Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

Miss Frances Nuttall

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUATORZIÈME

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedumondemusu14miss

REVUE DU MONDE MUSULMAN

TOME QUATORZIÈME

R
HIST
R

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

TOME QUATORZIÈME

1911

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE

413355
2.7.43

DS
36
R4
t.14

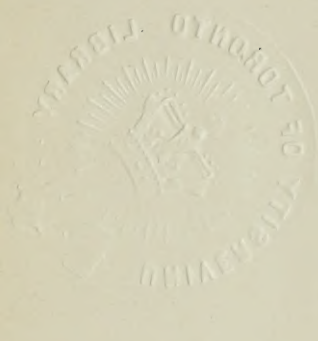

Revue du Monde Musulman

5e Année. AVRIL N° 4.

A Monsieur le Commandant Gaden,
La Revue du Monde Musulman, *reconnaissante.*

LA CIVILISATION ARABE EN AFRIQUE CENTRALE

L'histoire de l'expansion des Arabes dans le nord de l'Afrique est suffisamment connue, grâce aux écrivains qui ont relaté, par le menu, les phases de leur marche depuis la Cyrénaïque, jusqu'à l'Atlantique. Ce mouvement qui porta les Arabes des premières expéditions et ceux de la grande invasion du onzième siècle d'Orient en Occident, constitue l'histoire même de l'Afrique musulmane, en ce qu'il a associé les forces berbères aux forces arabes, pour élever ou abaisser les dynasties qui ont régné sur cette partie du continent appelée « Djeziret el Maghrib » (l'île du couchant).

D'autres courants très importants sont moins connus ; ce sont ceux qui ont porté jusqu'au cœur des pays noirs, sous l'équateur et au delà, des peuplades arabes ou berbères islamisées, lesquelles ont évolué, depuis lors, vers le type nègre, mais que l'on reconnaît aujourd'hui à leurs mœurs, à leur situation sociale et à leurs noms de famille. Trois courants principaux sont à signaler : le premier em-

pruntant la vallée du Nil, a, dans tous les temps, mis l'Egypte en relations directes avec le monde noir, par la Nubie et les affluents du haut fleuve ; un autre, partant de Tripoli, suivait la ligne de pénétration commerciale ouverte de toute antiquité, de la Méditerranée orientale vers le Sahara et les rives du Niger ; le troisième enfin longeait dans le nord-ouest africain, les grandes lignes d'eau que jalonnent les chapelets d'oasis de la Saoura, du Touat et du Gourara, et celles qui, sortant du versant sud de l'Atlas marocain, vont vivifier le désert, jusqu'à Taroudant et Tindouf.

Le plus ancien et le plus important de ces courants est celui qui empruntait la voie fluviale du Nil et de ses affluents. Outre le trafic d'échanges qui se faisait entre l'Asie et le Centre africain par cette voie, c'est par elle, en grande partie, que l'Orient anté-islamique et post-islamique s'alimenta en esclaves nègres. Nous savons par les explorateurs et les historiens comment les Arabes ayant pénétré fort avant en Nubie et au delà, y établirent de vastes comptoirs commerciaux, dont les caravanes atteignaient les confins de l'Abyssinie et jusqu'au Soudan, où ils fondèrent des petits États, tels que le Ouadaï, le Darfour, le Bornou, etc. Nous savons enfin que des tribus tout entières s'installèrent dans les grands parcours herbeux de ces pays où ils nomadisent de nos jours, sans avoir oublié leurs noms arabes.

Le voyageur Mohammed ben Omar Tounsy (1), par la relation de son voyage au Ouadaï et au Darfour, laisse entrevoir que les Arabes eurent dans ces pays une influence particulière, mais là se bornent nos renseignements. Nous sommes autorisés cependant, par l'importance de ce document, à présumer que les Arabes, en propageant le culte de

(1) *Voyage au Darfour*, trad. du docteur Perron.

l'Islam chez les noirs, y répandirent en même temps la culture de leur langue, à un degré sans doute très important, mais que nos connaissances actuelles ne nous permettent pas encore d'étayer suffisamment sur des documents de provenance directe.

Ils existent cependant, mais la pénétration française en est encore à la période des conflits sanglants. Il est vraisemblable que, dans un avenir prochain, avec l'établissement de la paix, et lorsqu'une confiance réciproque aura remplacé les luttes à main armée, la découverte de ces documents deviendra possible et éclairera d'un jour nouveau l'histoire de la pénétration arabe et l'influence de la civilisation musulmane dans ces régions.

Une lettre que le savant explorateur allemand G. A. Krause nous écrivait il y a deux ans, de Tripoli de Barbarie, prouve l'existence, au centre de l'Afrique, d'œuvres écrites restées cachées jusqu'ici, et nous autorise à penser qu'un jour prochain elles nous fourniront un vaste champ d'études. Ce savant disait dans sa lettre avoir rencontré à Tripoli un indigène originaire du Bornou qui, pressé d'argent, cherchait à vendre un ouvrage composé par son père et intitulé : « Chronique du Bornou ». M. Krause accordait à cet ouvrage qu'il avait eu en mains et dont il avait discuté le prix d'achat, une certaine importance.

Si nous rapprochons la relation du cheïk Mohammed ben Omar Tounsy sur le Ouadaï et le Darfour, des renseignements rapportés sur le Bornou par le docteur Barth, nous sommes amenés à conclure que des pays de civilisation islamique, organisés intérieurement comme l'étaient ces Etats, n'avaient pas manqué certainement de féconder l'activité intellectuelle dans une mesure en rapport avec leur richesse matérielle ; que cette vue se justifie au surplus par l'influence croissante de la maison religieuse et instruite

des Senoussiya dans le centre africain, et par celle des princes et savants de race peule ou foulaniya établis dans le Sokoto, l'Adamaoua et le Baghirmi.

Le second courant, partant de Tripoli, d'une exceptionnelle importance commerciale, avait pour principaux points de stationnement : Mourzouk, Ghadamès, Agadez et Timbouctou, et comme aboutissant extrême, les salines du Sahara occidental. Sur ce courant s'en embranchaient d'autres venus directement du nord : d'Ouargla, du Touat, de Sidjilmassa ou Tafilalt moderne et, dans le sud-ouest marocain, du Sous et de la *saguia el hamra*.

Ces trois courants principaux avaient un rayonnement à longue portée qui reliait commercialement entre eux tous les peuples africains, blancs et noirs, habitant au nord de l'équateur ; par voie de conséquence, il en était de même dans le domaine de la pensée et de la culture littéraire. Car, si les caravanes transportaient régulièrement, sur d'immenses parcours, des pacotilles de toutes provenances, si elles mettaient en rapport sur les marchés d'Agadez, de Timbouctou, de Djenné et de Kano, des Filaliens, des Touatiens, des Ghadamésiens, des Fezzanais, des Bornouans et des Foulanes ces hardis marchands et ces grands voyageurs s'accompagnaient fréquemment de savants, de propagateurs des doctrines Kadiriya, Tidjaniya, Senoussiya, à la recherche de maîtres ou de disciples et de transfuges de qualité, en quête d'un lieu sûr. A côté des grands et riches marchés de l'Afrique, s'ouvraient des écoles où enseignaient des maîtres fameux. Le plus célèbre d'entre eux, Mohammed ben Abdelkerim el Maghily, originaire de Tlemcen, avait enseigné à Bougie, au Touat, à Ghana où régnait son allié religieux Askia Isaac, et jusqu'au Bornou. C'est en revenant de ce dernier pays qu'il rencontra sid Omar ech-Cheïkh, grand docteur des Kounta, avec lequel il voyagea en Égypte et en Arabie. A Timbouctou, Cheïkh Ahmed Baba était le plus fameux d'une pléïade de profes-

seurs enseignant à des élèves blancs et noirs venus de toutes parts; ses ouvrages étaient lus et ses *fetwas* sollicités dans tout le nord-ouest africain.

Cheïh otmane Dan Fodio, sultan des Foulane du Sokoto, et tous les membres de sa famille jouissaient d'une influence qui s'étendait sur tous leurs congénères, du Bornou au Fouta sénégalais. Enfin, en plein cœur du Sahara, la famille des Kounta de l'Azouad produisit une suite de savants qui, de père en fils, instruisirent des disciples ou *talamid* venus des régions les plus diverses, et composèrent des ouvrages, dont l'existence même paraissait douteuse jusqu'à l'époque assez récente où des spécimens de ces productions littéraires vinrent lever tous les doutes. Tel est le *Kitab Ettaraïf*, dont cette Revue a donné une analyse dans ses numéros d'octobre et novembre 1910.

Dans le cœur du Sahara mauritanien se remarque encore la descendance du grand chef d'école sid El Fadhel, dans la personne de Cheikh Saad Bouh, savant réputé, ami des Français du Niger, de son frère le fameux Ma-el-Aïnine, homme de guerre, mais surtout homme de science et écrivain distingué, qui vient de mourir au Maroc, et de Cheikh Sidya, résidant à Boutilimit près de Podor, et qui entretient de cordiales relations avec les Français du Sénégal. Nous connaissons, grâce à M. le Commandant Gaden, le catalogue de son importante bibliothèque, laquelle ne demande que des arabisants éclairés pour être explorée et mise à jour.

Enfin, plus à l'ouest, dans le Sahara qui confine à l'Atlantique, les Zouaïa Lemtouna, descendants des anciens Almoravides, n'ont pas cessé de se distinguer par la culture littéraire qu'ils ont répandue jusque chez les peuplades Touareg les plus sauvages: Kel Intassar, Aoulemmiden et autres, dont quelques-unes d'ailleurs sont revenues, dans la suite, à l'ignorance primitive.

Ces représentants de la culture arabe saharienne sont les

moins connus, parce que leur pays reculé, séparé du monde extérieur par l'océan, d'une part, et d'immenses solitudes sablonneuses et sans eau, d'autre part ; rendu plus impénétrable encore par les habitudes de brigandage d'une partie de sa population, est resté en dehors de toutes les investigations.

*
* *

La *Revue du Monde Musulman* doit à M. le commandant Gaden, qui a bien voulu les lui faire remettre par M. l'administrateur des colonies M. Delafosse, des documents nouveaux provenant de l'Afrique occidentale française, sous forme de manuscrits, qui constituent des fragments intéressants de l'histoire du Sahara mauritanien. Leur étude et leur analyse ont permis d'en extraire un certain nombre de faits et d'en tirer certaines déductions qui aideront à mieux connaître le pays et ses habitants (1).

Oualid ben El Mostafa ben Khalna, de la tribu maraboutique berbère des Oulad Daïmane, est l'auteur d'un poème en cinquante-deux vers, consacré à certains personnages notables de la Mauritanie et rappelant quelques événements célèbres dans les annales locales. Cette pièce est médiocre au point de vue littéraire, mais elle donne les dates en chronogrammes fixant les époques où vécurent les personnages cités, celles où eurent lieu les événements marquants et les lieux qui en furent le théâtre. Des notes en marge confirment les chronogrammes et ajoutent au texte quelques indications nouvelles.

(1) *Titres des manuscrits communiqués par M. le Commandant Gaden, dans l'ordre où ils sont analysés :*

1° *Kacida* de Oualid ben El Mostafa ben Khalna ; poème laudatif célébrant les hauts faits des grands chefs de la Mauritanie ;

2° *Ta'rif cheïkh sidi Mohammed El-Ieddaly* (biographie du Cheïkh El Ieddaly), par Mohammed En-Nabigha ben Omar El Ghellaouy ;

3° *Karamat Aouliya Tachomcha* (Les vertus des saints Tachomcha), par Oualid Deïmany.

Bekkar, fils d'Ali Badi, mourut en 1092 (1680-1681) ; il était le père de Khenatsa qui fut l'épouse du Sultan marocain Mouley Ismaël et la mère de son fils le Sultan Mouley Abdallah (1).

Aoudaïka ben Bouyoub le Kholeïfy mourut dans le courant de la même année.

Heddi ben Ahmed ben Damane mourut dix ans après la guerre de *Chorbobba*, soit en l'année 1095 (1683-1684);

El Fadhel ben El Kaoury, des Oulad Daïmane, chef de tous les zouaïa Tachomcha, mourut en choual ou en dou el kada de l'année 1100 (entre 19 juillet et 20 septembre 1689);

Le très savant, le *Fekih* Bella, son cousin paternel, mourut dans le même temps ;

L'affaire de Tadjala eut lieu en dou el hidja 1100 (entre 16 septembre et 14 octobre 1689) ;

La mémorable affaire de Omm Abane eut lieu en ramadhan de la même année (entre 29 juin et 18 juillet 1689) ;

Amar Agoudjil le pieux mourut en ramadhan 1174 (entre 19 janvier et 27 février 1703). Cet homme juste fut tué par trahison et mourut en martyr de la foi.

Ahmed Daïyou mourut trois ans après Amar Agoudjil, en rabia el aouel 1177 (entre 23 juin et 22 juillet 1705) ; son tombeau est à In Farague.

L'Emir, le juste, le vainqueur de l'ennemi, tant par sa

(1) On trouve à ce sujet, dans le *Kitab El Istiqça* d'Esselaoui, traduction Fumey, les renseignements suivants : En l'année 1089 (1677-1678), Mouley Ismaël fit une expédition dans le Sahara, jusqu'aux confins du Soudan. Les Arabes Mokil, à la tête desquels était le cheïkh Bekkar des Maghafra, lui apportèrent leur soumission. Le cheïkh offrit au Sultan sa fille Khenatsa qui était belle, instruite et bien élevée. Mouley Ismaël l'épousa et en eut des enfants.

C'était une femme vertueuse, pieuse et savante ; instruite par son père, elle était très versée dans les sciences et les belles-lettres. L'écrivain Abou-Abdallah Akensous déclare avoir vu son écriture avec un certificat d'authenticité, en marge d'un exemplaire de l'*Isaba* d'Ibn Hajar. Elle fut enterrée à Fez el Djedid, dans le cimetière des chérifs, en djoumada el oula 1155 (juillet 1742), ayant survécu quinze années à Mouley Ismaël.

valeur militaire que par sa grandeur d'âme, le lion batailleur, le protecteur des populations, l'*Emir el Moumenine* Ali Chendhoura, chef des Meghafra, mourut le jour de la rupture du jeûne en 1139 (22 mai 1726); son tombeau est au-dessus de Dabangou.

Le chérif Ismaël (le sultan du Maroc) mourut environ un an après Ali Chendhoura (1);

Le célèbre chef Mohammed ben Heïba, le cheïkh des Arabes nomades, mourut après Ali Chendhoura;

Ali ben Moheïmid, l'homme vertueux, le chef réputé pour sa bravoure, mourut quelques mois après le précédent;

Hemma Sanba, des Guennar, mourut dans le même temps.

Cherghi fils de Heddi, le cavalier habile, le guerrier intrépide et redoutable, mourut trois ans après (1729), c'est-à-dire postérieurement à la fuite des gens de Berchama.

L'*Emir el Moumenine* Amar fils d'Ali Chendhoura, qui succéda à son père, mourut dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 djoumada el akhira, en 1170 (vendredi 25 février 1756). Il était l'*imam* surpassant les plus hauts personnages du Maghreb, tant Arabes que Berbères et autres; les Musulmans ne furent, de son temps, inquiétés en aucune façon; tous eurent lieu de se plaindre après sa mort. Il était la terreur des brigands arabes et le serviteur des *Tolba*; et à cela il dut la haute considération qui l'entourait. Protecteur des faibles et des pauvres, soutien des veuves et des orphelins, il était le recours des zouaïa et de tous les Musulmans; son tombeau est à Agdernit (2).

(1) Le texte porte, par erreur, qu'il mourut un an *avant* lui. D'après le *Kitab el Istiqça*, Mouley Ismaël est mort le samedi 28 redjeb 1139 (nuit du 21 au 22 mars 1727).

(2) On lit ici une note en marge ainsi conçue :
Heddi mourut en 1095 (1683-1684);
Amar Agoudjil, qui lui succéda, mourut en 1114 (1702-1703);
Ali Chendhoura, élu Emir après lui, mourut en 1139 (1726-1727);
Son fils Amar qui lui succéda mourut en 1170 (1756-1757);
El Mokhtar ben Amar, élu après lui, eut pour successeur son frère Ali El Kaour; ils furent séparés tous deux par un intervalle de trente années.

Avant l'*Emir el Moumenine* Amar fils d'Ali Chendhoura, était mort Heddi ben Essidy et après lui El Djeïd qui étaient pareils à deux lions et joignaient la pureté du cœur à la beauté du visage. Tous trois étaient des soutiens de la religion pleins de foi et de piété. Combien de justes ne jouirent-ils pas de leur protection ; combien d'infortunés ne trouvèrent-ils pas auprès d'eux le calme et la sécurité ; combien de proches et d'étrangers ne furent-ils pas nourris de leurs mains ; et avec eux encore, combien d'autres ! Dieu les reçoive tous dans le sein de sa miséricorde, avec nos auteurs et tous les Musulmans. Qu'il bénisse les nobles héritiers de Koreïch Sid El Mokhtar et le fils de sa sœur, le généreux, le vainqueur, le Seigneur des Arabes et des Noirs, voire des Chrétiens. Ahmed ben Heïba mourut en redjeb 1170 (entre 22 mars et 20 avril 1757).

Le combat d'In Titam eut lieu en 1040 (1628) ; Dieu répande ses grâces sur le prophète hachemite (1).

*
* *

Mohammed En-Nabigha ben Omar El Ghellaouy Ech-Chinguithy El Haoudhy est l'auteur d'un opuscule de quelques feuillets, consacré aux faits et gestes du célèbre Cheïkh sid Mohammed El Ieddaly. Il s'est contenté de recueillir ce qui lui a été rapporté par les hommes les plus dignes de foi, en se conformant aux vues exprimées dans son *Tadj Essabaky*, par le cheïkh Sid Ahmed Es-Sanhadjy El Maciny Et-Tinbocty ; où il est dit que les annalistes côtoient les abîmes de l'erreur par leur tendance à opposer les opinions aux faits ; qu'on ne peut faire confiance à l'historien

(1) On lit dans la marge : Le combat d'In Titam entre les Oulad Rizg et les Trarza, précéda les guerres de *Chorbobba* de quinze années ; celles-ci eurent lieu au temps de Heddi ben Ahmed ben Damane.

On lit encore : Amar fut élu en 1215 (1800-1801) et gouverna trente ans (1830) ; son fils Mohammed El Habib gouverna trente-trois ans (1863) ; Sid gouverna onze ans (1863 à 1874).

que si la crainte de Dieu garantit sa sincérité, que s'il s'astreint à sacrifier la lettre à l'esprit, que s'il est instruit des conditions dans lesquelles se meut son personnage ; de telle façon que le portrait qu'il en fait ne surpasse pas les réalités, alors que la passion le porterait à rabaisser tel autre personnage. Cet opuscule porte les deux titres suivants : *En-Nedjm ettaakib fi ba'adh ma lil Ieddaly min el manakib* et *Essanad el'aly fi ta'arif el Ieddaly*.

Cheïkh Sidi Mohammed, célèbre sous le surnom de El Ieddaly, avait pour noms : Mohammed el Oualy ben el Mokhtar ben Mohammed Saïd ben Omar ben Ali ben El Mokhtar ben Mohammed saïd ben Omar ben Ali ben Yahya ben Zakaria ben Ieddal. Ieddal est le cinquième des ancêtres Tachomcha. Ce terme, dans la langue des Zenaga, veut dire cinq, parce qu'ils furent, à l'origine, cinq chefs de famille qui laissèrent chacun cinq enfants, et qu'ils organisèrent leur société sur les bases de cinq grands principes. Ils se nommaient : 1° Id Abiadj Ioukab, ancêtre des Id Adjfagha ; 2° Alfagha Mohondh Amghar, ancêtre des Beni Idimane; 3° Id Mossa, l'ancêtre des Id Gabhone; 4° Abhendam, l'ancêtre des Beni Iakoub et 5° Ieddadj, l'ancêtre des Ieddaliyne ; le saint Mohammed a donc pris son surnom de son huitième aïeul. Ieddadj se prononce avec un « djim agglutiné » dans le langage des Zenaga et avec un *lam* dans le langage des Arabes. C'est ainsi que les Zenaga prononcent Ieddadj pour Ieddal et Edjouadj pour el Oualy.

L'histoire des Tachomcha a fait l'objet de l'ouvrage de Mohammed El Ieddaly intitulé *Chiame Ezzouaïa*; un second ouvrage portant le même titre est dû à Oualid, l'auteur du *Chafa el Ghalil*. Mohammed El Ieddaly, né en 1096 (1684-1685), est mort en l'année dite de la guerre de Ghilane, soit en 1166 (1752-1753), âgé de soixante-dix ans.

L'auteur tient de son père qu'il était de taille moyenne et de teint blanc, et que jamais son regard ne se fixait sur un visage. Ahmed ben Oualid, de son côté, a dit de lui qu'il avait le teint clair et les traits fins ; qu'il était de belle taille et portait constamment un attirail de fumeur, mais faisait en sorte que nul ne le vit jamais fumer. Ahmed ben El Akel Deïmany qui le tenait de Oualid, l'auteur du *Chafa el Ghalil*, a rapporté ce qui suit : « Lorsque les Meghafra eurent vaincu les Zouaïa au cours de la guerre appelée *Chorbobba* (vers 1643), les femmes restèrent entre leurs mains, sans moyens de transport pour rejoindre les hommes que la guerre avait épargnés. El Mokhtar ben Mohammed Saïd, père d'El Ieddaly, s'en alla chercher sa femme et la transporta sur son dos, ne la remettant à terre que le temps de se reposer, jusqu'à ce qu'il l'eut ramenée. Elle devint enceinte et mit au monde El Ieddaly. On n'a aucun renseignement sur ceux qui furent ses maîtres, mais sa sainteté et ses facultés de double vue sont attestées par une foule de faits merveilleux.

Un jour qu'ils changeaient de camp, cette opération ayant duré du matin au milieu de l'après-midi, El Ieddaly ne retrouva plus, après l'installation du nouveau camp, l'écritoire dont il se servait exclusivement. Il appela une de ses filles — elles étaient neuf et avaient neuf frères — et lui commanda de lui apporter sa *Fihrassa* (recueil d'extraits de différents ouvrages, qu'il appelle en berbère *Tichferdha*). Après qu'elle l'eut tirée de son enveloppe, il lui dit de secouer cette enveloppe et voici que l'encrier oublié s'y trouvait enfermé.

Il dit un jour à un de ses familiers qu'il ne regardait jamais une personne sans distinguer, écrit sur son front, le mot malheureux ou le mot fortuné. Il lui recommanda d'en garder le secret tant qu'il vivrait, car il ne voulait pas révéler à celui-ci que son sort était décrété misérable, à celui-là que son sort était décrété heureux, par respect pour

le Très-Haut, et de crainte que cette révélation ne pousse l'un au désespoir, l'autre à l'inaction.

L'usage du tabac est très répandu au Sahara mauritanien, puisque les saints eux-mêmes en prennent ; mais cette pratique étant considérée par l'orthodoxie comme répréhensible, El Ieddaly ne s'y livre pas en public. Les nomades de cette partie du Sahara ont des livres tout comme des sédentaires et ils ne s'en séparent pas dans leurs déplacements; leur vie mouvementée ne les empêche pas de se livrer aux travaux de l'esprit, d'y associer leurs enfants et même leurs filles. El Ieddaly déduit, d'observations qui relèvent de l'art de la physiognomonie, cette forme du fatalisme qui admet que la divinité a, par avance, décrété la misère de celui-ci et la fortune de celui-là ; il y ajoute cette donnée philosophique qui établit que l'ignorance de l'avenir est un bienfait pour les humains.

Le culte des saints atteint ici à un degré excessif: on leur prête un pouvoir dont le Prophète lui-même se défendait et nos saints africains vont jusqu'à prétendre à une puissance que l'orthodoxie pure ne reconnaît qu'à Dieu seul.

On disait qu'El Ieddaly avait une main plus longue que l'autre ; un jour qu'il était assis au milieu des siens, sa femme éprouva l'envie de s'en assurer de ses yeux. A cet instant il se leva et, se détournant pour que personne autre qu'elle ne le vît, il sortit ses deux mains des vêtements, en les allongeant l'une contre l'autre. Il les rentra ensuite et cette scène se déroula sans que l'un ou l'autre ait prononcé une parole. Nacer Eddine aurait prédit, avant le mariage du père d'El Ieddaly, que l'une de ses mains serait plus longue que l'autre.

Un jour qu'il sortait de la mosquée, deux chiens de chasse, en se battant, vinrent se rouler à ses pieds. El Ieddaly souffla dans ses doigts et les projeta vers les deux chiens qui s'élevèrent aussitôt dans les airs et retombèrent morts

sur le sol. Il dit alors : « Si ce n'était la crainte de Dieu, j'en ferais autant avec des êtres humains. »

Les gens de sa famille ayant un pressant besoin de vêtements, voici que, dans la nuit, arriva un homme conduisant un bœuf sur lequel étaient des peaux bourrées de vêtements. L'homme ayant déposé ses ballots, le saint lui demanda qui il était et d'où il venait, à quoi l'étranger répondit : « Je l'ignore » ; puis il disparut mystérieusement. Le lendemain El Ieddaly distribuait des habits aux pauvres ».

Deux anecdotes nous montreront avec quelle liberté on en use au Sahara occidental à l'égard des femmes, même avec celles des saints les plus vénérés ; elles justifient l'opinion émise par Ibn Batoutah, sur les mœurs des Berbères Messoufa, dans cette même partie du Sahara.

Pendant une absence d'El Ieddaly, un jeune homme décida d'aller visiter, de nuit, sa femme qui était très belle. Il sella son chameau vers le soir et, après qu'il eut fait un certain parcours, les ténèbres s'épaissirent au point qu'il ne sut plus quelle direction prendre. Il mit pied à terre et attendit le moment propice pour continuer son chemin, lorsqu'un reptile, appelé en arabe *hassaniya* du nom de *gaboune*, vint déposer ses excréments sur ses vêtements et sur son chameau, si bien qu'il devint plus puant qu'un cadavre. Il revint sur ses pas, épouvanté, et se tint dans la campagne, attendant le secours d'un être humain. Il fut rencontré le lendemain par un homme qui récoltait de la gomme et de qui il implora un peu d'eau ; il se lava, mais sans parvenir à débarrasser ses vêtements de l'odeur infecte qui les empestait. Il eut alors recours à Dieu, mais celui qui pense à l'implorer, doit le faire avant de mériter sa colère.

Une nuit qu'El Ieddaly, revenant de la mosquée, rentrait sous sa tente, il trouva trois hommes en compagnie de sa

femme. L'un prit la fuite par crainte du *Cheïkh*, l'autre vint à lui, fit amende honorable, rendit grâce à Dieu et obtint du cheïkh des vœux en vue de cette vie et de l'autre; le troisième resta assis, n'osant bouger, cloué par la honte, les mains sur le visage. Le cheïkh fit des vœux pour qu'il se remît dans la voie droite; il devint un saint homme et n'eut plus désormais de regard pour la femme d'autrui. Quant à celui qui avait pris la fuite, sa vie depuis lors fut misérable; et Dieu est le mieux informé de la vérité.

Une femme que la phtisie pulmonaire clouait sur son lit, vit un jour le saint arriver monté, dans le parc des bestiaux. Elle envoya son esclave chercher le reste de l'eau que buvait son chameau, afin de la prendre comme médicament. Elle but de cette eau et guérit aussitôt, par la grâce d'El Ieddaly.

Un soir, des jeunes gens l'entourèrent, et tandis que deux d'entre eux lui fermaient fortement les yeux avec leurs mains, les autres ouvrirent un volume de Sidi-Khalil et l'interrogèrent sur la matière traitée à la page ouverte. Il leur répondit exactement, et ils continuèrent ainsi jusqu'à la fin du volume, sans aucune erreur de sa part. Cela passa en proverbe, on disait : « Peut-on éprouver à nouveau El Ieddaly, après la soirée du livre? »

Oualid étant venu le voir pour consulter un des ouvrages qu'il possédait, ouvrit le livre, assis derrière El Ieddaly; celui-ci, étendant le bras en arrière, feuilleta le volume, mit le doigt sur un mot et demanda au visiteur si c'était bien là ce qu'il cherchait. Oualid, émerveillé, reconnut que c'était exact.

L'*Emir el Moumenine* Sidi Abdelkader, connu sous les noms d'Almamy El Kaoury El Foutaouy, a raconté à l'auteur ce qui lui arriva pendant l'année d'épreuve que Dieu lui imposa, et au cours de laquelle les infidèles battirent

ses troupes à Abdimilla et le firent prisonnier : Une nuit, El Ieddaly lui apparut dans sa prison et lui dit : « Récite ceci et tu seras préservé. » Il lui répondit : « Je suis peu instruit et ne saurais retenir vos paroles ; veuillez m'écrire ce que je dois répéter. » Le lendemain matin, il trouva l'écrit auprès de lui.

Les ouvrages d'El Ieddaly sont nombreux ; des hommes dignes de foi en comptent cinquante Zine affirme qu'ils dépassent le chiffre de trente, dit qu'il en a lu la plus grande partie et déclare que l'auteur s'y révèle doué de connaissances étendues et s'y montre aussi versé dans les sciences fondées sur la raison que dans les sciences traditionnelles. Il cite, entre autres : *Faraïd el faouaïd*, dans lequel il commente son propre ouvrage intitulé *El akaïd*, où il s'est surpassé et n'a entrepris un sujet, de quelque importance qu'il fût, sans l'avoir épuisé ; *Khatimat ettassaouf*, dans lequel il a réuni la quintessence de tous les ouvrages relatifs à la doctrine *Soufite* et *El hollat essyara fi ma'rifat ançab el 'arab oua khaïr el ouara*, où il a condensé tous les ouvrages de biographie.

Il est l'auteur d'un ouvrage sur la jurisprudence, d'après la doctrine de Khalil ; il a écrit aussi *Eddeheb el abriz fi tefcir kitab allah el 'aziz*, où il a condensé l'œuvre entière des commentateurs du Koran les plus célèbres. Il dit, dans son avant-propos : « Je me suis proposé l'explication des versets du Koran, d'après le commentaire de Djellal Eddine el Mihally et de Djellal Eddine Es-Siyouthy, en me servant des ouvrages d'Et Baghaouy, du *Lobab ettaouil*, des commentaires d'Ibn El Djozy, d'El Kaouachy, de Beïdhaouy tout entier, d'Et-Taaliby, d'El Mahdaouy, Fakhr Er-Razy, El Ouadjiz, El Ouahidy et Es-Sefakcy ; du *Kitab fath Er-Rahmane* et de certains commentaires d'El Mekky, d'El Korthoby, d'El Adfaouy, etc.; le tout résumé et condensé. »

Zine ajoute que quiconque parcourt ces commentaires

du *Cheïkh*, reconnaît aisément qu'il a puisé dans plus de mille volumes ; il suffit d'examiner les cas particuliers qu'il a étudiés et de se reporter aux ouvrages consultés, pour s'en rendre compte. On y trouve, entre autres, des extraits des commentateurs de la *Rissala*, de Khalil, de la *Borda*, des commentateurs de la loi traditionnelle, des commentateurs des ouvrages de belles-lettres et de recueils poétiques, comme Es-Safady pour la *Lamiyat el 'adjam*, des ouvrages de spiritualisme des *soufis*, etc.

L'auteur fait observer que nombre de personnes discutent la valeur de l'ouvrage d'El Ieddaly intitulé *Eddeheb el abriz*, donnant comme raison que le *Cheïkh* est mort avant d'avoir chargé un correcteur de réviser une des deux parties de son livre et que l'on ignore laquelle des deux n'a pas été revue ; l'ouvrage entier souffre de cette opinion et ne jouit point de l'estime qu'il mérite. La vérité est que le premier volume, jusqu'à ces mots : « Nous l'avons élevé à une place éminente (Koran), » a été revu et rectifié entièrement par le *Cheïkh* lui-même et qu'il a prescrit ensuite de le transcrire. Quant au second volume, la mort l'a empêché d'en faire faire la transcription, parce qu'il se proposait d'y ajouter de nombreuses annexes.

L'auteur a reçu ces renseignements d'hommes sûrs qui les tenaient de Oualid ; son maître Ahmed ben Mohammed El'akel et Alfagha Ahmed ben El Mokhtar ben Taleb Adjouad dont il a sollicité les avis, ont confirmé cette opinion. Il ajoute : « Quant à moi, la voix du cheïkh m'a fait entendre, par inspiration divine, ces paroles d'Ibn Dakik réfutant les critiques de l'ouvrage d'Ibn El Hadjeb : « Une seule faute ne saurait faire condamner un ami ; on ne fuit pas un parterre fleuri, parce qu'une de ses parties est inculte. » Il ajoute : « Celui aux mains de qui tombera cet ouvrage, dans un moment de méprise

ou d'erreur en retirera grand profit; Dieu a inspiré aux saints des œuvres écrites qui ont franchi l'espace comme des oiseaux, ont passé le rivage des mers et pénétré les continents déserts. Il n'est pas un de leurs livres qui ne renferme d'erreur, où ne se puisse relever une faute; mais il serait déraisonnable d'en déduire la condamnation d'un ouvrage entier et de rejeter la valeur de ses enseignements. » La même pensée est rendue par le célèbre proverbe espagnol : *no hay mal libro que no tenga algo bueno.*

Il cite encore, parmi les ouvrages d'El Ieddaly qu'il a étudiés, celui qui est intitulé : *Terdjih el djim 'alel djim el mon'akida* et où il réfute le *Cheïkh* sid Tinouadjiouy, ainsi que le commentaire de sa propre *Kacida* en *mim.* Il énumère les beautés littéraires de ces deux productions où l'auteur se montre habile dans toutes les branches de la Rhétorique : invention, exposition et ornements du style; où il brille par l'harmonie dans le discours, l'allure aisée de la prose rimée et cadencée, par la richesse des assonances et des allitérations, celle des qualificatifs dans la satire ou le panégyrique, etc. Le poème a pour première strophe : « Que les grâces de mon Dieu, — ainsi que le salut, — soient pour mon bien-aimé, — la meilleure des créatures. »

El Ieeddaly raconte, dans sa préface, les circonstances dans lesquelles cette *Kacida* lui fut inspirée. « Je passais un jour, dit-il, alors que je me disposais à partir en voyage, auprès d'un groupe de musiciens qui se réjouissaient aux sons d'instruments à cordes; ils répétaient un air de musique d'accents mélodieux, et des plus agréables à entendre, sur lequel ils disaient une très belle chanson arabe dans le genre classique. Je fus ravi par ce chant et formai aussitôt le projet de consacrer, à la louange du prophète, un poème conçu sur le même mètre. »

Ici se place, au sujet de cette *Kacida* et de ses vertus merveilleuses, l'étrange anecdote rapportée par le Cheïkh comme il suit : « Je m'embarquai un jour sur un navire européen, pour me rendre à Agadir Daouma que je désirais visiter (1). Nous naviguâmes tout le jour, lorsqu'aux approches de la nuit s'éleva un vent d'une telle violence que nous nous attendions à voir le navire se briser et que tous les passagers se crurent perdus. Ils se prirent à faire des invocations contre les dangers qui les menaçaient, me donnant d'autant moins d'attention qu'aucun d'entre eux ne me connaissait et que je me tenais isolé dans un coin du navire. Or voici que l'un des passagers se mit à répéter ce vers : « Que les grâces de mon Dieu — ainsi que le salut, — soient pour mon bien-aimé, — la meilleure des créatures. » Je me levai aussitôt et lui demandai s'il connaissait l'auteur de ce vers. Il me répondit : « C'est un homme des Zouaïa du Sud, que je ne connais pas. » Je lui appris que c'était moi-même et lui récitai une partie de la *Kacida*. Aussitôt je fus entouré et accablé de questions par tous les gens du bord. Quand je leur eus répondu, ils m'installèrent à la meilleure place et, dès ce moment, nous éprouvâmes les bienfaits de la bénédiction du prophète : les vents s'apaisèrent, la tempête se calma et nous naviguâmes en paix le restant de la nuit jusqu'à Agadir Daouma ; Dieu soit loué. A notre arrivée, les marins me prirent sur leurs épaules et me conduisirent à terre, sans que ma personne ou mes vêtements aient été touchés par l'eau de la mer. J'entrai dans la ville et les habitants vinrent à moi et me comblèrent d'honneurs et de cadeaux. Parmi ces derniers se trouvait du papier vergé tel que je n'aurais jamais sup-

(1) C'est sans doute l'Agadir qui a donné son nom à l'île d'Arguin. Cette île fut découverte en 1452 par les Portugais, qui en firent un comptoir commercial d'où ils étaient en relations suivies avec le Soudan, Tombouctou et même l'Adrar mauritanien où ils eurent un autre comptoir qu'ils n'occupèrent que deux ans.

posé qu'il en pût exister de pareil. Tout cela eut lieu grâce à la bénédiction de celui à la louange de qui est consacrée la *Kacida*, Dieu répande sur lui ses grâces et lui accorde le salut. Les chrétiens me faisant visiter les curiosités de la ville, je sollicitai le capitaine du navire de venir à l'Islam ; il n'y vint pas, mais ne s'en éloigna pas — que la Providence nous favorise de la vraie foi jusqu'à la mort ; — Dieu permit ensuite qu'un homme d'Agadir s'offrît à me transporter sur un chameau, avec mes bagages, jusque dans mon pays.

L'auteur tient de Zine et de son maître Ahmed ben Mohammed El' Akel, les détails suivants, qui montrent ce qu'était l'activité intellectuelle d'El Ieddaly, son goût pour les travaux de l'esprit et son habileté dans la composition : quand les gens se couchaient, il allumait une bougie et passait la majeure partie de ses nuits à rédiger ses ouvrages. Il possédait un chameau très rapide et, quand ses contribules changeaient de camp, il le sellait, prenait sa longe et allait s'asseoir sous un arbre où il continuait le travail commencé. Quand les gens avaient franchi une certaine distance, un mille par exemple, il repliait ses papiers, rangeait ses affaires et rejoignait le groupe. Il lui arrivait de rédiger deux *Kerras* dans la matinée, puis deux autres dans la soirée du même jour (1). Il disait, non pour se glorifier, mais à titre d'enseignement, que, si au lieu d'être bédouin il avait été sédentaire, il aurait produit autant qu'Es-Siouthy lui-même. Nombre de personnes ont rapporté qu'il disait : « Combien d'hommes ont atteint au même degré que Nacer Eddine, qui sont restés silencieux ! » Ce disant, il voulait parler de lui-même.

La relation de la mort d'El Ieddaly arrête l'attention sur

(1) Le *Kerras* est un cahier ou fascicule comptant généralement huit feuilles.

un curieux exemple d'amour platonique et mystique qui rappelle, par certains côtés, l'attachement réciproque d'Euloge et de Flora qui vivaient en Espagne vers 850, sous le califat d'Abdérame II. « La mort d'El Ieddaly, dit l'auteur, remplit de douleur une sainte femme avec laquelle il avait entretenu une forte amitié *en Dieu, en vue de Dieu, par Dieu, de Dieu et à Dieu*. Elle vit en songe les arbres et les pierres qui couvrent la terre, tressaillir, s'agiter joyeusement et s'écrier à l'envi : « Mohammed El Ieddaly ! Mohammed el oualy ! Mohammed saïd ! » La plante appelée *El Kandelis* et qu'on nomme *Ettidoum* en arabe *hassaniya*, était la plus belle dans ses mouvements. Ce témoignage de la joie, inspirée par le bienheureux El Ieddaly à la terre entière, apaisa la douleur causée par sa mort à son amie spirituelle.

*
* *

Oualid le Deïmany a composé une biographie de saints personnages de la tribu maraboutique et d'origine berbère des Beni-Deïmane, vivant sur le territoire des Trarza. Ce texte en prose rimée selon un art véritable, mais un peu désuet, est entièrement consacré au panégyrique de quelques hommes particulièrement vénérés, dont l'auteur cite les traits de piété les plus marquants et les actions prodigieuses par lesquelles ils se signalèrent à leurs concitoyens.

On reconnaît, à la lecture de son ouvrage, que Oualid avait une solide instruction et de vastes lectures ; ses récits établissent péremptoirement la faculté qu'ont eue les habitants du désert de porter très haut la culture des belles-lettres ; montrent à l'évidence qu'ils ont poussé le culte des livres jusqu'à constituer des bibliothèques dans leurs campements sous la tente; que les exigences, les soucis et les dangers de leur existence mouvementée, ne les ont pas empêchés de s'adonner avec suite aux travaux intellectuels et de composer des ouvrages de longue haleine.

Il y a dans ce contraste qui ne se remarque pas ailleurs, ou tout au moins qui n'y est pas aussi frappant, un problème qui réclame une solution. A la vérité ce problème ne s'était pas encore posé, par la raison que, d'une part la culture intellectuelle chez les nomades des régions sahariennes du Nord est à ce point absente que l'on peut se demander si elle y a jamais existé et que, d'autre part, les témoignages écrits établissant le fait contraire pour le Sahara méridional, constituent une révélation assez récente.

Certaines considérations touchant aux conditions économiques et sociologiques de la zone saharienne du sud, pourraient jeter quelque lumière sur la question. Les travaux de l'esprit réclament une aisance matérielle d'une certaine importance et des loisirs suffisants. Or le propre du nomade des régions désertiques, c'est la pauvreté, résultant de la rareté des moyens d'existence que fournit son sol et l'activité incessante que réclame de lui la recherche de ces moyens d'existence disséminés sur de vastes étendues. Et ceci reste vrai pour les nomades des régions septentrionales du Sahara dans tous les temps.

Il en a été tout autrement pour ceux des régions méridionales; en effet, les grands courants commerciaux qui mirent en relations le sud de l'Europe et l'Asie avec le monde noir, tant pour la traite des esclaves que pour le trafic des échanges, ont été l'origine de grands marchés, dont les centres furent, dans le Sahara, les immenses gisements de sel où s'approvisionnaient exclusivement les populations du Soudan. Ces grands marchés furent, pour les nomades, des sources de richesse fructueuses ; ils exploitaient en outre les gisements aurifères de la Nigritie et y ajoutaient le commerce de la gomme. Sur les rives des grand fleuves et dans les régions avoisinantes, soumises aux pluies abondantes de l'hivernage, ils se livraient à des cultures variées et à l'élevage de nombreux troupeaux. Enfin, à côté de toutes ces sources de richesse, l'esclavage nègre et l'abondante

clientèle des affranchis, leur donnaient une main-d'œuvre considérable et précieuse.

Sans doute faut-il voir dans cet état de choses la raison pour laquelle les Sahariens du sud sont généralement monogames, alors que ceux du nord sont polygames par nécessité : l'homme se trouvant ici accaparé par les soins de la vie extérieure, la main-d'œuvre, à l'intérieur, est presque entièrement assurée par la pluralité des épouses. On s'expliquera ainsi pourquoi les femmes du Sahara méridional ont une condition supérieure à celle des familles polygames du nord, tant au point de vue matériel qu'au point de vue de la culture intellectuelle. D'un côté on ne compte pas une seule femme lettrée, de l'autre on ne compte pas les femmes instruites, même chez les Musulmans de race noire.

Les noms de notre auteur sont : Mohammed Oualid ben El Mostafa ben Khalna et son surnom Oualid Deïmany ; il déclare avoir composé son ouvrage intitulé : *Karamat aoulia Tachomcha* (Les mérites des saints Tachomcha) à la demande expresse de Habib Allah connu sous le nom de Mouloud ben Mateïly, qui était son oncle maternel et dont il avait reçu les enseignements.

Les principaux personnages cités dans cet ouvrage sont : Abouzeïd dont les noms étaient Ahmed ben Iakoub Tachedbity, Baba Ahmed Deïmany, cousin maternel du précédent, Mahandh ben Idimane; El Fadhel son fils ;

Le cousin paternel de celui-ci Mahandh ben Ahmed dit *Saheb Errassoul*, ainsi nommé parce que le Prophète lui apparaissait fréquemment en songe et lui parlait, et qu'il rapportait aux siens l'objet de ces entretiens — ce que l'événement justifiait par la suite. — Bien mieux encore, si l'un d'eux lui demandait la faveur de le voir en songe, le Prophète lui apparaissait, grâce à son intervention.

Enfin Abou el Fadhel El Kaoury et quelques autres.

En dehors du témoignage que nous fournit cet ouvrage sur la culture arabe dans le Sahara, il n'a, en ce qui touche les quelques personnages cités, qu'un intérêt tout local ; cependant il s'y rencontre quelques récits anecdotiques qui sont à retenir, en raison de leur caractère documentaire.

Il y avait, dans la famille de Mahandh Ahmed Deïmany, une très belle vache, excellente laitière et dont s'alimentaient exclusivement les siens ; on l'appelait *Tinmaouth*, ce qui veut dire en arabe *El Keïna* ou bien encore *El haddadiya* (celle du forgeron).

Un jour que Mahandh Ahmed était en voyage, elle se fit une fracture assez grave pour entraîner la mort. Les voisins engagèrent la maîtresse de la maison à vendre l'animal, mais elle s'y refusa, déclarant qu'on attendrait, pour décider de son sort, le retour de son maître. On lui construisit un abri où on lui apportait régulièrement le fourrage et l'eau nécessaires à sa subsistance, mais on n'espérait pas sa guérison.

Quand on vit revenir Mahandh Ahmed, ses fils se pressèrent à sa rencontre ei lui dirent : « *Une telle* est gravemen blessée, les vétérinaires se sont vainement dépensés pour la sauver et elle va périr devant notre tente, où elle souffre inutilement depuis longtemps. »

— Non, leur dit-il, à Dieu ne plaise qu'elle soit atteinte mortellement. » Il venait d'arriver près d'elle lorsque, sur un simple attouchement ou peut-être même un signe de sa main, elle se leva et s'ébroua comme si elle venait d'être déliée de ses attaches, et elle se trouva subitement guérie par la grâce de Dieu. Le lendemain Baba Ahmed fut très surpris de la voir debout, pleine de santé, tandis qu'on la trayait ; il demanda si son frère Mahandh Ahmed n'était pas de retour, et sur la réponse affirmative qui lui fut faite, il s'expliqua la guérison de la vache.

Mahandh Ahmed partait toujours seul en voyage, sans bagages et sans vivres, assuré qu'il était des bons soins et de l'aide hospitalière de tous ceux qui le connaissaient. Quant à ceux qui le rencontraient, ils disaient, en se joignant à lui : « Voici le compagnon du Prophète, allons de conserve avec lui, nous bénéficierons de ses grâces. » Un jour que certains de ses neveux des Beni Sid Ben Abdallah voyageaient avec lui de la sorte, ils eurent besoin de faire agenouiller leurs chameaux ; mais voici que l'un de ces animaux, en se roulant sur le sol pour se délasser, se jeta sur lui et lui brisa le fémur et les os de la jambe. La nouvelle de cet accident se répandit rapidement par l'entremise des cavaliers qui se croisaient à travers le pays, et elle atteignit les régions éloignées où l'on colporta le bruit de la mort du cheïkh occasionnée par une chute de sa monture.

C'est ainsi que Bekkar ben Ali El Berkany (des Brakna), chef des Meghafra, qui avait pour lui un attachement des plus vifs, reçut la nouvelle de sa mort aux extrémités du pays d'Agan ou Tagant. Il partit à franc étrier sur le plus rapide de ses chevaux, disant qu'il allait tirer vengeance de ceux qui avaient causé la mort de « son taleb ». Ayant fourbu son cheval par la rapidité de la course, il en prit un autre qu'il échangea contre un chameau, puis un autre encore, échangeant un cheval contre un chameau et réciproquement, jusqu'à ce qu'il fût parvenu aux lieux où était « son taleb ». Il n'avait cessé, sur tout le parcours, d'annoncer de terribles représailles, de jurer, par les serments les plus farouches, qu'il châtierait cruellement ceux qui avaient occasionné la mort de « son taleb », promettant d'imposer le prix du sang à toutes les tribus du Sud, criant : « Malheur à eux ! Malheur à eux ! Malheur à ceux qui ont tué mon Seigneur, mon soutien, mon défenseur, mon protecteur. »

Les gens de toutes les tribus qu'il avait rencontrés s'étaient efforcés d'établir qu'ils étaient étrangers à l'acci-

dent du cheïkh; aussi, quand il apprit qu'il était vivant, recouvra-t-il tout son calme. Les Beni Sid se chargèrent de transporter le blessé chez eux et de lui faire donner des soins. On lui dressa une tente particulière dans un enclos voisin de leur habitation ; on disposa des éclisses sur les os fracturés ; on les entoura de bourrelets et de bandes d'étoffe ; on planta en terre des piquets à l'aide desquels on assura l'immobilité du membre blessé, dans une position normale; on entoura le malade de coussins lui permettant de se soulever et de se reposer, tantôt sur le côté droit, tantôt sur le côté gauche ; enfin ils lui donnèrent les soins les plus attentionnés.

Une nuit, éclata un violent orage accompagné de torrents de pluie ; pendant que durait le bruit des éléments déchaînés, on ne cessa pas d'entendre le murmure de sa voix récitant le « dikr » sacré et un bourdonnement de sa poitrine pareil à celui d'un essaim d'abeilles ou au bouillonnement de l'eau sur le feu. Et voici que tout bruit ayant subitement cessé de son côté, les personnes de son entourage s'en inquiétèrent et en recherchèrent la cause. Ils l'appelèrent, mais n'en reçurent pas de réponse ; ils vinrent en hâte auprès de lui, mais il n'était plus à sa place. Ils demeurèrent frappés d'épouvante et se prirent à se reprocher mutuellement leur négligence à son égard ; et ils ne surent que s'agiter et discuter. L'un disait que peut-être il avait été enlevé par des anges ; un autre pensait que peut-être il avait été entraîné par les eaux ; un troisième pensait que la terre avait dû l'engloutir, car, ajoutait-il : « Si une vipère l'avait mordu, son corps n'aurait pas disparu, et si la foudre l'avait frappé, on retrouverait ses restes. »

Tandis qu'ils conjecturaient ainsi, voici qu'ils perçurent à nouveau le murmure de sa voix et le bourdonnement de sa respiration ; ils en manifestèrent leur joie en allant annoncer son retour dans le campement. Tous ceux qui purent venir, accoururent à l'envi, et ils le trouvèrent ins-

tallé à sa place comme devant. Ils le pressèrent de questions, auxquelles il ne répondit pas ; mais comme ils insistaient, il leur dit qu'étant sorti tout d'abord, il avait eu ensuite l'idée d'aller faire une prière à la Mekke.

Sid El Amine ben Barek allah Fihi a raconté qu'il a été le témoin des démêlés dont sa propre poitrine a été le théâtre, entre la phtisie et le miel pris comme remède. « Ayant constaté que j'étais atteint de phtisie, a-t-il dit, je me traitai par le miel mélangé de vinaigre. Dès que je l'eus absorbé, je vis, en imagination, que ce mélange disait au mal : « Va-t'en et laisse-moi la place. » A quoi le mal répondait : « Va-t'en toi-même, car moi je reste, je t'ai précédé ici et tu m'y as trouvé établi à demeure. » Le miel lui dit alors : « Est-ce ainsi que l'on traite un hôte et ne doit-il pas être le bienvenu là où il attend un généreux accueil ? Va de ton plein gré, quitte bénévolement ces lieux, car, sache-le bien, aucune maladie ne me résiste ; si donc tu ne t'éloignes pas, je m'introduirai de force, je te réduirai en atômes voltigeants ou en cendres impalpables; car j'arrache tout ce qui est enraciné, je transplante tout ce qui est fixé, je remédie à tout mal invétéré, j'extirpe toute maladie chronique. »

Le mal répliqua : « Ce n'est pas non plus de la sorte que s'exprime un hôte sur le seuil d'un homme généreux ; il doit se présenter avec réserve et modération et s'exprimer avec courtoisie, en attendant d'être accueilli ; si au contraire il se presse, avide de nourriture, il se voit refusé ; ainsi donc, éloigne-toi d'ici et retourne là où tu étais avant de venir ; quant à moi, je ne cède jamais à aucun remède. »

« Leur querelle continua, telle une discussion qui se poursuit entre deux personnes ; mais Dieu décida que l'avantage resterait au mal phtisique. Je perçus en effet que leur querelle avait pris fin au profit du mal et au désavantage

du remède dont la vertu resta inefficace. Et le mal demeura emprisonné, par la volonté de Celui qui détient toute Force et toute Puissance; ses arrêts sont immuables ! »

Il apparaît ici et en quelques autres endroits que la tuberculose des poumons est bien connue des habitants du Sahara mauritanien. Ce récit, d'autre part, éveille l'idée d'un phénomène psychologique d'auto-suggestion, particulier aux spiritualistes contemplatifs, et où se révèlent leurs tendances excessives à reconnaître une personnalité pensante et agissante à toutes sortes d'objets, qu'ils regardent dès lors comme les instruments de la volonté divine.

L'auteur cite, parmi les prodiges attribués au saint Abou El Fadhel El Kaoury, un incident auquel sont mêlés les *Rouma* de Tombouctou, et où se voit l'attitude adoptée par ces descendants de conquérants marocains vis-à-vis des habitants du pays. Cette attitude qui se révèle sous le même jour dans d'autres récits, explique comment ces *Rouma* devinrent odieux à tous, comment ils attisèrent la haine des Touareg et comment il arriva qu'ils succombèrent sous leurs coups.

Un caïd des *Rouma* étant venu aux campements d'El Kaoury dans le temps qu'ils étaient établis à Touiguimmith, ils furent traités par ce caïd de la façon la plus indigne. Avant de mettre pied à terre, il les interpella ainsi : « Venez et pressez-vous, faites agenouiller mon chameau et faites vite, fils de chiens ! n'entendez-vous pas mes ordres ? » Un homme se leva et lui dit : « Monseigneur, Dieu prolonge vos jours et conserve votre puissance ! Soyez doux, soyez affable avec ces Bédouins frustes qui ignorent tout des devoirs à rendre aux souverains et ne connaissent pas le beau langage ; patientez s'il vous plaît, attendez qu'ils aient appris à connaître les soins qu'ils vous doivent. »

Il répondit : « O esclaves fils d'esclaves ! ô cornards fils

de cornards ! j'entends que vous m'obéissiez sur l'heure, sans quoi vous aurez un compte à régler avec moi. Dès que j'aurai mis pied à terre, vous installerez une vaste tente sur piliers élevés et vous l'étendrez encore avec d'autres supports ; aux gens de ma suite, vous installerez aussi une habitation spacieuse. Dans le compartiment spécialement réservé à ma personne, vous dresserez un lit surélevé, vous étendrez des tapis de haute laine, vous disposerez des coussins en nombre et tous les vases ou récipients nécessaires. Vous servirez à mes compagnons des viandes et des boissons de choix, vous me servirez également des boissons pures, des mets recherchés : du *tserid* (potage au bouillon), des viandes grasses et fines. Vous me remettrez ensuite, sans retard, les dons coutumiers. Acquittez-vous de tout cela dans l'instant même. »

Des hommes d'entre eux vinrent à lui suppliants et lui dirent : « Seigneur, pardonnez et réconciliez-vous avec ces pauvres gens qui sont apparentés au *Khalifat* Ismaël (1). » Ils continuèrent ainsi jusqu'à ce que, l'ayant amadoué et calmé, ils l'introduisirent dans une luxueuse habitation appartenant à Barek allah ben Abou El Mahi et qui avait été préparée spécialement pour un mariage récemment célébré.

Abou El Fadhel El Kaoury était un vieillard austère et fidèle serviteur de Dieu, parvenu alors à un âge très avancé. Ayant appris ce qui se passait, il fit appeler son petit-fils Ahmed Zerrouk ben El Fadhel et lui dit : « Venez donc m'accompagner auprès de ce *Rami*, afin que je lui tienne compagnie et entretienne avec lui la conversation. » Ahmed Zerrouk lui répondit : « Père, ne souhaitez pas voir cet homme, vous n'avez rien de bien à attendre d'une entrevue avec lui, car vous vous conformeriez au *hadits* qui dit que la plus noble action consiste à rendre hom-

(1) Allusion au mariage du Sultan marocain Moulay Ismaël avec la fille de Bekkar chef des Meghafra.

mage à la vérité, en présence d'un maître tyrannique; vous lui feriez alors entendre des paroles qui l'indisposeraient et il vous traiterait avec insolence. Cela provoquerait des désordres graves : ou les hostilités s'allumeraient entre nous et ses compagnons, ou nous nous trouverions alors sous le poids d'une contrainte insupportable pour nous. »

Le vieillard lui répondit : « O mon fils, ce que Dieu décide s'accomplit ; il n'y a de force et de puissance qu'en lui. Conduisez-moi sans crainte vers ce *Rami* ; j'ai vécu un long temps et je n'ai jamais rien entrepris qui n'ait eu pour vous d'heureuse issue. Dieu en soit loué — et peut-être voudra-t-il bien qu'il en soit encore de même dans l'avenir. »

Son petit-fils consentit à l'accompagner et emmena le vieillard qui marchait lentement, appuyé sur un bâton crochu. Le jeune homme salua le chef des *Rouma ;* quant au vieil Abou El Fadhel, il s'écria : « Soyez béni, ô mon Dieu ! Salut à vous, ô Prophète; Dieu vous bénisse et vous ait en sa sainte garde ! Salut à nous et aux créatures de Dieu qui le servent pieusement ! »

Le chef des Rouma ne lui répondit rien et ne parut pas s'apercevoir de sa présence. Le cheïkh s'assit et son petit-fils, s'approchant du *Caïd*, se mit à l'entretenir avec courtoisie et déférence, lui tenant les propos les plus agréables. Quant à Abou El Fadhel, se tenant à l'écart, distrait et comme absent, il finit par somnoler, la tête inclinée sur ses genoux relevés. Il était ainsi depuis un certain temps, lorsque, s'éveillant et relevant la tête, il interpella le *Caïd*, l'appelant par ses noms et lui disant : « O un tel fils d'un el, durant l'heure chaude qui vient de s'écouler, j'ai rencontré votre mère, une telle fille d'un tel. »

— « Que veut dire ceci ? » s'écria le Caïd frappé de stupeur.

— « Je l'ai rencontrée, poursuivit le vieillard ; c'est une femme de haute taille, de teint foncé, borgne et avec un

sein plus volumineux que l'autre. Elle était assise, dans la cour qui avoisine le seuil de sa demeure, le dos appuyé au tronc d'un palmier élancé ; je l'ai renseignée à votre sujet et lui ai fait le récit de vos relations avec les Zouaïa. Elle m'a répondu : « Transmettez-lui mon salut et mes souhaits et dites-lui que je suis comme il le désire, mais qu'il n'est pas comme je le voudrais, à raison de son traitement en vers les Musulmans Rappelez-lui ce signe de reconnaissance entre nous, à savoir que le jour de son départ en expédition, lorsque je l'accompagnai et que nous dûmes nous séparer, je posai une main sur sa poitrine et, de l'autre, j'élevai la sienne sur mon sein, en lui disant : « Je vous en conjure par Dieu, ô mon fils ! j'en appelle devant vous aux entrailles qui vous ont porté, à ce sein qui vous a nourri, gardez-vous jamais de maltraiter un Musulman ; et à votre retour, vous m'en rendrez témoignage. » Après cela, continua-t-elle, il a fait ce qu'il a voulu de notre accord, il a violé notre pacte et déçu mon attente. »

Le *Cheïkh* ayant fini de parler, le Caïd resta un instant la tête baissée, puis il respira longuement et exhala un profond soupir ; après quoi, il s'écria à plusieurs reprises : « Que n'avons-nous de vos pareils au-devant de nous ! Puissions-nous avoir de vos pareils au-devant de nous ! » Il se leva alors en proie à la plus vive émotion, manda ses compagnons et ses serviteurs et ordonna de préparer de suite et de faire avancer leurs montures. Les *Tolba* se précipitèrent auprès de lui, le priant de suspendre son départ, lui demandant instamment de ne pas les quitter de la sorte et d'accepter leurs cadeaux. — « Non, leur répondit-il, par votre seigneur, je n'achèverai pas ici l'heure de la méridienne ; je le jure par mon maître, je ne goûterai pas à vos aliments et recevrai encore moins des cadeaux de vos mains ; je ne vous demande que le pardon et l'oubli de ce qui s'est passé. »

Il partit aussitôt dans le milieu du jour, ne leur ayant

rien pris, n'ayant rien accepté d'eux, pas même une boisson pour se désaltérer ; et cela par la volonté de Dieu et les grâces d'Abou El Fadhel El Kaoury.

Ce récit est, de tout l'ouvrage, un des moins chargés d'ornements littéraires ; c'est en revanche un des plus attachants par la sobriété et la fermeté de la langue, par le relief des caractères qu'il met en présence, la délicatesse des sentiments mis en jeu et la portée des enseignements qui en découlent. On peut en négliger le côté merveilleux caractérisé par l'intervention divine et le pouvoir occulte du *Cheïkh*, mais on doit retenir l'attitude adoptée, en face d'un maître étranger, autoritaire et insultant, par des populations résignées d'avance à l'inévitable, mais assez conscientes de leurs devoirs sociaux pour s'efforcer d'éviter de grands maux en acceptant un moindre mal. On doit retenir aussi ce que furent, dans de telles conjonctures, la prudence et la souplesse de caractère du jeune homme, et chez le vieillard son habileté, son sang-froid et sa sagesse.

Enfin, le souvenir d'une mère oubliée, ramenant au bien un homme que l'exercice du pouvoir absolu a rendu cruel et que les circonstances ont transformé en un chef de brigands, revêt, dans le milieu où se passe l'action, une certaine grandeur faite pour surprendre les moins informés. Il apparaît, de l'ensemble de ces faits, que les vrais principes de l'Islam ont une valeur civilisatrice qui s'accommoderait des pays les plus déshérités, qui ramènerait les plus barbares des humains, s'il se trouvait assez d'hommes aptes à faire respecter ces principes et à en maintenir l'intégrité, encore qu'ils ne seraient pas eux-mêmes Musulmans.

∴

Les documents attestant l'expansion de la civilisation et de la culture arabes dans l'Afrique centrale, sont demeurés longtemps problématiques, parce que les écrits des premiers

informateurs arabes, comme El Bekri, Ibn Khaldoun, Ibn Batoutah, El Kaïrouani, ont été révélés au public par des traductions relativement récentes et aussi parce que les explorateurs de l'Afrique, arabisants inexpérimentés pour la plupart, ou plus préoccupés d'autres recherches, ne portèrent pas leurs investigations de ce côté. C'est vers 1850, seulement, que le savant docteur H. Barth découvrit un manuscrit du *Tarikh es-Soudan* d'Es-Sa'di, qu'il put analyser, grâce à ses connais-sances en arabe.

Pourquoi n'a-t-il pas rapporté en Europe cet exceptionnel document historique et n'en a-t-il obtenu que la communication ? C'est ce qu'il importe d'expliquer. De son temps, les ouvrages composés dans le pays même étaient tous manuscrits et le sont encore, pour la plupart. Ces ouvrages se transmettaient par héritage, de génération en génération et ajoutaient à leur valeur propre, celle qui s'attache à un bien familial entouré de vénération. Ces manuscrits ainsi conservés étaient le plus souvent de la main d'un parent, d'un maître ou d'un ami révéré comme savant, et leurs marges étaient enrichies d'annotations dues à des personnalités locales et quelquefois étrangères, sous forme de gloses, d'opinions, de critiques, de commentaires, de rectifications, s'appliquant aux diverses matières traitées.

De sorte qu'un manuscrit parvenu en cet état dans les mains d'une famille de lettrés ou de non-lettrés, avait, pour les uns comme pour les autres, la valeur inappréciable d'une véritable relique, dans le sens religieux, comme dans le sens profane. La ferveur passionnée et jalouse du bibliophile européen peut donner la mesure de celle qui s'attache, à bon droit, aux manuscrits africains.

On conçoit que le docteur Barth a dû la faveur insigne de disposer du *Tarikh es-Soudan* au crédit que le *firman* du Sultan de Constantinople lui assurait en pays d'Islam, à sa connaissance réfléchie du monde musulman et à sa parfaite adaptation à ce milieu spécial. En un mot il sut

inspirer confiance et il est probable que le détenteur du volume qu'il a feuilleté, l'a assisté de son aide et de sa présence, pendant la durée de ses recherches.

Le secret est si bien gardé sur ces manuscrits-reliques, que le *Tarikh es-Soudan*, analysé par Barth il y a soixante ans, n'a été introduit en France que beaucoup plus tard, puisque la traduction qu'en a donnée M. Houdas est de 1900. Et ce n'est que l'année suivante que ce même savant traducteur a donné le *Tekmilet ed-Dibadj* d'Ahmed Baba, dont on ne connaissait encore que quelques écrits, par leurs seuls titres.

Cet état de choses a persisté jusqu'à l'époque de la pénétration générale des pays africains et là seulement où l'établissement de la paix a fait naître une confiance réciproque entre les habitants et les étrangers. Le général Faidherbe, qui porta son attention sur tout ce qui pouvait arracher ses secrets au centre de l'Afrique, ne recueillit que de sèches nomenclatures donnant tant bien que mal l'origine et la composition du peuplement indigène musulman des rives du Sénégal et du Niger (1).

Le lieutenant L. Mizon, qui achevait, vers 1895, un séjour de dix années parmi les populations peules, avait acquis la conviction que de nombreux savants de cette race avaient composé des ouvrages célèbres dans tout le Soudan (2). Il rapporta en France un opuscule dû au Sultan du Sokoto Otman dan Fodio, suffisant pour attester l'activité intellectuelle des Peuls (3).

Le *Tarikh es-Soudan* et le *Tekmilet ed-Dibadj* achevèrent d'élucider la question et de lever tous les doutes, en ce qui concerne les pays noirs, qui, d'ailleurs, sont loin

(1) V. Général Faidherbe, *Notice sur la colonie du Sénégal.* Paris, Challamel, 1859, et *Revue algérienne et coloniale*, 1860, t. III.

(2) Les royaumes Foulbé du Soudan Central. *Bulletin de la Société de Géographie*, Paris, 1895.

(3) *Nour El Eulbab* d'Othmane dan Fodio. *Revue africaine,* Alger, 1897, n° 227, trad. Ismaël Hamet.

d'avoir livré leurs documents écrits les plus importants. Mais, au nord du Niger et du Sénégal, vivent des populations nombreuses dont on ignorait naguère à peu près tout. On savait bien que des familles religieuses, dans l'Azaouad, dans l'Adrar, dans le Tagant, avaient produit des hommes vénérés pour leur sainteté et leur savoir, mais on ne pouvait imaginer que la culture arabe eût été susceptible, en un pareil milieu, de se traduire par des œuvres importantes; des témoignages recueillis en d'autres régions analogues autorisaient à penser que la vie nomade faite de mouvement continuel, de guerre, de pillage et de grands déplacements, était totalement exclusive de toute culture intellectuelle élevée.

*
* *

De ce côté, les premiers documents apparus furent une véritable révélation ; la bonne fortune de faire connaître les richesses littéraires du Sahara occidental était réservée à cette Revue. C'est d'abord le catalogue de la bibliothèque de Cheïkh Sidia rapporté par M. le commandant Gaden et analysé par M. L. Massignon, qui nous ouvre sur l'œuvre intellectuelle du Sahara mauritanien des horizons insoupçonnés (1); c'est ensuite le *Kitab Et-Taraïf*, dont l'origine et l'importance sont tout à fait suggestives (2). De nouveaux documents enfin nous montrent encore que non seulement les Sahariens de la Mauritanie ont du goût pour les travaux intellectuels, mais encore que la culture des lettres arabes s'est élevée chez eux à un haut degré de distinction, et que, pour la conservation de leurs annales, ils ont remplacé la tradition orale des peuples arriérés par des écrits nombreux et recommandables.

Il est à souhaiter que M. le commandant Gaden ait des

(1) *Revue du Monde musulman*, juillet-août 1909.
(2) *Ibid.*, numeros d'octobre et novembre 1910.

imitateurs dans les pays musulmans du centre de l'Afrique; il leur suffira d'inspirer confiance, de donner aux détenteurs d'ouvrages écrits toutes garanties de nature à leur mettre l'esprit en repos; enfin de chercher à obtenir non des manuscrits originaux dont on ne se dessaisit jamais sans contrainte, mais des copies établies par des lettrés choisis et dont une juste rémunération saura stimuler le zèle.

ISMAEL HAMET.

NOTES ET DOCUMENTS

L'Émigration maltaise en pays musulmans.

C'est incontestablement vers les pays musulmans et spécialement vers les contrées de langue arabe que les Maltais se sont portés de préférence. Si l'on place de côté l'Inde, le Maroc et la Perse où l'on signale quelques rares Maltais, on peut affirmer que, dans toutes les autres régions musulmanes, les Maltais sont en grand nombre. C'est surtout dans les ports qu'ils se sont installés, et ce n'est que peu à peu, grâce à l'infiltration européenne, qu'ils se sont fixés dans l'intérieur des terres, comme en Algérie-Tunisie. Ignorants mais extraordinairement actifs, ils sont d'abord marins, pêcheurs, cafetiers, boutiquiers, manœuvres, ouvriers. Leurs affaires prospèrent et ils ne tardent pas à devenir commerçants, armateurs, banquiers, colons, et aujourd'hui, grâce à l'instruction acquise par la troisième génération, on en trouve qui sont avocats, médecins, interprètes, fonctionnaires. C'est une lente évolution que nous aurons l'occasion d'étudier en détail dans chacun des pays musulmans, et dont les plus beaux résultats ont été atteints sur terre française, en Algérie et en Tunisie.

La proximité des rivages turc, égyptien, barbaresque, la grande ressemblance de leur dialecte avec la langue arabe dont elle n'est en somme qu'une déformation, une origine également sémite, un contact millénaire, un goût très prononcé pour le commerce, ont de bonne heure rapproché les Maltais du peuple arabe. Bons chrétiens et défenseurs de la citadelle de la chrétienté, ils furent haïs par les Arabes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle et faits souvent captifs. Mais, dès que la course fut abolie par les grandes puissances européennes, les Arabes ne tardèrent pas de les considérer comme des demi-frères et à

utiliser leurs services comme intermédiaires avec les peuples d'Europe. N'est-ce pas un Maltais, ce Xavier Naudi qui, en 1802, signa avec le Pacha de Tripoli un avantageux traité de commerce et de paix au nom de Bonaparte ?

Ils furent les premiers négociants sur les côtes alors inhospitalières de l'Algérie, de la Tunisie, de la Tripolitaine, de l'Égypte et, plus tard, ils furent de précieux auxiliaires à la conquête française. Leur rôle de pionniers de la civilisation sur cette merveilleuse terre d'Afrique n'a pas été suffisamment relevé et il est temps de leur rendre cette justice. Aujourd'hui, ils forment une importante colonie dans l'Afrique septentrionale et en Turquie. Nous exposerons l'historique de leur installation, le développement qu'ils ont pris et l'avenir qui peut les attendre.

Turquie.

De très bonne heure, les Maltais ont cherché à gagner leur pain dans les grands ports turcs. C'est surtout Constantinople, Smyrne et Beyrouth qui en possèdent le plus grand nombre. Mais, on en trouve également à Salonique, aux Dardanelles, en Crète, à Chypre. Les statistiques qui vont suivre sont fournies par les consuls anglais, mais elles sont certainement inférieures à la réalité, car les colonies maltaises sont composées, en majeure partie, de gens pauvres et ignorants, qui négligent de se faire inscrire, eux et leurs enfants, au consulat britannique dont ils relèvent, et ce n'est que lorsqu'une difficulté surgit avec quelque sujet ottoman qu'ils songent à leur consul. C'est alors seulement que leur situation est régularisée au point de vue de l'immatriculation.

A Constantinople, ils étaient 879 en 1891 et 987 en 1901. Ces derniers étaient répartis en 514 hommes et 473 femmes. Le commerce et les affaires maritimes les occupent en général. A Galata, il y a même la rue des Maltais. Sauf de très rares exceptions, ils végètent dans des situations médiocres. Le seul Maltais qui ait réussi à se créer une brillante position, grâce à sa vaste érudition, à sa haute intelligence et à son inlassable activité, c'est le docteur Lewis Mizzi, qui est un des premiers avocats de Constantinople, en même temps qu'il dirige un important journal anglo-français, *The Levant Herald*. Autrefois, le docteur Parnis, décédé depuis longtemps, était conseiller légiste à la Sublime Porte et représentait brillamment Malte. Il est à noter que les Maltais établis à Constantinople sont restés fidèles à leur religion et, jusqu'à un certain point, à leur langue. Les églises de Saint-Pierre à Galata et de Sainte-Marie-Draperis à Péra sont leurs paroisses préférées. Il existe à Constantinople une Société de bienfaisance maltaise.

Ceux qui sont nés cependant sur les rives du Bosphore n'ont qu'une vague connaissance de leur dialecte maternel et ne parlent plus que les langues du pays. Leur nom de famille seul les fait reconnaître comme Maltais. A Salonique et aux Dardanelles ils sont en plus petit nombre qu'à Constantinople. Il y a cependant lieu de signaler la famille Grech, établie depuis longtemps aux Dardanelles, où elle possède toute une flottille de vapeurs de sauvetage qui rendent les plus grands services aux navires qui éprouvent des avaries sérieuses dans l'archipel.

Il faut descendre jusqu'à Smyrne pour trouver une agglomération maltaise de quelque importance. Les relations maritimes et commerciales entre Smyrne et l'île de Malte ont été de tous temps fort actives et il n'y a pas lieu de s'étonner de trouver dans le grand emporium anatoliote 469 Maltais en 1891 et 575 en 1901 (303 hommes et 272 femmes). Leur situation n'est guère meilleure que celle de leurs compatriotes de Constantinople : ils travaillent péniblement dans le commerce, l'industrie et la marine. On peut en dire autant des 163 Maltais établis en 1901 à Beyrouth. En général, la colonie maltaise qui vit en Turquie d'Europe et d'Asie a à lutter contre le malaise qui sévit dans le pays. Le jour où le commerce, l'industrie et l'agriculture feront en Turquie les progrès si impatiemment attendus par tous les Européens, il est certain que les Maltais aussi contribueront à la prospérité générale et se créeront, tout comme en Algérie, des situations avantageuses. Le Grec et l'Arménien ont les plus grandes capacités commerciales, mais le Maltais saura lutter aussi contre eux et déployer ses qualités d'activité et d'endurance. Terminons en notant que le clergé régulier et séculier de Turquie a fait aussi quelques recrues parmi les ecclésiastiques maltais. Il nous semble que c'est là tout ce qu'on peut dire de saillant sur les Maltais fixés dans l'Empire ottoman proprement dit.

Restent la Crète et Chypre que nous placerons dans ce chapitre, pour la commodité du sujet.

L'île de Crète, par sa proximité de Malte, a attiré quelques insulaires dans le cours du dix-neuvième siècle et surtout depuis que la Grande-Bretagne y a envoyé des troupes. Un vapeur maltais était même chargé à cette époque-là du transport des soldats et des approvisionnements. Des marins et des marchands malais ont suivi l'élément militaire. La statistique britannique accuse pour 1901 :

58	Maltais	à Crète, dont 17 femmes.
54	—	à la Canée, dont 24 femmes.
5	—	à Réthymo, dont 3 —
117	—	dans la grande île crétoise.

A Chypre, les Anglais ont vainement tenté d'attirer les Maltais. Dans un chapitre précédent, nous avons parlé de la mission que le gouvernement de Malte envoya en 1878-1879 à Chypre. Son avis fut que l'île se prêtait à la colonisation. Quelques familles maltaises allèrent s'y installer. Mais la maladie les obligea à rentrer dans leurs foyers. Malgré cet insuccès officiel, un notable maltais acheta en 1882 une grande ferme dans la riche plaine de Messarié et fit venir une douzaine de familles de son pays. Celles-ci se mirent au travail, mais les fièvres ne tardèrent pas à les décimer. Les survivants rentrèrent à Malte et la ferme tomba en ruines ! Le climat de Chypre n'est donc pas en faveur auprès des Maltais, qui étaient 91 en 1891 et 69 en 1901. Ceux-ci étaient divisés entre 32 hommes et 37 femmes. Ce sont des commerçants et des employés.

La Turquie, la Crète et Chypre réunis auraient donc, d'après la statistique officielle anglaise, 1.911 Maltais. A notre avis, ce chiffre mériterait d'être augmenté d'un bon tiers.

Égypte.

C'est grâce au général Bonaparte que les Maltais firent véritablement connaissance avec l'Égypte. Lorsque le jeune vainqueur s'empara de Malte en 1798, il chargea le général Dugua de passer en revue les débris des troupes maltaises afin de faire appel aux hommes désireux de suivre l'armée française en Égypte. Cette revue fut passée le 26 prairial à Birkirkara et on constata la présence sous les drapeaux de 931 soldats de terre et de mer. Un grand nombre de ces hommes accepta de suivre Bonaparte vers le pays des Pharaons : 358 furent immédiatement embarqués sur les différents navires qui composaient la flotte française. La *Légion maltaise* comprit 2.000 hommes, qui, selon la correspondance de Napoléon lui-même, donna des preuves de courage qui lui valurent l'estime et la confiance de ses chefs. Bonaparte pourvut au sort de leurs familles restées à Malte en leur faisant payer une pension mensuelle proportionnée au grade militaire. Les soldats maltais servirent tour à tour sous les ordres des généraux Kléber et Menou. La *Légion maltaise* fut presque entièrement exterminée, et un historien, L. de la Brière, a écrit sa plus belle oraison funèbre en disant : « Personne n'a célébré ce sang obscur qui a abreuvé les sables brûlants, qui a coulé là-bas sans gloire et sans patrie, ces victimes de la misère et de la peste qui n'ont cependant pas mérité les dédains de la France oublieuse. »

Même après l'évacuation de l'Égypte par les troupes françaises, les Maltais prirent le chemin d'Alexandrie et du Caire, où ils furent de pré-

cieux intermédiaires entre les indigènes et les Européens. Tout comme dans les pays barbaresques, ils furent les premiers étrangers établis à demeure fixe parmi les Arabes. Ils étaient environ 1.000 au temps du Khédive Méhémet-Ali, le fondateur de l'Égypte moderne. Le riche pays arrosé par le Nil s'ouvrit alors aux nouvelles entreprises et, lors de l'ouverture du canal de Suez, les Maltais d'Égypte formaient une importante colonie qui ne cessa de s'accroître jusqu'au bombardement d'Alexandrie par les Anglais en 1882. Cette année, que les Maltais appellent « hapta ta Lichandra », eut lieu un exode général vers Malte où les autorités furent obligées de penser à loger tous ces « Égyptiens » qui rentraient épouvantés et sans grandes ressources. La coquette ville de Sliema prit de l'extension à cette époque-là. En un mois, juin, plus de 8.000 Maltais étaient arrivés d'Alexandrie. A ce moment, un régiment de l'artillerie maltaise fut ajouté au corps expéditionnaire anglais. Il y resta quelques mois et revint avec la médaille d'Égypte. En 1900, l'artillerie maltaise fut de nouveau envoyée à Alexandrie et au Caire. A la suite de ce mouvement de troupes et du calme rétabli sur les bords du Nil, bien des Maltais retournèrent en Égypte, où, d'après les statistiques officielles du gouvernement égyptien, ils étaient :

5.593 en 1891.
6.463 en 1897.
6.984 en 1901.

Ces derniers étaient répartis de la manière suivante :

Alexandrie	4.192
Le Caire	1.547
Port-Saïd	878
Suez	294
Zagazig	73

Il y aurait lieu d'ajouter ceux qui se sont aventurés jusqu'au fond du Soudan égyptien. Le jeune colonel Bernard, conseiller financier du gouverneur à Khartoum, est Maltais.

Aucune des colonies sus-mentionnées ne comporte une étude spéciale. Les Maltais sont pour la plupart commerçants, boutiquiers, employés, fonctionnaires. Quelques-uns d'entre eux ont été faits Beys par les Khédives. A Alexandrie, on trouve des Maltais au Conseil municipal. C'est dans cette dernière ville qu'ils sont véritablement nombreux et riches. Très actifs, certains sont arrivés à amasser une jolie fortune et ce sont des gens tranquilles, quoi qu'en dise Bædeker dans son fameux guide. A Alexandrie, fut fondée, le 28 mai 1880, une Société

de bienfaisance maltaise par M. Salvatore Grech Borg. Le président actuel est l'infatigable avocat Mario Vella. Le Gouvernement de Malte envoie à Alexandrie 300 livres sterling par an pour secourir les Maltais indigents. La Société de bienfaisance continue à faire le plus grand bien et le Conseil municipal d'Alexandrie lui alloue aussi une subvention. A la Société de bienfaisance est annexée une école, où on apprend aux petits Maltais pauvres leur idiome maternel. Depuis peu de temps, une philharmonique maltaise appelée La Valette existe à Alexandrie et le local qu'elle occupe est sa propriété. La paroisse des Maltais est Sainte-Catherine, où chaque matin un prêtre maltais prêche en maltais. Tels sont les principaux faits qui démontrent la vitalité de la colonie maltaise d'Égypte. Elle augmentera en nombre et en richesse le jour où le pays des Pharaons entrera dans une nouvelle voie économique plus normale.

Tripolitaine.

La Tripolitaine s'étend en face de Malte et, par sa configuration géographique, elle semble appeler vers elle les insulaires que les aventures attirent sur la terre d'Afrique. Jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, ce n'est pas sans danger qu'ils se hasardaient sur les côtes tripolitaines, où la captivité était le sort qui les attendait en leur double qualité de chrétiens et de sujets de l'ordre de Saint-Jean. La conversion à l'islamisme, très rare d'ailleurs de leur part, était le seul moyen d'adoucir alors leur exil forcé. Lorsque Malte tomba entre les mains des Anglais en 1814 et que la course fut abolie, les Maltais respirèrent, car ils purent enfin s'adonner librement à la navigation et au commerce. Sous la puissante dynastie des Karamanlis, pachas qui gouvernèrent la Tripolitaine de 1711 à 1835, ils vinrent peu à peu s'installer à Tripoli et à Benghazi, apportant avec eux toutes les marchandises européennes entreposées à Malte. Le contact commercial eut ainsi lieu à l'avantage des deux peuples. Les produits sahariens, tels que plumes d'autruche, ivoire, poudre d'or, peaux tannées, alfa, etc., apportés autrefois en grandes quantités par les caravanes à Tripoli et à Benghazi, étaient uniquement dirigés sur Malte, qui constituait un véritable emporium aujourd'hui déchu. Ce fut surtout à partir de 1833, année au cours de laquelle les Turcs chassèrent les Karamanlis et prirent possession directe de la Tripolitaine, que les Maltais furent encouragés à se fixer à Tripoli, puis à Benghazi et ensuite à Derna. Ces ports furent reliés à Malte par un câble télégraphique. Les vapeurs maltais, dont l'existence n'est plus qu'un mythe, trouvaient sur la côte tripolitaine un frêt lucratif. La présence d'une forte garnison et d'une flotte

importante à Malte exigea du bétail, et ce furent les Maltais fixés sur la côte voisine qui se chargèrent de ces expéditions encore existantes.

La statistique consulaire anglaise accuse pour 1891 :

Maltais	958
Maltaises	904
	1.862

et pour 1901 :

Maltais	1.009
Maltaises	995
	2.004

C'est le chiffre officiel des Maltais établis dans toute la Tripolitaine. Mais il nous semble plus rationnel de le porter à 2.500 environ établis principalement à Tripoli et dans les petits centres de son hinterland appelés Menchia, Homs, Zliten, Tabia, Misrata, puis dans la ville de Benghazi et dans sa campagne, ainsi que dans le petit port de Derna. Dans ces trois agglomérations, sauf de rares exceptions, les Maltais s'adonnent au commerce, à la pêche, à l'horticulture, aux petits métiers et emplois. A Tripoli, ce fut un Maltais, M. Riccardo Cassar, décédé depuis quelques années, qui bâtit les plus belles maisons de la ville, grâce à la grosse fortune qu'il avait su amasser par son travail. Il faut signaler aussi le docteur Angelo Mizzi, qui pratiqua pendant de longues années la médecine à Tripoli, où il prodigua ses soins éclairés et dévoués à ses compatriotes pauvres. Ceux-ci sont malheureusement nombreux, car pour faire le commerce il leur manque très souvent les capitaux nécessaires que possèdent leurs concurrents, les Juifs. Quelques Maltais s'occupent de la culture maraîchère, mais d'une manière très restreinte encore, à cause des difficultés inhérentes aux pays ottomans. Les presses d'alfa donnent aussi du pain à quelques Maltais de Tripoli et des petits centres que nous avons énumérés plus haut. Comme dans tous les autres pays musulmans qu'ils habitent, leurs relations avec les Arabes dont ils parlent la langue sont excellentes. S'ils réussissent à amasser quelque pécule, ils songent néanmoins à rentrer à Malte qu'ils n'oublient pas en général. La Tripolitaine n'a pu les retenir en aussi grand nombre que l'Algérie-Tunisie, où ils ont fait de la véritable colonisation, comme nous le verrons plus loin. L'intérieur du pays est encore fermé aux entreprises agricoles des Européens et, le jour où la Tripolitaine s'ouvrira aux exploitations étrangères, il est certain que les Maltais y prendront une large part comme dans les deux

grandes colonies françaises. Notons une fois de plus que les Maltais restent très fidèles à leur religion, et les églises catholiques existantes en Tripolitaine ont été bâties principalement pour eux. Des prêtres maltais prêchent en maltais. Inutile d'ajouter que les Maltais sont sujets britanniques et toutes les fois qu'ils ont maille à partir avec les sujets ottomans, c'est au consul d'Angleterre qu'ils doivent s'adresser. Quand l'un d'eux commet un crime, c'est à Malte qu'il est envoyé et interné.

Si la colonie maltaise de Tripoli continue à être nombreuse, il n'en est plus de même de celle de Benghazi, où jadis les Maltais étaient environ 500, dont plusieurs riches négociants, tels que les Vella et les Cachia qui s'occupaient de l'élevage. Les bestiaux sont destinés à l'approvisionnement de Malte. La suppression du télégraphe maltais en 1871, le typhus de 1895 qui a décimé la population, une série d'années de disette diminuèrent sensiblement la colonie maltaise. Les uns moururent, les autres rentrèrent à Malte, et le reste au nombre de 250 personnes environ continuèrent à Benghazi une existence très médiocre. La Cyrénaïque a été dans l'antiquité un des greniers de Rome. Sa prospérité était proverbiale. Mais aujourd'hui, sur les ruines de Cyrène et les anciens champs de blé, végètent des pâtres bédouins. Le jour où cette région sera ouverte aux Européens, elle retrouvera son ancienne fertilité et les Maltais sont tout désignés pour la coloniser. Terminons par le petit port de Derna, où il y eut dès 1843 des familles maltaises, les seules étrangères dans la ville, adonnées au commerce et aux prêts sur gages. En résumé, les 2 ou 3.000 Maltais établis dans les trois ports tripolitains ont réussi péniblement, sauf quelques rares commerçants, à gagner leur pain dans ce pays encore fermé à la pénétration européenne pour des raisons politiques que nous n'avons pas à exposer ici. Lorsque la Turquie se décidera à créer en Tripolitaine les indispensables travaux d'utilité publique et autorisera librement l'achat et la culture des terrains, les Maltais seront les meilleurs auxiliaires de cette nouvelle colonisation. Nous ne terminerons pas ce chapitre sans noter que les rares Européens qui ont réussi à vivre à Mourzouk, capitale du Fezzan, et à Ghadamès, sont des Maltais. L'Angleterre avait jadis dans ces deux villes si rébarbatives des agents politiques chargés principalement de surveiller la traite des nègres. Et ces consuls étaient Maltais, comme d'ailleurs ceux qui sont établis dans les petits ports de la côte.

Tunisie.

La Tunisie est à quelques heures de navigation de Malte et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle ait attiré de bonne heure les insulaires à la recherche d'un gagne-pain à l'étranger. Comme dans les autres régences barbaresques, les Maltais y étaient traités plutôt en ennemis jusqu'à

la fin du dix-huitième siècle et ils étaient faits captifs toutes les fois qu'ils étaient pris par les Tunisiens. Lorsque Bonaparte s'empara de Malte en 1798, le bey de Tunis, sur ses réclamations, donna la liberté à 50 Maltais qui rentrèrent dans leur pays natal. Ce n'est qu'à l'abolition de la course par les grandes puissances européennes qu'ils purent librement songer à la terre voisine des anciens Carthaginois. Jusqu'en 1830, le nombre des Maltais fixés en Tunisie n'était pas bien important. Mais, dès que la France s'empara de l'Algérie, les Maltais s'y portèrent avec empressement et comme la Goulette était sur leur passage, un certain nombre d'entre eux s'arrêta dans ce petit port, d'où ils se répandirent dans les villes voisines, Tunis, Porto-Farina, Sousse, Sfax. Puis, les travaux qui s'exécutèrent dans la Régence jusqu'au moment où la France étendit son protectorat sur le pays firent venir à Tunis des ouvriers maltais qui grossirent la colonie. Mais, c'est à partir de 1881 que les Maltais, déjà au nombre de 7.000, furent encouragés à s'installer en Tunisie. Dès que le drapeau français flotta sur les kasbas tunisiennes Italiens et Maltais affluèrent dans la Régence. Les chemins de fer, les ports, les industries, la culture des terres prirent un développement magnifique qui donna lieu à une forte immigration. Les autorités françaises furent même à un certain moment inquiétées par cette invasion de Siciliens et de Maltais. Nous n'avons pas à retracer ici l'admirable essor que prit la Tunisie française. Ce qu'il nous importe de noter, c'est l'attrait de plus en plus fascinant qu'exerça sur les Maltais la Régence de Tunis. Malte fut désormais reliée par les beaux paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique aux ports tunisiens. Pour la Tunisie, plus que pour tout autre pays africain, on peut dire que les Maltais furent les premiers colons européens. Le climat, les mœurs, la langue de ce pays leur rappelaient facilement leurs îles natales. Ils s'y sont implantés avec plus de vigueur qu'en Tripolitaine et aussi avec plus de succès. Les statistiques qui vont suivre le prouveront amplement.

Chiffres anglais.

	1891	1901
Djerba	277	»
Sfax	955	1.067
Mehdia	147	»
Monastir	193	»
Sousse	955	»
La Goulette	502	»
Porto-Farina	144	»
Tunis	8.000	13.905
Autres ports	554	354
Maltais	11.527	15.326

Chiffres français.

En 1886	9.000	Maltais
En 1891	11.706	—
Fin 1901	12.038	—
Fin 1902	11.977	—
Fin 1907	12.085	—

Malheureusement, les autorités françaises ne dressent de statistique ni par localité, ni par profession. Dans presque tous les centres tunisiens, on trouve des Maltais. La plupart sont établis naturellement à Tunis même et dans ses environs immédiats. Le commerce de la boucherie, des denrées alimentaires, de la distillerie, de la pêche, de la laiterie est entre les mains des Maltais. Ceux-ci s'adonnent également à l'agriculture et à la culture maraîchère, contribuant pour leur part à alimenter de légumes cultivés à l'européenne les marchés de certaines localités. A noter également que les échanges commerciaux entre Malte et la Tunisie se chiffrent aujourd'hui par plus de 2 millions de francs. La colonie maltaise a pris conscience d'elle-même : il existe à Tunis depuis 1900 une société de bienfaisance et depuis 1883 une société ouvrière de secours mutuels, fondées par des Maltais, ainsi qu'une philharmonique. La médecine et le clergé maltais comptent en Tunisie quelques représentants. Mgr Polomeni, évêque à Sfax, est Maltais. Le cardinal Lavigerie aimait beaucoup les Maltais et accueillait très volontiers leurs prêtres. Le grand prélat comprit vite que l'élément maltais était pour les possessions françaises une force dont il fallait se servir. Son voyage à Malte en juillet 1882 fut d'ailleurs un véritable triomphe et lui prouva combien les Maltais lui étaient reconnaissants pour l'appui qu'il leur prêtait en Afrique. Est-il nécessaire de dire que les paroisses catholiques créées en Tunisie entre 1838 et 1848 étaient principalement destinées aux colonies maltaises naissantes ?

Au Conseil municipal de Tunis siègent deux membres maltais, et dans chaque ville importante de la Régence on trouve un conseiller municipal qui porte un nom maltais. De cette manière, ils sont mêlés à la vie administrative française. Au bout de deux générations, les Maltais sont francisés, s'assimilant très vite les idées et la culture des gouvernants. Plus de 1.500 enfants maltais fréquentent d'ailleurs annuellement les écoles religieuses et laïques de la Régence. Les familles les plus aisées envoient leurs fils au collège Saint-Louis de Carthage et parfois même en France. Ce dernier mouvement n'est pas aussi important qu'en Algérie, mais il n'en existe pas moins comme signe symptomatique qui ne fera que se développer certainement. Tout ce qui est français, à l'exception cependant de l'anticléricalisme, les passionne

et on peut dire qu'ils aiment la France pour la généreuse hospitalité qu'elle leur accorde dans une de ses plus florissantes possessions. Pour eux, la Tunisie est une véritable seconde patrie. Cent quarante-neuf Maltais de Tunisie se sont naturalisés Français de 1888 à 1907.

C'est en 1868 que les Européens eurent le droit d'être propriétaires fonciers en Tunisie. Mais ce n'est qu'après la loi du 5 juillet 1885 (acte Torrens dû à M. Paul Cambon) qu'ils se mirent à acheter sérieusement des terrains. A la fin de 1900, les Maltais possédaient déjà 5.747 hectares en Tunisie et ce chiffre atteignit deux ans après *15.295* hectares, soit 2,36 p. 100 de la totalité des propriétés possédées par les Européens. Ces chiffres suggérèrent les observations suivantes au Directeur de l'Agriculture et du Commerce : « Ces augmentations concernent un nombre relativement restreint de Maltais, principalement de négociants établis en Tunisie depuis d'assez longues années ; elles n'en sont pas moins symptomatiques comme signe de la fixation définitive dans la Régence par la colonisation agricole de ces laborieux auxiliaires de notre civilisation. » (Rapport au Résident général, avril 1904.) Tout le monde connaît à Tunis la rue des Maltais, la rue Malta Srira, la rue La Valette. En 1903, la valeur du capital immobilier des Maltais à Tunis était de 7.944.000 francs. Quant à la valeur locative des immeubles, à Tunis, appartenant aux Maltais, elle est en légère progression. De 487.700 francs en 1893, elle passe à 568.000 francs en 1899, pour atteindre 635.000 francs en 1903. Le nombre d'immeubles possédés par les Maltais à Tunis était de 383 en 1893, de 390 en 1898 et de 424 en 1903. La progression de la valeur locative de 1893 à 1903 était de 23,26 p. 100. Ces chiffres, tirés des statistiques publiées par le gouvernement du Protectorat, prouvent surabondamment l'importance croissante de la colonie maltaise en Tunisie et font présager un avenir aussi brillant qu'en Algérie pour les insulaires qui désireront aller s'établir sur une terre qui est désormais placée sous la vigilante protection de la France.

Un connaisseur en questions tunisiennes, M. E. Fallot, a écrit à ce sujet une page éloquente que nous reproduirons, étant donné qu'elle reflète entièrement notre pensée : « L'émigration maltaise en Tunisie doit donc apparaître comme un fait inéluctable, avec lequel notre politique coloniale doit s'apprêter à compter. Il est certes regrettable que tous les émigrants qui se fixent en Tunisie ne soient pas nos compatriotes. Mais il ne servirait à rien de se répandre en récriminations contre un phénomène économique que rien ne peut empêcher. Mieux vaut chercher à tirer le meilleur parti possible d'un élément de peuplement qui vient à nous poussé par une force irrésistible. Cet élément est d'ailleurs le meilleur de tous ceux que les pays étrangers

peuvent nous offrir... On peut considérer l'immigrant maltais comme plus facilement assimilable que n'importe quel autre étranger. Ses ancêtres, aussi haut que remonte l'histoire, ont vécu toujours sous une domination extérieure, sans s'incorporer jamais à leurs conquérants successifs. Un siècle d'occupation britannique n'a réussi qu'à faire éclater toujours davantage l'antipathie qui sépare le caractère maltais du caractère anglais. Aussi, le Maltais qui s'établit en Tunisie n'apporte-t-il aucun sentiment de nationalité qui puisse faire obstacle à l'œuvre de la colonisation française. Il paraît être appelé à rendre dans la Régence les mêmes services que l'Espagnol en Algérie, sans créer le même danger national. L'intérêt bien entendu de notre domination nous commande donc d'entretenir des relations de bon voisinage avec un petit pays qui nous fournit de précieux alliés dans notre lutte contre des nationalités rivales. Il serait même d'une très grande utilité de chercher à accroître dans cette population qui est destinée à fournir de nombreux émigrants à nos deux colonies du Nord de l'Afrique les sentiments de bienveillance qu'elle professe généralement pour la France. Ces bons sentiments ont besoin d'être entretenus avec soin... Il existe, entre la Tunisie devenue française et Malte, deux moyens de rapprochement qui pourront amener le résultat désiré : la propagation de la langue française à Malte et l'accroissement des relations commerciales avec cette île. Il sera donc d'une bonne politique de faciliter les transactions entre Malte et la Tunisie et, par là, de resserrer les liens économiques qui unissent déjà à cette île. »

Algérie.

Nous avons tour à tour étudié l'émigration maltaise en Europe, en Turquie, en Egypte, en Tripolitaine et en Tunisie. Mais, dans aucune de ces contrées, cette émigration n'a été aussi prospère qu'en Algérie, où elle a atteint son apogée. C'est en Algérie que les Maltais se sont portés en plus grand nombre et c'est là qu'ils ont réellement montré ce dont ils étaient capables. Ils forment entre les Italiens et les Espagnols un des meilleurs éléments colonisateurs dont la France n'a qu'à se louer, le Maltais étant de nature sobre, travailleur, pacifique et sans aucune ambition politique quand il est sur la terre d'autrui. Ce sont là des qualités très appréciables pour un immigrant. Malgré leur ignorance, leur unique souci est de gagner vite de l'argent. Un grand nombre d'entre eux débarquent en Algérie tout à fait illettrés. Dès leur arrivée, ils s'engagent comme portefaix, cochers, interprètes, domestiques. Puis, ils ouvrent une boutique, où ils débitent tous les

comestibles possibles. Finalement, ils s'installent négociants, et leurs préférences sont pour les céréales et les bestiaux. La marine aussi les intéresse. De pêcheurs à agents maritimes et même armateurs, c'est pour eux une simple question de temps. L'agriculture les attire également. Parmi eux, on compte de nombreux grands propriétaires. La Légion d'honneur, la naturalisation française, l'envoi de leurs enfants dans les grandes écoles de Paris, leur entrée dans l'administration et même dans l'armée française sont les dernières phases de cette immigration maltaise en Algérie. Au bout de deux ou trois générations, on ne reconnaît plus le paysan fruste et superstitieux qui a débarqué jadis pieds nus et la veste sur le bras. Habillé à la dernière mode, il est fier de parler la langue de Voltaire et prêt à défendre, s'il le faut, le drapeau sous lequel il a trouvé une si généreuse hospitalité. Ceux qui retournent à Malte constituent l'infime minorité. Très souvent même les relations avec l'île natale cessent complètement et quand le Maltais ou le Gozitain aura besoin d'un document d'état civil ou d'un simple renseignement, c'est au Consul de France à Malte qu'il s'adressera de préférence. C'est la preuve qu'il est bien attaché à la terre algérienne dont il se considère un véritable fils. Telles sont les caractéristiques générales de l'émigration maltaise en Algérie. Il nous reste, après cette vue d'ensemble, à l'étudier dans ses détails.

Statistiques.

Avant 1830, il y avait déjà des Maltais sur la côte algérienne et dans l'intérieur, principalement auprès du pacha de Constantine. Pour échapper à la mort ou même pour éviter une dure captivité, ils embrassaient l'islamisme, malgré eux. Leur vie était très pénible et la tradition ne mentionne aucun d'eux qui soit arrivé à quelque importante situation. Aussi, la conquête française de 1830 fut pour ces malheureux un soulagement inespéré. Dès que l'armée française débarqua en Algérie, de nombreux Maltais quittèrent leur île et vinrent la joindre, comme interprètes, soldats, fournisseurs, auxiliaires de toute sorte. L'historien Miège estime que, de 1830 à 1840, de 4 à 5.000 Maltais allèrent s'installer en Algérie. A mesure que la conquête s'étendait et que la paix s'établissait, les Maltais accouraient vers l'Algérie. En 1838, on signale l'arrivée des Maltais à Constantine, où ils étaient en 1842 une cinquantaine des deux sexes. Dès l'année 1848, l'archevêque de Malte était obligé d'envoyer dans le département de Constantine deux prêtres Maltais pour prêcher en maltais, pendant le carême. C'est d'ailleurs dans cette province qu'ils ont été les plus nom-

breux de tout temps, à cause sans doute de sa proximité de leur île natale. A Oran, un recensement du 30 avril 1846 relève déjà 43 Maltais. En Algérie, on comptait 4.610 Maltais le 1er janvier 1847. D'ailleurs, voici la statistique des Maltais établis en Algérie lors des divers recensements officiels :

En 1856	7.114	Maltais des deux sexes.
— 1861	9.378	—
— 1866	10.627	—
— 1872	11.512	—
— 1876	14.220	—
— 1881	15.402	—
— 1886	15.533	—
— 1891	14.677	—

Ces derniers se subdivisaient ainsi :

		Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Département d'Alger	Territoire civil	1.508	1.237	2.745
	Territoire militaire	16	11	27
Département d'Oran	Territoire civil	110	153	253
	Territoire militaire	3	»	3
Département de Constantine	Territoire civil	6.616	5.033	11.649
	Territoire militaire	»	»	»
		8.253	6.424	14.677

Voici le dénombrement des Maltais établis en Algérie en 1896.

		Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Département d'Alger	Territoire civil	1.358	1.250	2.508
	Territoire militaire	24	22	46
Département d'Oran	Territoire civil	»	»	»
	Territoire militaire	5	»	5
Département de Constantine	Territoire civil	5.227	4.929	10.156
	Territoire militaire	»	»	»
		6.614	6.201	12.815

Une lettre du Gouverneur général de l'Algérie en date du 17 juin 1903 évaluait à 15.000 environ le nombre de sujets anglo-maltais fixés sur le territoire de la colonie, surtout dans le département de Constantine et à Alger-Ville. L'immigration maltaise en Algérie semble subir un arrêt et les chiffres se maintiennent grâce aux naissances. Voici le tableau de celles-ci, de 1881 à 1893 :

	Enfants légitimes	Enfants naturels reconnus	Enfants naturels non reconnus
	—	—	—
En 1881	545	12	12
— 1882	545	25	12
— 1883	575	16	17
— 1884	565	22	13
— 1885	574	25	14
— 1886	584	24	7
— 1887	539	23	10
— 1888	490	30	14
— 1889	514	25	14
— 1890	404	24	11
— 1891	411	29	10
— 1892	379	26	7
— 1893	422	23	11
— 1894	471		549
— 1895	398		474
— 1896	419		537
— 1897	430		465
— 1898	394		546
— 1899	438		
	enfants nés de pères maltais		enfants nés de mères maltaises

Les Maltaises sont, de toutes les étrangères établies en Algérie, celles qui épousent le plus de Français. Ainsi les Maltaises ont épousé en :

	1894	1895	1896
	—	—	—
Français	45	54	62
Maltais	58	55	84
Espagnols	11	14	5
Italiens	9	16	10
Autres nations	7	1	3
	130	140	134

Voici une statistique des mariages maltais :

En 1897	102 Maltais 133 Maltaises
En 1898	89 Maltais 126 Maltaises
En 1899	129 Maltais 150 Maltaises

Les Maltais, très attachés à l'Église catholique, divorcent très rarement. Quant aux Maltaises qui ont obtenu le divorce sur territoire algérien, elles ont été seulement 2 en 1894, 8 en 1895 et 7 en 1896.

Tableau des décès maltais en Algérie d'après la statistique officielle :

En 1881	438
— 1882	458
— 1883	406
— 1884	468
— 1885	455
— 1886	479
— 1887	497
— 1888	447
— 1889	704
— 1890	394
— 1891	480
— 1892	347
— 1893	378
— 1894	332
— 1895	412
— 1896	356

Ces chiffres sont légèrement inférieurs à ceux des naissances. C'est surtout grâce à cette différence que la colonie maltaise se maintient en Algérie aux environs de 15.000 âmes.

Commerce.

Le Maltais est essentiellement commerçant et en Algérie il a pu donner libre cours à ses instincts mercantiles, soit comme intermédiaire entre le Français et l'Arabe, soit pour son propre compte. Parti de son île natale avec un capital nul ou minime, à force de travail et d'économies, il ne tarde pas à amasser un petit pécule, qu'il sait faire fructifier avec une habileté étonnante qui le conduit souvent à la fortune. On

cite ainsi, à Bône, à Philippeville, à Constantine, à Alger des négociants maltais (Saverio Sultana, Salvatore Grima, Debono, Achaque, Ellul, Cini) qui sont parvenus à la richesse. Comme ces commerçants ne rentrent jamais à Malte, c'est l'Algérie qui bénéficie de ces fortunes, dont le nombre concourt à la prospérité générale. Dans tous les commerces, grands et petits, et dans toutes les villes algériennes, on rencontre des Maltais qui trafiquent. Par exemple, à Bône, le Bottin de 1903 accuse 13 Maltais comme épiciers sur 18 ; à Philippeville, sur 6 bouchers les 6 sont Maltais ; dans la même ville encore sur 12 épiciers, 7 sont Maltais. On rencontre surtout les Maltais dans les commerces suivants :

Épiciers,
Bouchers,
Boulangers,
Limonadiers,
Restaurateurs,
Négociants en céréales,
Charcutiers,
Entrepreneurs de transports,
Quincailliers,
Cafetiers,
Marchands de cuir,
Marchands fruitiers,
Chevriers,
Minotiers,
Vermicelliers,
Fabricants de tuiles.
Commissionnaires,
Brasseurs,
Fabricants de liqueurs,
Marchands de tabac, etc.

Métiers :

Tailleurs,
Cordonniers,
Charrons,
Peintres en bâtiments,
Forgerons,
Mécaniciens,
Menuisiers,
Ébénistes,
Cochers,
Portefaix,
Coiffeurs,
Maçons,
Comptables,
Imprimeurs,
Relieurs,
Terrassiers,
Ouvriers agricoles,
Journaliers, etc, etc.

Comme on le voit, leur champ d'action est très vaste et leur activité s'étend à toutes les branches. Dans l'industrie même, ils ont réussi à créer des entreprises prospères. Les industriels maltais de l'Algérie ont souvent obtenu des récompenses et des distinctions dans les expositions françaises et étrangères. Les Maltais ont pratiqué la pêche de bonne heure sur les côtes algériennes. Ils continuent à s'occuper de tout ce qui concerne la marine. A Alger, le grand armateur Achaque (Axiak) est d'origine maltaise. Ainsi, ces étrangers constituent un élément plein

d'ardeur pour le travail et un instrument de prospérité pour la grande colonie que la France a civilisée.

Agriculture.

Les colons maltais ont précédé ceux de toute autre nationalité sur la terre d'Algérie. Ils ont vite compris les ressources que pouvait leur procurer la culture et ils ont les premiers enseigné aux Arabes les éléments de l'agriculture moderne. Ils ont été ainsi des auxiliaires précieux de la colonisation française, payant au début un large tribut aux épidémies et aux fièvres meurtrières. Tout le monde sait que les Maltais ont créé dans le département de Constantine la culture maraîchère, dont vivent actuellement des centaines d'indigènes. Les Maltais ont aussi défriché et mis en valeur la plupart des terrains incultes et broussailleux de Philippeville, Bône, Jemmapes, etc., et y ont planté ces magnifiques orangers et mandariniers avec des plants apportés de Malte même ! Les Maltais ont aussi introduit à Philippeville, de leur île natale, la prune-pêche (ghambakar), une variété de pêches et une variété de figues de Barbarie dites sanguines (baïtar tad-dem). De Malte et Gozo n'ont-ils pas apporté en Algérie cette belle race de chèvres dites maltaises. Les premiers, ils se sont mis à vendre le lait de ces bêtes et un délicieux fromage blanc fabriqué avec ce lait. Personne jusqu'ici n'a songé à leur enlever ce monopole lucratif. Des troupeaux de chèvres maltaises arrivent encore chaque année de leurs îles natales. Doit-on passer sous silence les haras de MM. Attard, Xerri, Galea, etc., du département de Constantine, qui ont remporté maints éclatants succès sur les hippodromes algériens et tunisiens ?

Les Maltais ne se sont pas livrés seulement à la petite culture. Ils ont réussi aussi dans les grandes exploitations agricoles, surtout dans la province de Constantine. Dans la région de Sétif, MM. Attard, Brincat et Galve possèdent plusieurs milliers d'hectares. A Bône, on note les jardins maraîchers-fruitiers de MM. Hili et Xerri, tous deux chevaliers du Mérite agricole, ainsi que les fermes de M. Saverio Sultana.

La plupart des jardins maraîchers et fruitiers de Philippeville appartiennent aux Maltais, qui ont aussi de beaux vignobles. Le plus important agriculteur maltais de la contrée est M. Salvator Grima que le Gouvernement français a fait chevalier de la Légion d'honneur, ainsi que son collègue et compatriote de Boufarik, M. Debono. A Jemmapes, M. Camilleri est propriétaire de deux importants domaines, où il fait personnellement de la grande culture. Souk-Ahras, Guelma, etc., comptent un certain nombre de Maltais s'adonnant aux exploitations agri-

coles. A Constantine, Mme veuve Micallef possède un millier d'hectares qu'elle donne en location. Aux environs de Constantine d'ailleurs, on compte une quarantaine de Maltais qui se livrent à l'agriculture. On y cite le vignoble de M. Marius Pisani et les plantations de céréales de M. Louis Formosa et de M. Nicolas Buhagiar.

Ainsi que nous l'avons exposé, les Maltais d'Algérie se sont occupés avec succès de commerce, de marine, d'industrie, d'agriculture. Dans aucun autre pays d'Afrique, pas même en Égypte ni en Tunisie, ils n'ont été aussi heureux dans leurs résultats. Grâce à la généreuse hospitalité et à la sécurité que la France leur a réservées en Algérie, ils ont pu donner libre cours à leurs facultés de travail et prouver qu'ils étaient capables de contribuer à la prospérité de la grande colonie méditerranéenne. Tout ce que leurs petites îles natales ne leur permettaient pas de réaliser, ils l'ont pleinement exécuté dans la plantureuse Algérie où ils sont fixés d'une manière définitive. Aussi leurs sentiments à l'égard des Français sont ceux d'une amitié sincère et désintéressée. Ils oublient leur langue maternelle au bout de la troisième génération et ils s'assimilent facilement à l'élément français, dont ils ne se distingueront bientôt que par leurs cognomens. Les enfants fréquentent les écoles françaises, se naturalisent Français, entrent dans l'armée française et même dans l'administration. C'est ce que nous allons essayer de montrer.

Naturalisations.

Depuis la promulgation du Sénatus-consulte du 14 juillet 1865 jusqu'au 31 décembre 1896 (en vertu aussi de la loi du 26 juin 1889), il y a eu 1.159 Maltais qui ont obtenu la naturalisation française. En 1897, 72 Maltais l'obtinrent également, 60 en 1890, 22 en 1899 et 18 en 1900. Ce qui porte le nombre des naturalisations accordées en Algérie à 1.331 depuis 1865 à fin 1900. Les Maltais recherchent la nationalité française et cela leur fait d'autant plus d'honneur qu'ils n'ont pas à fournir à Malte de service militaire, alors qu'ils sont obligés d'être soldats dès qu'ils deviennent Français. Mais l'administration est très sévère depuis quelques années pour accorder les naturalisations, et c'est la seule raison pour laquelle un plus grand nombre de Maltais ne l'obtient pas. Ainsi, en 1904, seuls 9 Maltais ont été naturalisés français, par décret présidentiel.

Armée.

En 1798 déjà, les Maltais avaient servi en Égypte dans l'armée française, sous les ordres de Bonaparte et de ses successeurs Kléber et Menou.

Aussi, en 1830, quand la France décida la conquête de l'Algérie, les Maltais n'eurent pas grand peine à se souvenir que leurs pères avaient versé leur sang pour elle, et des milliers d'insulaires se dirigèrent vers la terre du dey. Ils s'enrôlèrent dans l'armée d'Afrique et ils rendirent de grands services par leur endurance et la connaissance de l'idiome des Arabes. Certains même arrivèrent à des grades supérieurs. Ainsi, le baron de Piro, dont le frère commandait à Malte un régiment d'artillerie, fut colonel du 16e de ligne à Constantine vers 1853 et fut promu pour ses beaux services commandeur de la Légion d'honneur lorsqu'il se retira à Paris. M. Perini servit la France pendant une trentaine d'années, arriva à être capitaine et lorsqu'il mourut en 1902 à Constantine, il eut des obsèques militaires splendides. On cite le brave lieutenant Agat, dont le véritable nom était Indri (André) Gatt. Les Arabes qui le redoutaient le connaissaient sous le pseudonyme d'Abderrahman el-Malti. Ses fils ont servi dans les spahis. Quant à lui, il était né à Gozo en 1813. En l'an 1833, il s'établit en Tunisie, puis il alla à Constantine. En 1838, il est brigadier dans les spahis. En 1848, comme maréchal des logis il est nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ses beaux faits d'armes. En 1852, Indri Gatt est promu lieutenant pour avoir sauvé de la mort, dans un combat, son capitaine de Bonnemain. Il fut retraité en 1868, après 30 ans de loyaux services, et il mourut en 1897 à Constantine, entouré de l'estime générale. Comme majors de l'armée, on note M. Xerri et M. Fenech à Bône, M. They, vers 1844, dans les spahis de Bône. Ces médecins étaient d'origine maltaise. De nombreux Maltais servirent et servent encore en qualité d'officiers-interprètes. Le maltais étant un dialecte arabe, il leur fut très facile d'apprendre l'arabe littéraire, et ils purent ainsi rendre à l'armée d'Afrique, surtout dans les premières années de l'occupation, alors que la France ne possédait pas les interprètes de carrière d'aujourd'hui, des services distingués. M. Féraud, ancien interprète général de l'armée d'Afrique, qui fut plus tard consul général de France à Tripoli de Barbarie et ministre au Maroc, a fait mention de nombreux Maltais dans son magnifique ouvrage sur l'histoire du corps des interprètes militaires: nous pouvons citer l'interprète principal Theuma de Castelletti, qui fut promu officier de la Légion d'honneur pour ses fidèles et longs états de service. Le premier interprète actuel de la Résidence générale de France à Tunis est d'origine certainement maltaise ; c'est M. Joseph Grech, que le gouvernement a récompensé en lui conférant le grade de consul de France. C'est un civil, mais deux officiers du même nom, les frères Grech, sont dans l'armée française en qualité d'officiers-interprètes. L'un d'eux a exploré le Centre africain, a reçu la croix de la Légion d'honneur et a été nommé résident dans le territoire du Lac Tchad! Mais, à côté de ces officiers

supérieurs, combien de simples soldats maltais moururent obscurément en Algérie, en versant leur sang généreux pour la France qu'ils n'avaient jamais vue ! Il est bon de rappeler que lorsqu'en 1871 éclata la terrible insurrection kabyle, tous les Maltais valides s'enrôlèrent dans les régiments français et combattirent avec un élan admirable les insurgés à côté de leurs camarades de la Métropole ! Depuis que la loi de 1889 permet d'opter, de nombreux jeunes gens maltais entrent dans l'armée française. Les contingents de Bône et de Philippeville contiennent chaque année beaucoup de jeunes Maltais, dont le seul désir est de gagner la naturalisation en payant l'impôt du sang, auquel, il est utile de le redire, ils ne sont pas astreints dans leur pays d'origine. A la caserne, le soldat maltais est vite apprécié par ses chefs pour son intelligence et son entrain. Il s'assimile le métier des armes aussi facilement que les autres métiers auxquels il se livre dans la vie civile, et il entre ainsi franchement dans la grande famille française dont il ne se séparera plus.

Religion.

Par les mariages, l'option légale, la naturalisation, le service militaire, les Maltais fixés en Algérie deviennent Français. S'ils perdent ainsi leur nationalité, qui est britannique, ils restent cependant très fidèles à leur religion, qui est le catholicisme le plus strict. On sait le rôle important que joue à Malte la religion. Les églises et les couvents y sont aussi nombreux que riches. En Algérie, comme partout ailleurs, le Maltais continue son culte avec la plus grande piété. Avant l'occupation de 1830, quelques Maltais furent obligés d'embrasser l'islamisme. Mais ce fut presque toujours sous menace de mort qu'ils étaient réduits à cette extrémité. Depuis 1830, on ne connaît pas d'exemple de Maltais qui ait renoncé à sa religion. Dès 1848, l'archevêque de Malte envoyait en Algérie des prêtres chargés de « faire la mission », c'est-à-dire de prêcher en maltais et italien dans les églises des centres habités par les Maltais et ainsi la foi resta vive parmi eux. Il va de soi que leurs enfants fréquentèrent toujours de préférence les écoles congréganistes, bien que certains parents ne dédaignent pas aujourd'hui les établissements laïques. Parmi les « missionnaires » maltais, il faut citer le R. P. Schembri, décédé à Alger en 1873, qui composa un recueil de chants religieux maltais que l'on chante encore dans les missions maltaises de l'Algérie et qui a pour titre : *Gemgha tal cliem Imkaddes li jinghad mill Maltin tal Algier fil cnisia tal Gesuiti* (Malte, Bonello, 1865). Le P. A. Grech évangélisa aussi l'Algérie et résida une douzaine d'années à Constantine, où il était très estimé. En 1889, le Gouvernement

français imposa aux prêtres étrangers de l'Algérie l'obligation de se naturaliser Français pour émarger au budget de l'État.

Quelques vieux prêtres profitèrent de cette mesure pour rentrer à Malte. Mais la plupart restèrent en Algérie et nous en trouvons aujourd'hui un à Constantine, un à Philippeville, un à Alger, deux à Bône. Mgr Polomeni, évêque de Sfax (Tunisie), ancien élève du séminaire d'Alger, est Maltais d'origine. Mgr Brincat, qui fut secrétaire du cardinal Lavigerie, l'était également, quoique né à Alger. D'ailleurs le cardinal Lavigerie était entouré de tout un état-major de prêtres maltais qu'il aimait sincèrement. Le grand cardinal comprit le premier tout ce que la France pouvait tirer des Maltais, en faveur desquels, lors du choléra qui sévit à Malte, il écrivit des lettres fameuses dans les principaux journaux parisiens. Il aurait voulu ressusciter l'ordre de Malte et lui restituer son ancien rôle ; non plus sur mer, mais dans le désert pour répandre les bienfaits de la civilisation. Le premier, il comprit que ce peuple, à demi africain par sa langue et sa structure physique, pouvait être de la plus haute utilité à la domination française en Afrique. Il se proclamait le grand ami des Maltais, pour lesquels il symbolisait l'Église d'Afrique et la généreuse France. Aussi, ils lui réservèrent, le 10 juillet 1882, sur le sol de leur île chérie, une réception triomphale. Des fêtes superbes furent données en son honneur, à la Valette. Sa voiture fut dételée et traînée par de robustes jeunes gens maltais, alors que les cloches de l'antique cathédrale de Saint-Jean sonnaient à toute volée. Ces journées inoubliables sont encore gravées dans les cœurs de tous les Maltais, qui sentaient en lui un ami de leur race et un protecteur dévoué de leurs entreprises sur la terre d'Afrique.

Nous avons montré le rôle joué par les Maltais en Algérie dans le commerce, la marine, l'industrie, l'agriculture, l'armée, le clergé. Il nous resterait à noter ceux qui se sont distingués dans l'administration et dans les diverses professions libérales, afin de bien faire comprendre quelle activité anime ce peuple si avantageusement doué. L'administration algérienne a compté et compte encore d'excellents fonctionnaires dont les noms seuls révèlent leur origine maltaise. Ainsi, M. Fenech est nommé maire de Bône par décret du 31 décembre 1838, et il passe ensuite à Philippeville, à Mostaganem, à Bougie, à Koléah, à Boufarik, à Cherchell, à Constantine, comme secrétaire général de la préfecture, puis sous-préfet. M. Mercieca, ancien chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, actuellement conseiller du Gouvernement à Alger, porte un nom des plus maltais. M. Pisani fut un commissaire de police très habile à Bône et à Guelma. M. Attard fut maire d'Orléansville. M. Debono, chevalier de la Légion d'honneur, fut maire de Bou-

farik; MM. Fenech et Bugeja, administrateurs; M. Bonello, interprète.

Dans les départements d'Alger et de Constantine, et en particulier à Bône, on compte des conseillers municipaux d'extraction maltaise. La liste serait longue des Maltais entrés au service du gouvernement de la colonie. Leurs chefs sont satisfaits d'eux, car ils servent avec zèle et dévouement. Dans les chemins de fer algériens, il y a aussi de nombreux employés dont l'origine est maltaise. Dans les professions dites libérales, les Maltais ont également réussi. A Alger, M. Debrincat est vétérinaire, M. Saliba avocat; M. Grech, décédé aux États-Unis, Maltais-algérien, ingénieur; à Bône, M. Debono, pharmacien; à Collo, M. Ellul, de Constantine; un artiste lyrique, M. Grima, des sages-femmes diplômées, des institutrices, des médecins au début de l'occupation; un écrivain, M. Fenech; un journaliste, M. Calleja; un luthier établi à Paris, M. Gregh (Grech), père du poète si apprécié. Deux jeunes Maltais du département de Constantine, les Galéa, sont entrés à l'École Polytechnique. Une demoiselle maltaise, Mlle Grima, était professeur d'arabe à Constantine, il y a quelques années. Les deux frères Grech, également de Constantine, ont été admis à l'Université de Montpellier. Enfin, de nombreux Maltais, dont il est impossible de donner ici les noms, ont étudié en France et ont embrassé des professions libérales en Algérie. Ils ont tous fait honneur à leur race et à leur patrie d'adoption. Le résultat est vraiment intéressant si l'on considère que leurs pères ou leurs grands-pères sont arrivés en Afrique sans même savoir lire et écrire. Mais dès qu'il a gagné quelque argent, le Maltais, ignorant mais intelligent, s'empresse d'envoyer ses enfants à l'école française. L'Algérie possède là un élément de vitalité incomparable. Le gouvernement de la colonie devrait faire tout son possible pour attirer les fils des Maltais pauvres vers ses établissements scolaires. Ses sacrifices ne resteront pas vains.

Onomatologie maltaise.

Comme il y a en Algérie-Tunisie presque 30.000 Maltais, il est utile, pensons-nous, de donner quelques brèves indications sur l'onomatologie maltaise. Le meilleur moyen de reconnaître si un individu donné est Maltais, c'est encore son nom. Celui-ci est en général tiré de l'arabe et rentre dans un des types suivants : Buhagiar, Buttigieg, Bugeja, Mifsud, Micallef, Zahra, Farrugia, Casha, Busuttil, Axiak, Xuereb, Xicluna, Agius, Cachia, Muscat, Schembri, Sceberras, Carnana, Chetcuti, Cassar, Bajada, Cauchi, Borg, Zammit, Zerafa, Scifo, Xerri, Zarb, Chircop, Fenech, etc.

Les noms maltais ayant une origine latino-italienne sont aussi très nombreux. Voici les principaux : Pace, Tonna, Portelli, Testaferrata, Tágliaferro, Messina, Magro, Frendo, Arpa, Galea, Vassallo, Bonavita, Mallia, Mizzi, Abela, Castagne, Pisani, Formosa, Debono, Grima, Mattei, Frendo, Camilleri, Bonnici, etc.

Quelques noms, beaucoup plus rares, proviennent du français, tels que Chapelle, Garcin, Olivier, Randon, Bernard, Cousin, Eynaud, etc.

Les noms maltais tirés de l'anglais sont très peu nombreux.

Conclusion.

Le Gouvernement de Malte a demandé aux consuls britanniques la statistique des Maltais établis dans les pays de leur résidence et, en les totalisant, il arriva aux résultats suivants :

Pour 1891 . . .	38.290	Maltais fixés à l'étranger.
Pour 1901 . . .	33.948	— — —

Quoique strictement officiels, ces chiffres sont bien au-dessous de la réalité. D'après ce que nous avons exposé au cours de cette monographie, il y aurait en :

Pays de chrétienté	Grèce	2.000	Maltais environ.
	Gibraltar	700	— —
	Autres pays	1.000	— —
Pays musulmans	Algérie	15.000	— —
	Tunisie	12.000	— —
	Tripolitaine	2.500	— —
Égypte.		7.000	— —
Turquie (Crète, Chypre compris).		3.000	— —
		43.200	Maltais environ.

Tel serait, d'après nous, le nombre approximatif de Maltais qui vivaient, il y a à peu près quatre ans, hors de leur pays d'origine. On peut le porter aujourd'hui, croyons-nous, sans aucune crainte d'exagération, à 45.000 au moins. Ce chiffre représente presque le quart de la population réunie du groupe insulaire maltais. Il nous reste à résumer les traits caractéristiques de cette émigration :

1° L'émigration est due à la surpopulation des îles de Malte et Gozo, dont tous les habitants ne peuvent tirer leur subsistance ;

2° Cette émigration ne commença effectivement qu'à l'abolition de

la course par les grandes puissances. Les Maltais purent alors librement s'installer sur les côtes d'Afrique ;

3° Les Maltais se sont portés de préférence vers les pays de langue arabe, soit parce que leur idiome n'est qu'un dialecte arabe, soit à cause de la proximité de ces pays ;

4° La généralité des Maltais qui ont émigré étaient des gens de très basse condition, d'où le caractère commercial et, en Algérie seulement, le caractère agricole de leur colonisation ;

5° On remarque que, malgré les nombreux et louables efforts du gouvernement anglais, les Maltais n'ont pu immigrer dans les colonies britanniques et ont préféré les colonies françaises ;

6° Il faut noter que l'émigration maltaise, qui est toute individuelle et spontanée, a subi un arrêt assez sérieux depuis quelques années, à cause sans doute des grands travaux qui se sont exécutés à Malte et qui ont occupé les bras inactifs. Elle vient de reprendre vers l'Australie et la Californie, à cause du manque de travail et de la misère qu'on constate actuellement dans la campagne maltaise ;

7° On peut dire que les Maltais fixés hors de leurs îles ont réussi dans leur ensemble à se créer une situation leur permettant de vivre, et certains sont arrivés même à la fortune ;

8° Les Maltais sont généralement établis à l'étranger à titre définitif et sans esprit de retour. C'est l'infime minorité qui rentre au pays natal pour une raison ou une autre ;

9° Les Maltais font honneur à l'hospitalité qu'ils reçoivent dans les pays étrangers. Par leur travail et leur conduite, les autorités locales reçoivent peu de plaintes contre eux, et les statistiques prouvent que le nombre d'expulsés est très restreint ;

10° Tout en gardant les qualités inhérentes à leur race, les Maltais s'assimilent toujours au milieu dans lequel ils sont appelés à vivre et fusionnent facilement avec les peuples chrétiens chez lesquels ils demeurent ;

11° Les Maltais restent néanmoins très fidèles à leur religion catholique et à leur nationalité britannique. La minorité qui se naturalise choisit la France.

Nous croyons avoir ainsi exposé en détail la question de l'émigration maltaise et son développement dans les pays choisis par les insulaires pour leur libre extension. Une idée générale s'impose en forme de conclusion définitive, c'est que les Maltais, sobres et actifs, ont trouvé leur bonheur sous le drapeau français, en Afrique. C'est le général Bonaparte qui leur avait montré le chemin de l'Égypte en les enrôlant dans ses armées. L'occupation française en Algérie-Tunisie fut la suite naturelle de ce mouvement, et, après Bonaparte, deux autres grands

Français ont compris tout le parti que la France pouvait tirer des Maltais comme auxiliaires de la colonisation : ce sont le cardinal Lavigerie et l'ambassadeur Paul Cambon. L'illustre prélat se proclamait publiquement l'ami fidèle des Maltais et le prouvait par la généreuse protection qu'il leur prodiguait de toutes ses forces. L'éminent diplomate, alors qu'il était résident général de France à Tunis, encouragea l'immigration maltaise qu'il appréciait à sa juste valeur, ainsi qu'il le déclarait, en avril 1882, à un député maltais, M. de Cesare, en ces termes : « La France sympathise avec les Maltais parce qu'ils sont très sobres, industrieux, économes, pleins de talent, et parce qu'ils ont toujours, en Algérie et en Tunisie, sympathisé et fraternisé avec les Français. » Cette phrase consacre l'effort presque séculaire des Maltais sur la terre d'Afrique et constitue pour eux le plus précieux des témoignages officiels. De leur côté, ils ont pour la France la plus déférente reconnaissance pour l'hospitalité qu'elle leur offre si généreusement dans ses deux grandes possessions africaines, l'Algérie et la Tunisie, le plus beau fleuron de son immense empire colonial.

R. Vadala.

PAYS MALAIS

Malay Literature Series.

Il a été assez souvent parlé ici du zèle des Hollandais à étudier et faire connaître les Malais et leur littérature, zèle si fécond que Maxwell pouvait dire, il y a près de trente ans, que la première chose à apprendre pour quiconque s'occupait de malais, c'était d'abord le hollandais. En effet, depuis le vieux vocabulaire dressé par Houtman en 1603 et la lointaine grammaire de Werndly (1736), les Néerlandais ont fait les plus vigoureux efforts, par de nouvelles grammaires, dictionnaires, publications de textes, pour s'assimiler à fond la langue la plus répandue dans leurs immenses colonies.

Il serait toutefois injuste de croire qu'ils sont restés seuls à s'y intéresser : du jour où les Anglais se sont installés dans la Péninsule malaise, ils sont devenus les émules des Hollandais en la matière et se sont efforcés, dans toutes les branches de la science malaise, de fournir d'excellents instruments de travail, soit au point de vue de l'administration des établissements des Détroits, soit simplement en vue d'en mieux faire connaître les races et leurs coutumes.

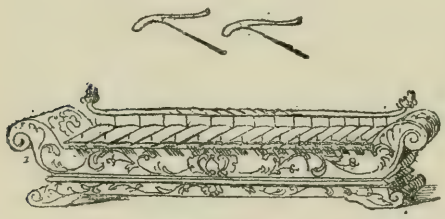

Gámbang Gángsa.

Harmonica dont les lames vibrantes sont en métal. On les fait résonner avec deux marteaux (1).

La voie a été ouverte par quelques hommes de haute valeur : Marsden, dont au bout de cent ans l'excellente grammaire a pu être dépassée, non abolie par toutes celles à qui elle servit de modèle; Raffles, le

(1) La collection d'instruments de musique javanais qui illustrent cet article constitue un *gámelan salíndro*, accompagnement obligé du *wayang* (théâtre d'ombres), de diverses cérémonies et de processions. Le mot *gámelan* signifie « série », « orchestre » ; le mot *salíndro* désigne une gamme d'origine chinoise ordonnée de cinq degrés dans l'octave et que représentent bien les touches noires du piano.

grand organisateur, dont la majestueuse histoire de Java a révélé à l'Europe les plus glorieuses de ces races indonésiennes jusqu'alors si peu connues, en même temps qu'une active bonté en réveillait tout le génie littéraire en un homme aussi bien doué qu'Abdullah ben Abdul Kadir ; Leyden, qui a traduit le premier les Annales malaises (*Sedjarah Malayu*); Newbold, qui nous retraça l'histoire politique et sociale des établissements de la Malaisie britannique; Crawfurd, qui ne se borna pas à une grammaire et un vocabulaire pleins de nouveautés, mais porta sa sagace attention sur les sujets malais les plus divers; R. J. Logan, le savant fondateur du *Journal of the Indian Archipelago and Eastern Asia* (1); le lieutenant-colonel Low, traducteur des Annales de Kedah, et plus récemment MM. Maxwell, Dennys, Swettenham, Clifford, Blagden, Skeat, Wilkinson, Winstedt, etc., auteurs d'ouvrages variés et des plus distingués sur des sujets malais.

Bónang ou Krómo.
Jeu de cloches sur lesquelles on frappe avec des baguettes.

Encore ne faudrait-il pas oublier des productions aussi appréciables que *The Indo-Chinese Gleaner*, le *Journal* de Logan, le *Journal of the Straits Branch of the Royal Asiatic Society* fondé en 1878 et qui remplaça le *Journal of Eastern Asia*, les *Miscellaneous Papers relating to Indo-China*.

Depuis 1906 enfin, le gouvernement anglais fait paraître, sous la direction de M. R. J. Wilkinson, les *Papers on Malay subjects*, dont la *Revue du Monde Musulman* eut occasion de montrer à plusieurs reprises tout le vif intérêt; il encourage aussi d'une généreuse subvention les *Malay Literature Series* (2) qui ont pour but de faire connaître la mentalité de la race à travers toutes les productions caractéristiques de sa littérature, des plus humbles aux plus relevées. Ces éditions d'œuvres malaises sont en outre destinées à propager parmi les indigènes l'usage des caractères latins au moyen desquels elles sont, pour la plupart, imprimées.

(1) Une table des matières de ce précieux recueil est donnée dans le *Descriptive dictionary of British Malaya* de N. B. Dennys, pp. 25-32.
Une bibliographie complète des œuvres de Logan se trouve dans le n° 7 du *J. S. B. R. A. S.*, 1881, p. 75.

(2) *Methodist Publishing House*, Singapore. Huit volumes ont déjà paru tant en transcription latine qu'en caractères arabes.

La collection s'est ouverte par le *Kitab Gĕmala Hikmat*. Terkarang oleh guru Sulaiman bin Muhammad Nur. C'est un recueil d'énigmes et de devinettes destinées à « orner l'intelligence » et qui de prime abord paraissent à nos préjugés occidentaux relever d'un genre singulièrement inférieur. Pour saisir toute leur valeur psychologique, il est bon de se rappeler combien ces jeux d'esprits sont prisés de tous les peuples de l'Archipel indien en particulier, et des Malayo-Polynésiens en général, en partant des Malais pour aboutir aux Philippines et des gens de Bornéo pour arriver aux Malgaches. Ils sont l'accompagnement obligé de toutes les réunions, de toutes les fêtes et c'est là que se déploie surtout la faculté d'observation et la qualité d'imagination de la race, ce qui met en éveil son acuité et épanouit sa gaîté. Beaucoup de ces énigmes restent pour nous d'obscures facéties dont le sens nous échappe, mais beaucoup aussi révèlent une subtile finesse aiguisée d'une pointe d'humour.

***

Le deuxième volume de la collection a été réservé au *Kesah Pĕlayaran Abdullah*, récit du voyage d'*Abdullah bin Abdul Kadir* à Kalantan en 1838. Cette curieuse relation éditée par M. R. J. Wilkinson, dont nous avons parlé plus haut, méritait certes un tel honneur par tout ce qu'elle nous apprend sur l'intelligence de cet indigène européanisé et par les très curieux détails qu'elle nous a conservés sur les mœurs et coutumes, la misère profonde dans laquelle vivaient, grâce au despotisme cupide de petits autocrates sans scrupules, toutes les populations riveraines de la presqu'île orientale, de Malaka à Kalantan.

***

Le troisième ouvrage publié par M. W. G. Shellabear comprend la populaire *Hikayat Hang Tuah* (1), l'histoire de Hang Tuah.

Ce roman national, en prose très pure et dont le style a autant de mouvement que d'élégance, écrit peut-être vers 1600 par un auteur resté inconnu, semble avoir pour base des faits réels sur lesquels l'imagination du conteur s'est donné carrière, mais avec une sobriété dans l'emploi du surnaturel que pourraient lui envier nombre d'auteurs de sa

(1) En quatre volumes in-8. — Une autre rédaction de l'Histoire de Hang Tuah a été publiée par G. K. Niemann dans son *Bloemlezing uit Maleische geschriften*, première partie, pp. 1-104 (La Haye, 1907, 4° éd.) et traduite par le docteur Renward Brandstetter, dans *Malaio-polynesische Forschungen, III. Die Geschichte von Hang Tuwah*. Ein älterer malaiischer Sittenroman ins Deutsche übersetzt. (Lucerne, 1894, in-4°.)

race. On peut aussi librement en louer les peintures vraies et bien saisies de la vie familière des Malais de jadis. On y peut encore acquérir de précieuses notions sur les usages d'autrefois, la vie de cour, l'étiquette, la conception spéciale de l'honneur et du loyalisme monarchique à cette époque, car l'intrigue claire, intéressante, prend parfois les allures héroïques d'un de nos romans de cape et d'épée et plus encore de certaines de nos chansons de geste, mais la bravoure s'y imprègne toujours d'un parfum de piété fataliste et de prédestination tout islamique.

Les deux faces du caractère malais, l'une toute de droiture, de dévouement, de bravoure audacieuse, l'autre de ruse cupide, de perfidie dangereuse, s'y incarnent dans les deux héros qui sont aussi deux antagonistes, le sincère et brave Hang Tuah et le menteur Hang Djebat. Par quelle voie, quelle mauvaise éducation Hang Djebat dès sa jeunesse incline au mal, comment il se corrompt jusqu'au bout, tout cela est très clairement indiqué, et des saillies spirituelles dans leur naïveté empêchent tout excès de fadeur moralisante.

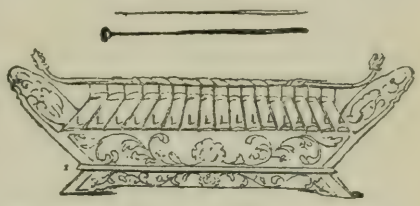

Gámbang Káyu.
Xylophone. Pour en faire vibrer les lames, on se sert de deux baguettes flexibles.

***

Le numéro 4, en deux volumes, avec l'*Hikayat Abdullah bin Abdul Kadir, Munshi*, ou Autobiographie d'Abdullah, publiée par M. W. G. Shellabear, a cependant chance d'intéresser beaucoup plus les Européens. Ainsi que nous avons essayé de le montrer (1), c'est une de ces œuvres dont la valeur psychologique fait le mieux admettre la perméabilité des races et leur possibilité non seulement de se comprendre, mais de s'égaler, au moins dans quelques individus d'élite.

(1) Voir *Revue du Monde musulman*, mars 1911, n° 3, pp. 409-461 : *Abdullah bin Abdul Kadir, Munshi. Un écrivain malais du dix-neuvième siècle.*

A la page 78 de ce mémoire, il s'est glissé par deux fois une faute qui rend inintelligible tout l'alinéa. Lignes 15 et 20, au lieu de « *ma* mère chérie », *ma* mère vénérée », lire : *sa* mère, etc. Bien entendu, il s'agit ici de la grand'mère d'Abdullah, belle-mère de son père.

***

Les numéros 5 (*Hikayat Awang Sulong Merah Muda*), 6 (*Chĕrita Jĕnaka ya-itu Pa Kadok, Pa Pandir, Lĕbai Malang, Pa Bĕlalang, Si Lunchai*), 7 (*Hikayat Malim Dewa*), 8 (*Hikayat Malim Deman*), tous publiés par MM. R. O. Winstedt et A. J. Sturrock, du Service civil des États Fédérés Malais, sont d'agréables petits chefs-d'œuvre de la littérature malaise qui participent des vieux contes de la mythologie populaire indonésienne et du roman malais moderne presque toujours copie servile de modèles indiens. Mélange de peintures naïves de la vie familière et d'extraordinaires interventions surnaturelles, on y voit le héros, dont la naissance fut presque toujours miraculeuse, contraint, malgré ses qualités et ses vertus surhumaines, sur la foi d'un mauvais rêve, de prédictions mensongères ou de la mauvaise fortune, d'errer à travers le monde, combattant sur sa route les méchants princes et les monstres fabuleux avec l'aide des dewas et d'oiseaux venus du ciel. Après un temps d'épreuve, il finit par monter sur le trône et épouser une belle princesse tout comme dans les contes de Perrault. Le plus piquant peut-être dans ces récits merveilleux dont se montre si friand un peuple devenu très musulman est leur forte couleur de mythologie hindoue.

Antoine Cabaton.

Pédagogie orientale.

L'*Autobiographie* d'Abdullah bin Abdul Kadir, Munshi, a montré le souvenir douloureux et rancunier que peut laisser à une nature un peu délicate la brutale pédagogie employée il y a soixante ans dans toutes les écoles malaises (1). Cette pédagogie, qui n'a probablement guère changé, n'est, semble-t-il, qu'un reflet quelque peu atténué des habituelles méthodes de correction employées dans tout l'Orient, si l'on en croit un curieux article du P. Fernand Caius intitulé : *Au pays tamoul. Les plaisirs de la vie d'écolier* (2).

Tous les supplices qui ont terrifié l'enfance d'Abdullah en face de ses « tigres » de maîtres s'y retrouvent décrits et aggravés.

Il y a la fustigation au rotin appelée *Padoukkai pottou adittal* « action de frapper après avoir mis au lit », c'est-à-dire couché et garotté sur un banc ; le *sengkang* devient ici le *mouttikal toppou karanam* (3) : « après avoir croisé les bras et pris le bout de ses oreilles, le coupable s'assied et se relève ou bien fléchit jusqu'à terre un des genoux, se relève et fléchit l'autre. » Cette punition peut affecter les formes les plus variées et les plus ingénieuses.

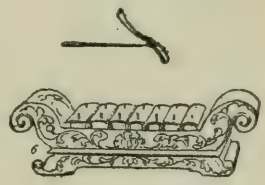

Démong.

Série de lames métalliques. Frappées avec un marteau, elles rendent un son plus grave que celui du *Sâron*.

L'*apit china* se complique ; l'écolier n'est pas seulement condamné à avoir les doigts durement pressés, mais accroupi, ses deux bras entre ses jambes et glissés sous un long bâton introduit sous ses jarrets, il se voit les deux pouces solidement fixés aux deux gros orteils ; c'est en somme une espèce de « crapaudine », punition naguère infligée aux bataillons d'Afrique. Le petit Tamoul n'ignore pas davantage le supplice du pesant bloc qu'il faut traîner une journée durant (4).

(1) Voir *Revue du Monde Musulman*, mars 1911.

(2) *Échos et croquis du pays des Rajahs. L'Inde méridionale. Le Maduré.* N° 4, octobre-décembre 1906, pp. 172-177.

(3) « Saluer en pliant le genou. »

(4) « [Le forgeron] passe autour de la jambe [de l'écolier qui fait l'école buissonnière] un anneau en fer qu'il fixe avec un solide cadenas et y attache une longue chaîne terminée par une énorme pièce de bois. Il n'est pas

Mais que penser du maître qui condamne l'enfant étendu à « extraire du beurre » (*vennai yedouttal*), c'est-à-dire à se frotter l'articulation avec du sable ou de la terre sèche jusqu'à ce que le doigt soit pelé ?

C'est à peine plus dur que d'être fouetté avec des orties (*kandjori*) ou d'avoir le corps enduit de mélasse et d'être ainsi exposé aux piqûres des insectes et aux morsures des fourmis rouges (*mousourou kadittal*).

Que dire encore de la peine de la chaise (*narkalyil outkaroudal*) et de celle de l'arc (*kodandam podoudal*) ?

Dans la première, dit l'auteur de l'article cité, « l'écolier, les bras en croix ou étendus devant lui, s'assied en appuyant le dos contre la muraille. On lui met des fruits épineux sous les jarrets et quand il a atteint la position voulue, on trace sur le mur au-dessus de sa tête une ligne qu'il ne doit pas dépasser et l'on place sous lui un poinçon ou stylet (1) dont la pointe est dirigée en l'air. Dans cette position il doit quelquefois passer plus d'une heure ayant sur la tête ou dans le giron toutes les ardoises ou tous les livres de ses compagnons (2). »

Et plus loin (p. 177) :

« Ce qui attire toujours les regards, quand on pénètre pour la première fois dans une école native, c'est une corde ou un bâton placés tout près du toit en forme de trapèze et situés au-dessus d'une petite fosse. C'est le *kodandam* ou arc auquel on suspend les délinquants après avoir rempli la fosse de charbons ardents, de cailloux pointus et de fruits épineux. »

***

Qu'attendre de méthodes aussi barbares ?Elles ne peuvent former que des êtres ou endurcis contre tout châtiment ou hébétés par les mauvais traitements et prêts à toutes les servitudes. En aucun cas elles ne sauraient prétendre à ouvrir l'intelligence, ni à développer l'énergie : leur unique effet — d'une excellence bien contestable — sera peut-être d'ha-

rare de voir circuler dans les villages des enfants qui traînent après eux cette pièce de bois ou bien la portent sur le dos; ce sont de petits vagabonds condamnés à la chaîne [*sanguili kattei podoudal*] pour une ou plusieurs semaines. » *Échos...*, p. 177.

(1) Il s'agit du stylet (en tamoul *éjutâni*) avec lequel on grave, dans l'Inde et dans les pays de civilisation indienne, l'écriture sur des feuilles de palmier ou olles (tam. *ôlei*). Pour rendre les caractères visibles, on frotte la feuille écrite de noir de fumée ou de charbon délayés dans un liquide visqueux, une essence, etc., ou bien de bouse de vache.

(2) *Échos...*, p. 177.

bituer le corps aux coups et l'individu à les recevoir d'où qu'ils viennent et pour n'importe quel motif avec une indifférence de brute tant qu'il restera incapable de s'y soustraire ou de les rendre.

Si la pédagogie d'un peuple est caractéristique de son degré de civilation, celle de l'Orient, asiatique tout au moins, rejetterait celui-ci tout entier bien loin derrière l'Occident. Il est à craindre qu'il en soit ainsi aussi longtemps qu'elle ne sera pas modifiée.

Il serait dangereux de vouloir toujours faire de l'instruction le synonyme de haute moralité; la formation du caractère réclame toute une éducation, mais c'est l'école qui prépare l'avenir des peuples, qui fait les générations, et peut-être la brutale et routinière école orientale doit elle être tenue pour responsable, autant que le climat, de l'apathie, de l'indiscipline et du servilisme de tant de races asiatiques fortes et grandes autrefois, aujourd'hui encore intelligentes mais sans ressort moral. Encore est-il permis de croire, si le récit d'Abdullah est sincère, que la tendresse bien connue du Malais et du Javanais pour ses enfants a légèrement émoussé l'âpre acharnement de tous ces étroits cerveaux de pédants de village contre les misérables petits êtres soumis à leurs coups, si visible dans la pénalité scolaire tamoule.

Sarón.

Série de lames métalliques et marteau destiné à les faire vibrer.

Cela surpasse de beaucoup nos plus abêtissants collèges du temps passé, « vrayes geaules de ieunesse captive », nos rudes écoles claustrales du moyen âge et la naïveté de cet abbé se plaignant à saint Anselme de voir les écoliers de son couvent, même roués de coups, s'entêter dans une sottise et une paresse crasses. Le pauvre homme se montra aussi surpris des véhéments reproches de l'archevêque de Cantorbery — qui pourtant n'avait pas réputation d'âme douce — que le maître d'école de Kampong Hilir le jour où Raffles, sous les yeux charmés d'Abdullah, lui témoigna son indignation d'aussi imbéciles errements, même sanctionnés par l'ignorance des parents et la sacrosainte tradition.

ANTOINE CABATON.

A travers les Indes Néerlandaises.

Dans nos remarques sur *l'Épitaphe de Malik Ibrâhîm à Grĕsik* (1), nous disions que cette épitaphe présente les plus grandes analogies artistiques avec celle d'un autre monument du même temps à Pasè (ou Pasey, Sumatra). Le *Geïllustreerd Handboek van Insulinde...* door D. Van Hinloopen Labberton, publié à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles et si joliment illustré de dessins dus à un artiste javanais, donne, entre les pages 108 et 109, une belle reproduction de la pierre tombale en marbre d'une princesse de Pasè, fille de Zainu 'l-Abîdîn ibn Ahmad ibn Muhammad ibn al Malik Salèh, datant de 1428, qui montre très bien l'extrême ressemblance des deux monuments.

On a vu que dans l'inscription de Malik Ibrâhîm quelques points demeurent encore obscurs : l'identification d'un nom de lieu et la sûre lecture de titres indigènes. De plus le mot arabe *al-ma'rûf*, primitivement mal lu, a été rétabli dans sa vraie forme. Il peut signifier « le Bienfait [de Dieu] », ou, suivant une ingénieuse suggestion du savant M. O. Houdas, « le dit », « le nommé », ce qui s'accorderait parfaitement avec la suite du texte.

***

Le pèlerinage à la Mecque a eu lieu comme tous les ans aux Indes Néerlandaises : le gouvernement voit avec la plus grande tolérance ce traditionnel exode vers l'Arabie; ce qui l'en inquiète le plus, ce sont les suites fort souvent fâcheuses pour l'état sanitaire des pèlerins et de l'Insulinde entière.

Cette année, le pèlerinage a été particulièrement suivi ; les organes coloniaux estimaient d'abord à plus de 14.000 le nombre des « Djâwah » ou pèlerins partis des Indes Néerlandaises. Les statistiques de Constantinople, plus explicites, admettent que, sur 90.051 pèlerins venus par mer, il y eut — chiffre qui n'avait jusqu'ici pas encore été atteint — 19.312 Javanais et Malais, contre seulement 16.536 Musulmans de l'Inde britannique.

Il est curieux de constater que dans l'Inde britannique, où la politique anglaise laisse volontiers exacerber le sentiment religieux chez les

(1) *Revue du Monde Musulman*, vol. XIII, février 1911, n° 2, pp. 257-260.

Musulmans hindous pour contrebalancer la force numérique de l'élément hindouïste, la ferveur ne se trahisse guère par ce pèlerinage obligatoire à tout vrai croyant. Par contre, dans les Indes Néerlandaises où le gouvernement accorde volontiers aux masses toute latitude en matière religieuse pourvu que l'ordre et la domination hollandaise ne soient point en péril, il y a une très sensible augmentation du nombre des pèlerins et comme une recrudescence de piété. Toutefois, il est à remarquer que là aussi c'est la foule qui part, non les gens aisés, cultivés ou très haut placés. Certains pèlerins s'en vont sans en avoir même le droit d'après la stricte loi musulmane corroborée par la volonté de l'administration : ils s'évadent véritablement, laissant derrière eux une famille sans ressources et ne possédant pas eux-mêmes l'argent nécessaire pour arriver au but dans des conditions normales.

Les gens aisés ou cultivés vont peu à la Mecque ou bien en dehors de toute cohue pour éviter trop de privations ; les princes s'y rendent en si coûteux équipage, pour le même motif, qu'une minorité infime seule se résout à faire une si profonde saignée à sa bourse ; les uns et les autres, quand ils se décident à ce pieux voyage, se bornent à visiter la Mecque et l''Arafât et rentrent le plus tôt qu'ils peuvent chez eux : les dangers qu'une trop mauvaise hygiène peut leur faire courir et le dégoût que leur donne la conduite de certains de leurs coreligionnaires les détournent de pousser plus loin et de se mêler au flot des humbles. C'est grand dommage à un certain point de vue, car ils pourraient nous fournir de bien précieux renseignements sur ce pèlerinage tel qu'il s'accomplit aujourd'hui.

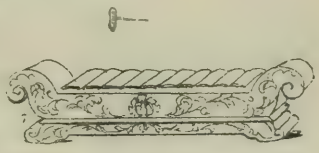

Selántam.

Harmonica à lames métalliques.

Il semble que les mêmes craintes plus répandues, mieux entrevues et par un plus grand nombre de Musulmans dans l'Inde soient justement la cause du peu d'empressement que ceux-ci mettent à visiter les villes saintes. L'ardeur mystique du peuple chez les Javanais et les Malais est certainement accrue par une ignorance plus générale de tous les dangers qui les attendent en route.

En dépit des améliorations accomplies surtout dans l'Arabie même, il est certain que pour beaucoup d'Extrême-Orientaux prendre son billet pour la Mecque équivaut à prendre un billet pour l'autre monde, tant les privations, la fatigue, les exactions auxquelles ils sont soumis, l'absence de toute hygiène et le choléra déciment ces malheureux.

Malgré les précautions du gouvernement hollandais, ils sont d'abord l'objet d'une véritable exploitation à la fois de la part des grandes com-

pagnies maritimes, qui les transportent sur mer pour un prix modéré et des « rabatteurs » de pèlerins qui, moyennant un courtage donné par tous les intéressés maritimes ou terrestres de ce pieux commerce, poussent vers l'Arabie en aussi grand nombre que possible ce docile bétail. Entassés sur un espace insuffisant, peu et mal nourris, dans une promiscuité, une chaleur et une malpropreté qui rendent contagieuse la moindre maladie, les pèlerins arrivent très affaiblis dans la mer Rouge, dont le service sanitaire, si international qu'il s'intitule, a pu être justement appelé une « cynique comédie ». L'administration turque y apporte la plus parfaite insouciance et ne paraît avoir aucune intention d'appliquer les mesures hygiéniques prescrites ; l'Europe, après en avoir obtenu la prescription, laisse bénévolement faire et les cadavres s'accumulent dans le sillage des bateaux.

L'arrêt à Djeddah pour les pèlerins Javanais et Malais, souvent plus simples que les Chinois et les Hindous, est le signal d'une exploitation scandaleuse. On les retient avec l'arbitraire le plus capricieux cinq, dix, quelquefois dix-sept jours dans les îles de quarantaine, qui sont moins un poste sanitaire qu'un repaire de brigands, ils en repartent exténués et presque tous endettés ou dépouillés par suite de ces dépenses imprévues qui ont épuisé leur faible pécule et les ont livrés à l'usure honteuse de prêteurs à gages ou de leurs propres entrepreneurs de pèlerinage.

***

La sécurité du Hedjaz cette année, par une heureuse compensation, a été à peu près suffisante et le brigandage des Bédouins modéré ; aussi plus de la moitié des pèlerins en a profité pour aller jusqu'à Médine vénérer la tombe du Prophète. Ce fatigant voyage de vingt-quatre jours aller et retour, sur un chameau branlant, avec traversée de quarante-huit heures en plein désert, a inévitablement des résultats nets : une bonne partie des fidèles y reste, jalonnant la route de ses cadavres que les survivants, trop à bout de forces eux-mêmes, n'ont plus le courage d'enterrer. Quand le choléra et la peste se glissent dans le cortège, sur les pas des pèlerins russes arrivés par le chemin de fer du Hedjaz, cela tourne au véritable désastre.

Les Javanais et les Malais sont particulièrement frappés parce que moins résistants et venus de très loin, et la proportion des morts n'est pas loin d'atteindre un tiers. Il est certain que le pèlerinage à la Mecque pourrait être considéré par un gouvernement sans humanité comme un excellent moyen de se débarrasser sans bruit et à jamais des éléments fanatiques les plus dangereux de sa population.

Les pèlerins ne risquent pas seulement leur vie, on estime qu'ils risquent souvent aussi celle des autres et qu'ils rapportent chez eux les germes de contagions redoutables. Le péril est d'autant plus grand que par égoïsme profond mais bien humain, même s'ils se sentent très malades, ils font d'héroïques efforts pour dissimuler leur état et revenir mourir chez eux. L'affection aveugle de leur entourage se fait volontiers leur complice, sans voir tous les dangers qui peuvent résulter d'une telle conduite.

***

Les journaux des Indes Néerlandaises relatent constamment des faits de ce genre et, quelques soins qu'ils mettent à en pallier les effets grâce à la prévoyance administrative pour ne pas jeter la panique parmi les Européens, il est visible que le plus étonnant dans l'affaire n'est pas de constater quelques cas isolés de choléra du fait des pèlerins, mais qu'ils ne sèment pas davantage le fléau.

Génder.

Harmonica à lames de métal épaisses et posées sur des cordes. On en joue en frappant sur les lames avec deux baguettes.

Le 9 janvier dernier, dit *De Locomotief*, le train venant de Batavia fut mis en rumeur près de Maos, pour une enquête médicale minutieuse faite dans la partie du train affectée aux indigènes. Un télégramme de Batavia avait dénoncé un groupe de pèlerins comme susceptibles de traîner la peste avec eux. Effectivement le médecin enquêteur découvrit un mort à côté de six pèlerins bien portants ; le décès s'était produit dans le train : un examen attentif du cadavre démontra que la peste n'y était pour rien et les six hâdjîs, après un isolement préventif, purent regagner leur foyer.

Le *Preanger-Bode* conte à son tour le même fait avec quelques détails de plus. Après Weltevreden, le contrôleur remarqua en passant dans les wagons d'indigènes une femme soigneusement voilée et assise dans un coin ; il demanda à un homme placé à côté d'elle et qui semblait la veiller : « Est-elle malade ? Qu'a-t-elle ? » — « Elle a mal au ventre, Monsieur. » Le contrôleur s'offrit à envoyer chercher des médicaments pour la soulager : « Oh ! ce n'est pas la peine, Monsieur, elle n'a besoin de rien. » A Krawang le contrôleur intrigué et quelque peu inquiet du mutisme de la malade, revint à la charge et voulut l'approcher : il se trouva en présence d'un cadave déjà froid, qui commen-

çait à répandre une odeur de décomposition. Dans le même wagon se trouvait une autre malade ayant à ses côtés un enfant de quelques jours et d'autres revenant de la Mecque, du même bateau.

Aussitôt leur wagon fut détaché du train et le groupe suspect soigneusement isolé dans un fourgon à marchandises aussi bien clos que possible, la malade, étant posée sur un lit de camp avec tout le confortable qu'on put lui procurer. A Tasikmalaya un médecin examina avec attention la malade, qui avait non la peste, mais un violent accès de fièvre; les pèlerins étaient aussi indemnes, et là encore on en fut quitte pour la peur.

En revanche, en décembre dernier, sur le *Bandoeng* qui ramenait des pèlerins de Djeddah à Emmahaven (Sumatra), dans le court voyage de quatorze jours, il se produisit plus de 60 décès parmi ces pauvres gens exténués; au large de Poulo Pinang, il fallut encore jeter cinq cadavres à la mer; cinq moururent à l'arrivée à Emmahaven, un le lendemain.

Beaucoup déclarèrent que le choléra les enleva tous: mais, pour calmer l'effroi, les autorités affirmèrent qu'ils moururent surtout de dysenterie.

***

Le gouvernement néerlandais, qui ne peut guère parvenir à faire voir à la masse tous les dangers sanitaires que comportent pour elle, dans les circonstances actuelles, le pèlerinage et le retour de la Mecque, a essayé du moins d'en diminuer les dangers économiques. Quand les pèlerins ont été l'objet d'exactions trop scandaleuses, il est à peu près désarmé, mais il a un vague recours contre la Porte s'ils ont été dépouillés par les Bédouins. Malheureusement ce recours est assez illusoire et ne dépasse guère les notes protocolaires ; sous ce rapport la jeune Turquie fait aussi sourde oreille que la vieille Turquie. Il est vrai qu'on ne saurait lui demander de tout changer en quelques mois.

Donc, en pareil cas le consul hollandais à Djeddah fait un rapport à l'ambassadeur de Hollande à Constantinople; celui-ci le transmet à la Porte; le grand vizir déplore, comment il sied, le mal fait par les Bédouins, promet châtiment et réparation après enquête. Au bout de quelque temps, l'ambassadeur revient à la charge et reçoit une note l'avisant qu'une enquête se poursuit au Hedjaz. Après un nouveau mois d'attente, nouvelles instances pour apprendre que le gouverneur général de Hedjaz n'a pas encore répondu. Nouveau mois de silence, puis rappel de l'affaire par l'ambassadeur : cette fois l'enquête est en bon train, mais non encore terminée. Puis des semaines et des semaines l'affaire traîne et souvent les plaignants se lassent, oublient, abandonnent la plainte, dont la Turquie a ainsi tout le bénéfice.

Quand ils s'obstinent, même l'enquête terminée au mieux pour eux, il leur faut encore patienter un bon temps entre la fixation d'une indemnité et son paiement. Au début de 1911, certains pèlerins attendaient encore, aux Indes Néerlandaises, le payement de l'indemnité acquise, en réparation des vols des Bédouins pendant le pèlerinage de 1908-1909.

Même duplicité pour déterminer le montant de l'indemnité : les plus heureux obtiennent à peine la dixième partie de ce qu'on leur a pris. Pour se mettre à l'abri des réclamations subséquentes, on fait signer aux intéressés une quittance en arabe, langue que les Javanais et les Malais ignorent presque tous, pour solde de tout compte et le tour est joué. S'il en est qui comprennent et veulent regimber, on les calme vite, en leur disant : « Signez ou vous n'aurez rien du tout » et naturellement les malheureux aiment mieux peu que rien. Sujets français, anglais, néerlandais ou russes sont traités avec la même désinvolture et les gouvernements, ayant des questions plus grosses à discuter avec la Porte, passent outre.

Kécher.
Cymbales.

Que pourrait-on au surplus faire de mieux ? Il est bien sûr que la Porte regrette vivement ces fâcheux incidents qui peuvent dégoûter certains pèlerins prudents de se rendre à la Mecque; elle a tout intérêt à ce que le pèlerinage se déroule en bon ordre, mais elle est encore impuissante à en faire la police et aussi impuissante à pressurer une partie de ses sujets pour rembourser ce qui a été dérobé par l'autre.

***

Les gouvernements européens ne cessent d'avertir leurs musulmans de tous les soucis où ils vont se jeter en allant à la Mecque; leur sincère neutralité les arrête là : s'ils prenaient des mesures prohibitives, les indigènes ne manqueraient pas d'y voir une sorte de persécution religieuse. Mieux vaut donc les laisser se faire voler à loisir dans l'espoir que la leçon servira à d'autres dans leur entourage. Les pèlerins des Indes Néerlandaises sont comptés, paraît-il, parmi les Musulmans dont la ferveur, l'ignorance et la médiocre défensive « rendent » le plus. Plusieurs d'entre eux étant aisés payent volontiers tout ce qu'on leur demande. Aussi est-il proverbial à la Mecque de considérer un pèlerinage sans indigènes de l'Insulinde comme un pèlerinage manqué. Un des derniers gouverneurs de Djeddah disait couramment : « Plutôt quatre cents pèlerins Djâwah et pas d'autres que 50.000 autres et pas de Djâwah. »

Il peut dormir tranquille : il est venu en 1910 force Djâwah et qui ont dû laisser beaucoup d'argent en Arabie. Pour qu'ils n'y laissent pas tout ce qu'ils ont et ne soient pas obsédés non plus par la méfiance des menées anti-islamiques quand le gouvernement néerlandais essaie de les protéger, il serait très souhaitable qu'ils puissent s'enrôler en une forte organisation qui débattrait les prix, guiderait et défendrait elle-même le groupe pendant le pèlerinage. Avec un peu d'initiative, ils arriveraient facilement à être placés dans de meilleures conditions hygiéniques et moins exploités. Ils y arriveront sans doute dans une vingtaine d'années grâce au progrès de l'instruction dans la masse; alors sans doute aussi les Bédouins oseront moins détrousser les pèlerins et l'enfer de Djeddah, aura été quelque peu assaini : reste à savoir si la ferveur sera aussi grande.

***

Parmi ceux qui attirent et exploitent le plus adroitement les Javanais et les Malais à la Mecque, il faut mentionner au premier rang certains de leurs compatriotes établis à demeure dans la ville sainte et qui y constituent la colonie des Djâwah. Il a déjà été parlé ici de ces Djâwah, auxquels M. Snouck Hurgronje a consacré un chapitre et non le moins intéressant de son beau livre sur les lieux saints des Musulmans (1).

Les Djâwah font partie de la Mecque tantôt comme bourgeois dévots, tantôt comme étudiants en théologie, tantôt encore comme vendeurs d'eau du puits de Zemzem, de henné, de bois d'arak, espèce d'arbre épineux qui sert à faire des cure-dents, et plus encore comme prêteurs à gage au modeste taux de 10 à 12 p. 100. Les Arabes englobent sous le nom de Djâwah tous les peuples de race malaise en partant de Siam et Malaka jusqu'à la Nouvelle-Guinée, qu'ils soient ou non-Musulmans; les non-Musulmans étant toutefois considérés comme de race inférieure, des esclaves.

A ces Djâwah de l'Extrême-Orient s'ajoutent encore des Musulmans du Cap de Bonne-Espérance, descendants de Malais établis dans ce pays et légèrement métissés de Hollandais. Plusieurs portent des noms purement hollandais. Ces Djâwah africains ont d'ailleurs leur shaikh spécial à la Mecque qui sert de guide aux pèlerins; ils ont peu de rapports avec les Djâwah d'Asie, parlent le hollandais du Cap — le dialecte des Boers — mêlé de mots malais. Dans un but de prosélytisme

(1) *Mekka*, von Doctor C. Snouck Hurgronje, t. II. *Aus dem heutige Leben*, chap. IV : *Die Djâwah*, pp. 295-393.

panislamique, un petit traité sur la loi musulmane a été imprimé pour eux à Constantinople en caractères arabes.

Après avoir essayé de démêler les principales raisons qui poussent les Malais et Javanais vers la Mecque et dont le plus général est un pieux et très ignorant traditionnalisme dosé d'agréables et vagues légendes, M. Snouck Hurgronje explique dans quelles conditions s'accomplissait autrefois le pèlerinage et comment on le fait aujourd'hui. Le recrutement des pèlerins aux Indes Néerlandaises a lieu au moyen d'agents des shaikhs, qui viennent sur place exciter la ferveur, pratiquer l'embauchage, pourrait-on dire, et touchent un bon courtage par tête de pèlerin.

Il est aussi encouragé par les visites de certains Shérifs et Seyyids de la Mecque, apparaissant aux Indes Néerlandaises et dans la Malaisie comme les hauts représentants de la science musulmane, ce qui leur vaut grand respect de tous, large accueil chez les princes et régents, force présents du menu peuple. Quoiqu'ils colorent leur présence d'un bref et très docte enseignement, le gouvernement hollandais les voit sans aucun plaisir circuler à travers l'Archipel. Ils exploitent de façon radicale les indigènes et, par leur fanatisme, leurs déclarations panislamiques, peuvent causer de graves embarras politiques.

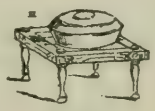

Ketúk.
Cloche.

Ketípung.
Tambourin.

Les Mecquois considèrent d'ailleurs les Djâwah comme gent exploitable par définition, ne fût-ce qu'à cause de leur piété naïve qui, à l'encontre de tant d'autres pèlerins, les fait venir dans la ville sans traîner derrière eux des marchandises, sans idée de faire concurrence à personne, leur argent en bourse dans le seul but de parcourir les lieux saints.

Quand ils s'établissent de façon durable à la Mecque, la plupart, au lieu de chercher à gagner leur vie en trafiquant, y vivent d'une pension que leur concède leur famille ou que leur sert même le gouvernement hollandais. Car certains de ces Djâwah sont des employés retraités qui, vieillis, veulent finir leurs jours au berceau de l'Islam. Les jeunes souvent restent pour étudier la théologie musulmane. Presque tous se distinguent par la sincérité, la ferveur avec lesquelles ils accomplissent tous les rites du pèlerinage. Ils sont connus à la Mecque pour leur honnêteté proverbiale autant que leur indifférence aux affaires commerciales. Aussi les plus pauvres, ceux de basse classe sont-ils très recherchés comme domestiques, particulièrement les

Javanais, à cause de leur caractère doux et facile. Quelques-uns se mettent au service d'un groupe de pèlerins à la fois comme guides, pourvoyeurs et domestiques.

Plus d'un jeune et pourvu de quelques centaines de florins s'avise d'épouser une belle Abyssine ou Égyptienne et s'établit bourgeoisement à la Mecque : quand les florins sont à bout, il lui arrive souvent de tomber entre les griffes d'usuriers toujours sûrs que la famille s'exécutera et paiera d'aussi édifiantes dettes. D'autres s'avisent tout bonnement d'imiter les Mecquois et d'exploiter à leur tour les pèlerins et naturellement ils tondent surtout leurs compatriotes.

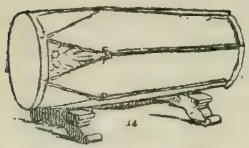

Kéndang.
Tambour sur lequel on frappe avec les mains.

Ceux-ci, dès leur arrivée, sont entourés d'Arabes connaissant toujours quelques mots de malais, empressés à leur offrir à des prix exorbitants leurs marchandises ou à leur rendre les services les plus inutiles, pour leur soutirer quelque argent. Si quelque Djâwah essaye de faire exception à la douceur et à la naïveté traditionnelles et veut défendre sa bourse contre toutes ces sangsues, les plus grossières injures fondent sur ce niais qui semble vouloir ouvrir les yeux. Le Djâwah est véritablement la « vache à lait » du pèlerinage.

Il le prend si au sérieux que très souvent il profite de sa visite à la Mecque pour se faire circoncire une deuxième fois, la circoncision dans l'Archipel, souvent commune aux païens et aux Musulmans n'ayant sans doute pas eu là, lui semble-t-il, un caractère assez islamique. Cela vaut toujours quelque argent au barbier qui pratique l'incision.

A la Mecque le malais est assez répandu; tous les Arabes qui y résident en connaissent quelques mots et c'est toujours le malais qu'emploient tous ceux qui s'occupent des Djâwah, qu'ils parlent à des Javanais, des Sumatranais, des Lampongs, des Bornéotes, des Bouguis ou des Makassars. Très souvent les pèlerins javanais le parlent même entre eux tout le temps du pèlerinage : c'est la langue commune à la Mecque pour toute l'Insulinde. Dans la rue les marchands arabes crient leurs denrées : pain, eau, sucre, etc., à la fois en arabe et en malais.

L'attitude douce et humble des Djâwah à la Mecque leur vaut bien entendu assez peu de considération dans la tourbe internationale qui emplit la ville; ils s'y prêtent aussi très volontiers : comme pour eux tout Arabe est noble et vaguement apparenté au Prophète, on voit avec stupéfaction des régents, des fils de prince baiser la main même des serviteurs d'un Arabe de bonne maison.

Les Mecquois ne considèrent pas seulement les Djâwah comme très inférieurs à eux, mais encore comme entachés d'une impureté particulière qui ne peut se dissiper qu'en y mettant bon prix : l'eau du puits de Zemzem ne peut avoir son effet purifiant sur eux que si, avant même d'avoir payé pour l'obtenir, ils payent pour être débarrassés de la souillure de leur race.

On les purifie encore en leur faisant subir un changement de nom : on remplace celui qu'ils ont reçu dans leur patrie par un nom de saint ou de savant musulman. Le Malais Muhammad, Aḥmed, Ali, devient ainsi le hâdjî Shâfi'î, Râfi'î, Ghazâlî, etc., et à ce titre bien plus pur. C'est le muftî des Shâfi'ites qui préside à l'imposition de ce nouveau nom.

Certains Djâwah intelligents, quand ils restent un certain temps à la Mecque, apprennent à fond sous la direction d'un shaikh tous les rites du pèlerinage ; ceux qui ne peuvent autant séjourner en profitent pour améliorer leur diction du Coran et, malgré la répugnance de leur gosier formé à une douce langue pour les sons gutturaux de l'arabe, arriver à bien réciter au moins la fâtiḥah. Ceux qui restent longtemps se jettent dans l'étude du mysticisme musulman, et par un enseignement étroit et fanatique prennent une dangereuse conception des destinées de leur pays. Mariés souvent avec des Mecquoises, ancrés dans les ambitions panislamiques avec toute la ferveur d'adoptés, ils peuvent, par l'influence qu'ils exercent sur leurs compatriotes venus à la Mecque ou les prédications qu'ils reviennent faire dans l'Insulinde, surexciter et parfois soulever les masses.

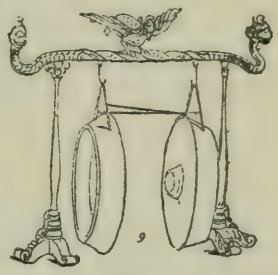

Gong.
Diamètre : 1 mètre.

En résumé, on voit très bien tout ce que la Mecque tire des candides Djâwah, moins le bien que la Mecque peut leur faire, ainsi qu'à la domination hollandaise.

***

En attendant le jour assez lointain où l'instruction ayant partout pénétré fera son œuvre, le peuple des Indes Néerlandaises se laisse volontiers émouvoir par les appels à la Guerre sainte, dont certains fanatiques entremêlent leurs extases ou leurs prédications. Le 23 janvier dernier, la police a dû arrêter à Djokjakarta (Java) un certain

kiyahi Dhoelngalim (1), dont les discours assez décousus mais très violents surexcitaient beaucoup la populace. Il a été conduit par quatre agents de police dans un *andong* (fiacre) à l'assistance-résidence pour que son affaire fût instruite. Arrivé, il refusa de descendre, affirmant qu'un saint de son espèce ne pouvait parler que devant un prince ou un grand-vizir, non devant un simple assistant-résident. A toutes les instances pour le décider, il répondit : « Je refuse absolument; tuez-moi plutôt. » Comme on n'avait nulle envie de lui conférer la palme du martyre, on s'apprêta à le transporter prosaïquement à plusieurs hommes dans le bâtiment officiel, ce que voyant, il se décida aussitôt à descendre lui-même.

Après enquête, il apparut qu'on avait affaire à un cerveau quelque peu fêlé, à un maladif vaniteux désireux de jouer un grand rôle : les quelques mois de prison qu'il subira lui permettront sans doute de faire de saines réflexions sans lui accorder l'auréole des persécutés qu'il souhaitait. Ce qui est plus inquiétant que l'individu, d'assez médiocre envergure, c'est l'accueil trop favorable reçu par ses excitations, le remous de la foule vers lui. Il avait déjà réuni près de trois cents adeptes et commencé d'établir une communauté de propagande.

***

De tels mouvements, si superficiels soient-ils, éclairent d'un jour nouveau la controverse relatée dans la *Maleische Pers* au sujet de la neutralité de l'école indigène. Le journal de la *Boedi Oetomo* avait qualifié de paradoxale l'assertion pourtant assez compréhensible de son correspondant S. W. D. que l'indigène, bien que tiède Musulman, préférerait un enseignement tout laïque à l'enseignement chrétien même très modéré. S. W. D. répond là-dessus qu'il ne saurait changer d'opinion. Le Javanais est le Musulman le plus tolérant du monde, il est souvent peu orthodoxe, mais il tient fort à l'Islam : si peu de ferveur qu'il montre, il repoussera toujours avec horreur la chair de porc et non parce qu'elle pourrait lui transmettre le tænia; celui qui, frotté aux théories européennes, met en avant un tel prétexte masque simplement d'une fiction savante son horreur traditionnelle du porc.

De même il soumettra toujours ses fils à la circoncision, et la pratique hygiénique qu'invoquent pour le faire Juifs ou Musulmans honteux

(1) « Kiyahi » est un titre qui équivaut souvent à « shaikh » et qu'on donne à Java aux gens âgés ou respectables.

Le nom propre javanais Dhoelngalim semble représenter les mots arabes *dzû 'l-'âlim* ou plutôt *dzû 'l-'ilm* « doué de science ».

de le paraître et acharnés à l'être, ne lui vient même pas encore à l'esprit. De même le Javanais ne se soustrait pas aux usages funéraires islamiques.

Enfin la *nikâh* (cérémonies qui accompagnent le contrat de mariage) est observée sans que personne se demande si Mahomet l'a prescrite, sans que personne néanmoins s'en dispense. C'est, pour le Javanais le plus détaché, un acte de bienséance; seulement il ne saurait pas encore s'en passer : donc malgré lui il reste invinciblement attaché à l'Islam. Par cela seul, il s'éloigne aussi invinciblement de l'enseignement chrétien. L'école hollando-javanaise de Poerbalingga (résidence de Banjoemas, Java) et l'Institut Temanggoeng, malgré leur couleur religieuse, sont, il est vrai, très fréquentés; cela tient à ce que l'on y donne un enseignement européen et qu'il y n'a pas d'autres écoles de ce genre dans la région.

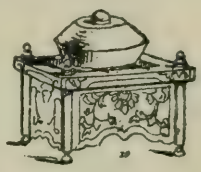

Kénong.
Cloche.

La *Maleische Pers* tombe ici d'accord avec S. W. D. Les indigènes des Indes Néerlandaises, après plusieurs siècles d'islamisme, sont aujourd'hui, grâce à l'éducation, aux coutumes spéciales qu'ils doivent à leur croyance, de mentalité purement musulmane; à ce titre, toute autre doctrine éveille leur méfiance ou leur aversion. Il serait illogique, absurde et dangereux de vouloir en un instant les transformer en chrétiens. C'est aussi impossible que si trente millions de chrétiens européens devaient être transformés en bouddhistes ou en mahométans par quelques milliers d'Asiatiques.

ANTOINE CABATON.

Abdurrauf, de Singkel.

Contribution à la connaissance du mysticisme à Sumatra et à Java. Thèse pour l'obtention du grade de docteur ès langues et littératures de l'Archipel indien oriental, soutenue devant l'Université de Leyde, par Douwe Adolf Rinkes (1).

On prétend que le maître, à quelque ordre qu'il appartienne, tire sa valeur à la fois des idées qu'il professe et des disciples qu'il forme, les seconds attestant la fécondité des premières. A ce compte peu d'enseignements ont la vitalité de celui de M. Snouck Hurgronje, car ses livres appréciés de tous les arabisants ont le plus heureux prolongement dans les œuvres de plusieurs de ses disciples.

Il a déjà été parlé ici de l'excellente contribution à l'histoire d'Acheh due à l'un de ses élèves, Raden Hoesein Djajadiningrat (2) ; un autre, M. D. A. Rinkes, en a apporté une aussi serrée et documentée en une matière encore plus subtile, le mysticisme musulman à Sumatra et à Java, dans sa thèse sur Abdurrauf (3), de Singkel (Acheh).

Comme toute composition de ce genre en Hollande, elle débute par un « curriculum vitæ » qui a l'avantage de nous faire connaître la personnalité de l'auteur avant de nous livrer son œuvre.

Frison d'origine, après des études au gymnase de Nimègue, M. Rinkes passa, en 1903, le grand examen des fonctionnaires qui seul là-bas ouvre la porte des emplois coloniaux, partit pour les Indes et fut mis à la disposition du Secrétariat général. Il profita de son séjour à Batavia pour étudier à la section B du Gymnase Guillaume III, section qui s'occupe spécialement de linguistique, de géographie et d'ethnographie des Indes Néerlandaises, s'y appliqua au malais sous M. Ph. S. van Ronkel, au javanais sous M. G. A. J. Hazeu, à l'histoire, la géo-

(1) *Abdoerraoef van Singkel, Bijdrage tot de kennis van de mystiek op Sumatra en Java.* Academisch proefschrift ter verkrijging van den graad van Doctor in de taal- en letterkunde v/d O.-I. Archipel aan de Rijks-Universiteit te Leiden... Door Douwe Adolf Rinkes, Heerenveen, 1909, in-8°, x-144 p.

(2) Antoine Cabaton, *Une histoire critique du Sultanat d'Acheh écrite par un Javanais*, dans *Revue du Monde musulman*, vol. XIII, janvier 1911, n° 1, pp. 65-78.

(3) Pour ce nom, عبد الرءوف, j'adopte dans cet article l'orthographe simplifiée de M. Rinkes.

graphie et l'ethnographie d'abord avec M. Nederburgh, ensuite avec M. Pleyte ; il étudia aussi les institutions d'État, lois religieuses, mœurs et coutumes des Indes Néerlandaises avec M. Fromberg.

En leur compagnie à tous il s'éprit d'un si ardent désir de pénétrer de façon tout à fait scientifique les peuples parmi lesquels il vivait, d'un si grand goût pour les lettres orientales que pour s'y appliquer plus complètement, le 2 juin 1905, il prenait un congé et allait s'inscrire comme étudiant à l'Université de Leyde.

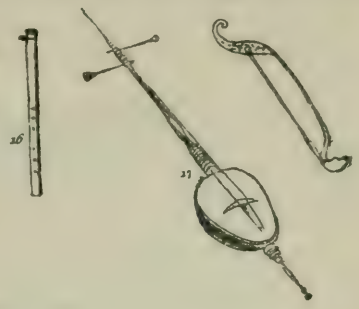

Súling. Flûte. Rebáb. Violon musulman.

Là, il suivit les cours de M. Speyer, successeur du docteur Kern (sanscrit et grammaire comparée), ceux de M. Ch. A. van Ophuijsen (malais et comparaison du malais aux langues indonésiennes), ceux de M. Nieuwenhuis (ethnographie), ceux de M. Vreede (javanais), de M. Jonker dont la connaissance du javanais et de plusieurs langues de l'Archipel indien rendent l'enseignement si utile, et tout particulièrement les cours de M. C. Snouck Hurgronje qui, après avoir eu la plus grande influence sur ses études, fut encore son président de thèse (1) et auquel il devait conserver la plus reconnaissante admiration. Celui-là fut vraiment son maître par excellence, celui dont il se déclare avant tout le fervent et déférent disciple.

Depuis la soutenance de sa thèse, M. Rinkes a repris sa situation de fonctionnaire aux Indes, où, fortement préparé, il travaille aujourd'hui sur place avec plus de sécurité à des études sur les saints de Java, dont il vient de nous donner deux monographies (2).

***

Il paraîtra peu étonnant que M. Rinkes, déjà attiré vers ce domaine particulier par ses propres goûts, à l'école d'un arabisant de la valeur

(1) Littéralement, son « promotor », professeur d'Université qui confère le grade de docteur.

(2) *De heiligen van Java.* — I. *De maqām van Sjech 'Abdoelmoeḥji.* — II. *Seh Siti djenar voor de inquisitie.* Dans *Tijdschr. v. Ind. T. L. en Vk.*, deel LII, afl. 1-2 ; deel LIII, afl. 3-6.

Il en sera parlé plus tard.

de M. Snouck Hurgronje ait voulu élucider un point de l'histoire religieuse et philosophique de Sumatra et de Java. Le concept religieux, spécialement en Orient, ne reste-t-il pas l'expression la plus hautement intellectuelle et morale de la vie des peuples ? L'ignorer, c'est ignorer leur mentalité la plus intime et la plus sensible. Enfin, si le mysticisme est un terrain propre aux interprétations les plus subtiles, c'est aussi celui où apparaît bien l'originalité des individus et des races, l'effort de la personnalité humaine pour accomplir, élargir le cercle inflexible des dogmes.

Le mysticisme convenait singulièrement aux peuples de race malaise doux et un peu flottants, plus faciles à asservir que disciplinés; encore aujourd'hui, l'élite javanaise et malaise, sans déserter en rien l'Islam, oblique doucement vers la théosophie ; Abdurrauf de Singkel, un des rares philosophes connus qu'ait produits l'Insulinde en initiant Sumatra et Java au mysticisme qui s'était déjà infusé dans l'Islam, eut une grande influence sur la vie morale de ses compatriotes ; elle leur rendit à la fois moins lourdes et plus chères leurs croyances religieuses.

Le tout du reste avec cet effacement humble de soi-même qui est assez propre à l'Oriental dont l'œuvre est seule comptée pour la postérité et dont la personnalité ne renaît que tard de cette œuvre même et sous un aspect presque toujours légendaire. C'est pourquoi dans cette thèse sur Abdurrauf de Singkel, la personne dont il sera le moins question sera peut-être Abdurrauf lui-même. En admettant que les vues scientifiques de M. Rinkes se fussent prêtées à la reconstituer, les matériaux lui auraient fait à peu près défaut : l'individu s'étant pour ainsi dire évanoui derrière ses écrits et l'influence indéniable qu'ils exercèrent dans l'Archipel indien.

Aussi a-t-il tenu surtout à écrire quelques pages solides sur toute l'histoire du mysticisme musulman dans l'Insulinde sous l'impulsion d'Abdurrauf de Singkel. Son mémoire est divisé en quatre chapitres d'une texture très serrée, où l'esprit de l'auteur s'est très heureusement débattu contre la subtilité, la fluidité ou l'incohérence de ses textes, le mysticisme, ainsi qu'il le fait remarquer lui-même, tombant, comme la poésie, sous le coup du jugement purement subjectif.

Le premier de ces chapitres est un excellent résumé de l'origine et de l'évolution du mysticisme islamique. En voici le sommaire : Origine du mysticisme musulman. — Emprunts à d'autres civilisations. — Définitions. — Réserves qu'elles imposent. — Ibrahim ibn Adham. — Caractère personnel du mysticisme ascétique. — Spéculations panthéistiques. — Extase. — Les saints et leur recrutement. — Influence d'Al-

Ghazâlî. — Mysticisme orthodoxe. — Ordres. — Développement parallèle de la loi et de la dogmatique. — Excès et disputes. — Ordres anciens et nouveaux.

L'Islam, nous dit M. Rinkes, tel qu'il avait été annoncé par Mahomet, contenait peu d'éléments mystiques. Allah y était représenté à la fois comme législateur et juge; la peur des comptes à rendre à la fin du monde dominait les âmes pieuses ; une doctrine qui s'imposait entraînait aussi le cercle restreint des premiers fidèles à la vie religieuse commune qui ne permettait pas les élans individuels de l'âme. Mais, après la période de ses grandes conquêtes, l'Islam se trouva en relations avec des peuples dont les religions accordaient une bien plus grande place à l'âme et le mysticisme ou recherche d'une communication individuelle avec Dieu y prit une place de plus en plus importante.

Chelémpung.
Psaltérion et plumes pour en jouer.

Convertis, ces peuples gardèrent leurs tendances ainsi que les formes extérieures qui les manifestaient. Par exemple en Syrie, l'ascétisme de l'époque chrétienne persista; une inquiète notion du péché, même après le passage à l'Islam, poussait bien des âmes vers la solitude. Les circonstances politiques y aidaient ; les guerres civiles entre prétendants étaient permanentes; généraux ou gouverneurs, tels que Al-Hadjdjadj, témoignaient une complète indifférence aux ordres reçus; le luxe et la corruption régnaient dans les grandes villes; aussi nombre de gens pieux se retiraient de l'absorbante vie journalière et cherchaient à faire leur salut en fuyant les misères de la société présente.

A côté de cet ascétisme, en d'autres régions et surtout chez les Persans, se développèrent dans l'Islam des tendances spéculatives, tendances dans lesquelles on a voulu voir une réaction aryenne contre les dogmes sémitiques. D'où venaient-elles ? les uns ont pensé au panthéisme hindou; les autres, avec plus de raison semble-t-il, au néo-platonisme; enfin, il faut faire avec un jeune savant hindou, Shaikh Mohammad Iqbal, la part de l'originalité des penseurs eux-mêmes.

Toutes ces causes, et en première ligne le christianisme oriental, eurent sans doute chacune leur influence. Il est en effet visible que l'habitude de se retirer au désert et différentes coutumes qui s'y rattachent sont d'origine chrétienne : ainsi l'importance extrême donnée au *dzikr* « répétition secrète d'une formule spéciale », « prière suréro-

gatoire » (1), la renonciation à toute initiative, à toute individualité, l'indifférence absolue au monde extérieur, la pleine confiance en Allah pour obtenir tout ce dont on a besoin sans même avoir besoin d'étendre la main pour cela. Cette confiance en Dieu dite *tawakkul*, qui est d'ailleurs dans l'Islam normal un des devoirs du Croyant, fut poussée par les ascètes aux derniers excès.

Tout ceci n'infirme pas l'assertion de Nicholson que « ce type de mysticisme fut le produit natif de l'Islam lui-même » puisque les mystiques musulmans d'alors avec les données de leur propre religion et du christianisme se construisaient un monde bien à eux de pensée et de sentiment. Comme leurs précurseurs chrétiens et sans doute à leur imitation, les ascètes musulmans furent des porte-laine (woldragers), des gens vêtus de laine.

Trop souvent dans certains ouvrages sur la mystique musulmane, le soufisme a été indiqué comme secte, erreur grossière puisque tout Musulman doit être plus ou moins soufi, le soufisme par lequel se manifeste le sentiment religieux n'est pas nécessairement accompagné de l'esprit sectaire.

Les écrivains orientaux en quête de définitions mystiques se sont trouvés eux-mêmes, il est vrai, souvent dans un étrange embarras. Nicholson, qui a réuni un grand nombre de définitions arabes et persanes, toutes partielles, le montre clairement. En outre, le mysticisme est plus fait de vagues élans de l'âme que d'assertions théologiques bien arrêtées; on ne peut acquérir une connaissance nette du mysticisme qu'en lisant les ouvrages d'un mystique ; si les idées n'en deviennent pas toujours très perceptibles, on pénètre du moins ce mode spécial de la sensibilité appliquée aux choses divines.

Ce qui ajoute encore à l'obscurité, c'est la réserve de l'auteur, le mysticisme n'étant pas fait pour la masse. On se heurte à des prescriptions de tenir secrète la doctrine développée, prescriptions presque toujours observées des initiés, et M. Rinkes remarque qu'il faut beaucoup de tact et de compétence pour réunir aux Indes Néerlandaises une collection d'ouvrages sur le mysticisme; bien des personnes qui ont poursuivi dix ans une enquête sur les opinions religieuses des habitants d'un pays donné y ont ignoré l'existence de toute une littérature à ce sujet.

Toutefois beaucoup des idées des premiers mystiques, conservées, furent par la suite exposées par des savants; et en dehors du *dzikr* et

(1) M. Rinkes donne plusieurs définitions du *dzikr* ; pour Depont et Coppolani, c'est une « sorte de litanie qui amène continuellement dans le cœur et sur les lèvres le nom de celui qu'on implore ».

du *tawakkul*, manifestations surtout extérieures, on vit apparaître de véritables spéculations, mélange hybride de révélation et de philosophie d'où sortit le soufisme postérieur.

Sans entrer dans des considérations sur l'influence qu'eut sur la vie des premiers soufis l'habitude de s'isoler du monde, le *khalwah* (*viveka* du bouddhisme), moyen d'élever l'homme à une existence spirituelle supérieure mais qui trop souvent le conduit à un orgueil vaniteux sans renforcer l'activité de son intelligence, M. Rinkes nous parle d'un ascète royal, Ibrahim Ibn Adham, dont on retrouve la biographie en plusieurs langues de l'Archipel indien. Sous la poussée d'une suggestion divine, ce prince, en qui Goldziher voit une déformation musulmane du Bouddha, abandonna son trône et le monde pour trouver la paix de l'âme. La littérature mystique islamique lui attribue diverses anecdotes et un certain nombre d'aphorismes attachés à son nom dans tout l'Archipel. En dehors de sa légende, le docteur Gunning a pu montrer qu'il existait aux Indes Néerlandaises une série de récits parallèles, relatifs à des princes qui, pénétrés du néant des choses terrestres, ont renoncé à la royauté pour vivre dans la méditation et les œuvres pies. De pareils exemples se retrouvent encore dans la littérature historique de l'Archipel (1).

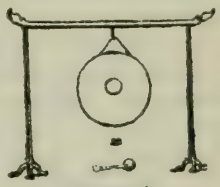

Kúmpul.
Petit gong.

L'ascétisme, né de l'horreur de l'activité sociale, et qui, par le renoncement, aspire au repos de l'âme, ne peut exister, pour M. Rinkes, que chez un individu isolé ou de petits groupes, sans rien fonder de durable pour la vie générale; il est pour cela trop intérieur, trop personnel. Sans prendre parti contre cette opinion au nom de l'ascétisme occidental, qui s'est cru capable, au moyen âge, même de guider et de rénover moralement la société séculière, il est plus facilement admissible que des ascètes musulmans déjà initiés à la philosophie grecque ont essayé d'établir à toute force une concordance entre leur révélation et cette philosophie. En dehors de ce besoin de conciliation savante, du désir de s'échapper des hautes contemplations et des difficultés de doctrines, il est probable que plus d'un homme pieux chercha dans la méditation et la contemplation de l'Univers une détente aux pratiques dévotes machinales envers Allah qu'il s'était faites tout particulièrement exigeantes.

(1) Voir par exemple *Sadjarah Malayou*, trad. A. Marre, pp. 46-47 : « Le roi [de Sumatra]... se nommait Sultan Mohammed... Il abandonna la royauté [et] revêtit l'habit de fakir... »

L'homme qui se voue à cette activité supérieure de l'âme éprouve vite du mépris pour ceux qui restent plongés dans l'activité profane et par suite ses idées lui restent personnelles; certaines cependant furent adaptées aux capacités de la foule et purent influencer ainsi un cercle plus vaste de fidèles.

De bonne heure des propagandistes chîites représentèrent ʿAli et ses descendants comme la personnification de Dieu sur la terre; ce dogme fut complété par le concept panthéistique du mysticisme, d'après lequel chaque homme et même chaque objet du monde phénoménal était partie de cette divinité; d'où le but de l'homme devait être de s'affranchir des choses terrestres pour s'élever jusqu'au divin, s'y dissoudre dans l'inconscience du supra-sensible, après s'être affranchi de la vie matérielle.

Les chîites tirèrent parti de cette conception pour persuader à toutes les âmes soucieuses d'autre chose que de la vie journalière, que leurs imâms seuls pouvaient leur procurer le salut définitif. Par cette agitation religieuse et panthéistique de la masse, dans tous les troubles qu'ils excitèrent, ils surent lui faire sacrifier sa vie et ses biens pour des idées qui au fond n'étaient pas siennes.

***

L'influence du soufisme sur la multitude fut due non aux ascètes méditatifs, mais aux propagandistes qui prêchaient l'absorption de l'âme dans l'unité divine. Le moyen de se délivrer du monde des sens était l'exaltation religieuse atteignant son point culminant dans l'extase. Et par extase il faut entendre non l'exaltation du génie créateur, mais l'état cataleptique qui domine l'homme, l'affaiblit, anéantit sa conscience.

Les moyens pour y parvenir étaient déjà connus des peuples primitifs : l'audition d'une musique monotone, des mouvements corporels déterminés, entre autres les danses tournantes, des inhalations de substances spéciales, haschisch, encens, etc. Quelques individus en subissent plus vite l'effet que d'autres; dans les groupes où cette extase passait pour une union temporaire avec Allah, on en vint à les traiter avec un respect particulier, à leur attribuer une sainteté qui les distinguait du vulgaire. Ce rôle ne présentait pas rien que des agréments en cas de conflit de la foule avec les autorités; d'autre part, plus d'un fourbe se l'attribua en simulant des extases.

Il est bien connu que la foule rend aux saints un culte naïvement intéressé; ils sont ses intercesseurs désignés auprès d'Allah, qui, aux

yeux du populaire, est une sorte de monarque oriental pouvant écraser ou réjouir ses sujets à sa volonté. Cette notion grossiére subsista quoique peu conciliable avec la toute-puissance de Dieu, parce que l'homme éprouve la nécessité d'espérer que quelqu'un existe capable de fixer l'attention de la divinité sur ses besoins particuliers. Les personnes qu'Allah a déjà distinguées dans leur vie, il leur continue les preuves de sa grâce après leur mort et leur donne le pouvoir de faire des miracles ou *keramat*, d'où une vénération qui se continue de l'individu à sa tombe. L'invocation d'un saint, mort ou vivant, peut se faire partout, le marin en péril de tempête y recourt, mais plus volontiers elle est efficace près de sa tombe ou d'une localité qui rappelle un épisode de sa vie: les visiteurs de cette localité révérée y font des œuvres pies : récitation de textes sacrés, repas religieux pour obtenir des grâces d'Allah par l'intermédiaire du saint.

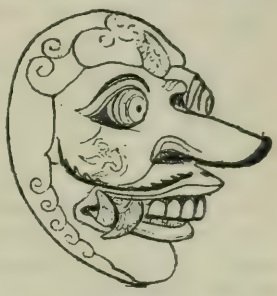

Masques javanais (Topèng). Radjámala.

Le culte des saints est extrêmement répandu dans l'Islam; il englobe des intelligences très élevées et de hardis charlatans qui ont su se faire honorer comme *walis* ou amis d'Allah par la foule crédule. De cette manière, par le dogme de la *shafâ'at* « médiation », « intercession », une véritable anthropolâtrie s'introduisit dans l'Islam.

Il s'y adjoignit bientôt le culte des localités sacrées en général et qui, avant les conversions à la foi de Mahomet, étaient déjà l'objet d'hommages et de sacrifices, c'est ainsi que maints sanctuaires païens furent conservés à la piété des nouveaux convertis. Le culte des saints et des lieux qu'ils ont sanctifiés permit, sous l'étiquette orthodoxe, l'introduction dans l'Islam d'une foule de pratiques hétérodoxes, mais il empêcha la création d'une religion populaire en face de la religion officielle.

Puis, la faculté des miracles admise chez les saints, on hiérarchisa ceux-ci et la croyance en leur pouvoir ne connut plus de limites dans ce monde oriental, assoiffé de merveilleux et trop impuissant en face d'une nature trop forte. Les actes des walis justement contrecarraient cette nature ; eux seuls pouvaient arrêter inondations, sécheresses, épidémies et batailles.

Pour eux, le temps et l'espace n'existent plus; une formule leur permet de se déplacer à de très grandes distances et d'obtenir pareil avantage à leurs disciples : tel le sultan javanais Agung qui, le vendredi

matin, se montrait sur le Sitinggil (1) et quelques instants après accomplissait avec son *patih* (2) ses devoirs religieux à la Ka'bah de la Mecque. Ces récits miraculeux ni javanais, ni spécifiquement musulmans, Goldziher leur attribue une origine juive, mais on en retrouve d'analogues dans bien d'autres religions. Toutefois, c'est avec moins d'éclat, au moyen d'amulettes, de formules magiques données par lui que le wali manifeste le plus souvent son pouvoir et par là est ouverte une large voie à la magie noire.

Sans approfondir si, à l'origine, l'ascétisme fut ou non hétérodoxe, il reste certain qu'il introduisit dans l'Islam des éléments qui étaient contraires à son esprit général; ils venaient à la fois de la méditation métaphysique des intelligences supérieures sur la divinité universelle et des pratiques magiques où la misère du peuple cherchait un recours. Mais c'est en somme du mysticisme panthéistique que sortit le soufisme orthodoxe et c'est au soufisme que l'Islam scolastique dut le seul germe d'enthousiasme qui persistât dans sa sécheresse universelle. C'est Al-Ghazâlî, et par là son énorme influence est encore sensible aujourd'hui, qui sut rendre possible la satisfaction des besoins mystiques dans les limites de la religion officielle. Il sauva les données traditionnelles d'une pétrification complète et il préserva les âmes pieuses, toutes plus ou moins imprégnées de soufisme, aussi bien des exigences implacables du dogme que des excès extatiques qui minaient tout ensemble la religion et la morale.

La triade mystique (*khalwah* « ascèse », *wadjd* « extase », *dzauq* « intuition ») fut sanctionnée et trouva sa place dans la règle des devoirs extérieurs du croyant. Il s'y ajouta des prescriptions pour la manière de mener une vie agréable à Dieu au-dessus des obligations traditionnelles. La conduite à l'égard des parents, des enfants, du prochain en général, la nécessité de maîtriser ses passions, sont traitées dans l'enseignement élémentaire du mysticisme orthodoxe. Les plus simples manuels qui traitent du *fiqh*, *tauhîd* et *tasawwuf* (loi, dogme, mysticisme), enseignent comment il faut préserver les « sept membres »; d'autres fournissent les moyens de se rapprocher de la divinité par des exercices religieux extraordinaires à condition d'approfondir leur signification.

Au fond, le pieux Musulman peut désormais tendre vers le bien supérieur sans guide. On a seulement reproché à Al-Ghazâlî de n'avoir

(1) A Java, haute esplanade érigée près de l'entrée mais dans l'enceinte même du *kraton* (palais), d'où le Sultan se montre à la foule dans les grandes occasions et reçoit les hommages de sa cour.

(2) Vizir. En sanscrit, *pati* signifie « maître », « seigneur ».

pas assez mis en lumière que l'autonomie, dans le mysticisme orthodoxe, devait être la règle. Comme, loin de désapprouver le choix d'un conducteur, il l'avait même préconisé, la formation d'ordres mystiques dans l'Islam devint générale, et nécessaire l'affiliation à l'un d'eux de tout individu aspirant à une haute vie spirituelle.

Les premiers soufis ou conducteurs n'eurent généralement pas de système établi : on se réunissait par petits groupes de personnes de mêmes tendances pour se livrer ensemble à des exercices religieux et s'assister mutuellement dans les travaux spirituels. Les élèves auxquels on communiquait les méthodes pour entrer en relations avec Allah étaient choisis et l'on se préoccupait, tout en restant en bon accord avec les autorités politiques et religieuses officielles, de puiser des idées et des pratiques dans les religions antérieures à l'Islam en tenant compte des tendances personnelles et des usages locaux.

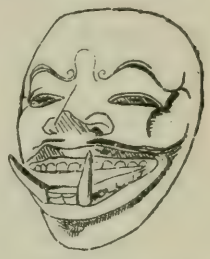

Malang Sumérang.

Les doctrines se cristallisèrent en écoles environ deux siècles après l'Hégire. Les grands mystiques fondateurs d'écoles datent du troisième au cinquième siècle et, loin de se pétrifier comme la loi et la dogmatique, la mystique infusa même un peu de chaleur à celles-ci. Ces disciples des maîtres révérés fondèrent à leur tour des confréries mystiques, des ordres religieux qui le plus souvent se trouvèrent étroitement liés aux organisations politiques chîites.

Ayant souvent acquis par la suite une grande importance politique et joué un rôle, les ordres religieux musulmans, comme toutes les institutions religieuses, oublièrent leur premier et pur idéal qui était « d'apprendre à l'homme à affranchir sa conscience du tourbillon du monde pour entrer en profonde et étroite union avec Dieu ». Ils se détestaient et se faisaient concurrence les uns les autres ; certains membres d'une même confrérie se jalousaient pour des questions d'autorité. En ce qui concerne l'Insulinde actuelle, le savant arabe Saïd Uthman ibn Yaḥya a essayé de chasser de tels vices des ordres mystiques locaux, de les ramener au soin des affaires spirituelles, loin des intrigues politiques, ce qui lui a valu l'estime de tous les savants européens et du gouvernement néerlandais.

M. Rinkes termine ce substantiel exposé par quelques mots sur les divers ordres des Naqshibandîyah, Qâdiriyah et Rifaʿiyah, dont il aura occasion de parler plus amplement au courant de sa thèse ; il s'attarde davantage à l'ordre aujourd'hui disparu des Shaṭṭariyah qui joua un rôle important dans l'Archipel, puis il aborde dans le deuxième cha-

pitre son sujet proprement dit qui sera de montrer une des voies par lesquelles les conceptions spirituelles d'autres peuples se sont introduites parmi les Malais et les Javanais et parmi ces conceptions celles qui se sont ancrées le plus intimement chez ces deux races et qui s'y sont aujourd'hui, pourrait-on dire, naturalisées.

On ne saurait trop louer M. Rinkes d'avoir, avant d'aborder l'infiltration du mysticisme islamique dans l'Archipel indien, spécialement sous l'action d'Abdurrauf de Singkel, si nettement montré l'importance vitale de ce mysticisme pour tout l'Orient musulman et la puissance occulte qu'il recèle même sous ses formes extérieures, parfois puériles ou extravagantes à nos yeux.

***

Le deuxième chapitre de la thèse est consacré tout entier à l'initiateur des doctrines mystiques islamiques dans l'Archipel, Abdurrauf. Il comporte les divisions suivantes :

Rares données sur les auteurs malais. — Abdurrauf. — Le mysticisme à Malaka et à Acheh avant lui. — Notes biographiques. — Anecdotes. — Son érudition, son activité littéraire et religieuse. — Le Silsilah. — Propagation de l'ordre Shaṭṭariyah hors de l'Archipel.

Ainsi qu'on l'a déjà entrevu, ce que l'on sait sur la personnalité d'Abdurrauf et de presque tous les auteurs malais se réduit à peu de chose. Le rôle prépondérant qu'il joua au dix-septième siècle dans la vie spirituelle de ses contemporains, surtout par la propagation de l'ordre des Shaṭṭariyah, est indéniable, mais on ignore dans quel milieu et sous quelles influences lui-même agit.

Certains passages du *Sadjarah Malayou* (1) prouvent cependant que déjà depuis plusieurs siècles avant sa venue, l'État de Malaka et les petits royaumes voisins, sans doute au faîte de leur prospérité commerciale, s'intéressaient aux questions de mystique. Le goût en passa de Malaka à Acheh, qui apparaît d'abord un peu comme une de ses dépendances ; mais, après l'anéantissement de Malaka par les Portugais, Acheh semble avoir hérité de son importance commerciale et comme puissance islamique reçoit une ambassade turque. La vanité locale conte que le Sultan de Roum et celui d'Acheh, mis sur un étrange pied d'égalité, pouvaient à cette époque être comparés aux

(1) Voir trad. A. Marre, pp. 144-145.

deux héros révérés de tout le monde oriental : Salomon et Alexandre le Grand (1).

Des contrées lointaines, il vient à Acheh des savants; des Atchinois vont visiter la Mecque et Médine et à leur retour éclairent leurs compatriotes de la science acquise là-bas. Au seizième et dix-septième siècles, on signale à Acheh la présence de savants égyptiens et syriens ayant étudié à la Mecque, d'un savant du Goudjerat, Rânîrî (2), et de quelques Musulmans indiens très distingués, et il est connu que de tous ce que les Atchinois réclamaient avec la plus ardente curiosité c'était des lumières sur le mysticisme.

Dans un milieu ainsi préparé apparaît Abdurrauf, exactement, 'Abdu 'r-Ra'ûf ibn 'Alî (عبد الرءوف ابن على) de Singkel (Acheh) plus connu dans ce pays sous le nom de Töngku di Kuala (3). Ce savant malais publie un livre, l'*'Umdat al-muḥtâdjîn* (عمدة المحتاجين), sur la confession de foi, la prière et l'unité de Dieu, divisé en sept chapitres, qui traite d'un mysticisme où le *dẓikr* a une action prépondérante.

Dans la conclusion, Abdurrauf donne un court aperçu de sa carrière de savant et surtout une *silsilah*, arbre généalogique spirituel qui garantit la noble origine et la haute valeur de sa doctrine. Nous apprenons ainsi qu'Abdurrauf étudia dix-neuf ans à Médine, la Mecque, Djeddah, Mokha, Zebîd, Bêtal-faqîh, etc. (4), sous vingt-cinq maîtres désignés et qu'il fut en relations avec vingt-sept pandits et quinze mystiques célèbres. Son principal maître fut Aḥmad al-Qushâshî, puis Abdu'l-Qadir Maurir, Imâm 'Ali al-Tabari, etc., dont les noms ont été patiemment extraits de divers manuscrits arabes et malais de Leyde, de Batavia et de différents recueils scientifiques. Par déduction, M. Rinkes estime que si l'on ignore la date de la mort d'Abdurrauf, celle de sa naissance peut se placer vers 1615. A la suite d'une liste de ses œuvres (des commentaires sur le Coran et des traités théologiques), il

(1) Voir *Revue du Monde Musulman*, janvier 1911, p. 76.

Sur le rôle d'Alexandre le Grand dans les légendes orientales, voir *Beiträge zur Geschichte des Alexanderromans*. Von Professor Dr. Th. Nöldeke, dans *Denkschriften der kais. Akademie der Wissenschaften*, Wien, t. 38, 1890, V, 1-56. Wilkinson, *Papers on Malay subjects. Malay literature*, I, p. 15.

(2) Nur ad-dîn ben 'Ali ben Ḥasandjî ben Muḥammad Ḥamid ar-Rânîrî, auteur du *Bustân as-Salâṭîn*, vint s'établir à Acheh en 1637. Cf. *R. M. M.*, janvier 1911, p. 76.

(3) A Acheh, le nom d'Abdurrauf devient *Abdôra'ôh*. Cf. Snouck Hurgronje, *The Achehnese*, II, p. 17.

(4) *Ibid.*, p. 17.

donne quelques aphorismes d'un ouvrage qu'on lui attribue, le *Mau'iẓat al-badi'* (proprement : *Al-Mawa'ith al-bad'iah*), recueil malais d'admonitions morales et religieuses inspirées du Coran, des ḥadiths, des dits des compagnons du Prophète et d'autres saints et savants. Malgré leur incontestable moralité, ce ne sont guère que d'honnêtes truismes.

Plus intéressant pour l'histoire du mysticisme islamique est un petit traité envoyé de Médine à Abdurrauf par un de ses maîtres en réponse à certaines questions touchant l'eschatologie. On y apprend que si le mourant, au moment de l'agonie, voit devant lui une forme noire, c'est Iblis; rouge, c'est un chrétien; jaune, un juif; blanche, c'est Mahomet lui-même. Devant chacune, il faut réciter une formule particulière. Suivent de curieux développements au sujet des cinq couleurs qui sont en relation avec Mahomet et les quatre premiers califes; il en est souvent question dans les écrits javanais et j'ai noté des rapprochements analogues dans certains écrits des Chams de l'Indo-Chine (1).

Dewa Kasuma.
Prince de Djanggala.

Suit un exposé de la *silsilah* ou chaîne, série ininterrompue des autorités détenant la subtile et exotérique doctrine d'un ordre mystique et les pratiques qui lui sont spéciales. Le complément obligé de la *silsilah* est l'*idjâẓah*, permission à celui qui constitue le dernier chaînon de la chaîne, d'enseigner la philosophie mystique avec indépendance. Abdurrauf l'avait obtenue, ce qui lui donnait toute autorité en la matière.

Après Abdurrauf, des savants javanais, plus ou moins ses disciples, ont dressé (p. 48) la *silsilah* qui, de Mahomet, aboutit à Abdurrauf en passant par cinq des six premiers imâms des Ismaélites, divers membres de l'ordre des Naqshibandites, d'autres des Senoussites et surtout 'Alî « la porte de la ville de science », le puissant entre tous.

***

Le chapitre III est consacré aux méthodes du *dẓikr* suivant l'*'Umdat al-muḥtâdjîn* et à ses dérivés javanais et à une analyse de l'*'Umdat* (2).

(1) Voir E.-M. Durand, *Notes sur les Chams.* — VII. *Le livre d'Anouchirvân*, dans *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, juillet-décembre 1907, pp. 321-339.

Antoine Cabaton, *Mystical speculations of the Chams concerning the calendar*, in *Encyclopædia of Religion and Ethics*, t. II, p. 115.

(2) La Bibliothèque nationale de Paris en possède un bel exemplaire dont

L'*'Umdat al-muhtâdjîn* d'Abdurrauf « Appui de ceux qui sont dans le besoin » ou suivant la glose malaise « Appui de ceux qui désirent suivre la voie par où l'être s'absorbe tout entier dans l'Unité (de Dieu) » est un manuel de mysticisme pratique, dont la plus efficace formule consiste à réciter : « Il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah »; tout le début du livre roule sur des considérations relatives à l'unité de Dieu, ses attributs, son Prophète.

La deuxième partie donne la définition et les règles du *dẓikr* « prière », « invocation », « mention du nom de Dieu », qui est recommandée par le Coran et considérée par les mystiques comme d'un grand profit spirituel.

Abdurrauf distingue plusieurs espèces de *dẓikr*. Il traite ensuite du *shauq*, langage de l'amour charnel appliqué à l'amour spirituel par les soufis persans comme il le fut dans le *Gîtagovinda* (1), le *Cantique des Cantiques*, le *Banquet* de Platon et nombre de mystiques chrétiens.

***

Le quatrième et dernier chapitre du mémoire de M. Rinkes a un sommaire assez touffu : La chaîne (*silsilah*) du *Shaṭṭariyah* à Java. — Abdu 'l-Muḥî de Saparwadi. — Primbons. — Le « martabat kang pipitu ». — L'avancement du disciple. — Absorption mutuelle du serviteur et du maître. — Daerah. — Les nombres « trois », « quatre » et « sept ». — Formules de conjuration et amulettes. — Conclusion.

Dans la propagation de l'ordre mystique des Shaṭṭarites dont l'influence fut très grande dans l'Archipel, très faible ailleurs, Abdurrauf joua un rôle prépondérant, attesté dans les nombreuses *silsilah* de cet ordre que l'on retrouve encore aujourd'hui dans beaucoup de « primbons » javanais. A sa suite s'y distingua Abdu 'l-Muḥî de Saparwadi (2)

voici la description : XIXe siècle. Écritures neskhi, papier européen, 135 × 200 mill., 138 pages, 15 l. Rel. orientale. (Malais-Javanais, 66.)

(1) « Le Gîta-Gôvinda, littéralement « le Berger lyrique » ou « le chant de Govinda » (autre nom de Kṛṣṇa), ressemble par le fond au *Cantique des Cantiques*, et il a eu la même fortune : Kṛṣṇa est dieu, et il n'en fallait pas davantage pour que ses lascives amours avec Râdhâ parurent symboliser l'union, tour à tour contrariée et triomphante, de l'âme humaine avec le divin où elle aspire ; bien mieux, comme l'œuvre est d'époque tardive (XIIe siècle), il est fort probable que le poète Jayadêva, malgré la licence de ses peintures, avait en vue un pareil double sens. » V. Henry, *les Littératures de l'Inde*, pp. 218-219.

(2) Aujourd'hui Pamidjahan, province des Préanger (Java). Cf. Rinkes, *De heiligen van Java*. I, in *Tijdschr.*, deel LII, afl. 6, p. 556.

où sa tombe est encore aujourd'hui un lieu de pèlerinage révéré. En dehors de Java, le Shaṭṭariyah fit des prosélytes à Benkoelen (Sumatra) et récemment, en juin 1909, les troubles qui éclatèrent dans le district de

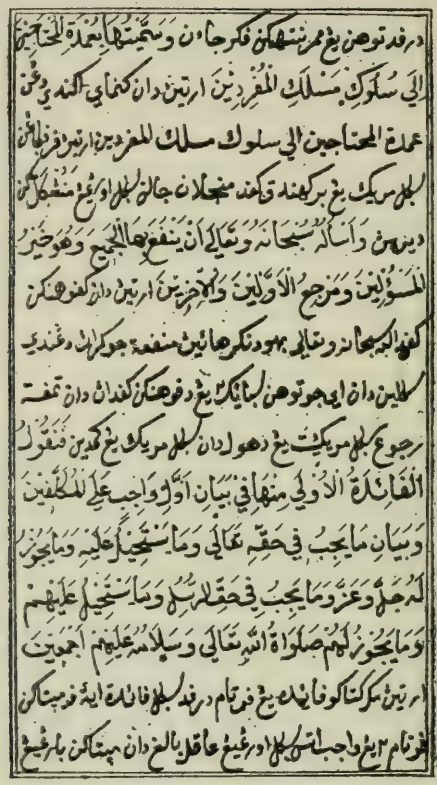

'Umdat al-muhtâdjîn

Priaman (côté ouest de Sumatra), avaient été fomentés par des membres de la confrérie du « arîkat Satariya (1) ».

M. Rinkes montre ensuite que les *Primbons*, de même qu'un certain nombres d'écrits malais et javanais, l'*'Uumdat* et le *Hamzah Pansuri*

(1) Dans l'Archipel indien oriental, *Satariah* est le nom le plus en usage pour désigner le vieux mysticisme fondé par as-Shaṭṭârî. Cf. *The Achehnese*, II, p. 18, note 1.

par exemple, nous ont conservé une grande quantité de données mystiques dues à Abdurrauf ou dérivées de son enseignement.

Les *primbons* (1) sont des sortes de memorandums conservés dans

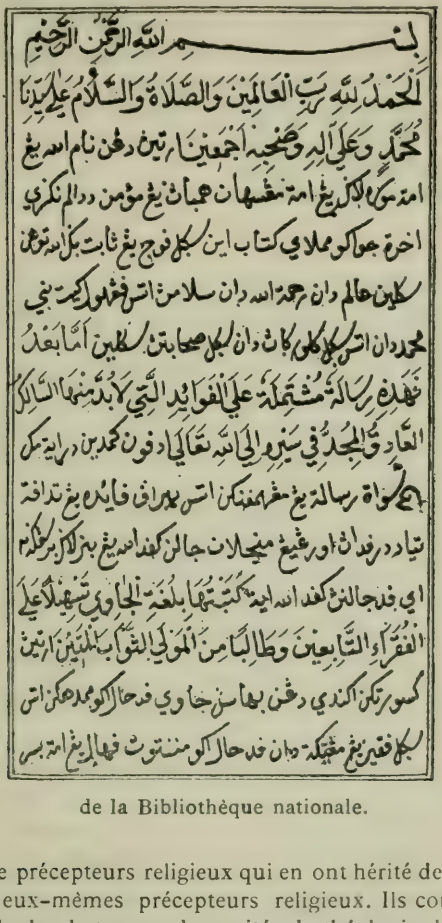

بسم الله الرحمن الرحيم
الحمد لله رب العالمين والصلاة والسلام على سيدنا
محمد وعلى آله وصحبه اجمعين اما بعد فهذه رسالة مشتملة على الفوائد التي لا بد منها السالك
العارف المجد في سيره الى الله تعالى ادفون كمدين درايه مك
سواة رسالة يغ مغرهمغنكن اتس بهراق فايده يغ تدافة
تياد درفدان اورغيغ مينجلان جالن كفد الله يغ بنر لاكن برمكنه
اي فد جالن كفد الله اية كتبتها بلغة الجاوي تسهيلا على
الفقراء التابعين وطالبا من المولى الثواب للمذين اتين
كسورتكن اكندي دغن بهاسن جاوي فد حال اكو محمد هكن اتس
بكل فقير يغ مغتيكة دان فد حال اكو منتوت فهلي يغ امة بسر

de la Bibliothèque nationale.

des familles de précepteurs religieux qui en ont hérité de leurs pères ou grands-pères, eux-mêmes précepteurs religieux. Ils comprennent des tables pour calculer le temps, des traités de théologie, le plus souvent mystiques, des prescriptions pour amulettes, des données astrologiques, des représentations graphiques ou *daerah* (دائرة « anneau », « cercle »)

(1) Ou *paririmbon*. On les appelle à Batavia *tip* (= ar. طب) ou *japar sidé*' et *téh* à Acheh. *The Achehnese*, I, p. 198.

qui jouent à peu près le même rôle que les figures symboliques ont joué dans les idées des premiers chrétiens ; souvent la mention des huit ou neuf walis qui islamisèrent Java. A tout cela s'ajoutent des notes et dates relatives à la vie du possesseur du *primbon* et à celle de toute sa famille qui en font une sorte de livre de raison en même temps qu'un guide spirituel. Il se joint dans les « primbons » aux amulettes des *kotikas*, tables des moments fastes et néfastes.

A peine différenciés entre eux par les détails, ces « primbons » sont de lecture fort monotone, et M. Snouck Hurgronje assure que leurs propriétaires sont un peu confus et gênés de les montrer. Ils attestent au moins que la vie mystique fut autrefois très active dans l'Insulinde.

Nous ne suivrons pas M. Rinkes dans son examen des *martabat kang pipitu* ou Sept degrés de l'Être comme but final de l'effort mystique, ni dans l'Union intime du serviteur et du maître, c'est-à-dire de l'absorption de l'homme en Dieu, ni même des spéculations mystiques sur les nombres et les lettres si chères aux Javanais et dans lesquelles les nombres 4, 3 et 7 jouent un rôle particulier. Toutes ces subtilités, qui frisent parfois l'absurdité, ne sont pas toujours fort originales ; la valeur mystique des nombres et symbolique des mots, entre autres, avait été révélée par l'école pythagoricienne, la Cabale juive et les docteurs chrétiens, avant d'arriver, sous couvert de la philosophie arabe, jusqu'à Java.

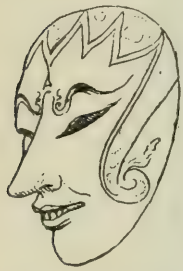

Chandra Kirana.
Femme de Pandji.

Notons encore qu'Abdurrauf prescrit ou recommande le jeûne, la récitation de formules ou de litanies constamment répétées. Les points de foi mystiques sont mis en relief au moyen de figures symboliques, notamment celle d'un poisson à trois corps dont la tête est unique. Cette figure doit démontrer que le Tout peut coexister avec la Pluralité ; elle évoque malgré qu'on en ait le souvenir du poisson des catacombes et les idées d'unité à forme trinitaire des chrétiens (1).

(1) L'arrangement de ces trois poissons à tête unique offre une ressemblance curieuse avec une figure qu'on peut voir dans l'*Iconographie chrétienne* de Didron (Paris, 1843) et qui est une représentation symbolique de la Trinité. Elle est formée de trois cercles dont chacun a pour centre l'extrémité de l'angle d'un triangle équilatéral. Dans le cercle supérieur, on lit tri, dans celui de gauche ni et dans celui de droite tas. Dans le petit triangle sphérique central formé par l'intersection des trois cercles, on lit vnitas.

L'identité d'Allah, d'Adam et de Mohammed est prouvée, puisque leur nom (en arabe) se compose de quatre lettres. Abdurrauf a grande confiance dans les amulettes et donne le moyen d'en confectionner.

Actuellement, les amulettes si nombreuses, diverses et très appréciées, dans l'Archipel indien sont surtout intéressantes par les sédiments d'animisme, de brahmanisme, de bouddhisme corrompus qu'on y retrouve pêle-mêle sur les formules islamiques.

***

M. Rinkes conclut que, si Abdurrauf par ses ouvrages et son influence a été le grand propagateur des doctrines mystiques dans l'Archipel, il fut secondé et parfois précédé par d'autres élèves des mystiques arabes pour infuser à l'âme malaise et javanaise ce produit confus de plusieurs peuples et de plusieurs civilisations essayant de s'évader de la rigidité des dogmes sur les ailes d'un sentimentalisme inquiet et orgueilleux.

Il paraît juste de féliciter M. Rinkes de deux choses : d'abord de ce que, par un amour vraiment scientifique des races parmi lesquels il vivait, ce fonctionnaire, qui pouvait se croire hors de pages, soit revenu modestement étudier auprès des maîtres qui lui en faciliteraient le mieux la connaissance; ensuite de s'être bravement et solidement attaqué à un sujet aussi ardu. Les écrits des mystiques de tous pays sont presque toujours d'une lecture fastidieuse; la subtilité du sens y confine à l'obscurité, la recherche de l'expression à l'incohérence. Ils prêtent aux plus dangereuses interprétations. Toutefois il en est peu qu'il importe autant de connaître, surtout dans le monde oriental où l'action occulte des confréries mystiques sur la foule, par la force d'une organisation serrée et l'attrait d'un refuge ouvert à l'orgueil et au sensualisme, demeure encore aujourd'hui d'une puissance sourde mais vitale. Par là tous les islamisants et tous les malaïstes restent redevables à M. Rinkes pour son travail patient, ingénieux et sûr (1).

ANTOINE CABATON.

(1) La thèse de M. Rinkes est en outre pourvue d'une bibliographie étendue et d'un bon index; deux appendices sans lesquels aucun livre n'est achevé.

CHRONIQUE DES INDES

Université musulmane.

Dans un article de l'*Observer*, organe de la « Moslem League » de Bombay, M. Amir Ali discute le programme de l'Université musulmane. Il demande d'abord que le gouvernement reconnaisse les examens qu'elle fera passer et les grades qu'elle conférera, et que ces examens et ces grades donnent accès aux mêmes emplois que ceux des autres universités.

Pour l'organisation intérieure, il y aurait plusieurs divisions : enseignement classique, enseignement moderne, enseignement technique.

L'enseignement classique serait subdivisé à son tour et comprendrait l'étude des langues, de la jurisprudence et de la théologie. L'étudiant serait libre de choisir une langue comme langue classique. Dans l'autre division, on enseignerait toutes les matières dépendant de la jurisprudence et de la théologie musulmane avec une connaissance générale de l'anglais. Dans la partie classique figurent au programme l'anglais, la littérature anglaise et l'histoire de l'Angleterre et de l'Inde, de l'Asie au moyen âge, de la Grèce, de Rome, le persan, l'ourdou, les mathématiques, la logique, la philosophie, enfin le turc, le français, l'allemand, l'italien ! L'arabe resterait à part comme langue sacrée. Les cours seraient faits en anglais. La division technique comprendrait deux classes : une supérieure, dont le programme se rapprocherait de ceux des collèges de Roorki et de Sibpur; dans la seconde, l'enseignement serait donné en ourdou.

Quant à l'instruction religieuse, elle occuperait la première place. L'étudiant serait obligé de prendre part aux prières comme faisant partie du règlement de l'établissement; mais pendant le jeûne du Ramadan, on ne l'y forcerait pas, et l'on pourrait prêcher dans les classes des sermons sur des sujets de morale.

Sir Th. Morrison, dans son article de l'*Observer*, a insisté sur le but de la fondation de l'Université qui tend à disculper l'Islam du crime de stérilité intellectuelle qui pèse sur lui depuis si longtemps. Il pense

qu'on octroiera une charte à l'Université; toutefois il ne croit pas que ce soit absolument utile. On n'a pas besoin du nom, dit-il, mais de la chose.

L'Aga Khan à Lahore.

Reprenons la tournée de l'Aga Khan. Nous l'avons laissé à Lahore (*vide supra*). A la réunion de l'*Islamia College*, le nawab Fateh Ali Kazil Bash reçut la députation envoyée pour la discussion du projet de la fondation de l'Université musulmane; on y donna lecture de la lettre du lieutenant-gouverneur qui accordait sa sympathie à ce projet; puis M. Shafi en expliqua longuement la genèse et rappela que l'idéal de Sir Syed Ahmed avait toujours été d'ériger le collège d'Aligarh en Université pour en faire un centre de culture islamique.

L'Aga Khan prit alors la parole en anglais. Il commença par dissiper le malentendu qui s'était élevé au sujet de la dépréciation possible des grades universitaires par la création d'une nouvelle Université. Cette nouvelle Université, dit-il, pourra ne pas être aussi importante qu'Oxford et Cambridge ; mais elle tâchera de former les caractères et les intelligences et de faire de bons citoyens en créant une ambiance de culture musulmane. Ce sera un centre d'où la lumière rayonnera dans l'Inde et au dehors, et qui montrera la justice, la vertu et la pureté de notre religion.

S. A. ayant fait un appel de fonds, le Président du Conseil de régence de l'État de Bahawalpur promit deux lakhs de roupies, le nawab Fateh Ali 3.000 roupies. M. Shafi versa 600 roupies; plusieurs autres donations furent annoncées. Certains musulmans offrirent un mois de leur revenu (soit un douzième). Un faqir, le Pir Jamal Ali de Sialkot, déclara que chacun de ses disciples (ils sont plus de 300.000) donnerait 2 roupies (1).

Relevons quelques passages de l'adresse présentée par les étudiants de Lahore à l'Aga Khan chez le nawab Falteh Ali Khan et lue par un ancien élève d'Aligarh. Les termes en sont respectueux et admiratifs; on en jugera par ces quelques citations : « Votre Altesse occupe une position unique dans le monde de l'Islam; étant donné le beau sang arabe qui coule dans vos veines, le pouvoir spirituel que vous exercez sur des millions de fidèles, en outre la culture intellectuelle la plus

(1) Nous publierons bientôt les listes complètes.

raffinée qui unit en vous l'Orient et l'Occident, la personnalité de Votre Altesse est un objet d'amour et de vénération »... « Comme tous les grands Musulmans, Votre Altesse a fait sienne la cause des fidèles, et c'est un sujet d'orgueil pour les Musulmans de posséder une lumière qui les éclaire dans les questions de réforme sociale et dirige leurs aspirations politiques. Pendant la dernière période d'agitation, quand l'avenir politique était menaçant, les Musulmans ont trouvé en vous un conseiller sage, un ami sincère, un guide fidèle. »

Passant au rôle de l'Aga Khan dans le développement intellectuel de leur communauté, ils remercient Son Altesse de l'intérêt qu'elle a témoigné à Aligarh appelé à devenir la *Cordoue de l'Orient* et à faire revivre les jours glorieux de l'Islam, alors qu'un Bermeki ou un Nizam ul mulk dépensaient libéralement l'argent pour encourager l'instruction. Ils reconnaissent surtout que le temps est venu de réaliser le rêve de Sir Syed et que la Providence, dans sa sagesse, l'a choisi pour se mettre à la tête de ce grand mouvement.

L'intérêt qu'ils prennent au projet de la fondation de l'Université musulmane vient du sentiment qu'ils ont que tout projet d'éducation universitaire pour l'Inde doit préoccuper la partie instruite de leur communauté; or quand il s'agit d'éducation, il ne saurait être question d'éducation purement séculière; ses défauts sautent aux yeux.

... Ils veulent faire d'Aligarh un centre d'où les savants iront répandre l'évangile du libre examen, de la tolérance et de la morale.

Quelques passages de la réponse de l'Aga Khan méritent d'être également cités.

Il admet que l'Islam est arrivé à une période de transition, à un *turning-point* de son histoire, qu'il est temps que les individus se dévouent et se sacrifient pour assurer un avenir digne du nom qu'ils portent. « Vous êtes des enfants aujourd'hui, mais demain vous serez des pères de famille; c'est de vous que dépend la régénération de la communauté » ; et il offre à ses coreligionnaires l'exemple des Japonais qu'il montre faisant le sacrifice de leur individualité au profit de l'œuvre collective. « Le Japon ne valait pas mieux que le Carnatique ou l'Aoudh; mais c'est par leurs efforts que ses enfants ont surmonté toutes les difficultés. Vos droits politiques sont assurés sous le régime britannique; seulement, pour en jouir, il faut être instruit. Or l'éducation qui ne reposerait pas sur la religion serait pire que l'ignorance; les hommes sans principes qui ne sont pas instruits valent mieux que ceux qui sont instruits et qui n'ont pas de principes. Il est temps que les *ulémas* se mettent au niveau des aspirations de l'époque et que, par leur exemple, ils impriment dans l'esprit des jeunes gens les vraies beautés de l'Islam... »

L'Aga Khan à Bombay.

Bombay était le terme de la tournée de l'Aga Khan. Il y fut reçu par M. Fazulbhoy Currimbhoy Ibrahim, chez lequel les étudiants musulmans lui présentèrent une adresse. Sir Narayen C. Chandavarkar présidait. L'adresse était conçue dans le même esprit que celle de Lahore. Les étudiants musulmans lui exprimèrent avec autant d'effusion leur reconnaissance pour les services que Son Altesse avait rendus à leur communauté et évoquèrent également le souvenir de Sir Syed Ahmed et son rêve, — considéré alors comme une utopie, — d'ériger Aligarh en Université. Ils insistèrent sur le résultat merveilleux de l'appel de fonds que l'Aga Khan avait fait et auquel, depuis le plus grand prince jusqu'au plus petit paysan, chacun avait répondu. Ils prirent soin de mettre en relief le merveilleux sentiment de solidarité qu'il avait éveillé chez les communautés religieuses de l'Inde, prenant ainsi rang parmi les princes qui ont combattu en faveur de l'union des cartes, sans préjudice de la couleur et de la religion et conseillant aux Musulmans d'entretenir de bons rapports avec les autres communautés. Le chef dont les Musulmans avaient besoin, ils l'ont trouvé en lui !

Sir Narayen Chandavarkar, membre de la High Court de Bombay, prit ensuite la parole. Sa présence chez M. Fazulbhoy Currimbhoy était très significative. Sir Narayen Chandavarkar est le chef incontesté de la Réforme Sociale chez les Hindous, le président de la Conférence Sociale et le successeur écouté du Brahmane Ranade à la tête du Prathna Samaj. Au prétoire et au *mandir*, il fait également grande figure. Quand il a présidé le Congrès National, il a toujours imprimé aux débats de la tumultueuse assemblée une direction libérale. Il débuta en remerciant de l'honneur qui lui était fait de présider cette réunion, ce qui prouvait que les étudiants sont au-dessus de tout sentiment sectaire, et de ce fait découlait un grand enseignement c'est que la semence déposée par Sir Syed Ahmed Khan (ce nom fut couvert d'applaudissements) a fructifié. Les Musulmans sont arrivés à un moment ou ils comprennent qu'ils ne peuvent pas rester plus longtemps inactifs, qu'ils doivent suivre le mouvement général et contribuer à la civilisation mondiale. L'Islam est appelé à refleurir !

La réponse de l'Aga Khan exposa les besoins d'argent du projet qu'il poursuivait avec ardeur ; mais il reconnut qu'il s'était trompé lorsqu'il avait pensé que 20 lakhs de roupies suffiraient. Si les Musulmans veu-

lent avoir leur *Cordoue*, il faut 40 ou 50 lakhs, peut-être même un crore (dix millions).

L'Université devra dépouiller tout caractère sectaire et les Hindous y seront les bienvenus. Quant à la surprise manifestée par Sir Narayen Chandavarkar d'avoir été appelé à présider cette réunion, il ne pense pas qu'elle soit justifiée, puisqu'on est au vingtième siècle, et si les Hindous et les Musulmans n'arrivaient pas à fusionner, il n'y aurait pas lieu de dire qu'on a fait des progrès. Sir Narayen a eu raison d'insister sur la nécessité de s'unir.

Si l'on y consacrait toutes ses forces — (c'est-à-dire à l'union des Musulmans et des Hindous) — il ne voit pas pourquoi on ne réussirait pas. Cela prendrait du temps et demanderait de part et d'autre de grands efforts ; mais n'en serait-on pas pour cela plus heureux ? Il n'y avait pas à la Conférence d'Allahabad une seule question sur laquelle on n'aurait pu arriver à s'entendre, même sur celle du *cow killing*, de la musique et de la représentation dans les Conseils et les municipalités, si l'on voulait mettre de côté les opinions religieuses et sectaires.

L'Aga Khan continua ses visites, accompagné d'un certain nombre de notables ; le total des donations s'éleva, à Bombay, à près de 2 lakhs de roupies.

Réunion des Musulmans à l'Anjuman-i Islam Hall.

La salle était trop petite pour le nombre des auditeurs qui appartenaient à diverses sectes et à diverses nationalités, Arabes, Persans, Memons, Konkanis, Khodjas et Pathans. L'Aga Khan était accompagné de M. Ibrahim Rahimtulla et de M. Fazulbhoy Currimbhoy.

Nous passons sur les nouvelles dotations qui furent annoncées ; nous en donnerons plus tard le détail avec les précédentes qui, jusqu'ici, ont été enregistrées dans le *Times of India*. L'Aga Khan insista longuement sur la question financière et conjura encore ses coreligionnaires de faire tous les efforts possibles pour arriver au but désiré et de mettre de côté leurs préjugés sectaires afin que Chiites et Sunnites travaillent ensemble pour la cause de l'Islam ; car c'est une question de vie et de mort pour l'Islam. Il insista aussi sur le petit nombre de Musulmans qui ont obtenu des grades universitaires par rapport à la population et la nécessité de la création d'une faculté de théologie et d'un enseignement séculier. Pour cela, point besoin de baisser le niveau de l'instruction, comme certaines gens le laissent entendre...

En finissant il annonça son prochain départ pour l'Angleterre, où il

allait s'occuper avec les hommes de loi de la discussion des articles de la charte qu'il était sûr d'obtenir.

Opinion du « Leader » sur l'Aga Khan.

Le départ de l'Aga Khan pour l'Europe marque un point important du développement du projet d'une Université musulmane dans l'Inde. Le *Leader* déclare que tout Indien, sans distinction de croyance ou d'opinion, doit être touché du désintéressement et du dévouement dont Son Altesse a fait preuve depuis son retour au mois de décembre pour mener à bien la fondation de cette Université musulmane que ses coreligionnaires ont tant à cœur de faire réussir. Il a pu recueillir 20 lakhs de roupies au prix des plus grandes fatigues et grâce à son mépris de tout confort. C'est un résultat dont on doit être satisfait. Son Altesse est partie en Angleterre pour obtenir maintenant une charte. Que l'on approuve ou que l'on désapprouve son projet, il est impossible de ne pas admirer le zèle pour le bien public qui anime un personnage tel que l'Aga Khan. La communauté musulmane a toute raison d'être fière de son illustre chef, et les autres communautés peuvent le lui envier.

Opinion du Maharajah de Bikanir sur l'administration de Lord Minto et la ligue politique des princes musulmans et hindous.

La présence du président de la Conférence Sociale, Sir Narayen Chandavarkar, à la réception de l'Aga Khan à Bombay (*vide supra*) est un indice de l'esprit de solidarité qui anime les différentes communautés et leurs chefs et qui nous oblige de mentionner l'article important du Maharajah de Bikanir dans lequel Son Altesse s'est fait le porte-parole des chefs musulmans et hindous, comme l'Aga Khan, dans la *National Review*, s'était fait celui des Musulmans et des Hindous au sujet de leur exclusion des grades élevés et des hauts commandements de l'armée.

C'est un fait significatif qu'un prince radjpoute ait bien voulu condescendre à formuler son opinion dans une revue (*East and West*, Bombay 10 pages). Brillant élève du Mayo College, il appartient maintenant à

l'*Imperial Service Corps*, où il est colonel honoraire du *Bikanir Camel Corps* (1). Il a jugé l'administration de Lord Minto avec tact et bienveillance. Le plus grand mérite du vice-roi, selon lui, consiste non pas dans ce qu'il a fait, mais dans ce qu'il aurait pu faire et qu'il n'a pas fait ; autrement dit, il a su résister à des conseils qui l'auraient poussé à une répression et à des mesures rétrogrades. On doit lui savoir gré de cette sage abstention. (Cf. la lettre officielle du Maharajah au vice-roi.)

Il fait ensuite ressortir, comme trait caractéristique de l'administration de Lord Minto, le parti qu'il a tiré du concours des princes de l'Inde en qualité d'alliés, ainsi qu'il l'a déclaré dans son mémorable discours d'Udaipur (1909). Les chefs, en tant que classe, ne sont, en effet, que les alliés naturels et les collaborateurs de l'Angleterre, et ont à cœur le bien de l'Inde et de ses populations tout autant que n'importe quel Anglo-Indien. Si, d'un côté, leur devoir les oblige de s'occuper avant tout de leurs sujets et de leurs États, dont les territoires forment les deux cinquièmes de l'Inde, de l'autre, ils ne peuvent rester indifférents aux intérêts de l'Inde Britannique. L'éducation qu'ils ont reçue par les soins du Gouvernement anglais leur a permis non seulement de mieux gouverner leurs États, mais encore de participer en qualité de feudataires à l'amélioration des conditions générales de l'Empire. Plusieurs chefs ne comptent-ils pas des amis parmi les *leaders* et les hommes d'État de l'Inde ? Tout ce qui peut améliorer la condition politique du pays et tendre à l'extension de ses droits politiques et de ses privilèges est naturellement — et il en sera toujours ainsi — un sujet de satisfaction pour les princes. Le Maharajah, pour donner un exemple récent, cite les belles paroles du Nizam d'Hydrabad dans sa lettre à Son Excellence le Vice-Roi, à propos de la nomination de M. Sinha à son Conseil.

En terminant, il émet des vœux en faveur de la bonne entente des chefs des États indigènes et des populations du reste de l'Inde et espère qu'aucune intrigue, de quelque nature qu'elle soit, n'y mettra obstacle. Il veut « *l'Inde prospère et loyale sous le pavillon britannique* ».

Telle est en substance un article dont on ne peut méconnaître l'importance quand on se reporte à l'époque encore récente où, au Congrès national et à la Conférence sociale, on se demandait si l'on arriverait jamais à la fusion des communautés hindoues et musulmanes. Les hautes classes donnent un exemple sur la portée duquel on ne peut se méprendre ; aussi les manifestations organisées par

(1) Le Maharajah Sir Ganga Singh Bahadur, né en 1880, succéda à son père Dungar Singh. L'Etat de Bikanir a une étendue de 22.300 milles carrés et compte 584.000 habitants. La population est adonnée aux occupations pastorales. Pour l'histoire de l'Etat de Bikanir, cf. Tod, *Annals of Rajasthana*, vol. II, chap. I-III.

quelques fanatiques et les froissements au sujet de simples coutumes qui n'ont rien à voir avec le fond même de la religion, n'empêcheront pas cette fusion désirable, résultat merveilleux dû en partie à l'application du principe de neutralité accepté par le Gouvernement britannique en matière religieuse et à sa protection éclairée de tous les cultes.

Au Conseil du vice-roi et au Conseil législatif de Bombay.

Des *bills* importants ont été présentés pendant la dernière session au Conseil du vice-roi et au Conseil législatif de Bombay.

Le *bill* de M. Bhupendranath Basu a pour objet de faciliter les mariages civils et les unions entre les personnes appartenant à des castes et à des communautés différentes. L'*Act* de 1872 avait été promulgué pour répondre surtout aux besoins de la secte des brahmoïstes ; on réclame maintenant la protection des droits d'héritage. Les Musulmans partagent d'ailleurs les mêmes opinions que les Hindous à cet égard. Le *Comrade* insiste sur la nécessité d'une législation qui réglerait les droits de succession, et il estime qu'il ne suffit pas qu'un mariage défendu ou contracté irrégulièrement soit reconnu valide, il faut encore que les droits d'héritage des conjoints soient sauvegardés. Cette question soulèvera la discussion de plusieurs points de droit musulman. Quant au *bill* de M. Jinnah, il vise la validité des *wakfs* (dotations). Les Musulmans, depuis longtemps, sont mécontents de la manière dont on interprète leur loi sur les *wakfs* d'après une décision du Conseil privé. Ils s'en sont souvent plaints au vice-roi et ont réclamé vainement dans leurs réunions publiques un retour à la loi orthodoxe.

M. Amir Ali s'étant mis à la tête de la campagne entreprise contre le Conseil privé et faisant maintenant partie de ce Conseil, il importe de se hâter pour ne pas faire surgir une question personnelle ou sectaire. Le légiste anglais n'admet pas en effet qu'un bien puisse rester indéfiniment dans une même famille, et le Conseil privé estima qu'un *trust* qui n'est pas institué en faveur d'une personne déterminée, mais au profit de sa descendance (quoiqu'une famille doive fatalement finir à un moment quelconque), ne pouvait pas être reconnu par la loi musulmane, d'après laquelle cependant le retour peut être stipulé en faveur d'une œuvre charitable. Certains Musulmans éclairés comprennent et apprécient le principe posé par la loi anglaise ; mais le sentiment quasi général est que la loi musulmane, que le gouverne-

ment anglais veut bien appliquer, admet l'existence de *trusts*, dont la validité n'est pas reconnue par le Conseil privé. Le *bill* de M. Jinnah aurait donc pour but de chercher à valider un *wakf* constitué par une personne à titre de pension alimentaire en faveur de sa famille et de ses enfants et descendants, pourvu que le dernier le transmette à son tour à une œuvre charitable. Comme il n'y a pas de famille dont la durée soit perpétuelle, la loi qui stipule contre les perpétuités au sens technique du mot, ne semble pas absolument nécessaire aux Indiens ni aux Musulmans.

Par le fait, le *bill* de M. Jinnah soulève une question de principes importante. Les lois et les coutumes indigènes ont été quelquefois entravées par les idées de justice et de morale des Anglais qui ne sont pas les mêmes que celles qui existaient autrefois chez les Musulmans et les Hindous, et le seul fait qu'une coutume est enregistrée dans leurs livres sacrés ou leurs codes n'oblige pourtant pas la législature à la suivre à perpétuité.

L'appui donné à M. Jinnah par les membres hindous et musulmans du Conseil montre que la création de *trusts à perpétuité* en faveur de sa descendance est une coutume qui convient aussi bien aux Hindous qu'aux Musulmans. Les membres des autres communautés ont en effet essayé de créer également des *trusts* du genre de ceux que le Conseil privé n'acceptait pas, et si ces *trusts* ne sont pas plus fréquents, c'est qu'on sait que la législation anglaise leur est hostile. Si elle se décidait à les reconnaître, quel que soit le principe sur lequel elle se fonderait, on peut se demander pourquoi la liberté de les créer ne serait pas accordée indistinctement à toutes les communautés ?

A Bombay, le *bill* de M. Ibrahim Rahimtoola vise simplement les bénéficiaires de fondations charitables pour savoir si ces fondations sont bien administrées. C'est une mesure de prudence à l'effet d'obliger les *trusters* à faire enregistrer les *trusts* et à faire apurer leurs comptes. Il serait désirable que le gouvernement pût promulguer une loi applicable à toute l'Inde : mais c'est un point très délicat, parce qu'il est souvent difficile de définir un *trust* religieux et les intentions du fondateur ou de savoir si elles ont été remplies.

Mort du Maharajah de Jodhpur (21 mars).

Bien que le Maharajah n'appartînt pas à l'Inde musulmane, nous croyons intéressant de mentionner sa fin prématurée à cause des alliances de sa maison avec celle des Timourides. Il ne faut pas oublier

que la princesse Jodhbai, sœur d'Oodesingh, épousa Akbar, qui maria son fils Salim à une autre princesse Jodhbai, de la branche de Bikanir.

Le Maharajah de Jodhpur, Sirdar Singh, encore mineur, succéda en 1895 à son père Jeswant Singh : c'était un des plus zélés officiers de l'*Imperial Cadet Corps*. Il est venu en Europe, il y a dix ans; pendant le reste de son règne, il n'a pas quitté ses États (1).

Le Marwar ou l'État de Jodhpur, d'après le nom de sa capitale, est situé à l'ouest de Jaipur et confine au Sindh. Il s'étend sur une plaine sablonneuse de 36.000 milles carrés, avec une population de près de 2 millions de sujets et un revenu de 340.000 livres, soit 8.500.000 francs. La capitale, Jodhpur, date du quinzième siècle; son fondateur, Rao Jodha, descendait du dernier des vieux chefs Rahtores de Kanauj qui, lors de la capture de la ville par Shahahbuddin (douzième siècle), partit en pèlerinage à Dwarka et, chemin faisant, s'arrêta à Pali dans le Marwar, où il s'établit. (Pour la généalogie des chefs Rahtores du Marwar, cf. Tod, *Annals of Rajasthana*, vol. I, ch. Ier; pour l'histoire complète du Marwar, Id., *ibid.*, vol. II, ch. xv, et pour les rapports du Marwar avec les empereurs Moghols, Id., *ibid.*, ch. III-X.)

Le vieux fort s'élève sur un rocher de 800 pieds de haut et commande les vastes plaines du Marwar; son entrée imposante porte encore sur les vantaux des portes l'empreinte des doigts des reines qui allaient au bûcher. Contraste frappant! Jodhbai, l'épouse radjpoute de Jehangir, la mère de Shah Jahan, repose non loin du tombeau d'Akbar dans un magnifique monument de style musulman, le *Kanch Mahal*, maintenant entre les mains de la *Church Missionary Society !*

Nomination d'un indigène en qualité d' « assistant » du professeur T. W. Arnold, Educational Adviser of Indian Students en Angleterre.

Le choix d'un *assistant* est tombé cette année sur le docteur P. K. Roy, autrefois *principal* du *Presidency College* de Calcutta, maintenant inspecteur des collèges de l'Université de Calcutta. Il y a lieu de croire que, l'an prochain, ce sera un Musulman qui remplira ce poste.

D. M.

(1) L'Etat de Jodhpur, jadis visité par la famine et infesté par les tribus pillardes, est devenu très prospère ; pendant l'administration du feu Mahrajah, les famines ont été moins fréquentes, et les maraudeurs se sont adonnés à l'agriculture.

A PROPOS DU HIZB

Comment ne serait-on pas frappé, en vivant au milieu de civilisations qu'on pratique depuis longtemps, sans leur appartenir, de tous les obstacles qui en rendent la connaissance incertaine à l'étranger ? On en connaît la langue, les institutions, l'histoire, et, à chaque instant, un détail révèle une interprétation trop extensive, une généralisation trop rapide, dans le sens attribué à une expression. Nous le voyons sans cesse, beaucoup plus facilement aujourd'hui qu'autrefois, dans les rapports des peuples européens. Les occasions de s'en apercevoir pour les peuples orientaux sont plus rares. Cependant, dès qu'on veut serrer de près la terminologie comparative, on est forcé d'avouer que les mots qui semblent se correspondre le plus exactement d'une langue à l'autre expriment en réalité des idées restées différentes quant au fond, malgré leur similitude apparente, par leur formation.

Plus d'une fois, ce sentiment nous a donné le désir de faire place, dans la *Revue du Monde Musulman*, à des discussions détaillées sur la valeur exacte de certains termes.

L'occasion s'en présente par une comparaison faite dans le dernier numéro de la Revue entre le Hizb el Bahr de Abou al Hasan Ach-Chadéli et une prière chinoise. Assurément si on veut traduire d'un *seul* mot le terme de Hizb, on n'a qu'à s'en tenir à invocation ou prière. Mais l'idée qu'exprime le terme arabe est autre que celle dont on a la représentation par le mot français.

Ayant donné à la Bibliothèque de la Mission scientifique une collection d'opuscules sur les confréries mystiques d'Égypte et de Turquie, dans lesquels se trouvent toutes les précisions utiles pour définir exactement le Hizb, nous avions demandé à M. Michaux-Bellaire d'en faire quelques extraits. La documentation qu'il a bien voulu réunir est beaucoup plus intéressante encore que ne l'eût été le dossier auquel nous songions. Elle ne comprend pas seulement une consultation personnelle de l'éminent chef de la Mission scientifique, mais aussi une consultation précieuse d'un savant jurisconsulte marocain, dont on lira facilement la pensée entre les lignes, puis une nouvelle traduction du *Hizb el Bahr*, etc,

Les lecteurs de la *Revue du Monde Musulman* seront reconnaissants à M. E. Blochet de la substantielle mise en œuvre de cette documentation.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. MICHAUX-BELLAIRE

Le mot *hizb*, écrit M. Michaux-Bellaire, pris en lui-même, indépendamment de l'idée spéciale que l'usage a pu lui attacher par la suite, veut dire partie d'un livre ou d'autre chose, comme d'un pays ou d'une tribu. On s'est servi de ce mot plus spécialement pour désigner les parties, les divisions d'un livre ; c'est ainsi que le Qoran se divise en 60 hizbs et le *Mokhtaçar* de Sidi Khalil en 40 hizbs.

La division du Qoran en hizbs n'est aucunement basée sur sa division en sourates ; par exemple, certains hizbs du Qoran contiennent plusieurs sourates et, d'autre part, la sourate de la Vache « El Baqara », forme cinq hizbs à elle seule.

On appelle également hizbs les fractions de l'Ouard d'une confrérie. L'Ouard lui-même est composé d'un ou de plusieurs hizbs du Qoran et est toujours basé sur les bénédictions d'un des quatre-vingt-dix-neuf noms de Dieu, El Fadil, Er Rahman, El Djebbar, etc., ou de plusieurs de ces noms qui sont répétés dans l'Ouard et qui en sont, pour ainsi dire, le leitmotiv.

L'Ouard en entier n'est pas connu de tous les Khouan de la Confrérie, mais seulement du Cheïkh et de ses successeurs qui le donnent à certains privilégiés qui en sont dignes. La masse des Khouan ne connaît que le hizb de la confrérie, qui est une partie de l'Ouard qui n'est pas secrète et que tout le monde peut connaître.

Un homme pieux peut, en dehors du hizb d'une confrérie, adopter pour son usage personnel un hizb particulier basé sur l'invocation d'un des noms de Dieu, certains versets du Qoran et des oraisons, mais à la condition absolue de soumettre ce hizb à un cheïkh et de ne s'en servir qu'après avoir reçu de ce cheïkh l'autorisation — idjaza, — sinon l'usage du hizb, au lieu de lui être favorable, ne pourra que lui faire du mal, dans ce monde ou dans l'autre, peut-être dans tous les deux.

De même, il est interdit de se servir du hizb d'une confrérie sans appartenir à cette confrérie et par conséquent sans y avoir été autorisé.

Le hizb peut sans doute être employé pour préserver d'un événement malheureux, mais ce n'est là qu'une application du hizb et non pas son but véritable qui est d'attirer les bénédictions contenues dans un des quatre-vingt-dix-neuf noms de Dieu.

Pour donner au hizb la forme indiquée de protéger d'un malheur ou d'une calamité, il faut y joindre une oraison spéciale, l'*istikhara*, demande du secours divin. L'oraison considérée comme devant écarter la calamité des Musulmans dans leur ensemble, de l'Islam lui-même, est le *Latif*, qui consiste à répéter plusieurs milliers de fois : « ialatifoun, ialatifoun ». C'est cette oraison qui est dite à Fâs par les foqaha et les tolba, dans toutes les mosquées, pendant le séjour auprès du Sultan d'une ambassade européenne, afin d'écarter des Musulmans les calamités que cette ambassade pourrait leur causer.

En résumé, un *hizb* par son sens même est toujours une partie de quelque chose, du Qoran, ou d'un Ouard, mais non la chose principale et entière elle-même, quoique pouvant constituer un ensemble, partie d'un tout.

CONSULTATION DU FAQIH ABDERRAHMAN EZ ZAOUDI

Le mot *hizb* a plusieurs sens en arabe. On peut l'appliquer à un parti, à un groupe de gens ; c'est ainsi que l'on dit : *hizb el ahrar* (le parti des gens libres) ; *hizb es salmi* (le parti de la paix) ; *hizb Allah* (le parti de Dieu) ; on dit également : *hizb foulan* (le parti d'un tel). Cela veut dire ses troupes ou ses compagnons, ceux qui sont sous sa dépendance. On dit : *hazabt foulan*, c'est-à-dire : j'ai été du parti d'un tel. Le pluriel du mot *hizb* est *ahzab*. Dans le Qoran magnifique et glorieux, on retrouve ce mot en maints endroits, avec le sens indiqué, au singulier et au pluriel. On dit : *tahazzaba'l-qaoum*, ces hommes ont formé des *hizbs*, des groupements. Le mot *hizb* s'applique encore à des armes ; on dit : *hada hizbou foulan*, ce sont les armes d'un tel ; ou bien encore : *hizbou el djich el foulani*, fraction de telle armée. Le mot *hizb* est encore employé dans différents sens, par exemple dans le sens d'une fraction de *dikr* ou du Qoran, ou de prière surérogatoire que l'on s'attache à réciter chaque jour. Dans ce sens, le mot *hizb* est employé comme le mot *ouard*.

Le mot *hizb* peut également servir à désigner une terre épaisse, et on dit terre *hazab* dans le sens de terre épaisse.

Quant aux mots hazb, houzaba, hâzib, houzb, hazâb, hazâbiyya, hinzab, hizaba'a, hizbâoun, hazzoub et hayzaboun, ils ont des sens étrangers à ceux que nous avons rapportés.

Extrait du *Mouhit el Mouhit*, p. 358.

Le *hizb* est analogue à l'*ouard* du Qoran. On dit : il a récité son *hizb* habituel. Le mot *hizb* s'applique également à une partie; on dit : il récite un *hizb* du Qoran, c'est-à-dire une partie. Ce mot signifie également des armes et un groupe de personnes... Il veut encore dire l'armée de quelqu'un ou ses compagnons, sur lesquels il a de l'autorité. Ce mot est pris dans le sens qui suit, dans la sourate de la Discussion مجادلة « Ceux-ci sont les *compagnons* du démon », c'est-à-dire ses troupes et ses suivants. Les *Ahzab*, de même, étaient des masses qui s'étaient confédérées et qui s'étaient prêté une assistance mutuelle pour lutter contre le Prophète. Dans la sourate du Croyant, il est dit : « O mon peuple, je crains pour vous un jour semblable au jour des confédérés. » On a dit que le mot *Ahzab* désigne le peuple de Noé, d'Ad et de Thamoud, de même que ceux que Dieu fit périr après eux.

Extrait du *Tadj el Arous*, t. I, p. 208.

Le *hizb* est la même chose que l'*ouard*, quant à la forme et quant au sens. Il désigne une partie du Qoran que récite quelqu'un... Tel est l'avis exprimé dans l'*Asas el Balagha* de Zamakhchari, dans le *Lisan el Arab* et dans d'autres ouvrages. Il s'applique à une oraison que l'homme prend la résolution de réciter pour lui-même à un moment donné. D'après le *Lisan el Arab*, le *hizb* est la même chose que l'*ouard*. L'*ouard* de quelqu'un est formé du Qoran et de la prière (çala ala en-Nébi) pour le Prophète. Dans les hadith, il est dit : « Le moment de réciter mon *hizb* du Qoran arriva, et je ne voulus pas sortir avant de l'avoir récité en entier... »

Les mots قد حزبت القران veulent dire : j'ai divisé le Qoran en *hizbs*. Dans le hadith rapporté par Aouf ben Hodheïfa (il est dit) : Je demandai aux compagnons de l'Envoyé de Dieu : « Comment pouvons-nous diviser le Qoran ! » (kaïfa touhazzibouna'l Qoran). C'est là le sens propre donné à ces mots par les Musulmans, comme nul ne l'ignore. Le mot *hizb* désigne aussi un groupement (*ta'ifa*), ainsi qu'il est dit dans l'*Asas* et dans d'autres ouvrages. D'après le *Lisan el Arab*, un *hizb* est une classe de gens (*çouf*). « Tout parti est formé des fractions réunies qui le composent », c'est-à-dire que ses éléments ont un sentiment unique.

Dans les hadith il est dit : « O mon Dieu, mets en déroute les confédérés et fais trembler la terre sous leurs pas. »

Le mot *ahzab* désigne des groupes de personnes ; c'est le pluriel de *hizb*...

Le mot *hizb*, dans le sens qui nous occupe, désigne une *partie* que l'on s'est astreint soi-même à répéter, sous réserve de l'autorisation accordée par le cheikh, comme on peut le déduire de ce qui est dit dans l'*Asas*. Il désigne aussi des armes ; ce sens a été omis par l'auteur du *Lisan el Arab* et dans le *Çahah* d'El Djaouhari. L'auteur du *Mohakkam* l'a exposé : les armes sont des instruments de guerre. Le mot *hizb* désigne encore un groupe de personnes ; son pluriel est *ahzab*. C'est par ce mot qu'Ibn Mandhour commence son livre ; l'auteur de l'*Asas* l'a reproduit ; il est aussi dans d'autres ouvrages de grammaire. On applique ce mot à une réunion de personnes qui s'étaient groupées contre le Prophète. D'après le *Çahah*, il est question à ce propos de ceux qui s'étaient confédérés contre le Prophète ; tel est le sens qui est donné à ce mot par le *Chia*. Ce mot désigne aussi la part. On dit : اعطنى حزبى من المال, donne-moi ma part de l'argent ; c'est ce qui est dit dans le *Miçbah*. Dans le Qoran, il y a une sourate intitulée Sourate el Azhab — sourate des confédérés. La mosquée d'El Ahzab est une des plus célèbres de celles qui furent construites du temps de l'Envoyé de Dieu. Notre maître commente le *hizb Naouaoui* ; son ouvrage, d'après ce que j'ai vu écrit de sa main, fut terminé en 1163, à Médine. Le nom de ce maître est Abdallah ben Soleyman el-Djarhazi ech Chafeï, moufti de notre pays de Zabid. Les mots *hazzabou oua tahazzabou* veulent dire : ils se sont formés en groupement. On dit : فلان حازب فلان, cela veut dire : un tel a prêté aide à un tel. Les mots *tahazzaba'l qaoum* signifient : les gens se sont réunis. Ceux qui suivent : *ouaqad hazzabtouhoum* وقد حزبتهم signifient : je les ai réunis. Les mots *hazabahou et amr* signifient : cette chose lui est survenue et a été grave pour lui, l'a profondément affecté.

Dans les hadith, il est dit : « كان اذا حزبه امر *Kana ida hazabaho amr*, etc. », en présence d'une chose grave, etc... Dans le hadith relatif à la prière, il est dit : « O mon Dieu, en toi sont mes armes et mes munitions, si je suis en présence d'une éventualité grave, اذا حزبت (*ida houzibtou*). Le mot qui désigne la situation en question est الحزابة ...

On dit : امر حازب (*amr hazib*), c'est-à-dire une chose grave. Les mots : *Al hazib min ech-chghoul* désignent *la part* que l'on a à faire dans un travail ; le pluriel de ce mot est *houzb* حُزب ; notre maître l'écrit حُزُب (*houzoub*).

Le *Hizb al Bahr* de l'imam Abou Al-Hasan Ach Chadéli.

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux !

O mon Dieu, ô Élevé, ô Magnifique, ô Très bon, ô Savant ! Tu es mon seigneur, et c'est assez pour moi de te connaître ! — Quel bon maître est mon seigneur et combien il est bon de l'avoir pour tout partage !

Tu prêtes ton appui à qui tu veux ; tu es le Très Élevé, le Miséricordieux !

Nous te demandons ton assistance dans les mouvements et les repos ; contre les paroles (de maléfice), les désirs (mauvais, inspirés par le démon), les mauvaises pensées, les soupçons, les préoccupations qui voilent les cœurs, les empêchant de connaître les mystères divins.

« *Les Croyants ont été éprouvés ; ils ont été pris d'un grand tremblement, quand les hypocrites, de même que ceux dont le cœur est malade, disaient : « Les promesses de Dieu et celles de son Prophète ne sont que chimères* (1) *!* »

O mon Dieu, fortifie-nous ! Protège-nous ! Asservis à nous cette mer, comme tu l'as asservie à Moïse ; comme tu as asservi le feu à Abraham (2) ; comme tu as asservi les montagnes et le fer à David ; comme tu as asservi le vent, les démons et les génies à Salomon.

Mets toutes les mers sous notre servitude ; chacune t'appartient dans la terre et les cieux, le monde terrestre et le monde futur (3) ; la mer de ce monde et la mer de l'autre monde.

Mets toute chose sous notre servitude, ô toi dans la main duquel est la royauté sur toutes choses !

(1) *Coran*, XXXIII, 11-12.

(2) Nemrod, d'après les Musulmans, avait placé Abraham dans un brasier qui ne lui fit aucun mal.

(3) Al Moulk oua'l Malakout.

Kaf-Ha-Ya-Aïn-Çad.

(Ce groupe de lettres répété trois fois.)

Secours-nous, car tu es le meilleur des auxiliaires !

Accorde-nous tes dons, car tu es le meilleur de ceux qui donnent !

Pardonne-nous, car tu es le meilleur de ceux qui pardonnent !

Fais-nous miséricorde, car tu es le meilleur des miséricordieux !

Gratifie-nous de tes dons, car tu es le meilleur des pourvoyeurs !

Dirige-nous !

Sauve-nous des méchants !

Envoie-nous un vent favorable, car tu as la science suffisante pour le faire !

Fais-le souffler sur nous (l'ayant tiré) des réserves de la clémence !

Porte-nous par son moyen, comme tu l'as fait par tes miracles, avec le salut et la paix, dans la religion, dans ce monde et dans l'autre. Certes tu peux toutes choses.

O mon Dieu, facilite nos entreprises,

Avec le repos pour nos cœurs et pour nos corps,

Avec le salut et la paix dans notre monde et dans notre religion !

Sois notre compagnon dans notre voyage, et remplace-nous auprès des nôtres !

Couvre d'un voile les visages de nos ennemis !

Transforme leur nature, faisant qu'ils ne puissent se rendre là où nous sommes !

« *Si nous le voulions, nous couvririons leurs yeux et ils se précipiteraient sur la route, mais comment pourraient-ils voir ?*

— *Si nous le voulions, nous les transformerions et ils ne pourraient plus ni partir, ni revenir* (1). »

« *Ya-Sin. Je jure par le Qoran sage, que tu es un Envoyé qui mène par le chemin droit — par la révélation du Puissant, du Miséricordieux — afin d'avertir ceux dont les pères n'ont pas été avertis et qui vivent dans l'indifférence. La plupart d'entre eux ont tenu votre parole pour véridique, mais ils n'ont pas cru ! Nous avons mis à leurs cous des chaînes qui rejoignent leurs mentons, et ils ne peuvent plus lever la tête ! Nous avons placé devant eux une barrière, et derrière eux une autre barrière. Nous avons couvert leurs yeux d'un voile et ils ne peuvent rien voir* (2). »

La laideur des visages (causée par l'épouvante).

(Ces mots répétés trois fois.)

(1) *Coran*, XXXVII, 66, 67.
(2) *Ibid.*, XXXVI, 1 à 8.

« *Les fronts seront humiliés en présence du Vivant, de l'Immuable, et celui qui portait l'injustice sera déçu* (1). »

Ta-Sin (2).

Ha-Mim (3).

Aïn-Sin-Qaf (4).

Il a séparé les deux mers qui se joignaient.

Ha-Mim.

(Ces deux lettres répétées sept fois.)

Un ordre sérieux a été donné, le secours est venu, et ils ne recevront pas d'aide contre nous.

Ha-Mim.

« *Le Livre est descendu d'auprès de Dieu, le Glorieux, le Savant, qui pardonne les péchés et accueille le repentir, et dont les châtiments sont sévères, qui est doué de compassion* (5).

Il n'y a de Dieu que Lui !

C'est à Lui que nous irons !

Que (les mots) : *Au nom de Dieu* soient notre porte !

Que (les mots) : *Qu'il soit béni !* soient notre mur !

Que (les lettres) *Ya-Sin* soient notre toit !

Que (les lettres) *Kaf-Ha-Ya-Aïn-Çad* nous donnent tout secours.

Que (les lettres) *Ha-Min-Aïn-Sin-Kaf* soient notre protection !

« *Certes, l'aide de Dieu doit te suffire à leur égard, car il est celui qui entend tout et qui sait tout* (6) ! »

Que le rideau du Trône de Dieu s'étende devant nous ! (pour nous protéger).

Que l'œil de Dieu se fixe sur nous !

Nul, par la puissance de Dieu, ne pourra rien contre nous !

« *Dieu les entoure de tous les côtés* (7). »

« *C'est un Coran glorieux, écrit sur une table où il est gardé avec soin* (8) ».

« *Dieu est le meilleur gardien ; il est le plus Miséricordieux des Miséricordieux* (9) ! »

« *Certes, mon patron est Dieu, qui a fait descendre le Livre* (10). »

(1) *Qoran*, XX, 110.
(2) *Id.*, XXVII, 1.
(3) *Id.*, I, et d'autres sourates.
(4) *Id.*, XLII, 1.
(5) *Id.*, XL, 1 à 3.
(6) *Id.*, II, 131.
(7) *Id.*, II, 18.
(8) *Id.*, LXXXV, 21-22.
(9) *Id.*, XII, 64.
(10) *Id.*, VII, 195.

« *Dieu est ma suffisance. Il n'y a de Dieu que Lui; c'est de Lui que je fais mon mandataire, il est le Seigneur du Trône magnifique* (1) ! »

(Ce verset répété trois fois.)

Au nom de Dieu, dont le nom détruit tout ce qui peut nuire sur la terre et dans le ciel, car il est celui qui entend et qui sait!

(La formule qui précède doit être répétée trois fois.)

Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu, le Très-Haut, le Magnifique » (1) !

Aux savants commentaires de sa lettre, M. Michaux-Bellaire avait ajouté lui-même une question :

« Peut-on donner le nom de hizb à une prière récitée dans une langue autre que l'arabe, c'est-à-dire le chinois, ou toute autre langue non musulmane ? Une telle prière « ne peut pas être un *hizb* au sens mu-« sulman, puisque le *hizb* a pour objet les bénédictions, les bienfaits « résultant de l'articulation en arabe d'un ou plusieurs des quelques « noms de Dieu. La condition est que ce nom soit prononcé en arabe, « la seule langue dans laquelle il soit permis, depuis la venue du Qoran, « de parler de Dieu. L'idée d'un *hizb*, en une autre langue qu'en arabe, « ne répond pas au caractère essentiel du hizb. »

A ce point de l'analyse du terme hizb, on concevra sans doute qu'en effet, la formation d'idées différant d'une civilisation à l'autre, les termes correspondant ne se juxtaposent pas exactement. Un hizb est une prière, une invocation, mais une prière, une invocation d'un caractère déterminé, et non général ; c'est presque une invocation magique, dont la récitation mécanique et sans aucune altération du texte est imposée à celui qui en veut obtenir un résultat dans ce monde ou dans l'autre. Ces prières, qu'on les nomme *hizb* ou *ouard*, sont des formules incantatoires qui rappellent singulièrement les *mañtras* des Hindous, et elles répondent à un concept encore bien plus complexe, puisque les auteurs mystiques admettent que toute invocation est double et qu'aux versets récités sur la terre par le fidèle correspondent des versets récités dans le Ciel par Allah lui-même. En ce sens, le *hizb*, ou le *ouard*, est très probablement, de la part de celui qui le récite mathématiquement et

(1) Trad. p. P. Paquignon.
(2) *Qoran*, IX, 130.

sans en varier une seule intonation, le moyen infaillible qu'Allah lui donne verset par verset, des répons dont chacun lui apporte une bénédiction spéciale. Le fidèle donne pour qu'Allah lui rende plus qu'il ne lui donne, car les paroles qu'il prononce sont uniquement le moyen d'attirer sur lui une prière spéciale d'Allah, ce qui explique la formule, assez énigmatique à première vue, dont les Musulmans usent quand ils parlent du Prophète « qu'Allah prie sur lui صلى عليه et qu'il lui donne le salut ».

C'est bien en ce sens qu'il est défendu au Musulman de prononcer un *hizb* sans avoir reçu d'un maître la permission de le réciter, quand celui-ci s'est rendu compte que l'élève est en mesure de le faire, et c'est pour cela que les confréries gardent secrets leurs *ouards ;* chacune de ces formules jouit en effet, de par sa composition, de vertus occultes, qui permettent aux « Frères » qui les récitent, d'obtenir d'Allah, presque mécaniquement, ce qu'ils désirent, et telle de ces formules peut être beaucoup plus puissante que d'autres, si bien que ceux qui la possèdent la regardent comme un talisman dont ils ne tiennent pas à partager la propriété avec des rivaux. On voit qu'il est aussi impossible de traduire *hizb* ou *ouard* en français que d'admettre la possibilité d'une de ces formules dans une langue autre que l'arabe, car il est certain que les théologiens musulmans n'admettent pas pour le Paradis d'autre langue que l'arabe. Et puisque, par un de ses emplois fréquents, ce mot évoque l'idée de la mystique musulmane, on peut faire remarquer que notre langue ne dispose pas non plus d'une expression suffisante pour figurer à peu près exactement ce que représente le terme de « voie ». En se servant des termes de confréries musulmanes, d'associations religieuses et en parlant à leur sujet d'organisations secrètes, on défigure plus ou moins une institution qui possède bien certains des caractères représentés par les mots dont nous disposons, mais avec d'autres caractères. On n'en donnerait d'ailleurs pas une idée plus conforme à la réalité en se servant du mot « voie » à cause aussi des idées qu'évoque pour nous cette expression, si bien qu'il faut se résigner à se contenter d'une approximation, cause de tant d'erreurs d'appréciations, quand on s'en tient au sens propre du mot français employé pour représenter une idée arabe.

E. Blochet.

SECTION TURQUE

Nous écrivions en janvier, sur la politique dont les évolutions de la Révolution Turque donnent le curieux et attristant spectacle :

« Tout est national et c'est l'essentiel, car, après tout, qu'importe si, au lieu de défendre l'indépendance nationale, on l'avait trahie, pourvu qu'elle reste « nationale ». Si bien qu'il ne faudra peut-être pas trop s'étonner, si Sainte-Sophie redevient cathédrale. Sera-ce pour l'Empire slave d'Orient ou plus probablement pour l'Empire germanique d'Occident ? »

Nous écrivons en avril : « Et le complot ? » Depuis que la peste d'Asie a fini son temps, depuis que les histoires du Maroc sont devenues incompréhensibles, chacun s'efforçant de faire ce qu'il sait ne pas pouvoir faire, afin d'obtenir ce qu'il ne veut pas réaliser, depuis que Savarkar est condamné, depuis que la Champagne est tranquille, les nouvelles du jour sont plates et sans saveur. Qui nous racontera le complot, le complot à la serbe, où, au lieu d'un monarque et de son épouse, il s'agissait d'un cabinet de vizirs, le complot pour lequel on se leva le dimanche matin afin d'aller voir, dans les rues de Péra et de Stamboul, les régiments qui passent, le complot national, le complot révolutionnaire, le complot des défenseurs de la liberté d'hier, serviteurs aujourd'hui de la réaction religieuse, et le complot qui faillit faire de Sainte-Sophie moins encore qu'une cathédrale, une « Abbaye » pour meurtres et tueries. Pauvre Turquie !

Le régime actuel, celui d'un sultan, brave homme, sans autorité, avec un parlement où on se gifle en attendant de se tuer, avec des vizirs domestiques des comités, et toute la pourriture du Hamidisme, ce régime-là est fini : demain, dans un mois, dans six, il s'affalera tout seul.

Qui l'emportera ?

Sera-ce le Khalifat de réaction religieuse, avec les Melamiya agissant, les Mollah bénissant et les Tekkès conspirant ? Sera-ce le Khalifat d'un nouveau sultan, prince héritier pour Zaouiya ? La cote est bonne, dit-on ; mais que les Ottomans qui tiennent à l'indépendance de leur patrie ottomane ne s'y trompent pas. Ce serait au premier massacre de printemps le partage de l'empire. De même, d'ailleurs, le règne des comités d'anarchie marquerait bientôt par ses désordres le dépeçage

final. Ce n'est pas sans but que le consul anglais de Bassorah se promène au Nedjed, que la carte autrichienne de l'Albanie s'achève, et que les canonnières italiennes montent la garde à Tripoli.

Donc, salut, au nom de l'indépendance ottomane, au général fort et vigoureux qui protégera la liberté de l'empire sous sa botte d'état-major !

Et voilà où en arrive, après trois années d'usage, l'expérience de l'idée turque contre l'idée ottomane.

Aucun de ces hommes qui se soulevèrent contre le Hamidisme au nom de la Révolution n'ignore la voie du salut : celle d'une organisation confédérale créant par un conseil d'Empire une véritable nation ottomane, syrienne en Syrie, arabe en Arabie, albanaise en Albanie, mais ils tremblent devant le jacobinisme anonyme, sournois, méchant et jouisseur, dont ils se délivreraient en envoyant trois douzaines de malfaiteurs publics rejoindre les chiens dans leur île.

D'où ce paradoxe que, pour éviter à Sainte-Sophie de devenir une cathédrale germanique ou slave, il faudra peut-être que la Turquie de l'indépendance s'adresse à l'Europe du Tanzimat.

Nous n'irions pas jusqu'au bout de notre pensée si nous ne disions pas ce qui devient l'évidence même : la diplomatie européenne se montrerait plus prévoyante qu'elle n'en a l'habitude, en s'y prenant d'avance pour méditer sur les complications que lui prépare la prochaine résurrection de la question d'Orient *in extenso*.

Le diplomate sourit.

Mais que fut devenue sa béatitude confiante, si le complot à la serbe avait réussi, et si, un dimanche matin, l'Europe, la solennelle Europe, l'Europe hypocrite et naïve qui n'aime pas qu'on lui dise les choses en face, avait appris, en se réveillant, par la nouvelle d'un changement de cabinet à coups de revolvers, le retour officiel de la Turquie aux mœurs des janissaires ?

Le Roman politique en Turquie.

A l'époque de Balzac, pour qu'un type caractéristique de la société contemporaine prît rang dans la Comédie humaine, il fallait tout le talent de psychologue et d'écrivain d'un grand romancier. Grâce au développement de la culture intellectuelle par la presse, le roman politique ou social ne s'écrit même plus : il se parle. Il se fait par les agences, les dépêches et tient tout entier dans ce qu'on se raconte à l'oreille.

La Turquie, sous ce rapport, n'a rien à envier à la plus potinière des civilisations européennes. On ferait des collections entières de bibliothèques littéraires avec les charmantes aventures que chacun prête à son voisin.

Un des plus favorisés en ce moment est Nazim Pacha — qui vient d'occuper à Bagdad l'ancienne vice-royauté du grand Midhat Pacha — et qui, beau-frère, dit-on, du prince héritier, le Timour de demain, revient à Stamboul après avoir occupé au Caire un appartement khédivial de 300 L. E. par mois, retour de Bagdad *viâ* Bombay.

Depuis feu Hippalos, on avait entrepris d'autres trajets. Mais, en attendant que l'un des Bagdad-Bahn promulgue son horaire, le circuit des moussons a souvent des commodités, et la politique n'est pas, même en Orient, sans connexités maritimes.

Forte et puissante figure que celle de Nazim Pacha, vieux, fatigué, insatiable d'action et d'une énergie sans cesse renouvelée. On a beaucoup parlé dans la Chancellerie de la sagesse des Bulgares en ces dernières années. Précieux conseils de puissantes amitiés, disait-on, ou, ce qui paraissait moins vraisemblable : autorité morale d'un souverain doublement couronné. Eh bien, non. Rien de tout cela : mais seulement le IIIe corps, celui de Nazim Pacha. L'armée d'Andrinople fut son œuvre, et une œuvre qui le classe, en attendant qu'elle le réclame.

De l'art militaire au travail diplomatique, il n'est parfois qu'un pas : traversée d'un fleuve sur un mauvais bac en attendant les ponts. Général éminent, dernier espoir du dernier Salamlik d'Abdul Hamid, Nazim Pacha sut, à son heure, se révéler subtile diplomate dans l'épanchement de sa vieille amitié pour Mahmoud Chevket Pacha et de ses sentiments de confraternité pour l'armée de Roumélie. Pendant qu'à Yildiz on attendait en vain le Ministre de la Guerre, investi de la défense de Constantinople, le rôle d'otage sympathique le retenait dans le camp de l'armée victorieuse.

De la capitale du Khalifat hamidien à la capitale du Khalifat abbasside, il n'y avait que la distance d'un Iradè, qui ne se fit pas trop attendre.

Après les lauriers militaires et les myrthes diplomatiques, Nazim Pacha allait cueillir à Bagdad d'autres palmes. La première fut dans le sacrifice à la patrie turque des placets de langue arabe, trois jours après son intronisation. Après l'arabe, éloigné par consigne car ce ne pouvait être par conviction religieuse, vinrent les maisons dont le surplomb eût menacé la circulation du nouveau boulevard, si l'expérience des ingénieurs et la pratique du gouvernement n'avaient exproprié sans frais des bâtiments dont le grand tort, pour leurs possesseurs, avait été de ne pas disparaître d'eux-mêmes.

Il fut vaguement question de ponts en fer, casernes et autres embellissements civilisateurs, mais le climat de l'Irak a ses exigences et les promenades en bateau sur le grand fleuve, qui vit se refléter tant de visages, ont un charme captivant, pendant les belles nuits d'été. Si bien qu'en fin de compte, d'idylles en enquêtes policières, de flirt arménien en fuite éperdue d'orpheline, de communauté grégorienne en banque, d'évêché en consulat anglais, le roman politique de la Turquie moderne se transforme en feuilleton passionnel pour âge mûr. On manque de distractions à bord des bateaux anglais du Golfe: ce fut vraiment exciting, pour les passagers des cargos de la P. G. T. et les employés du Télégraphe Hindo-Européen.

— Rose d'Arménie, transplantée dans la sécurité d'un bungalow de Bombay, comme avant toi l'illustre descendance des Fathimites et des Ismaéliens, ton parfum quitte l'Irak. Mais des irrigations substantielles préparent derrière toi tant d'autres floraisons, de moissons, d'épis et de fleurs.

***

Que va dire le Parlement ottoman, si susceptible dans l'affaire Lynch, en apprenant la mise en contrat préparatoire d'un accord prévoyant jusqu'à l'éventualité d'un « service spécial de bateaux spéciaux » pour suppléer, si besoin, à la Société ottomane Idahié Nehrié ? Grande entreprise d'ailleurs qui laissera bien loin derrière elle le canal de Sapor et la digue de Dizful. Car :

« Il a été arrêté et convenu que la construction du barrage Hindié et l'exécution des travaux de Habbanié, et autres travaux conçus par l'ingénieur en chef du service des irrigations de la Mésopotamie, sir W. Wilcocks, K. C. M. G., tels qu'ils figurent généralement dans les plans et dessins signés par lui et approuvés pour définitif par S. E. Na-

zim Pacha ès qualités, seront menés à bonne fin par la maison Sir J... J... L^td^, pour le compte du Gouvernement ottoman, aux conditions suivantes arrêtées et convenues. »

Suivent, sur une copie de traduction portant mention de la signature des parties contractantes, à Bagdad le 31 janvier/13 février 1911, quinze articles, dont le n° 14 est suffisamment incompréhensible pour rendre le tout incertain. Aussi peut-on douter que la dernière pensée du vice-roi remercié doive survivre à son départ, d'autant qu'après lui sir W. Wilcocks aurait à son tour pris le chemin du dehors, et cela donne à penser que le barrage Egyptien ne va pas encore servir d'exemple au barrage Mésopotamien.

En attendant, de grandes figures, vraiment, se meuvent dans le Roman politique de la Turquie.

Hier Mahmoud Chevket Pacha, seul, occupait la scène. Nazim Pacha fait sa rentrée au lendemain du coup manqué des militaires viziricides d'Anatolie.

Le Roman continue, sera-t-il comique, ou tragique ?

SECTION DU MAROC

« *La population berbère* arabisante *de la province de Tanger*», *écrivait, en 1876, M. Tissot, Ministre de France,* « *compte beaucoup de femmes blondes ; le plus grand nombre sont du type châtain. Celles qui appartiennent au type brun offrent les mêmes traits que nos paysannes brunes de la Bourgogne, du Berry ou du Limousin. L'impression générale que laisse cette population berbère, c'est qu'elle appartient à une race identique à la nôtre. Le Berbère du nord et du centre du Maroc a une physionomie essentiellement européenne : ses mœurs, ses habitudes le rapprochent de nous et confirment cette supposition d'une origine commune.* »

La France recueillait à Fès, par la dispersion des tribus devant l'expédition de secours, le bénéfice des sentiments que l'œuvre d'ordre et de progrès accomplie dans la Chaouïa avait déposés en germes dans la conscience primitive et perfectible des paysans marocains. Le moment est venu, en nous inclinant avec respect devant les tombes ouvertes au seuil émouvant de la paix éternelle, de nous demander si les mœurs et les habitudes du Makhzen pourront jamais le rapprocher de nous.

Moulay Hafid et ses Vizirs ont-ils rempli leurs coffres de doublons, pesetas et rials, en disant aux tribus : Payez pour qu'on vous délivre des Chrétiens ?

Ont-ils, oui ou non, lui, ce sultan, sultanisé par la Guerre Sainte, et eux, ces Vizirs qui caracolèrent dans Fès, en hurlant la Guerre Sainte, ont-ils quêté administrativement, officiellement, religieusement, dans tout le Maroc contre les infidèles, en même temps qu'ils négociaient avec eux, pour profits et monnaie ?

Le Qadhi de Tanger, haut personnage Makhzen, faisait-il, encore,

aux Tholbas de son entourage, une conférence sur le thème : *Allah ineçarna ala qaoum el kafirin* — que Dieu nous donne la victoire sur les infidèles — dans la grande mosquée, après la prière du soir, le dimanche 14 mai 1911 ?

L'utilité de ces questions n'est pas qu'humanitaire et idéale. Elle est politique. Hier, on niait la Tribu, poussière désordonnée. Aujourd'hui, comment s'y prendre, avec cette condition indigène, dont le Makhzen interposé séparait notre conscience nationale ?

Cela revient à se demander : Notre démocratie peut-elle accepter, sans garanties pour l'avenir, que Moulay Hafid se soit moqué d'elle en lui disant : « Défendez-moi contre ces paysans », après leur avoir dit : « Votre argent et je vous défendrai contre ces Français ? »

***

On ne met pas en cause le Hafidisme fourbe et vicieux, après l'Azizisme incohérent et puéril, pour favoriser le candidat malgré lui dont ci-dessous un peu de prose, Moulay Hafid, Moulay Aziz, Moulay Zin, l'un vaut l'autre : sultans de Makhzen, pour Makhzen de sultans. Le texte qui suit n'apparaît ici que par curiosité documentaire.

A. Le Chatelier.

بسم الله الرحمن الرحيم

وصلى الله على سيدنا ومولانا محمد وآله وصحبه

[illegible] وبعد فلما توافقت عليه قبائل الأنام ، وتبعتها ما اجتمعت عليه الأمة من كلمة خير الإسلام
[illegible] أنوار الشعار الكفر وتتبع ما ، وانتشار ما في الإقاليم الإسلامية وتلالها ، وتفي رما ، والهم
[illegible] التي أن أحوالها تجري تحتها ، وتنفع بالشوكة بعيد ما وفي فيها ، تحقيق أمر الخلافة الرشيدة
وتصحيح أمر الإمامة المحمدية ، إذ هي أصل عماد الدين ، ومنار العدل للمهتدين ، متوا بعض
الدول وجمع الدول ، على بعض الأمة بهمة الأمة تسعوها الخلاص والإنقاذ ، بلا تشاغل أو التهم الإقناع
وتجند لتلقيه بالقبول الاشتراع ، ثم تطابقت القبائل كلمتها ، وصمم جميعها لا جلها ، على
[illegible] على الملة الإجماعية والإرادية ، واستيصال الشاقة البدعة الخلافية الماردة ، وبلغ
[illegible] علمنا أنا وأخواننا وأقاربنا وأبناؤنا ، متطوعين لمعاونة المسلمين على ما فيه صلاح
[illegible] حسبما تقتضيه بزنا حالتنا وعليه فلتزم الله بعد أن يخص ما موقعنا [illegible] القبائل
[illegible] المسلمين على هذا المتوا عليه بما في قوتهم والمعونة الجزئية أو الكلية ، وإنا نحمد الله ونسأله
[illegible] ، وطويتنا ، بلا شك عمل ما فيها ولا ريبة ، [illegible] الله ورسوله [illegible] وأخواننا
[illegible] الجميع لما فيه رضاء الله والسلام في 22 جمادى الأولى سنة 1329

Lettre du Sultan Moulay Zin al Abidin [1].

Louange à Dieu unique.

Que Dieu glorifie notre Seigneur et notre Maître Mohammed et sa famille.

Sceau (au centre) :

Zin al Abidin Ibn Al Hasan ben Mohammed.
Que Dieu soit son soutien et son maître.

En exergue :

Qu'il soit victorieux par Dieu et par son Envoyé.
Qu'il soit vainqueur des lions jusque dans leur repaire.

A notre serviteur le plus glorieux et le plus obéissant le qaïd le Sid...

Que Dieu vous guide et que le salut de Dieu soit sur vous avec sa miséricorde et sa bénédiction ; et ensuite : Vous connaissez l'accord intervenu entre les tribus de l'Islam et vous savez que le peuple s'est réuni pour rendre victorieuse la Nation du Prophète, lorsqu'il a vu se développer le feu de l'infidélité qui se répandait sur les pays d'Islam ; il s'est inquiété et en a souffert. Dieu a inspiré au peuple ce qu'il avait à faire pour éteindre cet incendie et pour en détruire la force rapprochée et lointaine, afin de rétablir le khilafa *conformément aux préceptes de la loi et pour fortifier l'*Imama al Mohammadiya.

C'est là en effet que se trouve la base de la colonne de la religion et c'est la lumière qui indique la route à suivre. Plusieurs villes et toutes les campagnes se sont mises d'accord pour notre bcâa (*proclamation*) *qu'elles considèrent comme de bon augure. Nous nous sommes soumis à l'ordre de Dieu à qui l'on doit obéissance et nous nous sommes incliné devant sa volonté. Puis toutes les tribus se sont mises d'accord et elles ont décidé, toutes, sans exception, de détruire la mahalla qui revenait des Cherarda et d'arracher avec ses racines la fraction maudite.*

Il est venu à notre connaissance chérifienne que vous, vos frères, vos proches et vos administrés vous êtes désireux de venir en aide aux

(1) Trad. par E. Michaux-Bellaire.

Musulmans dans ce qui peut leur être utile et dans la mesure de vos forces. En conséquence, obéissez à Dieu Tout-Puissant en excitant les tribus..... qui sont placées sous votre autorité, à venir en aide aux Musulmans pour arriver au but qu'ils poursuivent, en leur donnant la force de votre appui en proportion de ce que vous pouvez faire.

Nous n'avons pas de doutes sur vos bons sentiments ni sur vos excellentes intentions, non plus que sur la pureté de vos intentions et de votre conduite. Que Dieu vous conduise et vous agrée, ainsi que vos frères, et qu'il vous mette tous d'accord pour faire ce qui lui est agréable, et le salut.

Ce 2 djoumada el oula, année 1329.

(Coup de crayon après la date, indiquant l'approbation du Sultan et l'autorisation de mettre le sceau.)

LA PRESSE MUSULMANE

LA PRESSE OTTOMANE

Le Journalisme.

Quelques nouveaux organes ont fait leur apparition à Constantinople, ces temps derniers. On donne une mention spéciale à la *Khayâbân* « Avenue », revue littéraire fort intéressante, dont les premiers numéros ont été remarqués. Chacun d'eux ne coûte que cinq paras.

Edjzâdje « le Pharmacien », revue technique, a commencé à paraître le 1er/14 mars.

L'Association des élèves de la Faculté de Droit publie maintenant un journal, *Mutâlè'a* « l'Observation ». Dans sa déclaration, la rédaction dit qu'elle fera tous ses efforts pour que cette publication, qui a son utilité, ait une existence durable.

L'*Azadamard*, l'un des plus anciens organes arméniens de Constantinople, donnera désormais la traduction, en turc, de ses articles les plus importants. Cette initiative est vue d'un très bon œil par la presse musulmane, qui voit, dans une mesure pareille, un effort de plus pour unir les diverses nationalités de l'Empire. Le *Tanin* ne ménage pas les éloges à son confrère arménien.

Vers le milieu de mars, le *Tanin* a commencé la publication d'un nouveau feuilleton. Son choix s'est porté sur la traduction du roman d'Emile Zola, *l'Argent* (*Para*), « peinture saisissante et vraie des milieux financiers, disait-il, et qui sera justement appréciée de nos lecteurs. »

Le régime de la presse continue à demeurer aussi précaire.

Pour la seconde fois, le *Néologos*, grand organe grec de Constanti-

nople, a été frappé. Il avait publié un article susceptible de provoquer le trouble dans les esprits, dit le compte rendu de son procès. Le Conseil de guerre l'a suspendu pour une durée illimitée.

I Disis, autre journal grec, subit le même sort pour un article intitulé *La Révolte en Albanie*, article séditieux et mensonger, dit le jugement.

Le *Vesti* est suspendu pour une durée illimitée, par sentence du Conseil de guerre, pour avoir publié un article intitulé : *Pourquoi blâme-t-on les Bulgares ?* article dans lequel ont été relevées, dit le compte rendu des débats, des attaques contre le Gouvernement et des appels à la sédition.

La *Siyâsèt* « Politique » a connu à son tour les rigueurs de la loi sur la presse. Ayant porté contre le ministre des Finances des accusations qui ont été déclarées mensongères, elle a été suspendue par le Conseil de guerre pour une durée illimitée. En outre, les directeur et rédacteur responsables ont été condamnés à une amende de 25 L. T., près de 600 francs.

Le *Guévézè* « Impertinent », journal satirique publié à Constantinople, est suspendu, lui aussi, pour une durée illimitée. Motif de cette mesure : une poésie intitulée : *Dans l'ancien temps*, parue dans ce journal, tendait à réveiller d'anciennes querelles religieuses et à provoquer la discorde entre Musulmans.

Suspendu encore, le journal hebdomadaire *Arnaoud* « L'Albanais ». Commentant la scène de violences qui s'était passée à la Chambre, il aurait publié un article séditieux, hostile au Gouvernement et favorisant les tendances séparatistes albanaises.

En vertu de l'article 35 de la loi sur la presse, qui vise les publications faites à l'étranger, le Gouvernement a interdit l'entrée, dans l'Empire Ottoman, du *Vardar*, impression de Sofia, qui contient de choses qualifiées de « pernicieuses », sans plus de détails.

Cependant les mesures de rigueur prises par le Conseil de guerre à l'égard de certains journaux ont été rapportées. La suspension qui frappait le *Jeune-Turc* aura été d'assez courte durée. Pour le *Ghedek* « Chatouillement », l'interdiction aura été plus longue; mais elle a été levée à son tour.

Extraits et Analyses.

Questions politiques. — La question de la nomination des sénateurs est en discussion. Aux termes de la Constitution, ils doivent être dési-

gnés par le Sultan. Un certain nombre de membres du Parlement demandent qu'ils soient, en partie du moins, nommés par les électeurs, et des polémiques se sont engagées autour de ce débat.

Pour l'*Ikdam*, qui lui a consacré un article de fond, il ne saurait y avoir de doute; le souverain seul est qualifié pour nommer les membres de la Chambre haute. L'auteur de l'article emploie, pour défendre sa thèse, les arguments les plus divers.

Les députés qui réclament l'élection des sénateurs seraient-ils de plus grands hommes d'État que Midhat Pacha, l'auteur de la Constitution ottomane? Auraient-ils plus d'expérience que lui ? Plus de sagacité ?

L'exemple de l'étranger est-il de nature à faire changer d'avis les Ottomans patriotes ? Non, répond l'auteur. Sauf en France et en Belgique, déclare-t-il, les sénateurs sont nommés par le souverain (il oublie cependant l'exemple de l'Espagne et des pays scandinaves). En Angleterre, à la seule exception des lords écossais, élus par la noblesse, les membres de la Chambre haute sont nommés par le roi. Personne ne s'en plaint, affirme-t-il. De même pour le Sénat italien, pour la Herrenhaus d'Autriche. Il ne pousse pas plus loin ses exemples.

Cette situation, bonne à l'étranger, contre laquelle on ne proteste pas, devient encore meilleure et plus légitime en Turquie. Car le Sultan n'est pas seulement un souverain, il est aussi le khalife des Musulmans; à ce double titre, son autorité doit être sacrée, et bien coupables sont ceux qui cherchent à l'amoindrir.

L'auteur considère le Sénat comme un rouage essentiel du Gouvernement, un organe modérateur prévenant ou rectifiant les écarts auxquels peut être entraînée une Chambre unique. Il insiste sur la nécessité d'une séparation nette des pouvoirs, séparation qu'il invoque, comme le reste, en faveur de ses assertions.

Huseïn Djâhid examine, dans le *Tanin*, la question du statut des fonctionnaires. Les règles de leur nomination et de leur avancement laissent beaucoup à désirer; elles laissent la porte ouverte à quantité d'abus et d'injustices. La situation a été dénoncée bien des fois ; le mal est grand et ancien. Où en trouver le remède ?

La réponse n'est pas douteuse, pour le rédacteur en chef du *Tanin*. Il faut suivre l'exemple de l'Europe. Le nouveau régime a envoyé des fonctionnaires en mission à l'étranger. De retour en Turquie, ces agents diront comment on procède, au dehors, dans les administrations publiques. Ce ne sont pas seulement les méthodes de travail, ce sont aussi les conditions de nomination et d'avancement qu'il faut

emprunter. Personne, affirme sans hésiter Huseïn Djâhid, n'osera dire que ces conditions, et notamment les concours d'admission, ne sont pas applicables en Turquie.

La Vie économique. — La Turquie est officiellement représentée à l'Exposition internationale ouverte, à Turin, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation du royaume d'Italie. Un emplacement de 400 mètres carrés lui a été réservé; le Gouvernement a affecté, à la section turque, un crédit de 3.000 L. T., environ 70.000 francs, et désigné pour commissaire le consul d'Ancône, 'Alî Rizâ Bey.

Comme on s'en souvient, la Turquie a été représentée à la plupart des Expositions tenues à l'étranger pendant ces dernières années. Mais, si le Gouvernement a su faire son devoir en pareille circonstance, le commerce et l'industrie ne l'ont pas secondé comme ils auraient dû le faire. Ils ont attaché trop peu d'importance à des manifestations économiques qui, cependant, peuvent avoir une action décisive sur le monde des affaires. Rien, mieux que ces Expositions, ne facilite l'écoulement des marchandises; aucune autre publicité ne vaut la leur.

Voilà ce que dit l'*Ikdam*. Ce grand quotidien montre combien la vie économique laisse encore à désirer en Turquie; commerçants et industriels doivent enfin sortir de leur apathie et profiter de l'occasion qui leur est offerte. Ils seraient d'autant moins excusables de ne pas en profiter, que les avantages les plus grands leur sont faits : transport des marchandises à demi-tarif, à l'aller, et gratuit au retour, sur les bateaux de la Compagnie italienne; exemption des droits de douane, etc. Ce serait honteux pour leur pays, si, au moment de l'ouverture, la section turque se trouvait vide ou insuffisamment garnie des produits nationaux, produits auxquels l'Exposition de Turin va ouvrir de nouveaux marchés.

« Réveillez-vous, Messieurs les Députés, réveillez-vous! Réveillez-vous, Messieurs les Ministres, réveillez-vous! », lit-on en tête de l'*Ikdam* du 10 mars. Et cet organe nous apprend que le *Ahenk*, journal turc de Smyrne, a reçu une réclamation signée de plus de 400 habitants de Magnésie, Musulmans et Chrétiens, réclamant l'achèvement de la route Magnésie-Smyrne. Six kilomètres en avaient été construits quand les travaux furent interrompus, il y a vingt-quatre ans de cela. On espérait qu'après le rétablissement de la Constitution le Gouvernement, soucieux des intérêts économiques de la région, les ferait reprendre; il

n'en a rien été. Les députés Halladjian Efendi et Vartakès Efendi font tous leurs efforts pour que le mouvement ainsi commencé aboutisse.

La Vie universitaire. — A la Faculté de médecine, un violent incident s'est produit. L'un des professeurs, le docteur Suleïmân No'mân Bey, ayant adressé à ses élèves des paroles désobligeantes, ceux-ci ont aussitôt quitté son cours et n'ont plus voulu y reparaître. Quand Suleïmân No'mân Bey s'est représenté à la Faculté, les élèves militaires l'ont accueilli par des huées, ont fermé la porte de la salle où il devait faire ses leçons et en ont emporté les clés. L'administration fait ouvrir de force la porte de la salle, mais les cours ne peuvent avoir lieu, et, en raison de l'effervescence, on a dû requérir la gendarmerie.

La crise menaçant de s'envenimer, des mesures conciliantes ont été prises. Une Commission nommée par le Gouvernement a invité les délégués des étudiants à venir lui exposer leurs griefs. Les étudiants se sont rendus à cette invitation ; mais, voyant parmi les membres de la Commission un officier, délégué par le Ministre de la Guerre, ils ont été pris de craintes, s'imaginant qu'on allait les soumettre à la loi martiale. Ils ont donc adressé des requêtes aux membres du Comité Union et Progrès faisant partie de la Chambre et aux ministres de l'Instruction publique et de la Guerre, pour obtenir de n'avoir affaire qu'à l'autorité civile, la seule dont ils relèvent.

Autre incident à l'École arménienne de Galata. Cet établissement est considéré comme appartenant à l'enseignement supérieur; toutefois, il ne confère pas, actuellement du moins, la dispense du service militaire. Aussi les élèves se sont-ils mis en grève, déclarant que, si la situation ne changeait pas, ils iraient se faire inscrire dans d'autres écoles faisant obtenir la dispense. Là-dessus, intervention immédiate du patriarche et des députés arméniens; deux de ces derniers, Halladjian Efendi et Vartakès Efendi, vont trouver le ministre de la Guerre. Celui-ci, en attendant une solution définitive, décide qu'il sera sursis à l'incorporation des élèves : voilà un premier succès obtenu.

Les étudiants grecs de l'Université de Constantinople ont fondé une Association. Celle-ci, à ses débuts, comptait 50 membres, avec le député de Serfidjè, Vamvakas Efendi, pour président; quatre élèves de la Faculté de Droit ont été élus administrateurs. L'Association doit former une branche du Syllogue littéraire grec.

L'Italie reçoit, comme les autres grands États d'Europe, des étudiants ottomans. A la suite d'un accord conclu entre les ministres des

deux puissances, six jeunes Ottomans ont été admis à l'École supérieure de commerce de Buconi.

L'Amérique, depuis longtemps en rapports suivis avec l'Empire Ottoman, et où les colonies syriennes ont pris une grande importance, reçoit aussi des étudiants. Dernièrement, cinq d'entre eux, envoyés par le Gouvernement, arrivaient à New-York par le paquebot *Mauritania*. Leurs compatriotes étaient venus à leur rencontre; ils ont été, le jour même, les hôtes de l'imam du Consulat et, le lendemain, Rif'at Bey, consul général de Turquie, donnait une réception en leur honneur.

L'Écriture. — De temps à autre, la réforme de l'écriture revient sur le tapis. Nombreuses sont les solutions proposées jusqu'à présent; la plupart tendent à la conservation de l'alphabet arabe, simplifié et réduit considérablement. C'est à cette idée que se range un conseiller à la Cour d'appel de Tripoli de Barbarie, dans une lettre adressée au *Habl oul-Matîn*.

Tout d'abord, le correspondant du journal de Calcutta prend soin de réfuter les objections faites, chaque fois, contre les novateurs. On leur dit que l'écriture arabe est intangible; que ce serait manquer à un devoir religieux que de vouloir la modifier.

Rien de plus faux. L'écriture n'est pas une chose religieuse; elle n'est qu'un moyen d'exprimer et de fixer les idées. Ses qualités essentielles sont, par conséquent, la clarté et la simplicité ; à ce point de vue, elle doit se rapprocher des écritures occidentales. D'autre part, comme chacun le sait, le Prophète était un illettré, *oummî* ; il n'avait pas de préférences pour une graphie spéciale, et l'écriture employée de son temps n'est plus en usage depuis bien des siècles. Elle s'est transformée complètement depuis. Les Corans de notre époque ne ressemblent pas à ceux des premiers temps. Sur ce point on a, entre tant d'autres, le témoignage d'Ibn Khaldoûn.

Telle qu'elle est, l'écriture arabe se compose maintenant de plusieurs centaines de signes, difficiles à apprendre, exposant à toutes les erreurs et amenant, dans l'impression, de telles difficultés, que bien des fois on remplace la typographie par la lithographie.

Le remède proposé? Il consistait à adopter, pour chaque caractère, une forme invariable. Ce serait la forme *médiale* de l'écriture *naskhî* aujourd'hui en usage. Ramené à moins de 40 signes, l'alphabet arabe ne présenterait plus de difficultés pour personne.

Cette question continue à passionner les Albanais. Dans le Nord, on est pour l'alphabet arabe; dans le Sud, on réclame les caractères latins.

Pour le premier, des raisons religieuses sont en cause ; mais, incontestablement, l'écriture latine est infiniment plus commode et mieux appropriée au génie de l'albanais. Elle n'en a pas moins été proscrite, et des écoles où on l'enseignait ont été fermées. Ce qui a eu, nécessairement, sa répercussion sur les événements politiques.

Quelle solution adopter ? Le *Tanin* est pour les mesures conciliantes. Il faut laisser les Albanais choisir eux-mêmes le genre d'écriture qui leur convient, et ne pas leur imposer l'écriture arabe, que beaucoup d'autres nationalités ottomanes n'ont jamais été contraintes d'adopter. Cette écriture devra, toutefois, être comprise dans l'enseignement religieux. De la sorte, tout le monde recevra satisfaction.

La Vie féminine. — La Société de Bienfaisance des Dames ottomanes, 'Osmanle Kadenlar Djèm'iyèt-i Khaïriyèsi, fondée sous le patronage du ministre de la Guerre, et qui a pour but d'améliorer le sort des soldats et des marins, a fait don, pour l'armée de terre, de 10.786 pièces de linge ou de literie ; elle en a, en outre, donné 7.600 pour la marine militaire.

Un établissement dont la fondation a été bien accueillie à Constantinople, est l'École des mères ottomanes, *'Osmânle Ana Mektebi*, sorte d'Institut professionnel féminin où les élèves apprennent, avec tout ce qu'une bonne ménagère doit savoir, les travaux de coupe et de couture. Dans l'atelier de l'école, elles sont mises à même de confectionner n'importe quelle sorte de vêtements.

Un concours est ouvert entre les élèves de toutes les écoles de filles de Constantinople, pour encourager leurs progrès dans les travaux manuels. Des récompenses, nombreuses et variées, leur seront décernées. Les inscriptions seront reçues pendant toute la durée du mois de février ; les concurrentes ne pourront se faire connaître avant les décisions du jury, décisions qui seront prises au commencement de mars ; l'identification des travaux sera faite d'après le système employé, en France, pour certains examens.

Les journaux dénoncent, en Turquie, une crise du mariage. Elle aurait assez de gravité pour amener l'intervention des autorités religieuses ; on annonce que le Mechyakhat prépare une circulaire qui va être envoyée dans tous les vilayets, et qui prierait de faire disparaître toutes les difficultés qui peuvent faire obstacle au mariage. Ces difficultés sont de deux sortes. Les unes proviennent de vieilles règlementations mal comprises ou n'ayant plus de raison d'être ; les autres, de coutumes locales qu'il est nécessaire de supprimer.

L'Armée. — Pour la première fois depuis le rétablissement de la Constitution, la conscription a eu lieu en Tripolitaine. A en juger par les comptes rendus très détaillés publiés par les journaux de la capitale, tous les habitants, sans distinction de croyances, ont accueilli avec le plus grand enthousiasme ce devoir patriotique. Une foule qu'on évalue à 25 ou 30.000 personnes se pressait autour de l'hôtel du gouverneur militaire, où devaient avoir lieu les opérations du recrutement; toutes les écoles de la ville étaient venues. Des drapeaux ottomans dans toutes les mains, des musiques jouant des hymnes patriotiques, des acclamations incessantes. Plusieurs discours ont été prononcés, l'un d'eux par un jeune fille, déléguée de la Société du Croissant-Rouge (Croix-Rouge ottomane). A l'issue de la cérémonie, des fantasias ont été données; plusieurs centaines de jeunes gens, habiles cavaliers, y ont pris part.

A Djebel Gharbî, moins de somptuosité naturellement, mais non moins d'enthousiasme. Le mutesarrif évalue à 3.000 personnes la foule venue à cette occasion. Même allégresse, mêmes transports patriotiques dans toute la population. Là encore, les écoles étaient invitées, et le clergé a pris part aux fêtes. Les assistants criaient sans relâche : *Allâh yansour as-Soultân !* « Qu'Allâh rende victorieux le Sultan ! »

Nous donnons ci-après la liste des nouvelles unités créées dans l'armée ottomane, selon le programme de Mahmoûd Chevket Pacha :

105 cadres de bataillons de rédifs.
2 bataillons des chemins de fer.
1 compagnie de la Garde.
44 batteries de campagne.
23 batteries de montagne.
12 cadres de batteries de montagne.
3 batteries d'obusiers.
2 bataillons et 5 compagnies du génie.
6 escadrons et 3 compagnies du train.
53 compagnies frontières.
93 compagnies de mitrailleurs.
2 camps d'instruction pour les officiers.
9 compagnies et 2 sections de télégraphistes.
2 postes de colombiers militaires.
1 école de maréchalerie.
1 école d'application (à Gulkhané).
1 école de tir d'infanterie.
1 école d'officiers de réserve.
3 écoles de sous-officiers.

1 école préparatoire de sous-officiers.
1 école de tir pour l'artillerie de campagne.
1 école de tir pour l'artillerie de forteresse.
1 école d'équitation.
1 école de sous-officiers de cavalerie.
1 école de sous-officiers d'artillerie de campagne.
1 école de sous-officiers d'artillerie lourde.

L'artillerie, par suite de ces nouvelles formations, aura 440 bouches à feu de plus. Quant aux effectifs, la création des compagnies frontières leur vaut, à elle seule, une augmentation de 13.000 hommes.

Pour le Yémen est le titre de l'article de fond de l'*Ikdam*, le 20 mars. L'organe ottoman parlait de projets de réforme à introduire au Yémen. La Chambre était alors saisie de deux projets : l'un de Noûr ed-Dîn Bey, député de Sivrek, l'autre de Loutfî Fikrî Bey, son collègue de Dersim. Du second projet, on ne pouvait rien dire, les détails n'en étant pas encore connus. Mais Noûr ed-Dîn Bey avait, lui, bien vu l'état réel des choses et proposait le vrai remède au mal, lorsque, déclarant que tout provenait d'une mauvaise administration, dont les abus remontaient fort loin, il fallait changer radicalement de méthodes, et faire l'éducation civile et administrative du Yémen.

Kurdistan. — L'*Ikdam* réclame des écoles pour le Kurdistan. Il y a beaucoup à faire pour ce pays, encore bien arriéré, et où le bon exemple donné par les Arméniens, population avide de s'instruire et qui a formé, dans toutes les branches de l'activité sociale, des travailleurs excellents, n'a pas été suivi. Il faut donc que le Gouvernement intervienne; mais, de l'avis des Kurdes éclairés qui connaissent leur pays, cela ne suffira pas : il faut que l'initiative privée vienne seconder l'œuvre du Gouvernement. Le Kurdistan est un pays doué de grandes ressources naturelles; seule l'ignorance de ses habitants empêche d'en tirer parti.

Panislamisme — Se basant sur un article du *Chems*, journal persan de Constantinople, et une intervention de Ahmed Ziyâ Bey, personnalité ottomane en vue qui consacre son temps et sa fortune à l'amélioration du sort des Musulmans, la *Novoïé Vrémia* dénonce un prétendu péril musulman, et accuse le parti Jeune-Turc de favoriser, de tout son pouvoir, la propagande panislamique.

L'*Ikdam* a répondu à cet article. Les rapports amicaux de la Turquie et de la Perse, l'intérêt qu'elles se portent mutuellement, font redouter à la *Novoïé Vrémia* une explosion de fanatisme, qui, comme au moyen âge, amènerait la guerre entre Chrétiens et Musulmans, en Europe comme en Asie, en Asie comme en Afrique.

Il n'en est rien. Le mouvement panislamique actuel réprouve tout fanatisme; c'est un mouvement de nature essentiellement pacifique, n'ayant en vue que le progrès moral et matériel des Musulmans. Les Turcs n'ont aucun intérêt à soulever, contre la France, l'Angleterre, la Russie, leurs sujets musulmans; ils n'y songent pas. Et l'*Ikdam* arrive à cette conclusion que les véritables fanatiques sont ceux qui dénoncent le péril panislamique et essayent de provoquer une nouvelle croisade.

L'Immigration. — La question de l'immigration musulmane défraye continuellement la presse. Nous avons su dernièrement que la construction, à Constantinople, d'un grand hôpital destiné aux immigrés a été résolue. Cet établissement sera édifié sur les plans de l'hôpital de Reichsdorf, près Berlin, qui, par ses perfectionnements, a paru le modèle du genre, et qu'un agent ottoman ira visiter en détail.

C'est le ministre des Wakfs, Khaïrî Bey, qui préside la Commission chargée de ce soin. En font partie le docteur Asaf Dervîch Bey et l'architecte Kemâl Bey, ainsi que Akil Moukhtâr Bey, Suleïmân No'mân, Noûr ed-Dîn Bey, Ziyâ Nourî Bey, Râïf Bey et 'Adnân Bey.

Sionisme. — Il a été question du Sionisme à la Chambre ottomane. Ce mouvement a été réprouvé par les Musulmans et des Israélites se joignent à eux. *El Tiempo*, journal judéo-espagnol de Constantinople, qui date de longtemps, publiait ces temps derniers un article de son directeur, M. David Fresco, dans lequel le Sionisme, œuvre antipatriotique, était absolument condamné. M. Fresco demande aux pouvoirs publics et à la communauté israélite de le combattre par tous les moyens : dissolution de la Société qui en répand les idées, interdiction de la propagande sioniste, désaveu officiel du grand-rabbin, adresses des communautés protestant de leur loyalisme, etc.

L'Hellénisme. — Le *Roum Ili* dénonce les sentiments anti-patriotiques de certains Grecs ottomans, à propos de la publication d'une soi-disant *Marche nationale* composée par un certain George Kiratzi, marche qui ferait la joie de réunions plus ou moins clandestines. Voici la traduction de cet hymne singulier :

« O toi, mon épée au tranchant acéré, à la voix harmonieuse ! O toi, mon fusil plein de feu, pareil à un oiseau !

« Vous, mettez le Turc en pièces ! Vous, mettez l'oppresseur en morceaux ! Que ma patrie renaisse ! Vive mon épée !

« O toi, la voix de mon épée, faisant *gli gli !* O toi, la voix de mon grand fusil faisant *boum boum !*

« Vous, tant que vous voudrez, exterminez les Turcs ! Les chiens ! Ils peuvent crier : hélas ! hélas ! Voilà une délicieuse musique, qui charme mon existence !

« Dans le ciel brillent des éclairs. La pluie tombe comme pour le déluge. Un vent violent souffle.

« Marchant dans d'étroits défilés, je parcours les montagnes. Que ma patrie renaisse ! Vive mon épée !

« Pour la liberté de la patrie ! Pour la religion de Notre Seigneur Jésus, le glorifié ! Pour ces deux causes je combats !

« C'est pour elles que je veux vivre ! Si je n'agissais pas de la sorte, à quoi bon vivre ?

« Le moment est venu : la trompette sonne. Tout mon sang bouillonne de joie !

« *Boum ! Boum ! Gli ! Gli !* Voilà que ce son commence à se faire entendre ! Moi, je coupe la tête aux Turcs ! Et je crie : Vive la Grèce ! »

Cette marche, qui est répandue parmi les paysans de la région de Salonique, est dénoncée aussi par le *Tanin*, qui flétrit de pareilles excitations à la révolte et au meurtre. Huseïn Djâhid, le distingué rédacteur en chef du *Tanin*, s'alarme de l'attitude des Grecs de l'Empire, et notamment de l'opposition faite par le patriarcat et les députés grecs de la Chambre au projet de loi sur l'enseignement primaire.

Et à Smyrne, le métropolite grec est en lutte avec le gouverneur. On n'a pas oublié les incidents retentissants qui se sont produits dans les écoles, incidents provoqués par les professeurs de nationalité grecque. La loi en vigueur ne permet pas d'employer dans les écoles professionnelles des professeurs étrangers, et, à maintes reprises, le vali a sommé le métropolite de se séparer de son personnel enseignant non-ottoman. Le métropolite a répondu par un rapport dans lequel il déclare que les privilèges accordés aux communautés chrétiennes placent sur un pied d'égalité absolue les professeurs des écoles grecques, qu'ils soient ou non de nationalité ottomane. « N'est-ce pas bien singulier ? » se demande l'*Ittihâd*, organe musulman de Smyrne.

Niazi Bey. — Le héros de l'indépendance, Niazi Bey, quitte l'armée. En raison de son état de santé, il a dû demander sa mise à la retraite.

Désireux de récompenser ses services, le Sénat lui a voté une pension de 4.000 piastres, à titre exceptionnel. Mais Niazi Bey n'a pas accepté. Dans un télégramme, conçu en termes très dignes et pleins de patriotisme, il déclare qu'au moment où la Turquie traverse une crise financière pénible, il ne peut accepter une libéralité semblable. Ses goûts sont simples, et il lui faut peu de chose pour vivre; il se contentera de ce qui lui est dû aux termes des règlements : le sentiment du devoir accompli sera sa meilleure récompense.

Au Sénat, la lecture de la lettre de Niazi Bey a produit une profonde impression. Malgré son refus, la loi lui accordant une pension mensuelle de 4.000 piastres — ce qui fait un peu plus de 800 francs de notre monnaie — loi déjà votée par la Chambre, a été adoptée à l'unanimité. Quelques sénateurs, dont Fuad Pacha, ont seulement exprimé l'avis que le taux de cette pension, pour un homme ayant rendu d'aussi grands services à son pays, était peu élevé, et proposaient une augmentation ; on n'a toutefois pas cru devoir modifier un texte voté par la Chambre, qui aurait dû se prononcer à nouveau sur cette question.

Les Nakchbendiyé. — Nous lisons dans l'*Ikdam* que le Sultan a tenu à manifester, d'une manière particulière, les regrets que lui inspire la mort du Cheikh Hâdjî Hasan Efendi, de l'ordre des Nakchbendié Khalidié, qui avait la *sedjada* du couvent de Ziyâ ud-Dîn, en face de la Sublime-Porte. Il a envoyé un télégramme de condoléances à la famille du Cheikh, décédé le 23 février dernier, et a ordonné que celui-ci serait enterré dans l'enclos de la mosquée Suleïmanié.

L. B.

RUSSIE

Le Journalisme.

Le *Beyân ul-Hakk*, de Kazan, est entré dans la cinquième année de son existence. A cette occasion, sa direction a décidé de le faire paraître trois fois par semaine, sans augmentation du prix des abonnements.

'Atî 'Abbâs Muzhib Mottalibzâdè, directeur du *Chihâb-i Sâkib* « Flambeau lumineux », de Bakou, a été l'objet de poursuites, pour avoir publié une poésie, *Ekindji* « Le Semeur », dans un de ses confrères tartares, le *Hilâl* « Croissant ». Seule l'intervention d'un notable commerçant musulman de la ville, Hâdjî Isrâfîl Ayed Emîroff, qui a versé pour lui une caution de 500 roubles, lui a évité la prison.

Un Kirghize lettré, Mohammed Djân Efendi Siralin, fonde, à Troïsk, un journal, le *Ay Kap*, rédigé dans la langue de ses compatriotes. Et les jeunes Musulmans de l'endroit ont l'intention de fonder, à leur tour, un journal satirique.

« Yèñi Fuyoûzât. »

La revue tartare *Fuyoûzât* « Les Progrès », fondée par 'Alî Bey Huseïnzâdè à Bakou, il y a quelques années, avait, comme tant d'autres de ses confrères de la presse musulmane russe, dû cesser sa publication. Elle l'a reprise au mois d'octobre dernier, en modifiant son titre, devenu *Yèñi Fuyoûzât* « Les Nouveaux Progrès ».

Son titre porte : « Revue hebdomadaire illustrée, parlant de toutes choses ». Et il semble, en effet, que son rédacteur en chef, Ahmed Kemâl, et son gérant, 'Alî Pacha Huseïn Zâdè, aient à cœur de parler, dans l'organe qu'ils dirigent, *de omni re scibili*, en voyant l'extrême variété des articles.

Politique, littérature, religion, morale, philosophie, histoire, économie politique, rien n'est étranger aux *Yèni Fuyoûzât*. Chacun de leurs numéros a huit pages in-4, accompagnées de nombreuses illustrations.

Ahmed Kemâl, le rédacteur en chef, s'est réservé, dans la revue, la partie politique. Il est d'opinions nettement libérales, préconise l'entente entre Musulmans, sans différence de rites ni de nationalités, et prend leur défense contre les agissements de l'Europe. Son premier article, *Turquie et Roumanie. La défaite du Slavisme dans les Balkans*, commentait l'accord turco-roumain. Depuis, Ahmed Kemâl publie, sous la rubrique *En Asie*, un examen de la pénétration européenne, russe ou anglaise, soit dans les pays vivant sous la domination de la Russie, soit en Perse, dans l'Inde, en Afghanistan ou en Extrême-Orient.

La revue s'intéresse également à l'Egypte. Elle suit de près le mouvement Jeune-Egyptien, prend parti pour lui contre l'Angleterre. Elle

parle fréquemment de tous les propagateurs des idées de progrès dans l'Islam, publie leurs portraits, leur consacre des notices biographiques. Parfois, la politique se mêle à la littérature, ou empiète sur elle. C'est ainsi que deux poésies de Midhat Djemâl — les vers tiennent une assez grande place dans les *Yèñi Fuyoûzât* — sont consacrées à Wardâni et au *fédaï* 'Abbâs Aga, le meurtrier du premier ministre de Perse.

Des polémiques acerbes sont engagées avec les organes musulmans de couleur différente, notamment avec le *Mechroutiette*, de Paris, et plus particulièrement avec le *Mussulmanine*, autre organe musulman publié lui aussi à Paris, mais en langue russe, auquel les *Yèñi Fuyoûzât* reprochent de servir la cause réactionnaire, de calomnier les Persans et surtout les Turcs, de chercher à détacher d'eux les Caucasiens, et, en résumé, de faire une œuvre néfaste.

Une des études parues dans les *Yéñi Fuyoûzât* doit retenir plus particulièrement l'attention. Elle est d'un membre du clergé, Akhônd Yoûsouf Tâlibzâdé, et propose la formation, sous le titre de *Yéñi Islâm* « le Nouvel Islam », d'une société composée de Musulmans et de Musulmanes. L'auteur insiste sur les avantages qu'il y aurait à rapprocher les deux sexes et à leur permettre de travailler mutuellement à leur bien.

Le Nouvel Islam aurait pour objet la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents, dans toutes les circonstances de la vie. En cas de besoin, par suite de maladie, d'accident, de décès d'un proche, de revers de fortune, etc., il viendrait à leur aide et veillerait sur le sort de leurs enfants. Il fonderait des écoles, des hôpitaux, des orphelinats, des établissements de bienfaisance de toute nature. Il fonderait aussi des usines, des ateliers et des magasins, favorisant les progrès économiques de tout son pouvoir.

Pour faire partie du Nouvel Islam, il faudrait avoir reçu au moins l'instruction primaire et être d'une moralité irréprochable. Les membres verseraient à la Société l'aumône légale, à titre de cotisation, et lui lègueraient, par testament, le tiers de leurs biens. En dehors du groupe central, il existerait des sections partout où l'on pourrait recruter un nombre suffisant d'adhérents.

La partie littéraire, nous venons de le dire, fait une large place à la poésie. Elle est assez variée, et ne se borne pas aux littératures musulmanes : nous relevons, par exemple, une assez longue étude sur Pouchkine, traduite du russe.

D'autres sujets, de tout ordre, sont traités. La rubrique Hygiène a une certaine importance ; on y trouve des articles sur les aliments, les boissons alcooliques, etc. Mentionnons aussi des articles sur l'enseignement, les jeux scolaires, des problèmes d'arithmétique avec leur solutions, etc.

Quelques mots enfin sur les illustrations. Beaucoup de portraits : ceux de Mahmoûd Chevket Pacha, de 'Abbas Aga, de 'Alî Se'âwî, martyr du Hamidisme, de Pouchkine, Gœthe, de M. Mouromtzeff, entre autres. Signalons encore des photographies représentant l'intérieur d'écoles musulmanes de filles, en Algérie et une vue du Musée impérial ottoman.

Extraits et analyses.

Boukhara. — Le nouvel Émir de Boukhara s'annonce comme devant être réformateur. Un de ses premiers actes a été de déclarer la guerre à la routine qui, dans les écoles, faisait perdre aux élèves la plus grande partie de leur temps. Il a pris une mesure radicale. Considérant, a-t-il déclaré, que, sur mille élèves terminant chaque année leurs études, on en trouve à peine cinq qui soient réellement instruits, et que cet état de choses provient de l'abus des gloses et commentaires, il a interdit l'emploi des unes et des autres dans les écoles. On lira désormais les hadiths, les manuels de droit sans les cómmentateurs. Plusieurs muftis ont été mécontents; mais tous les élèves sont enchantés de cette mesure et ont acclamé l'Émir avec enthousiasme.

L'armée va éliminer ses non-valeurs. Elle comprenait des enfants de 14 ans et des vieillards de 75. Les uns et les autres vont être licenciés, et on ne gardera au service que des hommes vigoureux, ni trop âgés ni trop jeunes.

Dans beaucoup de wakfs, les revenus s'accumulaient et demeuraient sans emploi. Ils serviront à ouvrir de nouvelles écoles et à assurer le bon fonctionnement des services religieux.

Un second hôpital est ouvert à Boukhara; l'Émir lui accorde, sur ses propres revenus, une dotation annuelle de 2.500 roubles.

Beaucoup d'autres projets de réforme sont en voie d'exécution ou à l'étude. Tous les services publics subiront d'importantes modifications.

Députés musulmans. — Le *Vakt*, d'Orenbourg, consacre un article aux députés musulmans, répondant à certaines attaques dont ils avaient été l'objet. De cet article, il résulte que les représentants de la communauté musulmane, sans se russifier, ont emprunté à la culture russe tout ce qu'elle pouvait avoir d'utile. Six d'entre eux, sur huit, ont étudié dans des établissements d'enseignement supérieur, et les deux

autres ont fait leurs études préparatoires. Voici, du reste, ce que sont les uns et les autres :

Sadr ed-Dîn Maksoûdoff, fils de molla.

Tokayeff, molla.

Mahmoûdoff, instituteur.

Yenguéyeff, instituteur.

Yatourin, docteur (n'est pas un mirza, comme on l'a dit à tort).

Khâss Mohammedoff, juriste.

Sertlanoff, juriste.

Haïdaroff (mirza), ingénieur.

Quelles que soient leurs origines et leurs professions, les députés musulmans forment à la Douma un groupe autonome, très attaché à la communauté qu'il représente, et ne se laissant pas absorber par les autres partis.

Ils ont obtenu d'importants résultats.

En même temps que les autres nationalités de l'Empire, les Musulmans ont eu satisfaction, à la Douma, pour les programmes scolaires. La motion de l'un de leurs députés, 'Isâ Mîrzâ Yenguéyeff, portant que l'enseignement religieux serait donné, dans les écoles des communautés, conformément aux instructions des autorités religieuses, a été adopté.

Sur la question des langues indigènes, nouvelle victoire. Les partis de gauche, joints aux Cadets et aux Octobristes, ont fait décider que l'enseignement serait donné pendant quatre ans dans les langues indigènes, alors que les partis de droite, tout en protestant de leurs intentions amicales à l'égard des nationalités étrangères, voulaient que cet enseignement ne fût donné que pendant deux ans, ce qui a été rejeté par 190 voix contre 159.

Rigueurs administratives. — La liste des perquisitions et saisies opérées par les autorités russes chez des Musulmans est, cette fois, interminable. A Kazan, la police est venue, de nuit, chez les frères Kérimoff et a saisi tous les exemplaires de *Biñ bir Hadîs* « les Mille et un Hadîs »; cet ouvrage a été, d'ailleurs, confisqué chez tous les libraires de la ville. Que contenait-il de séditieux ? on ne le dit pas.

Autre perquisition à Troïsk, chez le libraire 'Abdur-Rahmân, dont on enlève tous les papiers.

A Oufa, les gendarmes font main-basse sur les livres et les papiers de l'ancien député Sultân Selîm Guèray Djantourin et de Hâdî Guèldibèkoff.

A Orenbourg, plusieurs rédacteurs du *Vakt* et du *Choûrâ* reçoivent pareille visite.

Les arrestations ne sont pas moins nombreuses.

L'imam Zekî Djân Ahmed Guèray Oghlou est emprisonné à Pala Gueul : on le soupçonne d'avoir recueilli des subsides pour la Société des Étudiants du Caire. Dans deux localités voisines de Boubi, on arrête les imams. A Birèkè a lieu une autre arrestation.

La Société de bienfaisance de Perjévalsky (gouvernement de Yédi Sou) est dissoute. A Kazan, l'École supérieure Mubârekdjân est fermée, de même celle de Boubi, et les instituteurs sont envoyés en prison. Deux autres instituteurs sont arrêtés à Kazan, puis relâchés, après une minutieuse perquisition dans leurs maisons. Dans le gouvernement de Sarapol, la gendarmerie vient fouiller plusieurs écoles.

Ces procédés font penser à ceux du chef de la police à Achkabad. Il a interdit aux Musulmans de fermer leurs boutiques le vendredi, ou de les ouvrir le dimanche, sous peine d'une amende de 25 roubles. La plupart des intéressés ont dû céder. Ceux qui avaient ouvert leurs boutiques le dimanche les ont vu fermer de force par la police.

A Genève. — Dans le *Terdjumân* nous trouvons une lettre d'un étudiant musulman de Crimée inscrit à l'Université de Genève, où il fait son droit, Yahyâ Tchélébi. Il donne quelques renseignements intéressants sur ses coreligionnaires. L'immense majorité des étudiants et des auditeurs de l'Université sont des étrangers, et parmi eux il y a beaucoup de Russes ; mais les Musulmans y sont fort rares. On compte, en tout, 9 Turcs, 11 Égyptiens, 1 Persan (à la Faculté de Médecine). Les Musulmans russes ne sont que cinq en tout : en dehors de l'auteur de la lettre, on en trouve quatre, dont deux jeunes filles, à la Faculté de Médecine. C'est peu, pour une population de plus de 20 millions d'âmes, ajoute-t-il.

L. B.

PRESSE PERSANE

Le Journalisme.

Le *Habl-oul-Matîn* vient de perdre l'un de ses plus précieux collaborateurs : Hâdjî Rizâ Kouli Aga, du Khorassan, négociant à Constantinople.

Hâdjî Rizâ Kouli Aga était âgé de 70 ans; il y en avait 40 qu'il était venu se fixer à Constantinople, où, tout en dirigeant une importante maison de commerce, il avait constamment cherché, non seulement à étendre sa propre instruction, déjà solide quand il était venu en Turquie, car il avait étudié d'après les vraies méthodes, mais encore à répandre le savoir chez ses compatriotes. L'École persane et l'Hôpital persan de Constantinople lui doivent beaucoup; jusqu'à sa mort, il s'est intéressé à eux.

C'était, de plus, un lettré. Ses articles parus dans divers journaux persans, et en particulier dans le *Habl oul-Matîn*, étaient très remarqués. Il a laissé encore une Histoire de Russie, *Dâstân-é Roûsiyâ*, une Géographie de la Perse, *Djeghrafiyâyé-Irân*, et un traité de Droit international, *Houkoûk beïn el-Milel*.

D'opinions libérales, Musulman convaincu, partisan résolu de la Constitution, Hâdjî Rizâ Kouli Aga était un membre actif de l'Andjouman Se'âdet et du Comité Se'âdet. Son attitude lui a valu, du reste, d'être à maintes reprises persécuté par le Gouvernement absolutiste et ses représentants à Constantinople.

Hâdjî Molla Mohammed 'Alî, père du directeur du *Medjlis*, est mort à Kachan, son pays d'origine, à l'âge de 58 ans. Sa perte a été vivement ressentie. Hâdjî Mollâ Mohammed 'Alî était un philanthrope et un patriote, toujours prêt à se rendre utile et ne reculant pas devant son devoir, même dans les circonstances les plus périlleuses.

Plusieurs nouveaux journaux ont fait leur apparition.

A Téhéran paraît la *'Asr* « Époque », journal hebdomadaire, national, indépendant, politique et littéraire, ayant pour objet principal la défense de l'indépendance persane. Les questions politiques concernant la vie de la capitale y tiennent la plus grande place. Directeur responsable : Hâdjî Cheikh Hasan Khân Tabrîzî (1).

Ispahan possède le *Pervâné* « Papillon », qui se qualifie de « défenseur des opprimés », ne veut dire que des choses vraies, justes et utiles, parle de tout avec impartialité, sans jamais être retenu par la crainte, et fait passer avant toute autre chose l'indépendance nationale. Telle est sa profession de foi. Paraît sur huit pages, grand in-8°; il y a 40 numéros par an. Directeur-gérant : Hasan Mou'menzâdè (2).

(1) Adresse : 27, boulevard Kâchef os-Saltané, Téhéran. — Abonnement de six mois, payable d'avance : Téhéran, 5 krans; extérieur, port en sus. — Le numéro (à Téhéran) : 3 chahis.

(2) Abonnement annuel : Ispahan, 12 krans; extérieur, port en sus.

Mais c'est principalement à Recht que le journalisme fait preuve d'activité. Là paraissent :

Guîlân « Le Guilan », se fait remarquer par le nombre et la variété de ses informations. « Journal national, indépendant, politique, historique, commercial : l'Administration accueille les articles d'intérêt général, signés de leurs auteurs, et réserve sa liberté quant à leur publication. » S'occupe activement des intérêts de la province. Administrateur général : Mohammed ʿAlî (1).

Kengâch « l'Assemblée délibérante », est un journal de grand format, bi-hebdomadaire, paraissant sur quatre ou six pages. Il est essentiellement politique, et défend, avec la cause nationale, celle de l'union des Musulmans, Directeur-gérant : M. A. Hasanzâdé (2).

Le *Sadâyé Recht* « Écho de Recht », est surtout un organe local, consacré à la défense des intérêts de la région, et renseignant sur ce qui s'y passe. On y trouve abondance de détails sur les faits qui se produisent dans le Guilan. Bi-hebdomadaire, paraît sur quatre pages petit in-folio. Le *Sadâyé Recht* a pris pour devise : Liberté, Égalité, Justice (3).

Extraits et analyses.

La vie politique. — Le parti démocrate a fait exposer son programme à la Chambre par le député Soleïmân Mîrzâ. Le parti, tout en ayant ses idées bien arrêtées, réprouve toute intransigeance et se joindra toujours aux autres fractions de la Chambre, lorsqu'il s'agira de faire aboutir une réforme utile.

Il demande que tous soient responsables de leurs actes, qu'il s'agisse de la minorité ou de la majorité, que l'accession de la propriété soit rendue plus facile, par l'achat de grands domaines qui seraient partagés entre de petits propriétaires, et réclame avec énergie la diffusion de l'instruction.

Actuellement, vingt députés font partie du groupe des démocrates.

Dans ses *Questions du jour*, l'*Iran Nov* a publié une étude intitulée

(1) Abonnements d'un an, six mois et trois mois : Recht, 30, 17 et 10 krans; extérieur, 35, 20 et 12 krans. — Le numéro : 3 chahis.

(2) Abonnements d'un an, trois mois et six mois : Recht, 30, 17 et 10 krans; Perse, 35, 20 et 12 krans; étranger, 40, 22 et 13 krans.

(3) Abonnement annuel : Recht, 25 krans; Perse, 30 krans: étranger, 35 krans. — Le numéro : 3 chahis à Recht, 4 au dehors.

« la Sainte-Alliance », *Ettehâd-é Mokaddes*. Une note explique aux lecteurs ce qu'était la Sainte-Alliance de 1815 dressée contre la France et les idées libérales. Aujourd'hui, en Perse même, une nouvelle Sainte-Alliance s'organise.

De qui se compose-t-elle ? De la féodalité persane, des parasites — ce terme français a été introduit en persan pour la circonstance, — de tous les jouisseurs, de tous les inutiles qui, pour justifier leur existence, prétendent qu'ils ont été créés pour dominer sur la Nation, de tous les ennemis de la démocratie.

La situation est nette. D'un côté, les ouvriers, les travailleurs, ceux qui, plus ou moins péniblement, gagnent leur vie. De l'autre, tous ceux qui, profitant de privilèges injustes, ne veulent pas reconnaître que l'organisation sociale à laquelle ils doivent leur richesse a fait son temps.

L'*Iran Nov*, comme on le sait, a toujours servi la cause des premiers. Les autres sont des égoïstes, des traîtres à la religion et à la patrie.

La découverte à Téhéran d'un Andjouman réactionnaire, composé en majeure partie de pensionnés, *arbâb-é houkoûk*, et qui tenait ses réunions dans la Grande-Mosquée, a causé une certaine émotion dans les milieux politiques. L'*Iran Nov*, à ce sujet, passe en revue les actes du parti réactionnaire dans le passé, son œuvre néfaste, ses intrigues actuelles, et demande ce que vont faire le nouveau régent et la majorité de la Chambre, en présence de ces faits.

Le *Medjlis* critique d'une manière acerbe le choix de deux nouveaux ministres : Kavâm os-Saltané et Hoseïn Kouli Khân Navvâb. Il les qualifie l'un et l'autre de « ministres historiques ».

Pourquoi ? Parce que le premier, qui a rempli toute sa vie les fonctions de secrétaire, est complètement étranger aux choses de l'armée. Il a une belle écriture, rédige avec art et élégance ; mais se trouve absolument hors d'état de se rendre compte de ce qu'il y a à faire dans le domaine militaire.

Quant au second, il est Indien d'origine, et tous ses parents sont sujets anglais. Il en résulte une situation fort gênante au point de vue des relations extérieures.

Un *mounchi* étant ministre de la Guerre, continue le *Medjlis*, pourquoi ne pas faire représenter la Perse à Paris et à Londres par des officiers ? Et que dira l'avenir de ces choix bizarres.

Rahîm Khân est rentré en Perse, soumis cette fois, il faut l'espérer. Une correspondance de Tauris à l'*Iran Nov* donne des détails sur la

réception officielle qui lui a été faite dans cette ville. Accompagné d'un certain nombre de cavaliers Châhseven, il est monté en voiture avec Hâdjî Mehdî Aga ; une escorte de cavalerie, forte de plus de cent hommes, s'était jointe aux Châhseven, et a conduit Rahîm Khân au palais du gouvernement. Là, il a été reçu par le gouverneur, le bureau de l'Andjouman et plusieurs autres notabilités. Son fils cadet, qui était présent, a été l'objet des attentions de ses hôtes.

On fait remarquer une curieuse coïncidence. Le 21 moharrem, jour où Rahîm Khân arrivait à Tauris, Takîzâdè, le fameux leader libéral, faisait son entrée à Constantinople.

Perse et Russie. — Agissant au nom des ulémas de Nedjef, chefs du clergé chiite, Mohammed Kâzem El-Khorâsânî et 'Abdollâh El-Mâzenderânî ont adressé un télégramme à l'empereur de Russie, par l'intermédiaire de la Légation de Téhéran.

Ce document est très étendu. On y retrouve la modération et la courtoisie qui caractérisent les correspondances échangées entre les ulémas et les représentants de la Russie, mais en même temps une critique sévère de la politique russe, depuis le jour où, intervenant directement dans les affaires intérieures de la Perse, elle a envoyé des troupes à Tauris, sous prétexte de ravitailler des consulats qui n'étaient pas menacés de la famine, de les défendre contre des dangers qui n'ont jamais existé.

Depuis, les prétextes invoqués pour légitimer cette intervention ont complètement disparu, et les troupes restent. Pourquoi ? S'autorisant de cet exemple, l'Angleterre a procédé de même dans le Sud, débarquant des troupes, en invoquant des motifs également dénués de fondement.

Il y a là une atteinte à l'honneur national, une menace contre l'indépendance persane, une violation à la fois de la loi musulmane et du droit des gens. Le consul général de Russie à Bagdad a promis que les troupes russes allaient évacuer au plus tôt le territoire persan. Elles n'en ont rien fait.

Plus que personne, les ulémas déplorent la rupture des relations amicales entre les deux pays et de leurs échanges commerciaux. Ils désirent de tout cœur que les uns et les autres soient repris. Mais pour cela il faut, condition *sine qua non*, rentrer dans la légalité et évacuer la Perse.

Ce télégramme a coïncidé avec l'apparition d'un manifeste du Comité Sé'âdet, de Constantinople, à la nation persane. Au nom de la Patrie et de la religion Chiite, le Comité adjure tous les Persans, quels qu'ils soient, de se tenir prêts à tout et de ne pas rester dans l'indiffé-

rence. L'heure est trop grave, et la Patrie, menacée de deux côtés à la fois, est en danger. Après avoir, en quatre ans, fait « plus de quarante mille sacrifices », ses enfants doivent se mettre en mesure de la défendre.

D'autres manifestations contre les agissements des Russes se sont produites.

La première est celle de l'Union des Négociants d'Ispahan, qui ont adressé, aux Légations des puissances amies représentées à Téhéran, une protestation contre la présence non justifiée des troupes russes. Ce document est rédigé en termes dignes et pleins de modération. Il rappelle les difficultés que la Perse a dû surmonter pour introduire, chez elle, un régime libéral, semblable à celui dont jouissent les puissances dont elle sollicite l'appui. Jamais les étrangers, au cours des luttes qu'il a fallu soutenir pour arriver à ce résultat, n'ont eu à souffrir dans leurs personnes ni dans leurs biens ; leurs droits ont toujours été respectés. Les Persans n'ont aucun sentiment d'hostilité à l'égard de la Russie et ne demandent qu'à entretenir avec elle des rapports amicaux. La présence des troupes russes étant pénible pour le sentiment national, aucun fait ne la justifiant, le retrait de ces troupes s'impose. Les Ispahanis rappellent qu'ils ont vu d'un œil favorable les pourparlers concernant la création d'une succursale de la Banque russe à Téhéran, et se défendent d'être les ennemis des Russes.

Ensuite, c'est la population entière d'Ourmiah qui, également par l'intermédiaire des Légations, adresse ses doléances au monde civilisé. Elle reprend les arguments déjà utilisés par ses compatriotes du Sud, exprime les craintes que lui inspire le séjour prolongé de ces troupes, séjour qui constitue une menace pour l'indépendance nationale.

Se conformant à la décision prise par les autorités religieuses de l'Irak, les ulémas du Khorassan, à leur tour, ont ordonné le boycottage des marchandises russes, au nom de la religion et de la patrie.

Dans le *Habl oul-Matîn* on relève aussi une protestation énergique de la nation persane contre le projet de partage de la Perse entre ses voisines, l'Angleterre et la Russie.

Kotchan possède une garnison russe comprenant une centaine de Cosaques et de soldats d'autres armes, avec trois bouches à feu. Les excès de ces troupes ont provoqué, dans la population, une grande effervescence, à en juger par les récits du *Noûbehâr*, journal de Mechhed, récits reproduits dans le *Habl oul-Matîn*.

Plutôt mourir, lisons-nous, que de continuer à mener une existence pareille, exposés aux brutalités et aux affronts de cette soldatesque.

Les femmes n'osent plus sortir. Il y a quelques jours, une bande de Cosaques ivres, sabres au clair, a envahi le bazar, menaçant et frappant les marchands, saccageant la boutique d'un marchand de halva, après avoir fait main-basse sur sa marchandise.

A la suite de ces faits, le boycottage des marchandises russes, recommandé par les autorités religieuses, a été mis en application de la façon la plus stricte. Les habitants ont renoncé complètement à l'usage du thé et du sucre, les remplaçant par d'autres produits, le café et le miel, par exemple. Et à Terchiz, où règne aussi une grande animation, on a fait de même.

L'ordre des ulémas prescrivant de boycotter les marchandises russes est arrivé à son tour dans le Kerman ; il a été aussitôt affiché et publié. Dans cette province, le seul produit russe de consommation courante est le pétrole ; on ne fait pas venir de sucre de Russie; quant aux étoffes, celles des régions voisines sont les plus employées, et les autres marchandises viennent surtout de l'Inde et de l'Angleterre.

Attentats. — On connaît la tragédie survenue à Ispahan. Des malfaiteurs ont attaqué le gouverneur, Mo'tamed-é Khâkân, et le vice-gouverneur, Modjâhed os-Saltanè. Le second a été tué ; le premier, blessé d'un coup de feu, en réchappera heureusement, la balle ayant pu être extraite.

Invoquant la protection de la Russie, les assassins se sont réfugiés au consulat de cette nation, qui refusa de les livrer. Presque aussitôt après, un nouveau drame se produisait. Le consul de Russie était trouvé mort dans un puits.

Tout paraît indiquer que cette nouvelle mort a été purement accidentelle. Mais, à Ispahan et dans le reste de la Perse, l'irritation est grande contre les gens de sac et de corde qui, se faisant inscrire comme protégés russes dans les consulats, échappent aux tribunaux persans et en profitent pour se livrer aux pires méfaits.

L'émotion causée par cet attentat était à peine calmée, que le ministre des Finances, Sanî' od-Dooulè, était assassiné à Téhéran par deux Circassiens. Sur l'un d'eux, on trouvait une somme de 28 tomans ; la facilité avec laquelle ils avaient pu se procurer des armes a paru suspecte.

Vengeance personnelle, ou attentat politique ? s'est-on demandé. Pour l'*Iran Nov*, il n'y a pas de doute ; il s'agit d'un crime politique. Et le journal démocrate annonce une organisation des partis réactionnaires ayant préparé le crime, organisation contre laquelle devront

porter tous les efforts du Gouvernement ou de la police. Les journaux russes ont cherché à donner le change, en disant qu'une question banale d'intérêt — des gages qui n'avaient pas été réglés à un serviteur géorgien du ministre — avait été la cause de l'assassinat : peine inutile, dit l'*Iran Nov*; tout le monde sait à quoi s'en tenir.

En raison de leur nationalité, les deux meurtriers ont été déférés au Tribunal spécial qui siège au ministère des Affaires étrangères. Le procès a occupé plusieurs audiences; un représentant de la Légation de Russie y siégeait, et il a commencé au moment même où le régent de l'Empire, Nasr ol-Molk, rentrait dans la capitale, après un long séjour en Europe. A ce moment, les meurtres commis à Astara et l'intention manifestée par la Russie d'envoyer de nouvelles troupes dans une région ayant besoin d'être pacifiée, disait-elle, venaient attiser le feu.

On a pu voir, par les journaux européens, que les meurtriers de Sanî' od-Dooulè s'en étaient tirés à bon compte : réclamés par la Russie, ils ne se sont vu infliger, chacun, que quatorze années de déportation en Sibérie.

Vers le même moment, un autre meurtre était commis dans la capitale. Un homme connu pour ses opinions libérales, nommé Timour, et qui avait donné à la cause de la Constitution des gages sérieux, a été tué d'un coup de Mauser. Les funérailles ont donné lieu à une imposante manifestation, et la presse réclame le désarmement des *Mozerbend* « porteurs de Mauser », les attentats devenant par trop nombreux.

Le meurtre de Sanî' od-Dooulè a attiré une fois de plus l'attention sur les agissements des Russes, et surtout des protégés russes, en Perse. La qualité de protégé russe, qui s'acquiert très facilement, assure-t-on, et qui est souvent sollicitée par des malfaiteurs et des gens sans aveu, a pour effet de soustraire ceux qui la reçoivent à la juridiction des tribunaux persans. On trouve, dans l'*Iran Nov*, l'écho des plaintes provoquées par une situation semblable.

Perse et Afghanistan. — Depuis le règne de Chah 'Abbâs, depuis près de cinq cents ans, par conséquent, la Perse et l'Afghanistan ont été souvent en lutte; les deux pays en ont cruellement souffert, et il en subsistait, de part et d'autre, de l'hostilité et de la méfiance. Les choses vont changer, semble-t-il.

L'introduction en Perse du régime constitutionnel avait produit une impression excellente en Afghanistan. Depuis longtemps déjà on parlait, à Caboul, de suivre l'exemple donné par la Perse, et il est vraisemblable que, dans un avenir prochain, les deux pays seront soumis à un régime analogue.

Mais imiter la Perse ne suffit plus, pour les Afghans patriotes et religieux. Il faut faire alliance avec elle, afin de défendre l'Islam en danger. Telle est l'idée exprimée par une notabilité afghane, Hasan Khân Serdârzâdè, qui, de Caboul, a écrit une remarquable lettre dans laquelle il exprime le désir que les deux pays soient désormais alliés. Au nom de l'Islam menacé, l'Afghanistan doit, s'il le faut, prendre les armes pour défendre la Perse. Les luttes qui ont si longtemps séparé les deux pays ont été néfastes : non seulement l'intérêt national, mais encore le devoir religieux, prescrivent aux deux peuples de vivre en bonne intelligence et de se prêter secours. Comme les Persans, les Afghans sont de bons Musulmans, conformant leurs actions à la parole divine.

Parue dans le *Habl oul-Matîn* du 13 février, la lettre de Hasan Khân Serdârzâdè, qui se vante d'être un fidèle lecteur de cet organe, aura sans aucun doute un grand retentissement dans le monde musulman tout entier.

Le *Mozafferî*, de son côté, traduit un article paru dans les journaux de l'Inde — journaux qu'il est nécessaire de lire régulièrement — dit-il. Ce sont les déclarations d'un général de l'armée afghane.

Que ferait l'Afghanistan, si l'indépendance persane était menacée ? Il interviendrait aussitôt en sa faveur; en douter serait lui faire injure. Les Afghans connaissent trop bien les intérêts de l'Islam, intérêts qui se confondent avec les leurs et ceux de la Perse, pour permettre que celle-ci passe sous la domination étrangère. Leurs ulémas proclameraient aussitôt la guerre sainte.

On ne connaît pas suffisamment l'Afghanistan. Ce pays est plus avancé qu'on ne pense; un Andjouman s'y est fondé pour favoriser les études persanes et arabes; il a de bonnes écoles; des ingénieurs étrangers y ont exécuté de grands travaux d'irrigation. Instruite par des officiers anglais et turcs, son armée est nombreuse et solide; son entrée en scène aurait des conséquences importantes.

L'Enseignement. — Le Gouvernement aura fort à faire, pour organiser l'enseignement, comme il devrait l'être, dans toute la Perse ; mais il ne recule pas devant cette lourde tâche et procède avec méthode. A Téhéran, une Commission centrale est instituée, chargée de grouper tous les renseignements recueillis et de préparer le travail, après examen. Dans chaque province, une Commission, formée, par les soins des Andjoumans locaux, de personnes instruites et capables, doit dresser une statistique de toutes les écoles de la région, statistique fournissant les renseignements les plus détaillés sur le nombre des

écoles, leur personnel, leurs élèves, etc. Par la même occasion, on fera connaître les méthodes suivies pour l'enseignement.

L'Université de Genève attire beaucoup d'étudiants persans. Ceux-ci se sont trouvés assez nombreux, l'année dernière, pour y former une Association, à laquelle l'*Iran Nov* a consacré un article. En principe, l'Association est destinée aux étudiants; mais elle admet, comme membres non-actifs, tous les Persans âgés de plus de treize ans, et a aussi des membres honoraires. Une cotisation minime — cinquante centimes par mois au moins — est exigée des uns et des autres. L'Association cherche par tous les moyens, et notamment par la fondation d'une bibliothèque pourvue, aussi largement que possible, de livres et de journaux, à favoriser les études de ses membres ; en cas de gêne, elle les aide matériellement.

Lausanne, de son côté, compte, depuis un an ou deux, une colonie persane assez nombreuse, et composée en grande majorité d'étudiants. Au commencement de 1911, il en arrivait une nouvelle caravane. L'un de leurs aînés, Ahmed Khân Malek Sâsânî, a adressé une longue lettre à l'*Iran Nov*, lettre dans laquelle il critique la façon de vivre et les études des jeunes Persans envoyés en Europe. Certains d'entre eux passent leur existence dans des lieux de plaisir, négligeant tout travail; d'autres, envoyés trop jeunes, oublient leur langue, prennent la mentalité du milieu où ils vivent, et ne sont plus Persans que de nom. Ahmed Khân insiste particulièrement sur le fait qu'ils ne connaissent pas l'histoire de leur pays, ou n'ont sur elle que des idées fausses. Il y a là un défaut auquel il importe de remédier, en mettant en honneur les études historiques.

L'Armée. — Un débat très intéressant s'est engagé à la Chambre à propos du service militaire. On discutait la question du recrutement de la cavalerie parmi les tribus nomades, celles-ci étant appelées sous les armes en temps de guerre et devant, en temps de paix, accomplir des périodes d'exercices et fournir leur contingent à l'armée active.

Le député de la communauté arménienne, Mîrzâ Yânes, a demandé que les obligations militaires fussent les mêmes pour tous, et que les Arméniens, comme les tribus nomades, fussent appelés au service militaire. Cette mesure s'impose, si l'on veut réaliser l'unité nationale et stimuler le patriotisme. Tous les Persans devant avoir les mêmes droits, doivent aussi être soumis aux mêmes charges.

Arbâb Keïkhosrô, député des Zoroastriens, a pris ensuite la parole. Tout en faisant observer que, parmi les Zoroastriens, on ne trouverait

pas les cavaliers expérimentés que sont les nomades, il a attiré l'attention sur la contradiction qui existe entre la proposition de Mîrzâ Yânes et la Constitution qui n'admet pas au service militaire les non-Musulmans, semble-t-il. Il a demandé, à cet égard, des explications, qui lui ont été fournies par un député du clergé, Aga Seyyed Hasan.

D'après celui-ci, la Perse, état musulman, ne peut *imposer* le service militaire qu'aux Musulmans, ceux-ci étant seuls tenus de la défendre. Mais cela ne signifie en aucune façon que les non-Musulmans doivent être exclus de l'armée. Bien au contraire, il faut accueillir avec empressement et reconnaissance tous ceux d'entre eux qui demandent à défendre la Perse, les traiter en amis et en égaux, leur donner la même solde qu'aux autres. 5.000 ulémas de la Perse, du Caucase et de l'Inde, a déclaré Aga Seyyed Hasan, sont de mon avis, et je puis parler en leur nom.

Là-dessus, Mîrzâ Yânes a retiré sa proposition.

La loi votée par la Chambre, à la suite de ce débat, porte que les tribus nomades fourniront un cavalier par trente familles; celles-ci étant tenues d'assurer des moyens d'existence à la famille de l'homme appelé, qui passera trois ans dans l'armée active, puis servira, dans la réserve, le même laps de temps, accomplissant, chaque année, une période d'exercices dont la durée est limitée à un mois au maximum. L'équipement et la monture des cavaliers appelés sous les drapeaux seraient, en outre, à la charge de la tribu. Cela, toutefois, n'ira pas sans de vives protestations, dont la presse s'est déjà fait l'écho. Pauvres et habitant des régions désertiques, les nomades demandent qu'on ne leur inflige pas une charge supplémentaire, trop lourde pour leurs maigres ressources, et qu'en Perse, comme dans les autres pays civilisés, l'entretien des militaires soit à la charge de l'État.

La question du service militaire des Persans résidant en Turquie n'a pas encore reçu de solution définitive. On avait annoncé que, suivant ce qui se pratique pour les sujets de nationalité étrangère, ils seraient exemptés du service militaire, à la condition de payer un impôt de remplacement. En attendant, on procède à leur conscription comme s'ils étaient de nationalité ottomane. Aussi d'énergiques protestations se sont-elles élevées.

A Koufa, la colonie persane a télégraphié à Téhéran, demandant au Gouvernement d'intervenir. A Nedjef, le Comité des Docteurs a également envoyé un télégramme, dans lequel il demande, pour les Persans vivant en Turquie, l'exemption totale des charges militaires, quelles qu'elles soient. Les traités passés entre les deux puissances ne permettraient pas plus de leur faire payer l'impôt de remplacement, que de les incorporer dans les corps de troupes.

Nous traduisons, d'après le *Medjlis*, les conditions d'admission à l'École militaire de Téhéran :

« *Avis de la part du Ministère de la Guerre.*

« Conditions provisoires pour l'admission des élèves à l'École militaire, en attendant que cette École devienne un internat.

« 1° Les élèves de l'École militaire doivent être Musulmans et sujets de l'Empire Persan.

« 2° L'âge requis des élèves, pour l'admission, est de 15 à 23 ans.

« 3° La constitution et l'état de santé des élèves feront l'objet d'un examen de la part du docteur.

« 4° Après leur admission et un séjour de deux mois à l'École, les élèves ne pourront plus la quitter avant d'avoir terminé leus études, à moins qu'en raison de la manière dont ils auront employé leur temps à l'École, ils ne deviennent pour celle-ci une charge inutile. Dans ce cas, ils la quitteront.

« 5° Au moment où ils se présenteront pour être admis, les élèves seront interrogés sur la lecture et l'écriture persanes, l'arithmétique, les éléments de la géographie et de l'histoire de la Perse, conformément au programme de l'examen provisoire déposé, par les soins du Ministre de la Guerre, entre les mains des membres de la Commission d'examen.

« 10 mars

« Pour le Conseil Militaire :

« MIDHAT OF-MEMALEK. »

Une grève s'est produite au Ministère de la Guerre, où les rédacteurs des directions de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, ainsi que ceux d'une partie des services administratifs, ont cessé le travail pendant une journée, afin d'appuyer des revendications sur la nature desquelles les journaux ne nous ont pas fixés. Les rédacteurs du service de santé et de l'intendance n'ont toutefois pas cru devoir se solidariser avec eux.

La vie économique. — Les compagnies anglaises vont peut-être avoir, dans le golfe Persique, une concurrence locale. Nous lisons en effet dans le *Mozafferî* qu'il est question, dans le Bahreïn, de fonder une compagnie arabe de navigation au capital de quatre millions de roupies. Cette Compagnie serait assurée, non seulement des sympathies, mais encore du concours matériel des Persans, qui voient en elle un moyen précieux de développer leur propre commerce.

Les fabricants et marchands de tapis et de châles de Tauris, de Kerman et du reste de la Perse, avertis du danger qui les menaçait par leurs compatriotes de Constantinople, ont constitué une ligue de défense contre les agissements d'une Compagnie fondée dans une grande ville de Turquie, en vue d'imiter les tissus de Perse. Cette Compagnie a envoyé à Téhéran des agents chargés d'acheter des tissus, anciens et modernes, qui serviraient de modèles à ses ouvriers. Comme il pourrait en résulter la ruine d'une industrie faisant vivre des millions de Persans, les intéressés ont résolu de refuser de vendre quoi que ce soit aux agents de la Compagnie, et, par la voie de la presse, ils engagent les particuliers à faire de même.

El-Hâdj Mohammed Sâdek Mechhedî, syndic des marchands de Sebzévâr, se fait, dans l'*Iran Nov*, l'interprète de ses compatriotes et expose leurs doléances. Autrefois, l'hôtel des Monnaies de Téhéran employait, pour la frappe des monnaies de billon, du cuivre de Sebzévar. Depuis plusieurs années, il va s'approvisionner à l'étranger. Le prétexte qu'il donne, pour justifier ce changement si défavorable aux intérêts de la Perse, est faux. On prétend que la production indigène est insuffisante et que l'extraction est trop difficile. Erreur complète : l'extraction normale, à Sebzévar, suffirait à alimenter l'hôtel des Monnaies. Elle pourrait, de plus, être facilement développée, et pour le plus grand bien des habitants, car on ne voit, parmi eux, que trop de pauvres gens à la recherche d'un moyen d'existence : tous seraient enchantés de le trouver en travaillant aux mines.

La vie sociale. — L'*Iran Nov* consacre un long article à la proposition de loi déposée à la Chambre française par M. Marin, et tendant à accorder aux institutrices le même traitement qu'aux instituteurs. Elles remplissent les mêmes fonctions, se donnent autant de peine, et méritent qu'on leur fasse l'application du principe : à travail égal, salaire égal. Mais malheureusement, dans le budget de la France, sur lequel les dépenses militaires pèsent si lourdement, il sera difficile de trouver les crédits nécessaires à cette mesure de justice.

La femme doit-elle être l'égale de l'homme en tout ? A l'histoire de le dire, répond l'*Iran Nov*. Mais on s'aperçoit sans peine que l'organe de la démocratie voit avec sympathie les revendications des féministes.

Les modes européennes s'étaient répandues à Chiraz, lit-on dans une lettre adressée au *Mozafferî*. L'arrivée dans cette ville d'Européens

accompagnant un gouverneur européanisé lui-même, *mostafrenk*, avaient mis en faveur l'usage des faux-cols, des lorgnons et d'autres vêtements ou ornements occidentaux. On allait même plus loin; les élégants ne voulaient plus monter à cheval à la persane ; ils se tenaient sur leur monture comme des Ferenguis.

Mais, un beau jour, un modjtehed aveugle, homme de mérite, savant réputé, éloquent prédicateur, bon poète, s'avisa de dire que ceux qui singeaient les Européens perdaient leur âme. Et maintenant on veut exterminer les Européens...

Contre l'opium. — La loi sur le commerce de l'opium est longtemps restée en discussion. Le premier article avait été adopté; mais le second a provoqué un débat très vif, la majorité des députés exigeant l'interdiction pure et simple, au lieu de la limitation de l'usage de l'opium. L'article a été renvoyé à la commission.

Finalement la loi a été votée, avec un amendement tendant à accorder un délai supplémentaire, dans certaines régions, pour se mettre en règle avec elle. Elle ne vise à rien moins qu'à l'interdiction absolue de l'usage de l'opium, mais, tenant compte des difficultés que rencontrerait, dans son application, une réglementation trop rigoureuse, ses promoteurs ont voulu arriver progressivement à ce résultat. A partir de la troisième année qui suivra sa promulgation, et jusqu'à la fin de la septième, la taxe à laquelle sera soumis ce produit augmentera, chaque année, de 150 dinars par meskâl. Ce délai passé, l'opium ne pourra plus être employé que comme remède. Toutefois, celui qui serait destiné à l'exportation ne payerait pas de taxe.

Soleïmân Mîrzâ, leader du parti démocrate, est intervenu dans le débat. Il a déclaré que son parti, bien qu'opposé, en principe, aux impôts indirects, voterait cette loi.

Dans le Sud. — Nous traduisons la note suivante :

Avis.

A tous les habitants de Bender-Bouchir, avec le plus grand respect et la plus grande déférence, il est donné avis que :

La conservation du germe de l'Islam étant chose obligatoire pour chacun des Musulmans, la Direction de la Police est, par conséquent, tenue de limiter rigoureusement l'usage des boissons alcooliques, choses défendues par la Loi très lumineuse. Comme ceux qui se livrent à cette pratique honteuse, illégale, sont pour la plupart des étrangers au monde

de l'Islam, à moins que ce ne soient des ignorants, la glorieuse Direction de la Police s'est empressée d'arrêter ce qui suit :

1° Des taxes seront établies et perçues, sous le contrôle de l'honorable Direction, sur ces choses (les boissons alcooliques).

2° Ceux qui auraient l'audace de prendre des boissons alcooliques dans les rues ou dans les bazars seront arrêtés par les agents de la Direction, amenés en présence de la Loi très lumineuse, et subiront ensuite des châtiments qui leur inspireront du repentir.

3° Celui qui aura été vu, en quelque lieu que ce soit, buvant dans la maison d'un Juif, séra puni conformément à la loi de l'Islam.

En outre, que les individus s'adonnant aux jeux de hasard sachent qu'à partir de ce jour, et en quelque lieu que ce soit, quiconque aura été vu jouant à un jeu de hasard, sera arrêté par les agents de la Direction. Il sera conduit à la glorieuse Direction, où un châtiment sévère lui sera infligé, conformément au règlement actuel, qui est applicable en tout lieu, et aux instructions envoyées par S. E. le Gouverneur général des Ports, qui doivent être rigoureusement observées. Quiconque y contreviendrait, en quelque lieu que ce soit, sera puni selon la loi.

De la glorieuse Direction de la police, 12 safar 1329 (1).

Médecine. — L'ignorance de certains médecins vaut au *Habl oul-Matîn* une lettre tout à fait originale. Elle est d'une dame persane, Fâtimé, fille de Hâdjî Siyâvouch Mîrzâ; son père ayant été « assassiné » par un de ces « meurtriers irresponsables » que sont les médecins ignorants, elle demande que les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'entendent pour réglementer l'exercice de la médecine. Chaque médecin pourrait soigner une, deux ou, au plus, trois maladies qu'il connaîtrait; s'il désire en traiter davantage, il devra faire la preuve de ses capacités. Il apposera dans son cabinet un tableau portant l'indication des maladies qu'il a le droit de soigner. Des inspecteurs vigilants surveilleront ses actes, et ses clients seront enregistrés avec soin. Les « assassins » verront leurs « boutiques » détruites, leurs diplômes brûlés, et rendront compte de leurs actes devant la justice.

L. B.

(1) Correspondant au 12 février 1911. Traduit du *Mozafferi*, numéro du 19 février.

Documents.

SENTENCE DES OULÉMAS DE NEDJEF LA NOBLE CONTRE LES RUSSES ET LES ANGLAIS

Le journal Sirat el Moustaqim, *qui paraît à Constantinople, publie le fetva rendu par les Grands Moudjtéhéds et le congrès des savants de la Noble Nedjef, au sujet des excès des Russes et des Anglais. On en a télégraphié le texte au Parlement. Il a été publié et on a lancé aux Musulmans des appels extrêmement pressants. En voici la traduction :*

Aux Émirs, aux chefs d'armée, aux chefs de tribus, à toutes les classes de la nation musulmane de Perse, salut !

Les adorateurs de la Croix, les ennemis de l'Islam, qui ont saisi comme prétexte les discussions intérieures du pays, viennent du Nord et du Sud pour effacer l'indépendance de la Perse et effectuer la ruine des bases de l'Islam.

Il est d'obligation stricte pour tous les Musulmans, pour tous les croyants, pour tous les gens de la Qiblé et de l'Unité de Dieu, de repousser les tentatives des ennemis de notre foi, et de délivrer les pays de l'Islam de la perversité de leurs mains tyranniques !

Or, si les troubles subsistent et les dissensions, ils causeront la victoire de l'infidèle sur le croyant !

Donc il est nécessaire que tous ceux qui suivent le Chériat pur, c'est-à-dire toutes les classes de la Nation musulmane, s'efforcent de réduire à néant les intrigues des étrangers et des infidèles, cherchent le remède, et agissent conformément aux ordres du Gouvernement.

Il faut abandonner les partis pris, qui sont une cause d'affaiblissement pour l'Islam et un sujet de malédiction éternelle. Il faut abandonner les discussions, les querelles, les partis pris personnels, les guerres intestines : il ne faut avoir en vue qu'une seule chose : le salut de l'Islam ! Plaise à Dieu !

Le salut soit sur vous et les bénédictions de Dieu !

Abd-Oullah Mazandérani.
Mohammed Kazem Kvoraçani.

Le journal susdit, après la publication de ce fetva, écrit un long article relatif aux excès des nations européennes envers l'Islam, à leurs menaces et à leur méconnaissance de leurs droits. Il parle de la défense de la Perse et termine ainsi : « Si les droits de l'égalité sont universels, il faudrait qu'il y eût au moins 5.000 députés de la part des 250.000.000 de Musulmans foulés aux pieds des Européens ! Or, aujourd'hui, le Gouvernement, qui porte le titre béni de Créateur de la liberté, d'instigateur de la Constitution, possède 140.000.000 de sujets musulmans et n'a qu'un nombre infime de députés de cette croyance dans son parlement.

Rapprochons de ce document l'appel suivant :

AU SUJET DU « FETVA » LANCÉ CONTRE LES ANGLAIS ET LES RUSSES PAR LES « MOUDJTÉHEDS » DE NEDJEF

Tous les patriotes *Chiites*, tous les Oulémas *Sunnites*, habitant l'*Iraq arabe*, *Nedjef* la noble, et *Kerbela*, ainsi que ceux d'autres endroits, estiment nécessaire l'établissement entre eux d'une union complète pour sauvegarder le bon renom de leur lumineuse religion, pour mettre hors des atteintes de quiconque la sublimité de la parole musulmane ainsi que l'intégrité des pays de la vraie foi, pour protéger ceux-ci contre les excès des étrangers. Ils signent donc l'ordre signé par les Oulémas chiites et déclarent :

Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux !

Étant donné que les divergences des cinq branches de l'Islam n'ont trait qu'à des détails qui n'ont rien de commun avec les principes mêmes de la Foi; étant donné que les discordes parmi les Musulmans ne peuvent que provoquer l'abaissement de l'Islam et la victoire de l'étranger dans ses pays et ayant en vue la sauvegarde de la parole musulmane et la défense de la noble Loi de Mohammed, leurs Altesses les grands Moudjtéhéds Chiites, qui sont les chefs de la religion *Esna acheri*, et leurs Altesses les Oulémas *Sunnites* ont délivré le « Fetva » suivant :

Il est d'obligation pour la Nation musulmane tout entière de s'attacher à l'Islam et d'obéir à cet ordre de Dieu (Qoran, III-98) : « Attachez-vous tous fortement à Dieu et ne vous séparez jamais de lui; et souvenez-vous de ses bienfaits lorsque, ennemis que vous étiez, il a réuni vos cœurs, et que, par les effets de sa grâce, vous êtes devenus un peuple de frères. »

Il est obligatoire que tous les Musulmans, fussent-ils Turcs ou Persans, s'unissent pour protéger l'Islam et défendre les pays de la vraie Foi ! Ils doivent lutter contre l'entreprise des étrangers et des attaques d'un Sultan de dehors. Il faut que, pour la défense des pays de l'Islam, nos avis soient unis, afin de pouvoir user de toutes nos forces et de toutes nos influences dans cette voie. En cas de nécessité, nous ne devons pas hésiter à accomplir les démarches qui s'imposent !

Nous devons avoir une confiance absolue sur l'entente entre les deux Gouvernements et sur les secours que chacun d'entre eux est prêt à prêter à l'autre pour sauver son indépendance et ses droits.

Nous avisons donc tous les pays musulmans qu'il nous est strictement obligatoire de nous entr'aider, si nous voulons sauver notre indépendance, protéger notre pays, assurer l'intégrité de ses frontières contre les ingérences de l'ennemi ainsi que l'ordonne le sacré verset : « Qoran, IX-124. O croyants ! combattez les infidèles qui vous avoisinent ! qu'ils trouvent toujours en vous un rude accueil ! »

Nous rappelons à l'universalité des Musulmans la fraternité que Dieu a établi, parmi les croyants. Nous les avisons qu'il faut absolument s'éloigner de tout ce qui peut produire divergence et inimitié. Tous nos efforts doivent tendre à sauver l'honneur de la nation, à nous soutenir mutuellement et à nous venir en aide. Nous devons chercher à réaliser l'union, afin que le drapeau du Prophète soit en sécurité, et que les deux Gouvernements de la Perse et de la Turquie soient sauvés ! S'il plaît à Dieu !

Zil Hedjé 1328.

Mohammed Kazem Khoraçani — Abd-Oullah Mazandérani — Chéïkh ech Chériyé Isfahani Ismaïl ibn Sadr ed Dine Amoli — Nour-Oullah Isfahani — Mohammed Houcéïn Haïri Mazandérani (1).

Pour traduction :

A.-L.-M. Nicolas.

Martyre d'un Persan civilisé.

(Extrait du *Tebriz*.)

Celui qui vous écrit ces lignes est un Musulman Dja'aféri, Persan de vieille roche, qui fut élevé, toute sa jeunesse, en Europe. L'Europe

(1) Combien il est regrettable que ce document ne soit pas revêtu des signatures sunnites. Comme on aurait pu dire alors des Persans : «Ah ! le bon billet... »

est un pays civilisé où les villes sont des paradis, les rues des échantillons des jardins d'Irem et où les nuits sont plus resplendissantes que les jours.

J'y vécus et j'accumulais le capital de la science ! J'y pris beaucoup de peines; je me nourris du sang de mon cœur, je fis des dépenses excessives, j'appris la science, je conquis l'expérience ! Je fis de mon être quelque chose d'aussi précieux que le soufre rouge (1). Si je fusse resté à l'étranger, j'eusse été un des hommes les plus heureux de ce monde !

A peine mes travaux terminés, la moitié de ma vie cependant écoulée, et mon être parvenu aux frontières de la perfection, je revins en Perse.

J'y étais attiré par le désir de faire bénéficier mes compatriotes du fruit de mes trente années de peines; je voulais trouver aussi de quoi échapper à la misère, me reposer tout en rendant service à ma chère patrie et en acquérant une gloire éternelle. Voyez, voyez mon martyre ! Voyez l'état de ma Patrie !

Il y a quatre nuits, au moment où la température était si froide, où la nuit était si obscure que l'on eût dit que la voûte céleste était d'acier et que jamais les atômes lumineux ne pourraient y briller à travers quelque fente ou quelque brèche — une pareille obscurité ne se peut retrouver que dans les catacombes de Paris, ou dans les cachots souterrains des anciennes prisons de la Perse — je fus obligé de sortir.

Je pris le bazar Oustad-Chaguird et je traversai le cimetière, me dirigeant vers la mosquée Dal-Zal.

Les rues étaient à ce point sales et boueuses que les marais de la Sibérie du Nord pouvaient sembler auprès d'elles les Champs-Élysées. Il n'y avait vraiment pas à hésiter ! En pleine obscurité, j'entrai bravement dans la boue !

Qu'un Musulman n'entende jamais parler d'une pareille chose. Qu'un infidèle ne la voie jamais !

Un habitant de cette rue (?), un esclave de Dieu, avait ouvert un certain nombre de canaux, chacun plus profond qu'un puits, afin de réparer la voie d'eau de sa maison.

Je voulus lever le pied, mais je glissai et tombai dans un de ces trous, où une douleur intense me fit évanouir.

Après une heure d'évanouissement, je revins à moi et compris qu'il m'était impossible de bouger. Je criai, je pleurai jusqu'à ce qu'un passant, précédé d'un domestique porteur d'une lanterne, vînt à en-

(1) Le soufre rouge est la matière avec laquelle seule l'on peut réussir la pierre philosophale.

tendre mes cris de détresse. Son cœur fut ému de pitié et il s'approcha, mais non sans s'irriter contre moi et bougonner en disant, avant de me tirer de ma dangereuse situation : « Que diable fais-tu dans les rues, à pareille heure, sans lanterne ! »

Enfin, au prix de mille peines, avec l'aide de son domestique il parvint à me sortir du puits, et difficultueusement, sur le dos d'un hammal, on me porta à la maison.

Il y a trois jours que j'y suis, la jambe brisée ! Étendu dans mon lit ! Le chirurgien se désespère : il m'annonce qu'il faut me couper la jambe à partir du genou ! sinon la gangrène va s'y mettre, s'emparer de tout mon corps et me tuer !

Voilà donc le fruit de toutes mes peines ! Voilà le fruit de trente années de travail ! Tout cela est sacrifié à la voie d'eau d'un individu ignorant, ne connaissant rien à la Loi, ne sachant rien des devoirs de l'humanité.

Soit ! Je suis mort ! Je disparais ! Je suis fini ! Mais, enfin, pensez un peu à cette ville ! Pensez à ces rues ! Pensez à l'horrible vie que nous menons !

La municipalité va répondre : « Je ne puis prélever davantage sur une population qui est à ce point dépourvue de tout ! qui n'a pas l'habitude, ni la volonté de payer des impôts ! Je ne puis prendre les sommes nécessaires pour transformer ces cloaques en chaussées éclairées. » Soit ! Admettons ! Mais du moins le Nazmiyé (agent de police) ne peut-il forcer le propriétaire à réparer lui-même ses dégâts ?

On me répondra : « Mais le Nazmiyé n'a point touché ses appointements ! Il a d'autres chats à fouetter ! » Mais, les barbes blanches du quartier ? Mais les intelligents de la nation ne peuvent-ils forcer les hommes à enlever la neige et à boucher les trous des conduites d'eau ?

Même si cela est contraire aux lois du Chériat, n'est-ce pas exigé par celles de l'humanité ?

Voilà, entre autres, une des nombreuses causes qui font que plus de la moitié de la nation persane, abandonnant femmes et enfants, se sauve à l'étranger et ne revient jamais.

Et voilà que moi, pauvre diable, je quitte cette vie, des regrets plein le cœur !

Les Rues de la ville.

(Extrait du journal *Tebriz*.)

La température s'étant améliorée, la fonte des neiges et des glaces est survenue. Instantanément les rues de Tauris se sont transformées

en marécages, en océan de vase. La boue a pris une place telle qu'aujourd'hui il est absolument impossible de traverser une rue.

Dans certains quartiers, la boue a tellement envahi la chaussée qu'on ne peut trouver un pouce de terre sèche pour y poser le pied.

Un cavalier passe sur sa bête lancée au galop : les sabots du cheval soulèvent à chaque pas des kilogrammes de vase fétide, que, comme des boulets ou des obus, ils lancent dans la figure ou sur les vêtements des piétons !

C'est là le tableau de jour; mais la nuit ! Qu'un Musulman n'en entende pas parler ! Qu'un infidèle ne le voie pas !

Malheur à celui qui, une heure après le coucher du soleil, a à passer dans les rues qu'il n'a pas, durant le jour, minutieusement repérées ! dont il n'a pas dessiné, dans son cerveau, les crevasses, les hauteurs, les puits les précipices !

Il n'y a pas suffisamment de lanternes publiques pour éclairer les rues, et permettre à l'homme de voir où il met le pied !

Dès l'abord, il faut abandonner l'idée de rester propre, de garder ses souliers et son koulah ! C'est en aveugle qu'il faut se lancer ! On glisse, on tombe, on se casse les membres, Dieu sait avec quelle facilité !

Nous ne disons pas et nous ne pouvons pas dire que la municipalité n'ait rien fait pour arranger les rues et nous donner des chaussées, car nous avons vu, du début du printemps à la fin de l'automne, continuellement des ouvriers travaillant dans les rues. La municipalité présente d'ailleurs des comptes dont le total n'est pas moindre de mille tomans par mois, pour le pavage et la construction de chaussées.

Mais quand on a pavé une rue, on ne songe jamais à la réparer, chaque rue terminée est abandonnée pour jamais à son triste sort. Aussi un jour une pierre saute, puis une autre, puis dix, puis cent, puis toutes les pierres et c'est une sarabande effrénée sous les pieds des passants. Après un ou deux mois, la rue se partage en précipices et en montagnes.

Si partout où l'on pave, on établissait quelqu'un comme surveillant du pavage; si l'on effectait aussitôt les petites réparations qui se présentent; si une pierre quittant sa place était remise aussitôt en ordre; si, en hiver, on enlevait les grosses neiges, et, en fin de compte, si une fois par an on jetait du sable sur les anciennes chaussées, elles dureraient plus longtemps et ne coûteraient pas si cher.

Une autre chose à laquelle on ne songe jamais en Perse, ce sont les ruisseaux. Pour l'eau, pour la fonte des neiges, pour les pluies ils sont indispensables ! Ils servent à déverser les eaux dans la rivière et à assécher ainsi les rues. Par exemple, on a fait de la rue de Caserne une

chaussée; mais on a oublié d'y réserver des ruisseaux. De ce fait elle est actuellement un lac.

Du temps de la réaction, le quartier Chichghilan avait été, par la sagesse de ses habitants, orné d'une magnifique chaussée garnie de ruisseaux nombreux. Cette avenue n'était jamais envahie par la boue. Aujourd'hui, ces ruisseaux ont été détruits; et cette artère, si propre autrefois, est devenue un marécage. Les eaux y ont fait, à plusieurs endroits, des ravages considérables.

La municipalité dépense chaque année des centaines de mille tomans pour le pavage et la chaussée, et cependant, de toutes parts, l'on n'aperçoit que des ruines et de la boue !

Quel mal y aurait-il à faire venir un ingénieur de l'étranger et à l'attacher à la municipalité ? Qu'on donne une partie de ces milliers de tomans à cet ingénieur ! Qu'il fasse quelque chose qui ne dégoûte pas ses concitoyens, qui ne soit pas un objet de plainte ! Que notre misérable population soit enfin débarrassée de ces lacs, de ces marais, de ces océans !

Dira-t-on : Nous n'avons pas assez d'argent ? Eh bien, qu'au lieu d'arranger cent rues, on n'en répare que cinquante !

Pour traduction :

A.-L.-M. Nicolas.

LIVRES ET REVUES

Essai sur le Chéïkhisme [1].

Le premier des quatre fascicules consacrés, par notre distingué collaborateur, M. A.-L.-M. Nicolas, au Chéïkhisme, a paru. Il est consacré au fondateur de la doctrine, Cheïkh Ahmed Lahçahi ; le second parlera des persécutions auxquelles fut en butte la secte, du temps de Seyyed Kazem Rechti ; du troisième, rien à dire, car, comme il a déjà paru dans la *Revue du Monde Musulman*, sous ce titre : *Des raisons pour lesquelles Chéïkh Ahmed Lahçahi a été excommunié*, nos lecteurs le connaissent déjà. Le quatrième, enfin, sera consacré à la science de Dieu.

Doctrine nouvelle, le Chéïkhisme se sépare à la fois de celles des Moudjtehedîn et des Akhbâryîn, entre lesquelles se partage la religion chiite : la première de celles-ci a prévalu aujourd'hui en Perse. Elle a préparé les voies au Babisme, qui n'en est qu'une émanation, et a pour adversaires les Balaséris, c'est-à-dire ceux qui ne font pas de différences entre un Imam vivant et un Imam mort : ce sont des Chéïkhis dissidents ayant embrassé le parti de A. Seyyed Mehdî qui, après la mort de Chéïkh Ahmed, avait émis des doutes sur les idées de ce dernier, et l'aurait même maudit, à ce qu'il semble.

Comme les Babis, les Chéïkhis ont été longtemps et cruellement persécutés. Les massacres de Kerman, qui coûtèrent la vie à un si grand nombre d'entre eux, et à la suite desquels le prince Zafer os-Saltanè, gouverneur de la ville, qui avait voulu punir les assassins, fut obligé de prendre la fuite pour sauvegarder son existence, datent de six ans à peine ; depuis, bien des sectateurs de Chéïkh Ahmed ont payé de leur vie leurs croyances.

(1) I. *Cheïkh Ahmed Lahçahi*, par A.-L.-M. Nicolas. Paris, Paul Geuthner, 1910, in-16, xx-72 p. Prix : 2 fr.

D'où provient cette haine féroce contre le Chéïkhisme ? De deux causes : cette doctrine, admettant la réalité du Mi'râdj, ou ascension nocturne du Prophète, au sens matériel, et à la résurrection également matérielle des corps, est en contradiction avec l'orthodoxie chiite. D'autre part, personne, mieux que les Chéïkhis, n'a mis en pratique la dissimulation des croyances religieuses. En apparence, il n'y a pas de Chiites plus zélés ni plus convaincus ; ils accompliront de la façon la plus stricte tous les devoirs imposés aux Duodénaires ; au besoin, ils rétracteront de la façon la plus solennelle et la plus complète leurs convictions intimes; en réalité, ce sont des hétérodoxes en contradiction formelle avec la Chari'a.

De cette pratique constante de la *Takiya*, ou dissimulation des croyances religieuses, il résulte que certains croient ou affectent de croire que Chéïkh Ahmed était orthodoxe, et se bornait à donner des explications plus ou moins insolites de quelques Hadîs. D'autres dépassant — ou suivant logiquement — la pensée du fondateur de la secte, sont devenus Babis. D'autres encore peut-être restent dans la pure doctrine, mais continuent à dissimuler leur foi (1).

Il y a deux parts à faire dans les Chéïkhis. Les uns, intelligents et d'esprit ouvert, comprennent la vraie doctrine et sont les initiés ; leur nombre est très restreint. Quant à ceux d'esprit obtus, incapables de comprendre, mais craignant par-dessus tout de laisser voir qui ils sont, il n'est pas de gens plus superstitieux ni plus fanatiques. Leurs excès de zèle jettent le discrédit sur la croyance chiite dont ils se prétendent les défenseurs. « Leurs faux disciples, j'entends par là les inintelligents, auprès desquels ils ne veulent pas se compromettre, les imitent actuellement avec ardeur, et voilà comment il se fait qu'un libéralisme puissant et éclairé s'est transformé en un épanouissement de fanatisme(2).»

La vie de Chéïkh Ahmed a été longue et mouvementée. Né en 1753 de notre ère à Lahça, en Arabie, mort, en 1826, à Haddé, près de Médine, il appartenait à une famille de nomades illettrés, Sunnites en apparence, au fond peu religieux. Son enfance et sa première jeunesse furent studieuses et marquées par des songes, qui eurent, sur sa vie, une action décisive. De bonne heure, il se mit à voyager, forçant, par son érudition, l'admiration de tous. Venu en Perse, le Chah le manda à Téhéran, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Mais sa renommée excita l'envie, et il fut l'objet de vives attaques. Revenu en Perse après avoir fait le pèlerinage des villes saintes, il eut à soutenir des luttes passionnées, fut excommunié publiquement à Kazvin. Il

(1) P. XVI de la *Préface*.
(2) P. XVII-XVIII de la *Préface*.

devait mourir sur la route de la Mecque, dans un âge avancé, en fuyant les persécutions du vali de Bagdad.

Chéïkh Ahmed a beaucoup écrit. La liste de ses ouvrages ne comprend pas moins de 96 titres.

Les Eunuques d'aujourd'hui et ceux de jadis (1).

Abolis par le sultan Mahmoud, également condamnés par Abdul-Medjid et par le « Père de la Constitution », Midhat Pacha, l'esclavage et l'eunuchisme doivent à 'Abdul-Hamîd d'avoir pu subsister en Turquie jusqu'au début du vingtième siècle. Il faut espérer que le Gouvernement actuel et les Chambres feront disparaître, au plus tôt, ces deux plaies sociales. C'est dans l'espoir de contribuer à leur suppression, en dénonçant leurs ravages, que le docteur Zambaco Pacha, correspondant de l'Institut et membre associé de l'Académie de médecine de Paris, a écrit ce livre.

Répandu autrefois dans tous les États musulmans, l'eunuchisme, que l'on retrouve aujourd'hui dans la plupart d'entre eux, est cependant réprouvé de la façon la plus formelle par la religion musulmane. Les docteurs le condamnent, et le Prophète lui-même se serait prononcé contre lui. Mais, peu d'années après sa mort, le Khalife Mo'âwiya empruntait cette détestable coutume aux Byzantins, et, bientôt, le commerce des eunuques prenait un grand essor.

Aujourd'hui on trouve à Constantinople, malgré le firman de 1839 qui a proscrit l'eunuchisme, près de 2.000 eunuques de tout âge, les uns ayant plus de 80 ans, les autres, 20 à peine. 'Abdul-Hamîd en avait 200 à son service.

Heureusement, leur commerce devient de plus en plus difficile. Les Anglais ont mis fin à l'industrie meurtrière des moines coptes, grands fabricateurs d'eunuques; la pénétration française au Wadaï et dans l'oasis de Djanet a porté un coup terrible à ce commerce. Il est à désirer, pour l'honneur de la Turquie, que les dispositions humanitaires des prédécesseurs du Sultan actuel et de Midhat Pacha ne demeurent pas plus longtemps lettre morte.

(1) Par le docteur Démétrius A. Zambaco Pacha. Paris, Masson et Cie, 1911, pet. in-4, 254 p. Prix : 5 fr.

La Codification tunisienne.

Le Nouveau Code de Procédure civile.

En 1896, le Gouvernement du Protectorat avait constitué une Commission chargée de codifier la législation civile, commerciale et pénale de la Tunisie. La mission consistait d'abord à extraire de la législation européenne les matériaux pouvant servir à cette œuvre de codification, et d'autre part à rechercher dans la jurisprudence musulmane et la législation tunisienne tout ce qui pouvait être utilisé au point de vue soit des principes du droit moderne, soit des conditions actuelles de la société indigène (1).

La Commission devait laisser de côté les matières relatives au statut personnel et au régime de la propriété foncière, matières ressortissant à des juridictions spéciales (2). Ses travaux ont abouti à l'élaboration d'un avant-projet de Code civil et commercial tunisien, établi en 1897 par M. Santillana, puis à la promulgation du Code tunisien des Obligations et Contrats, par décret beylical du 15 décembre 1906 (3).

Deux autres Commissions, instituées en 1909 et présidées, comme la première, par M. B. Roy, ministre plénipotentiaire, secrétaire général du Gouvernement tunisien, ont poursuivi cette tâche : l'une discute en ce moment un avant-projet de Code pénal présenté au rapport de M. Henri Guyot, directeur des Services judiciaires du Gouvernement tunisien ; l'autre a déjà arrêté, sur avant-projet du même rapporteur (4), le texte définitif du Code de Procédure civile, promulgué par décret beylical du 24 décembre 1910 (5) et applicable à partir du 1er juin 1911.

C'est de cette œuvre législative que nous nous proposons de donner

(1) V. *Travaux de la Commission de Codification des lois tunisiennes*, fasc. Ier, p. 1 (Tunis, Picard, 1899).

(2) En ce qui concerne la propriété foncière, c'est le tribunal du Châra', également compétent en matière de statut personnel musulman ; le statut personnel des Israélites ressortit au tribunal rabbinique, réorganisé par décret beylical du 28 nov. 1898.

(3) V. *Journal officiel tunisien* du 15 déc. 1906, n° 100 (partie supplémentaire).

(4) Cet avant-projet, discuté d'abord en Commission plénière, a été soumis à deux Commissions consultatives française et indigène, dont les observations ont fait ensuite l'objet, devant la Commission plénière, d'un examen approfondi.

(5) V. *Journal officiel tunisien* du 31 déc. 1910, n° 105 *bis*.

ici, non un commentaire juridique, mais un aperçu général destiné à mettre en lumière ses caractères essentiels.

S'inspirant à la fois des législations les plus modernes (1) et de la jurisprudence suivie par le tribunal de l'Ouzâra et les tribunaux régionaux indigènes (2), les auteurs du Code de procédure civile ont cherché à donner aux justiciables toutes garanties, sans nuire à cette simplicité et à cette célérité qui sont une des préoccupations générales de notre époque, et sans accroître les frais de justice.

En effet, dans un pays où l'instruction est encore au début de son développement et où la mentalité fruste des Bédouins illettrés, qui n'ont que confusément la notion d'une division ou d'une délégation de l'autorité, est toujours celle de la masse; où d'autre part les moyens de communication ne peuvent malgré tout rapprocher suffisamment le justiciable du juge; où enfin l'infériorité économique est une cause générale d'indigence, il importait d'éviter tout formalisme dans l'introduction et la marche de l'instance, d'en hâter la solution et d'assurer au plus pauvre l'exercice comme la défense de ses droits.

Les juridictions tunisiennes (3) auxquelles s'appliquent les dispositions récemment promulguées sont :

1° Le Président du tribunal régional dans le caïdat où siège ce tribunal, et, en dehors du siège, le caïd (ou le khalifa spécialement désigné par arrêté);

2° Les tribunaux régionaux, actuellement au nombre de sept et siégeant à Gabès, Gafsa, Sfax, Sousse, Kairouan, le Kef et Tunis ;

3° Le tribunal de l'Ouzâra, dont le siège est à Tunis.

Lors de la réorganisation de la justice en 1896, le Bey a délégué son pouvoir judiciaire aux Caïds, Présidents de tribunaux et tribunaux régionaux dans les limites de leur compétence respective; par contre, le tribunal de l'Ouzâra ne rend pas de jugements sur le siège, mais prépare des projets de sentence (mâ'roudhs) qui sont soumis à l'homologation du Souverain. L'article 96 du Code de procédure n'apporte sur ce point aucune modification.

(1) Codes belge, égyptien, allemand, etc.

(2) Sur l'organisation judiciaire de la Tunisie, consulter : *la Tunisie* (législation, gouv., administr.), par Gaudiani et Thiaucourt (Paul Dupont, Paris, 1910), p. 83 et suiv. — S. Berge, « La Justice en Tunisie », dans le *Compte rendu du Congrès de l'Afrique du Nord* (1908), t. II, p. 311 (Paris, 1909, in-4). — Berge, conférence sur le même sujet, dans le *Recueil des Conférences administratives*, publié en 1898.

(3) Il va sans dire que nous laissons de côté la juridiction administrative, qui rentre dans les attributions de la Section d'État du Gouvernement tunisien.

Ces diverses juridictions connaissent, aux termes de l'article 1er : « des litiges qui s'agitent exclusivement entre indigènes non sujets ou non protégés des puissances non musulmanes ». Leur compétence est ainsi déterminée par l'article 2 : Le Caïd (ou le Président du tribunal régional) juge en dernier ressort les actions personnelles ou mobilières (1) dont l'importance pécuniaire ne dépasse pas 30 francs ; les tribunaux régionaux jugent en dernier ressort ces mêmes actions lorsque leur importance pécuniaire varie entre 30 et 200 francs ; ils connaissent en premier ressort des mêmes actions lorsque l'intérêt est supérieur à 200 francs (2), et des actions possessoires (3). Le tribunal de l'Ouzâra (art. 4) statue sur appel : 1° des jugements rendus en premier ressort ; 2° des jugements mal qualifiés en dernier ressort ou non qualifiés ; 3° des jugements rendus en matière de compétence. Il ne peut être interjeté appel des jugements préparatoires. Il connaît en outre, sur évocation, de toutes décisions émanant des juridictions auxquelles s'applique le présent code ; il règle enfin directement, dans les cas spécifiés par le texte, les incidents qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution des jugements.

Aucune formalité ne complique l'introduction de l'instance : devant le caïd, elle a lieu par la comparution volontaire et simultanée des parties, ou par celle du demandeur seul. En ce dernier cas, le caïd fait *immédiatement et sans frais* donner au défendeur *avis verbal* de comparaître au jour qu'il indique. Si celui-ci ne se présente pas, ou si le caïd juge cet avis verbal inutile ou impossible, la convocation a lieu

(1) Art. 3 : « Sont qualifiées actions personnelles les actions qui, dérivant soit de la loi, soit d'un contrat ou d'un quasi-contrat, soit d'une disposition à titre gratuit, soit d'une infraction à la loi pénale ou d'un quasi-délit et, en général, de tout fait quelconque produisant un droit et une obligation personnelle, permettent au créancier de poursuivre son débiteur en vue de le contraindre à remplir son engagement ou, à défaut d'accomplissement, à payer des dommages-intérêts.

« Sont qualifiées mobilières les actions qui ont pour but l'attribution d'une chose réputée meuble par sa nature ou par la détermination de la loi.

« Les actions basées simultanément sur un droit réel et un droit personnel sont assimilées, au point de vue de la compétence, aux actions personnelles et mobilières, à moins que le droit réel dont se prévaut celui qui produit l'action ne soit contesté. »

(2) Antérieurement au Code, leur compétence en premier ressort était limitée aux taux de 5.000 francs, au-dessus duquel le tribunal de l'Ouzâra statuait en premier et dernier ressort.

(3) Art. 79 : « Est qualifiée action possessoire l'action que la loi accorde au possesseur d'un immeuble ou d'un droit réel, tel qu'une servitude, pour se faire maintenir dans sa possession ou s'y faire rétablir lorsqu'il en a été dépossédé. »

par écrit et sans frais (art. 23). L'assignation peut être donnée d'heure à heure si le caïd estime que l'affaire requiert célérité (art. 27).

Les articles 28 et 29 sont à citer tout entiers :

« Les parties comparaissent en personne devant le caïd, au jour fixé par la convocation ou convenu entre elles. Si elles sont empêchées de comparaître, elles ont la faculté de se faire représenter par un des mandataires autorisés à plaider devant les juridictions tunisiennes ou d'exposer par lettre les moyens qu'elles invoquent à l'appui ou à l'encontre de la demande. Faute par le demandeur de comparaître ou d'user de la faculté prévue par le paragraphe précédent, l'affaire est rayée. Si le demandeur, touché personnellement, ne comparaît pas ou n'use pas de la faculté prévue au deuxième paragraphe du présent article, il est statué, comme s'il était présent, par jugement définitif. »

« Les parties entendues dans leurs moyens, le caïd statue immédiatement, sauf si une enquête ou une production de pièces lui paraît nécessaire (1). Sa décision, basée sur les moyens de preuve du code tunisien des obligations et contrats, est mentionnée séance tenante, avec ses motifs sommaires, sur le registre prévu par l'article 25. »

Devant le tribunal régional, la demande est introduite par requête *verbale ou écrite* présentée par le demandeur ou son mandataire régulier ou transmise par l'autorité au Président du tribunal. Cette requête est inscrite *dès sa réception* sur un registre tenu au greffe. Le dossier ouvert et composé par le greffier est remis *immédiatement* au Président, qui commet un juge (art. 32).

On ne saurait imaginer procédure moins formaliste ni plus rapide : le tribunal est saisi par simple requête, même verbale, adressée à une autorité quelconque, et l'affaire, inscrite dès justification de l'acquittement des droits introductifs d'instance, est immédiatement confiée au magistrat chargé de l'instruire.

De même que, nous l'avons vu, une large initiative est laissée au caïd, qui apprécie par exemple l'urgence d'une assignation, l'opportunité d'une enquête, d'une expertise ou d'une production de pièces, de même nous voyons le juge commis, véritable juge d'instruction civil, jouer un rôle actif et prépondérant dans la mise en état de la procédure : il provoque, entend et consigne les dires des parties ; il entend ou fait entendre les témoins (2), ordonne les enquêtes, les expertises ou

(1) Il appartient au caïd d'apprécier l'opportunité de toute mesure d'instruction, et de juger si les frais qu'elle entraînera ne sont pas hors de proportion avec l'importance du litige (art. 30).

(2) Les témoins, d'après l'article 47, doivent être récusés *avant* la déposition, règle qui n'existait pas dans la pratique antérieure (cf. art. 45 et suiv.).

transports sur lieu, rassemble en un mot les preuves écrites et orales de nature à éclairer le tribunal (1).

Plaideurs ou mandataires ont la faculté de déposer toutes conclusions ou mémoires ; le juge peut, en tout état de cause, provoquer leur réponse écrite sur les points précisés par lui et jugés nécessaires à l'instruction du procès, ou demander toutes productions de pièces. La comparution personnelle des parties est obligatoire lorsque le juge l'exige. En cas de non-comparution, il instruit l'affaire au vu des pièces produites (art. 35).

Néanmoins les pouvoirs du juge commis ne pouvaient être sans limite : c'est ainsi qu'au cas de conciliation ou de transaction, il se bornera à en dresser un procès-verbal qui sera soumis à l'homologation du tribunal. De même, au cas de faux incident civil ou de dénégation d'écriture, il est tenu d'en référer au tribunal, qui décide s'il doit surseoir à informer ou passer outre. C'est encore le tribunal qui statue sur les exceptions de litispendance ou de connexité soulevées devant le juge commis (art. 36 et suiv.).

Celui-ci n'émet aucun avis sur la solution que peut comporter l'affaire. Lorsqu'il estime que le dossier est en état, il le transmet au Président, qui a la faculté d'ordonner un supplément d'information si la procédure préparatoire lui paraît incomplète, ou, dans le cas contraire, fixe le jour de l'audience, à laquelle les parties doivent comparattre en personne si le tribunal l'exige. Si, régulièrement touchées par la citation, elles ne comparaissent ni personnellement ni par mandataire, le tribunal apprécie, le cas échéant, la valeur des excuses alléguées, et ne statue que lorsque l'absence du plaideur est due à sa mauvaise volonté. Il ne peut donc y avoir, devant la justice tunisienne, de jugements par défaut.

La voie ordinaire de recours est l'appel devant le tribunal de l'Ouzâra. Il peut être interjeté dans un délai de vingt jours francs, à compter de la signification du jugement, par déclaration *verbale ou écrite* reçue au greffe de l'Ouzâra ou du tribunal qui a statué, ou même dans les bureaux du contrôleur civil ou du Caïd. Un récépissé est remis à l'appelant.

La procédure suivie en appel est la même qu'en première instance ; néanmoins, le magistrat commis peut se dispenser d'entendre à nouveau les parties, témoins ou experts, et de reprendre l'enquête faite par

(1) A la fin de l'article 34, relatif à la citation des parties, une disposition pratique permet au juge commis de citer directement leur mandataire à leurs frais de poste avancés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

le tribunal régional. Les parties peuvent exposer avant l'audience leurs moyens par simple mémoire. L'appelant qui succombe est passible d'une amende de 10 à 100 francs, sans préjudice de dommages-intérêts, s'il y a lieu (art. 86 et suiv.).

Nous n'entrerons pas dans le détail des dispositions qui régissent les débats en audience publique, le délibéré et le prononcé du jugement(1) (art. 57-74), ni dans celui des demandes incidentes, subsidiaires et reconventionnelles (art. 75-78), mesures provisoires, intervention, vérification d'écriture, faux, interruptions d'instance, règlements de juges, récusation de magistrats, prises à partie (art. 107-135). Dans ces trois dernières procédures spéciales, il est statué par une Commission des requêtes composée, aux termes de l'article 105, du ministre de la Plume et de deux présidents de Chambres de l'Ouzâra. Il était nécessaire de fixer sur ces divers points les usages plus ou moins nettement établis qui suppléaient à l'absence de textes précis ; c'est surtout en ces matières que le nouveau Code s'est inspiré des législations européennes, et en particulier du Code de procédure français.

Les voies extraordinaires de recours sont : la tierce-opposition, qui peut être formée contre tout jugement par les tiers auxquels il préjudicie, et l'évocation, par laquelle peut être déférée au tribunal de l'Ouzâra, soit par les parties, soit même d'office, toute décision judiciaire, même passée en force de chose jugée ou déjà exécutée, pour cause d'incompétence, d'excès de pouvoir, de fausse application de la loi, ou encore dans un certain nombre de cas analogues à ceux qui peuvent motiver en France la requête civile (2). La demande d'évocation est soumise à l'examen de la Commission des requêtes qui statue définitivement sur sa recevabilité. Le tribunal de l'Ouzâra, si la Commission lui renvoie l'affaire, procède comme en matière d'appel (art. 99-106).

Un jugement se périme par vingt années grégoriennes, d'après l'article 141. Tout bénéficiaire d'un jugement a le droit d'en obtenir une copie en forme exécutoire délivrée au greffe du tribunal qui a statué. Il lui appartient de la remettre à l'agent d'exécution, c'est-à-dire au Caïd, ou, à Tunis, au Cheikh-el-Medina.

Celui-ci notifie à la partie condamnée la décision qu'il est requis d'exécuter, et lui impartit pour se libérer un délai, à l'expiration duquel il procédera à la vente de ses facultés mobilières dans la mesure néces-

(1) Remarquons simplement que le tribunal peut repousser, sur les conclusions de la partie adverse, les moyens nouveaux présentés à l'audience, s'il estime que leur production a un but purement dilatoire (art. 60).

(2) Cf. *C. Pr. Civ. Fr.*, art. 480.

saire à l'extinction de la créance et de ses accessoires. Au cas d'insuffisance du mobilier (1), il y a lieu à exécution sur les immeubles (2).

Dès le jour de la signification, une saisie (3) conservatoire peut être pratiquée sur les biens du débiteur (4), si l'agent d'exécution le juge utile.

Celui-ci est assisté, dans ses opérations, de deux notaires, et, le cas échéant, d'une femme de confiance (art. 160); ceci afin de ménager toutes les susceptibilités.

L'ordonnance de saisie conservatoire n'est assujettie à aucune condition de forme ; elle a pour effet de mettre les biens de saisie sous main de justice et d'empêcher le débiteur d'en disposer au préjudice de son créancier. Sauf au cas de séquestre judiciaire, le saisi est laissé en possession jusqu'à conversion de la saisie conservatoire en saisie-exécution. Cette conversion a lieu à l'expiration du délai de vingt jours francs imparti par l'agent d'exécution lors de la signification du jugement.

Sont insaisissables, aux termes de l'article 175 : le coucher, les vêtements et les ustensiles de cuisine nécessaires au saisi et à sa famille ; les livres et outils relatifs à sa profession jusqu'à concurrence de 300 francs; sa nourriture et celle de sa famille pour quinze jours; une vache ou trois brebis ou deux chèvres, à son choix, avec les fourrages et grains nécessaires à leur entretien pendant le même temps ; ses équipements militaires ; la portion des salaires et traitements prévue par le décret beylical du 1er août 1898, article 3 ; la part du Khammès, sauf au regard de son patron.

(1) Sauf en ce qui concerne les immeubles grevés d'hypothèque ou d'enzel, que le créancier hypothécaire ou le crédi-enzeliste peut vendre avant toute discussion même des biens meubles.

(2) Les poursuites immobilières en exécution des décisions des caïds et présidents de tribunaux régionaux ne peuvent avoir lieu qu'après homologation de ces décisions par le tribunal régional (art. 143).

(3) Aucune saisie ne peut, sauf cas de nécessité absolue, être faite la nuit ou les jours fériés. Sont considérés comme fériés :

Au regard des Musulmans : le vendredi, les trois derniers jours du Ramadan, les fêtes de l'Aïd-el-Seghir, de l'Aïd-el-Kebir. Chacune de ces fêtes comporte trois jours fériés à partir du jour de la fête. Le 9 et le 10 moharrem (achoura). Le 12 et le 13 du mois de rabia-el-aoual (mouled).

Au regard des Israélites : le samedi, les deux jours de Roch-Hachana (jour de l'an), le jour de Kippour (Grand Pardon), les deux premiers et les deux derniers jours de Souccoth (fête des tabernacles), le jour du Pourim (fête d'Esther), les deux premiers et les deux derniers jours de Pisah (Pâques), les deux jours de Chahouoth (Pentecôte).

Aucun acte d'exécution ne pourra en outre avoir lieu le 1er janvier, le jour et le lundi de Pâques, le 14 juillet (art. 158 et 159).

(4) Les récoltes et fruits proches de la maturité peuvent être saisis sur pied (cf. art. 183).

S'il n'y a pas eu saisie conservatoire, il est pratiqué, à l'expiration du délai spécifié, une saisie-exécution. Les objets saisis peuvent, sauf le numéraire, être confiés à la garde du saisi ; ils sont vendus aux enchères après huit jours, à moins que la modification du délai ne soit nécessaire pour écarter le danger d'une dépréciation ou éviter des frais de garde exagérés. Ces enchères ont lieu, après les publications d'usage, au marché public le plus voisin, ou partout où elles seront jugées devoir produire le meilleur résultat. Les objets d'or ou d'argent ne peuvent être adjugés pour un prix inférieur à leur valeur appréciée par un Amin ; s'il n'est pas fait de mise suffisante, l'agent d'exécution les remet en vente sur un marché de bijoux. Les fruits saisis sur pied seront vendus après la récolte, à moins que le débiteur ne trouve la vente sur pied plus avantageuse. Les autres créanciers peuvent, sur saisie préalablement pratiquée, se joindre au poursuivant pour surveiller la procédure et participer à la distribution des deniers (art. 176 à 185).

La saisie immobilière est constatée par acte notarié (1); l'agent d'exécution se fait remettre les titres de propriété. Au cas d'indivision, très fréquente en Tunisie, les copropriétaires sont avisés des poursuites afin de leur permettre de prendre part à l'adjudication. La publicité a lieu aux frais avancés du créancier, et les offres sont reçues jusqu'à clôture du procès-verbal d'adjudication. Un simple avis écrit donné aux fermiers ou locataires de l'immeuble saisi vaut opposition entre leurs mains pour les sommes échues ou à échoir.

L'adjudication a lieu soixante-dix jours après la signification de la saisie, en présence du poursuivi et des personnes ayant déjà fait des offres, qui sont convoqués par pli recommandé ; procès-verbal en est dressé. Une surenchère du sixième au moins peut encore être reçue dans les dix jours qui suivent, et, en ce cas, l'adjudication définitive a lieu à l'expiration d'un délai de trente jours, après nouvelles publications.

Les immeubles immatriculés (2) et les biens habous sont insaisissables. Le procès-verbal d'adjudication constitue un titre de propriété pour l'acquéreur et un titre de libération pour le saisi et ses ayants droit. Si un tiers revendique la propriété des biens saisis, l'agent d'exécution lui impartit un délai de quinze jours pour faire apprécier par le Président de l'Ouzâra s'il y a lieu de surseoir à l'exécution. En ce cas, il doit saisir dans les quinze jours le tribunal compétent. Une procédure de folle enchère est également organisée par le Code (art. 186 à 209).

(1) S'ils sont détenus par un créancier hypothécaire, le poursuivant doit l'assigner en remise de titres. Ce qu'on appelle improprement hypothèque en Tunisie n'est en effet qu'un nantissement immobilier qui s'effectue par la remise des titres de propriété.

(2) V. loi foncière du 1er juillet 1885.

Lorsque plusieurs créanciers concourent à la distribution des deniers et qu'un accord n'intervient pas entre eux et le saisi dans le délai d'un mois, la somme est consignée et fait l'objet d'un projet de répartition inséré au *Journal officiel* et affiché à l'Ouzâra. Tout créancier qui ne produit pas ses titres dans le mois qui suit cette publication est forclos; enfin un projet de règlement est soumis à l'approbation des créanciers et du saisi, et toute contestation relative à ce règlement est renvoyée devant le tribunal de l'Ouzâra (1) (art. 210 à 213).

Indépendamment de l'exécution sur les biens, les auteurs du Code, tenant compte de l'état des mœurs et de la difficulté de connaître exactement, dans bien des cas, la consistance du patrimoine de l'indigène, dont il importait d'autre part de ne pas diminuer le crédit, ont maintenu la contrainte par corps. Du reste, grâce à la réglementation minutieuse dont il fait l'objet, ce mode d'exécution ne peut entraîner aucun abus. L'application n'en est nullement laissée à la discrétion du créancier; il appartient à l'agent d'exécution d'en user, après nouveau commandement de payer, à l'égard du débiteur qui paraît de mauvaise foi ou cherche à dissimuler ses biens (art. 214-216).

Les derniers articles du Code contiennent quelques dispositions générales sur les modes de notification et de signification.

L'article final édicte que les nullités et déchéances sont facultatives pour le tribunal, qui doit se baser sur les circonstances et sur l'intérêt des parties pour les accueillir ou les rejeter. Cet article n'est que l'application du principe essentiel qui a présidé à l'élaboration de ce Code : pas de formalisme, ou plutôt, pas plus de formalisme qu'il n'en faut pour sauvegarder les droits des parties.

Si ces 222 articles, dont la rédaction aurait pu être parfois plus heureuse, ne prévoient pas toutes les difficultés que révèlera sans doute la pratique (2) la législation tunisienne vient néanmoins de s'enrichir d'un document qu'il convient d'apprécier, non avec l'esprit rigoureusement critique d'un juriste d'Occident, mais avec le souci de tenir compte des institutions et des mœurs locales, dont il s'agissait d'orienter méthodiquement l'évolution sans la précipiter. Tel qu'il est, ce Code s'adapte parfaitement aux conditions actuelles de l'état social de la Régence et marquera une étape dans la voie du progrès où le Protectorat français s'applique à guider la Tunisie.

F. A.

(1) S'il s'agit d'une difficulté soulevée par un créancier européen, il est clair que la justice tunisienne devient incompétente. Les fonds ne peuvent alors qu'être déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Des règlements et circulaires ne manqueront pas de régler les détails d'application dans lesquels un texte législatif n'avait pas à entrer.

Les Israélites au Yémen.

Un petit volume de publication récente, dont l'auteur est M. Youmtob Sémach (1), fournit d'utiles renseignements sur la population juive du Yémen. Chargé d'une mission dans ce pays par l'Alliance Israélite Universelle, M. Youmtob Sémach a recueilli, sur ses coreligionnaires, des notes qui décèlent un observateur sagace, en même temps qu'elles forment une relation de voyage pleine de vie et d'intérêts.

Sauf à Aden, où les Juifs ont afflué, sachant qu'ils y trouveraient des moyens d'existence plus faciles et un refuge contre les persécutions, le sort de cette population est partout misérable. Opprimée et humiliée par les Musulmans, vivant dans une extrême pauvreté, elle donne l'impression d'une race aujourd'hui déchue, mais qui, ayant conservé dans sa misère ses qualités primitives, pourrait avec quelques secours se relever. Les Juifs Yéménites sont d'ailleurs pleins de bonne volonté ; les premiers, ils déplorent leur ignorance et sont avides d'instruction.

Cette instruction, M. Youmtob Sémach la réclame pour eux. Elle devra non seulement porter sur les connaissances indispensables et sur la religion mosaïque, mais aussi mettre les Israélites du Yémen à même de gagner leur vie. L'enseignement professionnel, qui leur fait défaut, serait l'un des moyens les plus efficaces de leur relèvement.

A signaler surtout la longue et intéressante description de Sanaa, les détails sur les mœurs et coutumes juives, détails dans lesquels les ethnographes trouveront leur compte, et enfin les statistiques aussi complètes et exactes qu'il était possible de les dresser. Elles accusent, au total, une population israélite de 12.026 âmes. Parmi les chefs de famille, on trouve 2.462 artisans et 582 boutiquiers ou colporteurs ; 237 seulement exercent d'autres professions.

La Révolution ottomane (1908-1910) (2).

Nos lecteurs se souviennent de l'*Histoire de la Turquie*, de M. Youssouf Fehmi, parue il y a un peu plus de deux ans. L'auteur,

(1) *Alliance Israélite Universelle. Une Mission de l'Alliance au Yémen.* Paris, Siège de la Société, 55, rue Labruyère, s. d., pet. in-8, 122 p.

(2) Par Youssouf Fehmi. Préface de M. le docteur F. Jousseaume, orné d'un portrait et de documents fac-simile. Paris, V. Giard et E. Brière, 1910, in-8, XXI-282 p. Prix : 5 fr.

aujourd'hui, en donne la continuation avec son livre sur la Révolution ottomane, histoire au jour le jour des événements qui ont suivi le rétablissement de la Constitution.

Après s'être rallié à la politique du Comité Union et Progrès, M. Youssouf Fehmi s'en est séparé, et attaque avec vigueur un groupement auquel il attribue les difficultés de l'heure présente. Il attaque avec une fougue pareille les immixtions étrangères dans la politique extérieure de l'Empire Ottoman, d'où qu'elles proviennent, et quel que soit leur mobile. Positiviste d'idées, il est, en même temps, partisan résolu du pouvoir spirituel du Sultan : son idéal serait un Khalifat où toutes les croyances jouiraient d'une liberté et d'une protection égales.

Quelque jugement que l'on puisse porter sur les théories et les appréciations de l'auteur de la *Révolution ottomane*, on doit, dans tous les cas, reconnaître que son livre est un recueil documenté de renseignements sur l'une des périodes les plus attachantes de l'histoire de son pays.

L'Albanie et les Albanais (1).

M. Paul Siebertz, rédacteur en chef du *Vaterlaad* de Vienne, a voulu donner un ouvrage d'ensemble sur l'Albanie et ses habitants. On a publié et on publie encore, sur eux, quantité d'études de détail, dont plusieurs ont beaucoup d'importance ; mais, pour l'ensemble, on en était toujours aux *Albanische Studien*, de Hahn, qui datent de 1853. M. Siebertz a, pour faire son livre, parcouru l'Albanie, et lu tous les ouvrages de quelque valeur publiés sur elle, depuis le commencement du seizième siècle. Ce qu'il nous donne aujourd'hui n'est, par conséquent, ni le recueil des impressions d'un touriste, ni une banale compilation.

Une idée domine l'ouvrage : elle est exprimée à la fin de la préface. L'Albanie est la clé de la question balkanique ; par conséquent, l'Autriche doit la connaître et y étendre son influence. A Scutari, M. Siebertz a vu avec regret que son action était insuffisante. Une école, un

(1) *Albanien und die Albanesen. Landschafts- und Charakterbilder.* Gesammelt von Paul Siebertz, Chefrédakteur des « Vaterland » in Wien. Mit vielen Abbildungen. Federzeichnungen von Ida von Lasser-Schmalix. Wien. Verlag der Manz'schen k. u. k. Hof-Verlags- und Universitätsbuchhandlung, 1910, pet. in-8, 274 p., avec fig. dans le texte et hors texte. Prix : 5 couronnes broché, 6 cour. 50 relié.

hôpital, voilà les moyens dont elle dispose dans cette ville. Et les Italiens, dans la région, se montrent bien autrement actifs.

Avec le récit de son voyage, M. Siebertz a combiné les données scientifiques, d'ordres divers, que comportait le sujet. Les trois premiers chapitres contiennent des impressions de route, à travers le Montenegro, à Scutari, vers Koukli; mais le quatrième est consacré à l'histoire albanaise. L'auteur parle ensuite de la « loi de la montagne » et entremêle, à la narration des incidents de son voyage, des études de mœurs, fort intéressantes, sur le rôle social de la femme, l'hospitalité albanaise, la vendetta, les conditions du mariage, etc.

M. Siebertz parle avec sympathie des Albanais. Ce sont, a-t-on dit, de « grands enfants armés », mais ils valent mieux que la réputation qu'on leur a faite (1). Ils ont de réelles et solides qualités. Leur isolement, conséquence inévitable de la situation géographique de leur pays, trop accidenté et peu accessible, a maintenu chez eux un état social qui rappelle le nôtre au moyen âge ; mais, une fois en contact avec le reste de l'Europe, ils feront des progrès rapides. Il est à désirer que la voie ferrée Danube-Adriatique soit construite bientôt, car elle changera la face du pays, et M. Siebertz ne voit dans le tracé proposé pas de danger pour l'influence autrichienne, au contraire.

La bibliographie qui termine l'ouvrage n'est pas complète, mais, établie d'une façon judicieuse, donne l'indication de celles des publications relatives à l'Albanie qu'il est utile de consulter. Quant aux illustrations, très curieuses et très artistiques, répandues à profusion dans l'ouvrage, il faut les louer sans réserve.

Les Cabarets à Constantinople.

M. le docteur Theodor Menzel, qui avait publié dans la *Türkische Bibliothek* (2) une œuvre de Mehmed Tevfek sur les cabarets de Constantinople, traduit maintenant, dans les *Beitrage zur Kenntniss des Orients* (3), un opuscule très curieux sur le même sujet. De qui sont *Les deux ivrognes ou l'Histoire de Hamza Bey et de Dja'fer Agha ?* On l'ignore. Parue en 1303 (1885-1886), sans indication d'imprimeur et sans visa de la censure, cette œuvre anonyme a peut-être été imitée d'un

(1) Pp. 92-93.

(2) T. X. En voir le compte rendu dans la *Revue du Monde musulman*, janvier-février 1909, p. 193.

(3) T. VIII, pp. 92-106 : *Ein Beitrag zur Kenntniss des Zecherwesens in Konstantinopel.*

original français, relatant les mœurs du temps des Janissaires, à la fin du dix-huitième siècle. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle, très courte et très saisissante à la fois, est une des meilleures études de mœurs que nous possédions sur ce sujet apécial.

Bibliographie ottomane.

Seyyid Bey, député de Smyrne, est en même temps professeur de droit canonique à l'Université de Constantinople. Il a pu constater quelle peine avaient les étudiants à s'assimiler les notions de la science qu'il avait à leur enseigner, en raison de l'obscurité et du manque de méthode des manuels en usage. Il a donc écrit pour eux des Leçons sur les principes du droit canonique, *Ousoûl-i Fikh Dèrslèri*, véritables modèles du genre, d'une clarté remarquable, que ses élèves apprécient comme elles le méritent. Il a, en même temps, voulu faire une bonne action : renonçant à toucher ses droits d'auteur, il a voulu que l'ouvrage fût vendu au profit des étudiants pauvres. Quatre fascicules des Leçons ont paru jusqu'ici. En vente à la Librairie Houkoûkiyè, 46, rue Eboû's-Sou'oûd.

Un hommage posthume vient d'être rendu à Joseph de Hammer. Son *Histoire de l'Empire ottoman*, qui lui avait coûté tant d'années de travail, et pour laquelle il avait utilisé, avec les pièces d'archives, les œuvres des anciens chroniqueurs ottomans, a été traduite en turc, et paraît, par livraisons, à Constantinople.

La publication d'un nouveau dictionnaire scientifique ottoman est devenue nécessaire. Pendant ces vingt ou trente dernières années, d'excellents travaux de lexicographie ont été publiés ; mais la langue, sous l'influence des idées et des découvertes européennes, s'enrichit et se transforme tous les jours ; bientôt, les meilleurs dictionnaires se trouvent être démodés. Pour cette raison, on a fondé, sous la présidence du prince héritier, Yoûsouf 'Izz ed-Dîn, une nouvelle Société du *Muhît ul-Me'ârif* « Océan des Sciences », titre de l'ouvrage projeté. Cette Société a tenu sa première séance à la Bibliothèque publique de Bayézid. Emrullâh Efendi, ministre de l'Instruction publique et président d'honneur de l'association, a prononcé un discours remarqué. Pour mener à bien l'œuvre entreprise, la division du travail sera appliquée, et l'on fera appel, pour chaque ordre de connaissances, au concours des techniciens.

Le fameux poète Ekrem Bey vient de publier le premier volume d'un nouveau recueil, *Nijâd* « Race ». Dans ces poésies, qui appartiennent

au genre élégiaque, Ekrem Bey s'est inspiré surtout de Lamartine et aussi de Tennyson. Dans le *Tanin*, un compte rendu extrêmement élogieux de la *Nijâd* a été donné.

Kara Bèlâ « Cruelle épreuve », le drame en cinq actes de Nâmek Kèmâl, a paru en librairie. Prix : 5 piastres. L'*Ikdam* recommande cette œuvre émouvante.

Un officier de la garnison de Salonique, Mahmoûd Nedîm Bey, a traduit un ouvrage intitulé : *Muhibbèt-i Vataniyè* « L'Amour de la Patrie », ouvrage sur lequel nous ne possédons pas de plus amples renseignements, mais qui est recommandé par le *Tanin :* on ne saurait trop, dit cet organe, multiplier les publications de ce genre.

Le docteur Ghâlib 'Atâ Bey publie, sous le titre de *Tebbe Mousahâbalar* « Causeries médicales », une réunion de petites études sur la tuberculose, les rhumatismes, l'insomnie, les fausses maladies du cœur, les effets du tabac, etc., destinées à répandre, dans le grand public les notions médicales qu'il importe le plus de connaître. On y trouve aussi des conseils d'esthétique, une causerie sur la médecine et la littérature, etc. En vente au prix de 5 piastres, 6 et demie avec le port, à la Librairie Yéñi Osmânle, 48, avenue de la Sublime-Porte.

De son côté, le docteur Chukrî Kiâmil Bey a publié un opuscule que signale avec éloge le *Tanin :* c'est la *Tebâbèt-i Hâzera* « Médecine actuelle ».

Quatre-vingt-treize, de Victor Hugo, vient d'être traduit en turc, sous le titre de *Doksan Utch Ihtilâl*. Selon l'usage adopté pour les romans étrangers d'une certaine étendue, il est publié par livraisons.

Inkizision Mezâleme « Les Horreurs de l'Inquisition », sont un autre roman « passionnant » édité par la librairie Mèchroûtiyèt, par livraisons également.

Siyâh Elbisèli Kaden « La Dame en noir », d'Émile Richebourg, est aussi traduite en turc.

« Destiné à MM. les agents de police ». Cette phrase commence le compte rendu du livre de Ferîdoûn Bey, professeur à l'École de police, intitulé *Terbiyè u Ma'loûmât-i Meslikiyè* « Éducation et instructions de carrière », véritable manuel comprenant 320 pages, avec 83 dessins. Prix : 10 piastres, 12 avec le port, dans les principales librairies de Constantinople.

Une traduction turque illustrée du roman de Henri Sinkiewicz, *Quo vadis ?* (*Néréyé guidéyorséñ ?*) est publiée par la librairie de Hilmî Bey. L'auteur de cette traduction, dont le premier volume vient de paraître, est Nuzhèt Bey. Les illustrations, d'un caractère très artistique, sont fort louées par le *Tanin*.

Parue en feuilleton dans l'*Ikdam*, la traduction turque de l'*Histoire de la civilisation musulmane* de M. George Zaïdan a été réimprimée à part. Elle porte le titre de *Mèdèniyèt-i Islamiyè Tarekhe*, et formera trois volumes, imprimés sur beau papier et accompagnés d'illustrations, coûtant, chacun, 10 piastres, 13 avec le port. Le premier volume a paru il y a peu de temps.

Le *Tanin* recommande la lecture de l'ouvrage de Hâdjî Rechîd Pacha, *Dîn-i Mubîn Islâm* « La Religion de l'Islam à la vérité évidente ». Il forme trois volumes, vendus chacun 100 paras, le prix coûtant, et consacrés, le premier aux dogmes, le second à la pureté et à la prière, le troisième aux prescriptions concernant l'aumône, le jeûne et le pèlerinage.

L. B.

En Perse.

Le public européen avait, sur la Révolution persane, toutes les documentations, dont la Revue a donné à ses lecteurs la primeur. Pour le public persan, une Histoire de cette même Révolution était encore à faire. Ibrâhîm Mounchizâdè a entrepris cette tâche, et son livre ira de 1322 de l'Hégire jusqu'à la fin de 1328, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1911. Désirant faire un ouvrage aussi complet et aussi documenté que possible, désirant surtout rendre publiquement hommage aux martyrs de la liberté, martyrs qui, pour la plupart, sont inconnus de tous, il a demandé à toutes les personnes ayant des renseignements à lui fournir, de les lui envoyer, aussi exacts et complets que possible. Le *Medjlis* a publié cette intéressante requête.

Le Gérant : DROUARD.

31-5-11. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie

Revue du Monde Musulman

5e Année. MAI N° 5.

DE STAMBOUL A BAGDAD

NOTES D'UN HOMME D'ÉTAT TURC

Que pense-t-on à Stamboul *de la question du « Bagdad » ? Il ne semble pas que la Turquie, — principale intéressée, pourtant, — soit jamais représentée dans les innombrables consultations que publient, chaque semaine, les journaux, sur ce problème international, qui est bien aussi un peu* turc.

Et, plus spécialement, comment la jeune Turquie envisage-t-elle les divers problèmes sociaux qui se posent devant elle forcément, sur la route stratégique qui doit unir Bagdad à la capitale ? Comment de Stamboul « entrevoit-on » Bagdad ?

Il y a, près de Scutari, une grande gare, tête de ligne, ornée d'un fronton surmonté d'une inscription en lettres monumentales « Gare de Bagdad ». *Qu'y a-t-il, actuellement, derrière ce titre et cette façade ? Comment la Turquie moderne entend-elle en réaliser les promesses ? Il semble qu'on ait souvent oublié, en Europe, de s'en enquérir auprès des compétences turques, des hommes de gouvernement de demain.*

Hakki bey Bâbân Zâdé, qui a bien voulu revoir, pour la Revue, *la traduction autorisée de ces notes de voyage prises l'an passé, est, on le sait, le plus remarquable « de-*

bater » que possède aujourd'hui le jeune Parlement ottoman : élu député de Bagdad et hier déjà ministre de l'instruction publique, de vieille noblesse kurde. La famille des Bâbân apparaît dans la chronique des luttes féodales du Kurdistan au seizième siècle, mais sa généalogie remonte beaucoup plus haut. Au début du siècle dernier, un des Bâbân avait fait alliance avec Méhémet Ali contre le sultan, et, après avoir réuni une petite armée et de l'artillerie, faillit fonder sur la frontière persane une principauté indépendante. Après sa soumission, la politique des sultans a réussi à attirer les chefs de cette famille à Stamboul, et c'est ainsi que Hakki bey, depuis son enfance, a vécu sur les rives du Bosphore où il a reçu une éducation purement ottomane.

C'est donc le point de vue strictement turc, qu'on trouvera dans ces notes, souligné parfois avec une sincérité qui pourra nous être, en Occident, d'une saveur un peu amère, mais qui reste pour tous un enseignement.

I

Autrefois, Alexandrette était le seul port de débarquement pour les voyageurs se rendant de Stamboul en Irak ; mais l'achèvement d'une ligne de chemin de fer entre Alep et Beyrout a changé du tout au tout cet état de choses, au détriment d'Alexandrette : et actuellement, il est indispensable à tout voyageur de passer par Beyrout. Voilà pourquoi, moi aussi, je me suis embarqué sur le *Niger* des « Messageries Maritimes », qui vient mouiller au quai de Galata. *Niger* ou *Sénégal*, ces bateaux font le service tous les quinze jours et vont au plus court; ce qui les rend, malgré de fréquentes pannes, bien préférables aux vieilles unités de la « Mahsoussé » (1) ; aussi tous les voyageurs de Syrie et d'Irak

(1) L'autre compagnie de navigation : concurrence musulmane.

Fig. 1. — Ismaïl Hakkî bey Bâbân Zâdé.

attendent-ils impatiemment, en « tirant sur la corde » le jour du départ de ce bateau qui fait douze milles à l'heure et amène les voyageurs en trois jours et une nuit à Beyrout. On a réellement envie de pleurer en voyant qu'il n'existe pas sur cette ligne de bateaux arborant le drapeau ottoman.

Les voyageurs ottomans qui se trouvent à bord d'un bateau étranger sont obligés d'obéir forcément à des coutumes qui sont tout à fait étranges pour eux ; en s'embarquant sur un bateau étranger, les dames musulmanes, même en première classe, dans une température chaude et ennuyeuse, ne peuvent se promener sur le pont pour respirer un peu d'air, car on n'a pas eu l'idée de réserver pour elles quelques mètres carrés. Quant à la question du repas elle est tout à fait semblable. Je ne veux pas dire que la nourriture française soit mauvaise; mais il est certainement étonnant de voir qu'au mois d'août, où les légumes, aubergine, « gambo » et courge, sont abondants, le céleri conservé soit considéré comme un plat d'extra, « repas céleste » pour passagers de première classe, et servi en garniture d'un bon rôti. Encore ces bateaux valent-ils mieux que les autres bateaux étrangers, sur le chapitre de la nourriture.

Au fond, en tout, même dans l'alimentation, il y a un chauvinisme. Un Anglais, même en allant en Chine, ne changera jamais l'heure du thé, des visites, du sommeil et du réveil. C'est cette insistance et ténacité dans leurs coutumes qui donnent leur supériorité aux Occidentaux. Nous autres, Orientaux, non seulement nous sommes obligés de les imiter dans les affaires économiques, politiques et commerciales, mais dans leurs coutumes de la vie intime même, « manger, boire et dormir ». Et c'est une des preuves de la force d'une nation, dont la civilisation est respectée ; partout où vont ses nationaux, elle fait accepter, avec sa langue et sa manière de penser, ses coutumes.

Elevons donc d'abord le niveau de notre civilisation et notre force, qui en est le fondement.

Or, en disant « la force », il ne faut pas se contenter de penser à des canons ou à des cuirassés. Le commerce et l'économie politique, aujourd'hui, sont les ressorts de la force du canon et du fusil.

Et former une compagnie de navigation, c'est aussi là un des moyens d'accroître cette force. Si nous étions une nation avilie et méprisée, au point d'être incapables de faire circuler des bateaux sur ces lignes prospères et fréquentées, alors, à vrai dire, il faudrait tout à fait désespérer. Mais, Dieu merci, les choses n'en sont pas là.

II

BEYROUT

En arrivant au port de Beyrout, la mer était bouleversée et mauvaise; le bateau remuait comme un berceau sur de grandes vagues : j'avais la tête lourde et l'estomac fatigué. Aussi la première impression que j'ai eue sur cette ville s'en est-elle ressentie.

Et ce n'est qu'après un peu de repos que, oubliant ses quais malpropres et ses rues étroites, je compris que cette ville est un port commercial très mouvementé, peuplé d'habitants actifs.

Mais ici, comme à Constantinople, la municipalité manque d'argent ; les revenus municipaux de cette ville de 120.000 habitants, qui est peut-être le plus riche centre de l'empire ottoman, ne montent qu'à 18.000 livres par an : dont à peu près 14 à 15.000 grâce aux contrats passés avec les compagnies (du *gaz* et de l'*eau* : sous l'ancien régime)

sont dépensés, *rien que pour l'éclairage et l'arrosage* de la ville : même dans les grandes rues où le tramway passe, non seulement il n'y a pas de pavés, mais on rencontre encore partout des tas qui ne se balaient jamais.

Les propriétés des riches, à Beyrout, sont inscrites au cadastre pour l'impôt d'une manière étonnante. On m'a dit que des propriétés rapportant 100.000 piastres par an ne sont inscrites que pour 70.000 et, comme les impôts d'éclairage et de balayage sont basés sur les revenus déclarés des propriétés, le budget municipal en est diminué d'autant. Le moment n'est-il pas arrivé de réveiller de force ces gens endormis ?

Malgré tout cela il faut avouer que la situation de la ville est belle et que les environs sont admirables de verdure, sur les rives du Nehr Beyrout et du Nehr-el-Kelb. Du côté de Râs Beyrout, le rocher du Bordj est merveilleux au coucher du soleil, avec les grandes cavités que les vagues y ont creusées.

Beyrout a un autre avantage, c'est qu'elle se trouve au pied du mont Liban : là c'est la campagne; les habitants de Beyrout y vont comme nous allons au Bosphore, chaque jour pour profiter de la beauté du site et suivre en même temps leurs affaires quotidiennes.

Je veux dire maintenant quelques mots sur la « forme spirituelle et morale » de cette ville, sur les dons innés de ses habitants.

Ce qu'on aperçoit de suite avec une évidence qu'on ne peut nier chez les habitants de Beyrout, c'est un zèle remarquable guidé par une intelligence étonnante, admirablement organisée pour toute espèce de commerce, à commencer par le change pour finir par la banque. Il est vrai que l'industrie n'est pas aussi en honneur, mais les gens d'intelligence aussi aiguë sont guidés davantage par l'habileté et l'invention, ces deux moteurs du commerce, que par la patience et la ténacité qui sont nécessaires pour l'industrie.

Autre résultat de cette souplesse d'intelligence : les habitants de cette ville sont très doués pour la littérature et les langues, et montrent depuis deux ans beaucoup de goût pour la politique.

Grâce aux écoles fondées par les Américains et les Français, presque la moitié des habitants parlent français, et aussi un peu anglais ; et même ceux ayant peu d'instruction mépriseront celui qui ne sait pas s'occuper de poésie et de littérature.

Et de même que le commerce s'y est plus développé que l'industrie, la littérature s'y est plus répandue que la science, cette discipline dure et sèche. Voilà pourquoi l'on trouve à Beyrout, proportionnellement une petite ville, *vingt-cinq* journaux quotidiens et hebdomadaires. Grâce à l'effort — inversement proportionnel à celui du gouvernement — des Français et surtout des prêtres français, exportés à l'étranger, hors de France, la langue *française* s'est largement répandue dans toutes les classes de la société tandis que les gens parlant *turc* sont rares.

C'est aux écoles étrangères qu'est dû le niveau intellectuel et le degré de l'instruction ; c'est grâce à elles que les habitants sont arrivés à peu près à un si haut degré. Ni en Roumélie, ni en Anatolie, même pas à Smyrne, l'instruction et les connaissances générales ne sont parvenues aussi haut. Parmi les habitants de Beyrout, la petite bourgeoisie, en dehors de ses connaissances professionnelles sur le commerce, est armée encore d'une culture générale. Cependant c'est pour cette culture générale que nous devons fonder des écoles, sans essayer de spécialiser déjà les études.

Ce n'est que plus tard que nous pourrons les faire entrer, comme les nations européennes, dans l'ère de la spécialisation technique.

La presse elle-même en est encore à son début, et la négligence avec laquelle elle publie toutes nouvelles apprises, sans se donner la peine de les vérifier, est incroyable.

III

AU MONT LIBAN

Ce que le Bosphore, Prinkipo et les environs sont pour Constantinople, le Liban l'est de même et plus encore pour Beyrout.

Car la différence de climat entre le Bosphore ou Prinkipo et Constantinople n'est pas à beaucoup près celle qui existe entre celui de Beyrout, situé au bord de la mer, et du Liban, situé au sommet de la montagne.

La villégiature la plus proche de Beyrout est le village d'Aleïh qui est à une heure et demie de la ville, mais ceux qui veulent plus de fraîcheur montent jusqu'à Sofar qui est situé à 1.250 mètres au-dessus de la mer. Ainsi continuellement une richesse remonte vers le Liban dont les terrains sont rocheux et pauvres.

Pendant la lente montée de la voie à crémaillère, des tableaux défilent, qui ensorcellent le cœur et l'esprit des voyageurs, car ce ne sont pas seulement des tableaux que l'habile main de la nature a formés, mais des signes évidents de prospérité tracés par la main humaine, par sa patience, son zèle soutenu et sa persévérance. Les pentes de la montagne, rochers souvent perpendiculaires, sont transformés par les habitants du Liban en marches d'escalier comme la montée de Galata, où toutes les marches seraient comblées de terre: pour former jardins et bois. Il est vrai que j'ai gardé une vision pareille plus complète, l'an passé, de l'Allemagne du Sud.

Le train, en grimpant doucement, arrive à Beyyé, à 1.480 mètres au-dessus de la mer, puis il commence à redescendre sur la pente opposée, dans la vallée de la Bik'à

(Antiliban). J'ai tenu à m'arrêter dans un endroit qui fût caractéristique : Zahlé.

Un peu avant d'arriver à Rayak se trouve la station de Mu'alaka qui est le centre d'un Caza dépendant du vilayet de Damas, puis c'est la station de Zahlé : mais les deux extrémités de Zahlé (du Liban) et de Mua'laka (de Damas) sont en contact. Les maisons ornent les deux versants de la montagne et au milieu de ce grand village la rivière du Berdouni, eau transparente et froide, coule en petites cascades.

Au bord, se trouvent des hôtels et casinos convenables où les voyageurs qui viennent d'Égypte, d'Europe et même d'Amérique descendent et sont logés.

Zahlé, simple centre d'un Caza, est plus prospère que certains chefs-lieux des vilayets : il est curieux d'observer qu'en ce petit village, en pleine montagne, il paraît deux journaux, *Berdoun* et *El Mouhazzab*, qui ont des abonnés même en Amérique et ces deux journaux se gourment comme des voisins de quartier. L'un de ces journaux, le *Berdoun*, est l'organe du comité « Erz Loubnan » qui poursuit comme but la suppression des privilèges du Gouverneur et la limitation de ses prérogatives : il est libéral, opposé aux anciennes coutumes, aux principes et usages établis et respectés actuellement.

Quant à l'autre, *Mouhazzab*, étant donné qu'il est l'organe des religieux, il se montre naturellement fort exalté en toutes choses; il est même pour l'illimitation des privilèges du Gouverneur.

Le comité *Erz Loubnan* et ses organes n'osent pas encore se lancer tout entièrement ; en apparence, ils respectent l'opinion publique, car elle est dans la main des religieux et, sans pouvoir expliquer leur but d'une manière évidente, ni dire les vérités telles qu'elles sont, ils sont obligés de chercher des routes en zigzag et des tournures pour exprimer leurs idées.

Les autres soutiennent tout uniment le *statu quo* et ils interviennent pour publier les résolutions du comité « Djamiat el Loubnan » lesquelles consistent à protéger contre toute attaque les privilèges du Liban.

Ces deux courants opposés sont nés de la constitution. Après la promulgation de la constitution, il y eut des gens, éclairés et intelligents, pour vouloir profiter de tous les droits d'un citoyen ottoman, sans aucune exception, et par conséquent élire des députés pour la Chambre ottomane ; l'autre parti, qui paraît actuellement former la majorité, veut au contraire que le Liban reste tel qu'il est depuis des années.

Quelques-uns du premier parti disaient très justement : n'examinons pas des possibilités imaginaires.

Supposons que le privilège du Liban subsiste : si je suis fonctionnaire civil, je ne serais jamais qu'un sous-gouverneur et, militaire, je n'aurai jamais que le grade de capitaine.

Être major au Liban, c'est aussi difficile que de devenir grand-vizir à Stamboul. Tandis que si j'entre dans la grande famille ottomane, sans aucune réserve militaire, je pourrai devenir maréchal et civil grand-vizir ; en tout cas je n'aurai pas travaillé pour 50.000 habitants mais pour 36 millions.

Mais voici ce que dit le parti adverse : « Alors le gouvernement turc percevra des impôts et lèvera des soldats ; les habitants du Liban sont dans la gêne et ne peuvent souffrir le service militaire ; nous sommes donc contents de notre état, restons ainsi. »

Il y a encore une thèse intermédiaire « que les privilèges concernant les impôts et le service militaire restent tels qu'ils sont, qu'une décision soit prise, limitant les pouvoirs du Gouverneur, et qu'en tout cas on puisse élire des députés pour la Chambre ».

Inutile de dire que cette troisième idée n'est qu'une de-

mi-mesure. Il ne serait certainement pas logique de profiter de tous les avantages de la Constitution en prétendant n'en pas accepter les charges. Il faut choisir un des deux partis : ou rentrer dans l'union ottomane, ou bien supporter l'état actuel avec tous ses défauts. Les jeunes gens du Liban doivent se dévouer de toutes leurs forces, sans exception, par des discours et par des tracts, à l'ottomanisation.

IV

DAMAS

De Rayak, gare médiane de la ligne et centre de bifurcation, nous aurions dû aller en droite route vers Alep ; mais mon cœur n'a pas voulu sacrifier Damas, cette ville dont nous connaissons tant de contes depuis notre enfance, et qui se trouve à une distance de trois heures et demie de Rayak.

On entre dans Damas par Rebvé. Imaginez un immense jardin, à perte de vue, des forêts arrosées par des canaux, où l'eau coule de toutes parts, le tout entouré par des montagnes stériles. Imaginez encore cette charmante ville, qui fait prendre à l'âme son essor, ainsi ensevelie dans de jolis vergers, sous de superbes arbres, avec de l'eau limpide, tandis qu'à l'entour se trouve une mer de sable qui brûle comme le feu ; supposez un Bédouin dont la gorge est sèche et la figure grillée par le soleil, habitué à considérer comme source de la vie et comme bonheur suprême de petites mares d'une eau dormante, des puits malsains, qui n'a connu comme ombre que sa tente noire, et devinez sa surprise de voir au loin tout d'un coup ces eaux, ces jardins, cette fraîcheur, et comme fruits de la civilisation depuis

deux années, l'électricité et le tramway, les voitures, choses qu'il n'a pu voir jusqu'ici qu'en rêve ; ne vous étonnez plus certes si ce nomade croit que, s'il existe un paradis en ce monde, il ne puisse être qu'à Damas.

Prenez le Bosphore de Stamboul et son berceau bleu et transportez-le à Damas, ou bien amenez à Stamboul les forêts naturelles de Damas qui ressemblent à celles de Pologne, et les nombreux canaux qui coulent du détroit de Rebvé, c'est alors qu'on aurait un paradis terrestre renfermant toute espèce de beautés naturelles, et vraiment sans défaut. Actuellement Stamboul est un paradis terrestre, mais incomplet car il est privé de l'harmonie que cette eau pure et transparente donne en coulant spontanément, cette eau vibrante du chant qu'éveille le courant qui heurte les pierres, les roches et les rochers, en traversant les peupliers, les pins, des milliers d'arbres, fruitiers ou non fruitiers. Damas aussi est un paradis terrestre, mais auquel il manque un Bosphore, et une Corne d'Or pour les couchers de soleil, et la pompe des perspectives de Stamboul.

Damas, avec ses boulevards plantés d'arbres et situés des deux côtés d'un canal de quinze mètres de largeur, ressemble tout à fait à certaines avenues de Paris ; seulement les maisons riveraines sont d'un autre style et, au lieu d'un parquet de bois, ces avenues sont couvertes d'un tapis de poussière.

Damas est une ville tout à fait orientale et arabe ; avec ses bazars recouverts, les rues étroites de l'ancienne ville, et leurs impasses avec des maisons dont les murs ressemblent à ceux d'une forteresse sans aucune percée ni fenêtre donnant sur la rue, pareils à ceux d'il y a six siècles, dont l'histoire de la civilisation islamique nous parle. Cependant ces maisons dont la vue extérieure est si triste sont très jolies intérieurement ; des bassins, des jets d'eau, des cours pavées en marbre représentent, matériellement et idéalement, cet Orient qui donne plus d'importance à ses maisons qu'à ses

rues, à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui néglige de soigner les murs donnant sur les rues pour accumuler tout son raffinement et prodiguer toutes ses confidences dans la cour de sa maison. Cependant dans les quartiers où l'électricité a pénétré, la ville a des maisons nouvellement construites et d'aspect tout autre ; et il ne faut pas douter qu'avec le temps les autres parties de la ville subiront aussi la civilisation contemporaine qui tend à rendre toute chose uniforme et conforme, de même niveau et de même hauteur.

Malgré la pénétration croissante des mœurs modernes, les habitants n'ont pas encore pu s'habituer à la vie commune des villes d'Europe et restreignent en leur intimité leurs goûts et leurs plaisirs.

Malgré la foule qui se presse dans les rues et les bazars, il n'est pas une place, pas un édifice qui soit digne d'être signalé, casino ou théâtre. Et même, dans la jolie promenade ombragée entre Damas et Rebvé — une demi-heure en voiture — on ne rencontre que quelques passants. Quoique la municipalité fasse arroser chaque jour l'allée plantée d'arbres qui se termine à Rebvé, lieu de promenade précieux pour se délasser après le travail, il n'y a le long de cette promenade que quelques petits cafés qui s'endorment faute de clients.

Dans la ville les casinos les plus en vue ressemblent tout au plus aux cafés qui donnent sur la place de Bayezid à Stamboul ; pendant le Ramazan, les cafés et les places situés aux environs du Seraï, au centre de la ville, rappellent Direklerarassi, à Stamboul, en plus primitif, en plus simple : des cafés pleins, deux cinématographes et un café chantant, voilà à quoi se réduisent l'animation et la vie de plaisir pendant les nuits de Ramazan ? Cependant Damas a tant de dispositions naturelles ; d'abord elle est peut-être la deuxième ville comme importance au point de vue des habitants ; je dis peut-être, car on nomme aussi Smyrne. En France aussi, il y eut une vive rivalité entre Lyon et Marseille comme deuxième

ville de France, mais je me rappelle que Marseille a vaincu. Mais tandis qu'en France la population est connue mathématiquement, ici le nombre exact des habitants de Damas est inconnu ; les uns disent 200.000, les autres 400.000. Mais je crois que Smyrne est plus grande.

Malgré le chiffre de la population, les revenus de la municipalité de Damas ne se montent qu'à 13.000 livres par an, *moins qu'à Beyrout*. La « maladie » est la même, mais elle cause, on le voit, plus de ravages à Damas : et voilà pourquoi les bazars et les rues ne sont jamais balayés.

Damas a produit bien des choses : des forges, des armes, qui, vu le progrès actuel, n'ont plus qu'un intérêt historique. Mais les rideaux, les étoffes, les incrustations de nacre, la menuiserie fine, sont des souvenirs de la civilisation arabe et islamique qui conservent encore leur importance dans le monde entier.

Ne serait-il pas possible de prendre des mesures protectrices, comme pour les tapis de Smyrne ? De travailler au perfectionnement de ces industries locales, avant qu'elles ne tombent dans la main de fer des Américains ? Certes ce serait possible, si ces industriels qui travaillent avec tant de peine dans ces petites boutiques, si sombres, avec mille difficultés, trouvaient des capitalistes pour les guider et les assister.

Après avoir quitté Damas, « cette ville qui a donné asile pour toujours, dans la mort, aux deux génies les plus dominateurs qu'ait connus l'Orient, Mouhi-ed Din Arabi et Salah-ed Din Eyyoub (1) », *les notes continuent par une*

(1) *Ibn 'Arabi* († 638/1240), le plus grand mystique musulman, enterré en dehors de la ville, à Sâlihiyeh ; et *Saladin* († 589/1193), le héros delare prise de Jérusalem, Kurde — enterré dans la ville même — en face de la mosquée Al Omawî.

description des ruines de Baalbek qui ne rentrent pas dans le cadre d'informations sociologiques tracé dans l'introduction. — Suivent des observations, très suggestives et très actuelles, sur la « question des races » ; nous reprenons ici le texte in-extenso :

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 2. — En voilier sur l'Euphrate : près de Koûfah.

V

TURCS ET ARABES

Après deux jours de séjour à Alep, au débouché de l'Irak et de la Mésopotamie, je me suis engagé sur cette longue et pénible route de Bagdad, en partant pour Dèr. Mais auparavant je voudrais parler de cette fameuse question turco-arabe, qu'en Syrie certaine intrigue veut faire naître d'un désaccord dans l'union ottomane. Je n'avais ja-

mais cru à l'existence de cette question imaginaire, mais j'avais craint un moment qu'en quelques endroits de la Syrie, des malveillants tâchaient de tromper les gens pour servir leurs intérêts. En ce moment, où je suis sur le point de quitter Alep, je me sens avec joie délivré de mes craintes et soulagé de mes doutes. Oui, je l'ai bien compris, cette épée menaçante qu'on brandit comme pour un chantage, en face du Gouvernement, cette épée est rouillée, et si bien qu'elle ne pourrait même pas couper un papier à cigarette.

Tous ceux que j'ai rencontrés m'ont dit : ce ne sont que de faux bruits ; ainsi Cheikh Hassan Effendi, un des littérateurs en vue de Beyrout, a pu dire, dans un discours : « Celui qui sème la discorde dans l'unité ottomane, est néfaste à l'existence de l'Islamisme. Si c'est un Turc, c'est le premier des traîtres pour les Turcs, et si c'est un Arabe, tous les Arabes le jugeront de même. »

Il est faux que les Turcs aient déclaré la guerre à la langue arabe : dès le lendemain de la Constitution, ils n'ont pas manqué de prendre toutes mesures nécessaires pour transformer l'enseignement de la langue arabe dans un sens plus fécond. On a écrit qu'on aurait entravé le départ des professeurs rencontrés à Damas pour les vingt écoles fondées à Adjloun et ailleurs, et qu'on avait supprimé la langue arabe à l'École Normale. En réalité les professeurs dont on prétend que le départ fut ajourné se trouvaient dans l'obligation de subir, avant leur départ, un examen devant la Commission du Mearif, conformément à la loi et aux règlements. Quant à la question de la suppression de l'enseignement de l'arabe à l'École Normale, elle ne se pose même pas pour ceux qui ont examiné le programme de cette école.

Un jour un journal, *El Moufid*, s'étonnait qu'aux concours ouverts pour la licence de concours auxquels 21 élèves avaient pris part, dont 10 *Arabes*, les deux élus eussent été des Turcs.

En réalité, le concours se passait non seulement à Beyrout, mais aussi à Constantinople, et n'ont été examinés à Beyrout que ceux qui n'ont pas voulu aller jusqu'à Constantinople, soit quatre élèves. Deux ont été reçus et les deux autres ont été refusés comme étant faibles en turc et en français et ne possédant pas les connaissances exigées pour le concours; et, de ces deux refusés, l'un était Turc et l'autre naturalisé Turc, et des deux reçus, l'un était Turc et l'autre à demi Arabe.

Et ainsi de suite. Le devoir de l'autorité locale serait de démentir de suite de pareilles publications qui peuvent émouvoir l'opinion publique; et dans le cas où ces publications se font dans une intention perverse, il doit alors faire poursuivre l'auteur par le procureur général qui exigera une condamnation équivalente à celle qu'encourt un fauteur de fausses nouvelles. Mais ici nous mettons le doigt dans la plaie : les tribunaux... Dans ces centres importants, Beyrout, Damas et Alep, où paraissent tant de journaux, où il y a tant de procès, les tribunaux et magistrats n'y suffiraient pas.

Il est donc très nécessaire que le ministère de la Justice trouve un remède.

On invoque toujours ce puissant argument : « qu'il n'y a pas de fonctionnaires *arabes* », mais d'abord c'est là une calomnie : en Syrie, j'ai vu que la plupart des sous-gouverneurs étaient Arabes.

Ensuite, le gouvernement a affirmé et, avec succès, répété, que les questions de nationalité et de religion sont indépendantes du choix des fonctionnaires ; qu'on ne recherche en les choisissant que leur capacité, leur dignité de vie et leur connaissance de la langue officielle. Sauf les habitants de Beyrout et du Liban, nous voyons avec grand plaisir que dans tous les autres pays arabes les gens plus ou moins lettrés et intelligents connaissent la langue officielle.

Notre gouvernement, qui a mis la langue arabe à la portée des Turcs, mettra la langue turque à la portée des Arabes en établissant des écoles en Syrie et surtout à Beyrout, afin qu'elles puissent rivaliser avec les écoles étrangères; c'est là une question vitale.

Dans cette controverse les chrétiens de Syrie jouent un rôle. On sait bien qu'en Syrie, comme en Égypte, la plupart des journaux sont dans la main des chrétiens. Si ceux-là nous prêtent leur force pour l'union ottomane, la cause sera gagnée. J'ai causé à ce sujet avec nombre de chrétiens arabes : ils sont tous d'accord pour dire : « C'est un malheur pour les chrétiens arabes de poursuivre l'idée arabe dans le sens d'une autonomie, car nous savons bien que, sous telle ou telle forme nouvelle, notre situation sera certainement inférieure à celle que nous avons actuellement, et jamais nous ne réussirons à être traités aussi impartialement que nous le sommes. »

Si vraiment cette déclaration est sincère et ne poursuit pas d'autre but, alors pourquoi la presse appartenant aux chrétiens ne change-t-elle pas de langage ? Mais nous n'avons aucune raison de ne pas croire à cette sincérité et nous espérons que l'orientation de ces journaux se modifiera.

VI

LA VIE DANS LE KHAN

Il y a vingt-deux ans, dans mon premier voyage sur la route de l'Irak, il n'y avait pas de voiture, et l'on voyageait en caravane depuis Alep jusqu'à Bagdad; ceux qui ne pouvaient monter à cheval ou à mulet, malades, femmes, enfants, voyageaient en takhtrevan, en *kedjavé*, ou en meh-

mel. Actuellement, le takhtrevan se perd, quoique cette fois-ci je vienne d'en apercevoir, dans une caravane, à Sabha; et il a été remplacé par des omnibus de forme allongée, ce qui, pour les bords de l'Euphrate, passe pour une invention toute nouvelle de la civilisation.

Ayant quitté Alep à 7 heures et demie, on m'avait dit que notre premier konak (étape) serait Nehrelzeheb (fleuve d'or); vers 1 heure, nous étions à la porte du khan de ce Nehrelzeheb; ce « fleuve d'or » n'était qu'un peu d'eau noire trouble et dormante, celle que nous avions traversée quelques minutes auparavant. En disant *khan* il ne faut pas se rappeler le Vezir Han, le Validi Han, ces grands édifices de Stamboul.....

Le khan de Nehrelzeheb est formé de quatre murs en terre de deux mètres de hauteur, où intérieurement se trouvent une cour, des chambres, et des écuries donnant sur cette cour. Les chambres, dont les planchers et les plafonds sont en terre et qui n'ont aucune fenêtre, ne peuvent être habitées à cause de l'odeur du fumier et de la paille qui s'y trouvent.

Dans le khan de Tebni, qu'on considère comme le plus convenable, on m'avait donné la meilleure chambre : mais les vitres étaient cassées et l'odeur du fumier était telle que je ne pus dormir et me décidai à m'assoupir dans une voiture au milieu de la cour; comme elle n'était pas assez longue, j'ai plié mes genoux; pour les gens habitués à cette vie, la chose qu'on appelle sommeil a tellement peu d'importance, l'insomnie est si inattendue et insolite qu'on ne fait pas attention à cela.

J'ai demandé au khandji : Comment se fait-il que, étant tout près d'Alep, vous n'ayez pas construit un hôtel ou bien au moins un khan permettant de se reposer? « Effendi, me répondit-il, si le khan m'appartenait, je l'aurais fait, mais je paie cent livres de loyer, et vous voyez que lui-même m'en coûte autant. Le propriétaire, Khadja Bokhel d'Alep,

ne veut pas l'agrandir et je ne puis construire un autre khan puisque tous ces terrains appartiennent au propriétaire qui n'accepte pas de les vendre. » Cette maladie existe à peu près chez tous les notables propriétaires, ils ne veulent ni vendre leurs terrains ni les améliorer eux-mêmes ; ils exigent cent livres de revenus d'un capital de cent livres.

Dans toutes les étapes jusqu'à Dêr Zor (Meskené, Hamam, Sabha, Tebni) il y a des khans dont certains appartiennent aux habitants et certains autres au gouvernement ou plutôt à l' « Administration des domaines » d'Abdul Hamid (qui ont été repris par le gouvernement) et à côté de ces khans il se trouve quelquefois des postes de gendarmerie qui, inutile de l'ajouter, ressemblent à ces khans. Tous sont inhabitables.

Comme ces khans sont une question vitale pour les voyageurs allant de Bagdad à Alep, il faut attirer sur eux tout spécialement l'attention du Gouvernement. Auparavant les gens charitables construisaient des caravansérails au milieu du désert. Mais maintenant.....

Nous prions le ministère des Travaux publics de considérer cette route d'Alep à Bagdad comme une « route nationale » et de donner des ordres immédiats pour l'étudier, et de ne pas oublier d'y faire construire des khans solides, confortables et habitables. Ces khans serviront pour abriter les matériaux pour la réfection de la route et en même temps ils seront des asiles pour les voyageurs qui sont dénués de tout.

VII

SUR LE BORD DE L'EUPHRATE

Ce pays est vraiment hostile aux arbres ; déjà de Homs à Hama jusqu'à Alep, le long du chemin de fer, on ne ren-

contrait ni ombrages, ni bois, pas même un arbre isolé; pour en voir il faut entrer dans Alep. Et cependant Alep aussi est très pauvre en arbres. Dans la ville neuve, il y a de beaux boulevards, mais on n'y voit pas un arbre, pas une ombre pour tamiser le soleil. La terrible nudité du paysage, après Alep, fait une grande impression. En arrivant aux rives de l'Euphrate, on marche durant des heures et des jours sans rencontrer la moindre branche, le moindre tas de feuilles, pour s'abriter de la chaleur et du soleil.

En Anatolie aussi, les paysans sont ennemis — mais par intérêt — des forêts ; ils coupent et brûlent des arbres, mais au moins, pensant à eux-mêmes, ils laissent dans chaque ferme un arbre, par exemple un figuier, un noyer : et, lorsque le paysan est sorti de chez lui pour aller labourer sa terre, moissonner ses récoltes, s'il se sent fatigué, ne pouvant aller se reposer jusqu'à son village, il s'étend et se repose sous le noyer pendant des heures, puis il retourne à son travail. Tandis que le long de l'Euphrate, où le soleil est mille fois plus brûlant et les terrains visiblement propres au boisement, les Arabes ont plaisir à prendre des bains de soleil ; et ils considèrent la forêt et la verdure comme un obstacle à cette occupation. Non seulement ils n'essaient pas de planter des arbres, mais ils tâchent même d'anéantir ceux qui existent. Car je me rappelle bien que dans mon premier voyage, dans mon enfance, on rencontrait, à partir de Meskené, au bord du fleuve, des arbres, des forêts ; qu'il y avait des ronces et qu'à cause des fauves, lions, sangliers et des brigands qui s'y réfugiaient, on considérait comme un danger d'y passer ; là, où, actuellement, il n'y a plus ni forêt ni périls.

Et l'on voit, devant soi, couler cet immense Euphrate, très fier, faisant tantôt des courbes et tantôt des zigzags, formant ici une île, là, un lac, et si l'envie prend d'aller au bord du fleuve pour y poser le pied, le soleil est si chaud que, tout de suite on se retourne, désespéré à l'ombre de la

voiture, aussi chaude qu'un four, mais que l'on considère cependant comme un lieu de repos, un paradis bien gagné. Sous le soleil tout est blanc comme s'il était tombé de la neige chaude ; les sommets des montagnes aussi sont blancs ; d'ailleurs la nature calcaire de ces sommets ajoute à la blancheur du soleil la blancheur de la craie ; voilà la lumière en ces lieux, qui ne sont pas, comme on pourrait croire, un terrain uni comme un plateau : plus ou moins rapprochées du fleuve, on rencontre constamment des collines où la

Cliché Mougel.

Fig. 3. — Le pont de bateaux de l'Euphrate, à Mosseyeb.

réverbération des pierres s'ajoute à la chaleur ordinaire du soleil.

A partir de Meskené, et jusqu'à Der Zor, il n'existe aucun village et, comme bâtiments, il n'y a que des khans, dont j'ai parlé.

Cependant, y compris les tribus des Anezé, il y a là cent mille habitants, peut-être plus avec les nomades vivant sous la tente. En disant tente, qui sait ce que l'on s'imagine ? Ces tentes noires, faites de lin et plus rarement de poils, sont dressées sur des piquets d'un mètre et demi et sont

ouvertes de deux côtés, le soleil qui vient de l'est et de l'ouest ne manque jamais dans l'intérieur de ces tentes, et comme s'il ne lui suffisait pas de saluer les tentes de côté, il les chauffe encore par en haut. Pour pouvoir se reposer sous cette ombre, il n'y a qu'un seul moyen, se familiariser avec le soleil, autant que les Bédouins.

Les habits des plus riches sont une chemise blanche tachée de poussière, quelquefois un abâ (manteau). On ne porte pas de caleçon ; pas de chaussure au pied ; les jambes des Bédouins, toujours nues jusqu'aux genoux et quelquefois plus haut, sont couvertes d'épaisses et différentes couches de poussière qui mériteraient d'être étudiées par un géologue.

Il n'y a aucune différence entre les habits des hommes et ceux des femmes qui ne sont jamais voilées ; leurs pieds et leurs bras sont assez découverts, mais pas autant que ceux des hommes : presque toutes les femmes portent dans le nez une espèce d'anneau qu'on appelle khizmé ; leur lèvre inférieure, leur figure, leurs bras sont tatoués.

En toutes choses il y a une égalité complète. Comme il n'y a pas de différence entre les habits d'un chamelier et ceux d'un Cheïkh, il en est de même pour les logements des hommes et des animaux car le père de famille, la femme, les enfants et toutes sortes d'animaux demeurent sous la même tente. La nourriture elle aussi est misérable. Les Bédouins du Sud, eux au moins, possèdent des dattes, ce qui est rare chez les Arabes Anézé, de Der Zor ; ils ont beaucoup de chameaux, de moutons, de chèvres, d'ânes ; le nombre des bestiaux est de beaucoup supérieur au chiffre des habitants des tentes.

Une partie des Bédouins qui peuplent les rives de l'Euphrate se déplace moins que les Anézés ; ils ne considèrent pas l'agriculture comme une honte, ils ne croient pas que le métier de berger soit un honneur comme le pensent les Anézés ; ils ont fait un pas de plus vers la civilisation, ils

accumulent des paillassons sur des poutres et ainsi se fabriquent des maisons ; il est possible de construire ainsi toute une maison pour deux livres seulement ; ceux-là changent de place au fur et à mesure que l'eau du fleuve change de niveau.

Chez eux aussi la misère règne. Et voici l'Euphrate, riche et prodigue, qui coule sans cesse auprès de toute cette pauvreté.

L'Euphrate est capricieux, il se forme un nouveau lit, puis retourne à son courant ancien : quelquefois il ne fait qu'attaquer une rive (la rive droite) comme s'il la mordait, parfois il s'y acharne pour la détruire, jusqu'au pied des montagnes, et anéantit toutes les pistes. L'autre rive, au contraire, est épargnée par le fleuve et s'accroît chaque année par le même colmatage qui forme des îles chaque année différentes. Est-il possible de faire cesser les caprices de ce fleuve?

Actuellement, le fleuve est divisé en cinq ou six bras par des îles ; ces canaux partiels s'étranglent forcément, tandis que, si son lit était régularisé, il n'y aurait plus de défilés et la navigation en profiterait.

VIII

DER ZOR

Une oasis au milieu d'un désert... Der, l'étape la plus connue de la route de Bagdad à Alep, a pris graduellement de l'importance ; quelque temps auparavant, il n'était qu'un village misérable, mais, grâce à sa position, il a pris l'aspect d'une ville de 15.000 habitants, en quinze ou vingt années. Le boulevard qui traverse la ville d'un bout à l'autre est

très bien organisé, de sorte que nos grandes villes même l'envieraient; cette grande rue de Der, faite sur le modèle des quartiers Djemilié et Azizié d'Alep, a deux défauts : l'un, c'est qu'elle est, suivant l'usage, dépourvue d'arbres, l'autre c'est que les maisons situées sur les deux côtés ne sont malheureusement pas du tout en harmonie avec cette voie spacieuse ; ce ne sont que des ruines. Il y a néanmoins quelques édifices bien compris, un hôpital assez bon, une caserne, un grand Seraï et quelques belles maisons. Tout le reste a l'aspect d'un quartier ruiné ou bien d'une esplanade après un incendie. La ville a un bazar couvert et un pont à plusieurs piles construit sur un bras de l'Euphrate; avant Der, le fleuve s'est divisé en deux bras, dont l'un se rattache au fleuve principal après avoir traversé Der; et le pont en question est construit sur ce bras. Le pont aboutit de l'autre côté à une longue île, d'une largeur d'un demi-kilomètre, et le fleuve principal coule de l'autre côté de cette île.

Il y a quelques années, on avait commencé sur le bras principal de l'Euphrate un second pont pareil à celui qui est établi sur le petit bras, et on avait ainsi voulu rattacher Der à la Mésopotamie et faciliter les rapports commerciaux avec Mossoul et avec l'Irak ; on avait même terminé la construction de quelques piles; mais plus tard les travaux furent ajournés, les calculs n'avaient pas tenu un compte suffisant de la force du courant. D'après ce que l'on m'a dit, les habitants avaient donné des milliers de livres pour ce travail, qui resta suspendu. Ces piles pourront peut-être servir à la construction du pont suspendu de fer qui a été projeté, et dont l'estimation monte à 20.000 livres; le ministère des Travaux publics a fait figurer ce pont dans l'énumération des prochains travaux; les habitants attendent la mise à exécution de cette décision ; j'avais déjà rencontré à Alep les ingénieurs envoyés pour étudier la route d'Alep à Bagdad ; ils mettront de suite à exécution les travaux de ce genre aux endroits où ils doivent les commencer.

La situation de Der étant déjà favorable, ce pont aidera beaucoup à son extension, car, grâce à lui, Der deviendra le point de jonction du commerce d'Alep, Bagdad et Mossoul, ces grandes villes, qui sont toutes à six (ou dix) jours de Der. Après un voyage aussi long, il est indispensable de se reposer un peu, et c'est cette nécessité qui rend Der si animé ; son air est pur, sain et sans humidité, ses terrains très fertiles.

Les revenus de la municipalité de Damas ne sont que de 11.000 livres et ceux d'Alep encore moindres; tandis que cette petite ville de Der s'assure 3.000 livres de revenus par an. La municipalité ayant compris les inconvénients des khans a décidé de construire un hôtel grâce aux économies réalisées, et l'an prochain elle fera planter des arbres dans les grandes rues. En outre, pour la période des chaleurs, elle a commandé une machine frigorifique pour obtenir de la glace. Actuellement il y a dans cette ville une minoterie, avec moteur à pétrole, ce qui est une importante innovation. Le quai, dont on a déjà entamé la construction le long du fleuve, sera un lieu de promenade en même temps qu'une digue contre les assauts de l'Euphrate.

Tout n'est pas pour le mieux à Der. Les habitants sont tout à fait ignorants.

Le ministère de l'Instruction publique doit pourvoir à l'éducation de ce pays de deux façons : 1° établir des écoles dans la ville; 2° envoyer chez les nomades des maîtres capables de s'en faire comprendre et de leur apprendre au moins leurs devoirs religieux.

La population fixe du territoire de Der n'étant que le dixième du chiffre de ses habitants nomades, il importe que les écoles qu'on y doit établir soient prévues en conformité avec les besoins de toutes ces tribus.

Auparavant, le gouvernement avait fondé une école pour les tribus arabes à Stamboul, ce qui est nécessaire, selon moi, mais qui serait plus utilement installée dans des villes

comme Zor, Kerek et Montefik, au centre même de ces tribus.

Actuellement, il y a des milliers de nomades dont l'ignorance est telle qu'ils sont convaincus que l'assassinat et le pillage sont marques de bonne éducation. C'est un devoir très important pour notre gouvernement constitutionnel, qui a réellement besoin de millions de sujets, de millions d'impôts et de milliers de soldats, de leur imprimer graduellement quelques idées de civilisation et de les disposer à se fixer au sol. On ne peut commencer par leur parler de se fixer en un lieu déterminé ; leur cheïkh, qui considère l'agriculture comme une bassesse, y verrait une insulte personnelle.

Mais il faut d'abord changer la mentalité de ces Bédouins ; ensuite il sera possible de leur parler de se fixer et d'être sédentaires. Actuellement, les nomades n'ont pour gagne-pain que deux métiers : faire paître leurs troupeaux et combattre pour piller ; ces deux métiers sont de nobles et honorables occupations pour eux. L'humanité, à sa première période d'évolution, passait son temps à paître les troupeaux, c'est plus tard qu'elle est entrée dans une autre étape impliquant des notions sommaires et primitives de l'agriculture.

Dans l'évolution du progrès social, les Bédouins actuels ont dépassé seulement la période de la chasse, mais ils ne sont pas encore entrés dans celle de l'agriculture. Pour s'occuper d'agriculture, il faudrait d'abord avoir le goût de se fixer en quelque endroit. Et les Bédouins, qui considèrent le dos du chameau ou du cheval comme la « poutre de la vie », ne peuvent supporter le travail continu ni s'attacher à la glèbe.

L'ignorance séculaire aidant, ces populations sont effrayées des besoins nouveaux inventés par la civilisation.

Que le gouvernement perce autant de routes qu'il veut, que la municipalité fasse autant de boulevards qu'elle en

désire, cela ne produira aucun effet éducatif, car les enfants se promènent tout nus dans les rues, et nul ne sent la nécessité de souliers, de verres, d'arbres même comme l'oranger (il *n'existe pas* à Der).

Tant que le gouvernement ne se mêlera pas de la vie privée des habitants, de leur logement, de leur alimentation même, tant que les habitants ne seront pas conduits de force et malgré eux vers le progrès comme des soldats, il n'y aura ici ni prospérité ni civilisation.

Il faut les conduire et d'une poigne forte. Mais jusqu'à quel point cela pourra-t-il être mis en conformité avec notre constitution ? Cette mesure, qui est nécessaire à Der, n'est ni utile ni possible pour Salonique, et jusqu'à quel point l'unité ottomane le souffrira-t-elle ? Sera-ce l'affaire de l'autorité locale et de son habileté politique, comme on disait sous l'ancien régime ? Hélas, dans le siècle de l'électricité et des chemins de fer, le progrès ne pénètre en ce pays qu'à dos de chameau.

Suit un chapitre purement descriptif sur les étapes de Der à Bagdad, — dont « quatre sur sept sont des chefs-lieux de Kaïmmakamlik : Meyadin, Abou Kemal, Ana et Roumadié... » Nous en donnons in-extenso *la conclusion :*

IX

DE DER A BAGDAD

Au fur à mesure qu'on se rapproche de Bagdad, la civilisation, les modes, la façon de penser de Bagdad s'imposent à l'attention et l'on commence à revoir un peu plus de prospérité. Dans les parties septentrionales, sur les bandes de ter-

rain situées entre les montagnes et le fleuve, on ne rencontre jamais de canaux d'irrigation tandis qu'à partir d'Ana et surtout de Hît, on rencontre çà et là des dattiers et, très rarement, des oliviers et quelques safsaf; de plus, en se rapprochant de Hît, Roumadié, Saklavié, ou Felloudja, que l'on considère comme des villes, on rencontre de nombreux canaux d'un mètre et demi de large, de ces petits fossés, qui sont comme des *veines* pour la vie de la terre et des nerfs pour l'agriculture ; ils deviennent même tellement nombreux qu'ils rendent impossible le passage des voitures, et les bateaux se multiplient. Est-ce à cause du voisinage de Bagdad? c'est plutôt à cause de la fécondité croissante du sol après Hît.

On croit parfois qu'à partir de Meskené (à 12 kilomètres d'Alep) les deux rives de l'Euphrate ont la même fécondité et sont aussi aisément arrosées. En réalité, sur la rive droite de l'Euphrate les terres les plus larges ne dépassent pas 20 ou 30 kilomètres, ce sont des collines calcaires, hautes et rocheuses où, avec nos moyens actuels, ni la charrue ni l'eau ne peuvent pénétrer. La rive droite du fleuve, au prix de l'immensité du désert, est aussi étroite qu'un ruban. C'est là, dans ce terrain resserré, que s'installent les tribus nomades, pour l'élevage de leur bétail; elles y habitent aussi longtemps qu'elles peuvent, et, après avoir assuré leur subsistance par les moyens les plus primitifs, elles regagnent le désert.

(La *Compagnie*, en demandant le privilège d'un *chemin de fer* au bord de l'Euphrate, *sans garantie*, demandait en compensation la cession, sur les deux côtés de la ligne, d'une bande de terrain d'une largeur de 20 (ou 10) kilomètres. Au premier abord, cette demande éblouit, mais bientôt on comprend qu'il faut la rejeter, car donner des terrains, sur 10 ou 20 kilomètres de large, des deux côtés de la ligne, signifie tout simplement une mainmise sur presque toute la bande des terres fertiles, et l'émi-

gration obligatoire pour les habitants sédentaires et les tribus nomades.

A partir de Hît, les terrains fertiles de la rive droite s'élargissent. Les grandes roues élévatoires, et les Kerd, à partir de Roumadié, permettent d'utiliser l'eau du fleuve. Le *kerd*,

Cliché Mougel.

FIG. 4. — Benat al Ḥasan : près Ḥilleh.

qu'ici on appelle tcherd, permet d'élever l'eau au moyen d'outres que des chameaux ou bœufs tirent hors du fleuve, tandis que l'eau s'en déverse dans de petits canaux qui la conduisent aux fermes et servent à l'arrosage. Comme la rive du fleuve est élevée, ces outres sont tirées par des poulies et les grincements continuels produits par le contact de la corde avec la poulie forment la musique, monotone, de ce pays; mais cette eau que des outres déchirées versent par gouttes, aux pores de ces terres dont « les lèvres sont fendues », comment peut-elle suffire à apaiser la soif ardente du sol altéré ? Le terrain est à peine préparé, le soc pénètre à peine de deux ou trois doigts dans la terre, le fumier n'est jamais employé, les épines et les herbes sauvages ne sont pas sarclées, mais, malgré tout, il y a deux récoltes par an, une en hiver et l'autre en été. Parfois le laboureur attend,

sans avoir rien fait, que l'eau vienne d'elle-même couvrir la terre; l'eau se retirant, la boue se sèche, et, lorsqu'elle est sèche, se fend par tranches. Alors le laboureur sème le grain dans les interstices de ces fentes et, avec cette méthode rudimentaire, on obtient un rendement magnifique.

L'Euphrate, la fertilité du sol, l'étendue des terrains cultivés, le voisinage d'un port fluvial comme Bagdad ont causé la formation de ces villages, parmi lesquels Hît, chef-lieu de nahié, est le plus remarquable. Cette petite ville, entourée d'une enceinte et d'un fossé, est ancienne; elle est située sur un haut sommet, au bord de l'Euphrate. La ville resserrée entre son enceinte, a des rues étroites, plus étroites qu'on ne peut l'imaginer, et absolument infectes. Mais à l'extérieur de la ville, il y a de nouvelles maisons et des jardins bien arrosés. Cette ville a des richesses minérales, des salines et des mines d'asphalte. L'asphalte joue un grand rôle dans les constructions de cette ville : les maisons, les rues, les voiliers sont tous construits en asphalte; les cruches même et les grandes assiettes sont de couleur noire, ce qui n'est guère encourageant.

Seules, les rues ne sont pas cimentées d'asphalte, ce qui nous aurait fait penser à des pays civilisés. D'ailleurs, l'asphalte s'amollit aux rayons du soleil et devient adhérent.

Il existerait encore, un peu plus loin, une source de *naphte*, assez impure, et encore peu utilisée, pour l'éclairage local. Je n'ai pu avoir de renseignements complémentaires sur l'importance de cette source. Si vraiment cette source existe, on pourrait en tirer grand parti en la rectifiant, car elle se trouverait presque au bord de l'Euphrate.

Roumadié, qui est le chef-lieu d'un nahié de première classe, et Felloudja, qui est le chef-lieu d'un autre nahié, se développent aussi grâce au progrès agricole. Roumadié doit son existence à l'administration de la Dayrah Sania : et Felloudja, aussi, pour la même raison, est devenu un grand centre d'exploitation agricole. On a essayé d'ouvrir des ca-

naux nouveaux pour fertiliser les terres, mais les propriétaires et leurs laboureurs, qu'ils font travailler par force et en se les associant, ne pensent guère à la voie publique ni au passage des voitures en creusant leurs canaux. Les voitures sont exposées à chaque instant à des accidents, à des chutes. Une partie des difficultés qu'on rencontre à partir d'Ana sur la route de Bagdad dérive de ces canaux. Qu'arriverait-il si ces propriétaires, en creusant ces canaux, agissaient avec conscience et couvraient la partie située sur la route publique? ou bien pourquoi les Caïmakams et mudirs ne tiennent-ils pas la main à ce que les propriétaires ouvrent leurs canaux à leur intersection avec la route?

Continuellement des ordres sont donnés à ce sujet, mais les travaux ne sont pas surveillés.

Pour parler de la route même, elle est assez unie, d'Alep jusqu'à Bagdad, pour ne pas rendre urgente la création d'une chaussée d'un bout à l'autre. Cependant il y a certains obstacles, naturels et artificiels. Jusqu'à Der on rencontre très peu d'obstacles naturels, seulement quelques passages pierreux ou sablonneux. Certains ponts sont construits sur des vallées, aux environs de Der, et il y a une chaussée qui, à partir de Der, dure pendant quelques heures et c'est tout ce qui a été fait.

A partir de Der et surtout d'Ana (à sept jours de Bagdad), les obstacles artificiels augmentent avec les accidents naturels. Il y a plusieurs vallées où la montée et la descente sont si difficiles, si escarpées que les voitures et même les chevaux y courent des risques.

Il n'est pas nécessaire de faire construire des ponts sur ces vallées entre Hît et Bagdad; il suffirait de faire sauter les plus grosses pierres à la poudre ou à la dynamite.

A côté de ces obstacles rocheux, il y a encore des marécages : on les rencontre surtout à partir de Roumadié; la rive droite de l'Euphrate étant très basse, une petite crue suffit pour rompre les digues; les eaux du fleuve se répandent

alors dans la plaine et y forment des marécages jusqu'à la saison des basses eaux.

Tels sont les obstacles que l'on rencontre en cours de route. Il suffirait de peu d'efforts pour les anéantir. Il ne s'agit plus maintenant de réclamer un chemin de fer, ni automobiles, ni même des chaussées. Qu'on enlève seulement ces quelques obstacles, ce qui n'est pas malaisé, et tous seraient contents...

L'arrivée à Bagdad — la vue des palmeraies et des coupoles dorées de Kâzimên, a été souvent décrite ; mais combien émouvante pour celui qui retrouvait sa ville natale et ses souvenirs d'enfance après vingt-deux ans de séparation ; Bagdad avait si peu changé.

X

BAGDAD ET SES POSSIBILITÉS D'AVENIR

Il y a certaines villes dont le passé est un obstacle pour leur prospérité dans l'avenir: Stamboul, Bagdad et autres villes historiques. Aujourd'hui, pour régulariser toutes les rues de Bagdad avec l'équerre et le compas, il faudrait mettre la ville tout entière en ruines. Une ancienne maison, malgré les réparations faites, reste toujours ancienne. Il est vrai qu'on peut la transformer, mais cela double les frais, et anéantit tous les souvenirs qui s'y rattachaient. Tandis que sur un espace vide il est possible de construire une maison plus hygiénique, avec moitié moins de frais, sans nuire à personne, bien plus une maison procurant tout le confort moderne.

Il faut, à Bagdad, établir quelques grands boulevards aux

endroits les plus fréquentés, les faire paver, et creuser les canalisations des égouts nécessaires au point de vue hygiénique.

En dehors d'une ville ancienne se forment ordinairement des quartiers neufs. A Bagdad des quartiers pareils ne sont pas encore créés, mais la tendance historique existe, depuis longtemps, sur les deux rives du fleuve vers le sud; autrefois désertes, négligées à cause de l'insécurité, elles voient maintenant le nombre des maisons bâties sur le fleuve à distance du centre de la ville s'augmenter de jour en jour. L'extension de la population, l'accroissement de la richesse, ont ainsi poussé bon gré mal gré les riches à mener une vie plus large; seulement il est inadmissible que l'on ait négligé de réglementer la construction de ces nouvelles maisons devant lesquelles on aurait dû réserver un espace libre pour le quai. Chacun a construit sa maison à son idée : seuls les habitants de ces maisons profitent de la beauté du fleuve, alors que le devoir de la municipalité serait de leur faire quitter cet emplacement pour y établir le quai, car la promenade du matin et du soir au bord du fleuve n'est pas seulement une question de goût, mais un réel besoin d'hygiène en ce pays si assoiffé d'eau et d'ombre.

Mais les nouveaux quartiers ne se créeront pas seulement sur le long du fleuve; les tramways et autres moyens de transport peuvent donner lieu sous peu à l'existence de nouveaux quartiers rattachés à la ville; le pourtour extérieur du lieu dit Bab el Cherdji (Cherki) et l'espace compris entre l'Azamié et Bagdad pourront sous peu se couvrir de nouveaux bâtiments; car la population de Bagdad augmente de jour en jour d'une manière étonnante : la sécurité complète qui y règne et sa position isolée dans le désert, au milieu d'une banlieue populeuse, voilà des causes de la concentration de population que l'on remarque à Bagdad. En aucun centre de l'Irak il n'y a plus de ressources qu'à Bagdad, pour ceux qui ne peuvent pas émigrer jusqu'à Alep, Damas ou Stamboul.

Nazim Pacha a l'intention de faire percer un boulevard permettant le passage d'un tramway électrique; et d'autre part il est en train de faire relever le plan de la ville. L'installation des soldats en dehors de la ville serait utile au point de vue de la discipline militaire; et le Pacha a encore l'intention de faire créer un nouveau quartier à l'extérieur de la ville en construisant des maisons de style nouveau pour les officiers, et de les leur louer. Quant à l'intérieur de la ville, pour le moment on est en train de faire certains petits élargissements nécessaires. Une grande partie, 30.000 livres probablement, de l'emprunt de 200.000 livres dont les formalités se trouvent sur le point d'être remplies, sera utilisée afin d'ouvrir un boulevard de 22 mètres de largeur parallèle au fleuve; le percement de ce boulevard est d'une nécessité absolue. Cependant inutile de dire qu'à cause de ce boulevard il y a eu beaucoup de vains propos; les uns trouvent que le lieu du passage a été mal choisi et disent: « Au lieu d'ouvrir cette route si près du fleuve, il faut la faire passer plus loin; car elle donnera de la prospérité à ces lieux éloignés et en même temps sera plus économique, n'employant que le tiers de la somme nécessaire à l'achat des propriétés; et ainsi l'argent resté libre servira pour d'autres chapitres du budget de la municipalité qui est actuellement gênée au point de vue pécuniaire. »

Cette idée est juste mais celle de ceux qui veulent faire passer le boulevard près du fleuve et des lieux commerciaux n'est pas fausse non plus; ceux-là disent: « Le boulevard doit être ouvert à l'endroit le plus mouvementé, afin qu'il serve au commerce; s'il passe par des endroits déserts, il ne sera d'aucune utilité, et ainsi opéré, son percement, qui en apparence semble profitable, serait en réalité absolument fâcheux. » D'autres critiquent ce projet de boulevard craignant qu'il ne passe près de leurs maisons: il y a certaines gens dont le cœur ne peut pas consentir à ce qu'on leur coupe ou bien qu'on leur détruise en entier la maison qui est

l'héritage de leurs aïeux et où ils ont été élevés, et ils considèrent cela comme un outrage à leurs sentiments les plus chers. Voilà pour le côté sentimental de ces objections, car l'autre, c'est simplement la peur : « Nous sommes pauvres, on va détruire nos maisons; on ne nous donnera que peu de notre argent ou pas du tout. » Tout le monde est dans l'inquiétude; cependant il serait possible de faire disparaître toutes ces craintes, en apposant, par voie d'affiches, des indications sur la mise à exécution de ce projet.

Fig. 5. — Sur le Hosayniyeh.

Comme la nécessité politique et la sagesse administrative exigent qu'une œuvre que l'on veut voir réussir ait ses bases établies sans lésiner, avec la plus large équité, il serait opportun de gagner l'opinion publique en ajoutant 10 p. 100 aux estimations des indemnités pour les immeubles à exproprier. En tout cas ce 10 p. 100 ne serait pas une mesure extraordinaire, car quitter une maison ou bien en acheter une nouvelle causent certainement un dommage au propriétaire, que ces 10 ou 20 p. 100 pourraient dédommager.

Cette inquiétude de la population n'est pas tout à fait sans motif : en effet dernièrement, la municipalité, conformément à ses règlements a, vu l'urgence, fait élargir les rues les plus passantes des bazars; rues fréquentées, beaucoup trop étroites pour la foule. Or, en faisant opérer ces élargissements, elle a fait détruire certains murs sous prétexte qu'ils sont en surplomb, et cela sans donner aucune

indemnité aux propriétaires. Les architectes de la ville, voyant des murs inclinés, ont insinué qu'ils étaient dangereux et les ont fait détruire aux frais du propriétaire. Malgré tout, beaucoup de gens ont été satisfaits en voyant que les loyers des boutiques avaient augmenté après la destruction de ces murs ; mais d'autres se sont plaints à bon droit de la perte sèche de leur bien.

En outre, s'il fallait abattre tous les murs en surplomb à Badgad, il faudrait alors détruire la ville tout entière, car les murs les plus neufs même sont inclinés, même les minarets; et la partie supérieure du minaret de Soultân Ali elle-même est inclinée. Pareille mesure générale ne serait donc ni juste ni légale. D'ailleurs la municipalité elle aussi a compris maintenant l'impossibilité de garnir sa caisse vide en appliquant ce règlement. Et l'on a été jusqu'à faire courir le bruit que le Vali, pour éviter les troubles résultant du percement de ces deux rues, avait formé une commission d'estimation des propriétés composée de notables...

Certains critiques trouvent prématurés le percement d'un boulevard et l'établissement d'un tramway électrique « alors que les tribus sont encore nomades, que les canaux d'irrigation ne sont pas encore établis, que des milliers d'arpents cultivables sont inoccupés et arides », et qu'il faudrait commencer par ce qui est le plus urgent. La réponse est facile ; la municipalité n'a rien à voir avec le développement de la prospérité en dehors de la ville, le budget municipal est une chose tout à fait indépendante du budget du Gouvernement et d'ailleurs la Chambre a voté depuis deux ans 380.000 livres pour l'irrigation de l'Irak, subvention telle qu'aucun autre vilayet n'a pu réussir à en obtenir d'équivalente.

Une partie de l'emprunt sera employée à la construction d'un pont solide, en fer, sur le Tigre, et l'autre partie pour l'achat de vapeurs au nom de la municipalité; ces vapeurs, capables de fournir une vitesse de douze milles à l'heure, circuleront sur l'Euphrate entre Felloudja à un jour de Bagdad,

et Meskené à un jour d'Alep; ainsi, par ce moyen, la poste arrivera en douze jours à Stamboul. C'est un projet séduisant, brillant d'imagination; certains disent : « Dieu nous préserve des projets séduisants. » Il demeure certain qu'on a décidé la mise à exécution de ce projet avec ténacité; que des plongeurs ont été envoyés pour étudier le cours du fleuve; que l'on a dit que, vu sa profondeur, la navigation, sera possible ; que les pierres accumulées dans le lit du fleuve à cause des norias seront enlevées à la dynamite, dont commande sera prochainement livrée et dont la puissance pourra, en frappant les imaginations, prouver la force du gouvernement. Mais il y a des objections : entreprendre cette affaire sans indemniser les propriétaires de ces norias en leur fournissant de l'eau par des machines pour irriguer les cultures qu'arrosaient ces norias, c'est s'exposer encore à des plaintes motivées; et d'un autre côté sir Willcocks prétend qu'au moment du fort courant du fleuve, ces bateaux n'auront pas assez de vitesse pour vaincre le courant et que des bateaux plus forts caleraient trop pour le fleuve. Il est probable que sir Willcocks se trompe; mais son objection doit être prise en considération. Quant à moi, je pense qu'avec de la persévérance, on aboutira à faire naviguer ces bateaux et qu'ils arriveront jusqu'à Meskené. Midhat Pacha n'a-t-il pas fait arriver autrefois, — à force d'énergie — les deux bateaux *Meskené*, et *Euphrate*, jusqu'à Meskené ?

XI

QUE FAIT WILLCOCKS ?

Avant d'aller visiter le barrage de Hindié que sir Willcocks est en train de faire construire, j'avais décidé d'avoir une

entrevue avec l'ingénieur, pour connaître, avant l'œuvre, l'ouvrier. Cet homme si connu habite la maison parfaitement bien installée que le général Kasem Pacha s'était fait aménager sous l'ancien régime. Il est instructif de noter que les deux édifices les plus apparents et les plus somptueux de Bagdad sont ainsi occupés par des Anglais; l'un, qui

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 6. — En barque sur le canal Ḥosayniyeh près de Kerbéla (à gauche on aperçoit un « mefṭoûl »).

sert d'habitation au Consul général d'Angleterre, est un splendide Séraï sur lequel le drapeau anglais est souvent arboré et devant lequel se trouve un petit stationnaire qui fait certainement grande impression sur les habitants mal renseignés ; l'autre c'est le Séraï de l'ingénieur; ici aussi un mât énorme, comme celui du Consulat d'Angleterre — car à Bagdad les consulats ont un mât qui rivalise avec celui des bateaux — arbore le drapeau ottoman. Ce n'est, paraît-il, que son extrême affection pour ce qui est ottoman qui a poussé Willcocks à hisser aussi visiblement

ce drapeau que les Ottomans eux-mêmes n'ont pas le droit d'arborer.

Sir Willcocks est un homme sans façons ; dans tous les coins de son habitation on aperçoit, en désordre, des cartes, des dessins et des instruments de levés topographiques. Il est Anglais et pourtant l'heure du thé, qui est sacro-sainte pour les Anglais, ne fait sur lui aucune impression; il ose rester, même à cette heure solennelle, en bras de chemise et les manches retroussées.

Sir Willcocks est désolé; il se plaint qu'on ne lui donne pas d'argent, et que la saison des travaux passe. L'œuvre que l'on pourrait faire en un an et demi, ne peut être exécutée ici qu'après des années ; l'emplacement des travaux étant loin des centres, les ustensiles, les instruments, le plâtre et autres matériaux nécessaires, doivent être commandés six mois d'avance pour qu'ils puissent être livrés au moment où on doit les utiliser.

Et, observe-t-il, comme nous autres ne pouvons avoir l'argent nécessaire qu'après bien des luttes, nous obtenons le montant des crédits au moment où il ne reste plus de temps, ni pour la commande, ni pour les travaux; et ainsi l'argent donné tard est insuffisant et ne sert à rien.

Parmi toutes ces plaintes, un de ses récits m'a paru bien étrange. Il y a six mois, dit-il, quand j'étais ainsi embarrassé par le manque d'argent on m'annonça une bonne nouvelle : la direction de la Banque m'avait envoyé tant de milliers de livres. Je vais à la comptabilité du Vilayet, où l'on me répond que la nouvelle était sans fondement.

Sir Willcocks a de tels embarras pécuniaires que plusieurs fois il aurait déboursé de sa poche les frais urgents et la paie des ouvriers. Je lui ai dit que la Chambre avait voté l'année passée 860.000 livres et cette année 160.000, sans compter 20.000 pour le budget particulier de ses travaux, il n'a voulu ni le comprendre, ni me croire. A vrai dire, cela m'a, à moi aussi, paru comme une énigme. Sir

Wilcocks semble avoir déchiffré cette énigme : « Voici, dit-il, vous avez fait tant de dépenses en Albanie, çà et là, qu'il n'y a plus ni temps ni argent pour les travaux en Irak. » Je lui ai répondu que les chapitres différents du budget ne s'entr'aident pas, que les comptes d'une année ne peuvent se mêler à ceux d'une autre année, mais tout cela n'a certainement pas même effleuré ses oreilles. Puisque je n'ai pas touché d'argent, en dehors de cela rien ne m'importe, conclut-il.

Quant à moi, j'attribue la responsabilité de tous ces retards à l'absurde méthode des paperasses. Une somme dont l'envoi est retardé par je ne sais quel employé, peut causer quelquefois le bouleversement des calculs d'un ingénieur. Je l'ai prié de noter les choses dont il a eu à se plaindre et de me les fournir officieusement, et je lui ai promis que je demanderais des explications en haut lieu sur les causes de ces ennuis, et que nous chercherions, si le retard ne provient pas de causes logiques, de le réduire. Il m'a fait cette réponse étonnante : « Quant à moi, dit-il, à part le Vali, je ne fournis à personne de rapports écrits, pas même au Ministère des Travaux publics, avec lequel je ne corresponds qu'une fois tous les six mois. » J'ai insisté, mais il était buté.

Sir Willcocks me dit encore : « Depuis longtemps j'aurais abandonné cette affaire, mais je crains qu'on ne dise que je me suis retiré parce que je n'ai pu la mener à bien. C'est le point d'honneur qui m'y retient. » Nous n'avons pas le droit de douter de sa parole, seulement les travaux auxquels on l'a occupé jusqu'ici sont des choses secondaires par rapport à sa véritable mission. Il a été appelé dans le but de compléter le projet concernant la régularisation des canaux des deux fleuves et la répartition de leurs eaux, projet qu'il avait dressé à la hâte durant son premier voyage en Irak. Lui-même poursuit-il toujours ce but? En ce cas, les travaux du barrage de Hindié, évidemment urgents au point de vue

de l'intérêt du pays, devraient être simplement confiés à un entrepreneur. Mais, à son arrivée, on lui a dit : « Puisque vous voici en fonctions ici en Irak, achevez donc aussi cette affaire de Hindié. Et il a accepté par obligeance de se charger de ce travail supplémentaire. Et maintenant que ces travaux de Hindié lui prennent la plus grande partie de son temps, il ne peut plus trouver de temps pour relever les plans et dresser les schémas des autres canaux à rétablir.

Par son contrat, d'ailleurs, sir Willcocks s'était engagé à remplir toute espèce de devoir qui lui serait confié. Quoi qu'il en soit, tous ses autres projets sont restés sur le papier et actuellement presque tout son zèle est accaparé par le barrage de Hindié.

Dès notre enfance nos oreilles étaient déjà remplies de contes sur le barrage de Hindié. Pourquoi dépenser tant d'argent à cette œuvre ; le vaut-elle ? Pour me rendre compte de cela, j'ai trouvé bon d'aller jusqu'au barrage. J'avais déjà décidé de partir pour Kerbéla deux jours après mon entrevue avec sir Willcocks ; et, profitant de l'occasion de ce voyage, je suis allé au barrage et j'ai examiné les travaux. La route entre Bagdad et Kerbéla est des plus fréquentées. Journellement des deux terminus partent huit diligences dont chacune a dix voyageurs. La voiture fait arriver les voyageurs en dix, onze heures à l'endroit voulu. Me rappelant qu'autrefois nous avions mis trois jours, j'ai béni Dieu de ce léger progrès. Les gens qui prennent la voiture sont des notables, car la plupart des voyageurs vont à âne, à cheval ou même à pied. En cette saison les routes ne sont pas difficiles : mais pendant les crues, les eaux inondent et détruisent les chaussées. C'est après Mousseyeb, chef-lieu de Nahié situé sur la route et au bord de l'Euphrate, à une heure en voiture au sud, que l'on rencontre le barrage de Hindié. L'origine de Hindié est connue ; je la résume ici. Autrefois l'Euphrate coulait vers Hillé, à une demi-heure de distance

au sud de Mousseyeb. Il y a à peu près cent ans de cela, un Hindou, dans le but pieux de faire parvenir de l'eau à Nedjef, avait ouvert sur le fleuve de Hillé un canal latéral d'où son nom de Hindié. L'eau s'y est plue, elle a continuellement travaillé ce petit canal, rongeant, mordant, élargissant le lit et les bords; à ce point qu'à la fin le bras principal de l'Euphrate qui n'avait pas varié depuis des milliers d'années commença à perdre son eau, puis s'assécha tout à fait. Actuellement l'eau ne coule plus que pendant deux mois dans le bras principal de l'Euphrate, c'est-à-dire dans le fleuve de Hillé, qui pendant tous les autres mois reste assoiffé, la gorge sèche, desséchant par là même toutes les cultures et les jardins situés sur les deux rives.

Si le dessèchement du bras principal profitait du moins à l'autre ! Mais malheureusement le canal de Hindié ne peut pas rendre les mêmes services que celui de Hillé; dans le canal de Hillé presque partout des canaux latéraux importants sont creusés, qui, répartissant les eaux, assurent la prospérité ; en outre les rives du fleuve sont à un niveau qui permet que les terrains ne s'abreuvent que sobrement. Tandis qu'au canal de Hindié ou bien l'eau s'étale en nappe, recouvre et détruit les récoltes, ou bien, par la raideur de la pente, elle affouille continuellement le lit du fleuve, de sorte que les deux rives restent privées d'eau même pendant les crues. L'ancien bras de Hillé et celui de Hindié se rejoignent un peu au nord de Semavé. Si ces deux fleuves avaient de l'eau, ils enserreraient une île fertile. Mais chacun d'eux, avant le confluent, se subdivise en deux. Le fleuve de Hillé se divise en deux branches, l'Ifek et le Dagara, qui se réunissent plus en aval. Quant au Hindié, qui est actuellement le véritable Euphrate, il se divise en deux à Zoulkifil (1), à sept heures au sud du barrage ; là un embranchement coule vers Koufa, Djaara, et l'autre vers

(1) Cf. fig. 14, 15.

Chamié, puis ces deux branches se rejoignent un peu au nord de Chinafié (chef-lieu de Nahié) en produisant un fort courant dans un étroit passage entre deux berges escarpées. Et la branche de Chamié se trouve sur le point de jouer le même rôle que l'Hindié a joué ; car, en aval de Kifil, la branche de Chamié attire à soi toute l'eau de l'Euphrate tandis que le canal de Koufa s'encombre d'atterrages à cause des levées de terre (les Soukours), faites par les tribus pour leurs cultures, le riz et autres céréales. Les gens au courant prétendent qu'avant dix à quinze ans, la branche de Koufa sera desséchée comme le fleuve de Hillé et que les villes sur ses rives seront ruinées ; et qu'à Nedjef surtout on souffrira beaucoup du manque d'eau. En fait, il faut trouver dès à présent des moyens pour assurer le maintien de l'ancienne répartition des eaux en faisant des dragages dans les canaux et en faisant enlever les Sukours et surtout les obstacles au lieu dit Nagara. En résumé, au sud de Mousseyeb depuis le barrage de Hindié, jusqu'à Semavé, l'Euphrate se compose de quatre bras séparés dont deux sont secs pendant dix mois de l'année, et les deux autres d'eau toujours vive et courante. Tandis que ce barrage avait été précisément construit pour assurer part égale à ces quatre bras dans l'écoulement de l'eau de l'Euphrate.

Dès le début on en avait senti le besoin et on avait fait des barrages, mais provisoires et emportés de suite par le courant.

Le premier barrage qui fut sérieusement fait a été celui que Sirri Pacha avait fait construire. Et, comme résultat, l'écoulement de l'eau avait été effectivement régularisé jusqu'il y a sept à huit ans, mais à la fin on avait négligé de réparer et d'entretenir, — on expédiait les sommes réservées à ces travaux à Stamboul « pour donner des marques de fidélité et d'attachement au Centre du Sultanat » ; et voilà comment ce barrage qui avait été achevé s'est détruit, et comment le bras de Hillé a été privé d'eau. Actuellement

sir Willcocks et ses auxiliaires travaillent encore à réparer ce dégât.

Le barrage qui avait été fait jadis avait un mètre et demi d'élévation, une retenue d'un mètre et demi suffisant à la veine du canal de Hillé, dont le lit est plein de dépôts, pour s'emplir. L'année dernière sir Willcocks voulut consolider

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 7. — Récolte du riz : aux bords du Hindiyeh.

l'ancien barrage et refermer un trou qui s'y était ouvert; mais la force du courant ayant percé un autre point faible du barrage a ouvert une autre perte plus large et produit ainsi une terrible cascade d'un mètre et demi de hauteur, qui rend toutes ces dépenses vaines. D'après les renseignements fournis par MM. Medliot et Eady qui sont chargés de surveiller les travaux, le barrage construit par Sirri Pacha, malgré toute sa solidité, n'aurait jamais pu être qu'un expédient provisoire car ses fondations ne sont composées que de pierres et de rochers jetés au hasard, et un jour prochain

l'eau les ébranlera. Cependant eux-mêmes ne peuvent que consolider cet ancien barrage jusqu'à ce qu'on puisse achever le nouveau; ils sont par conséquent occupés à remplir les trous pratiqués par le courant au moyen de roches artificielles : on édifie juste à l'orifice de l'ouverture des piles de sept à huit mètres cubes de briques de la fabrique de Kouré, — spécialement établie près du lieu des travaux, puis on fait chavirer ces piles à la vapeur ; on espère ainsi réparer la rupture qui s'est produite l'année dernière, et si l'ancien barrage est ainsi réparé, l'eau coulera à Hillé, en attendant que les autres parties du barrage soient consolidées.

Le total des frais pour l'année dernière et cette année par ces travaux monte à 30.000 livres ; mais comme ce n'est là qu'un travail provisoire, le projet définitif des ingénieurs est autre ; comme il est impossible d'obtenir des fondations solides en empierrant le plein courant, ils vont établir les fondations non dans l'eau mais sur la terre, en creusant un conduit artificiel où ils ne feront passer l'eau qu'après y avoir achevé la construction du barrage. A cet effet on est actuellement occupé à creuser un canal en forme d'arc de huit à neuf cents mètres de longueur, à cinq ou dix minutes de distance au nord de l'ancien barrage. Dans ce conduit un barrage solide, à 36 vannes, sera construit; et à gauche de ce canal artificiel, avant d'arriver au nouveau barrage, une prise d'eau rejoignant l'ancien lit sera ouverte dans la direction du bras de Hillé ; ainsi à l'époque des basses eaux de l'Euphrate, les vannes du barrage étant fermées, au fur et à mesure des besoins l'eau coulera à Hillé. A l'époque des crues les eaux se répartiront par les deux canaux, toutes vannes ouvertes.

En évaluant ce que ces travaux coûteront au Trésor, nous nous trouvons devant le terrible total de 140.000 livres. Mais en pensant que, dès la première année qui suivra ces travaux, les revenus du gouvernement augmenteront de 50 à 60.000 livres, cette somme n'est pas exagérée, à condi-

tion bien entendu que les travaux aboutissent. Cependant certaines personnes compétentes déclarent que ces travaux ne seront pas encore suffisants.

Les méandres en aval seront de nouveau colmatés et comme cette fois, le bras de Hillé restant asséché, le barrage ne rompra pas, c'est en amont, dans la partie nord du cours du fleuve, c'est-à-dire aux environs de Mosseïeb qu'il faudra craindre une inondation. De plus, aux environs d'Ifek et de Dogara, sur le bras de Hillé, les tribus élèvent des levées de terre (soukour) sans penser à leur véritable intérêt et à l'intérêt public; le courant de l'eau se ralentit d'autant avec ces obstacles, les boues se déposent. Tant qu'on n'aura pas fait détruire ces « soukours », — de gré ou de force, — tout ce qu'on entreprendra pour ce fleuve est inutile.

Je ne connais pas l'opinion de sir Willcocks sur ce point, mais la chose est si évidente, qu'il a dû lui aussi y penser. Enfin il est indispensable de faire procéder au dragage du bras de Hillé qui est actuellement rempli de dépôts. Et depuis l'année dernière on s'occupe de creuser dans le bras asséché de Hillé un canal de 45 kilomètres de longueur et de 10 mètres de largeur; grâce à ces travaux, cette année l'eau coulera à Hillé; mais cette mesure ne vaut que pour cette année; elle consolera un peu les habitants de Hillé et permettra, pour une année tout au moins, à leurs terres de produire leurs récoltes; il est cependant certain que dès l'année prochaine ce canal sera tout à fait envasé.

XII

PÈLERINS ET PÈLERINAGES. — TRÉSORS SANS EMPLOI

On rencontre presque dans chaque localité de l'Irak un lieu de pèlerinage. Les habitants ont plus que partout ailleurs

confiance dans les lieux saints, qui sont toujours remplis de milliers de suppliants dont les uns baisant les tombeaux, d'autrefois se prosternant sur le seuil, d'autres encore faisant leurs demandes à haute voix. Il y en a aussi qui prient en criant et en pleurant.

Les pèlerinages les plus fréquentés sont ceux de Cheikh Abdel-Kader El-Guilani, Imami Azam Abou Hanifa. Les habitants vénèrent tellement El-Guilani, que le serment fait en son nom est considéré comme irrévocable.

Le bas peuple tient mieux le serment prêté au nom des saints que celui prêté au nom de Dieu ; tout recours est impossible contre ceux qui jurent au nom de l'Imam Abbas enterré à Kerbéla. Jurez tant que vous voudrez au nom de Dieu ou du Koran, les ignorants ne le prendront jamais au sérieux. Un fameux brigand, Atié, que j'avais rencontré à Nedjef, me disait pour se défendre : « Si ceux qui m'imputent ces crimes ne sont pas des menteurs, qu'ils aillent donc une fois jurer au « Haram Cherîf » d'Imam Abbas. »

Ceux à qui il arrive malheur implorent assistance en disant : Ya Ali ! Ya Cheikh Abdel-Kader ! Ya Abbas ! ou Ya Husseïn ! J'ai rarement rencontré parmi la populace des gens disant : Yallah ! ou Ya Resoul Allah !

Il est nécessaire de dire que les Sunnites seuls implorent l'assistance d'Abdel-Kader. En allant de Hillé à Koufa, au moment où nous sortions du canal Ouweïnat, à l'Euphrate, notre tarradé (sorte de petit voilier) ayant échoué à un endroit très bas du canal, les rameurs furent obligés de le conduire au fleuve en le traînant dans la boue. Ils se répétaient l'un l'autre : « Dis Ya Ali ! »

Ces exemples montrent la profonde impression que produisent les pèlerinages. Ceux qui attirent le plus les pèlerins des Indes, de la Russie et de la Perse, sont : Nedjef, Kerbéla, Kazmeïn, Samarra. Je n'ai pu voir ce dernier lieu, où se trouvent les tombeaux d'Imam Hassan Askeri et d'Imam Ali El-Hadi, mais partout ailleurs, j'ai constaté l'enthou-

siasme des malheureux pèlerins. Imaginez-vous l'état de ces pauvres gens venus souvent à pied et sans argent du Khorassan et du Mazendéran, car bien des fois ils font mal leurs calculs, et l'argent emporté ne suffit pas. Ces pèlerins, pour la plupart pâles, exténués et malades, malgré toute leur fatigue, se hâtent vers les lieux saints, il est impossible de ne pas être ému en les voyant.

En allant de Kerbéla à Tuveridje, qui est au centre du Hindié, un Persan ne connaissant pas notre langue avait suivi nos animaux. Ce malheureux, pâle de fièvre, inondé de sueur, allait à Nedjef. Il s'était joint à nous, craignant que, seul, on ne le pillât ou le tuât. Je lui ai demandé : « Pourquoi n'es-tu pas resté à Kerbéla, afin de te soigner et de te reposer ? » Il m'a répondu : « Que mille âmes comme la mienne soient sacrifiées en l'honneur d'Ali ! » Sur cette réponse, nous l'avons fait monter sur un âne pour lui permettre d'aller de Tuveridje à Nedjef; nous lui avons donné aussi un peu d'argent. On aurait dit, alors, que la vie venait de lui être rendue.

A Koufa j'ai vu une autre tragédie : Un homme ayant l'aspect d'un cadavre s'était jeté dans le tramway pour arriver un moment plus tôt à Méchhed Ali et y rendre l'âme. Comme à ce moment on prenait des précautions à cause du choléra, le conducteur se mit à crier, craignant qu'on ne lui imposât une quarantaine. On prit ce malheureux comme une loque, et on le déposa au bord de la route. Il leva alors les yeux vers le ciel, sollicitant peut-être une intervention miraculeuse qui le transporterait à Nedjef. J'ai été saisi de stupeur en voyant quelle force la foi donnait à un malheureux épuisé par un voyage de cinquante jours, et dont la dernière heure était venue.

Les pèlerins viennent souvent en caravane, conduits par des Tchavouchs, sorte de courtiers. Le rôle des Tchavouchs est de parcourir chaque année la Perse, d'y réunir des pèlerins, de débattre le prix du voyage avec les chefs de

caravanes et de servir de guides aux pèlerins. Aussitôt que l'on aperçoit les dômes dorés des lieux saints, les Tchavouchs peuvent réclamer leur salaire, ils le touchent, puis entrent dans les villes et arrivent dans la mosquée des

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 8. — Un ensevelissement, l'hiver, en plein désert : près de Koûfah.

tombeaux en prononçant les invocations dites Tehlil et Teslimat.

A l'entrée des tombeaux, les Muzevirs (directeurs de pèlerinage) vendent aux pèlerins de longues chandelles qu'ils doivent tenir à la main ; en récitant des prières et des *Tehlil*, on pénètre alors dans les tombeaux, où ces visites durent jusqu'à quatre ou cinq heures du matin. Les villes de Kerbéla, Nedjef et Kazmeïn doivent toute leur activité aux pèlerins, et la plupart de leurs habitants parlent le persan.

Mais beaucoup de pèlerins arrivent aux lieux saints après avoir épuisé leur argent, meurent de maladie ou sont

obligés de mendier : le tiers peut-être des habitants de Kerbéla et de Nedjef se compose de mendiants ; le spectacle tragique et lamentable que j'ai contemplé en traversant la rue entre Bab algharbi et Bab Baghdad restera à jamais gravé dans ma mémoire. Cette rue n'est qu'un passage très étroit entre les maisons et les murailles, dans les-

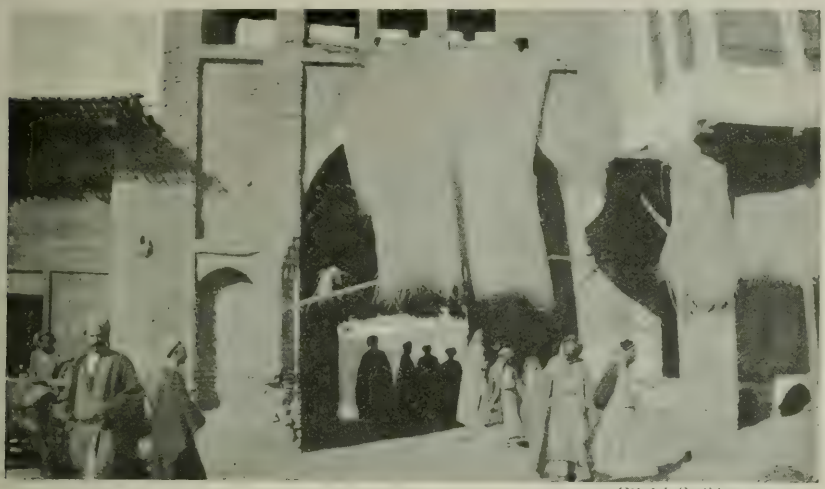

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 9. — Kerbéla.

quelles on a percé des trous d'un demi-mètre de hauteur, ne pouvant servir d'habitation même à des hiboux; j'ai été stupéfait de voir que ces trous étaient des habitations. J'ai alors observé les habitants : l'un était aveugle, l'autre boiteux, un troisième avait le visage et les yeux gonflés ; chacun, enfin, était atteint de quelque terrible maladie. D'ailleurs quelle santé pourraient avoir ceux qui demeurent dans ces trous ? De plus, les habitants ont transformé cette rue en lieux d'aisances; les voisins, voyant son état dégoûtant, y jettent toutes leurs ordures. On n'y trouve ni air ni soleil,

et l'infection est telle qu'elle suffoque les passants. J'ai dû perdre cinq ou dix minutes pour traverser cet endroit répugnant. En sortant de là, ma tête tournait, j'avais des nausées, et je fus obligé de m'appuyer sur le bras de mon compagnon pour ne pas tomber. Maintenant, on a l'intention de détruire ces murailles pour construire un hôpital avec leurs matériaux. Les habitants en sont désolés. Des femmes se lamentent, disant : « Que deviendrons-nous? On va nous prendre nos maisons. » Cependant j'espère que la municipalité de Kerbéla se hâtera de démolir ce foyer d'infection.

Il est étrange qu'à Kerbéla, ville de 60.000 habitants qui reçoit chaque année 200.000 pèlerins, il n'y ait ni école secondaire ni hôpital; mais à quoi servirait un hôpital dans un pays où il n'y a que misères et maladies ? Il serait toutefois possible de trouver de l'argent. On trouve tant de richards zélés pour ces lieux saints qui, en sacrifiant la centième partie de leurs vœux et fondations pieuses à des œuvres pareilles, obtiendraient quand même les récompenses de Dieu. D'ailleurs, dans la plupart des tombeaux de saints il y a d'immenses trésors accumulés, qui demeurent inutiles quand ils ne pourrissent pas, et qui trouveraient là leur véritable emploi.

Actuellement dans les tombeaux de Abbas, Hussein, Ali, il y a des dons précieux apportés par des souverains et de riches personnages, mais le trésor le plus considérable est celui du tombeau d'Ali, car Nedjef a échappé aux attaques des Wahabites et des autres pillards; les tombeaux de Hussein et de Abbas, depuis cent dix ans, ont été plusieurs fois saccagés. Mais les trésors de Nedjef sont restés tels qu'ils étaient parce qu'on avait dès le début entouré la ville d'une enceinte. A Nedjef il y a deux trésors, dont l'un n'a été ouvert que sous Abdul-Aziz, à l'occasion de la visite de Nassireddin Chah, par iradé impérial, en présence du ministre de l'Evkaf, Kemal Pacha, spécialement envoyé

à cette occasion. A ce moment, sur le désir de Nassireddin et par ordre du Sultan, un magnifique candélabre, dont la valeur a été estimée 5.500 livres, a été sorti du trésor et pendu au-dessus du tombeau, où on le voit encore actuellement. Nassireddin a fait déposer au trésor un sabre valant plusieurs milliers de livres ; depuis lors le trésor est resté

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 10. — L'Abbâsiyeh : à Kerbéla.

fermé, mis sous scellés par Kemal Pacha, le ministre de l'Evkaf, et Midhat Pacha, alors vali de Bagdad. On a évalué de plusieurs manières les bijoux et objets qu'il contient. Un ouvrage même a prétendu que la valeur des bijoux atteignait 30 millions de livres ; chose impossible. D'après ce que disent le Kilitdar et deux autres personnes, leur valeur réelle ne peut dépasser 5 à 600.000 livres. Mais les données précises font complètement défaut.

Je me bornerai à dire que notre gouvernement constitutionnel devrait charger de l'estimation précise du trésor

une commission composée de personnes de confiance. Quant aux autres trésors, je les ai vus : dans celui de Hussein, on remarque une couronne, plusieurs centaines de livres qu'un Radja indien avait données, un sabre orné d'émeraudes valant 2.000 livres.

Des quantités énormes de rideaux, de châles, mis dans la poussière l'un sur l'autre et qui pourrissent de la sorte, si on les met en vente, auront bien diminué de valeur, mais représentent une somme de 10 à 15.000 livres qui risque d'être perdue. Si on les avait vendus auparavant et si on avait fait avec le prix de la vente une œuvre de bienfaisance, on aurait certainement réjoui davantage l'âme magnanime du Seigneur des Martyrs. Le trésor de Abbas est comme un dépôt d'armes ; les deux chambres qui le contiennent sont remplies jusqu'au plafond par des poignards et des sabres, mais les parties en bois de ces armes sont malheureusement détruites par les vers. On ignore ici l'usage de la naphtaline et du camphre ; pour conserver les objets, on n'emploie que le tabac, ce qui est insuffisant. Dans le trésor de Abbas il y a encore des caisses pleines de châles, de rideaux de soie brodés d'argent, de chandeliers, mais tout cela pourrit sur place et se trouve hors d'usage. Seuls, une broche en brillants valant quelques centaines de livres, un chandelier très précieux et un sabre en or attirent l'attention. Dans le trésor d'Imam Ali il y a des tapis splendides valant cent et même mille livres. Un tapis brodé de soie et de filigrane, qui est un cadeau de Chah Abbas, est très remarquable — sur un bord du tapis est écrit : « Le chien du Seuil de Sa Majesté, Abbas. » Une couronne qui vaut quelques mille livres, cadeau d'un radja indien, est pendue au-dessus du tombeau. Dans les trésors qu'on peut voir, il y a nombre d'objets d'or et d'argent dont le poids atteint plusieurs centaines d'oques.

Les habitants de Kerbéla et de Nedjef et même les serviteurs des Hazrat sont d'avis que ces trésors, au lieu de

pourrir inutilement, devraient être mis en vente; avec l'argent on construirait des hôpitaux; certains exagèrent et disent qu'on ferait avec un chemin de fer entre Khanékine et Nedjef, pour les pèlerins.

Nous, nous doutons qu'on puisse construire un chemin de fer avec l'argent de la vente; d'ailleurs la concession de la ligne de Bagdad ne le permettrait pas.

Cliche S. Sévian bey.

Fig. 11. — Manipulation du Tombac-Kerbéla.

En tout cas, j'attire l'intérêt de nos hommes d'État — qui peut-être l'ignorent jusqu'à présent — sur le fait qu'à Kerbéla il y a des trésors vraiment dignes d'attirer l'attention de notre Gouvernement et du ministère de l'Evkaf. Comme l'état actuel de ces trésors ne peut se prolonger, il est nécessaire, et en même temps d'un grand profit pour les lieux saints, d'y remédier au plus tôt.

XIII

ZUGURDS ET CHIMIRDS

Une interview du « Tchakerdjeli » de l'Irak.

J'étais allé de Kerbéla à Hillé *via* Hindié, et j'avais décidé d'aller à Koufa par eau, après avoir visité les ruines de Babylone au lieu dit Kuveïrich, et la tour Birs Nimroud. Mais, pour ne pas revenir par la même route, je m'étais embarqué sur le canal d'Ouweïnat, qui prend l'eau du fleuve au sud de Tuveridje, centre du Hindié, sur un *tarradé*, c'est-à-dire sur un petit voilier, que les bateliers tiraient en arrivant aux points de jonction avec le fleuve qui était plein de boue, et qu'on était littéralement obligé de porter sur ses épaules pour le mener au fleuve.

Nous avions calculé que nous arriverions en quatre ou cinq heures à Koufa, le port de Nedjef, dans le cas où le vent serait favorable, et nous n'y sommes parvenus qu'à 2 heures de la nuit, à la turque, non parce que le vent était contraire, mais parce qu'il était calme. Quand le vent du sud qu'on appelle *Cherki* souffle, la limpidité de l'atmosphère de tout l'Irak est troublée. Koufa aussi était entourée d'une vapeur étouffante et d'un brouillard répandant une mauvaise odeur; l'abondance de la culture du riz dans le voisinage augmente, dit-on, l'épaisseur de l'air. Ajournant la visite plus ample de Koufa à mon retour, je me suis hâté de prendre un tramway d'extra, car ici le tramway ne circule plus après le coucher du soleil. Ce tramway, que les chevaux menaient à grand trot, nous a conduits en une demi-heure à la porte de Nedjef, mais nous avons eu la

surprise de voir qu'elle était fermée : depuis que des bruits de choléra couraient, on fermait pendant la nuit les portes de la ville. Car un Persan a fait jadis entourer Nedjef d'une enceinte pour la préserver de l'attaque des Wahhabites. Le mudir de Koufa, qui avait prévu le cas, nous avait fait accompagner par un gendarme pour attester notre identité et empêcher qu'on ne nous prenne pour un cholérique ou un vagabond. Mais le témoignage du gendarme à travers la porte n'a pas suffi au gardien, il fallut que nous le convainquions nous-même. Après ces formalités, où trouver la clef de la porte? L'un dit qu'elle est à la gendarmerie, l'autre chez l'officier, un troisième à la municipalité. Enfin, après mille difficultés, on l'a retrouvée. Mais les portiers novices ne connaissant pas son usage, nous avons dû attendre jusqu'à 4 heures (à la turque) en dehors de l'enceinte. Et cependant, l'autre porte du côté du désert n'était pas fermée : il paraît que la fermeture de Bab Koufa pendant la nuit n'est qu'un reste des anciens usages.

La mentalité spéciale aux tribus et aux nomades à pénétré jusqu'à l'intérieur de Nedjef; les habitants sont divisés depuis cent ans en deux partis : les Zugurds et les Chimirds ; trois quartiers de Nedjef sont habités par les Zugurds, et le quatrième par les Chimirds ; les luttes sanglantes ne manquent jamais entre les deux partis; de temps à autre, de terribles combats éclatent entre eux ; on voit dans toutes les rues de la ville des trous produits par des balles, semblables à ceux qu'on voit au mur et au plafond du Parlement à Sainte-Sophie. Dans le temps, les Chimirds et les Zugurds, lorsqu'ils se battaient, respectaient, dit-on, les droits des neutres; plus tard la situation a empiré et chacun des deux partis s'est mis à demander des secours aux tribus des environs ; de la sorte, les tribus arabes envahissent parfois la ville. Comme l'appui de ces tribus est toujours intéressé et mû par l'espoir du pillage, les bazars et les maisons des neutres sont saccagés et la ville mise à

sac. Ne vous étonnez pas si je vous dis que des événements pareils, tout pareils à ceux du moyen âge arrivaient à Nedjef il y a trois ou quatre ans, et qu'il est très possible qu'ils se reproduisent à la première occasion.

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 12. — Rue du quartier d'Abbâs : à Kerbéla.

Telle est l'affaire de Atié ibn Moutaïr, du parti des Zugurds, qui commença par des actes de brigandage et finalement rendit nécessaire l'intervention des troupes.

Atié, apprenant que Nazim Pacha, arrivant à Bagdad, avait donné des conseils et obtenu des fetvas pour assurer la paix entre les tribus, qu'il avait invité tous leurs chefs à des banquets, et leur avait pardonné toutes leurs fautes, Atié, dis-je, s'était enfui désolé : n'ayant pas de parti, il ne savait comment demander grâce. Un jour il entra à Bagdad déguisé et, suivant la coutume arabe, pour montrer qu'il demandait sa grâce, il mit son 'Ikal à son cou et alla tomber aux pieds du vali. Celui-ci, dans un but politique et pour

maintenir la sécurité, lui accorda une lettre de grâce. Maintenant, Atié a sa liberté complète à Nedjef et dans les environs. J'ai voulu le voir. Lui qui n'était pas des chefs de Zugurds, s'était fait reconnaître comme tel à force d'intrigues, faisant des invites à l'un et à l'autre, cherchant surtout à avoir des partisans parmi les Arabes des tribus voisines, si bien que ceux-ci, comme les Chimirds, le haïssent à juste titre. Mais comme il avait gagné des partisans en faisant manger à Veli ce qu'il prenait à Ahmed, les fonctionnaires n'osaient plus lui toucher. Cependant, il y a à peu près sept ans, à la suite d'un combat livré devant la porte de Nedjef, le Gouvernement avait décidé de le punir. Il prit la fuite, fut condamné par défaut et, dès lors, ne cessa plus d'être condamné de la sorte.

Comme en Irak ces condamnations sont encore plus nombreuses que les dettes irrecouvrables, elles ne pouvaient avoir aucune influence sur la manière de faire d'Atié qui, bien que condamné, se promenait tranquillement dans les rues de Nedjef, et ne manquait pas de menacer ceux qui avertiraient de sa présence l'autorité locale. Il pillait lui-même ou faisait piller par ses partisans des tribus avec lesquelles il était allié, et commettait des meurtres.

A trente heures de distance, son nom inspirait la terreur ; les fonctionnaires ne pouvaient pas faire dire la vérité à ceux qu'il avait épargnés. L'attitude des fonctionnaires, la précipitation avec laquelle les magistrats donnaient des ordres et rendaient des jugements inexécutables, ont naturellement aggravé la situation. Au lendemain de la Constitution, sur l'avis qu'Atié était arrivé chez lui à Nedjef, des soldats ont assiégé sa maison, mais sans pouvoir l'empêcher de prendre la fuite. Cette fois cependant, des troupes le poursuivirent jusqu'à sa forteresse en dehors de la ville, où il s'était réfugié, et l'ont entièrement anéantie ; mais Atié a quand même réussi à leur échapper. Depuis lors, et jusqu'à l'arrivée de Nazim Pacha à Bagdad, Atié n'existait pas

officiellement. Maintenant, à l'en croire, il se serait soumis, n'ayant d'ailleurs aucune faute à se faire pardonner.

Atié est un jeune homme de trente ans, brun, d'une grande taille et portant la barbe ; la flamme de la méchanceté brille dans ses yeux ; sa voix est forte, il est aussi disert qu'un avocat. Pour montrer sa fidélité à la Porte, il dit qu'il a donné à ses quatre enfants des noms qui peuvent servir à l'union des différentes nationalités : Turki, Arabi, Adjémi et Kurdi. Écoutons-le un peu : « Efendi, dit-il, personne n'est plus innocent que moi, et personne n'a été autant calomnié que moi ; tout crime qui se commet m'est immédiatement attribué ; on augmente ainsi chaque jour le nombre de mes prétendus méfaits. — On a dû cependant avoir quelques présomptions, pour vous attribuer tous ces crimes. — Je jure sur le nom d'Abbas que tout cela vient de la jalousie. Si vous voulez, demandez à toutes les personnes présentes. »

Les dix, quinze ou vingt personnes présentes se sont trouvées dans une position très délicate ; cependant, toutes ont témoigné en sa faveur et ont dit : « Il a vraiment bon cœur, sa maison est ouverte, il est très large, a beaucoup d'égards pour les pauvres ; c'est son entourage qui l'a disqualifié. »

Je me disais en moi-même : « Il cumule.... le brigand est généreux. »

Atié continua : « Je n'ai jamais tiré sur les soldats ; quand je suis attaqué par les troupes, ma seule tactique a toujours été la fuite. — Étant aussi innocent, et tellement sûr de vous-même, pourquoi n'avez-vous pas livré votre fusil au gouvernement ? — Efendi, comment aurais-je eu confiance ? J'étais certain qu'on m'aurait tué, sans avoir commis aucune faute. D'ailleurs les fonctionnaires prenaient des *richvet* (pots-de-vin) de celui-ci, de celui-là et étaient toujours contre moi ; tout avait pour origine le *richvet* ; mais actuellement, grâce à Dieu, il n'y a plus de *richvet* ; grâce à l'État et à la Nation tout le monde en est persuadé.

Si je commets quelque faute, que mon cou devienne plus fin qu'un poil ! d'ailleurs comment un chien tel que moi oserait-il contrarier le gouvernement ? »

Atié ne se contente pas d'être gracié, il exige d'être réhabilité pour toutes ses condamnations. Il me demandait : « Si je le réclamais, ne pourrais-je pas l'obtenir ? » Il va encore plus loin, réclame des restitutions et se considère comme un proscrit politique. « Toutes mes propriétés ont été ruinées ; on a détruit ma maison ; à l'extérieur, mes récoltes ont été anéanties, et je n'ai plus de fortune ; je touchais de la municipalité un traitement qu'on a supprimé. Le gouvernement me dédommagera-t-il ? Me rendra-t-il mon traitement ? — En allant dans cette voie, lui répartis-je, si on vous nomme Kaïmakam à Nedjef, vous voudrez devenir vali. » Et j'ai ajouté : « Vous ne tenez pas compte de ce qu'on vous a pardonné les crimes que vous aviez commis même après le rétablissement de la Constitution, et vous réclamez encore des dommages-intérêts. Le gouvernement vous a absous ; n'aurez-vous pas assez d'équité pour le laisser tranquille ? » Il a finalement acquiescé.

Je résumerai mes idées au sujet de cet homme en répétant le proverbe persan : « Le louveteau, bien qu'élevé parmi les hommes, devient quand même loup en grandissant », ce qui a été démontré, après mon entrevue avec lui, par un fait significatif. En effet, à Koufa, nous étions occupés avec le mudir à louer un *tarradé* (*barque*) jusqu'à Chinafié, situé sur l'Euphrate et au sud. Un individu, à cette occasion, prend une attitude grossière, insulte le mudir et les personnes présentes. Alors le gendarme se penche, tout craintif, à l'oreille du mudir et lui dit tout bas que ce personnage était le neveu d'Atié. Cependant le mudir, sans y attacher d'importance, donne l'ordre : « Enfermez-le au Palais du Gouvernement. »

Quelques minutes plus tard, Husseïn Elelvi, ce neveu d'Atié, reparaissait, gesticulant et réprimandant les bateliers devant le mudir, les menaçant ouvertement. Cette fois,

je me suis mis en colère et j'ai demandé : « Comment se fait-il que cet homme soit sorti du Seraï ? » Les gendarmes s'attribuaient mutuellement tous les torts et à la fin le mudir redonna l'ordre de l'emmener. Alors j'ai vu une chose tout à fait singulière. Hussein Elelvi continuait de s'agiter, le gendarme ne bougeait pas de sa place. Ne pou-

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 13. — Kerbéla.

vant plus me contenir, j'ai apostrophé le gendarme ; avec mille difficultés on a pu l'emmener ; mais probablement, cinq minutes après mon embarquement, il aura été relâché. En route les bateliers m'ont raconté que cet homme menaçait de les tuer. A Chinafié aussi j'ai appris quelques exploits récents d'Hussein Elelvi. Alors j'ai constaté que pardonner sans motif est une absurdité. Cet Atié, bien qu'absous, pardonné, n'en a pas moins partout — comme Fehim Pacha (1) — des partisans s'appuyant sur lui pour com-

(1) Hamidien fameux.

mettre toutes sortes de délits. Pauvre Irak ! que tu es loin de la Constitution, de la loi et de la sécurité !

XIV

LA NAVIGATION EN IRAK ET LES MUZIFS

Il aurait été plus facile d'aller à Bassora par le Tigre et en bateau, mais aussi il aurait été difficile de voir des choses intéressantes. Voilà pourquoi j'ai choisi la route de l'Euphrate. Le voyage sur l'Euphrate se fait au moyen de voiliers qu'on appelle tarradé, meheïlé, mechhouf, belem, etc. Chacun de ces voiliers, conduit par un « Nakhouda », capitaine, met à la voile lorsque le vent est favorable; dans le cas contraire il le fait avancer en poussant des perches appelées muredd contre la rive, ou bien dans le lit du fleuve, ou encore on a recours au halage. Quand on remonte le courant, ces difficultés augmentent. Le voyage de Bassora à Mosseyeb, dans ces conditions, dure un mois et quelquefois deux, mais avec le courant, malgré un vent contraire, il est rare que l'on mette plus de quinze à vingt jours.

Il faut se faire un abri avec des nattes de roseaux, objet de fabrication indigène et d'un emploi fréquent : c'est avec elles que les Arabes construisent leurs habitations, sortes de tentes, d'un mètre et demi de haut sur deux ou trois de large. Impossible de se tenir debout dans l'*archè*, ou abri fait de ces nattes; on conçoit combien le voyage, de la sorte, est rendu pénible.

Parmi les huttes d'indigènes, dites *serifès*, faites ainsi de nattes de roseaux, et dont le prix de revient ne dépasse jamais 50 piastres, au maximum, on en remarque qui sont un peu plus soignées. Ce sont les habitations ou muzifs des

cheikhs; elles servent à ceux-ci et à leurs ressortissants de cafés gratuits, car les Arabes qui n'ont pas de Selamlik les fréquentent dans la soirée. La compagnie du muzif et les honneurs rendus aux *mussafirs*, hôtes, varient selon le rang et la fortune du cheikh. Cependant, du plus grand au plus petit, aucun cheik n'a tenté de renoncer à la construction de nattes pour son Selamlik.

Au sud de Semavé, près des limites de Sandjak de Montefik, à cause du vent de Cherdji et de l'obscurité de la nuit, nous fûmes obligés de stationner notre embarcation, *meheïlé*. Près de là se trouvait le muzif du cheikh appelé Sefer; je suis allé voir celui-ci, qui ne me connaissait pas, mais ne m'en a pas moins reçu avec tous les égards en usage chez les Arabes.

Dans son muzif beaucoup de personnes étaient assises, les uns les jambes croisées, les autres appuyés sur le coude et étendus à terre. Quand on reçoit une visite, la première chose que l'on fait est d'offrir le café : à peine êtes-vous assis, qu'on pile et fait griller devant vous du café vert : le foyer est creusé au milieu du muzif, on le fait cuire ensuite ; le muzif se remplit de fumée ; et on apporte des cafetières aussi grandes que des aiguières, rangées en ordre ; après avoir subi plusieurs transformations et avoir été filtré plusieurs fois, le café est offert aux visiteurs, extrêmement chaud. Il n'y en a qu'un doigt au fond de la tasse ; après l'avoir avalé d'une gorgée, vous en prenez une deuxième et une troisième fois. Dans tout l'Irak le café est pris de la sorte ; le sucrier est un usage inconnu ; il est même honteux de prendre le café la tasse remplie. Nous nous sommes conformés à ce cérémonial. Le cheikh et les siens se sont concertés à voix basse : ils voulaient nous offrir l'hospitalité pour la nuit. Je me suis excusé, et nos hôtes se mirent à manger. Le repas était on ne peut plus simple : du pain et du aïran, la seule nourriture au muzif, que les nomades prenaient toujours tard, d'ordinaire à 2 heures de la nuit (à la turque),

en prévision de la venue possible d'un hôte attardé. Voilà comment on est reçu dans le muzif d'un cheikh sans fortune.

Le lendemain soir au contraire j'étais dans le muzif du cheikh le plus renommé et le plus riche du pays, celui de Adjemi Bey, fils de Sadoun Pacha, situé à Maïé, dans le Sandjak de Montefik.

Sadoun Pacha avait averti son fils par télégramme de mon passage. Adjemi Bey fit attendre ses hommes sur les routes pendant quelques jours ; enfin son Mulla, ou intendant, vint à notre rencontre et envoya aussitôt un cavalier pour avertir Adjemi Bey. Il y avait cinq heures de chemin de l'endroit où nous étions jusqu'à Maïé ; sur l'avis du cavalier, Adjemi se mit de suite en route accompagné d'une vingtaine de cavaliers, et rencontra notre meheïlé à une heure de son muzif, où nous sommes allés ensemble à cheval. Ce muzif est une île au milieu du fleuve, il est mieux compris que les autres, ayant la forme d'une maison ; mais les murs sont en roseau et le plafond en nattes ; mais la disposition des roseaux est élégante. Selon l'habitude des Arabes et des Persans, on met au milieu une grande masse de pilaf et on dispose tout autour les plats : ainsi, sans avoir besoin de menu, on a la facilité de voir tous les mets devant soi. La table étant très grande, on met plusieurs plats de chaque sorte de mets afin que la main puisse les atteindre tous. Les Persans (ou les Arabes) mettent quelquefois du safran dans les mets.

Il y a une grande différence entre la région du sud de l'Euphrate et celle du nord, qui s'étend d'Alep à Hit et Roumadié au point de vue de la densité de la population. Les hautes terres sont tout à fait désertes et incultes, tandis que dans la région du sud, jusqu'à Bassora il y a de nombreuses fermes, des palmiers et même des jardins et des vignes. De Hindié à la limite du sandjak de Montefik, les principales tribus sont campées sur les deux côtés du fleuve ; on trouve ici Beni Hassen, là Elfetle, plus bas Khezaïl et vers

le sud Elziad et les Beni Hakim qui se divisent en plusieurs sections. Dans toutes ces tribus il y a un fait qui attire l'attention : s'occupant d'agriculture, elles sont fixées à la côte du fleuve et aux terrains étendus le long du fleuve ; c'est une transition de la barbarie à la civilisation, à laquelle conduit l'agriculture.

Les tribus des deux rives sont si laborieuses et si attachées à leurs terres, que si jamais on voulait les forcer à retourner à leur ancienne existence de chasseurs et de bergers, elles montreraient la plus énergique résistance.

Il y a beaucoup de différence entre ces tribus et les Arabes du Badiat-ech-Cham, qui sont des chameliers. Cependant leur affection pour la terre a ses bornes. Comme je l'ai dit plus haut, leurs habitations sont aussi mobiles que des tentes, et ces dernières sont encore d'un usage assez fréquent. Le premier effort du gouvernement devra se porter de ce côté. Au fur à mesure qu'on avance vers les Montefik et Bassora, on voit que les Arabes logés des deux côtés du fleuve deviennent plus attachés à la terre. La plantation des arbres est impossible pour les tribus nomades, car une tribu qui possède des jardins, des dattiers, des vignes ne voudra plus abandonner ses biens et prendre la route du désert, quand changera la saison. Surtout du côté de Bassora, les plantations de dattiers garnissent les deux côtés de l'Euphrate : elles sont la propriété des cheikhs et des tribus. Ce progrès dans l'installation est venu avec le temps; mais est-ce là chose facile? Certainement non, car d'un côté les tribus sont toujours dans la défiance l'une vis-à-vis de l'autre, envahissant mutuellement leurs terrains (1). Cela montre l'impossibilité pour le gouvernement d'agir efficacement, de percevoir les impôts, et de faire pénétrer la civilisation dans les parties basses du Tigre et de l'Euphrate. Tout cela

(1) Tous ces terrains avec leurs meubles appartiennent au gouvernement. Les Arabes travaillant comme locataires lui soumissionnent, ne sont que ses associés.

prouve que l'installation des tribus dans ces endroits est une chose qui demande un grand et méritoire effort.

Mais la plus urgente mesure à prendre, c'est d'assurer la sécurité et le bon ordre dans cette région, surtout vers le sud à partir de Divanié. Imaginez-vous la terreur d'un homme qui voit toujours le canon d'un fusil braqué sur lui. Voilà l'état où se trouvent des centaines de milliers de personnes. Dans ma prochaine lettre j'en parlerai, *in cha'Allah*, d'après mes observations.

XV

« LE FUSIL SUR L'ÉPAULE, ET LA FRONDE A LA MAIN »

C'est l'attitude ordinaire dans le sud de l'Irak. On voit de plus en plus souvent reluire les fusils Mackenzie. La proximité d'un nid d'intrigues commerciales et d'insurrections comme Koweït, fait que les armes de fort calibre, cartouches et revolvers abondent à l'intérieur du pays.

Il est aussi dangereux de mettre un pistolet dans la main d'un petit enfant, que de donner un fusil dernier modèle à un Bédouin sans expérience.

A partir de Hindié, je peux dire sans exagération que tous, depuis les enfants de dix ans, jusqu'aux vieillards de soixante-dix ans, portent le fusil en bandoulière. Tout paysan, qu'il monte l'eau dans son kerd, ou qu'il batte les récoltes, travaille le fusil sur l'épaule.

Il en résulte des maux sans nombre pour les habitants et les voyageurs, et un état d'anarchie indescriptible. Cet état de choses devient de plus en plus grave à mesure qu'on va vers le sud.

Dès la première journée de notre voyage à Koufa, j'en-

tendis crier à droite et à gauche : *Kif! Wakif! Abberni!* C'est-à-dire : « Stoppez ! Faites-moi passer ! » qu'on adressait à nos bateliers, et comme je m'étonnais de ce sans-gêne, on m'apprit que ce n'était rien en comparaison de ce que l'on voyait autrefois aux environs de Koufa et de Hindié.

Auparavant, dit-on, aussitôt que le batelier entendait de la rive cet ordre : « Batelier, approche-toi ! » il accostait immédiatement en répondant : « Je suis votre esclave » ; et s'il tardait un peu, une balle le faisait rouler dans le fleuve. On raconte même qu'un jour deux fellâhs (*Meïdi*, dans le dialecte local) se promenaient au hasard, l'arme sur l'épaule ; voyant des bateliers, l'un d'eux dit à son camarade : « En abattrai-je un du premier coup ? » L'autre lui répondit : « Tu ne pourras pas. » Le premier tira et fit sauter la cervelle de l'un des bateliers. On cherche encore l'assassin.

D'ailleurs, le Bédouin lui-même l'avoue : « Ah ! ce fusil, dit-il, c'est mon mauvais génie ; quand je le prends à la main, il semble me pousser le bras, et m'oblige continuellement à tirer sur quelque chose ! »

Pour le Bédouin, « la mère des turpitudes », c'est cette chose maudite qu'on appelle une arme ; l'ayant à la main, le Bédouin devient une brute furieuse, en révolte contre le gouvernement, contre son cheikh, contre la tribu voisine, contre lui-même, il n'a même plus confiance en soi.

Au fur et à mesure qu'on descend l'Euphrate, on aperçoit des « meftoul » (1), tours fortifiées que les chefs des tribus ont fait construire pour s'y réfugier en cas de razzia.

Sur ces larges tours, rondes ou rectangulaires, sont des gardiens qui surveillent sans cesse l'horizon ; on voit partout, sur les deux rives du fleuve, de ces tours, mais plus on s'avance vers le sud, plus elles sont grandes, hautes,

(1) Cf. fig. 6.

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 14. — Tombe dite d'Ezéchiel et minaret de Ḍoû'l Kifl.

rapprochées les unes des autres ; cela montre bien que le pays n'est pas sûr.

Il y a d'ailleurs une grande différence entre le cours supérieur et le cours inférieur de l'Euphrate : un fusil qui se vend trois livres dans la basse vallée, vaudra plus haut jusqu'à neuf livres. Le meïdi, dont toute la fortune est une sarîfé de 2 medjidiés, se vend lui-même pour posséder un fusil et des cartouches. Dans la basse vallée, les cartouches se trouvent à profusion et se vendent partout, tandis que dans la haute vallée, le propriétaire d'un fusil est obligé de fabriquer lui-même ses cartouches.

Dans la haute vallée chacun ne possède qu'un seul fusil, tandis qu'ici on voit que chacun en a plusieurs ; plus haut on a quelque honte à se promener avec une arme dans la ville, mais à partir de Chinafié, on se promène couramment en armes dans les villes. Et même il y a quelques jours, avant mon arrivée à Chinafié, au beau milieu du bazar, deux individus de Semavé sont venus appuyer le canon de leurs fusils sur la poitrine d'un gendarme, ensuite ils sont allés tranquillement à leurs affaires. Plus haut, les gendarmes sont encore capables de les rappeler au respect de l'autorité, mais au sud de Chinafié le nom du gouvernement n'est plus qu'un mot vain et méprisé.

D'ailleurs, à partir du centre du caza de Semavé, qui marque la limite sud du vilayet de Bagdad, la zone des intrigues et des révoltes s'étend ; au centre, à Semavé même, les habitants ne peuvent passer une seule nuit tranquille. Un insoumis nommé Berbout a pu rosser le commissaire de police en plein bazar ; et non seulement on n'a rien pu lui faire, mais encore le commissaire, dans sa frayeur, a dû se cacher pendant quelques jours, et à la fin il est allé avec le kaïmakam jusqu'au chef-lieu du vilayet, comme s'il prenait la fuite. Le kaïmakam lui-même, quoique appartenant aux tribus par sa famille, a dû subir en route les attaques des Moabbir, et n'a pu passer qu'en leur payant le

droit de passage, qu'on appelle ici « khâvé ». Au surplus, de même qu'il y a des Zugurds et des Chimirds à Nedjef, à Semavé aussi il y a deux clans dits Charki et Gharbi ; le côté nord de la ville appartient au « Charbi », le côté sud au « Charki » ; le bazar forme la limite entre les deux ; et comme ils vivent sur la même rive droite, ils se disputent sans cesse. De plus, suivant l'usage, les tribus voisines prenant parti dans ces querelles, les bazars et les maisons sont fréquemment attaqués et pillés ; et même, il y a trois ans, la tribu des Ziâd (1) est intervenue sans se soucier de la présence des quelques bataillons de soldats qui avaient été envoyés sous le commandement du colonel Muzhir Bey.

Le plus fâcheux, c'est qu'ils ont témoigné leur mépris pour nos soldats par des « hoûssé » (chansons arabes satiriques) ; celle que les Ziâd ont chantée à cette occasion est restée célèbre parmi les tribus (2).

« MALDÎAH, WA MÂ MIN SAMM BIHA — ; TAYNÂ, WA TCHĀNAT MAHYOÛBAH »

Faisant allusion au gouvernement ils disaient : *c'est un serpent mou mais qui n'a plus de venin, voilà, nous sommes entrés, et nous l'avons vu ; ce n'est qu'auparavant qu'il nous en imposait.*

Déjà, à cette époque, le colonel Muzhir Bey a fait semblant de ne pas entendre, car il n'avait confiance ni dans la vigueur ni dans le bon esprit de ses soldats.

Et il faut avouer que le gouverneur de l'Irak, il y a trois ans, était beaucoup plus respecté qu'aujourd'hui.

Les tribus les plus importantes de Semavé sont : les Adjem, les Ziâd, les Hakîm, les Abs, les Bou Djiach, et quel-

(1) Une partie de cette tribu se livre à la culture du riz aux environs de Chamié et elle est relativement paisible, l'autre partie est continuellement en révolte.

(2) Nous donnons littéralement ce curieux texte d'arabe vulgaire : « maldâ » veut dire « amolli, avachi » ; « tchânat » est ici pour « kânat » — ; et « taynâ » pour « atayna » —.

ques autres ; depuis plusieurs années elles n'ont payé aucun impôt. Cela est dû à leur aversion pour les soldats qui représentent le gouvernement, et même pour le fez.

Dernièrement, un homme armé d'un fusil s'est approché du président de la municipalité qui était assis dans son jardin, avec un fez sur la tête, et lui a dit : « Que fais-tu ici, qu'est-ce que ce fez que tu as sur la tête ? Je vais te tuer tout de suite. » Heureusement, l'autre eut l'idée de lui répondre qu'il faisait partie de la tribu des Ziâd, et cela lui sauva la vie.

Car dépendre d'une tribu est mille fois plus sûr que de dépendre du gouvernement ; tandis que celui-ci ajourne ou néglige la répression, la tribu, dès qu'elle apprend qu'une injustice a été commise sur un de ses membres, si faible soit-elle, se met en mesure de le venger.

A Semavé, on ne se bat pas seulement contre le gouvernement : des luttes sanguinaires se produisent sans cesse entre tribus ; au premier jour du Baïram, celles de Abs et de Safrân en sont venues aux mains, et, au bout d'une heure, il y avait 70 morts.

Le produit normal des impôts du caza devrait s'élever à 10.000 livres, mais il y a plusieurs années qu'on n'a pu en faire rentrer plus de 800 à 900 par an, qui proviennent de l'intérieur de la ville et des jardins avoisinants.

Les cheikhs, les serkârs — percepteurs officiels — se moquent des fonctionnaires envoyés pour toucher le montant des impôts.

Suivant l'usage, l'estimation pour les impôts est basée sur la superficie des terrains, l'unité prise étant le *minchâr*. Quand l'arpenteur a mesuré les terrains, il s'en va, avec mille politesses, rendre visite au serkar et lui dire par exemple : « Ce terrain a *cinquante* minchâr ». A quoi le serkar répond : « Tu as mal calculé, ajoute une *cinquantaine* en plus ! » et sur la réplique de l'employé : « Mais c'est là tout ce que j'ai pu mesurer ! » le cheikh reprend :

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 15. — Ḍoû'l Kifl.

« Puisque cela va être inscrit sur le rôle des redevances, écris donc *mille* (minchar). Et va-t'en. »

A Semavé les fonctionnaires sont encore privilégiés ; ils peuvent au moins aller de temps à autre devant le cheikh et s'entendre dire d'aussi aimables paroles. Mais dans le Montefik, non seulement les agents du fisc, mais même les mudirs des nahiés ne peuvent quitter leurs résidences officielles. En descendant en « meheïlé (1) », au delà de Semavé, l'insécurité saute aux yeux.

A partir de Chinafié, on nous a fait accompagner par deux gendarmes, pour parer à toute éventualité. D'après ce que l'on en dit, les « meïdi », bien qu'ils attaquent et blessent les autres voyageurs, hésitent encore en aperçevant les gendarmes qui représentent le gouvernement.

Et, au fait, entre Chinafié et Semavé, région où la coutume des Arabes est de percevoir des taxes dites « khavé », sorte d'impôts de passage, on ne nous a rien demandé ; le « khavé » est d'ailleurs très peu de chose, un « menguené » ; soit deux « krans », à peu près un quart de medjidié. Les rebelles qui perçoivent cette taxe sont Chelwah, de la tribu des Khezaïl ; Mehemed Deban et Issa ibn Feyâz de la tribu des Bou Sefer.

Par un hasard curieux, ce Chelwah, célèbre brigand, était venu pour affaires personnelles à Chinafié le jour de mon départ ; peut-être est-ce pour cela que nous avons été dispensés de la taxe qu'il prélève sur les voyageurs.

Au delà de Semavé, les railleries, les marques de mépris, les insultes, les attaques et les menaces se multiplient ; chaque individu qui nous croisait, après nous avoir demandé ce qu'étaient devenus nos soldats, nous disait : « C'est avec ces soldats que vous allez nous attaquer ? » Un autre nous dit : « Où est le gouvernement ? » et il passa. Tout le monde nous demandait des nouvelles de Sadoun

(1) Barque.

Pacha, les uns avec crainte, les autres pleins d'espoir. On nous demandait : « Est-ce que Sadoun Pacha a pris le commandement des troupes pour une expédition ? »

Certes, aucun cheikh de tribus n'a autant de partisans et autant d'adversaires ; ses ennemis eux-mêmes reconnaissent son intelligence, sa clairvoyance, son courage et sa ténacité.

Un peu plus loin, un nommé Moutaïr a failli nous empêcher de continuer notre voyage, en ameutant la population contre nous.

XVI

EN PLEINE INSURRECTION

Les semences d'insurrection que l'ancien régime avait répandues dans le sud de l'Irak ont produit leurs fruits, avouons-le, sous le régime constitutionnel ; ce régime, qui a fait le bonheur et la prospérité de tous les autres vilayets, a commencé bien tristement dans le sandjak de Montefik ; nos soldats y ont subi deux graves défaites qui n'ont pas été vengées ; aussi, actuellement, y sont-ils l'objet d'insultes innombrables.

Impossible de guérir une plaie sans la bien ouvrir : je dirai donc ici la vérité, si amère soit-elle, sans rendre responsable personne, mais en critiquant les procédés administratifs.

Il y a à peu près un an, une force armée de près de mille hommes, sous le commandement de Mostafa Pacha, s'appuyant sur elle-même, avait attaqué hardiment la tribu des Izeridj, stationnée aux entours de Nasirié.

Dans un pays où il y a un gouvernement régulier et des forces suffisantes, il est peu normal de demander des secours

aux habitants, comme on l'a fait aux cheikhs des Montefik restés fidèles au gouvernement.

Celui-ci ne doit laisser intervenir personne dans ses actes ; mais, par malheur, le gouvernement, bien que faible dans la région, a cependant traité avec violence un des cheikhs les plus en vue des Montefik, qui voulait aider les soldats de tout son pouvoir et avait vaillamment combattu les Arabes. Voilà pourquoi ces derniers se sont retirés vers l'intérieur et ont demandé du secours aux tribus du côté de Chatra. Bientôt des renforts leur sont arrivés, et ainsi les soldats qui, une première fois, aux alentours de la ville avaient eu le dessus, ont été cette fois défaits, laissant sur le terrain un courageux officier, Yomny Bey, et 100 hommes. Les soldats étaient d'ailleurs démoralisés par les désertions et les désastres arrivés sous l'ancien régime. Après avoir été battus une fois de plus, ils ont faibli encore et, malgré cela, on a décidé d'aller attaquer les tribus rebelles, causes de ce désastre, acte nécessaire pour sauver l'honneur du gouvernement.

Cette fois une colonne de 1.200 hommes a été envoyée sous le commandement de Youssouf Pacha, qui a marché sur Chatra le long du Tigre, du côté des Âl Kowayt, car l'origine des troubles était du côté de Gharrâf (dans le liva de Montefik), attribué par concession, « Mokatea », à Abdallah Bey, fils de Faleh Pacha, des Sâdoûnis.

Ce contrat ayant été passé frauduleusement, devait être annulé. Par ailleurs l'annulation était déjà décidée, mais on l'avait ajournée à l'arrivée de la « force réformatrice », c'est-à-dire de Youssouf Pacha, car on ne pouvait rien sans cette force. A son arrivée, la concession a donc été retirée, mais Abdallah Bey, furieux, s'est uni à Khaïoûn Ebn Obaïdeh, le cheikh de la tribu Ouweïré, et avec les autres tribus a assailli la ville de Chatra, et a fait piller le bazar ; puis nos soldats ont été assiégés et défaits ; les insurgés se sont même emparés d'un canon.

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 16. — Tombe extra muros : à Nedjef.

En cet endroit il n'y a personne qui ne fasse l'éloge de Youssouf Pacha ; on dit même que si on lui avait permis de résister un peu plus, les assiégeants auraient manqué de munitions, notre honneur militaire n'aurait pas été terni, et la défaite se serait changée en victoire écrasante. Car les Arabes, n'ayant plus de cartouches, avaient envoyé un certain nombre des leurs jusqu'à Souk el-Chïoukh pour en chercher.

Mais qu'a-t-on fait après cette deuxième défaite ? Tous les cheikhs ont été graciés ; les soldats ont été rappelés ; les insurgés sont restés en possession de leur butin ; Abdallah Bey, qui était menacé de voir toutes ses propriétés de Bassora et d'ailleurs saisies, a été épargné ; et même le terrain contesté lui a été officiellement attribué, comme prix du sang de nos soldats qu'il y avait fait tuer.

Quant à la force morale des troupes, elle était complètement anéantie.

Deux événements qui ont eu lieu, l'un dans l'est du liva de Montefik, et un autre qui a eu lieu il y a sept ans, dans le sud de Montefik où Mukhlis Pacha, à la tête de 12 bataillons, fut contraint à une retraite précipitée, ont complètement terni l'honneur de l'armée, et ont rendu de plus en plus fiers les Arabes. On est arrivé, de la sorte, au comble de l'anarchie. Nazim Pacha ayant compris qu'avec la mentalité actuelle des troupes, qui ont perdu toute discipline, on ne pourrait plus rien faire, a concentré toutes ses forces à Bagdad, et a rappelé toutes les troupes de Montefik, de Semavé, de Souk el-Chïoukh et des autres localités.

Sans doute, il était impossible de mener à bien une expédition avec des soldats aussi dispersés. Mais maintenant les habitants de tous ces territoires se trouvent dans une frayeur continuelle.

Il n'est vraiment pas juste de les laisser sans défense. Sur leurs cris et réclamations continuelles, cinq jours avant le

baïram du Ramazan, un bataillon avait été envoyé à Nasserié (au centre de Montefik) ; les soldats n'ont pu arriver que vers le 10 octobre. Pour donner une idée à nos diplomates de Stamboul du respect dont les soldats et le gouvernement jouissent dans ces endroits, il faut parler du mépris qu'à partir de Kourné on a témoigné à ce bataillon, qui *n'était pas envoyé* pour faire la guerre. Ces soldats, qui de Bagdad à Kourné avaient voyagé en bateau sans encombre, ont été, une fois arrivés à Kourné, embarqués sur l'Euphrate dans des voiliers contenant chacun 50 ou 60 hommes, et tous ces voiliers, ainsi que ceux portant les personnes accompagnant le bataillon e les bagages, ont formé une petite flotte qui, jusqu'à Hammar, n'a essuyé aucun outrage. Mais, à partir de cet endroit, il a été exposé aux pires avanies.

S'il n'en a pas déjà subi à Hammar, c'était parce qu'il s'y trouvait un certain Sélim al-Hayyoûn, cheikh des Beni Essed, nommé par le gouvernement « capitaine » des Chibanés, avec un traitement de 70 à 80 livres par mois (1).

Ces Beni Essed, étant donné qu'auparavant ils avaient été vigoureusement attaqués par les troupes, se trouvaient alors calmes et soumis. Il faut dire toutefois que le payement des appointements dont il a été question plus haut ne signifie nullement que le gouvernement paye tribut à un simple cheikh.

D'après les renseignements que l'on m'a donnés à bonne source, les voiliers qui ont transporté les soldats avaient été loués 14 medjidiés chacun, mais les propriétaires, sans avertir les officiers, avaient payé 2 medjidiés pour chacun d'eux, comme « mutirkhânié » ou droit de péage, à la tribu des Djoweïbir qui se trouve au nord de Hammar. Je dois ajouter qu'il n'y a aucun bateau de commerce qui ne donne 25 krans (50 piastres) comme « mutirkhânié » ou « khavé »;

(1) Les Chibanés sont une sorte de gendarmerie spéciale à la région.

et même autrefois, à la suite des plaintes causées par le pillage et les attaques de bateaux, le gouvernement, lassé, avait convoqué les chefs des tribus entre Hammar et Souk el-Chïoukh, et leur avait demandé pourquoi ils agissaient ainsi. Les chefs avaient répondu : « Que faire ? puisque le gouvernement paye de l'argent à Sélim el-Hayyoûn, qu'il nous paye aussi pour que les routes soient sûres. »

Les fonctionnaires locaux leur avaient objecté qu'il serait difficile de leur obtenir à Stamboul des allocations, et leur avaient permis, en conséquence, de prélever une somme fixe sur chaque voilier.

Depuis lors, la navigation paye cet impôt, dont le produit s'élève parfois à mille livres par mois. Inutile de dire que ces tribus, qui taxent le gouvernement et le peuple, ne donnent rien à l'État.

Ces dix-huit « meheïlé », voiliers, qui portaient les soldats et leurs bagages, arrivés dans cette région turbulente, avaient rencontré d'abord des individus de la tribu des Al Ismaïl qui s'étaient mis à les insulter. L'un d'eux disait sur la rive : « Ce sont des Engrez » (les indigènes disent ainsi pour « Anglais »). Le batelier leur répondit : « Ayez un peu de justice, ce sont des Musulmans, des habitants de Nedjef et de Kerbéla » (ces tribus étant Chiites, les bateliers étaient obligés de parler ainsi). Un peu après, quelqu'un de la même tribu, s'adressant au batelier qui conduisait le commandant : « Est-ce leur chef, celui qui est dans cette barque ? » le batelier répondit : « Oui ». — « Vraiment, j'ai eu peur ! », puis il se mit à injurier leurs pères et leurs mères.

Une autre scène s'est produite dans la tribu de Djoweïbir. Sur la rive deux Arabes causaient : « Voilà nos anciens partisans. » — « Non, ce sont ceux dont je vous menaçais. » — « Non ; taisez-vous. Ce sont ceux qui mangent des souliers même sans avoir faim. »

Après cette grossière plaisanterie, un autre incident s'est

produit devant la tribu de Beni Saad, où une femme, de la rive, demandait : « Où allez-vous, mes garçons ? » — « A Nasserié », répond le batelier. — « N'avez-vous pas peur ? » — « De qui ? » — « Des habitants de Chatra ; ils vous tueront. »

Voilà l'impression que l'affaire de Chatra a produite sur les esprits.

Une autre scène triste dans la tribu de Hatchâm, que Mukhlis Pacha n'avait malheureusement pu châtier avec ses douze bataillons. Un individu s'approche du bateau et réclame la taxe de passage au batelier, qui lui répond que ces bateaux transportent des troupes. L'autre, faisant semblant de l'ignorer, demande : « Est-ce que ce sont des soldats du Padichah ? » Et il se mit à injurier notre Khalife, notre Padichah, disant : « Nous ne voulons pas de lui, nous voulons notre ami Abdulhamid. » Cela s'est passé devant un voilier portant 70 hommes.

Les soldats, ainsi accueillis de bordées d'injures, sont arrivés à Souk el-Chïoukh. Les habitants, qui les attendaient, ont fêté leur arrivée. Car Souk el-Chïoukh est un pays de commerçants, gens paisibles, loyaux et soumis, vivant dans une crainte continuelle des tribus du voisinage ; ils ont reçu les soldats avec des « Hélhélés ». De leur côté, les soldats ont littéralement pleuré de joie. Tels furent les incidents causés par l'envoi d'un bataillon à Nasserié. Il n'est pas besoin d'autres preuves pour démontrer combien l'honneur du gouvernement et des soldats est atteint, et mes récits sont rigoureusement exacts.

Pourquoi les soldats n'ont-ils pas pris leur revanche ? Parce qu'ils étaient trop peu nombreux. Ils auraient été fatalement anéantis par des milliers d'hommes armés, et le désastre de Chatra aurait eu son pendant. Tous les officiers, tous les soldats ont jugé plus politique de supporter ces outrages ; ils ont même laissé un Arabe poser le canon de son fusil sur la poitrine d'un officier.

En apprenant ces événements, j'ai pleuré malgré moi. Pour ma part, le jour même où je suis arrivé à Nasserié, je partais pour Souk el-Chïoukh, j'ai été témoin d'un fait analogue sur ma route. Un homme mal élevé, parlant de Hadji Emin Aga qui était assis dans le voilier, disait au batelier : « Qui est celui qui porte un fez? Jetez-le au fleuve. » — « N'en as-tu pas pitié ? » — « Jetez-le, je vous dis. »

Heureusement que ce dialogue n'a pas été suivi d'une balle.

Un peu plus loin, le fez de Hadji Emin Aga a soulevé un nouvel incident. Nos trois « chibanés » (gendarmes) ont alors prié Hadji Emin Aga d'ôter son fez (1).

J'arrive dans Souk el-Chïoukh, là un autre danger, une autre scène tragique. Les habitants de la ville, craignant que les Arabes ne viennent la piller, sont tous armés ; les fonctionnaires sont escortés par 5 ou 6 fusiliers, cette terreur dure depuis sept ans. Mais maintenant, étant donné que sur un simple avertissement toutes les troupes ont été rappelées au centre du corps d'armée, il ne reste plus là que 7 à 8 chibanés pour garder la ville. Heureusement que celle-ci est pourvue d'une enceinte ; à l'entrée des rues on a élevé des barricades. Lorsqu'il y a un combat entre Arabes, les portes de la ville se ferment et de suite tout le monde se réfugie derrière les barricades. Les Arabes qui viennent de l'extérieur acheter quelque chose au bazar, souvent prennent tout ce qu'ils veulent à crédit et ne reparaissent plus. Cependant les boutiquiers et jusqu'aux porteurs d'eau sont armés. Que dire de plus ? Le Cadi lui-même porte les armes : des fusils Mackenzie sont pendus aux murs de sa maison. Les habitants tremblent de peur, appréhendant que le pillage qui a eu lieu à Chatra et Deradj (au nord de Nasserié) ne se renouvelle à Souk el-Chïoukh. Ils disent : « S'il y avait tant soit peu de sol-

(1) Les Chibanés s'habillent comme les Arabes.

dats, nous serions rassurés. Nous les aiderions, et nous pourrions éviter les représailles des Arabes ; car nous pourrions leur dire que ce sont les soldats qui ont voulu les combattre. Mais, si maintenant nous nous défendons, tous nos voisins se vengeront cruellement sur nous.

On peut ne pas partager cette idée, au point de vue du rôle du gouvernement et de l'armée, mais ces paroles montrent bien la douloureuse mentalité d'habitants honnêtes, parmi lesquels il y a beaucoup de cheikhs, de commerçants et de propriétaires.

Vers la fin de Ramazan, la tribu Fidjeïli, à un quart d'heure de la ville, avait attaqué des milliers de « kerradés » (paysans) et de fellahs Hassanis, puis les autres tribus, surtout celle de Medjerré arrivant à la rescousse, il y eut un terrible combat avec plusieurs tués. Quant aux habitants de la ville, ils restent fort inquiets ; les Seïds essayent de réconcilier, mais Ibn Mohayné, cheikh des Al Kowayt, ayant perdu son frère, ne veut pas de la paix ; par conséquent il est à craindre que demain ou après-demain une pluie de balles ne retombe sur la ville. Telle est, en abrégé, la situation de ces pays : il faut quelque courage pour oser dire à quoi sont réduits le gouvernement et les forces militaires. Si on continue de rester négligent, si on ne lave pas la souillure faite à l'honneur militaire, au bon renom du gouvernement, il sera tout à fait impossible d'améliorer la situation qui peut encore empirer, sans une force de 25 bataillons, car la puissance militaire des tribus et leur audace s'accroissent de jour en jour.

Comment en est-on venu là ? Comment y remédier ? J'en parlerai dans ma prochaine lettre.

XVII

LES CAUSES DE L'INSÉCURITÉ

La cause primordiale de l'anarchie qui règne en Irak est l'abandon dans lequel on a laissé le pays depuis la conquête ottomane. Je n'exagérerai pas en disant que l'Irak, depuis le temps des Abbassides, n'a jamais connu la prospérité. Les fleuves, depuis des siècles, coulent librement, inondent et ravagent tout sans que rien ait été fait pour régulariser leur cours. On n'a pas creusé de nouveaux canaux, et les anciens ne sont curés que par les soins des propriétaires intéressés, à l'intérieur de leurs domaines. Enfin l'Irak se transforme peu à peu en désert, et rien de ses revenus n'est dépensé pour améliorer sa situation ; l'Irak a toujours envoyé de l'argent à Constantinople, mais n'a rien reçu en échange.

Selon moi, il n'y a que les sultans Soliman et Mourad IV qui se soient occupés de Bagdad ; jusqu'au temps de Midhat Pacha, rien de ses terrains n'a été distrait dans son intérêt, ou en vue de sa sécurité. Ce n'est que depuis le rétablissement de la Constitution, que, comme aumône, on lui accorde quelques allocations ; Bagdad en était resté privé, de même que de prospérité et de sécurité, pendant de longues années. Aux derniers jours des Mamlouks, il avait failli être détaché de l'Empire ottoman et avoir un autre Méhémet Ali. C'est un fait bien connu que Daoud Pacha avait fait battre monnaie à son nom. Heureusement l'Irak ne se trouvait pas sur la Méditerranée ; cet éloignement des centres politiques avait fait obstacle à son autonomie, mais en même temps causé sa ruine.

Après la chute des Mamlouks, plusieurs valis avaient

fait de grands efforts pour rapprocher l'Irak de la capitale ; cette tâche a été menée à bien par Midhat Pacha, et lorsque celui-ci eut quitté Bagdad, le gouvernement avait bien eu le droit de dire : « L'Irak m'appartient ». Après cette période de sécurité et d'ordre, qui date de trente ou quarante ans, une autre période d'abus, de discorde, de négligence et de bureaucratie commence pour aboutir au temps présent. Sous le régime hamidien surtout, pour entretenir l'émulation, on excitait l'antagonisme entre fonctionnaires civils et militaires, valis et généraux ; de là un affaiblissement général et la ruine de toute sécurité.

De plus, sous le régime hamidien, la corruption, la concussion et les autres abus, qui avaient pénétré jusqu'à la moelle de la société, s'étaient répandus aux environs de Bagdad, l'insécurité était d'autant plus grande que Bagdad se trouve plus loin de la capitale, et que tous les fonctionnaires ignorants, incapables et de mauvaises mœurs, avaient été envoyés en Irak ; plusieurs d'entre eux avaient été nommés simplement pour s'enrichir à l'aide d'exactions ; ils venaient à Bagdad pour gagner de l'argent et ils en gagnaient. Du plus grand au plus petit, ils formaient une bande de voleurs ; à force de traire la vache qui leur donnait du lait, ils l'avaient amaigrie, affaiblie et vouée à la mort.

Le gouvernement s'en trouvait déshonoré et dépouillé de tout prestige.

D'un autre côté, il y avait les Arabes. Autrefois ils craignaient fort le gouvernement. Depuis surtout que Midhat Pacha avait attaqué avec vigueur et châtié d'une manière exemplaire les tribus de Daghara, ils n'osaient plus manifester leur hostilité contre le gouvernement. Mais depuis, grâce à la désorganisation totale de l'armée, devenue digne du nom de « Bachibozouk », tant de fois battue et mise en fuite, les tribus intimidées ont repris courage, tandis que les soldats avaient perdu tout ressort moral et tout esprit militaire.

Les Arabes ne doivent pas leur succès à une vaillance supérieure, mais à la faiblesse de l'armée et à l'anarchie gouvernementale.

Les importations continuelles d'armes et de cartouches par Koweït ont accru l'audace des tribus. La plupart des valis qui avaient été nommés à Bassorah sous l'ancien régime, par suite de leurs agissements intéressés, non seulement avaient allumé l'incendie en Irak, mais avaient encore attisé ce foyer d'intrigues et d'insurrections qu'est Koweït, toujours prêt à nuire à nos relations extérieures. Depuis sept ou huit ans surtout, les conséquences terribles de cette question s'aggravent de jour en jour.

Nous avons mentionné plus haut les causes générales de l'insécurité et de la déchéance qui en est le résultat.

Le diagnostic et le traitement d'une maladie sont en rapports étroits, par conséquent la première chose à faire, c'est de réorganiser et de fortifier l'armée. Je dois dire, avec satisfaction, que l'on s'en occupe actuellement. Mais la gravité de l'insurrection actuelle, et les douleurs qu'une maladie chronique et qu'une maladie aiguë ont produites dans l'Irak, n'admettent pas un traitement lent. Il faut tout d'abord trouver un remède prompt et efficace pour la maladie aiguë, puis faire suivre un traitement général.

Il faut donc assurer l'existence d'un sixième corps d'armée permanent, et en même temps mettre à exécution les réformes nécessaires avec un pareil état de choses. On devra envoyer en Irak une force répressive pouvant supporter le climat ; d'un autre côté, comme les révoltes et le brigandage sont localisés sur les rives des fleuves, pour assurer la sécurité et faciliter en même temps les transports militaires, il est nécessaire, au point de vue stratégique, d'envoyer des canonnières qui circuleront sur les fleuves. Cela avait été décidé, mais malheureusement aucune suite n'a encore été donnée à ce projet.

Grâce à ces canonnières, toutes les forteresses, « meftoul »,

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 17. — Cimetière de l'Ouâdi as Salâm, à Nedjei.

seront anéanties, et on pourra réprimer toutes les révoltes ; mais l'armée seule pourra y mettre fin d'une manière radicale.

Pour en finir avec les comédies jouées jusqu'ici, la répression devra être faite de telle sorte qu'aucun des chefs réputés par leurs brigandages qui demanderaient grâce n'obtienne son pardon ; on devra les exposer comme on fait pour les criminels, sans toucher à un seul cheveu de ceux qui sont connus par leur soumission : ce sera juste et politique.

Ce sera le contraire de ce qu'on voyait depuis si longtemps dans toutes nos campagnes, on y attaquait les tribus obéissantes, et au moment où on arrivait aux tribus insurgées et dangereuses, où il y avait à agir, tout se réglait en « houssé (1) », en recevant des « richvets » et très peu des arriérés des revenus, des cheikhs qui se présentaient sous de faux prétextes. Comme résultat, les tribus obéissantes profitent de la première occasion pour se soulever, en disant : « Puisque les insurgés ne subissent aucun dommage et qu'au contraire ce sont les gens honnêtes et soumis comme nous qui sont dépouillés et maltraités, c'est nous qui devons commettre des crimes. »

La première chose à faire, après avoir sérieusement nettoyé certains endroits de Semavé, des Montefik, etc., qui sont semblables à des ruches, et pendu, après jugement de la cour martiale, quelques fameux brigands, sous les yeux des Arabes, sera de confisquer les armes. Seulement il serait injuste et inutile de procéder à ce désarmement sans prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'importation des armes, car les Arabes disent : « Préservez nos vies, nos biens, assurez notre libre circulation, puis prenez nos fusils : étant donné que nous sommes menacés à chaque instant par nos voisins, nous

(1) Chansons satiriques des Bédouins.

sommes obligés, pour nous défendre, de porter des armes en travaillant avec le kerd et la charrue, en conduisant nos moutons, en marchant dans la rue, partout, enfin ; nous désarmer en ce moment, c'est nous livrer tout vivants aux mains sanguinaires de nos ennemis. »

Quant à empêcher l'importation des armes, cela dépend d'un côté de la présence de bateaux sur le golfe Persique pour réprimer la contrebande, et de l'autre côté, de la répression définitive des révoltes de Koweït. On pourrait encore empêcher ce commerce funeste par un blocus sur mer et sur terre.

Comme il est impossible de prendre de telles mesures avec les lois en vigueur, inutile de dire qu'il sera nécessaire de déclarer l'état de siège dans certains sandjaks qui sont des foyers d'insurrection. Cependant il ne faut pas se méprendre sur ce que je dis.

En Irak, il n'y a aucun rapport entre la vie dans les villes et la vie nomade ; autant les habitants des villes sont soumis, calmes et disposés à observer les lois, autant les tribus échappent à toute disposition légale, qu'il s'agisse des lois civiles ou des lois criminelles. Dans le cas où on appliquerait inutilement la loi martiale, en l'étendant aux villes, nous aurions froissé les cœurs des citadins, que nous avons besoin de gagner, car les citadins sont les premiers à désirer qu'on châtie sévèrement les tribus, ayant le plus à en souffrir. Ce serait manquer d'intelligence et de sens politique.

La question de l'envoi de renforts militaires peut soulever des objections, mais je répète encore que l'état actuel ne peut plus durer. En hiver, surtout, comme maintenant, le centre et mieux encore le sud de l'Irak sont très favorables aux mouvements des troupes venues d'Anatolie.

Le 6e corps d'armée, dans son état actuel, aura besoin d'un an pour se mettre à même de remplir son rôle de force répressive ; puissions-nous ne pas dire alors : « C'était

après la ruine de Bassorah ! » (1), car dans l'espace d'un an peuvent arriver bien des choses terribles qu'un siècle ne suffira pas à réparer.

En Albanie et au Hauran, le grand nombre des troupes facilite la rapidité des mouvements et en même temps réduit au minimum nos pertes de ces deux côtés. Quant à l'importance morale et économique de l'Irak pour le gouvernement, elle ne saurait être comparée à celle du Hauran ; il y a certainement une question politique de première importance dans l'importation de tant d'armes anglaises en Irak. Ensuite on remarque une pénétration continuelle du golfe Persique vers l'Irak, soit par le Tigre, soit par l'Euphrate. Il est vrai qu'il y a la liberté de commerce ; mais représentons-nous les conséquences politiques si graves des attaques faites, grâce à cette liberté du commerce, contre un gouvernement ami.

Il y a quelques mois, un ingénieur anglais allait au barrage par l'Euphrate. Sur la route on lui réclame le « mutirkhanié », péage ; l'ingénieur donne une livre et réclame le surplus ; le brigand lui répond qu'il n'a pas de monnaie. L'Anglais lui dit alors : « Gardez donc tout » ; mais le brigand était *honnête*, et tâcha de lui restituer le surplus. Finalement il régla ce compte compliqué en donnant à l'Anglais 30 ou 40 cartouches, et il lui dit : « Va montrer ces cartouches à Nazim Pacha. » Tel autre Anglais ingénieur qui passe par là, s'il ne se conforme pas aux coutumes locales et dit en s'entêtant : « Qu'est-ce que le « mutirkhanié » ? je ne le donnerai pas », recevra aussitôt une balle.

Je ne veux pas énumérer ici tous les conflits politiques qui surgiraient, les difficultés qu'on a à punir un assassin.

Il est inutile de penser longuement aux sacrifices d'argent entraînés par les expéditions militaires ; si considé-

(1) Proverbe arabe.

rables qu'ils soient, en cas de succès, ils seront très largement récupérés. Car les armes qu'on saisira ont une valeur, et si on fait la remise de la moitié des revenus arriérés, l'autre moitié suffira pour faire une et même deux expéditions. Il y a certaines tribus qui, depuis dix ou quinze ans, n'ont rien payé au gouvernement et cependant se livrent à

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 18. — La palmeraie de Koufah ; en allant à la shari'ah.

la culture du riz, du millet et d'autres céréales, possèdent des jardins et des vignes. Surtout aux environs de Bassorah, les Arabes mènent une vie aisée.

Pour que ces opérations aient de l'effet, une des mesures à prendre est de châtier sur-le-champ les cheikhs les plus renommés par leurs brigandages et qui ont autant d'influence qu'un radjah indien. Puis il faudra exiler les autres, moins rebelles, après jugement de la cour martiale.

Les cheikhs moins importants, on devra les punir légèrement, en se contentant, par exemple, de leur interdire

l'entrée de l'Irak pendant une année ; quant aux petits cheikhs, ils deviendront d'eux-mêmes des Mokhtars, de petits employés du gouvernement ; car les Arabes sont habitués à se réunir sous les drapeaux des grands noms et comme les cheikhs connus ont une grande autorité morale, ils forment de véritables centres d'attraction, qu'il faut faire disparaître, pour le bien et le succès futur du gouvernement. Autrefois, en Egypte aussi, il y avait des tribus et des cheikhs, mais maintenant, à part les agriculteurs, rien n'en est resté. En Irak aussi on doit mettre fin à cette situation qui est une sorte de féodalité, et n'y laisser que des agriculteurs.

D'ailleurs le mot « liberté » est compris d'une manière également inacceptable par les Arabes et leurs tenanciers. Ceux-ci disent à leurs propriétaires et à leurs cheikhs, qui sont une autre sorte de suzerains : « La liberté existe. Qui êtes-vous ? Nous ne vous donnerons comme revenus que ce que nous voudrons. » On ne doit certes pas accepter cette variété de socialisme agraire ; il faut toujours faire respecter le droit de propriété, mais dans les terrains appartenant au gouvernement, qui en est le seul maître, on peut distribuer des concessions, puisque, là, il n'y a pas d'ayant droit. Enfin, il faut surtout de la force et suivre une bonne méthode dans l'emploi de cette force. Pour cela il ne faut pas perdre une minute. Si le gouvernement commet, comme sous l'ancien régime, des négligences ou des atermoiements, il est assuré de perdre l'Irak, qui se trouve dans un état pire que celui du Yémen, car les étrangers, qui ont des prétentions sur l'Irak, le regardent d'un œil avide.

XVIII

BASSORAH

A partir de Nassirié, l'Euphrate se partage peut-être en quatre-vingts branches, voilà pourquoi au delà de Souk el-Chïoukh les bateaux ne peuvent plus circuler. Actuellement une embarcation appartenant à un certain Aga Djafar navigue entre Souk el-Chïoukh et Chinafié, dans le liva de Divanié, mais comment? Pour connaître son itinéraire, il faut absolument aller d'un bout à l'autre, car ni à Bagdad, ni à Kerbéla, ni à Nedjef, il n'est possible d'obtenir de renseignements précis à ce sujet. Etant donné les basses eaux actuelles, quand le bateau partira-t-il de Souk el-Chïoukh ou de Chinafié? Voilà ce qu'il est impossible de savoir même après l'embarquement.

Toutefois, ce bateau qui appartient à un Persan, mais arbore d'ordinaire le pavillon ottoman, sert beaucoup aux passagers.

Mais nous nous étions trompés quand nous avons pris la route de l'Euphrate; par malchance, et par suite de son service irrégulier, le bateau a disparu devant nous comme une ombre, et le jour où nous sommes arrivés par le voilier à Nassirié, ce bateau, tout alourdi, allait lentement vers Chinafié que depuis quatre jours nous avions dépassé.

Au delà de Souk el-Chïoukh et jusqu'à Hammar, le bateau ne passe pas au moment des basses eaux; de là jusqu'à Hammar, il faut aller en caïque et s'exposer à tous les mépris.

L'Euphrate se partage en branches appelées *guermé* et en marécages appelés *berké*. Pour cette raison, à partir de Souk el-Chïoukh, l'air est malsain, la terre humide et le

climat très froid. Chaque matin, lorsque nous nous réveillions dans le caïque, nous voyions l'atmosphère chargée d'un brouillard si épais que « l'œil ne voit pas l'œil », et que nos lits sont tout trempés de rosée. Au lever du soleil, cette humidité, ce brouillard, cet air mouillé, produisaient autour de nous une vapeur telle que l'on s'imaginait être dans un bain, où l'on transpire beaucoup et où l'on est suffoqué.

Entre Souk el-Chïoukh et Hammar, de même que les bateaux ne peuvent naviguer, le télégraphe ne peut fonctionner, de sorte que, pour correspondre par télégramme entre Souk el-Chïoukh et Bassorah, on est obligé d'employer la ligne de Bagdad *via* Tigre. Dans cette zone, de Souk el-Chïoukh à Hammar, qui est la zone la plus insoumise, le gouvernement avait autrefois établi une ligne télégraphique, mais maintenant il ne réussit plus à l'utiliser. Les Arabes chassent avec mille insultes les employés du télégraphe en leur disant : « Quel droit avez-vous de mettre des poteaux dans nos terrains ? » Cette solution de continuité est de six heures de marche en tout : on a par là une idée de l'incapacité du gouvernement.

Au delà de Hammar on est plus tranquille, il y a des fils télégraphiques, et parfois il y a un steamboat qui circule. Nous, cependant, sans rencontrer de steamboat, après avoir été roulés pendant quarante-huit heures parmi les roseaux, les marécages, les brouillards et l'humidité, nous sommes enfin arrivés à Kourné. Kourné est au confluent de l'Euphrate et du Tigre. On s'imagine qu'un endroit aussi important, bien que privé de tout élément de progrès, doit quand même connaître quelque prospérité ; mais malheureusement on n'y rencontre que quelques cabanes où on ne trouve même pas de pain, un bazar infect, quantité de moustiques, à cause des marécages avoisinants. Voilà l'état d'un chef-lieu de caza de première classe. On nous avait assuré que presque chaque jour les bateaux du Tigre passeraient devant

Kourné et qu'il y a des relations suivies avec Bassorah. Bien qu'ayant été trompé plusieurs fois, et m'en étant aperçu, j'ai cru à ces affirmations, peut-être parce que je les trouvais conformes à mes désirs ; mais j'ai dû garder un cruel repentir de ma naïveté ; le bateau ne devant arriver à Kourné qu'au bout d'une semaine, pour aller à Bassorah il n'y avait plus d'autre moyen que de prendre un belem (1). Comme nous avions calculé que nous serions arrivés à Bassorah vers le soir, nous nous sommes embarqués sans prendre de provisions ; d'ailleurs dans le bazar on ne peut même pas trouver d'œufs. Or il ne faut pas croire aux évaluations qu'on donne des distances ; le soir arrivé, nous n'étions même pas au milieu de la route. La faim, l'ennui, l'humidité étaient intolérables ; ce soir-là nous n'avons mangé qu'un morceau de pain trouvé au prix de mille difficultés. Cette nuit-là aussi, j'ai dormi sous le brouillard qui tombait en pluie ; et même Hadji Emin Aga, homme très vigoureux, est tombé malade ; il eut un terrible accès de fièvre avec des frissons. C'est au milieu de ce supplice que le lendemain vers midi je suis arrivé à Achar, le port de Bassorah, où nous allions donner dans un piège sans le savoir.

C'est plus tard que nous avons appris que le choléra régnait depuis quelques jours à Bassorah. Je fus étonné de voir que nous avions traversé tant de villages sans qu'on nous l'eut appris. On ne l'avait pas dit aux habitants, soit volontairement, soit pour les laisser dans l'ignorance, ou bien encore parce qu'ils n'y attachaient pas d'importance.

Bassorah est la ville la plus malsaine de la région, elle est la plus importante au point de vue politique et commercial, et en même temps la plus négligée, peut-être en raison de son éloignement.

Que l'on dise tout ce que l'on voudra, il n'en est pas moins

(1) Caïque spécial à Bassorah, fait en bois des Indes.

vrai que depuis trente ans Bassorah est devenue le centre de l'Irak.

A Achar, cinq ou six grands bateaux arborant tous le pavillon anglais sont ce qui attire tout d'abord l'attention.

A chaque coin de rue de Bassorah on rencontre mille choses anglaises et on sent combien l'ongle des Anglais a pénétré dans la chair de ce pays ; dans la conversation d'un vulgaire hammal, on retrouve des mots anglais arabisés ;

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 19. — Bassorah.

leurs termes de navigation et d'autres expressions sont fréquemment employés par eux.

Les Anglais, par Koweït et grâce à Cheikh Khazal, qui est le souverain des pays persans situés sur la rive gauche du Chatt el-Arab, ont littéralement enserré le sandjak de Bassorah dans un cercle de fer, et tâchent de répandre leur influence dans la région, de telle sorte que, d'après un renseignement que je n'ai pu contrôler, ils auraient même commencé à accorder la qualité de « sujet » ou de « pro-

tégé » anglais aux Arabes du Chatt el-Arab, tant du côté de Mohammerah, que chez les 'Abâdé près de Bassorah. Cependant, comme l'influence anglaise est plus forte en Perse qu'en Turquie, ce renseignement serait vrai plutôt pour ce dernier pays. Quoi qu'il en soit, le fait est très préjudiciable au gouvernement ottoman. Car les Arabes, de l'autre côté du Chatt el-Arab, passent souvent sur la rive ottomane, et, forts de la protection qui les couvre, ont commis et pourront commettre encore quantité de méfaits.

Ajournant ce que j'ai à dire de l'importance politique de Bassorah, je dirai d'abord quelques mots de son importance commerciale.

Le principal objet d'exportation, ici, ce sont les dattes. Quant à l'importation, elle porte sur toute espèce de produits manufacturés nécessaires aux besoins de l'Irak entier et d'une grande partie de la Perse. Je n'exagérerai pas en disant que Bassorah est le pays des dattes.

Le flux et le reflux sont une grâce particulière de Dieu, pour la culture en général, mais surtout pour celle des palmiers de la région.

Ce phénomène qui se produit en amont de l'Euphrate jusqu'à Souk el-Chïoukh, et en amont du Tigre jusqu'à Amara, est une faveur divine qui semble n'avoir eu d'autre objet que d'arroser abondamment, deux fois par jour, les cultures et les palmeraies. Grâce aux canaux appelés *guermés*, les eaux arrivent deux fois par jour au pied des arbres ; après les avoir arrosés et leur avoir prodigué ses dons, l'eau se retire, pour ainsi dire, avec respect, afin de les laisser faire leur absorption, sous l'action de la chaleur ardente du soleil, et ainsi nous possédons peut-être le pays le plus fertile du monde.

Comme plusieurs petits canaux aussi partent des *guermés*, toutes les plantations sont couvertes d'un réseau de canalisation pareil à un damier ; tous ces canaux se remplissent et se vident d'eux-mêmes deux fois par jour. Il en

résulte qu'un plant de palmier replanté peut en trois ans donner des fruits.

La culture du coton, dont maintenant on commence à comprendre l'utilité, et qui se répand çà et là, y est si productive que les plants fournissent du coton pendant neuf ans.

Le « bâmiah » lui-même donne des fruits trois ans de suite. On cultive aussi, par endroits, le bananier. Si on le voulait, on pourrait gagner des millions en généralisant cette culture.

Mais cette faveur divine si amplement répandue sur les habitants et les terres, que fait-on pour en tirer parti, ne serait-ce que dans la proportion d'un millième ? En raison du mauvais entretien des guermés et des digues, que rompent les eaux de l'Euphrate, des milliers d'hectares de terrains disparaissent sous des marécages et sont perdus. Les maladies y font des ravages terribles, et ainsi, conformément aux lois de la sélection naturelle et de la survie des plus aptes, les enfants qui sont maigres, faibles et maladifs, périssent. Malgré ces richesses naturelles, la population n'augmente pas, et on voit très peu de vieillards.

La culture, tout à fait rudimentaire, consiste simplement à attendre la saison de la récolte. Augmenter les plantations, se donner la peine d'attirer l'eau qui est quelquefois à 1 mètre, 1 mètre et demi au-dessous du sol, et cultiver entre les palmiers du coton, du blé, etc., ce serait pour les habitants une peine au-dessus de leurs forces.

Si on fait un parallèle entre les pauvres laboureurs que la nature n'a pas favorisés, qui chargent sur leur dos de la terre et la portent sur des rochers dénudés, et l'inertie des propriétaires et agriculteurs de cette région, on verra combien ces derniers sont ingrats envers la nature.

Quant au commerce et aux transports commerciaux, eux aussi, ils sont aux prises avec des difficultés. Il est vrai que sur le Chatt el-Arab, des bateaux d'une charge de 6 et même

de 7.000 tonnes peuvent naviguer jusqu'à Bassorah, mais à condition de se décharger en entrant, devant l'île de Boubian, en dehors du Chatt proprement dit, et de compléter leur charge en repartant ; le lit du fleuve est peu profond, de sorte que les bateaux lourdement chargés ne peuvent passer ; en outre, au moment du reflux, les eaux baissent encore. Voilà pourquoi le bateau, en dehors du Chatt, doit abandonner une partie de sa charge ; par exemple, s'il a six tonnes, il en laisse quatre, et perd ainsi quatre ou cinq jours. La charge déposée est transportée par des bateaux moins grands qu'on appelle « grands tchayés ». Le bateau attend ensuite le flux pour pénétrer dans le fleuve et il dépose le reste de sa charge au lieu dit Achâr, à Bassorah. En partant il fait de même ; le bateau, après s'être chargé dans le fleuve de 1.000, 1.500 tonnes, se retire à Boubian, c'est-à-dire en pleine mer ; le reste de la charge est transporté derrière lui, en plusieurs fois, par les « tchayés » de 1.500 tonnes. Ainsi, pour déposer et reprendre le chargement d'un grand bateau, on perd au moins une quinzaine de jours. Si l'on faisait des dragages, et si l'on régularisait le cours du fleuve, le commerce en retirerait de grands profits. Les travaux coûteraient bien moins qu'on ne le croit, et on pourrait d'ailleurs couvrir largement cette dépense, en prélevant une taxe légitime sur les bateaux qui perdent, pour chaque jour de chômage, de 70 à 80 livres. Les Anglais paraissent hostiles à cette entreprise ; en effet, si on régularise le cours du fleuve, ils perdront le monopole de fait dont ils jouissent, toutes les *bouées* qui flottent devant Boubian, à l'entrée du fleuve, leur appartenant. Il n'y a qu'un semblant de phare, il appartient aussi aux Anglais, et comme leur gouvernement ne fait connaître que par faveur aux autres compagnies l'emplacement exact du phare et des bancs sous-marins, il est toujours à même de refuser l'entrée du fleuve à qui bon lui semble, et même aux bateaux ottomans.

Il est vraiment étrange que notre Administration n'ait pas de phare à l'entrée du plus important de nos ports, et qu'il n'y ait pas de service hydrographique. Pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas l'Administration à construire un phare sur ce point, pour le soustraire à la main-mise étrangère ? Il devrait le faire sans aucun délai.

En ce moment les Anglais font de nouvelles tentatives pour se rendre complètement maîtres de Bassorah et de l'Irak entier. Si on n'avise pas immédiatement, le résultat en sera désastreux pour nous. La Compagnie Lynch ayant la concession de la ligne fluviale du Karoun qui se jette dans le Chatt el-Arab à Mohammerah, ces jours-ci une compagnie anglaise a obtenu la concession d'une très riche mine de pétrole, dans le cours supérieur du Karoun, et s'est mise d'urgence à exécuter les travaux nécessaires. Le Karoun prendra une importance toute particulière. Dès maintenant les Anglais sont en train de créer une ville toute nouvelle, un port anglais en territoire persan, au bord du Chatt el-Arab ; ce sera, sous peu, un nouveau Bakou. En plus de cette pénétration politique et commerciale par le pétrole, l'Angleterre a obtenu l'autorisation d'établir une chaussée et de faire le transit avec toutes les régions de la Perse qui nous sont limitrophes, assurant ainsi à l'avenir leurs importations actuelles *via* Khanékine. De même les environs de Hamadan seront entièrement tributaires de la voie fluviale nouvelle de Karoun ; le commerce extérieur de Bagdad et de Bassorah sera ruiné.

Ce nous est donc un devoir indispensable : 1° de commencer la construction du chemin de fer de Khanékine ; 2° de créer à Bassorah un véritable port afin de faciliter le mouvement commercial. A Bassorah il n'y a pas encore d'entrepôts couverts pour les marchandises, qu'on laisse en plein air, exposées à toutes les intempéries. On ne travaille même pas à achever les deux bâtiments commencés. D'où les plaintes des commerçants dont la plus grande partie sont étrangers,

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 20. — Au bord du canal entre 'Achâr et Bassorah.

l'intervention de leurs ambassades, et la lenteur des progrès du commerce local. La douane, elle aussi, y perd beaucoup.

Par conséquent, il me paraît absolument nécessaire de donner des ordres pour achever les bâtiments en construction et commencer les nouveaux.

Voilà une quantité d'obstacles qui empêchent les progrès de Bassorah, mais ce qui les empêche aussi, c'est l'insécurité, des influences occultes, et une intervention étrangère dont je parlerai plus spécialement dans ma prochaine lettre.

XIX

L'IMPORTANCE POLITIQUE DE BASSORAH, KOWEIT ET MOHAMMERAH

Actuellement, à Bassorah, il n'y a pas de sécurité, si l'on prend ce mot dans l'acception que lui donnent les gens civilisés. Cet état de choses fort ancien s'était amélioré pendant quelques mois, grâce à une volonté forte, mais finalement certaines jalousies, des embarras que l'ancien régime lui-même ne connaissait pas et qu'on avait suscités contre l'homme au pouvoir, ont complètement paralysé l'action de celui-ci, et actuellement le peu de sécurité dont on jouit depuis quelques mois se trouve sur le point de disparaître; il s'en faut donc de bien peu que Bassorah ne revienne à son état d'anarchie, grâce aux agissements des bandes armées soudoyées par certaines personnes. Tant que l'administration présente se maintiendra telle qu'elle est et que les foyers de révolte qui entourent Bassorah et l'ont infecté, la rébellion au dedans et au dehors persis-

tera. Il faut, pour y mettre ordre, une main étrangère, vigoureuse et impitoyable.

Les quelques mois de sécurité dont nous avons fait l'éloge n'ont été qu'une période fugitive de mieux dans une maladie invétérée, maladie chronique, car si on doit chercher à Bassorah le ferment d'insurrection qui mine la ville, il faut savoir aussi que les pires intrigues et les plus dangereuses révoltes proviennent de Koweït et de Mohammerah.

Il n'est aucun juriste s'occupant de droit international qui puisse décrire scientifiquement la situation politique de Koweït. Officiellement c'est un caza dont le Cheikh Mobarek el-Sabbah porte le titre de pacha, exclusivement réservé aux Ottomans, et jusqu'ici on y a toujours arboré le drapeau ottoman ; néanmoins la situation est équivoque. Il y a sept à huit ans encore, Koweït était pays ottoman sans conteste; mais, opprimé par un commandant avide, Mobarek dut se réfugier chez les Anglais, et comme résultat des entretiens entre la Sublime Porte et l'Angleterre à ce sujet, il y eut, je ne sais pour quelle raison, une difficulté. Voilà pourquoi nous considérons Koweït comme territoire ottoman, avec cette restriction qu'à la fin des négociations les troupes ajournant la répression ne sont pas entrées à Koweït; la question de l'intervention militaire est restée en suspens. Cependant Mobarek el-Sabbah, étant sunnite ainsi que ses lieutenants, se trouve actuellement dans une situation telle que, même s'il le voulait, il ne pourrait arborer le drapeau anglais. D'ailleurs, ayant usurpé sa souveraineté en tuant son frère, il est toujours dans la crainte. Ayant en même temps beaucoup de propriétés, dont une grande partie se trouve à Bassorah, il se trouve de la sorte placé, dans une certaine mesure, sous la coupe du Gouvernement ottoman.

Le Cheikh qui est déjà fort âgé s'en est rendu compte récemment et a voulu témoigner de sa fidélité en essayant

d'obtenir des « Osmanli tekzérè », passeports ottomans, pour lui et pour ses enfants; mais, par suite de son inconstance et des agissements du consul anglais à Koweït, il a changé d'idée et a fait une singulière proposition, demandant que l'on donne des « tezkérè » seulement à ses filles.

Quant à l'action que Mobarek el-Sabbah, actuellement devenu millionnaire, exerce sur notre sécurité intérieure, la voici : Comme je l'ai dit dans mes précédentes lettres, le seul dépôt d'armes prohibées est Koweït ; de plus Mobarek Pacha, selon la coutume dans les pays ignorants, a une politique à double face, et pour témoigner de sa fidélité aux Anglais, il ne se contente pas seulement de faire entrer les fusils et les cartouches dans le pays, mais encore, pour montrer qu'il est capable de mettre tous les Arabes à la raison, il marche souvent vers l'intérieur et attaque les plus importantes de nos tribus, tuant leurs hommes et pillant leurs biens. L'année dernière, il avait marché, avec quatre mille cavaliers et dix mille fantassins réunis à droite et à gauche, contre Sadoun Pacha, qui, à ce qu'on dit, a du moins convaincu son adversaire en lui faisant perdre quatre mille hommes. Chose digne d'attention, après le combat, un Anglais est survenu et a photographié les morts et les divers aspects du champ de bataille.

D'après ce qui m'a été dit, Mobarek aurait voulu présenter aux Anglais cette défaite comme une victoire, mais le témoignage de cet Anglais est venu à propos pour détromper ses compatriotes.

Après cette victoire, Sadoun Pacha et ses troupes sont allés jusqu'à Koweït et ont voulu piller les biens de Mobarek el-Sabbah, mais d'après ce qu'ils disent, ils y ont renoncé pour ne pas provoquer de complications diplomatiques. En revanche, les partisans de Mobarek, il y a trois ou quatre semaines, ont attaqué les Zefer qu'ils ont trouvés isolés et leur ont pris quelques milliers de chameaux par vengeance.

Les tribus attaquées, pillées, suivent sous le drapeau ottoman comme les gens de Mobarek, leurs agresseurs. Toutefois le drapeau arboré par ces derniers avait jusqu'ici trois étoiles. Dernièrement on a commencé à n'en plus mettre qu'une seule ; Mobarek, dit-on, explique l'emploi de ces trois étoiles par son amour ardent des choses ottomanes et son dévouement à Yildiz. Mais il est du devoir du Gouvernement de faire rendre justice aux victimes des tyrans et de lutter contre ceux qui troublent l'ordre et la sécurité. Je poserai une question : Est-il juste pour nous de rester les mains liées sans pouvoir remplir ce devoir, en présence des agissements des Anglais. Supposons, par impossible, que Koweït ne soit pas sur notre territoire, y a-t-il un Gouvernement au monde pour accepter qu'un Gouvernement voisin expédie 16.000 soldats sur ce territoire, et qu'à chaque moment il attaque ses sujets, pille leurs biens et leurs bestiaux ? L'Angleterre qui a l'air de nous priver de notre droit de répression à l'intérieur de nos frontières, pourrait-elle fermer les yeux dans le cas où se produiraient des attaques pareilles sur son territoire ou sur celui de son voisin ? Koweït n'est pas un pays anglais, j'espère — inchâ' Allah ! — que jamais il ne le sera pour nous contraindre à prier l'Angleterre de tancer « son » Cheikh. Mais ces brigandages, ces pillages, resteront-ils toujours sans répression ? Un petit Cheikh aura-t-il ainsi la puissance que les Empereurs de notre temps eux-mêmes ne possèdent pas ?

Nous trouvons certes peu digne pour un gouvernement constitutionnel et civilisé comme celui de l'Angleterre de tolérer et de couvrir des vols et des pillages. N'insistons pas. Disons que nous aimons à croire que tout cela se fait sans que le Gouvernement anglais en ait connaissance, et attribuons-le simplement au zèle intempestif des fonctionnaires locaux. Il y a un autre point qu'on doit prendre en considération : les tribus qui nous sont soumises et ont été lésées selon la coutume arabe voudront, à

un moment donné, comme de juste, se venger; elles assiégeront et saccageront Koweït. Sadoun Pacha lui-même m'avait dit cela, mais en ajoutant que, suivant les ordres du Gouvernement, il avait ajourné la mise à exécution de cette idée.

Mais cette attaque juste et légitime, quel effet produira-t-elle ? Que pourra dire l'Angleterre si un tyran, qui n'est pas officiellement son protégé, tombe dans le puits qu'il a creusé lui-même comme il sied. Le Ministère des Affaires étrangères doit y penser dès maintenant. Pour ne pas se trouver plus tard devant un fait accompli, il est indispensable de prendre sans tarder les mesures nécessaires.

La question de Mohammerah est d'une tout autre espèce. Ici nous nous trouvons en présence, incontestablement, d'un sujet persan ; il y a dix ans, au moment où un certain Mohsin Pacha était Vali de Bassorah, le personnage appelé actuellement Cheikh Khazal n'avait aucune importance; toutes les forces étaient aux mains de son frère, Cheikh Mizal. Ayant apprécié depuis les intrigues, la tyrannie, les ruses de son frère, Cheikh Khazal, dégoûté de cet état de choses, s'était refugié chez un de ses esclaves appelé Sultan, lui disant : « Je suis à bout ! Faites tout ce que vous pourrez pour me sauver. » L'autre tua Mizal d'une balle (1). Les partisans de Mizal se dispersèrent alors et Cheikh Khazal se déclara indépendant. Il est étrange que, bien que l'assassin ne doive pas hériter, toutes les propriétés de la victime situées sur le territoire ottoman aient été attribuées au nouveau Cheikh, c'est-à-dire à l'assassin. Il est vrai que le meurtre avait eu lieu sur un territoire étranger, que la culpabilité de l'assassin n'était pas rigoureusement prouvée pour le Gouvernement ottoman. Cependant il est clair qu'il y a là une très délicate question de droit international privé.

Le Cheikh en question accrut depuis lors sans cesse

(1) Cf. autre version de l'assassinat ap. *R. M. M.*, nov. 1908, pp. 385 seq.

son influence et sa force. Ayant comme confident son esclave Sultan, qu'il considère comme coupable à n'en pas douter, il est obligé d'être toujours entouré de gardes et il ne va nulle part sans avoir une suite de 40 ou 50 hommes armés. A Bassorah aussi, il a beaucoup de châteaux, de propriétés ; sous l'ancien régime et sous une partie du régime actuel son gérant pour la ville était aussi influent

Cliché S. Sévian bey.

Fig. 21. — En belem : sur le Khora, près de Bassorah.

qu'un ambassadeur ; la plupart des valis étaient les amis intimes du Cheikh. Quant aux fonctionnaires, il les avait gagnés soit avec de l'argent, soit avec des menaces, et ainsi il ne se passe rien à Bassorah qui ne soit immédiatement communiqué à Cheikh Khazal. Voilà pourquoi une grande terreur règne dans la ville. Personne n'ose parler clairement des défauts du Cheikh car il a à Bassorah des « journaldjis », des espions, qui l'avisent de suite. De plus, malheur à qui s'est trompé et a mal parlé du Cheikh, car le Cheikh possède à Bassorah des chefs de bandes de brigands

à qui il paie de 70 à 80 livres par mois. Ceux-ci, s'ils ne réussissent pas à frapper l'audacieux pendant la nuit, dans quelque rue, le feront du moins rapidement disparaître, grâce à de faux témoins, à toutes sortes de calomnies et de rapports. Les valis même ne peuvent résister à ces attaques; d'après la rumeur publique ce sont les gens de Cheikh Khazal qui, par vengeance, ont fait de Bassorah une prison pour le vali, car l'ex-vali avait au moins pris des mesures sévères non à l'égard du Cheikh mais à l'égard de ses hommes sur le territoire ottoman. C'est pour cela que les « serviteurs » du Cheikh à Bassorah avaient fait mille intrigues et réussi à provoquer une grande discorde entre le vilayet et les gendarmes, les militaires et les marins.

Depuis, le Cheikh a continué ses intrigues. La première chose qu'il a essayée a été de faire tirer une terrible vengeance de passion de ses hommes. Il avait été irrité de ce qu'on avait empêché les exactions de ses « fellahs », agriculteurs, à Fédaghié où ils avaient attaqué les propriétaires. L'obstacle disparu, la chose empêchée se reproduit. Ces « fellahs » agriculteurs, chassés un jour, repassèrent du territoire de Khazal dans celui des Ottomans, détruisirent les fils télégraphiques et s'emparèrent d'une centaine de tonnes de dattes appartenant aux propriétaires, en chantant une chanson satirique : « Que le Gouvernement vous protège, vous autres ; nous, nous n'avons pas peur, puisque Abou Kâssib-Cheikh Khazal, « le père de Kassib » (1), est vivant. » Les agresseurs étaient à peu près 500. Le transport des dattes pillées dura juste deux jours. Par suite de la destruction des fils télégraphiques, le Gouvernement ne fut averti que deux jours après, alors qu'il était trop tard. Maintenant qu'on dise tout ce qu'on voudra, le vrai coupable est connu ; ceux qui chantent la chanson d'Abou Kassib ne sont que

(1) Nom de son jeune fils (Photographié in *R. M. M.*, nov. 1908, pp. 385-410).

des instruments : celui qui les mène est le Cheikh, de Mohammerah.

Quant à la situation politique du Cheikh, elle se transforme rapidement. Ces derniers jours il avait marché vers l'intérieur pour attaquer certaines tribus insurgées ainsi qu'une célèbre fraction de Bakhtiaris. Dans le cas où il réussirait, son influence augmenterait, sinon il est probable qu'il surviendra de grandes difficultés politiques, car le Gouvernement anglais, sinon officiellement, du moins officieusement, a pris sous sa protection le Cheikh. Dans une correspondance avec le Consul d'Angleterre, j'ai vu moi-même une phrase de celui-ci, ainsi conçue : « Vous devez savoir que, vu l'état actuel de la Perse, le Cheikh de Mohammerah est sous la protection anglaise », tandis que d'après nous Cheikh Khazal et ses tribus sont des sujets persans; tout ce qui changerait cette situation devra être rejeté par nous et par la Perse. Mais dans le cas où le Cheikh serait vaincu l'Angleterre prendra ouvertement le Cheikh sous sa protection, en alléguant que ses affaires commerciales sont en danger et même que le Gouvernement britannique se charge effectivement de la police de Chiraz et de tout l'Arabistan persan. Du moment que la Russie a concentré des troupes au nord de la Perse, soit-disant pour y rétablir l'ordre, il est impossible que l'Angleterre reste inactive dans le sud.

Ce qui montre la recrudescence de l'affection de l'Angleterre à l'égard du Cheikh, c'est le fait de l'avoir décoré, la semaine passée, de l'ordre de l'Étoile de l'Inde qui lui a été conféré en grande pompe. Un major de l'armée des Indes avait été spécialement envoyé pour remettre la décoration au Cheikh, qui, conformément au cérémonial des rajahs, a fait saluer la décoration par des salves d'artillerie. L'impression produite doit nous toucher. D'après nous il n'existe officiellement aucune marque de protection et de pénétration anglaises. Si nous les constatons, nous devons

protester de tout notre pouvoir et même prendre nos précautions en conséquence. Il est vrai que la Perse est divisée en deux sphères d'influence entre l'Angleterre et la Russie, mais ces puissances avaient en même temps garanti l'intégrité de la Perse.

Quant à la déclaration de protection et l'intervention effective pour rétablir l'ordre à l'intérieur, ce sont des atteintes à l'intégrité du territoire. Les régions du Golfe Persique, de Chiraz, de Hovaytrah et de Hamadan avaient été considérées comme une zone neutre lors de la délimitation des zones d'influence ; par conséquent l'entente russo-anglaise ne devait avoir aucune répercussion de ce côté-là. L'Angleterre, en agissant ainsi, aura violé les traités, non seulement contre la Perse, la Turquie et les autres États, mais encore contre la Russie. Au surplus, si l'accord anglo-russe n'a été confirmé ni par la Perse ni par les autres puissances intéressées, il n'a pas non plus, je crois, été communiqué au Gouvernement ottoman. Par conséquent, il est inexistant pour nous. Voilà pourquoi nous considérons comme une question intéressant uniquement la Turquie et la Perse celle de faire respecter à Mohammerah les droits ottomans lésés et de mettre fin aux intrigues et aux insurrections incessantes qui vont de Mohammerah vers le territoire ottoman.

De même que la confirmation par la Russie de la convention anglo-russe concernant le maintien des droits anglais sur le Golfe Persique ne peut atteindre les tiers et par conséquent la Turquie, de même la sauvegarde des intérêts anglais n'implique pas le fait de léser les droits ottomans.

Quelles mesures doit donc prendre le Gouvernement ottoman pour châtier son voisin qui est sujet persan ? Voilà le point essentiel auquel on doit penser; il y a deux moyens d'arriver à une solution : ou bien les troupes ottomanes iront éteindre l'incendie, ou bien on prendra des mesures

offensives, pour que cet incendie ne s'étende pas sur notre territoire.

Il est nécessaire de négocier officiellement avec la Perse. Cet État doit consentir à ce que nos soldats marchent contre un insurgé, le punissent et lui restituent un pays calme, obéissant et exempt d'arbitraire et de révolte. Nous ferons cela simplement par amitié pour la Perse, nous le ferons pour assurer le calme et la sécurité intérieurs de notre pays, et en agissant ainsi, nous ne ferons que notre devoir, sans favoriser la Perse. Mais les diplomates Persans auront-ils le courage patriotique de permettre pareille chose ? Qu'ils soient sûrs que nos soldats n'ont pas l'habitude de ne plus sortir de l'endroit où ils sont entrés. Nous tenons notre parole lorsque nous la donnons.

Dans le cas où on ne pourrait pas mettre à exécution cette mesure, qui probablement soulèvera des difficultés diplomatiques, il serait nécessaire de recourir à la deuxième mesure, c'est-à-dire à l'offensive.

Il faut tout d'abord supprimer tous les intérêts du Cheikh dans notre pays et, conformément au proverbe turc : « la richesse est le copeau de l'âme », mettre la main sur toutes ses propriétés, poursuivre rigoureusement tous les siens dans leurs situations. Pour la Perse je ne crois pas qu'elle soit privée de sens politique au point de se plaindre au sujet du Cheikh rebelle qu'elle-même trouve nécessaire de punir. Quant à l'Angleterre, elle n'a aucune qualité officielle ou juridique pour s'opposer aux mesures que nous prendrions à l'égard du Cheikh Khazal et de ses partisans. C'est ainsi par exemple que jusqu'à présent toutes les observations officieuses faites par le Consul d'Angleterre au sujet des partisans du Cheikh n'ont jamais été prises en considération et que de plus le Consul a toujours été averti qu'il n'avait pas le droit de formuler ces observations.

D'un autre côté, pour affirmer nos droits de souveraineté sur le Chatt el-Arab et pour empêcher le passage des

hommes du Cheikh sur la rive ottomane, il est nécessaire de faire circuler des canonnières et des bateaux de guerre, soit sur le Chatt, soit dans le Golfe Persique, d'une manière générale. Actuellement nous avons plusieurs bateaux dans l'Archipel où ils ne servent à rien et qui joueraient un grand rôle dans le Golfe Persique. Seulement si on envoie ces bateaux, il faudra en même temps établir un bassin de radoub, une fabrique, un arsenal. On le voit, le Golfe Persique, la question du Chatt ont pris une telle importance qu'il faut que nos fonctionnaires, nos officiers de terre et de mer et nos diplomates se concertent pour dresser un plan d'action et le faire exécuter. Il n'y a plus un instant à perdre. Désormais, si on montre quelque négligence, on peut être assuré que Bassorah passera sans tarder sous une autre hégémonie politique.

Pour traduction :

R.-T. — L.-M.

SECTION DU MAROC

Tous les gouvernements du monde s'étant donné rendez-vous dans la capitale de l'Empire britannique, pour les grandes fêtes du couronnement, l'un d'eux fut exclu, chassé, mis à la porte : le gouvernement marocain. Devant toute la terre, devant toute l'humanité, le geste brutal et franc de l'Angleterre a marqué le Makhzen du signe des pourritures qu'on écarte, et c'est dans la politique marocaine, par situation de fait, un nouvel élément.

De tous les services rendus à l'œuvre française au Maroc par les cordialités d'un accord vigilant, il n'en était peut-être pas de plus désirable.

Comme à Bokhara, où le Kouch-Begi cumule les fonctions de directeur du harem de l'Emir et de grand chancelier, le service des menus plaisirs et celui de l'Etat voisinent au Maroc. Il était donc advenu, en

PAYSANS MAROCAINS

—

Andjera

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

1905, qu'un haut personnage marocain s'étant absenté en mission confidentielle, la diplomatie apprit avec soulagement qu'il s'agissait seulement de remonter la maison du Chérif. Elle mit, elle-même, la nouvelle dans le domaine public, en forme littéraire et documentée. Mais ce fut ensuite le tour du service d'État, et le dossier des menus plaisirs disparut; on le mit dans un coin avec une grande croix par-dessus.

Un peu de malaise subsistait en cette politique Makhzen, si peu sûre d'elle-même, qu'ayant jeté son adversaire aux gémonies, elle l'en tirait comme partenaire, pour l'élever au capitole. Entre l'anathème et l'apothéose, il y avait place pour l'intervention cordiale de la « Purification obligatoire », fondamentale, comme chacun le sait, en doctrine d'Islam.

La démonstration catégorique, suggérée au gouvernement anglais par le distingué correspondant du *Times* à Tanger, n'aura pas seulement un effet de moralisation idéale. Elle figure, en soi, comme un levier de déplacement d'équilibre, d'un emploi pratique pour changements de directions.

Il s'y trouve aussi des vertus pédagogiques. L'esprit s'élève aisément à la notion d'une condition étrangère, dans la politique marocaine, par

PAYSANS MAROCAINS

—

Tangérois

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

le spectacle du mouvement propre d'un résident anglais, plus puissant à lui seul que la vérité immanente de l'éternelle justice, car, enfin, sans M. W. Harris, que d'âmes excellentes croiraient encore Moulay Hafid, sage et continent, ses vizirs, honorables, et le Makhzénisme, à l'épreuve des textes.

L'idée que l'entente britannique n'exclut pas l'opinion anglaise conduit à s'expliquer les cheminements de l'Espagne vers Tétouan, El Ksar et Larache, par l'activité d'une condition espagnole, un peu oubliée, mais qui se remémore elle-même à l'attention du voisinage. Et cela suffit pour faire entrevoir, dans la pénombre, la présence efficiente d'un élément germanique.

A ce point de ses réflexions sur la valeur relative des parcelles constituantes, la Politique éprouvera moins de peine à supposer que, le problème marocain n'existant pas indépendamment de lui-même, on peut y rencontrer jusqu'à la Tribu marocaine. Les avertissements d'outre-Manche furent ainsi excellents. Ils aidèrent l'Homme d'Etat à pénétrer l'énigme de ce Maroc, où des populations nombreuses s'obstinent à tenir plus de place qu'un Emir el Moumenin détraqué, et ses Kouch-Begi domestiques.

PAYSANS MAROCAINS

—

Beqqioui

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

Ils l'auraient même permis de se dire : « pour avoir négligé la politique de Tribus, il fallut une politique de conquête » si ce n'eût été reconnaître qu'on ne se trompait pas en écrivant ici, à la veille des contrats, préludes du canon : « pour négliger la politique de Tribus, il faudrait une politique de conquête ».

Politique de Tribus ? — Mais laquelle, et comment ? Les paysans marocains, photographiés par M. Buchet, répondent sans qu'on les interroge. Il suffit de les regarder pour lire dans leurs yeux la pensée qui travaille leurs cerveaux primitifs : « On pouvait s'entendre ».

On pouvait aussi ne pas ouvrir le nord du Maroc à l'Espagne, en refaisant des Pyrénées par la politique Makhzen.

Le moment est venu de parler sans confidences, et je le fais en demandant : « Qui donc dirige la politique de la France au Maroc ? »

Ce n'est certes ni le peuple, ni le Parlement, ni même le Gouvernement, car, nettement prévenu en mars, verbalement, par lettres, par dépêches, de ce qui se passait à Fès et s'y préparait, le Département intéressé offrait encore aux Chambres, en avril, l'expression de l'imperturbable sécurité de ses agents responsables. Qu'ils aient pu se

PAYSANS MAROCAINS

Andjera

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

tromper en 1908, lorsqu'ils persuadèrent à l'autorité gouvernementale, dûment avisée du contraire, que la marche sur Merrakech avait toutes chances de réussir et ne compromettait rien : soit. Mais pour Fès, en mars 1911, il ne s'agissait pas de l'avenir : on avait le présent sous les yeux. Les tribus ne se préparaient plus à se soulever : elles étaient en pleine révolte.

Deux affirmations se sont fait entendre ; l'une disait : « Prenez garde, la gravité des événements n'est plus chez les Zaërs, mais à Fès » — et l'autre voix répliquait, trois jours après, le 16 mars : « Nos nouvelles sont meilleures et plus sûres. Elles nous annoncent la soumission complète des Cherarda et la parfaite tranquillité des environs de Fès. » — Comment douter de la sincérité des informations du Makhzen ? Le Parlement vota donc le 21 mars un programme de *mesure*, de *fermeté*, de *droits*, d'*accord*, d'*ordre* et de *progrès*.

Quelques dépêches tentèrent, quand même, d'obtenir : « qu'un peu de prudence fut apportée dans le développement de l'action poursuivie au Maroc », suivant l'expression, en date du 3 mai, d'un diplomate bien placé pour savoir, mais apparemment moins écouté.

PAYSANS MAROCAINS

—

Andjera

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

On câblait donc de Paris, le 28 mars:

> « Événements Fès montrent erreur opinion Tanger sur pacification. Conseillez Légation, profiter occasion pour découvrir véritables causalités agissantes soulèvement dont caractère berbère organisé prouve combien pouvoirs publics trompés par méconnaissance tenace condition indigène. »

Et on recâblait le 6 avril, le jour même où furent signés à Fès les Accords financiers de la politique Makhzen :

> « Autant absurde 1886, vouloir débarquer mille hommes. Tanger contre cheval noir Ben Mansour, avec certitude massacre deux cents Européens, autant dangereux s'obstiner causalités soulèvement provoqué comme prouvent événements, par politique méconnaissant condition indigène. »

Le débat était net; les avertissements ne pouvaient être ignorés et ne l'étaient pas. Ils ne servirent à rien. Avant la dispersion des Chambres, le pays reçut l'assurance officielle, que, si tout n'était pas pour le mieux à Fès, ça n'allait pas trop mal. Quinze jours après, on mobilisait — et un mois plus tard on répétait : « Non, non ; je ne resterai pas à Fès. »

PAYSANS MAROCAINS

—

Beqqioui

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

Et alors, la question se pose clairement : qui a trompé ?

Je réponds : Depuis dix ans, c'est le même coupable, un point de vue.

Ce jugement a lui-même pour base, il faut le reconnaître, un autre point de vue, qui rejette toute idée d'une politique marocaine oublieuse de la condition européenne et indifférente à la condition indigène. On exprime une manière de voir ancienne, restée invariable, parce que les événements ne l'ont pas infirmée, en disant en 1911 comme en 1901, comme en 1891 : Une politique marocaine faisant abstraction, par point de vue français, des points de vue européens, du point de vue espagnol, du point de vue indigène, se jette sur les obstacles.

Il ne suffisait pas de dire « nous allons à Fès par devoir international », pour enlever aux Espagnols l'idée d'un autre devoir, conducteur d'avant-gardes sur les routes d'El Ksar et de Tétouan.

Sans reprocher nécessairement à la politique marocaine, responsable mais parisienne, l'expédition de Fès, quoiqu'il eut été facile de l'éviter, en s'y prenant à temps, on lui reproche de s'être montrée extraordinairement naïve en se lançant dans l'aventure, sans en prévoir les suites. Elle s'est montrée doublement naïve, puisqu'elle a dédaigné de se

PAYSANS MAROCAINS

—

Fahçi

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

souvenir que les Berbères indépendants, tellement plus nombreux que les Berbères insoumis, se battaient depuis un millier d'années contre le Makhzénisme. Pensait-elle que sa sympathique estime pour le Djéhadiste Moulay Hafid suffirait à lui rallier la Tribu et ses fusils ?

Un point de vue l'emportait : elle a donc négligé d'avouer que, pour fabriquer un Maroc makhzen, il faudrait commencer par détruire le Maroc marocain. Elle s'est bien gardée de dire : « Ce que nous conseillons est irréalisable, mais raison de plus. »

Le point de vue couvrait tout : point de vue noble et vigoureux, auquel il ne manquait, pour devenir précieusement national, que d'être suffisamment pratique. C'est dix années de ce point de vue, louable, mais décevant, qui se payent par le soulèvement du Maroc berbère, sous couleur de pacification et par l'invasion espagnole, à propos d'indépendance.

Nous écrivions le 23 mars 1911, au pouvoir dirigeant :

> « D'année en année les affirmations de la pacification du Maroc, des progrès de notre influence, de la suppression des difficultés étrangères se renouvellent, et d'année en année, des démonstrations contraires se succèdent. Les deux dernières

PAYSANS MAROCAINS

—

Rifain

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

discussions engagées devant le Parlement à l'occasion du Budget des Affaires Etrangères, ont donné lieu aux déclarations les plus catégoriquement optimistes. Et il suffit de relire le texte de ces déclarations, en présence des événements du jour, le soulèvement des tribus de Fès et les récriminations espagnoles, pour constater une fois de plus une contradiction manifeste. »

Ce fut inutilement prémonitoire. Rien ne vaut contre l'orientation déviée des idées et des actes, qui, par fausse direction initiale, s'écartent indéfiniment du but. Au conseil de revenir dans la bonne voie, on répondit : « Politique engagée ». Politique ? Vous croyez ?

Contre le « point de vue » de la « politique engagée », nous présentons le témoignage silencieux et décisif des paysans marocains qui assistent au bas des pages à ces réflexions dépourvues d'enthousiasme. Ayant contemplé leurs physionomies populaires, douterons-nous que, si la « politique de Tribus » avait disposé, comme budgets et campagnes d'opinions, des mêmes moyens que la politique Makhzen, tous ces Berbères qui se battent encore, seraient déjà protégés, censaux, associés agricoles, en attendant d'être électeurs ?

PAYSANS MAROCAINS

—

Rifain

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

Étant donné un territoire dont la pacification par la politique Makhzen coûterait 50 millions, combien coûterait sa pacification par la politique de Tribus? Cela revient à dire : l'aboutissement de pacification de la tribu marocaine étant une admirable floraison agricole, peut-on produire cette floraison sans makhzéniser d'abord la tribu ?

Assurément, la politique de Tribus ne pourrait prétendre aux résultats de la politique Makhzen, si, réduite à l'état de vérité, elle devait opérer en toute nudité. Mais la politique Makhzen a coûté dans les 250 ou 300 millions, pour s'en tenir aux chiffres avoués. Que n'eût pas réalisé, en dix ans, une politique de tribus consacrant chaque année 25 ou 30 millions à la pénétration pacifique par le progrès économique.

Nul besoin, pour s'en faire une idée, d'imaginations exaltées : il suffit de comparer les résultats obtenus dans les ports, par les deux politiques du Contrôle. L'une, cassante, indifférente à la condition indigène, nous valut Casablanca et les suites. L'autre, souple, adaptée à la condition marocaine, nous vaut partout les mêmes bons vouloirs des indigènes et de l'Europe.

PAYSANS MAROCAINS

—

Rifain

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

Que ne ferait-on pas de la Tribu, en économisant seulement, pour s'en occuper, sur le prix de revient des bons offices du Makhzen ? Lorsqu'il y a quelques années, certains milieux juifs du Maroc s'écartèrent de la France, ils répondirent à l'expression amicale de reproches motivés, en arguant de l'attitude du Sultan. Mais tout pouvait s'arranger, ajoutèrent-ils, car ils se faisaient forts de vendre tout le Makhzen, en bloc, sultan, vizirs et le reste, actes en mains, pour protectorat, alliance, traité, tout ce qu'on voudrait. Et ce n'était pas cher : une douzaine de millions, payables à livraison.

L'histoire était drôle, on s'en amusa. Elle était topique aussi, par un précédent : celui de Bokhara, que l'entremise des juifs du Khanat fit russe au lieu d'anglaise. — Avec le Makhzen on n'a pas la Tribu ; avec la Tribu, on aurait le Makhzen au rabais.

La présence, ici, des paysans marocains éveille une autre idée simple. Comment ne pas comprendre qu'on viole nettement l'indépendance et l'intégrité du Maroc marocain, en voulant lui imposer une structure uniforme.

PAYSANS MAROCAINS

—

Ouriagheli

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

S'il existe 10 millions de Marocains, on peut en compter 1 ou 2 millions dans la catégorie vraiment Makhzen, et 2 ou 3 millions dans la classe des *Naïba*, soumise bon gré mal gré aux charges de souveraineté. Pour le reste, plus de moitié, le sultan n'est qu'un Imâm.

Pourquoi donc, au lieu de Politique Makhzen, tout court, ne pas dire franchement : politique de création d'un Maroc qui n'a jamais existé et n'existera jamais ? Elle fut prise au sérieux, comme méthode d'autorité, au nom de l'intérêt national. Mais on voit où conduit le thème de domination : il ramène au point de départ entre la condition internationale et la condition indigène.

Qu'un déplacement de point de vue s'accomplisse ; que le point de vue dirigeant se limite aux idées qu'expriment les mots, sans adjonctions de derrière la tête, sans transformations de l'indépendance en soumission, de l'intégrité en découpage, sans fictions attribuant au Maroc Berbère un statut gouvernemental européen : tout change aussitôt.

On ne dira plus au Makhzen : « Malgré la Tribu et contre elle, nous allons réorganiser votre propre armée, en plein Maroc, par la manière brisante, afin que tout plie, ou que tout saute. » On se contentera de lui proposer un marché raisonnable : « Près de la côte, près de la

PAYSANS MAROCAINS

—

Beqqioui

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

frontière, nous allons constituer des troupes marocaines, avec des Musulmans d'Algérie, des abids du Sénégal, quelques Européens, et suffisamment de Marocains. Nous les mettrons à votre disposition et nous les entretiendrons, mais conditionnellement. »

Le second programme, exposé, écrit, imprimé depuis dix ans, prétendait assurer avec continuité, par régions progressives, la sécurité des routes, la tranquillité des marchés, l'essor agricole, sans sacrifier l'intérêt matériel de tous aux bons plaisirs de la souveraineté chérifienne et de ses entours. Mais le point de vue faux n'en voulut pas, préférant voir les Glaouï de rechange piller tour à tour, car il faut bien que Makhzen se passe.

Des accords financiers sont intervenus, qui, inspirés par des intentions excellentes et des illusions malencontreuses, prévoyaient, d'une part, une armée marocaine, et de l'autre un premier tronçon de chemin de fer marocain. Théoriquement, l'État français évitait toute dépense initiale et tout risque final. L'opération ne devait grever et engager que l'État marocain ; mais comme il n'existe pas, l'assurance était fallacieuse. Pratiquement, la France ne pouvait éviter de payer et d'agir, mais elle ne fut pas prévenue. On la mit seulement en présence d'un homme de

PAYSANS MAROCAINS

—

Rifain

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

paille, le Makhzen, et l'affaire lui coûte déjà deux fois plus cher qu'elle ne valait.

Il lui en eût moins coûté pour construire à fonds perdus le port de Tanger et le chemin de fer d'El Ksar, afin de les donner au gouvernement représentatif d'un Maroc indépendant et non découpé, en ajoutant au cadeau un bon régiment de tirailleurs marocains pour garder la voie. Qui eut protesté ? L'Espagne : libre à elle d'en faire autant. L'Europe : pas pour son commerce. Le Maroc : son genre n'est pas de refuser les cadeaux. L'électeur français : mais il serait resté quelque chose de ses centimes additionnels.

La figure vaut ce que valent les figures. Qu'on veuille bien cependant se mettre en présence du problème marocain, tel qu'il résulte d'Algésiras, de l'Allemagne, de l'Espagne, des Berbères, des Vizirs et de nous-mêmes ; en supposant un changement de point de vue dans cette marche des choses qui, voulant pacifier, soulève, et qui voulant garder, partage. Sérieusement, nationalement, de quel côté seraient l'avantage et l'honneur pour l'œuvre française ?

La démonstration s'accomplit de tous côtés, sous nos yeux. Où est

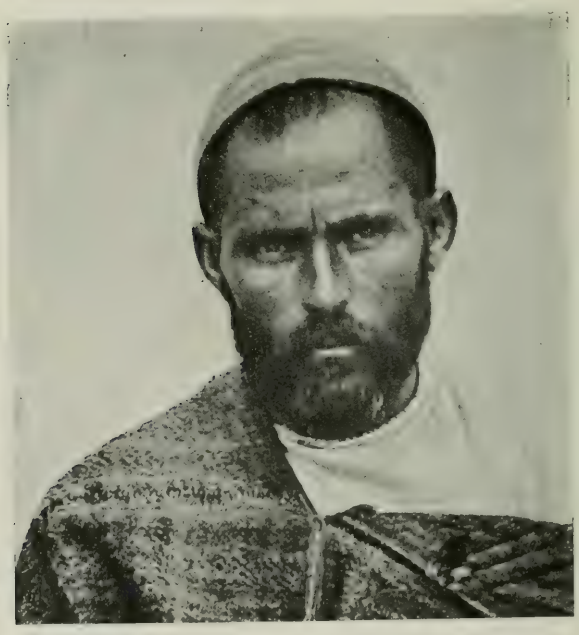

PAYSANS MAROCAINS

—

Fahçi

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

le Makhzen le long de cette frontière oranaise, garnie par les pachas de Figuig et d'Oudjda d'un petit décor à éclipse, qu'on sort ou qu'on rentre, pour évoluer de la tribu à la colonisation. Qu'en fait-on dans cette admirable Chaouïa, où notre armée d'Afrique s'est montrée digne héritière des traditions du maréchal Bugeaud. La politique Makhzen fut-elle dans le bombardement du pacha de Casablanca, dans la poursuite de Moulay Hafid, dans l'exclusion d'Abd-ul-Aziz ? Réside-t-elle dans le Gharb, où l'association agricole tint tête à la révolte fomentée par le pacha Makhzen, en fournissant une base d'action à l'énergie intelligente, si française, du consul et des officiers d'El-Ksar ? Tout ce qu'il y a de sain, d'habile, de louable dans notre politique marocaine, s'est accompli en dehors du Makhzen, sans lui, malgré lui, — entre les Marocains et nous.

Quelques mois avant les faux mouvements qui nous acheminèrent vers Algésiras, la certitude des risques d'une politique trop Makhzen avait inspiré des avis présentés jusqu'au Président de la République. On demandait que la France usât des services que pouvait lui rendre le Makhzen, mais avec le sentiment qu'il n'y a de gouvernement

PAYSANS MAROCAINS

—

Tangérois

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

marocain que sur le papier. Pour rester alors seul créancier de l'État marocain fictif, en réglant lui-même en 3 p. 100 ses comptes épluchés, l'État français n'eut même pas déboursé ce qu'il dut dépenser pour la politique Makhzen, au service d'une garantie qu'il n'avait pas donnée. Et afin que cet embryon d'œuvre française fût de belle venue et de solide avenir, il suffisait qu'elle eût la sagesse, la continence, la modestie de se dévouer galamment aux intérêts de tous, dans un Maroc indépendant.

Ces souvenirs familiers à quelques hommes d'État prennent place ici pour répondre d'avance à la question déjà prête :

Que faire en cette politique engagée ? » — Changer de point de vue.

A. Le Chatelier.

PAYSANS MAROCAINS

—

Fahçi

—

Collection Buchet

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

SECTION RUSSE

Archéologie de Samarkand.

On trouve dans le *Recueil de documents* sur la province de Samarkand (1) de 1902, édité par le *Comité Statistique* de la province, un article de M. V. L. Viatkin qui mérite de retenir l'attention. Cette étude originale, intitulée *Matériaux de géographie historique du vilayet de Samarkand*, fait connaître le passé du pays au point de vue de l'emplacement des centres peuplés, des travaux d'irrigation, des monuments historiques et des autres traces de civilisation. Ce travail plein d'intérêt a été suggéré à l'auteur par l'étude qu'il a faite des actes de vakouf du district de Samarkand, unique et précieuse source des recherches de cet ordre pour les trois siècles derniers. A ce point de vue seul, il mériterait d'être signalé tout particulièrement aux lecteurs de la *Revue du Monde Musulman*.

Après avoir reproduit la liste des documents qu'il a étudiés au nombre de 151, M. Viatkin consacre un chapitre à la division administrative du vilayet et aux changements survenus dans cette province sous la domination des dynasties musulmanes qui se sont succédé, dès Timourides à nos jours, et termine par un aperçu général des changements subis par les *noms* géographiques.

Le vilayet de Samarkand, dont les limites sont restées presque sans aucun changement depuis l'époque des Timourides, se divisait administrativement en *touman* (districts) variables comme étendue et comme nombre suivant les époques. Les *touman* de *Chaoudor*, d'*Ankhar*, de *Nim-Soughoud* ou *Soughoudi-Khourd* nommé *Afarin-kent* dès l'époque de Cheïbanides, celui de *Kaboud*, de *Yar-yaïlak*, de *Soughoudi-Kalan* ont existé pendant toute la période étudiée. Par contre, le *touman Nouvel-Archan* formé, sous les Timourides, de la partie méridionale du *touman* d'Arkhan, disparaît sous les Cheïbanides, repa-

(1) *Spravotchnaïa Knijka Samarkandskoi Oblasti*, 1902. Izdanié Samarkandskavo Oblastnovo Statistitcheskavo Komitiéta. Vypousk VII. Samarkand.

raît de nouveau sous les Achtarkhanides et n'existe plus à l'époque des Manghytes. De même, les *touman* de *Charaz* et d'*Aliabad* formés aux dépens de deux autres n'existent que depuis les derniers Timourides, et le *touman* de *Saghardj* ou *Douchamba-Kourghan* pris dans le vilayet de Saghardj dont il faisait partie a été joint au vilayet de Samarkand à l'époque des Achtarkhanides.

En ce qui concerne les dénominations géographiques (des villages, canaux etc.), on ne retrouve guère les noms cités dans les documents provenant de l'époque des Timourides que dans les environs de la ville de Samarkand. dans le *touman* de Chaoudor, surtout dans sa partie orientale, et dans la partie occidentale du *touman* d'Ankhar; ce sont pour la plupart des noms persans, Timour et ses successeurs (quoique eux-mêmes d'origine turque) ayant évité de donner des noms turcs aux palais, jardins et villages qu'ils ont fondés. Quant aux noms turcs qu'on rencontre aujourd'hui en grand nombre dans le vilayet, ils datent principalement du dernier siècle.

On remarque, en général, que les anciennes dénominations sont maintenues dans les contrées occupées actuellement par les Tadjik, tandis que les Euzbek, arrivés après et installés par tribus ou clans, donnaient souvent leur nom de clan à des localités où ils s'établissaient; c'est ce qui fait qu'on trouve aujourd'hui des séries de villages nommés *Bakhrin*, *Khitaï*, *Nayman*, etc.; plusieurs des tribus Euzbek évincées par d'autres émigrèrent ailleurs, ce qui explique qu'on trouve souvent des tribus portant le même nom qu'un village où elles n'habitent pas.

D'autre part, les noms qui ont remplacé les anciens noms à l'époque des Euzbek, ne sont pas conservés tels que; à leur tour ils ont subi des changements qui se sont produits même après la conquête russe. De plus, beaucoup de *kichlak*, surtout à Kaboud et Chiraz, ont reçu des noms récemment : ils ne portaient, il y a trente ans, que les noms de leurs aryk-aksakal.

Les chapitres suivants ont pour objet la ville de Samarkand elle-même, ses faubourgs, enfin les *touman* (districts) de l'ancien vilayet de Samarkand. L'auteur a tâché de reproduire, en se basant sur les renseignements si divers fournis par les documents des vakoufs, l'état géographique du pays à chaque époque de son histoire, en comparant à l'état actuel. Dans l'impossibilité de reproduire entièrement ces 60 pages extrêmement intéressantes, nous en donnons des résumés qui permettront aux lecteurs de la *Revue du Monde Musulman* de se rendre compte de ce qu'est le travail de M. Viatkin et d'apprécier l'importance des sources dont il s'est servi.

On suit dans cette analyse le plan choisi par l'auteur lui-même.

La ville de Samarkand.

Il est difficile de juger, d'après les données fragmentaires dont on dispose, ce qu'étaient Samarkand, la forteresse et les banlieues avant l'époque de Timour. Il devient possible d'établir, en se basant sur les

Pont de Tamerlan sur le Zerafchan.

documents des vakouf et sur les auteurs musulmans, que postérieurement la forteresse (*ark*) et la ville proprement dite occupaient la même place qu'au moment de la conquête russe, et même que la superficie de leurs enceintes ne subit aucun changement malgré des variations de la population aux différentes époques.

Lors de la conquête de Samarkand par Timour, les murs n'existaient pas, probablement depuis la destruction de la ville par Djinguiz-Khan en 1220. Construites en 1369 (ou 1370) par Timour, les enceintes de la ville et de la forteresse furent restaurées à plusieurs reprises, mais en conservant toujours les mêmes dimensions. La citadelle dont le mur d'ouest clôturait en même temps la ville elle-même, concentrait les établissements officiels, la trésorerie, la prison, le bazar, les palais et les

maisons des seigneurs. Elle se divisait en plusieurs quartiers. La porte de *l'ark* qui conduisait dans la ville et était précédée par le profond fossé entourant la citadelle, se trouvait à côté de la *khanékah* de Noureddin Basir, cheikh et saint très vénéré. Cette khanékah n'a cessé d'exister que lors de la conquête russe.

Six portes conduisaient hors de l'enceinte de la ville. Les deux du nord étaient : la Porte de *Cheikh-zada* (actuellement connue sous le nom de porte de *Païkabak*) et la porte *Ahanin* (*Porte de fer*), située auprès du *mazar* du Seyyid Mohammed Koussam, fils d'Abbas (Chahi-zinda). Deux portes contiguës donnaient au sud ; c'étaient la porte de *Souzangarou* (*Porte d'aiguillers*) et la Porte *Kariz-koh* ou *Karizistan* (*lieu du kariz*), nommée ainsi probablement à cause d'un soulèvement du sol qui permettait d'amener l'eau avec un *kariz*. Aujourd'hui cet endroit est coupé par un ravin le long duquel l'aryk Chabar coule à son entrée dans la ville. Plus tard la porte *Kariz-koh* devint Namaz-koh ou Aïn-koh, puis porte de *Khodja-Ahrar*, du nom d'un mystique enterré dans le faubourg de Samarkand Khodja-Kafchir, auquel la porte donnait accès par une large route plantée d'arbres. La porte de *Firouza* (*Porte de Turquoise*) venait à l'est, et la porte de *Tchahar-souk* (*porte du Marché*) à l'ouest ; cette dernière était située un peu à l'ouest du mausolée de Timour.

A l'époque des Timourides, les médressés suivantes existaient à Samarkand.

La médressé de l'*émir Firouz-chah* dans la rue de la porte du même nom qui a sans doute reçu son nom de celui de cet émir. En 860 (1455-1456), *Khodja Ahrar* construit dans le quartier de *Souzangharou*, situé auprès de la porte du même nom, une médressé de deux étages, reconstruite ensuite par *Chah Mourad-biy* et nommée *Safid*.

Dans la rue *Taktchi* s'élevait la médressé de l'*émir Kasym*, de même que la mosquée et les bains construits par le même émir.

La médressé de *Mir Bourondouk* occupait une place sur le *tchar-souk* (bazar) de Samarkand auprès de la mosquée des marchands de fourrures.

Une autre médressé fut fondée par *Mir Ahmed Khodja ibn Amir Sultan Malik Kachghari*.

La femme de Timour, la célèbre *Saraï Moulk khanym* ou *Bibi-Khanym*, a fait aussi construire une grande médressé près de la Porte de Fer; Timour s'y arrêta avant sa campagne de Chine pour suivre la fin de la construction qui porte le nom de sa fondatrice, *Bibi-Khanym*. Cette médressé se trouvait sans doute à côté du mausolée Bibi-Khanym, actuellement en ruines.

On cite aussi la médressé de *Maulana Koutb ed-din Sadr*. Une mos-

quée de Khotba a été construite à Samarkand par le *Koukaldach* de Mirza Oulough-bek, sous les noms de Alaauddin Aleïka-Koukaldach, mort en 844 (1440); elle était située probablement derrière la Porte de Namaz-gah. Plus tard, en 936 (1529-1620), Koutchkountchi-khan y installa un énorme *minbar* en marbre massif. Cette cathédrale existait encore intacte du temps de l'historien Seïd Rakym.

Samarkand. — Bibi-Khanym.

On peut citer, parmi les rues de Samarkand à cette époque : la rue du *pont Ghatifar*, auprès de la porte de Cheïkh-Zada, et la rue des *Artistes* (*Nakkachou*).

A l'époque de la visite de Maulana Vasyfi, Samarkand était très fortifiée, avec des murs très hauts. Les marchés se distinguaient par leur propreté et par l'abondance des beaux fruits.

Dans le premier quart du seizième siècle, sous les premiers Cheïbanides, ainsi qu'il résulte des documents de vakouf de deux médressés de *Cheïbani Khan*, il existait à Samarkand les bazars et les bâtiments publics suivants : en face des médressés de Cheïbani-Khan, le bazar de *Mohammed Tchap* occupait plusieurs rues et s'étendait, croit-on,

jusqu'à la Porte de Fer. Une quantité de boutiques tenaient à cette porte et occupaient les rues environnantes même avant cette époque. Auprès de ce bazar se trouvait aussi le *tcharsouk* de Samarkand; selon toute vraisemblance, ce bazar principal occupait la même place qu'aujourd'hui. Les deux autres bazars: celui de *Pouli-Safid* et de *Mas'oud* se trouvaient en voisinage l'un de l'autre. Le bazar du prince Mohammed Sultan était situé dans la rue du jardin *Khidy*, près de la porte de Faroun, dans le faubourg. Il y avait ensuite: le bazar du prince Mohammed Kasym, le bazar près l'ancienne *mahkama*, et on cite, plus tard, le petit marché de *Hasan Pahlvan* à côté de la *khanékah Makhdoumi-Kharazmi* qui existe encore, ainsi que le bazar de *Bibi-Khanym*, près de la médressé du même nom.

Au bazar des feutres, se trouvait la médressé du prince *Abdoul* ainsi que la médressé de *Koutb ed-din Sadr* qu'on mentionne plus haut. La médressé du prince *Mohammed Kasym* était située sur le bazar du même nom; c'était, à ce qu'il semble, la même que la médressé de l'émir Kasym, de l'époque des Timourides. Il est question, dans le *Lamahat*, d'une autre médressé de *Djaouzani*, où s'instruisait dans sa jeunesse Khoudaïdad, cheikh célèbre mort en 1532. On connaît, en outre, la médressé de *Moulla Abdour-Rahim Sadr* et celle de l'*émir Aluk*.

Au bazar du prince Mohammed Kasym s'élevaient les *Bains de l'émir Sultan Khalil*, et au bazar du prince Mohammed Sultan, un autre hammam portant son nom.

On mentionne, parmi les mosquées: la mosquée au bazar des selles de chameaux, la mosquée de *Kouktacha* et la mosquée du tombeau du *Cheikh Aboul Mansouria Matyridi* au cimetière *Djakar-diza* qui existe encore.

Une vaste *khanékah* et une communauté pour les Derviches de l'ordre Koubravyié furent établies par un cheikh de cet ordre, *Kamal ed-din Housaïn el-Kharazmi*, à côté du mausolée en coupole de *Afak Nouïan*, fille du *Mirza Ali-Nouïan*. Actuellement la khanékah est changée en asile pour aveugles.

Derrière les deux médressés de Chaïbani-Khan, partant de Tcharsouk une rue dans laquelle se trouvaient les boulangeries et les cuisines.

Les Faubourgs de Samarkand.

Les faubourgs de la ville formaient les quartiers (*mahallat*) situés entre l'enceinte de la ville et les anciens murs éloignés des neufs de 2 à

4 [verstes. En réalité, ces quartiers, aussi bien au quinzième siècle

Samarkand. — Palais de Bibi-Khanym.

qu'ensuite, représentaient des villages entiers entourés de jardins, de vignes et de champs de trèfle clôturés de murs d'argile.

Dans l'endroit où se trouvent aujourd'hui les villages *Khodja-Ahrar*

et *Chahidan-khan*, était situé à cette époque le quartier de *Khodja Kafchir*, vaste et peuplé, appelé ainsi du nom du saint, Khodja Kafchir qui y est enterré et dont le *mazar* est encore connu. Khodja Ahrar a fondé dans ce quartier une communauté de çoufis, avec enclos, connue sous le nom de *Mahaoutaï-moullaïan* et où il fut enterré.

On trouve aussi les traces de l'existence de quartiers de *Foroundiza*, *Faz-diza*, *Kousakha* et *Kaoutchinan*, les deux derniers à la place des deux villages actuels de mêmes noms.

Le quartier de *Varsine* se trouvait à 2 *charis* de la ville, près de *Pouli Magaka*, au lieu même où se trouve aujourd'hui le village de Varsine. Il y avait là une colline du même nom, rattachée par la légende au héros Varsine. Ce village fut à une époque la propriété particulière de *Khodja Kalan*, le fils aîné de *Khodja Ahrar*. Au sud, il touchait à un autre appelé *Hardak*. Plus loin, près de l'observatoire de Mirza Oulough bek, et de l'aryk qui coulait au pied du *Koukhak* (Tchoupan-aty), on trouvait le lieu dit *Nakchi-djahan*, du nom du jardin de *Mirza Oulough bek* qui occupait la vallée passant derrière l'observatoire. Cette localité a conservé son nom. Plus bas, sur l'angle *Siah* dans l'endroit où affluait *Abi-Machhad* se trouvait le pont du prince *Abdoullah*. En amont et en aval, sur les aryk venant du Siab étaient situés en grand nombre les moulins à papier et les dépôts des matières premières pour la fabrication du papier. Le mécanisme de ces moulins était en bois, en pierre et en fer, et les bâtiments eux-mêmes en *karkas* (argile). On mentionne comme accessoires des meules et des pilons.

Il semble que la localité citée plus haut fût la seule de Samarkand où s'était établie l'industrie des moulins à papier; Samarkand était célèbre, comme l'on sait, pendant les premiers siècles de l'Islam, par la fabrication du papier, qu'on exportait en grandes quantités dans les différents pays. Les manuscrits de l'époque des Timourides, écrits à Samarkand, se distinguent par la qualité du papier. Cette industrie, empruntée aux Chinois, n'a disparu que récemment : à l'époque qui précède directement celle de l'occupation du pays par les Russes, il y avait encore des cas de constitution en vakf des moulins à papier du Siab.

Actuellement cette localité est entièrement couverte de moulins à farine.

On cite encore les quartiers *Matyrid*, *Fargoutach*, *Mazdakin*. En face de la Porte de Firouza et non loin d'elle, se trouvait un grand jardin clôturé portant le même nom; dans la partie occidentale de ce jardin, Habiba Sultan-bekoum, de la famille de l'émir Djalal ed-din Sohrab, a fait construire, sur le tombeau de la fille du Sultan Abou-

Saïd Gouragan Sultan Khovand-bek, un magnifique *goumbaz*. Cet énorme bâtiment, qui rappelait par son architecture les médressés de Samarkand, s'est conservé jusqu'à nos jours et est connu sous le nom étrange de *Ichrat khané* (lieu d'amusements). Dans le voisinage se trouvait et se trouve encore le *maçar* du saint Khodja Abdi-Biroun, que

Samarkand. — Bibi-Khanym.

la légende dit d'origine arabe et contemporaine de la première époque de l'Islam.

Sous les Chéïbanides, outre les quartiers déjà énumérés on cite encore le *Naou* (nouveau). Le beau jardin *Dil-afrouz* et beaucoup d'autres s'y trouvaient. A en juger d'après les noms des propriétaires de ces jardins, c'est là qu'étaient les maisons de campagne de l'aristocratie de Samarkand.

En 1107 (1696), on constate l'existence d'un quartier nommé *Yam* avec une localité sur l'aryk Siab portant le nom de *Charafi-Dourdji*.

C'est là qu'étaient alors la *khanékah* d'Ibadoul Cheïkh Azizan et aussi le *mazar* de Khodja Khoub (tchoup) Sivora. On y trouve aujourd'hui le kychlak *Khodja* avec le mazar d'Ibadoul Cheïkh Azizan sur un vaste cimetière.

Un peu plus tard, mais aussi à l'époque des Achtarkhanides, on cite le quartier de *Khodja Tcharouk*, entre les aryk Abi-Machkbad et Naouzarin; la route menait, à travers cet endroit, de Samarkand à *Naymanan*, c'est-à-dire au village nommé actuellement *Kochtamgaly*.

Touman de Chaoudar.

D'après le témoignage de Mirza Babour, la vallée du *Koukhak* supérieur (Zarafchan) portait, dans la deuxième moitié du quinzième siècle, le nom de Mastchi, qu'elle a gardé jusqu'à nos jours. Mirza Babour mentionne aussi la forteresse *Kchtout* qu'il a trouvée en ruine et le village *Fan*; dans les montagnes de Fan il a vu un grand lac, d'un *chari* environ de superficie : « un beau lac et non sans mystères ». Kchtout et Fan sont à présent de petits villages, et le lac dont parle Mirza Babour sans le nommer n'est sans doute autre que l Iskander-Koul.

Le village *Pendjekent* (cinq villages) existait déjà aussi sous les Timourides sur le même fleuve, plus bas que *Kchtout*; au sud de ce village était située la forteresse *Maghian*, nommée aussi, quoique plus rarement, *Magvin* et séparée de Pendjekent par une chaîne de montagne appelées *Maghian* ou *Kouhsar* (pays de montagne). Le nom de la forteresse dérive du mot *mag*, pyrolâtre. Le fleuve *Maghian-daria* portait, à son embouchure, le nom de *Djadouroud* ou *Djad-roud*. De vastes terres à l'est de ce fleuve étaient offertes en vakf par Khodja Akhrar et s'appelaient, comme les villages, *Ak-tam* et *Kasatarak*, dont le dernier existe encore. Un aryk, venant de Maghian-daria et combiné avec tout un système de *kariz* sur une grande étendue, arrose une partie de ces terres vakf. On attribue à Khodja Ahrar la construction de cet aryk qui porte son nom, mais on n'a plus de documents écrits confirmant la tradition.

A côté de Pendjekent, sur l'aryk de Nahri-Bazartchaï-Khanian (*canal du marché de khans*), se trouvait la localité connue sous le nom de *Mougkadaï-Pendj-Kent* (Temple des Ignicoles de Pendjkent).

Le village de *Kamangaran*, situé au pied de la chaîne de Chaoudar était connu déjà à l'époque des Timourides sous le même nom ; il se distinguait par un climat sain, une situation ravissante et l'abondance des vignes, comme actuellement. Cet endroit servait de maison de

campagne à Khodja-Ahrar, qui y mourut après avoir acquis de différentes personnes sur les terres de Kamanzaran et dans les environs une quantité de lots de terre labourable ou de jardins qu'il constitua en vakf de la médressé de Samarkand fondée par lui.

Samarkand. — Palais de Bibi-Khanym.

Le village *Kara-tepé*, situé sur la grande route de Samarkand qui allait de ce village à *Kech* (Chahrisabz), portait déjà le même nom du temps de Timour, comme on le voit dans la *Zafar-namé* de l'historien Ali-Yazdi. D'après cet historien, Timour avait fait construire un magnifique palais, appelé *Djahan-nouma*, sur la pente septentrionale

de ce terrain. Un autre palais avec jardin fut construit par Timour dans le village *Kara-tepé*; ces palais servaient de séjour au grand conquérant pendant ses retours victorieux à Samarkand et ses nouvelles campagnes.

Une grande cité portant le nom de *Misr* occupait l'embouchure des aryk Abbas et Karaounas. On ne sait pas à quel moment elle a cessé d'exister, mais en 950 (1543) elle était, semble-t-il, dans un état florissant et avait un Cadi particulier.

Un emplacement quadrangulaire, près de la rive gauche de Dargham, au sud de Samarkand, et portant encore aujourd'hui le nom de Misr (*ville*, en arabe), subsiste seul. Les environs de Misr présentent à grande distance des traces d'une ancienne culture, et toute la steppe de Dargham offre un intérêt archéologique de premier ordre.

A la tête des trois aryk: de Dargham, d'Abbas et de Karaounas on trouvait la forteresse *Rabati-Khodja*, où le *darougha*, à l'époque de Mirza Babour, habitait, et on y voyait le mazar du saint Khodja Zakkaria Varrak, composé du tombeau du saint et d'un bâtiment en forme de coupole.

Cette forteresse avait une grande importance stratégique car elle défendait les digues de trois aryks, surtout celle de Dargham qui approvisionnait d'eau la ville de Samarkand et ses environs : elle servait aussi de poste de surveillance de la digue de Dargham, lors des débordements du Zarafchan. Les gouverneurs de Samarkand lui consacraient des soins particuliers en raison de son importance, l'aryk de Dargham étant, dès l'époque des Timourides, comme de nos jours le principal canal pour l'irrigation de deux *touman* voisins : le touman de Chaoudar et celui de l'ancien Anhar.

C'est là que mourut d'ivrognerie, en 963 (1556), le gouverneur de Samarkand, Naouraz Ahmed Khan, qui était venu pour surveiller les réparations de la digue. Actuellement Rabati-Khodja n'est qu'une forêt avec le mazar du saint et les restes de l'ancien mur de la forteresse.

Il a été possible à M. Viatkin d'identifier l'emplacement des deux jardins de Timour : le jardin de *Dilkoucha* avec de superbes bâtiments, décrit par Charafouddin Ali Yazdi, mentionné par Baber et d'autres écrivains, et le jardin *Baghi-Bouldy*, d'après le relevé fait en 1097 (1686), par les fonctionnaires de la ville de Samarkand, des terres vakf des deux médressés de Yalang-touch-biy atalyk à Samarkand; la constitution en vakf avait eu lieu au temps de l'émir Haïdar.

Un autre jardin de Timour, un des plus beaux, *Baghi-Baland*, qui occupait une hauteur bordée par un ravin, du côté du Zarafchan avec une belle vue sur la vallée, existait encore un siècle et demi après la mort de son fondateur en 973 (1565), comme propriété d'un certain

Tangri-kouly biy atalyk. A cette époque, ce jardin et d'autres terrains adjacents furent achetés par une princesse. On peut voir aujourd'hui une partie de la haute muraille en argile qui entourait autrefois le jardin dans les environs du village *Baghi-Baland*.

Dans un autre jardin, *Baghi-Maïdan*, Mirza Oulough-bek avait cons-

Samarkand. — Palais de Bibi-Khanym.

truit un bâtiment où on conservait une collection d'objets chinois (*tchini-khané*).

Dans la deuxième moitié du dix-septième siècle on trouve déjà une série de noms de villages identiques aux noms actuels. On rencontre entre autres dans le rayon d'Ourghout le village de *Taridjak*, qui à cette époque était la propriété privée du cadi Mirak-chah, fils d'Abou-Tahir; son domaine était composé du village avec des vignes et des champs autour. A l'époque des Timourides, il y avait dans les environs d'Ourghout beaucoup de villages, auxquels sont venus s'ajouter, sous les Cheïbanides et plus tard, de nouveaux centres peuplés; leur nombre total surpasse de beaucoup le nombre des villages existant actuellement.

Un des documents de vakouf examinés par M. Viatkin, l'acte constitutif du vakouf des deux medressés de Cheïbani-khan à Samarkand, montre un fait intéressant : l'existence, au dix-septième siècle, d'un grand nombre de parcelles de terre appartenant à des particuliers. Le nombre des agriculteurs était supérieur au nombre actuel dans la région du village Vatchachty. Ce document établit en effet que le vakf de ces médressés a acquis 144 parcelles de terre adjacentes aux terrains des personnages nommés dans le document.

On trouve des noms de villages nouveaux et d'autres dénominations géographiques nouvelles au dix-huitième siècle. Ainsi on rencontre le nom de la forteresse *Djouma-bazar* située au bord du Dargham, sur la route de Samarkand à Ourghout. C'était alors une place bien fortifiée, un asile pour toute la population environnante en cas d'invasion de l'ennemi. Le nom de ce village indique qu'il s'y tenait des marchés le vendredi. En général, quand un village porte le nom d'un jour de la semaine, même sans l'accompagnement du mot « bazar » c'est toujours signe qu'un marché s'y tenait ce jour-là. Quand le marché changeait de jour, ou cessait d'exister, le nom du village se conservait.

Parmi les villages dont on ne trouve les noms qu'au dernier siècle, citons au hasard : le village de *Mohammed Bachar* avec le *mazar* de ce personnage dans les montagnes du Zarafchan supérieur au bord d'un petit fleuve Saraï ; le fleuve a gardé son nom, mais le village s'appelle aujourd'hui *Mazari-Cherif*. Sur la route de Koundouz-Çoufi à Samarkand on cite le village de Khodja Goundjala (appelé à présent Goundjaïch) avec le *mazar* de ce saint. De l'autre côté de Samarkand, sur la route d'Ourghout, se trouve le village Tchahar Partcha à côté du *mazar* de Khodja Kavala Apd-fourouch (*vendeur de farine*) ; le village actuel s'appelle Kavala. Une route conduisait au village *Haft-Zagharou* et l'aryk Dachtak parcourait cette localité où on connaissait le « jardin des Tigres » *Baghi-Chiran*, le vakf de la *Khanékah* et du *mazar* de Khodja Abdi Daroun. Khodja Abdi Daroun avait dans ce jardin des tigres qui le comprenaient et lui obéissaient.

Près de cette khanékah et du mazar on trouvait un cimetière auquel conduisait la rue de *Mourda Kechan* (rue du « Transport des décédés »). Plus loin à l'est, on trouvait encore les villages : *Ankar-almaz*, *Kazy-kourghan* qu'on appelait aussi *Kabou-tar-Khana* et *Koutarma*, *Tali-Barzou* avec le mazar de Khodja Abou Yakoub-sabz-poucha, surmonté d'un bâtiment à coupole, *Chour-baï*, *Gar-goucha*, *Koundouzak*, etc. Enfin, à l'est du village de Baghi-Baland, au pied de *Tchoupan-Ata*, se trouvait un village aujourd'hui disparu appelé *Ourda-malik*. Le nom de Tchoupa-Ata ne se rencontre guère avant ces derniers

temps et vient du saint Tchoupan-Ata, dont le tombeau surmonté d'un *goumbaz* construit par Timour, couronne la colline.

Touman d'Anhar.

On remarque en général que la partie occidentale du touman d'Anhar (dont le nom indique l'existence d'une grande quantité de canaux,

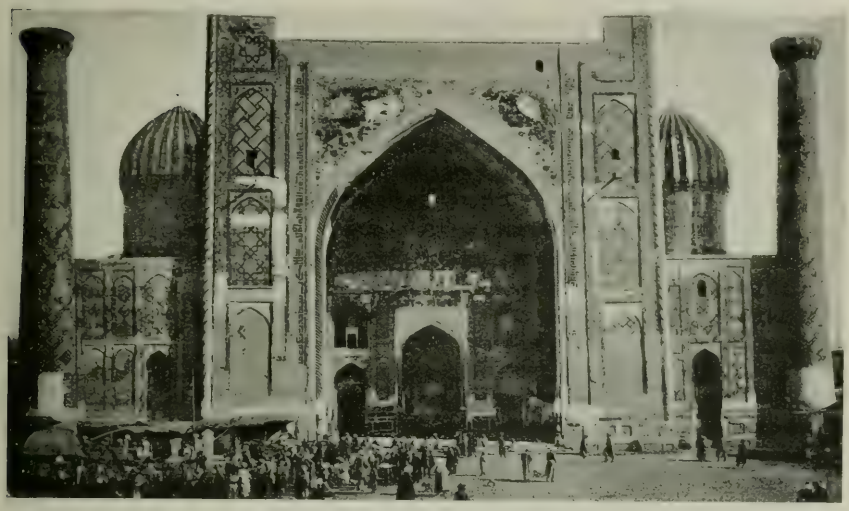

Samarkand. — Mosquée de Chir-Dar.

établie par les documents et par les restes de canaux abandonnés), était beaucoup mieux peuplée à l'époque des Timourides et en général avant l'invasion des Euzbek que depuis. La diminution du nombre des centres peuplés et, par conséquent, de celui des habitants sédentaires continua, et à l'avènement des Manghytes le pays n'était plus que ruines et désert. Les voyageurs, les commerçants et même les représentants du pouvoir escortés par des détachements de soldats n'osaient plus traverser, malgré la grande commodité de la route historique de Samarkand à Boukhara, par le village Koutcha-malik, « route des tzars ». Déjà sous Abdoul-Khan, un des Cheïbanides, la route principale de Samarkand suivait la zone riveraine, plus cultivable et où la popula-

tion était plus résistante : elle passait notamment à Kerminé, près de Katta-Kourghan actuel et le long de la rive du Kara-daria. Ce n'est qu'assez récemment que ce pays commença à se repeupler, sans avoir pu revenir à l'ancienne densité, même de nos jours ; cela tient au fait que les Euzbek nomades et les immigrés d'autres régions n'ont jamais pu relever l'eau du Dargham qui coule ici dans un profond ravin à hauteur des têtes des anciens aryks.

Quant à la partie orientale de ce touman, arrosée abondamment, elle se distinguait toujours par une densité de population relativement plus grande dans la région la plus rapprochée de Zarafchan.

A l'époque des Timourides, on connaissait dans ce touman, entre autres, le village de *Dimichk*, situé près de l'ancien mur de Samarkand du côté occidental et fondé par Timour. La tradition locale fait dériver le nom de ce village de Damas et veut qu'il soit peuplé de captifs de Damas. Le village *Khichraou* se trouvait au sud de ce village, suivi plus loin dans la même direction par un autre, nommé *Tourkina*. Actuellement, Dimichk, qui a gardé son nom, est un grand kychlak ; Khichraou, qu'on nomme aussi « Arab » d'après la provenance de ses habitants, descendants des conquérants de l'Asie Centrale, existe aussi ; des indications — tirées aussi bien de la situation que du nom — permettent d'identifier le troisième des villages cités avec le kychlak contemporain nommé *Turkmen*.

Quelque temps après la conquête russe, il y avait, non loin de Dimichk, un village *Hindouvan* ; ce nom se rencontre souvent dans l'Asie Centrale ; beaucoup de village le portaient à l'époque des Timourides ou avant. La tradition qui se conserve parmi les indigènes et selon laquelle ces kychlak dans le vilayet de Samarkand ont été fondés par Timour qui y installa des captifs de l'Inde, n'est peut-être pas dénuée de fondement.

L'ancien village *Koutcha-malyk* se trouvait à la place du petit village contemporain qui porte le même nom. Le touman d'Arkhan, au moins sa partie occidentale, était connu sous le nom du touman de Koutcha-malik, comme l'indique clairement le document de Khodja-Ahrar ; on peut en déduire que Koutcha-malik dut être à cette époque un centre important.

A l'ouest de Kalta-kourghan, à la frontière actuelle du territoire russe et de Boukhara, se trouve un grand tumulus qui s'appelle *Ramdjan*. On mentionne à l'époque des Timourides une forteresse *Ramdjan* (ou Ramidjan, Ramindjan). Le kychlak *Khodja-Kardzan*, situé entre Katta-Kourghan et Ramdjan, existait aussi à cette époque, mais, paraît-il, sous le nom de *Khodja-Kardzan* ; ce n'est qu'après le meurtre, par les Euzbek de Cheïbani-Khan, des enfants de Khodja Ahrar qu'on a changé ce nom en Khodja Kardzan (*frappant, por-*

tant un coup de couteau) en l'adaptant aux circonstances. C'est du moins l'explication qu'ont donnée à M. Viatkin des Musulmans savants.

La chaîne de montagne qui traverse le pays entre Samarkand et Chahri-sabz, porte des noms différents suivant les endroits. Une partie de ces montagnes, dans les limites du touman étudié, s'appelait *Aksoulak* (ou plutôt Aksoulat). Ici aussi se trouvait la montagne *Inmak-Da-*

Mosquée d'Oulough Bek — Mosquée de Chir-Dar

Samarkand. — Place de Reghistan.

naï, avec des carrières. Dans la chaîne de *Hisar*, on connaissait en deux endroits de la montagne de Pendjekent les carrières d'où viennent les pierres qui ont servi à construire l'ancienne mosquée de Samarkand, élevée par Timour. Une autre carrière, près du village *Ahalyk* ou *Akhah-lik*, fournissait de la pierre calcaire. Il est possible que le nom de Inmak-Danaï se rapporte aux montagnes de ce dernier village.

L'absence presque complète de matériaux pour la géographie du touman d'Anhar à l'époque suivante, celle des Cheïbanides, rend impossible de suivre les noms cités à cette époque et de noter l'apparition de nouveaux noms.

Les noms géographiques du touman à l'époque des Achtarkhanides se sont conservés à quelques exceptions près jusqu'à nos jours. Citons les plus fréquents parmi ceux qu'énumère l'auteur.

Le village d'*Ana-ziarati*, dans les montagnes de Chahri-sabz, entouré d'un mur, jouait autrefois le rôle de forteresse. Un des mystiques les plus connus dans l'Asie Centrale, auteur d'ouvrages jouissant d'une grande popularité, Çoufi Allah-yar, Euzbek de la tribu Outartchi, a fait construire dans ce kychlak une médressé contiguë à l'enceinte de la forteresse et conservée jusqu'à nos jours, ainsi qu'une mosquée. Le nom d'*Ana-ziarati* signifie : « l'entrevue avec la mère » et a trait à une légende d'après laquelle le Christ aurait une fois rencontré sa mère en cet endroit ; cette légende comporte plusieurs variantes, de même que celle sur la grotte du prophète David non loin de *Tchoun-Kaïmych*, village situé à côté de Ana-ziarati. Les montagnes environnantes, *Alamlik*, *Kouhi-Safif* et « *Takht-gahi hazreti-Isa-Païghambar* » (*lieu du trône du prophète Jésus*), ont aussi gardé leurs noms.

Le chapitre finit par l'énumération des villages et canaux contemporains de la dernière dynastie de Boukhara.

Touman de Nim-Soughoud ou Afarinkent.

On ignore quel était le centre principal de ce touman à l'époque des Timourides. On peut supposer cependant que c'était *Afarinkent* ou *Farinkent*, nommé aujourd'hui *Frinkent* ou *Prinkent*, centre peuplé très ancien de la vallée de Zarafchan. La « Kandié » et les traditions indigènes attribuent la fondation de cette ville (*balda*) à Gourak, roi de Samarkand, contemporain de Koutaïba ibn Mouslim, le célèbre conquérant arabe de la Transoxiane. A en juger d'après ses vestiges, Afarikent a dû être une vaste place fortifiée située au milieu du touman qui prit son nom dès l'époque des Cheïbanides. Hafizi-Tanych, l'auteur d'*Abdoullah namé* dit que Afarikent était le plus beau site du Miankal avec un merveilleux climat, une bonne eau et une population paisible et pieuse. Sous les Achtarkhanides cette ville a continué d'être la résidence du *Hakim* ou bek et du Cadi militaire ; mais depuis elle a cédé la place à *Dahbid*. Ces deux cités ont conservé, comme d'autres kychlak de la vallée, leur population tadjik ; le premier a, en outre, une population arabe.

Le village actuel, *Kumuchkent*, y existait déjà sous les derniers Timourides. Selon l'historien de Timour, auteur de *Zafar-namé*, les environs de ce village présentaient à son époque une steppe déserte. Ici se trouvaient les *mazars* de Ali-ata, Cheikh turc et disciple de Ahmed

Yasavi, et d'autres personnages encore vénérés ; plus tard le prince de Kasimov, Chighaï, y a été enterré.

En laissant de côté les autres localités décrites par M. Viatkin dans la même région, passons à l'époque des Cheïbanides, pour relever le nom du village *Dahbid*, dont la notoriété date du moment où le Cheikh Makhdoumi-Aazam de Ferghana vint s'y installer. Il est mort et enterré dans ce village. Auprès de son mazar, Bahadour, le fondateur des deux médressés Tilla-kari et Chir-dara de Samarkand, a élevé une vaste *khanékah*. Quant à la médressé en briques actuelle, qui comprend

Samarkand. — Rue principale de l'ancienne ville.

34 *houdjré* avec mosquée et un *dars-khané*, elle a été fondée plus tard, sous les premiers Manghytes. A l'époque des Cheïbanides, Dahbid était entouré d'un mur, avec plusieurs portes dont la *Porte du mazar de Djouk*. A la même époque il existait au nord du Dahbid plus près d'Ak-Daria, un village *Safidouk*, détruit ensuite peu à peu par les inondations. On y voyait le *mazar* du Cheikh Chodja Ishak et une *khanékah*. Les dépouilles de Khodja Ishak ont été plus tard, les inondations menaçant de les emporter, transportées à Baghi-Baland.

Sous la domination des premiers Achtarkhanides, le vilayet de *Sagardj* faisait partiellement partie du vilayet de Samarkand, soit sous le

nom de *touman de Saghardj*, soit sous celui de *touman de Douchamba-Kourghan*. Ce pays a pris le nom du point le plus peuplé, le *kasaba Saghardj*, un des plus anciens villages de la Transoxiane, centre important, paraît-il, lors de la conquête du pays par les Arabes. La monnaie arabe qu'on y frappait se rapporte aux premiers siècles de l'Islam. Ce village a cessé d'exister, semble-t-il, sous les Achtarkhanides, et à l'époque des Manghytes sa place fut occupée par le kychlak Douchamda-Kourghan encore connu sous ce nom en 1801, et entouré alors d'un mur et d'un fossé avec, en outre, une citadelle (*ark*). A la porte de la citadelle se trouvaient une médressé et une mosquée. La médressé subsiste encore, mais le village a changé son ancien nom contre celui de *Yany-Kourghan*. Le Yany-Kourghan sous les Manghytes était la résidence du bek.

Retenons encore en passant les noms de *Karlouk-ata*, village avec le mazar du saint du même nom, et de deux autres mazar : de Hasan Baba et de Kouzlouk-Ata.

Touman de Soughoudi-Kalan.

Il n'a pas été possible à M. Viatkin de se rendre compte des villages de ce touman qui jouèrent le principal rôle aux différentes époques. Il lui semble cependant que, au temps de Timour, c'était *Ali-Abad* (ou Alia-Abad comme on l'appelle aujourd'hui) qui était le village principal. Il n'a cédé sa place à *Tchelek* qu'à l'époque des Manghytes. La route de Samarkand à Djizak traversait ce village, mais derrière commençait la steppe. A proximité de Ali-Abad on trouvait située la forteresse *Khodja-Didar*, dont les environs étaient riches en pâturages excellents et servaient de lieu d'hivernage aux éleveurs nomades. Non loin de Alia-Abad, sur la route de Djizak, était situé *Karzak* ou *Kardjak* dont il n'y a plus de traces aujourd'hui, de même que pour Khodja-Didar.

Nous ne pouvons pas suivre jusqu'au bout l'auteur dans ses descriptions si pleines d'intérêt. Citons seulement, pour en finir, deux passages intéressants au point de vue de la propriété privée.

A l'époque des Cheïbanides, au sud de la *kasba* d'Ali-Abad, dans laquelle il y avait alors une médressé et une kanékah, il existait un village Tarnaou à l'ouest duquel s'étendaient les localités nommées *Beklertepé* et *Djourtak*, propriété privée du gouverneur de Samarkand, sultan Abou-Saïd.

A l'époque des Achtarkhanides on mentionne les terres des feux Cheïkhoum-Saraï et Mir-Chikar, sur lesquelles se trouvent aujourd'hui de petits kychlak portant les mêmes noms.

Quant aux trois touman qui restent : le touman de *Chiraz*, celui de *Kaboud* et de *Yar-Yaïlak*, M. Viatkin n'a trouvé aucune indication les concernant dans les documents dont il s'est servi pour l'ouvrage analysé.

Nos lecteurs comprendront le double sentiment qui nous a conduits à donner cette analyse détaillée du remarquable travail de M. Viatkin. Il n'est pas seulement en soi d'un vif intérêt. Il pourra aussi servir d'exemple aux générations de jeunes savants français qu'une tradition aussi impitoyable que celle de l'Académie des Beaux-Arts oblige à s'acharner sur la restitution de l'Ancien Caire. Il fournira aussi d'utiles suggestions pour le Maroc, quand le temps sera venu d'y faire mieux que de la politique d'opinion.

L'Administration et les impôts du Khanat de Boukhara.

Sous le titre de : *Le Khanat de Boukhara sous le protectorat russe* (1), M. D.-N. Logofet vient de publier, en deux volumes, un ensemble de renseignements détaillés sur la géographie, l'histoire, la situation économique, sociale et politique du Khanat. Des chapitres intéressants sont consacrés aux soulèvements populaires récents, à l'organisation religieuse, etc.

Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler. Pour le moment les chapitres VIII et XII, qui traitent de l'organisation administrative et du régime des impôts, retiendront plus spécialement notre attention.

***

Le Khanat de Boukhara a une superficie de 456.000 kilomètres carrés avec 3.000.000 d'habitants.

Les traités avec la Russie de 1868 et 1873 et le traité anglo-russe de 1873 l'ont placé sous le protectorat russe.

Dépendant politiquement de la Russie, unifié avec elle au point de vue douanier, ce grand pays musulman presque aussi étendu que la France (536.464 kilomètres carrés) a gardé son administration intérieure, comme au temps de son indépendance.

Chef autocratique du gouvernement et en même temps chef religieux du peuple, l'Emir s'entoure d'une maison militaire et civile, composée des personnages suivants, dont les uns remplissent des fonctions définies, tandis que les autres n'en ont pas.

1. Deux *oudaïtchi* (t.) (2), du rang de général (l'un *biy*, brigadier et l'autre *datkha*, général major), chargés de l'établissement de rapports spéciaux pour l'Emir et aussi de missions diplomatiques à Saint-Pétersbourg ou auprès du gouverneur général du Turkestan ;

2. Les *chigaoul* (t. = maîtres des cérémonies), adjudants personnels du grade de *toksaba* (t. = bey militaire) et *aga-ichik-bachi* (t. = chef des gardes de la poste, colonel ;

(1) D. N. Logofet, *Boukharskoïe Khanstvo pod rousskim protectoratom*, 2 vol., gr. in-8, 340 et 357 p., avec carte. Saint-Pétersbourg, 1911.

(2) La traduction des différents termes est donnée en sens littéral avec indication de la langue : t. = turc ; a. = arabe ; p. = persan ; r. = russe.

L. B.

3. Les *mirza-mingi* et les *mirza-michirif*, secrétaires personnels, du grade de *toksaba* (lieutenant-colonel) ;

4. *Amaldar-mihman-khana* (a. p.), préposé à la salle de réception ;

5. *Divan-begui* (p. t. = chef du conseil), intendant et trésorier ;

6. *Mirakhour-Bachi* (p. t.), écuyer-chef ;

7. *Mirchab-Bachi* (p. t. = premier chef de nuit), directeur de police ;

8. Les *djamaa* (a. = réunions), personnages de la suite de l'Emir, qui lui servent d'entourage personnel. Ils occupent des grades divers,

Samarkand. — Médressé « Tilla Kary ». A gauche, l'ancien observatoire d'Oulough Bek, petit-fils de Timour.

de *karaoul-begui* (chef de poste, lieutenant) à *datkha* (général major). Leur nombre est indéfini ; ils se recrutent le plus souvent parmi les anciens Bek ;

9. Les *yourttchi* (t. = éclaireurs), des grades de *karaoul-begui*, *mirakhour* (capitaine) ou *toksaba* (lieutenant-colonel), qui précèdent l'Emir dans ses déplacements et font faire place à son escorte ;

10. Les *amaldar* (a. p. = chargés d'affaires), chargés entre autres du remplacement des Bek révoqués. Ils sont au nombre de 500 ; ce sont des Aksakal (t. = barbes blanches) élus par la population et ayant les mêmes grades que les *yourttchi* ;

11. Les *chaguirt-picha* (t. = postulants, apprentis), fonctionnaires

à la suite, pour différents emplois : les uns sans grade, les autres allant jusqu'au grade de *toksaba* (lieutenant-colonel). Ils sont chargés entre autres de porter les plis contenant les ordres de l'Emir, et sont au nombre de 500 ;

12. Les *serkerdé* (p. = chefs, commandants) sont les chefs principaux des tribus et aussi les anciens Beks : ils dirigent les *nouker* (p. = serviteurs) et leurs grades vont de *tcharaghas* (a. t. = chef de quartier), sous-officier jusqu'au *aga-ichik-bachi*, colonel;

13. Les *mahram* (a. = intimes, privés) ou serviteurs personnels ;

14. Le *farrach-bachi* (a. t. = chef des serviteurs), chef de cuisine, et le *charvatdar*, officier de bouche ; enfin les domestiques inférieurs.

Il faut ajouter encore à ce nombreux personnel, qui atteint le chiffre de 3.000 personnes : le médecin de l'Émir, le directeur de l'éclairage, tous les deux Russes, ainsi que les drogmans.

Tous les fonctionnaires sont nommés par l'Émir lui-même.

L'héritier du trône, Bek de Kerminé, qui porte le titre de *Katta-tura*, habite auprès de l'Émir ; mais il a sa cour propre ; quant aux autres membres de la famille souveraine, ils occupent les postes de Bek ou vivent auprès de l'Émir, sans fonction spéciale.

L'administration du pays se répartit entre plusieurs organismes qui ne constituent pas des ministères au sens européen du mot.

I. — La *Chancellerie d'État*, qui a dans sa dépendance tout le personnel administratif, correspond avec l'Agence politique (russe) et avec les Beks; elle assure la perception du *zakat* (a. = l'aumône légale) sur les marchandises étrangères. Le chancelier, *Kouch-Begui* (t. = chef de station), est le plus haut fonctionnaire d'État. Il entre directement chez l'Émir et gouverne le pays en son absence. Le Kouch-Begui est aussi le directeur du harem de l'Émir et exerce cette direction par l'intermédiaire de femmes spéciales. Suivant la coutume le Kouch-Begui doit être d'origine iranienne. Il a sous ses ordres les fonctionnaires suivants :

1. Le drogman, pour les relations avec l'Agence politique, et un bureau particulier près de lui ;

2. Les *mirzas* (p. = lettrés), chefs de services et fonctionnaires de grades divers ;

3. Le *premier esaoul-bachi* (t. = intendant en chef) du grade de *biy* (général de brigade) et le *deuxième esaoul-bachi*, du grade de *toksaba* (lieutenant-colonel), deux aides du Kouch-Begui.

4. Les *esaouls* (t. intendants) chargés de fonctions spéciales, de grades divers ;

5. *Mirchab-bachi*, préfet de police de la ville de Boukhara, qui a le grade de *toksaba* ou de *biy* ;

6. *Amaldar-mihman-khana*, chambellans introducteurs ;

7. Les *amaldar* (*aksakal*), de différents grades, depuis *karaoul-begui* jusqu'à *toksaba* ;

8. *Chaguirt-picha*, au nombre de 200 et des grades de *nouker* à *aga-ichik-bachi* ;

9. *Toptchi-bachi* (t. = commandant de l'artillerie ; voir plus loin l'explication de ce terme), directeur des prisons ;

Samarkand. — Mosquée de Chah-Zinda.

10. Les *aminanatchi* (a. t.), les percepteurs des impôts aux marchés ;

11. Les *amalguir*, contrôleurs de la vente dans les marchés ;

12. Les *chagougart* ou gardiens de nuit, sous les ordres du Mirchab.

Enfin, le mirakhor-bachi (écuyer en chef), le divan beghi (intendant), le charvat-dor (a. p.), officier de bouche ; le tarrach-bachi (chef de cuisine), les mahram (a. = domestiques personnels), les domestiques inférieurs (le *bakaoul* (t.), l'*idekchou*, les *saïs* (a. = écuyer) et les *nouker* au nombre de 500, complètent le personnel de la Chancellerie.

Tous les fonctionnaires de cette administration sont nommés par le Kouch-Begui ; c'est lui aussi qui donne l'avancement, jusqu'au grade de karaoul-begui (lieutenant) inclusivement, l'avancement aux grades supérieurs dépendant de l'Émir lui-même.

II. — *Département des finances et du fisc*, à la tête duquel se trouve le *Divan-begui* (qui a parfois le titre de Kouch-Begui), le deuxième dignitaire du pays, chargé du service des impositions et du trésor, de la perception de la *zakat* ordinaire et de l'*aminana* (droits de ventes). Les fonctionnaires sous ses ordres sont les suivants :

1. Les *mirzas* ;
2. Les *chaguirt-picha* ;
3. Les *amaldar-mihman-khana*, dont les fonctions sont les mêmes que ceux de la Chancellerie ;
4. Les *zakattchi*, percepteurs de la zakat, et enfin tout le personnel inférieur, composé du mirakhor-bachi, du charvat-dar, des mahram (parmi lesquels se recrutent les zakattchi), des noukers au nombre de 300, enfin des domestiques.

Tous les fonctionnaires sont nommés par le Divan-Begui, mais c'est l'Emir lui-même qui leur donne de l'avancement.

III. — *Département du culte et de la justice*, dirigé par le *Cazi-Kalan* (a. p. : grand-cadi), le plus haut personnage religieux du pays ; sa compétence s'étend aux institutions judiciaires, notariales, religieuses et à l'instruction publique. Il a le droit de se présenter à l'Emir sans ceinture et de l'embrasser.

Les fonctionnaires de ce département sont :

1. Les *mirzas* ;
2. Les *cazi* (a.), juges savants et notaires ;
3. Les *moullah-azim* (p. a. : grands mollas), délégués à l'instruction des affaires ;
4. Les fonctionnaires personnels, les domestiques, les domestiques inférieurs.

C'est le Cazi-Kalan qui nomme ces fonctionnaires ; ils n'ont pas de grades, mais portent les titres honorifiques de *Ourak* ou *Soudour* (a. : chefs de la justice).

IV. — *Département de la surveillance et des recherches*, avec, à sa tête, le chef des *Raïs* (Raïs-Bachi, a. t.), chargé de surveiller l'exécution des lois, de veiller aux bonnes mœurs, au respect de la religion et au contrôle des poids et mesures dans les bazars.

Le Raïs Bachi est subordonné au Cazi-Kalan, et a lui-même sous ses ordres:

1. Des *mirzas*;

2. Des *raïs*, chargés de diverses fonctions.

Comme les autres dignitaires, le Raïs Bachi a une suite d'agents personnels. Il entre directement chez l'Emir, et le Cazi-Kalan et nomme lui-même les fonctionnaires qui dépendent de lui.

Samarkand. — Tchar-Sou (marché).

On recrute les fonctionnaires de toutes les administrations parmi les fils des Beks et les autres hauts fonctionnaires du pays, parmi la classe noble (kalan-zada, p.: nés des grands) formée des descendants de Khans et de Beks héréditaires, ou souvent aussi parmi les serviteurs les plus proches de l'Émir. Ni les nominations, ni l'avancement ne sont réglés par des lois ou statuts; tout dépend du bon plaisir des chefs. A l'exception des candidats aux fonctions de Cadis et de Raïs qui doivent étudier le Koran et la Charia dans les médressés supérieures, les fonctionnaires de l'État ne passent pas d'examens. Les plus instruits sont nommés aux fonctions de mirzas; les autres commencent par les grades inférieurs et avancent peu à peu.

Administrativement, le Khanat de Boukhara comprend actuellement

27 provinces, qui formaient jadis des *bekats* indépendants avec, à la tête des *Mirs* (altération de l'arabe *émir*) ou Beks héréditaires, remplacés aujourd'hui par des fonctionnaires de Boukhara, gouverneurs provinciaux, à pouvoir variable : les Beks des provinces de l'ouest ont des attributions plus limitées que ceux des provinces de l'est.

Gouverneurs d'énormes étendues avec une population assez peu nombreuse : de 50 à 300.000 habitants, les Beks ont à leur disposition toute une armée de fonctionnaires, nommés d'ailleurs par eux-mêmes. Ce sont :

1. Les *mirzas* (de un à trois) ;

2. Un ou deux *ésaoul-bachi*, du grade de mirakhor (capitaine) ou toksaba (lieutenant-colonel) ;

3. Les *ésaouls* (de un à trois ou plus) ;

4. 50 à 200 *chaguirt-picha*, de grades divers depuis le *nouker* jusqu'au *mirakhor*, qui composent la suite du Bek et remplissent différentes fonctions ;

5. Le *divan-begui*, comptable des revenus et des dépenses ;

6. Un *mirchab* ou préfet de police de la ville, avec des chagougart (gardiens de nuit) sous ses ordres ;

7. Le *toptcht-backi* (t.), anciennement commandant de la forteresse et de l'artillerie, à présent directeur des prisons;

8. Les *aminanatchi* (a. t.), inspecteur de l'impôt (*aminana*) sur les ventes aux bazars ; les *amalguir* (a. p.), percepteurs ; les *aksakal* spéciaux pour les bazars des chevaux, des moutons et des chameaux, percepteurs de l'impôt sur les bestiaux vendus ;

9. Les *noukers*, au nombre de 200 à 300, pour le service de la poste et la garde ;

10. Un drogman russe dans les provinces qui ont des garnisons russes ;

11. Les *mahram*, un *charvatdar*, un *mirakhor-bachi*, plusieurs autres fonctionnaires personnels et les domestiques inférieurs.

En dehors de ces fonctionnaires que chaque Bek nouveau amène d'habitude avec lui et qu'il a le droit de révoquer à son gré, le Bek a auprès de lui cinq à quinze *aksakal* nommés par l'Émir parmi les notabilités locales et qui, restant en place lors du changement du Bek, représentent ainsi un élément stable de l'administration. Les aksakal sont chargés par les Beks de diverses fonctions pour l'instruction des affaires ; ils sont aussi les aides des amlakdar.

La capitale de chaque békat est en outre la résidence d'un cazi, qui non seulement est indépendant du Bek, mais est obligé de présenter des rapports, au sujet des actes du Bek, au Cazi-Kalan, son supérieur

immédiat : ils jouent ainsi le rôle de procureurs, chargés de veiller à l'exécution des lois et à la légalité des actes des fonctionnaires administratifs dans leur région. Nommés par l'Émir sur la présentation du Cazi-Kalan, ils ont sous leurs ordres :

1. Un *mufti*, l'aide du cazi ;
2. Des mirzas, de 1 à 3 ;
3. De 10 à 30 *moullah-azim*, délégués pour l'instruction des affaires;
4. Enfin un personnel d'attachés, comme d'habitude.

Samarkand. — Intérieur de la mosquée d'Oulough Bek.

De même, le service fiscal dans chaque békat est indépendant du Bek. Il est assuré par le *zakattchi* nommé par le Divan-Begui principal et ayant à sa disposition :

1. Des mirzas ;
2. Des *badjguirs* (p.), percepteurs des impôts sur les marchandises ;
3. Des *amalguirs*, percepteurs de la zakat, au nombre de 20 à 40, qui prélèvent l'impôt aux bazars, sur les routes et les ponts ;
4. Un divan-begui, comptable.
5. Un personnel d'attachés.

Enfin, la surveillance générale des coutumes religieuses, de la propreté des marchés et des poids et mesures des marchands, est confiée

dans chaque békat à un *raïs*, choisi par l'Émir, sur la présentation du Raïs-Bachi, parmi les personnages sachant le Qoran et le droit et qui ont la réputation de bons Musulmans. Les raïs forment en même temps le personnel de la police secrète qui surveille les fonctionnaires, ainsi que les particuliers. Les *imams* des mosquées et leurs aides, les *azans* (a.), sont subordonnés au raïs et surveillent, à leur tour, les médressés et les méktebs.

Le Raïs a sous ses ordres :

1. Un mufti, son aide ;
2. Des moullah-azim ;
3. Un divan-begui ;
4. Un personnel d'attachés.

La deuxième division administrative du pays est le district ou *amlak* dont chaque békat comprend de 3 à 25, avec un *amlakdar* (a. p. = chef de district) à la tête du chacun. Trois békats de l'est : les békats de Koulab, de Darvaz et de Karateguin, ont conservé, en outre d'autres divisions, celles des régions occupées par les Tadjik, qui ont à leur tête des *chah* (p. = rois), élus par la population parmi la noblesse héréditaire ; ces chah élus et confirmés ensuite par le Bek peuvent être destitués par la population mécontente, qui procède alors à de nouvelles élections.

Les amlakdar, chefs de districts, remplissent des fonctions administratives, policières et fiscales à la fois. En dehors des aksakal dont il était question plus haut, chaque amlakdar a sous ses ordres :

1. Un mirza;
2. Un ésaoul-bachi, adjoint du chef de district;
3. Le divan-begui, comptable;
4. Le mirchab ou directeur de police ;
5. Des aminantchi, des amalguir et des aksakal de bazar, pour les impôts ;
6. Un aryk aksakal (t. = inspecteur des canaux), chef de l'irrigation ;
7. Des mirab (p. = chefs de l'eau), fonctionnaires surveillant l'arrosage et la distribution de l'eau ;
8. 10 à 20 noukers ;
9. Enfin, le personnel domestique.

L'unité administrative inférieure, le *kychlak* ou *aoul*, est régie par le *ming-bachi* (t. = chef de mille); plusieurs kychlak ou aoul ont à leur tête un *aksakal*; les deux fonctions sont éligibles avec confirmation par le Bek ; leur avancement dépend de l'Émir lui-même.

Les baillis des villages tadjiks, élus également, portent le nom de

arbab (a. = maître). Enfin les nomades et les éleveurs de moutons ont des chefs élus, spéciaux, appelés *Il-begui* (chef de tribus).

Le nombre total des fonctionnaires et employés d'État atteint 30.000

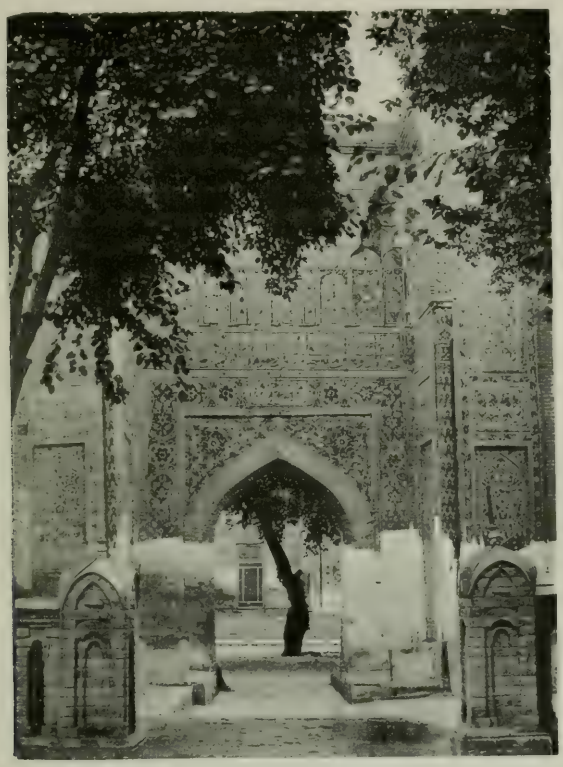

Samarkand. — Tombeau de Tamerlan.

personnes sur un ensemble de population n'excédant pas 3 millions. La majorité de ces fonctionnaires n'ont pas de traitement fixe. Ceux qui ont la gestion des deniers publics, impôts, amendes et autres, sont tenus de fournir chaque année au trésor une somme d'argent déterminée ; ils présentent en même temps le compte de leurs dépenses pour entretien personnel. Les autres reçoivent la nourriture et le logement pour eux

et leur famille, outre plusieurs *khalat* (a. = manteaux), chaque année, du chef sous les ordres duquel ils se trouvent. Enfin ils bénéficient d'un revenu particulier, la *tankhah*. Par tankhah il faut entendre la concession de l'impôt de la parcelle de terre qu'une paire de bœufs suffit pour labourer. L'importance du revenu ainsi constitué comme traitement va en augmentant avec la situation du bénéficiaire : un simple nouker ne reçoit qu'une seule tankhah ; un karaoul-begui (lieutenant) en aura 6, c'est-à-dire le revenu de 6 parcelles de terre, un mirakhor (capitaine), 13 ; un biy, 18, et ainsi de suite. Les cultivateurs, propriétaires ou fermiers de ces tankhah se trouvent inévitablement dans une situation plus ou moins voisine du servage vis-à-vis des détenteurs de la concession.

Quelques fonctionnaires en petit nombre reçoivent des appointements fixes, mais si insignifiants en même temps, qu'ils ne peuvent pas suffire à leur entretien. Ainsi, les mirzas de la Chancellerie reçoivent un traitement de 6 roubles (16 frs.) par mois, plus 1 rb. 50 kop. (4 frs.) pour les frais d'entretien de 2 chevaux. L'ésaoul-bachi du grade de toksaba (lieutenant-colonel) reçoit 7 rb. 80 kop. (20 frs.) plus 6 rb. pour l'entretien de 3 chevaux. Le premier Esaoul-Bachi auprès du Kouch-Begui reçoit 10 rb. 80 kop. et autant pour les frais d'entretien de 5 chevaux. Dans le service de l'Émir lui-même les traitements ne sont pas plus importants.

Les cazi et les raïs, qui ne reçoivent pas non plus de traitement fixe, ont pour bénéfice le produit des amendes perçues pour contraventions ; les cazi gardent en outre les sommes perçues comme droits spéciaux dans les transactions commerciales et dans les partages des successions. L'Émir ayant renoncé à la connaissance des affaires dépassant 2.000 roubles en faveur du Cazi-Kalan, celui-ci se fait jusqu'à 100.000 roubles par an.

En présence du chiffre dérisoire des traitements d'une part et du système administratif de fermage d'autre part, la nécessité de rechercher d'autres sources de revenus s'impose aux fonctionnaires. Aussi, est-il d'habitude générale que ceux des personnages administratifs qui ont à fournir au trésor une somme déterminée d'argent et des quantités fixes de blé, de bestiaux, d'étoffes, etc., s'approprient ce qu'ils réussissent à percevoir en sus. Souvent d'ailleurs et notamment dans plusieurs békats de l'est de Boukhara, l'usage s'est établi d'affermer administrativement des régions entières à des particuliers. Aucun contrôle n'existe, les plaintes des contribuables restant d'habitude sans suite à cause de la solidarité des membres de l'administration. D'où de nombreux abus, qui s'étendent à la vente des titres et grades inférieurs par les supérieurs, sans parler des amendes administratives. Il arrive parfois que les habitants se révoltent contre les administrations locales et massacrent les

fonctionnaires. Ces rébellions sont punies sans pitié, mais en même temps on révoque les fonctionnaires responsables et leurs biens sont séquestrés au profit de l'Émir.

Les impôts ne sont pas seulement perçus irrégulièrement ; ils n'ont plus leur caractère islamique original. La zakat ne représente plus une

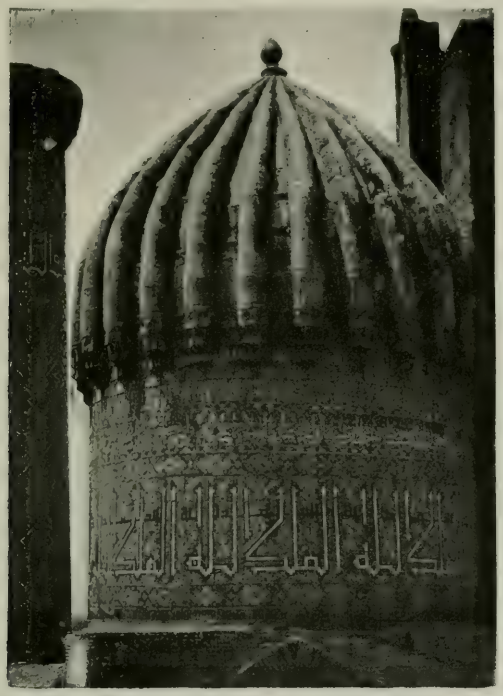

Samarkand. — Détails du Goumbaz de la Mosquée de Chir-Dar.

dîme aumonière, mais un revenu d'État. Les dérogations à la loi musulmane sont nombreuses et se produisent aussi bien dans la répartition que dans la perception des impôts. D'autres impôts irréguliers sont venus s'ajouter à la zakat.

Voici la liste complète des impositions en usage dans le Khanat de Boukhara :

1. Zakat.
2. Kharadj.
3. Le zakat-tchekana.
4. Koch-pouly.
5. Yak-sira.
6. Assia-pouly.
7. Abydjouvaz-pouly.
8. Tanap-pouly.
9. Alaf-pouly.
10. Kafsan ou Pandj-sira.
11. Mirab-ana.
12. Kafsan-Dargha.
13. Aminana.
14. Djezié.
15. Badj et Badjguir.
16. Droits de traversée sur les fleuves.
17. Divers impôts locaux.

De tous ces impôts, la *zakat*, le *kharadj*, l'*aminana* et la *djezié*, seuls vont en entier au trésor d'État ; les autres sont en partie réservés à l'Émir et en partie attribués au personnel de l'administration.

ZAKAT

La *zakat*, telle qu'elle fut réorganisée par le gouvernement de Boukhara en 1902, s'applique de la manière suivante :

On prélève 1 *mouton* — sur 5 chameaux ne servant pas au transport et passant la plus grande partie de l'année au pâturage ; 1 mouton ou 1 chèvre sur 40 moutons ou chèvres et jusqu'à 100 têtes ; depuis 101 et jusqu'à 201 têtes, la zakat est de 2 moutons ou 2 chèvres ; au-dessus, 1 mouton ou 1 chèvre sur chaque centaine. En dehors de cette zakat, on perçoit, pendant les années qui suivent celle du recensement du bétail jusqu'au recensement nouveau, une zakat complémentaire, nommée *toul* pour l'accroissement supposé : le *toul* est d'un demi-mouton ou d'une demi-chèvre sur 500 à 900 têtes ; au-dessus, il est d'une demi-bête par 500 têtes.

On prélève la zakat, partie en argent, partie en nature, d'après l'estimation suivante, instituée depuis longtemps par le gouvernement de Boukhara :

Un mouton = 33 *tenkas* (1) = 4 roubles 95 kopeks = 13 fr.

(1) Les monnaies de Boukhara sont les suivantes :
Monnaie d'or : la *tilla*, dont le cours légal est de 4 rb. (10 fr. 65 c.), mais la valeur courante = 6 rb. 80 kop. (18 fr.).
Monnaie d'argent : la *tenka* ou *tenga* = 15 kop. (40 cent.).
Monnaies de cuivre : la *mira* = 10,6 cent. ; la *païsa* ou *yarim-mira* = 5,3 cent. et la *vouli* = 0,7 cent.

Une chèvre = 18 *tenkas* = 2 roubles 70 kopeks = 7 fr.

En réalité on prend habituellement le mouton à la place de la chèvre, ce qui n'est pas indifférent.

Le revenu obtenu ainsi peut être évalué approximativement pour le Khanat entier de la façon suivante :

Sur 12.000.000 de moutons et de brebis, à une tête par centaine.	600.000 roubles
Sur 2.500.000 chèvres, à une tête par centaine. .	75.000 »
	675.000 »
	= 1.795.500 francs

La perception de l'impôt est confiée à des fonctionnaires spéciaux, surveillés directement par les amlakdar (chefs de districts) et par le Bek lui-même. Ils procèdent au recensement en parcourant les *aouls* et les *kychlak* et dressent séparément des listes de chaque catégorie de bétail. Ces inventaires se font à des intervalles variables, par ordre des autorités locales, ou à la suite d'une demande des habitants d'une région en cas d'épizootie, etc. Les listes ainsi composées sont présentées aux *Beks* qui nomment ensuite les receveurs, le plus souvent leurs fils ou des parents.

On procède au prélèvement de la zakat en été, pendant les mois de juin, de juillet et d'août.

Les receveurs fixent pour chaque district une date à laquelle l'amlakdar est obligé de verser la zakat prélevée par lui d'après les listes, et ils la transmettent au Bek. Mais les Beks ne sont eux-mêmes pas tenus de fournir des justifications. Les listes sont considérées comme propriété privée du Bek. Il n'y a donc pas de contrôle du pouvoir central, et les sommes que les Beks versent au trésor de l'Emir sont en proportion de leur honnêteté, du degré de leur parenté ou de l'importance de leurs relations. Il arrive cependant que l'Emir, prévenu par les rapports secrets des Cazis ou des Raïs, refuse d'accepter les explications d'un Bek au sujet de mauvaises récoltes, calamités, etc., et exige un envoi de fonds complémentaires.

Lors de l'annexion au Khanat de Bokhara du bekat de Karatègue, Khoudaï-Nazar-Bek-Atalyk, le dernier Bek indépendant de Karatègue, s'est réservé le droit de prélever la zakat dans les bekats de Guissar, de Kourghan-Tubin, de Dénaou et de Baldjouan, avec affectation de la recette entière à son *destourkhan* (à sa « table »). Les privilèges du Bek de Karatègue, très amoindris, subsistent encore aujourd'hui : il prélève l'impôt comme avant, mais ses revenus personnels se bornent

au produit de la zakat du bekat de Kourghan-Tubin, le moins important de tous.

***

En dehors de cette *savaïm zakat* (zakat du bétail), il existe dans le Khanat de Boukhara les zakat suivantes qui modifient le caractère même de la zakat en la changeant en un impôt général.

1° On prélève, sur toute marchandise dont la valeur dépasse 200 tenkas, une zakat se montant à 1/40 de son prix au marché, pour les marchands musulmans et pour les sujets russes, et égal à 1/20 pour tous les autres non-musulmans. Le montant total de cet impôt ne peut être évalué qu'approximativement d'après le chiffre total de la zakat du pays.

2° La zakat sur tout argent importé: son taux est de 1/70 pour les Musulmans et de 1/35 pour les autres ; les sujets russes seuls en sont exemptés.

3° Enfin une autre zakat encore, instituée depuis 10 à 12 ans, se rapporte aux chargements de blés et s'élève à :

60 tenkas	= 24 fr.	par	wagon	de riz.
45 »	= 18 fr.	»	»	de froment.
35 »	= 14 fr.	»	»	d'orge.

ZAKAT-TCHEKANA

Cet impôt atteint les propriétaires de petits troupeaux, de moins de 40 moutons ou chèvres, exemptés légalement de la zakat. Des hommes de confiance spéciaux sont chargés par les Beks de la perception de cet impôt dont le taux s'élève à une demi-tenka (20 centimes) par chaque mouton et au quart d'une tenka (10 centimes) par chèvre.

KHARADJ

Cet impôt foncier est actuellement dans le Khanat la source de revenus la plus importante.

Le kharadj grève les produits du sol ainsi que la terre elle-même, et dépend quant à son taux, comme dans tous les pays musulmans, du caractère des droits que le cultivateur possède sur la terre occupée par lui. Sous ce rapport, les anciennes subdivisions des terres, instituées dans les premiers siècles de l'Islam, ont subi, dans le Khanat de Bou-

khara des changements considérables, et on y trouve actuellement les catégories de terres suivantes :

A. Les terres de l'État, *amlak*, qui sont considérées comme détenues en jouissance temporaire par des particuliers et qui sont grevées d'une sorte d'impôt de fermage s'élevant à 1/5 jusqu'à 1/4 de la récolte et prélevé en argent.

B. Terres appartenant à des particuliers à titre privatif, *mulk*. Les propriétaires de ces terres doivent posséder un titre gardé dans les archives gouvernementales. Les terres *mulk* se subdivisent en :

1° *Mulk-khouri-khalis* ou terres *blanchies* exemptées entièrement des impôts, en dehors de l'obligation de fournir des ouvriers pour le nettoyage des *aryk* (canaux) ;

2° *Mulk-Ouchria* ou terres qui payent 1/10 (en arabe « ouchr ») de la récolte ; on prélève cet impôt en argent ;

3° *Mulk-Kharadji*, ces terres sont grevées d'un impôt s'élevant à 1/5 de la récolte et payé en nature.

C. Terres *Vakf* qui ne payent pas d'impôt et qui emploient leurs revenus entièrement suivant l'affectation. Une partie de ces terres nommée *Deh-Yak* (en persan : *un de dix*) employent 1/10 de leur revenu à des œuvres pieuses.

Les terres vakf ne peuvent être vendues, ni données à titre gratuit, ni héritées ; elles ne peuvent pas retourner à l'État. Mais les terres *mulk* peuvent être constituées en vakf, par un acte spécial, et les terres de l'État, *amlak*, peuvent être transformées, par rachat ou à titre gratuit par décision spéciale de l'Emir, en propriété individuelle, *mulk*.

La perception du *kharadj* se fait de la façon suivante :

Au moment de la récolte, l'*amlakdar* envoie des fonctionnaires spéciaux nommés *darogha*, titre mongol qui s'applique ailleurs aux chefs de police, chargés de surveiller, chacun dans sa circonscription, le produit de la récolte jusqu'au moment de l'estimation de son importance.

Le blé déposé sur le *khirman* (l'aire) est battu et ensuite versé en tas, sous l'œil vigilant du *darogha* et de ses aides, qui surveillent, le jour, le battage et, la nuit, les graines sur l'aire. A la fin des travaux, le darogha scelle les tas en posant sur chacun une sorte de cachets en argile ou en bois, représentant un carré de 1 verchok (1) de côté ou un rond, de 1 verchok de diamètre également, avec le nom du darogha gravé ou une autre marque. On met ces sceaux dans le tas à une distance déterminée les uns des autres et à une hauteur déterminée, les impres-

(1) Le verchok, mesure de longueur russe, est le seizième de l'archine (0 m. 711).

sions devant être toujours au niveau de la surface du tas. Après cette opération, on enlève les gardes : il serait facile de constater un vol par le déplacement des cachets. En ce cas la responsabilité retombe sur le propriétaire, qui, en dehors d'une forte amende, encourt d'autres peines.

L'amlakdar, averti de l'achèvement du scellage, se transporte lui-même sur les lieux, ou bien envoie des hommes de confiance pour examiner chaque tas et établir la quantité de grain qu'il contient ; on prend comme base de l'estimation un *batman*, mesure de poids dont l'importance varie selon les régions de 8 à 16 et même à 18 pouds. L'amlakdar communique au cultivateur le résultat de l'examen, qui est rarement impartial ; si celui-ci ne consent pas et indique un autre chiffre, on s'adresse à l'*amin* (le bailli de village), au *ming-bachi* ou à l'*aksakal* pour servir d'arbitre. Dans la plupart des cas les deux parties acceptent son jugement et ce n'est que rarement, quand il s'agit des agriculteurs riches et influents, que, le désacord persistant, on procède au pesage des blés.

Le chiffre de la récolte définitivement établi, l'amlakdar porte dans les livres de kharadj le montant de l'impôt de chaque cultivateur. Le kharadj en nature est perçu de suite ; tandis qu'on recueille le kharadj en argent pendant l'hiver, suivant les « prix d'Emir » établis par l'administration centrale. Pour les fixer, les Cadis conjointement avec les Raïs notent la mercuriale du blé aux trois premiers marchés qui ont suivi l'estimation et, après avoir calculé les prix moyens, les envoient au kouch-begui à Boukhara. Ce dernier les arrête sur l'avis du cazi-kalan et les renvoie aux cadis qui les communiquent aux Beks. C'est alors seulement que les Beks annoncent par les amlakdar « les prix d'Emir » avec ordre de payer le kharadj selon ces prix et suivant les rôles.

Les cazis et les raïs sont intéressés par les Beks, à noter des prix supérieurs à la réalité. Il arrive ainsi que les contribuables payent jusqu'à 50 ou 60 tenkas le batman d'orge qui ne coûte au bazar que 30 à 40 tenkas. La différence des prix fait le profit personnel des Beks et des amlakdar.

On peut estimer le chiffre total du kharadj obtenu ainsi dans le Khanat de Boukhara à 4 ou 6 millions de roubles, sans beaucoup se tromper.

TANAP-POULY (t. = argent de tanap)

Les champs de trèfle sur lesquels les indigènes cultivent la luzerne de Turkestan qui leur rapporte cependant beaucoup, ne peuvent être frappés de kharadj : leur impôt spécial s'élève à 4 *tenkas* (1 fr. 60) par tanap (1/6 d'hectare environ).

ALAF-POULY (a. t. = argent de pâturages)

Les jardins fruitiers et les vignes payent aussi un impôt particulier, le *Alaf-Pouly* ; leurs propriétaires ont à payer 16 à 20 tenkas par an pour chaque tanap de terre.

KAFSAN OU PANDJ-SIRA

C'est une imposition au profit de l'âmlakdar ; elle consiste en prélèvement d'un poud de froment par batman (8 à 16 pouds), en dehors du kharadj.

KOCH-POULY

Le *Koch-Pouly* est l'impôt sur les bêtes de somme. Il est prélevé au printemps avant le commencement des travaux des champs et s'élève à 4 tenkas par paire de chevaux et à 8 tenkas par paire de bœufs.

YEK-SIRA (p. = seul, à la fois)

En dehors du Koch-Pouly, les bêtes de somme font l'objet d'un impôt appelé *Yak-Sira*, qui représente l'équivalent en argent d'un batman de froment de 8 à 12 pouds (de 2 roubles et demi à 5 roubles) pour chaque paire de bêtes, chevaux ou bœufs. Les agriculteurs qui ne possèdent qu'une seule bête de somme ne sont pas exemptés de cet impôt.

MIRAB-ANA

Cette contribution est payée au *mirab* (fonctionnaire qui dirige la répartition de l'eau sur les champs d'une région) et consiste dans le paiement d'un *batman* de grains ou de son équivalent en argent d'après les prix de marché, pour chaque paire de bêtes de somme.

ASSIA-POULY (p. t. = argent de moulin)

Les moulins à eau sont imposés comme établissements industriels; ils payent 20 à 100 tenkas (3 à 15 roubles), suivant leur chiffre d'affaires.

ABYDJOUVAZ-POULY

Le même impôt sous un autre nom s'applique aux moulins à pilons pour piler le riz et le millet; il s'élève aussi à 20 à 100 tenkas par moulin.

AMINANA

Les transactions sur les marchés font l'objet d'une imposition spéciale perçue par l'*aminanatchi* et ses adjoints, ou bien par un fermier concessionnaire. L'un et l'autre sont chargés d'entretenir la propreté du marché. Cet impôt, qui fournit un rendement considérable malgré le nombre des surveillants nécessaires sur tous les marchés, a comme tarif :

1. Pour un batman de coton	5 tenkas et demie.
2. — de laine	7 tenkas.
3. — les peaux de *karakoul*	2 p. 100 de leur valeur.
4. Sur le thé, l'indigo, la mousseline anglaise	10 p. 100 de leur valeur.
5. Pour chaque cheval vendu	1 tenka 2 pouli.
6. — chameau —	2 tenkas.
7. — *ichak* —	1 demi-tenka.
8. — tête des bêtes à corne	20 poulis à 1 tenka.
9. — mouton	24 pouli.

BADJ OU BADJGUIR

Des droits spéciaux sont prélevés sur toutes les caravanes et sur les troupeaux qui passent de l'est du pays à l'ouest, et inversement, à l'exception des piétons, des militaires et des fonctionnaires de l'administration.

Deux douanes (*badjguir-khana*) sont installées dans ce but, l'une sur le fleuve Vakhcha auprès du kychlak Nourek, et l'autre à côté du kychlak Merchad dans le bekat de Dénaou. On afferme d'habitude pour 10.000 roubles ces deux douanes, dont les recettes, sont attribuées, l'une au Bek de Karateguin, l'autre à l'entretien du Divan-Begui (ministre des finances).

Le tarif du badj est de :

1. Par	chaque	chameau	chargé,	2	tenkas.
2.	—	cheval	—	1	—
3.	—	ichak	—	1/2	—
4.	—	vache	—	1/2	—

Les animaux de charge non chargés ne payent que demi-tarif.

DROITS DE TRAVERSÉE

Un droit spécial est perçu pour les traversées des fleuves dans les endroits où existent des *caïques* indigènes. Cet impôt est aussi affermé

pour une somme d'argent fixe avec obligation pour le fermier d'entretenir avec exactitude les *caïques* et les *houpsars* (1). On prélève :

1.	Pour un homme	8 poulis.
2.	— avec un cheval	1 tenka.
3.	— un chameau	1 tenka.
4.	— une vache	6 poulis.
5.	— un ichak	16 à 40 poulis.

KAFSAN-DAROGHA

C'est une imposition instituée au profit des *daroghas*, fonctionnaires qui notent et mettent les cachets sur les récoltes. L'importance de cet impôt n'étant pas fixée, il dépend de l'entente du darogha avec les agriculteurs.

DJEZIÉ

Les Juifs de Boukhara, les Hindous, les Tziganes, en général, les non-Musulmans (à l'exception des Russes) qui ont atteint leur majorité payent, en dehors des impôts et contributions que doivent les Musulmans, un impôt spécial de *djezié* (Djeziya). L'importance de la djezié varie de 12, 24 à 48 tenkas suivant les ressources du contribuable.

Dans les Békats particuliers, différents petits impôts locaux se juxtaposent à ces impôts d'un caractère général. Le *mouchtak-poul*, un droit sur chaque caïque chargé à l'embarcadère, existe, depuis dix ans, dans le Békat de Kourghan-Tubin; le *sou-poul* (t. = argent d'eau, droit sur le transport des marchandises par eau) et le *yol-poul*, en turc « argent de route », droit sur le transport des marchandises par voie de terre, existent dans plusieurs autres Békats ; beaucoup d'autres existent ailleurs.

Il faut ajouter pour compléter le tableau des impôts, que la population de Boukhara est tenue d'accomplir, en dehors de toutes les contributions, des prestations en nature de deux sortes :

I. Pour l'entretien des canaux, tous les habitants sont obligés de

(1) Les *caïques* sont des barques à fond plat, de construction indigène, dont les plus grandes, les *kimés*, peuvent transporter des chargements de 2 à 3.000 pouds, les plus petites jusqu'à 200 pouds.

Les *houpsars* sont des peaux remplies d'air ; réunies par 8 à 20 et consolidées au moyen de perches en bois, elles forment des radeaux, *amat*, qui peuvent soulever 30 à 40 pouds. On les emploie surtout pour les trajets où les cataractes ne permettent pas aux caïques de passer.

venir, deux à trois fois par an, avec des bêches et brancards; mais l'usage de ces derniers n'étant pas connu dans beaucoup d'endroits, on apporte des paniers, et ceux qui n'en ont pas transportent la terre dans les pans de leur khalat.

II. Pour l'entretien des routes et des ponts dont la réparation se fait suivant les besoins, sur l'ordre et sur les indications des autorités locales.

Le chiffre total des impôts et contributions exigés des habitants du Khanat reste inconnu. Les Beks et les zakattchi tiennent secret le chiffre de leurs recettes et les livres de kharadj sont invisibles. Aucune statistique n'existe. D'après les chiffres officiels, le rendement des impôts de toute nature ne s'élèvent qu'à 2.000.000 de roubles et demi.

L'entretien de l'armée absorberait . . .	1.500.000	roubles
La liste personnelle de l'Emir et la représentation du Khanat	900.000	—
L'entretien du clergé	100.000	—
	2.500.000	

Mais les auteurs compétents, Arandareno, Goubarevitch-Radobylski, ont été amenés par l'étude du système des impôts et de la situation économique à évaluer le rendement total de l'impôt pour le gouvernement à 6 ou 8.000.000, non compris les sommes restant entre les mains des fonctionnaires.

En l'absence de données statistiques, on a essayé des déterminations approximatives par un procédé curieux.

Pour expédier le produit des impôts à l'Emir, les Beks en chargent des chevaux, et cela d'une façon invariable dans le Khanat entier au moins en ce qui concerne les pièces d'argent. On met les tenkas dans des sacs de cuir spéciaux qui peuvent en contenir 5.000 ; on place ces sacs par deux sur un cheval, de sorte que chaque cheval est porteur de 10.000 tenkas (1.500 roubles). En suivant donc dans différents bekats pendant une série d'années ces caravanes composées de plusieurs dizaines de chevaux chargés, accompagnés d'une escorte armée importante qu'on ne peut pas dissimuler, il était possible d'établir approximativement ce que l'Emir reçoit annuellement. L'erreur plus ou moins grande dépend de la proportion des monnaies d'or et des billets de banque, et des quantités de blé, d'étoffes, etc., qui échappent au calcul.

Cette estimation évaluative conduit aux chiffres suivants pour les 27 békats.

Békat de Koulab	350.000	roubles
— Karateguin	600.000	—
— Baldjouan	450.000	—
— Guissar	600.000	—
— Tchardjouï	400.000	—
— Kabaklin	30.000	—
— Nouratin	200.000	—
— Kerminé	300.000	—
— Ziatdin	200.000	—
— Chahriziab	500.000	—
— Kitab	200.000	—
— Yakka-Bah	150.000	—
— Gouzar	300.000	—
— Karchi	600.000	—
— Tchiraktchi	200.000	—
— Baysoun	150.000	—
— Chirabad	150.000	—
— Kerki	500.000	—
— Denaou	200.000	—
— Kabadian	100.000	—
— Kourghan-Tubin	60.000	—
— Darvaz	25.000	—
— Khotyrtchi	200.000	—
— Boukhara	750.000	—
— Karakoul	100.000	—
— Bourdalyk	150.000	—
— Kelyf	50.000	—
Total	8.000.000	—

En ajoutant à cette somme la recette des zakattchis qui atteint de 30 à 75.000 roubles par province et même à 500.000 roubles pour Boukara et Tchardjouï, soit en tout 2.000.000 de roubles ; en évaluant aussi les autres petits impôts à 3.000.000, on obtient le chiffre considérable de 14.000.000 rb., non compris 3 à 4.000.000 qui restent entre les mains des fonctionnaires.

On arrive au même résultat par un autre procédé. La répartition individuelle du chiffre total des impôts d'un certain nombre de kychlaks, dans plusieurs provinces, d'après des enquêtes poursuivies pendant plusieurs années, donnerait une moyenne de 10 à 12 roubles d'impôts

par habitant. Cette moyenne multipliée par le chiffre de la population du Khanat, 3.000.000, déduction faite des femmes, donne une somme d'environ 18.000.000 rb.

***

En suivant de près la documentation substantielle de M. Logofet dans tout ce qui concerne l'énumération des fonctions et des impôts, nous n'avons pu insister sur la critique de l'administration du Khanat qui remplit une bonne partie de 60 pages résumées dans ces extraits. L'exposé si documenté de l'auteur constitue en effet un réquisitoire sur lequel il s'arrête volontiers, revenant aux faits déjà signalés, pour mieux les mettre en lumière.

Nous croyons résumer exactement sa pensée en formulant celle que nous inspire l'analyse, volontairement sèche, des faits et des chiffres. Un pays grand comme les 4/5 de la France, riche et fertile par conditions géographiques et qui ne nourrit que 3.000.000 d'habitants parce que la population doit payer une douzaine de roubles par tête, — près de deux fois ce que payent les Musulmans d'Algérie, — pour entretenir 30.000 fonctionnaires, dont le premier est le directeur général du harem de l'émir, ce pays n'est pas administré comme l'exigent ses propres intérêts.

R. M.

PERSE

Tauris, 1911.

M. Pokhitonoff, mon aimable collègue de Russie, a bien voulu mettre à ma disposition la partie des archives consulaires relative au Bâb. Je l'en remercie publiquement ici, et je publie les documents que je dois à sa bonne grâce.

A.-L.-M. N.

Le Dossier russo-anglais de Seyyed Ali Mohammed dit le Bâb.

Lettre n° 420. — Tauris, le 23 juin 1850 — *Rapport à M. le Ministre plénipotentiaire à Téhéran.*

Le « Bâb », qui est connu de Votre Altesse, a été amené à Tauris, et est actuellement détenu dans l'arsenal (1). On attend l'ordre du premier ministre pour savoir ce que l'on doit en faire.

Consulat Général d'Angleterre (2). — Tébriz, le 24 juillet 1850. *Au lieutenant-colonel Scheil, C. B. Ministre d'Angleterre à Téhéran.*

Je m'aperçois que mon frère a négligé de rapporter à Votre Excellence l'arrivée ici du Bâb, venant de Tcheeriq, et son exécution publique le 8 de ce mois (3). Il fut fusillé dans la caserne (4) qui touche le palais, avec l'un de ses sectateurs, beau-fils de l'Agha Seyyed Ali, l'un des moudjtéheds de Tauris.

(1) Il s'agit évidemment ici du dernier séjour du Bâb à Tauris. Cette dénomination « l'Arsenal » peut faire penser qu'il fut cette fois enfermé dans la citadelle, ou l'Ark ; mais on peut penser aussi au Djabba Khané.

(2) Je dois communication de cette lettre et de celle que l'on trouvera plus loin à mon aimable collègue, M. Charles Stevens, Gérant du Consulat d'Angleterre.

(3) Cette date ne concorde pas avec celle donnée par M. le Consul de Russie et est d'ailleurs erronée.

(4) C'est la place du Djabba Khané dont il s'agit, où, en effet, le Bâb subit la peine du dernier supplice, et non, comme je l'avais cru, sur la place du Sahab ouz Zéman.

Le Vézir Nizam donna l'ordre de jeter leurs cadavres dans les fossés de la ville, où ils furent dévorés par les chiens.

Lettre n° 437. — *Au Département asiatique.* — Tauris, le 3 juillet 1850.

Le Bâb a subi le dernier supplice à Tauris. Un de ses principaux partisans (1), nommé Mirza Mohammed Ali, a partagé sa destinée.

Durant le supplice, aucun désordre ne se produisit, grâce aux mesures réfléchies prises par les autorités locales. Les deux condamnés accueillirent vaillamment la mort, sans avoir demandé de quartier et sans s'être plaints de leurs souffrances.

Mohammed Ali a montré une fermeté singulière de caractère. C'est en pure perte que l'on tenta tout ce qui était possible au monde pour lui sauver la vie. On eut beau lui offrir d'abandonner le Bâb, contre la vie sauve, il réclamait avec emportement la permission de mourir aux pieds de son maître. Il ne voulut pas entendre parler de pardon.

Tous deux furent fusillés par les soldats. Mais ceux-ci, peu habitués à une opération de ce genre, transformèrent ce supplice en torture complète (2).

Les corps des suppliciés ont été ensuite jetés en dehors des portes de la ville, et mangés par des chiens (3).

(1) Son secrétaire.

(2) Si les détails précis donnés par tous les historiens, tant musulmans que Bâbis, sur ce supplice, ne sont pas rapportés dans cette lettre, il n'en reste pas moins regrettable de ne pouvoir se rendre compte de ce que l'écrivain entend par ces mots : « Transformer un supplice en une torture complète ». M. le Consul de Russie reconnaît donc lui-même que le supplice ne s'est pas passé normalement. Qu'il n'ait pas cru, sur le moment, à l'événement tel qu'il lui a été raconté, le fait est possible et même probable. Mais il n'empêche nullement que ces événements aient eu lieu.

Ces documents nous permettent du moins de relever une des nombreuses erreurs contenues dans le *Journal d'un Voyageur*, de Abd Oul Béha. A la page 63 de son texte, il dit : « Le second jour, le Consul de Russie vint sur les lieux avec un peintre qui peignit les deux cadavres tels qu'ils étaient, gisant sur le côté des fortifications (ou du fossé) ». Comme l'on peut s'en rendre compte, rien de tel n'est dit dans les archives, et si le Consul de Russie avait eu la singulière idée qu'on lui prête, il n'eût pas manqué d'en parler et d'envoyer le dit portrait soit à son Ministre à Téhéran, soit au Vice-Roi du Caucase.

Cet ouvrage, considéré comme un Evangile, contient beaucoup d'erreurs. Il a été traduit par M. Browne.

(3) M. le Consul de Russie a ajouté ici foi à la version officielle qui a dû lui être répétée à satiété. Nous savons ce qu'il en faut penser, mais il nous semble que cette phrase venant de lui enlève toute espèce de véracité au récit le présentant allant visiter le cadavre du Bâb. Ce Consul de Russie était M. Nicolas Anitchkoff.

Je ne sais encore quelle sensation a été produite à Zendjan par la nouvelle de l'exécution du Bâb.

Lettre n° 296/452. — Téhéran, le 3 juillet 1850. — *A M. Nicolas Hilarionovitch* (1).

La doctrine du Bâb conquiert tous les jours en Perse de nouveaux adhérents. Elle doit donc attirer notre attention la plus sérieuse. Je vous prie, en conséquence, de mettre tout en œuvre pour recueillir tous les renseignements possibles sur les dogmes de cette doctrine et les mouvements des sectaires. Vous voudrez bien me communiquer vos acquisitions dans ce domaine, et je les comparerai à celles que je suis à même de recueillir à Téhéran.

La présence du Bâb à Tauris vous fournira, peut-être, Monsieur, la possibilité de recueillir les renseignements les plus authentiques à ce sujet.

N° 462. — Tauris, le 10 juillet 1850. — *Au Vice-Roi du Caucase.*

Les derniers renseignements qui me parviennent de Zendjan ne laissent pas espérer une fin prochaine des désordres qui ensanglantent cette ville.

Il y a quelques jours, les assiégeants ont creusé une mine et ont fait sauter quelques-unes des maisons de Bâbis. Mais le résultat fut contraire à ce que l'on attendait. En effet, les Bâbis firent alors une sortie et infligèrent un désastre complet aux Impériaux. Une soixantaine de ceux-ci furent tués, et le reste s'enfuit. Cependant, le chef Bâbi, Molla Mohammed Ali, est probablement désespéré de ne pouvoir complètement réussir dans sa révolte, car il commence à faire dire au Gouvernement (2) qu'il ne partage en aucune façon les doctrines du Bâb, et que ce sont les circonstances qui l'ont conduit où il est. « En effet, dit-il, les habitants de Zendjan me considérant comme Bâbi, ont commencé à agir contre moi en ennemis et j'ai bien dû me défendre. » Mohammed Ali a écrit au frère du Consul d'Angleterre, en le priant (3) de prendre son parti.

(1) M. Anitchkoff.

(2) Il y a là une affirmation stupéfiante. Les renseignements recueillis par M. Anitchkoff lui ont certainement été fournis par les Chiites. Ceux-ci prenaient leurs espoirs pour des réalités, ou bien cherchaient à tromper le diplomate russe. Il y a en effet tout lieu de croire que si Mohammed Ali s'était ainsi excusé et avait offert de se rendre à la condition que le Gouvernement lui pardonnât, celui-ci n'aurait pas hésité une seconde, quitte à se rattraper par la suite.

(3) Le Consul d'Angleterre qui était alors à Tauris, était M. R. W. Stevens.

Aux pillages ordinaires aux alentours de Zendjan, et que j'ai maintefois rappelés à Votre Altesse, s'ajoutent actuellement, d'après les allégations de nos Ghoulams, qui passent par ce chemin, les brigandages des soldats envoyés là-bas contre les Bâbis.

On ne connaît, nulle part sur la route, le supplice du Bâb.

N° 472. — Tauris, le 17 juillet 1850. — *Au Prince Mikhaïl Semenovitch Vorontsoff.*

Le 14 juin, l'on a de nouveau, à Zendjan, attaqué les Bâbis. L'attaque fut repoussée avec de grosses pertes pour les assaillants, qui ont eu plus de deux cents blessés et au moins quarante morts sur place. Les Bâbis se sont emparés des quatre portes cochères de la ville, ont fait quelques fortifications et se sont procuré des munitions considérables.

Leur chef, Molla Mohammed Ali, a capturé quatre notables habitants de la ville et les détient à son camp. Maintenant, près de Zendjan cantonnent trois régiments, dont un est de Tauris. Mais les Bâbis résistent avec un courage splendide et un succès constant. Ils ont, pour le cas d'occupation par l'ennemi de leurs fortifications, ramassé dans un endroit tous leurs biens et y ont mis des matières inflammables, dans le but de tout détruire par le feu et de ne pas laisser de butin aux soldats.

N° 465. — Tauris, juillet 1850. — *A M. le Ministre plénipotentiaire à Téhéran.* (Réponse au numéro 296/452.)

En réponse aux instructions de Votre Altesse de recueillir des informations sur les dogmes de la doctrine Bâbie, je crois devoir lui faire connaître que je m'en suis depuis longtemps mis en peine. Mais les Persans altèrent, paraît-il, intentionnellement, cette doctrine dans les récits qu'ils en font. C'est pourquoi il m'a été impossible, jusqu'à présent, de recueillir quelque chose d'authentique à ce sujet. J'espère cependant me procurer dans quelques jours, de Hamzé Mirza, un manuscrit original du Bâb, et j'en extraierai les passages principaux.

On ne prévoit pas un prompt achèvement aux troubles de Zendjan.

J'ai prié mon collègue anglais de vouloir bien faire dans les archives les recherches nécessaires. Malheureusement il n'a trouvé qu'une ou deux lettres dont je donne la traduction, et m'écrit qu'il ressort de la correspondance qu'il a parcourue, que M. Stevens écrivait souvent des lettres privées à son chef. Il est possible que la lettre de Mohammed Ali ait été communiquée à Téhéran par une lettre privée. La révolte de Zendjan n'est pas mentionnée dans ces archives, ce qui tend à démontrer la fréquence de la correspondance personnelle.

N° 574. — Tauris, le 28 août 1850. — *Au Vice-Roi du Caucase.*

Suivant les derniers renseignements qui me parviennent de Zendjan, une attaque sur les Bâbis a eu meilleur succès que les précédentes. Le chef des troupes Impériales, l'ancien Bégler-béghi de Tauris, Mohammed Khan, s'est emparé de quelques tours de la forteresse, situées à revers, près des fortifications des révoltés. Il parvint à traîner en haut de ces tours quelques pièces de canons qu'il décharge à tout instant sur les maisons des Bâbis. Cependant, les assiégés eux-mêmes parvinrent à fabriquer deux canons en bandes de fer, et fort adroitement se servent, pour tirer, des boulets envoyés par l'adversaire.

N° 696. — Tauris, le 11 septembre 1850. — *Au Vice-Roi du Caucase.*

J'ai reçu de Zendjan les informations suivantes : Le commandant des troupes de Zendjan, nommé Sertip Mohammed Khan, a commencé une action de trois côtés. Il tire sur les fortifications des révoltés, et ceux-ci ont été obligés de quitter leurs habitations et se sont fortifiés dans un vieux caravansérail.

Une soixantaine d'entre eux, se rendant, vinrent chez Mohammed Khan, des Qorans en mains. Mais ils se conduisirent si inconsidérément, ils dirent tant d'insolences contre le gouvernement en lui attribuant tous les malheurs de cette guerre intestine, (1) que Mohammed Khan fut obligé de les tenir strictement enfermés. L'adjudant du Chah, Aziz Khan, qui était envoyé à Erivan saluer Son Altesse Impériale le Prince Héritier de la couronne, en passant par Zendjan, les fit relâcher, leur fit des présents, et les renvoya à la ville pour persuader à leurs coreligionnaires de se rendre, mais depuis, ceux-ci ne sont plus revenus, et les leurs continuent la résistance à outrance.

N° 741. — Tauris, le 11 décembre 1850. — *Au Vice-Roi du Caucase.*

Les renseignements qui montraient les Bâbis comme prêts à se rendre, sont démentis (2). Il semble bien que les fortifications des révoltés soient, en effet, prises; mais la maison de leur chef reste debout. Dans

(1) Ici apparaît nettement la mauvaise foi des Musulmans qui cherchent à excuser l'acte de Mohammed Khan qui emprisonne les gens qui se rendent à lui.

(2) Ce passage fait allusion, je crois, à la lettre n° 402 du 18 juillet 1850 où il est question du désir qu'avait Mollah Mohammed Ali de se dégager du guêpier au milieu duquel il se trouvait pris. Ce désir, comme aussi les racontars musulmans dépeignant les Bâbis comme fatigués de la lutte sont donc démentis ici.

cette maison, une foule de soixante-dix hommes et autant de femmes se sont rassemblés et repoussent l'attaque de toute l'armée. On envoie un régiment de Maragha (1).

Consulat général d'Angleterre. — Tabreez le 9 décembre 1850. — *Au lieutenant-colonel Sheil, C. B., Ministre Britannique à Téhéran.*

Un négociant persan qui l'a entendu raconter par un témoin oculaire m'avise que le fils de Mollah Mohammed Ali Zendjani, un jeune homme d'environ huit ans, a été mis en pièces sur les ordres de Mohammed Khan. Les veuves et les filles des partisans du Mollah furent amenées au camp et partagées entre les soldats. De pareilles cruautés se passent de commentaires.

N° 992. — Tauris, le 21 décembre 1866. — *A Monsieur le Chargé d'affaires de Russie à Téhéran.*

Je prends respectueusement la liberté de porter à votre connaissance que dernièrement à Tauris s'est révélé un grand mouvement de conversion au Bâbisme. Le Gouvernement a effectué en ville de nombreuses arrestations.

Voici comment les choses se sont présentées :

Un Seyyed de Tauris, vieillard dont j'ignore le nom (2), fut tué par un Khoraçani Chéïkh Ahmed. Celui-ci fut immédiatement saisi et amené à la maison de Mouchir-Lechker (3) Mirza Qahraman. Là, en présence du Moudjtéhéd Hadji Mirza Bagher, l'on fit subir à Chéïkh Ahmed un interrogatoire sur les causes de son crime. Chéïkh Ahmed répondit que le Seyyèd méritait son sort pour n'avoir pas accompli les règles du Chériat. De plus, il avoua être un des chefs de la secte nouvelle.

Dans les papiers trouvés dans le logement de Chéïkh Ahmed, l'on saisit 90 lettres adressées à différents personnages, soit de Perse, soit de Turquie. C'était lui le courrier chargé de faire parvenir ces

(1) Il y avait encore dans les archives russes le récit de la prise de Zendjan. Quand je le demandais par la suite, il avait disparu.

(2) Il s'agit ici de Agha Séyyed Ali A'arabe, tué parce qu'Ezéli II avait, dans une discussion avec Cheïkh Ahmed, soutenu âprement ce qu'il croyait être la vérité et n'hésita pas à montrer son dédain pour Béha Oullah. Chéïkh Ahmed, qui était venu ce jour-là avec un compagnon, se précipita sur le vieillard et, le maltraitant, lui tordit les parties sexuelles avec violence. Seyyed Ali, vieux et faible, mourut aussitôt. Les deux compères s'enfuirent, mais furent retrouvés, grâce aux indications données par la femme de l'assassiné. Cette femme était parente du Djévad auquel le Bâb adressait une sourate de Makou.

(3) Il y a là un lapsus. Qahraman Khan avait le titre de Emine-Lechker.

lettres à leurs adresses. On trouva aussi de nombreux exemplaires du Qoran Bâbi (1).

Toutes les personnes dont les noms se trouvaient sur les lettres et qui habitaient Tauris, furent arrêtées. Or, l'une de ces missives était adressée à Hadji Djafaroff, marchand de manufactures à Téhéran. On en télégraphia à Serdar Qouli, qui prit les mesures nécessaires pour faire arrêter ce négociant et qui télégraphia à Mouchir Lechker de rechercher soigneusement et d'arrêter toutes les personnes suspectes. Le nombre des personnes jetées en prison atteint, dit-on, cent hommes. On ne sait quel sort leur est réservé, mais on sera, je pense, bientôt renseigné.

N° 1021. — Tauris, le 19 décembre 1866. — *A la Légation de Russie à Téhéran.*

En complément de mon rapport en date du 11 décembre, sous le numéro 992, je prends la liberté de vous présenter la copie de l'instruction, que j'ai secrètement acquise, donnée par le Mourchid (2) des Bâbis à Chéïkh Ahmed, adhérent à la susdite secte, arrêté à Tauris.

Dans cette ville les arrestations sous l'inculpation de Bâbisme continuent.

N° 4. — Tauris, le 3 janvier 1867. — *A la Légation de Russie.*

Par mes rapports en date des 11 et 19 décembre de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de porter respectueusement à votre connaissance qu'on avait arrêté un très grand nombre de Bâbis à Tauris.

Il y a quatre jours on a reçu de Serdar Qouli les ordres télégraphiques de supplicier les principaux sectaires arrêtés. Le jour même trois d'entre eux, notamment Chéïkh Ahmed, Mirza Moustafa et un derviche dont le nom m'échappe, furent suppliciés. Les cadavres furent abandonnés sur le lieu du Supplice (3) durant trois jours et laissés en butte aux outrages des passants et aux injures des bêtes errantes. Ils furent, en effet, dévorés par les chiens et leurs restes enterrés le quatrième jour.

A.-L.-M. NICOLAS.

(1) Appellation impropre.

(2) Mourchid est dit ici par quelqu'un qui ne connaît pas le Bâbisme et qui habitant la Perse croit qu'il s'agit d'un soufisme quelconque. Il indique très probablement Béha Oullah, les personnes dont il s'agit ici étant Béhaïes.

Le double de ces instructions n'existe pas aux archives de Tauris. — Le Ministre de la République à Téhéran a bien voulu, à ma requête, demander à la Légation Impériale de Russie si ce document existait encore à Téhéran.

(3) La Place Heft Qetchel.

La Légende de Chouchter (1).

A l'époque d'Ardéchir ibn Babek ibn Saçan (2), les Arabes sortirent de leurs déserts et vinrent insulter tant les frontières de Chouchter (3) que celles du Khoraçan. Ils accumulèrent ruines sur ruines, et il n'y eut personne qui restât indemne des déprédations de ces pillards.

Le Kaïcer de Roum se saisit de l'occasion et voulut s'emparer des villes de la Perse. Il y fit tant de dégâts, que le petit-fils de Ardéchir,

(1) Traduit de Abd Oul Latif B. Abi Taleb B. Nour-ed-Dine B. Ni'met Oulla El-Houcéïni El-Mouçévi Ech-Chouchtéri.

(2) Saçan, dit notre auteur, se prononce comme Ahçan. On nomme ainsi un mendiant, un homme dont le métier est de mendier. Les Sassanides remontent, en effet, à Saçan ibn Isfendiar Qétani, et celui-ci avait été élevé par un groupe de derviches. C'est pourquoi on appela cette dynastie « Saçanian », ceux qui ont été élevés par les derviches.

(3) Sur l'origine du nom de Chouchter, voici ce que dit notre auteur : « Un jour, quelques hommes vinrent se plaindre au roi Houcheng des dommages que leur causaient les bêtes féroces. L'ordre auquel il est obligatoire d'obéir fut donné qu'il fallait que les hommes se construisissent des maisons en terre, l'une à côté de l'autre. On devait construire un grand mur autour de toutes les maisons, de façon à ce qu'elles forment comme une seule maison. Conformément à cet ordre, les travailleurs se mirent à construire des maisons et, en peu de temps, une grande ville fut édifiée. Les hommes habitèrent dans ces maisons, et leurs moissons, leurs provisions, leurs animaux ils les mirent dans des endroits spéciaux à l'abri des voleurs et des bêtes féroces. Cela plut aux hommes et c'est pourquoi ils nommèrent cette ville « Chouch ». En effet, dans les langues anciennes « Chouch » veut dire bon. Actuellement, il ne reste aucune trace de cette ville, si ce n'est quelques morceaux de briques et quelques vestiges de constructions qui furent détruites et rasées au niveau du sol. Chouchter est à cinq farsakhs de là, au nord. On dit que Chouch fut faite sur la forme d'un faucon. Or, un jour, Houcheng, pour marcher un peu et chasser, se promenait aux alentours de la ville, du côté de la rivière Qéren (Qèrn). Il vit un lieu très plaisant, et, avec la langue qui explique les révélations, il dit : « Ici, c'est Chouchter (Meilleur) ! » ce qui voulait dire : « ici l'endroit est meilleur pour y construire une ville ». Il donna donc des ordres à d'habiles ingénieurs, qui jetèrent là les bases d'une grande ville qu'ils s'occupèrent à construire... Quelques-uns disent Choster, et les Arabes, suivant le génie de leur langue, l'appellent Tester, quelques historiens ont dit qu'un nommé Tester, de la tribu Béni Edjl, conquit cette ville à laquelle il donna son nom. Actuellement certains écrivent Chouchter et Tester. Ils prétendent que la première des deux opinions que nous avons rapportée est une erreur. Quoi qu'il en soit, la muraille de cette ville est la plus grande muraille qui fut construite en ce monde après le déluge de Noé.

Chahpour, qui était roi et s'était assis sur le trône encore enfant, tout plein qu'il était du désir de bien régner et tout nourri de projets élevés et d'idées hautes, se jeta d'abord sur les Arabes, en tua beaucoup à chaque surprise et à chaque rencontre, et en fit un grand nombre prisonniers. Ces prisonniers, il leur perçait les épaules et les liait deux à deux avec des cordes, puis les faisait emporter au camp. Cette façon d'agir lui fit donner le surnom de Zoul-Ektaf (1).

Après qu'il en eut fini avec les Arabes, il se tourna contre César. Il le vainquit, le fit prisonnier et le mit en prison en Perse. Après qu'il eut bien causé avec lui, il finit par lui dire : « Si tu veux ton salut, il faut que tu répares les ruines que tu as accumulées dans ces provinces qui étaient miennes et dont tu t'es emparé. » Et, comme Chahpour désirait beaucoup la prospérité de Chouchter, il prit de César l'engagement de reconstruire tout d'abord la digue de Chouchter, afin que l'on pût reprendre, comme autrefois, les cultures aux alentours de la ville.

César fut enchanté d être rassuré sur sa vie, et de voir que Chahpour lui assurait la couronne. Aussi donna-t-il l'ordre à des ingénieurs habiles, à des architectes éprouvés de venir du Roum et du Frenghistan; il fit rassembler de grandes richesses destinées aux dépenses du travail.

Les ingénieurs, après avoir vu et examiné le niveau des eaux, se rendirent compte que, par suite de leur trop grande masse et de la violence du courant, il était impossible de construire la digue, impossible aussi de paver le lit du fleuve pour l'empêcher de s'abaisser. Il faliait tout d'abord détourner le cours de la rivière, et, quand on aurait pavé son lit et terminé la digue, faire de nouveau suivre aux eaux leur ancien cours. Alors il serait temps de fermer le chemin que tout d'abord il fallait ouvrir.

Ces savants maîtres décidèrent donc de creuser un tunnel sous la montagne qui contient le tombeau de Séyyèd Mohammed Guiahkhour, de façon à donner par là une route au fleuve. C'est ce que l'on fit : on ouvrit la route à la pioche et l'eau s'écoula sous la montagne susdite jusqu'à Ben-Qir, qui est juste à douze farsakhs de là. On laissa les choses ainsi jusqu'à la fin des travaux de la digue.

Aujourd'hui encore, on aperçoit, dans les environs, tout le long de la rivière, les traces des pioches, jusqu'à Ben-Qir.

C'est la première des fautes commises par les Ingénieurs, c'est la première ruse des Roumis contre les Persans.

Bref, les hommes de César commencèrent le travail, et César donna l'ordre d'envoyer chaque jour vers Chouch, du Roum, mille moutons

(1) Le sens premier du verbe était « blesser quelqu'un à l'omoplate ».

le matin et mille autres le soir. Sur le cou de chacun de ces moutons, on mit une certaine somme d'or ou d'argent, ou de cuivre ou de fer. Ainsi chaque jour, matin et soir, 2.000 moutons arrivaient et c'est avec leur lait que l'on délayait la chaux et le plâtre.

On dit que Chahpour déclara à César qu'il ne fallait user pour les travaux que de la terre de Constantinople. Celui-ci, obéissant, fit venir dans des chariots tant de terre de son pays, que l'on déchargea en dehors de la ville, qu'il en reste encore aujourd'hui de hautes collines, et que les potiers s'en servent pour en faire des objets de leur industrie. Ils s'en serviront longtemps encore. Bref, le plâtre et la chaux furent délayés avec du lait; les pierres très grandes, que l'on transportait deux par deux, étaient liées avec des liens de fer, et l'on s'en servait dans les travaux. De la bouche du Mah Férian, jusque sous le pont, on pava à un seul niveau, et, avec du plomb fondu, on consolida les trous des pierres. C'est la raison pour laquelle on appelle ce pavage Bend-é-Mizan. Puis, en suivant les mêmes errements, on éleva une digue dans la largeur de la rivière. Au sommet de la digue, on construisit un grand pont extrêmement solide, pour donner un passage commode et facile aux hommes et aux animaux.

Le passage que l'on avait pratiqué sous le Séyyèd Mohammed Guiahkhour, fut fermé avec cette chaux, ce lait de brebis et du plomb fondu. L'on fit écouler les eaux de l'autre côté.

On s'arrangea de façon à ce que quatre parties des eaux, sur six, passassent sous le pont, et deux autres parties allassent dans la rivière de Qerqer, par les ouvertures laissées à cet effet par César, ces deux dernières parties alimentaient les jardins qui étaient au sud de la ville. C'est pourquoi les villages qui se trouvent aux alentours de l'ancienne rivière se nomment Tchéhar Doungué, et ceux de l'autre côté Do Doungué.

On créa des vergers, des jardins, des cultures d'été, et cela en si grand nombre qu'on en transportait les produits dans les villes lointaines. Le pays devint si prospère que les déserts Asker et les terres de Darian furent nommés Zémin-é-Minou (Terres du Paradis) et qu'actuellement ils ont encore conservé ce nom.

La vérité est que le Bendé-Mizan que fit César est une construction extraordinairement solide et telle que jusqu'à aujourd'hui elle n'a subi aucun dommage. Les historiens ont écrit de grandes louanges sur cette digue de Chouchter et le Bend-é-Mizan, et ils disent qu'il n'y a pas au monde de constructions plus solides.

Chahdourvan (1) signifie des tentes vues de loin, ou des tapis ornés

(1) Avec un « Ou » sur le « D ».

de dessins, et très grands, que l'on ne peut se procurer qu'à grands frais. Comme le sol de la rivière a été tapissé avec du marbre blanc de fort jolie façon, et qu'on y pouvait voir les joliesses dont nous parlons, on l'a nommé Chahdourvan.

Nous avons vu que, dans certains endroits, Chahdourvan signifiait le passage des eaux.

On sait que les ingénieurs de César, après qu'ils eurent fait les devis de ces travaux, s'aperçurent que les trésors que le Roi possédait à ce moment ne suffiraient pas à mener à bien une œuvre aussi considérable. De plus, le travail était tellement pénible que l'ouvrier qui avait travaillé un jour entier n'avait plus la force de travailler le lendemain. On aurait beau augmenter son salaire, on n'arriverait jamais à le contenter.

Les gens intelligents du Roum se souvinrent d'une confiture qui donnait des forces et de la gaieté et qui était composée de fruits, de parties animales et d'autres végétales. On émit l'idée de préparer cette confiture pour les ouvriers, afin que, celle-ci s'emparant de leurs cerveaux, on pût facilement terminer le travail, et même faire des économies.

L'oncle de Allamé Séyyèd Abd Oullah a conservé la formule de cette confiture. La voici :

Feuilles de roses, roses comme un joli visage : un plateau.
Fleurs de cardamone : deux sourcils.
Amandes de l'œil : deux.
Iris en forme de joli nez : un.
Rubis aux tons de grenade : deux lèvres.
Pistache souriante : une.
Perles non percées, semblables à des dents : un collier.
Ambre cendré comme un grain de beauté : un grain.
Cédrat délicat comme un sein : un.
Jacinthe bouclée : deux.
Grenades fermes comme une jeune poitrine : deux.
Coquille de nacre, blanche comme la gorge : une.
Pâte de santal veloutée comme le ventre : un morceau arrondi.
Un nombril de musc.
Fleurs du cyprès (ou de la coquetterie) : un bouton.
Jasmin de la cuisse : un embrassement.
Petit lézard : un mollet et deux bras.
Jujube comme l'extrémité des doigts : vingt.
Sucre raffiné comme un doux sourire, la quantité nécessaire pour agiter les membres.

Cette formule plut au César, qui ordonna que l'on préparât cet électuaire, avec tous les éléments indiqués.

Donc, on fit venir d'Europe des femmes dont le corps est semblable à l'argent, le visage comme un parterre de fleurs ; des jeunes hommes de Roum ressemblant à la Lune, et qui, quand ils marchaient, semblaient des cyprès se mouvant ! On fit venir en même temps des chanteurs à la jolie voix, comme celle de Barbod, des vins limpides et précieux, des dragées, des friandises, des nourritures de digestion facile. On mit tout ce monde sur les lieux des travaux, et l'on fit connaître aux ouvriers que quiconque travaillerait aux chantiers pendant la journée pourrait, la nuit venue, arriver à ces tailles de lune et se réjouir de dormir dans les bras de ces tailles de cyprès.

On doubla d'ailleurs les salaires.

Aussi, les ouvriers arrivèrent-ils de tous côtés en si grand nombre, qu'un travail aussi gigantesque et aussi pénible fut terminé en très peu de temps.

D'ailleurs, l'on dépensa fort peu d'argent, parce que ce que les ouvriers gagnaient comme salaire de leur travail de jour, ils venaient le dépenser la nuit avec ces personnes qui pillent l'intelligence et l'entendement. Le matin venu, cet or revenait aux mains de César, qui s'en servait à nouveau pour payer ses ouvriers.

Toutes ces tailles de lune étaient réunies sur les bords de la rivière, et c'est pourquoi celle-ci reçut le nom de « Rivière des morceaux de Lune » (Mah Parégan). Par usure, le mot est devenu Mah Farian qui st le moarrab de Parégan, conformément au génie de la langue arabe qui n'a ni « P » ni « Gaf. » La grandeur est à Dieu.

Ainsi donc, il y eut un jour où l'état des Francs était tel que nous venons de le décrire! Et maintenant, leur grandeur, leur majesté dans l'Hindoustan bien gardé, et particulièrement dans le Bengale, est tel qu'on ne le peut décrire.

Celui-là seul a le droit de prétendre à la grandeur et au moi
Dont l'empire est antique et l'essence sans besoin.

Bref, quand le Bend-é-Chahdourvan et le pont furent terminés, Chahpour donna congé au César, qui rentra avec ses Roumis dans son pays.

Certains d'entre eux se plurent cependant dans le climat de Chouchter.

Avec l'autorisation de César, ils demeurèrent dans le pays et y manifestèrent des choses extraordinaires.

Il existe à douze kilomètres de la ville, au nord, une source dite «Guermék ». L'eau de cette source, soit parce qu'elle est voisine de sources de soufre, soit pour toute autre raison, est chaude. Près de cette source, les Roumis trouvèrent une mine d'argent, qui, chaque année, produisait une certaine somme et rapportait un impôt à Chahpour. Aussi devinrent-ils riches et opulents.

Ils ne laissaient entrer dans leur usine aucun Persan, et accomplissaient eux-mêmes tout le travail. Actuellement ce lieu est inconnu de tous et la route qui y conduit est perdue.

Ils fabriquèrent, à Chouchter, une étoffe fort belle, avec la laine Qalablab. Qalablab est un arbre qu'en indien on nomme Aqhéé. J'en ai vu dans les terres de Bénarés et de Lucknow. Les médecins des Indes mêlent ses fleurs dans certains électuaires et dans certains sels composés. Cette fleur est extrêmement digestive, et elle enlève les lourdeurs d'estomac. On parle beaucoup de la chaleur de ce médicament. Les médecins persans ne s'en servent cependant pas; mais ils emploient le lait qui sort de la branche quand on la casse.

Les chimistes s'en servent pour tuer certains minéraux, et l'on sait que les Frenghis cuisent ce « Pembé Qalablab » avec certaines drogues et qu'alors il devient propre à être tissé.

Aujourd'hui, tout cela est oublié, et personne ne sait plus le filer.

On fabriquait aussi le « Déba ». C'était une étoffe plus douce et bien préférable à la soie pure. On la bordait avec des fils d'argent et d'or, de la façon la plus charmante. Cette étoffe était spécialement réservée, à cette époque, pour les turbans des rois. Sa beauté était passée en proverbe, de sorte que les poètes éloquents, quand ils voulaient louer à l'exagération quelque chose, le comparaient au « Déba » de Chouchter.

Un autre des ouvrages de ces Roumis est le « Doulab Roumi » — Roue de Puits. — Grâce à cette roue on peut élever l'eau très haut, sans recourir à l'homme ou aux animaux.

A l'époque où je quittais Chouchter, il y existait dans les jardins plusieurs de ces roues, sur les bords du Kerker. Mais depuis j'ai appris qu'elles ont été complètement abandonnées, et qu'il n'en reste même plus de traces.

Une autre chose que nous devons aux Roumis, ce sont les feux d'artifice. Ils avaient en effet pour habitude de tirer des feux d'artifice des terrasses de leurs maisons, la première nuit du premier Techrine, qui est le commencement de leur année. Pour les imiter, les Persans en tirèrent eux aussi la première nuit de Ferverdine, mois ancien. Et maintenant, les croyants, la nuit du No Rouz, qui est le jour de l'entrée du Soleil dans le signe du Bélier, tirent chacun un feu d'artifice du haut des terrasses de leurs maisons.

Ce pont, construit pas César, resta tel qu'il était jusqu'au moment où Chébib Kharédji fit de Chouchter sa capitale.

Celui-ci eut plusieurs fois à combattre les troupes de Damas et de Syrie, mais fut toujours vainqueur. Cela dura jusqu'au gouvernement d'Abd Oul Mélik ibn Mervan El Hakem. Celui-ci fit de Hadjadj ibn Youcef Saqafi son vali et le nomma dans les deux Eraq et au Khoraçan.

Hadjadj vint attaquer Chébib avec une grande armée. Chébib ne put lutter, et il fut cerné. Il opérait des sorties chaque jour, et le soir venu il rentrait dans la ville.

Un jour que, suivant l'habitude quotidienne, il revenait vers la ville — et ce jour-là, la crue du fleuve était forte — Chébib, pour admirer les flots, se promena à cheval sur une jument. Le cheval de Chébib s'excita, et son maître le frappa sur le nez. Le cheval recula en se cambrant et tous deux tombèrent dans la rivière. Aucun d'eux ne reparut.

Le matin Hadjadj rentra dans la ville, distribua ses troupes de place en place, afin de s'opposer aux troubles, et demanda avec colère aux habitants : « Pourquoi avez-vous accueilli Chébib ? Pourquoi êtes-vous venus à son aide ? »

Les habitants se firent humbles et répondirent : « Nous ne nous attendions pas à son arrivée. C'est au milieu de la nuit qu'il nous a surpris, avec une troupe trop nombreuse, et nous n'avons pu lui résister. »

Hadjadj accepta leurs excuses, et ordonna de détruire le pont. On devrait désormais passer, comme autrefois, en bateau. Il espérait ainsi empêcher toute surprise. On obéit, on détruisit le pont, et il resta détruit jusqu'à ce que Fath Ali Khan le réparât (1).

A.-L.-M. Nicolas.

(1) Dans quelques histoires, peut-être même dans certains livres de traditions il est enregistré des anecdotes qu'un esprit intelligent hésite à accepter. Il se peut, il est vrai, que nos intelligences soient courtes et ne puissent les embrasser. Mais comme nous écrivons ici l'histoire de Chouchter, nous raconterons ce que nous avons entendu.

La plupart des historiens racontent, sur la foi de Abou Mouça Ach'ari, que quand Chouchter tomba aux mains des Musulmans, on trouva un cercueil de plomb qui contenait un cadavre. Mais, avec le cadavre, il y avait un sac de monnaies. Quiconque avait besoin d'argent, y empruntait ce qu'il voulait. Quand il avait paré à son besoin, il reportait l'argent dans la bourse. Si sans excuse suffisante il tardait à rembourser la somme empruntée, il tombait malade.

On raconta cette chose inouïe à Médine à quelques compagnons qui répondirent « C'est Daniel, le Prophète : il faut l'enterrer ! »

On le fit, et maintenant le tombeau de Daniel est célèbre à Suze.

On y a construit une grande construction qui domine le tombeau de Chah.

CHRONIQUE DE L'INDE

La Bégum de Bhopal.

Le séjour en Europe de S. A. la Begum Sahiba de Bhopal, venue pour assister au couronnement du roi Georges V, est un événement sensationnel et nous oblige à donner quelques détails sur cette éminente princesse.

Le Bhopal est après Hydarabad l'Etat musulman le plus important de l'Inde; il fut fondé au dix-septième siècle par un chef Afghan qui se rendit indépendant à la mort d'Aurengzeb. Il est compris dans la « Bhopal Agency » dont le quartier général est à Sehore, où réside le *Political Agent*, et s'étend sur les frontières orientales du Malwa, confine au Bundelkhand et au territoire du Gondwana. Après avoir atteint comme population le chiffre d'un million d'habitants, il n'en compte plus que 665.961 ; cette énorme diminution est due aux famines de 1896-1897, 1899-1900. La capitale a toujours conservé ses 77.023 habitants.

La Begum Sahiba Sultan Jahan est la troisième princesse à laquelle est revenu l'honneur de présider aux destinées du Bhopal; de bonne heure elle fut destinée au trône; sa mère Shah Jahan la désigna pour son héritière lorsqu'elle succéda à la fameuse Sikandar Begum. Elle a droit à un salut de 19 coups de canon en territoire anglais et de 21 dans ses Etats. En 1904, elle fut faite Grand Commandeur de l'*Indian Empire* et, en 1910, elle reçut les insignes du même grade de l'ordre de l'*Étoile de l'Inde*.

Sultan Jahan Begum administre elle-même son Etat, assistée de son fils aîné, Nawab Muhammed Nazir-ullah Khan. Ses autres fils sont Sahibzada Ubaid-ullah Khan, qui commande l'*Imperial Service Lancers*, et Hamid-ullah Khan, tous deux anciens élèves d'Aligarh. Comme nous nous réservons de parler bientôt de l'histoire si intéressante du Bhopal, nous ne donnerons aujourd'hui que quelques détails sur la manière dont il est gouverné.

Le Bhopal étant un Etat de première classe, le chef est investi d'une

autorité absolue dans toutes les affaires administratives et a droit de vie et de mort. Deux ministres l'assistent : le *Muin-ul-Muham* et le *Nasir-ul-Muham*, qui s'occupent, le premier des finances, le second des affaires judiciaires et de la police. Il y a 3 conseils : le *Ijlas-i-Kamil*, composé de quatre membres, est chargé de faire des enquêtes sur toutes les questions portées à sa connaissance; le *Kamiti-i-Mal*, composé de huit membres, s'occupe des questions financières et le *Kamiti-i-Faujdari* du travail législatif. Parmi les autres services de l'administration il y a le *Deorhi-i-Khas*, cabinet particulier du chef; puis viennent le *Mufti* et le *Kazi* qui décident certaines questions d'après le Coran; le *Majlis-i-Ulama*, composé de quatre membres qui jugent en dernier ressort les différends entre le *Kazi* et le *Mufti*; le *Muntazim*, inspecteur général de la police, les directeurs des travaux publics et des forêts, le *Vakil-i-Riasat* entre les mains de qui passent les communications du chef et du *Political agent*; le *daftari-nazir*, chef de la comptabilité, le *Khazana*, trésorier dont les attributions sont différentes de celles du *Bakhshigirihisab*, enfin le *Bakhshigiri Fauj*, commandant en chef des troupes. Le Nawab Mohammed Nazir-ullah Khan, fils aîné de la Begum Sahiba, est resté à Bhopal; ses deux autres fils l'ont accompagné en Europe (1).

Quoique le Bhopal soit un Etat musulman, gouverné par une musulmane, la population hindoue est supérieure à la musulmane (hindous : 483.611; musulmans : 83.988). Dans la ville même, l'élément musulman domine.

Il y a un fort appoint de tribus animistes, entre autres les Gonds qui travaillent dans les forêts.

Recensement.

Un extrait des *Proceedings* du gouvernement de l'Inde, publié le 20 mars dernier à Calcutta, permet de relever déjà des observations intéressantes sur les opérations du dernier recensement.

La coutume de faire, à des époques déterminées, un dénombrement plus ou moins exact de la population, est assez ancienne dans certaines provinces, telles que Madras et le Punjab; mais le premier essai tenté d'après une méthode absolument rigoureuse, c'est-à-dire en comptant par unité, remonte aux années comprises entre 1867 et 1872. Toutefois beaucoup d'états natifs, Hyderabad, Kashmir, ceux de l'Inde Centrale

(1) Le journal *Jarida-i-Bhopal* a un caractère purement officiel.

les « Agencies » de Radjpoutana et du Punjab, avaient été mis de côté. En outre, le recensement n'était pas fait au même moment et les opérations étaient rarement bien conduites; on procédait parfois d'une manière très sommaire. Néanmoins cette expérience fut bonne, car elle prépara les voies au premier recensement régulier d'après les procédés modernes, inauguré le 17 février 1881. Les opérations s'étendirent alors à toutes les provinces et à tous les Etats, sauf Kashmir et quelques régions éloignées. Les calculs étaient simultanés, et l'on pouvait arriver à en obtenir rapidement le résultat, sauf dans les régions forestières et peu habitées où il était impossible d'opérer la nuit et où la manière de procéder était modifiée d'après les nécessités matérielles. Dans certains endroits, on dressait une liste sommaire dont la vérification se faisait le jour, tandis que dans d'autres on se passait de cette revision. Dans ce dernier cas, les listes ne mentionnaient pas les personnes présentes dans chaque maison la nuit du recensement, mais celles qui y résidaient habituellement.

Le second recensement eut lieu le 26 février 1891, d'après un système analogue à celui que nous venons de décrire, mais il fut fait avec plus de soin; le territoire où l'on ne pût opérer d'une manière simultanée était moins étendu. La Birmanie, récemment annexée, le Kashmir et le Sikkim furent compris dans les opérations. Le troisième recensement eut lieu le 1er mars 1901; on y engloba, pour la première fois l' « Agency » du Baluchistan, le pays Bhil du Radjpoutana, les établissements de Nicobar et des îles Andaman et des territoires situés sur les confins de la Birmanie, du Kashmir et du Punjab. La partie du territoire dans laquelle on ne put opérer simultanément était encore plus restreinte, et quand on ne jugea pas possible de vérifier, on s'en tint aux listes officielles. Dans quelques régions récemment annexées, comme on ne pouvait obtenir de résultats immédiats, on évalua la population d'après le nombre des maisons ou les renseignements donnés par le chef de la tribu. Le quatrième recensement vient d'avoir lieu le 10 mars 1911, dix ans et neuf jours après le dernier. Cette date avait été choisie pour que les fonctionnaires pussent profiter du clair de lune et éviter les fêtes religieuses, les foires et les dates considérées favorables à la célébration des mariages et des pèlerinages aux rivières sacrées. Il y eut malheureusement une forte recrudescence de peste qui, dans quelques endroits, s'opposa au dénombrement et causa un déchet passager de la population dans des localités telles que Nagpur, Gaya et Indore, délaissées par un certain nombre d'habitants. Dans l'Inde du Nord, les pluies tombèrent en abondance lorsqu'on procéda au recensement définitif. Ce recensement comprenait le Baluchistan, sauf Kharan et les territoires les plus reculés de la Birmanie dont on ne s'était pas encore

occupé. Dans les parties où le dénombrement précédent n'avait pu être fait d'une manière simultanée, on en fit un simultané, et dans certaines autres, une évaluation réelle fut substituée à une évaluation approximative.

Voyons maintenant les totaux.

La population de l'Inde donne 315.001.099 habitants : soit 244.172.371 pour le territoire britannique et 70.828.728 pour les États indigènes; le territoire britannique a contribué à l'augmentation totale des 20.640.043 habitants pour 12.547.564 et les États indigènes pour 8.092.479. Ces chiffres sont d'ailleurs provisoires et susceptibles d'être corrigés après vérification : l'expérience nous démontre que, pour l'instant, ils sont suffisants. En 1901, la différence dans toute l'Inde entre la population figurant sur les listes provisoires et celle qui fut obtenue en dernier lieu n'a été que de 94.355 ou 03 pour cent. Les variations proportionnelles des trois derniers recensements sont données dans la table ci-dessous. On verra qu'il faut tenir compte de la plus grande exactitude des dénombrements récents et du fait que, à chaque recensement, une partie de l'augmentation apparente est due à l'annexion de nouveaux territoires.

Variation depuis 1881 dans la population de l'Inde :

	1881-1891	1891-1901	1901-1911
Inde	+ 13,2	+ 2,4	+ 7,0
Provinces	+ 11,2	+ 4,7	+ 5,4
États	+ 20,2	+ 5,1	+ 12,9

On estime que, pour la période de 1881 à 1891, on a gagné 9,8 et pour la décade suivante 1 : 5 pour cent. Les opérations du dernier recensement ayant été mieux faites, on est arrivé à plus de rigueur dans la classification des castes et des occupations; du reste, sauf dans certaines parties reculées, les omissions étaient déjà si peu nombreuses en 1901 que, par le fait, il n'y a eu que de très légers changements, d'autant que les territoires qu'on a recensés pour la première fois n'ont qu'une faible population.

Nous allons maintenant jeter un coup d'œil sur certaines notes ajoutées par le *commissioner* du recensement et relatives à la condition des principales provinces anglaises pendant la dernière décade.

Le Bengale a joui d'une certaine prospérité pendant les quatre premières années. Les quatre autres ont été médiocres, mais elles furent suivies de deux autres où les récoltes furent bonnes. En 1906, les inondations causèrent une famine locale à Durbhanga. En 1907, la mousson ayant cessé de bonne heure, la récolte d'hiver du riz manqua dans toute la province. Aussi les secours furent-ils distribués dans quatre

districts et, en 1908, dans dix autres privés d'eau par suite du peu d'abondance de la mousson. Quant à la mortalité, elle n'a pas été très élevée; les naissances ont été de près de deux millions supérieures aux décès. La peste a sévi tous les ans et a causé, de 1901 à 1910, 596.000 décès.

Pour Bombay, cette décade a été marquée par une forte reprise des affaires jusqu'en 1908-09, époque à laquelle le prix du coton a subi une baisse; mais, en 1909-1910, il y a eu une nouvelle reprise, et le commerce du port de Karachi a été plus actif qu'il ne l'avait jamais été. Les chemins de fer et les travaux d'irrigation ont acquis une grande extension. Les conditions matérielles ont donc été assez favorables, sauf dans le Guzarate; la peste a malheureusement reparu pendant les deux dernières années. Le nombre des décès a été de 1.313.000.

En Birmanie, le recensement a constaté une augmentation de population ; la province est fertile, et le commerce s'y est développé. L'enregistrement des naissances et des morts, quoique peu exact, permet de juger que les naissances sont supérieures aux décès. Beaucoup d'immigrants de Madras ont contribué à l'augmentation de la population.

Les Provinces Centrales et le Berar ont été très éprouvés par les famines de la fin du dix-neuvième siècle; mais depuis 1901 les classes agricoles sont plus heureuses, quoique, en 1909, la mousson ait manqué en partie dans les divisions de Jubbulpore et de la Nerbudda. La culture du coton a pris une grande extension et a procuré de sérieux bénéfices.

Dans le Bengale Oriental et l'Assam, le commerce du thé, qui avait souffert d'une surproduction au commencement de la décade, a repris son essor. De 1901 à 1909, la récolte s'est élevée de 167 à 200 millions de livres et le nombre des travailleurs dans les plantations, à l'exclusion de Jalpaiguri, a augmenté de 645 à 955 mille. A noter l'ouverture de la ligne de l'*Assam Bengal Railway* et la prolongation de celle de l'*Eastern Bengal Railway*.

Les conditions générales de la province, épargnée par la peste, ont été excellentes. L'épidémie de Kala Azar a disparu de la vallée du Brahmapoutra.

Depuis 1877, la Présidence de Madras n'a pas été visitée par la famine, et à part quelques épidémies de choléra, la santé générale a été satisfaisante ; le nombre des naissances a été supérieur à celui des décès. Un mouvement d'émigration en Birmanie et à Ceylan s'est produit ; d'un autre côté, on demande des ouvriers malais. Le résultat de la statistique des naissances et des décès n'est pas encore connu.

Les territoires des provinces du Nord-Ouest, quoique très peu peuplés, ont participé au mouvement général. Les communications sont

plus faciles, les routes et les voies ferrées ont été améliorées. Les chiffres du recensement ne sont pas encore connus.

Au Punjab, les récoltes ont été mauvaises, surtout de 1901 à 1902 dans les districts de Delhi et de Kangra et, en 1903, dans ceux de Rohtak et de Hissar. Depuis lors, sauf en 1907-1908, les conditions de l'agriculture ont été bonnes. La peste a malheureusement fait près de deux millions de victimes, dont un tiers en 1907, et les fièvres pernicieuses un nombre presque égal dans les districts orientaux et du centre. La moyenne de la mortalité a été en conséquence très élevée. Les statistiques accusent une décroissance de 2 et demi p. 100 net dans la population de la province.

Il y a eu au contraire un regain de prospérité dans les *Provinces Unies* pendant les quatre premières années de la décade, mais les récoltes de 1905 et de 1906 furent mauvaises et suivies de famines dans le Bundelkhand et au sud de la division d'Agra ; de meilleures récoltes amenèrent ensuite une période de bien-être relatif. La peste a fait en outre à peu près un million et demi de victimes. La mortalité causée par la fièvre a été encore plus élevée : en 1908, il y a eu deux millions de décès.

D'après le *Daily Telegraph*, on publiera vers le mois de juin un rapport qui donnera les chiffres de la population ; mais le résultat définitif du recensement ne pourra guère être livré à l'impression avant deux ou trois ans.

D. M.

Le Gérant : DROUARD.

31-5-11. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie

POLITIQUE MUSULMANE DE LA HOLLANDE

Quatre Conférences

PAR

C. SNOUCK HURGRONJE

CONSEILLER DU MINISTÈRE DES COLONIES NÉERLANDAISES
POUR LES AFFAIRES INDIGÈNES ET ARABES

Juin 1911.

(Revue du Monde Musulman)

POLITIQUE MUSULMANE DE LA HOLLANDE

Quatre Conférences

SOMMAIRE

Pages

1re Conférence. — *La propagation de l'Islam, particulièrement dans l'archipel des Indes Orientales* 381

2e Conférence. — *Caractères du système de l'Islam.* 415

3e Conférence. — *Le gouvernement colonial néerlandais et le système islamique* 450

4e Conférence. — *Les Pays-Bas et leurs Mahométans* . . . 484

Revue du Monde Musulman

5e Année. JUIN N° 6.

POLITIQUE MUSULMANE DE LA HOLLANDE

La Revue du Monde Musulman *est heureuse de présenter à ses lecteurs la traduction de quatre conférences faites par M. Snouck Hurgronje, à l'Académie des Administrateurs pour les Indes Néerlandaises.*

Dans une courte préface publiée avec le texte hollandais de ces conférences, M. Snouck Hurgronje a formulé son programme; devant un public informé par ses études coloniales et par une expérience personnelle de la vie de l'Islâm, il s'agissait de rappeler et de préciser certains traits essentiels; il s'agissait en outre d'affirmer une doctrine s'adressant aux personnes que préoccupent la politique coloniale et les problèmes de civilisation, dont l'Islâm demande en partie la solution au monde occidental.

Envisageant ces dernières questions du point de vue hollandais, M. Snouck Hurgronje proclame sa foi dans la politique de collaboration : « Rien ne peut, dit-il, aussi sûrement amener une débâcle qu'une politique égoïste, semblable à celle que nous font trop bien connaître les annales de la Compagnie des Indes Orientales et le régime de la Culture forcée, dont la condamnation est depuis longtemps

acquise devant le tribunal suprême de l'histoire universelle. »

Tous les hommes d'intelligence et de pensée, qui, en France, réfléchissent aux conditions des rapports du monde occidental avec l'Islâm, et des puissances coloniales avec leurs sujets, sauront gré à l'éminent Conseiller du Gouvernement Général des Indes Néerlandaises pour la politique indigène, d'avoir bien voulu confier à la Revue du Monde Musulman *le soin de propager ses enseignements. Qu'on nous permette de dire la satisfaction profonde que nous éprouvons à voir l'illustre savant qui, pour parfaire ses études musulmanes, s'en fut, au temps de sa jeunesse, s'installer à la Mecque, et dont la longue carrière politique a été aussi la plus remarquable carrière scientifique de l'orientalisme moderne, professer pour l'Islâm hollandais d'Extrême-Orient les doctrines que nous professons ici pour l'Islâm français de l'Afrique du Nord.*

Politique de collaboration! Ah! certes et à tous les points de vue, car, enfin, si les idées de justice et de bonté doivent prendre rang dans les systèmes politiques des peuples modernes, les civilisations qui se montrent incapables de comprendre le rôle inévitable de la vérité et d'en demander la formule, au moins approximative, à la certitude scientifique, doivent s'attendre à voir passer devant elles leurs concurrents mieux préparés aux rivalités mondiales.

L'admirable prospérité des Indes Néerlandaises, épuisées jadis par la Culture forcée *de Van den Bosch, par la corvée et la domination coloniale, date de l'*Agrarische Wet *de 1870. Elle fut l'œuvre initiale des grands libéraux qui, au milieu du dix-neuvième siècle, se levèrent tour à tour devant l'opinion publique néerlandaise et dans le Par-*

lement néerlandais, l'éloquent pasteur Van Hoëvell, Fransen Van de Putte, Veth et Van der Lith.

Ils avaient semé la bonne semence d'ordre et de progrès. Restait à la faire grandir et fructifier, à lui demander la riche moisson de prospérité que le vingtième siècle réserve à la Malaisie musulmane par l'application des doctrines démocratiques devenues, de nos jours, la base de la politique coloniale hollandaise. Ce fut l'œuvre définitive des principes préconisés par M. Snouck Hurgronje.

En lui demandant les conseils de sa haute expérience, pour les suivre, le gouvernement colonial des Indes Néerlandaises a témoigné qu'il avait le sens intelligent de la politique indigène. Elle ne s'accomplit ni par discours électoraux, ni par anarchie administrative, ni par rien de contraire à la claire raison de la justice sociale et de la vérité scientifique.

A. Le Chatelier.

Tombeau d'une reine de Pasè (Soumatra), cinquième descendante du fondateur du royaume de Pasè, morte le 17 Dou'l-hiddjah 831 H. (27 septembre 1428).

CONFÉRENCES DE M. SNOUCK HURGRONJE

I

LA PROPAGATION DE L'ISLAM, PARTICULIÈREMENT DANS L'ARCHIPEL DES INDES ORIENTALES

L'Islâm n'est venu dans l'archipel qu'après son évolution complète.

Douze cents ans environ après Jésus-Christ, le Mahométisme commençait à recruter des adeptes, en nombre important, à Soumatra, à Java, et dans les îles situées plus à l'est. La chute de Madjapait en 1518 conquit tout Java à l'Islâm, et dans le courant du seizième siècle les autres grandes îles commencèrent à se soumettre également.

On voit que l'Islâm avait atteint depuis longtemps son évolution complète, lorsqu'il fit son apparition en Extrême-Orient. Pour comprendre le Mahométisme particulier des Indonésiens, nous n'aurons donc guère besoin d'approfondir l'histoire de l'évolution de l'Islâm, comme religion et comme culture ; nous pourrons nous contenter d'envisager plus spécialement le *système musulman* dans la forme stable qu'il avait prise, au moins comme principes essentiels, trois siècles après l'Hégire. Nous étudierons aussi la vie des peuples musulmans, telle qu'elle se montra depuis cette époque de consolidation, en subissant l'influence du système.

Il faut que nous voyions clairement que cet Islâm était au

culte de Mahomet ce que l'homme cosmopolite, développé par une vie active dans plusieurs milieux humains, devient comparativement au paysan maladroit qu'il fut dans sa jeunesse.

Caractère de la religion de Mahomet.

Mahomet n'a jamais revendiqué l'originalité pour sa révélation. Il se glorifia, au contraire, de ce que les inspirations d'Allah à son « prophète illettré » s'harmonisaient avec les révélations antérieures. Il s'imaginait le monde partagé en groupes qu'il appelait Oummahs, sans compréhension claire du fondement de cette division ; nous dirions des peuples, ou des communautés qui, par l'habitat, le langage et les caractères extérieurs différaient les unes des autres.

A quelques-unes de ces Oummahs, celle des Juifs, celle des Chrétiens, Allah avait envoyé des prophètes de leur nationalité et de leur milieu, pour leur enseigner sa loi et sa doctrine. D'autres, comme celle des Arabes, à laquelle appartenait Mahomet lui-même, erraient encore dans l'obscurité, sans le savoir, puisqu'ils ignoraient la lumière que Mahomet se sentit en fin de compte appelé à faire luire sur l'Arabie.

Au point de vue historique, nous constatons que sa révélation se compose de données tirées successivement de sources, plutôt troubles, juives et chrétiennes, auxquelles il s'est reporté tant bien que mal, en commençant à réfléchir à la signification de la vie humaine. Il les arrangeait en les adaptant à l'ensemble primitif de ses idées. Puis, son esprit formait du résultat de ce façonnage psychique, comme une projection céleste, et l'œuvre se présentait à son sixième sens, le sens du Prophète, comme venant objectivement d'en haut : paroles divines, en prose rimée, d'un style supérieur au langage quotidien et révélant la vérité divine.

La doctrine de la résurrection et du jugement dernier, où toute l'humanité apparaîtra devant Allah, avec le paradis céleste et l'enfer comme fond : voilà le centre de sa foi. C'est par cette doctrine surtout qu'il se trouvait en opposition formelle avec la conception du monde des Arabes, auxquels il allait transmettre le message d'Allah, car elle s'occupait uniquement de la vie terrestre, ignorant tout de la damnation et du bonheur éternel d'outre-tombe.

Un potentat terrestre ne tolère pas qu'une partie de ses sujets se conduise avec indépendance, ou reconnaisse d'autres maîtres. Combien moins encore le Créateur, le Législateur, le seul Juge de toute l'humanité pourrait-il souffrir qu'une partie des êtres humains vive sans *Islâm*, c'est-à-dire sans *soumission* ; soumission absolue et exclusive, dont ils auront à faire profession devant lui et qu'ils devront lui prouver par leurs actes. Il exige d'eux des formes cultuelles fixes, *çalât*, dont le nom trahit l'origine juive et chrétienne et dont la forme s'était modelée sur ce qui se voyait dans les synagogues et les églises orientales. Il veut encore que ses créatures *jeûnent* à des époques déterminées. Ils doivent pratiquer la *charité* comme une vertu principale, aussi bien pour soulager les misérables que pour montrer un détachement personnel des biens terrestres. Dans leurs rapports mutuels, ils suivront les lois et les règles édictées par Allah, quoique plus d'une fois en opposition avec les usages préférés des compatriotes du Prophète.

Signification de la Hidjrah.

Pendant douze ans, la répétition continue des révélations se heurta chez les compatriotes de Mahomet aux moqueries d'un scepticisme inébranlable ; quelques membres de sa famille, quelques déshérités, et un petit nombre de personnages importants, susceptibles d'impressions plus élevées, formaient la petite communauté des croyants. Suivi de ses

disciples, rempli de colère, il tourna le dos à sa ville natale, la laissant aux mains du Dieu vengeur. Et ce fut la *hidjrah* (hégire), non pas la *fuite*, comme on l'a parfois traduit, mais la *rupture* : la rupture de tous les liens qui l'attachaient aux infidèles de sa tribu. En se fixant à Médine, il fonda une nouvelle communauté qui ne puisait pas sa force dans l'unité de sang, mais bien dans l'unité de croyances. Cette rupture constituait déjà par elle-même, d'après les idées arabes, un acte d'inimitié de Mahomet contre sa tribu. Son activité créa en peu de temps à Médine une communauté importante. Lorsque de nouvelles révélations législatives, et la direction individuelle de Mahomet eurent donné à cette communauté une organisation suffisante, l'inimitié se traduisit par des actes d'hostilité, et bientôt, l'Arabie entière se trouva entraînée dans la guerre entre Médine et la Mecque.

A la longue, l'envoyé d'Allah eut la victoire; huit ans après la Hidjrah, la Mecque tombait entre ses mains; les deux dernières années qui lui restaient encore à vivre, lui suffirent pour soumettre, à peu près entièrement, la péninsule arabe

Islamisation violente de l'Arabie.

En même temps que sa puissance, le programme que Mahomet se proposait de réaliser par la force, se développa pendant ces années de luttes incessantes. La guerre, qu'il ne faisait d'abord que pour défendre les intérêts de la communauté, prit bientôt le caractère d'une action nettement offensive, pour en finir d'un seul coup avec tous ceux qu'il pouvait considérer, plus ou moins, comme des ennemis de son Oummah, donc de Dieu même. Après 630, l'année de la prise de la Mecque, cette guerre devint une lutte générale pour la soumission de toute l'Arabie, à l'autorité d'Allah et de son Envoyé sur terre.

Pour les Arabes païens, cette soumission n'était possible

Tombeau du prince Mouhammad ibn Abdal-Qâdir, descendant du khalife Abbaside al-Moustancir, mort à Pasè, le 23 Radjjab 822 H. (15 août 1519).

que par un *Islâm complet*, ce qui veut dire par la reconnaissance de Mahomet comme envoyé de Dieu.

Pour les Chrétiens et Juifs, dont Mahomet avait invoqué le témoignage au début de sa mission, afin d'en affirmer la vérité, la condition était inapplicable et ils avaient désappointé Mahomet en témoignant contre la mission divine, au lieu de l'affirmer. Pour se tirer de cette difficulté, le Prophète s'était rendu indépendant d'eux, en leur reprochant la falsification de leur propre doctrine et de leurs écritures ; il finit par exiger leur soumission à son *autorité*, même s'ils ne voulaient pas accepter ses *révélations*.

L'Islâm veut soumettre tout l'Univers.

Il est difficile de déterminer si, vers la fin de sa vie, Mahomet a vraiment cru que sa mission s'étendait au monde non arabique, et même à toute l'humanité. Ceci, du reste, nous est relativement indifférent, parce qu'il est sûr que sa communauté est entrée dans cette voie, presque immédiatement après sa mort, et sans beaucoup d'hésitation; plus tard, aucun croyant n'a douté que la conquête miraculeuse de tous les pays, de Gibraltar aux frontières de la Chine, en un seul siècle, n'eût été faite sur l'ordre de l'Envoyé d'Allah.

En Europe on s'est longtemps imaginé que la marche triomphale de l'Islâm avait été exécutée par des hordes de fanatiques furieux qui, le Qoran dans une main et le glaive dans l'autre, ne laissaient de choix aux ennemis qu'entre la conversion ou la mort. Cette façon d'envisager les choses a été souvent combattue, et spécialement avec beaucoup de vigueur et de talent par T. W. Arnold, jadis professeur à Aligarh, dans les Indes anglaises, et maintenant à Londres, dans son livre : *The preaching of Islam, a history of the propagation of the muslim faith.*

L'Islâm n'a dû sa puissance ni à une œuvre de missionnaires ni à des causes économiques.

Avec une érudition peu commune, puisée également aux sources occidentales et orientales, Arnold veut démontrer que l'Islâm, en tant que religion, doit ses plus grands triomphes non à ses victoires mais à sa grande force missionnaire, qui le mit en état de se faire, mieux que les autres religions universelles, beaucoup d'adeptes en peu de temps, sans violence. Mais, tandis que le professeur Arnold attribue toujours la première place à l'élément religieux dans la conversion des peuples à l'Islâm, d'autres savants ont tenté dernièrement d'expliquer ses progrès, en amoindrissant, ou en éliminant presque tout à fait le rôle de l'élément religieux. Ils veulent expliquer cet exode colossal d'hommes presque barbares, s'en allant, de leur péninsule, au septième siècle, pour conquérir soudainement les pays d'ancienne civilisation, par des raisons presque entièrement économiques, qui rendent cette émigration aussi naturelle et nécessaire que la crue des rivières après la fonte des neiges. La religion de Mahomet n'aurait été qu'un phénomène accessoire.

Le prince Caetani de Rome et le professeur Becker de Hambourg ont déployé un remarquable talent dans la défense de cette thèse.

La nature du sol arabe, disent-ils, force, pour ainsi dire périodiquement, les habitants de ces pays arides à chercher des débouchés hors de chez eux. Nous voyons déborder chroniquement la bouilloire arabe ; les pays environnants sont inondés, à moins que les gouvernants ne soient assez forts pour maintenir le couvercle fermé. La prédication de Mahomet ne fut qu'une cause secondaire ; la décadence politique des deux grandes puissances mondiales de l'époque, l'empire persan et l'empire romain oriental, avait préparé un large lit pour ce fleuve, qui put ensuite se frayer

une voie sans difficulté. Ces deux points de vue, missionnaire et économique, ont le mérite d'avoir appelé l'attention sur des faits qu'on avait souvent négligés autrefois. Il est absolument vrai que les premiers conquérants musulmans cherchaient, avec beaucoup plus de zèle, à étendre la domination musulmane, qu'à augmenter le nombre des convertis ; que les impôts payés par les adeptes des religions tolérées les intéressaient à un plus haut degré que la reconnaissance de la mission divine de Mahomet. Plusieurs gouverneurs mahométans se montrèrent disposés à étendre la tolérance garantie aux gens de « l'écriture sainte », non seulement aux adorateurs persans du feu, mais aussi aux Hindous et à d'autres, qu'on ne pouvait classer parmi les peuples possédant une révélation, qu'en faisant preuve d'indulgence.

On trouve au moyen âge, dans les pays mahométans, de grandes communautés prospères de non-Musulmans (surtout des Juifs et des Chrétiens), jouissant d'une protection que les non-chrétiens ne rencontraient certes pas dans les pays chrétiens. La conversion à l'Islâm de la grande masse des populations, en Perse et dans les pays chrétiens, comme en Égypte et en Syrie, se fit longtemps après la conquête ; suivant la théorie missionnaire, ce fut grâce à l'énergie de la mission musulmane, et suivant l'autre théorie, toujours par des motifs d'ordre économique.

Le facteur religieux a donné l'élan ; la violence a été le principal moyen.

Sans retenir l'une ou l'autre de ces vues exclusives, sans méconnaître la portée du mouvement religieux sus cité par Mahomet, et sans nier, aussi, que la force brutale ait beaucoup contribué à l'extraordinaire développement de l'Islâm, on peut faire droit à l'ensemble des faits qui nous sont présentés par les partisans des deux théories. Il suffit pour cela d'envisager l'histoire sans parti pris.

On a beau considérer la conversion de la masse chrétienne de la Syrie, de l'Égypte et de l'Afrique septentrionale à l'Islâm, comme une conversion volontaire, elle n'en avait pas moins été préparée par la conquête préalable de ces pays. Après l'annexion au territoire musulman, on accorda aux gens de l'Écriture une tolérance assez large pour le moyen âge, mais avec une liberté de la vie publique très limitée ; en toute occasion, les vaincus étaient contraints de se montrer soumis aux envahisseurs. Si certains chefs musulmans allaient loin dans la faveur qu'ils témoignaient à des individualités juives ou chrétiennes, la plupart des membres de ces religions tolérées avaient beaucoup à souffrir de l'abus constant par la populace musulmane de sa majorité sociale, artificielle.

Circonstance certainement favorable pour la propagande musulmane, l'Église Orientale se trouvait dans une situation de décadence spirituelle déplorable. Quelques savants européens ont même considéré la simplicité de la doctrine de l'Islâm, sans clergé ni chicane dogmatique, comme offrant aux Monophysites, aux Nestoriens et à toutes les autres sectes chrétiennes de l'Orient, une délivrance spirituelle qu'ils devaient accepter à bras ouverts. Mais il est évident qu'ils n'auraient jamais recherché cette délivrance, s'ils n'avaient été poussés de l'église à la mosquée par une violence directe ou immédiate.

Le système de l'Islâm nous le prouve.

Cette contrainte se manifeste clairement, en forme documentaire, dans le *système de l'Islâm*, tel qu'il existe depuis le troisième siècle de l'Hégire environ et est reconnu par tout le monde mahométan. On en trouve l'exposé dans les traités consacrés à la loi qui font autorité. La manière suivant laquelle doivent se poursuivre la propagande et l'extension de l'Islâm est exposée dans les chapitres consacrés à la guerre sainte et aux questions qui la concernent.

Territoire de l'Islâm et Territoire de la Guerre.

La terre, suivant la doctrine islamique, doit être considérée comme divisée en territoire de l'Islâm proprement dit et en territoire de Guerre. Le premier est soumis à l'autorité du chef de toute la communauté musulmane, nommé *imâm* (directeur) ou *khalife* (successeur), successeur de l'envoyé d'Allah dans sa qualité de directeur des croyants. Les habitants de ces territoires sont, soit des Musulmans, soit des *possesseurs d'écritures* tolérés qui, au prix de toutes sortes de conditions humiliantes et limitatives, jouissent de la protection mahométane pour leurs vies et leurs biens.

Les Indes Néerlandaises sont territoire de l'Islâm.

Théoriquement, on compte aussi comme appartenant au « Dâr'al-Islâm » des pays dépendant autrefois de la domination musulmane, quoique administrés aujourd'hui par des non-Musulmans. C'est ainsi que les territoires des Indes Britanniques et Néerlandaises, habités par les croyants, sont considérés comme territoires de l'Islâm. C'est à tort que des hommes tels que W. Hunter et d'autres personnages politiques anglais, s'en sont réjouis, s'imaginant que cette doctrine donnait un caractère de séditions illégales, aux insurrections des Musulmans des Indes Britanniques contre l'autorité anglaise. Vaine illusion ! Si la doctrine rangeait ces colonies orientales dans le territoire de la guerre, comme c'est le cas pour l'Angleterre et les Pays-Bas, la règle légale, qui n'est d'ailleurs pas sans exceptions, ne permettrait aux Musulmans de s'y livrer à des actes belliqueux qu'avec l'autorisation du chef de la communauté musulmane. Dans le territoire de l'Islâm même, le souverain non musulman est une anomalie : on ne peut le supporter qu'aussi longtemps qu'on est impuissant à réagir. Tout pays qui se trouve en dehors des limites du Dâr al-Islâm est territoire de Guerre en son entier et, cela veut dire : destiné à être transformé par la force en terri-

Tombeau de Maoulânâ Malik Ibrâhim, un des premiers propagateurs de l'Islamisme dans l'Est de Java, mort à Grésik (Sourabaya, Java), 12 Rabî' I 822 H. (9 avril 1419).

toire de l'Islâm, aussitôt que les circonstances le permettent.

Pour les véritables païens, la soumission ne peut se faire que sous la forme de conversion à la foi en Allah et son Prophète. Ceux qui confessent un culte reconnu par l'Islâm peuvent se borner à reconnaître l'autorité de l'État musulman, comme gouvernement suprême.

La guerre sainte.

Voilà donc les grandes lignes du Système. On voit que la légende qui montre le Musulman tenant d'une main le Qoran et de l'autre le glaive, présente un caractère de réalité, car la loi musulmane veut voir la suprématie de ce qu'elle tient pour la vérité, assurée par le moyen de la force ; la mission vraiment dans l'esprit de la loi consiste dans l'assujettissement des non-croyants, par la victoire des armées musulmanes.

On apprécie bien les mérites des marchands et des colons mahométans, utiles pionniers de la propagande pacifique dans les pays païens, où les armées de l'Islâm n'ont pas encore pénétré ; de même, il est très louable que d'autres tâchent de faire des conversions parmi les Juifs et les Chrétiens. Tout cela n'empêche pas que, d'après la lettre et l'esprit de la loi sacrée, c'est dans les mesures violentes qu'il faut rechercher le moyen par excellence de propager la foi. Cette loi considère tous les non-croyants comme des ennemis du grand empire d'Allah et leur résistance doit être brisée par les Musulmans.

La doctrine de la guerre sainte ne repose pas sur un malentendu.

Nous ne saurions prétendre avec le professeur Arnold, qui se trouve en cela en contradiction avec les jurisconsultes musulmans de tous les siècles, que ce système belliqueux n'est pas le véritable, qu'il repose sur une fausse interprétation de certains versets du Qoran, et que

le véritable Islâm ne demande sa propagation qu'à la persuasion.

Un petit groupe de Mahométans se montrent actuellement, il est vrai, partisans de cette adaptation de l'Islâm aux conceptions modernes. Mais ils représentent aussi peu la doctrine de la religion, dont ils sont adeptes par naissance, que les modernistes celle de l'Église catholique. On pourrait plus facilement attribuer quelque valeur à l'argument que, dans l'Islâm, plus encore qu'ailleurs, la théorie et la pratique, la doctrine et la vie sont fréquemment en contradiction. En effet, les gouverneurs musulmans ont pris souvent envers les non-croyants, du dedans et du dehors, une attitude beaucoup moins intransigeante que ne leur prescrivait le dogme. D'autre part, on a souvent vu la foule populaire, se permettre envers les « tolérés » des excès sévèrement condamnés par la loi mahométane. Mais ce qui est beaucoup plus significatif que ces déviations, à droite ou à gauche, c'est le fait incontestable que la doctrine de la guerre sainte, avec ses annexes, est le développement logique des principes que nous voyons à l'œuvre, de la conquête de la Mecque par Mahomet, au troisième siècle de l'Hégire. Tous les faits qui se succèdent se rattachent l'un à l'autre, sans interruptions, sans contrastes, sans traces d'emprunt à des principes venant de l'extérieur, dans les traits essentiels.

Pendant les dernières années de sa vie, Mahomet n'a pensé qu'aux moyens d'augmenter le nombre des croyants, ce qui avait naturellement affaibli la sincérité de la foi. Après sa mort, les Arabes soumis retombèrent, en grand nombre, dans le paganisme.

Mais Abou Bakr, successeur du Prophète, se conforma exactement à l'idée de Mahomet en considérant une nouvelle soumission de ces infidèles, comme le premier et le plus important des devoirs des croyants. Entreprise sous sa direction, cette œuvre fut couronnée du succès le plus

complet. Immédiatement après, vient la conquête d'une partie importante du monde par les Arabes, définitivement islamisés. Pendant que ces événements s'accomplissent, on voit marcher de pair la théorie des légistes qui, au premier siècle de l'Islâm surtout, veulent imposer l'idée que la guerre sainte est le principal devoir du croyant; pour eux, il n'y a pas de plus belle fin à une vie pieuse, que la mort sur le champ de bataille, en témoignage de la foi, la mort du martyr (*chahîd*) de la cause céleste. Si dans les premiers siècles de notre ère, un grand nombre de chrétiens ont recherché l'occasion d'obtenir la couronne du martyre *passif*, bien plus grand fut le nombre des anciens croyants de l'Islâm, qui recherchèrent avec ardeur, la mort sur le champ de bataille, en défenseurs *actifs* de la foi, dans la lutte contre ceux qui résistaient à Allah et à son Prophète. Cette passion exagérée de la guerre ne devait pas durer plus longtemps que les expéditions victorieuses de l'Islâm à travers le monde. Lorsque ces conquêtes eurent atteint leurs limites provisoires, l'école des légistes prit à son compte la théorie plus calme, en vertu de laquelle le fidèle pouvait acquérir le titre honorifique de témoin de la foi, en exerçant un métier paisible pendant sa vie. La guerre sainte ne se montra plus, dans le système, que sous la forme d'un devoir solidaire de la communauté prise dans son ensemble, devoir à remplir par un nombre de croyants, variable selon les circonstances, et fixé à chaque époque par le gouvernement. L'état de guerre ne devait cependant pas être considéré comme prenant fin, avant la réalisation du but indiqué par Allah : la soumission du monde entier à l'Islâm.

Les légistes et la masse du peuple sont d'accord à ce sujet.

On ne trouve pas de divergence d'opinion importante, à ce sujet, entre les savants légistes des différentes écoles, aux époques successives ; cette doctrine est même devenue plus populaire qu'aucune autre partie du Code, chez les

laïques et dans la grande masse des ignorants. Elle fournit pour ainsi dire l'exposé théorique de l'action de l'Islâm au dehors, pendant sa période la plus brillante, sous forme d'une loi immuable. Elle flatte grandement la vanité de la

Portrait du dernier sultan d'Atcheh, Touang-kou Mouhammad Dawôt, soumis à l'autorité néerlandaise en 1903.

foule, car on n'a qu'à prononcer la double formule de la profession de foi pour être sûr d'appartenir à la communauté à laquelle Allah a promis la domination du monde. Cette doctrine agit encore, quoique l'histoire universelle se soit moquée de ses prétentions orgueilleuses. Dans les écoles de droit, on continue à l'enseigner, parce que, comme toute la loi islamique, elle passe pour avoir une

autorité infaillible pour tous les âges. En même temps, elle fortifie les vains espoirs de la populace et sa haine contre l'incrédule.

L'autre opinion est de beaucoup celle de la minorité.

Les Jeunes-Turcs et les autres Musulmans d'éducation moderne ne demandent pas mieux que de cacher cette doctrine du *djihâd*, de la guerre sainte, dans le musée de leurs antiquités politiques et beaucoup de Musulmans possédant l'expérience du monde, sans avoir une éducation moderniste, partagent ce désir, pour des raisons purement pratiques. Aucun d'eux, pourtant, ne pourrait tenter de donner de nouvelles bases, aux rapports de l'Islâm avec les autres religions, sans risquer de perdre la confiance de la majorité et de s'entendre accuser à grands cris d'incrédulité.

Lorsqu'en 1908, dans le premier élan, les meneurs de la révolution jeune-turque, écrivirent les mots : « Liberté, Égalité, Fraternité » sur leurs pavillons, les docteurs de la religion leur firent bientôt comprendre, d'accord avec la grande masse de la population, que l'égalité ne saurait consister qu'en prétentions égales à la protection des droits, mais que les droits diffèrent pour les adeptes des différentes religions; quant à la fraternité, on la raya simplement comme vraiment trop choquante.

La violence comme moyen de conversion dans le christianisme et dans l'Islâm.

L'équité veut que nous nous souvenions ici de certaines alliances suspectes, conclues au moyen âge, dans le monde chrétien, entre les pouvoirs temporels et la religion. Les peuples et les princes de la chrétienté ont converti les païens les armes à la main ; ils ont martyrisé et tué les incrédules et les hérétiques, pour la plus grande gloire de Dieu ; ils ont traité les Juifs de façon fort inhumaine. Mais jamais on n'a tiré des Saintes Écritures chrétiennes des prescriptions soi-

disant valables pour tous les temps et sanctionnant ces pratiques. Le malheur de l'Islâm c'est qu'il a cru devoir donner, une fois pour toutes, avec autorité infaillible, des règles fixant les actions des croyants jusque dans les plus petits détails. Cette loi prit justement sa forme définitive à l'époque où l'Orient se trouvait, comme l'Occident, sous l'influence de la plus grande intolérance. La doctrine de l'emploi de la force, pour gagner des adeptes à ce que l'on croit la vérité, subsista donc comme un mal héréditaire, se succédant d'une génération à l'autre, parmi les croyants de l'Islâm.

On appliquait aussi des méthodes plus douces pour la conversion.

La conception islamique de la mission religieuse est dominée dans tous ses détails par la doctrine que nous venons d'esquisser. Certes, on rencontre parmi les Mahométans des types religieux très différents. Il s'en trouve qui, par compassion pour le malheur éternel futur des païens, se font un devoir de leur prêcher la parole de Dieu; mais ils ne représentent pas le type caractéristique du propagandiste musulman. Le vrai zélateur de l'expansion de la foi mahométane considère plutôt que son devoir l'appelle, comme fidèle soldat de Dieu, à agrandir son royaume terrestre, par l'extermination de ses ennemis et par l'augmentation du nombre de ses sujets fidèles. Cela peut s'obtenir aussi par la persuasion, et la loi nous indique la voie à suivre, en ce cas. Se référant à ce que Mahomet fit dans les dernières années de sa vie, la loi veut qu'on attire les incrédules à l'Islâm par des avantages temporels. Une partie même de certains revenus de l'État, du *zakât*, impôt religieux, est expressément destinée à cet objet. Se rappelant bien, et avec raison, la manière d'agir de Mahomet vis-à-vis des nobles Qoraïchites après leur conversion forcée, à la suite de la chute de la Mecque, la loi enseigne qu'on doit

surtout tâcher de lier les convertis de rang élevé à l'Islâm, par des avantages matériels.

Leur prospérité sera un exemple alléchant pour leurs égaux et pour ceux sur lesquels ils exercent leur autorité. Le croyant qui réussit. par ses démarches personnelles, à gagner des hommes à l'Islâm en excitant et en contentant leur appétit de richesses ou d'honneurs, se rend très méritant pour la sainte cause. Personne ne pensera à lui reprocher d'avoir mélangé le matériel au spirituel. Des moyens de propagande du même genre ont souvent été employés dans le monde chrétien. La différence consiste en ce que, pendant la période florissante de l'Islâm, cette méthode est devenue pour toujours une loi d'autorité infaillible.

La conversion est extrêmement facilitée.

Il va de soi qu'en raison du principe qui domine cette sorte de propagation de la foi islamique, on ne peut pas exiger une préparation sérieuse de ceux qui veulent devenir membres de la communauté. Ce serait compromettre l'augmentation du nombre des Musulmans, œuvre qui importe avant tout. A l'origine, on a posé la question du minimum de pratique à exiger du Mahométan. La loi a des exigences assez lourdes dans ses commandements positifs et négatifs ; mais on se trouva bientôt d'accord sur le fait que, malgré de nombreux péchés de négligence et de transgression, le croyant pouvait espérer en la grâce d'Allah, et que pour lui, en tout cas, la punition de l'enfer ne serait pas éternelle. Il fallait donc, avant tout, connaître et fixer les actes qui font l'apostat. La manière de voir qui triompha finalement fut que, celui qui a attesté en pleine connaissance de cause, qu'il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah et que Mahomet est son envoyé, doit être considéré comme Musulman ; il reste tel, aussi longtemps qu'il n'a pas renié sa profession de foi ou qu'il n'a pas déclaré non

valable un des commandements d'Allah, même s'il n'en pratique aucun. L'objection qu'on risquerait d'encourager par cette doctrine les croyants d'apparence se réfute, parce qu'Allah, seul, peut juger l'authenticité de notre foi, tan-

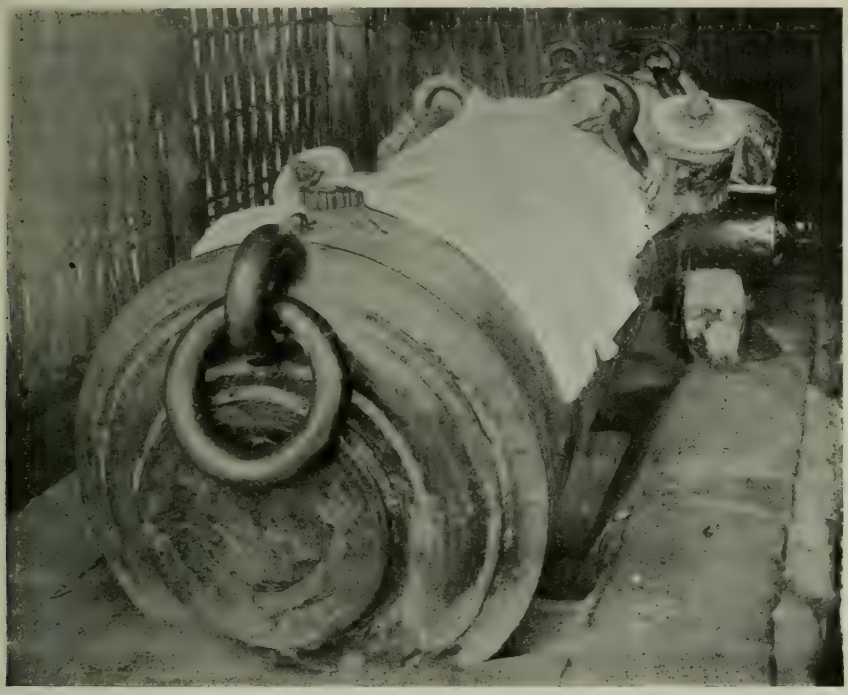

Canon sacré, du voisinage de Bantĕn, vénéré sous le nom de Si Amok par les indigènes, dont quelques-uns le considèrent comme l'épouse d'un autre canon sacré, Si Pĕndjagour, qui se trouve à Batavia.

dis que les créatures humaines ne se jugent elles-mêmes qu'aux signes extérieurs. Or, le signe extérieur de ceux qui appartiennent à la communauté islamique, est de prononcer la profession de foi, sans que cette confession soit suivie de paroles ou d'actes qui lui enlèvent sa valeur.

Si on a bien compris tout ce système de la propagande

musulmane, on possède en même temps la clef du secret de la force missionnaire, tant admirée, que recèle l'Islâm ; on comprendra aussi pourquoi l'Islâm est un concurrent si dangereux pour la mission chrétienne, surtout quand toutes les deux travaillent chez des peuples de culture inférieure. Un orientaliste allemand a appelé le mahométisme : la plus humaine de toutes les religions révélatrices ; comme religion missionnaire, il tâche en effet d'atteindre un but humain, par des moyens tout à fait humains.

Ni clergé ni mission organisée.

N'importe quel Mahométan, si ignorant soit-il, peut à tout moment, montrer à n'importe quel incrédule voulant se convertir, comment il doit s'y prendre pour être admis, sans cérémonie ni perte de temps, dans la communauté islamique. L'Islâm ne connaît pas de sacrements, ni de prêtres par conséquent, ni d'autres personnes sacrées ou ordonnées, chargées de les distribuer. Il ne connaît pas non plus les missionnaires professionnels. Dire qu'à son heure, chaque Mahométan est un missionnaire, peut être exagéré, si l'on veut entendre par là que tous sont remplis d'un zèle fanatique pour l'expansion de leur croyance ; mais c'est vrai, en ce sens que, personne n'étant envoyé officiellement en mission par la communauté ou par des sociétés spéciales, la plupart des Musulmans collaborent volontiers à l'expansion de la communauté, dont ils font partie, quand l'occasion s'en présente.

Propagande laïque.

L'intérêt personnel y oblige même les colons et les marchands qui se fixent, pour toujours ou pour quelque temps seulement, dans un pays de population païenne. Ils ont besoin d'un milieu à eux ; ils veulent se créer d'abord une famille, puis ensuite un cercle à eux, d'autant plus influent qu'il s'élargira davantage. Tout cela ne va pas sans

prosélytisme. Un Mahométan ne peut épouser une femme païenne ; il ne peut faire élever ses enfants dans une autre religion que celle de l'Islâm. Le Musulman étranger facilite donc autant que possible la conversion de la femme de son choix, puis il tâchera d'entraîner d'autres parents. Le mouvement continue et il se forme bientôt un groupe de croyants, de sang plus ou moins mélangé, qui, par sa connaissance du monde, par son développement spirituel et par un lien réciproque, se distingue avantageusement du reste de la population inférieure. La population non convertie sent une différence entre elle et les convertis ; les païens se sentent monter en grade socialement, en adoptant l'Islâm.

La propagande musulmane comparée à la propagande chrétienne.

Une autre condition explique partiellement pourquoi la propagande musulmane obtient, ordinairement, plus de succès que celle des Chrétiens. Dans l'Islâm, on voit une assimilation étroite suivre immédiatement la conversion ; malgré son dévouement, le missionnaire chrétien reste au contraire, comme ceux de sa race, un étranger pour la population primitive chez laquelle il travaille. Le professeur Arnold a grandement raison d'attirer l'attention sur ce point, comme d'ailleurs, la plupart de ceux qui étudient l'expansion de l'Islâm, dans le centre de l'Afrique par exemple. Un missionnaire anglais de ces parages voulant détruire la barrière, se maria avec une négresse, et cette application de l'unité dans la foi causa tant de scandale qu'il se vit obligé de quitter le pays.

Comme nous l'avons déjà constaté, la conversion à l'Islâm offre encore beaucoup d'autres avantages. Le nouveau converti, devenu musulman sans difficultés, a droit à la sympathie de ses nouveaux frères ; et on met volontiers ces droits en pratique. Si peu qu'il sache, au début, de la

croyance qu'il vient d'adopter, si peu qu'il suive les préceptes de la loi, il peut de suite se flatter d'être un de ceux qui sont destinés à régner sur tous les autres et qui ont le droit de hâter l'établissement de cette domination, aux dépens des non-Musulmans.

En regard d'un pareil progrès et de tels avantages, l'obligation plus coutumière que légale de faire suivre la conversion par la circoncision, sans trop de délai, ne constitue pas un obstacle grave.

La popularité de la doctrine de la guerre sainte, dans les races primitives à moitié islamisées par des colons ou des commerçants étrangers, s'affirme souvent de telle façon que les nouveaux Mahométans se battront contre ceux de leur race qui ne sont pas encore convertis. Les aspirations des peuples de civilisation inférieure, sont ainsi agréablement excitées et trouvent facilement à se manifester. En violant, en pillant et en faisant des esclaves, ils sont maintenant certains d'accomplir un devoir agréable à Dieu, pourvu que les victimes de ces actes soient des païens. L'avidité et la vanité humaine sont flattées et mises au service de la propagande. Le reproche de faire la guerre sainte offensivement, sans l'autorisation du Khalife, disparaît devant la doctrine spéciale qui permet aux chefs influents des contrées lointaines de remplacer le Khalife.

On ne fait pas grand' chose pour l'éducation de la masse musulmane.

L'Islâm a remplacé la devise évangélique « Enseignez tous les peuples » par le commandement : « Soumettez tous les peuples », mais cela ne lui suffit pas tout à fait. Il veut que l'enseignement vienne après la soumission. Mais le désir primordial de voir augmenter son domaine et le nombre de ceux qui ont prononcé la double confession de foi, l'a naturellement empêché de travailler en profondeur sur l'esprit des croyants. Beaucoup d'autres

circonstances interviennent encore, et font que l'éducation spirituelle des convertis à l'Islâm laisse beaucoup à désirer. Dès le commencement, les savants se sont occupés de tant de subtilités dogmatiques et juridiques, que, dans le feu de leurs disputes, ils n'ont pas trouvé le temps de prendre à

Arrivée du Mahmal (litière sacrée) d'Égypte, à Djeddah.

cœur les intérêts pédagogiques des illettrés. Ils trouvent tout naturel qu'une petite catégorie de connaisseurs de la loi regarde la foule des ignorants d'un œil dédaigneux. On découvre rarement chez eux la trace du sentiment de leur responsabilité dans cet état de choses. La minorité de la population jouissant d'un peu d'instruction l'a reçue dans la forme la moins pratique. Dans les premiers siècles de l'Islâm, on pouvait encore supposer que les anciennes langues des pays musulmans feraient place à l'arabe. C'est sur ces espoirs, qui plus tard se sont montrés irréalisables, qu'a été basé tout l'enseignement religieux élémentaire. Celui qui veut apprendre quelque chose est sup-

posé savoir l'arabe et même l'arabe classique ! C'est plus tard seulement qu'on a fait timidement de petites concessions aux langues maternelles des fidèles. Il resta cependant impossible pour ceux qui ne possédaient pas plus ou moins l'arabe, d'acquérir une connaissance assez parfaite de la loi.

Les laïques durent se contenter d'apprendre à psalmodier mécaniquement le Qoran, dans sa langue originale, et de s'initier aussi mécaniquement aux parties les plus indispensables du rituel. Mais la majorité du bas peuple resta privée même de ce peu de savoir.

L'ancien paganisme continue en grande partie à dominer la civilisation des pays musulmans.

On ne doit donc pas trop s'étonner que la sphère des pensées populaires contienne, dans presque tous les pays mahométans, beaucoup plus d'éléments d'origine païenne que d'origine islamique. En étudiant les descriptions des mœurs, des coutumes et des superstitions qui jouent le rôle principal dans la vie populaire, dans l'Afrique septentrionale, en Égypte, en Syrie, et même dans le pays natif de l'Islâm, en Arabie, on voit partout l'unité d'Allah masquée par un nombre incalculable de saints personnages morts ou vivants et par des objets sacrés qui sont l'objet de la plus grande vénération. Partout, on s'aperçoit que les moyens indiqués par la loi pour gagner la faveur d'Allah sont remplacés par des pratiques magiques anté-islamiques. La culture musulmane ne se manifeste, dans la masse du peuple, que par quelques pratiques de pure forme, chez les pieux illettrés, ou quelquefois aussi par ce sentiment de satisfaction qu'on éprouve à faire partie de l'immense empire appelé à dominer le monde, dont j'ai parlé tout à l'heure. S'il en est ainsi dans les pays où naquit l'Islâm et dans ceux qu'il a soumis les premiers, il va de soi que l'enseignement officiel et la vie populaire s'éloignent, davantage encore, de cette culture, dans les régions conquises plus tard à l'Islâm.

L'Islâm a pénétré pacifiquement dans les Indes Orientales.

C'est pacifiquement que le Mahométisme a recruté ses premiers croyants dans l'Archipel des Indes. Suivant la trace séculaire de leurs compatriotes hindous, des marchands musulmans de l'Inde se fixèrent, temporairement ou définitivement, dans quelques ports sur les côtes des îles et ces petites colonies exercèrent leur attraction habituelle, même à Java, dont la civilisation avait pourtant été dominée pendant des siècles par la religion hindoue.

Il ne faut pas oublier que cette civilisation hindoue n'avait pu s'enraciner ici, aussi profondément que dans sa patrie, en dehors de laquelle, elle ne s'étendit qu'à titre d'exception, sans communiquer sa culture raffinée aux castes inférieures. Il en résulte que, dans ce pays plus ou moins hindouisé, la majorité de la population pouvait être tentée de chercher à sortir de son état d'abaissement en s'adressant à l'Islâm.

On ne peut comparer les propagateurs musulmans aux missionnaires chrétiens.

Pour les étrangers, musulmans, la propagande fut souvent plutôt un moyen qu'un but. La plupart étaient des aventuriers plus que des missionnaires : on peut en être convaincu même quand la légende populaire leur donne une auréole de sainteté. Dans les pays musulmans, comme partout ailleurs, ce n'étaient pas les plus vertueux qui allaient chercher fortune en Extrême-Orient. Encore aujourd'hui, ce sont toujours les chercheurs de fortune qui commencent la propagande musulmane parmi les païens des Indes Orientales.

Il est donc insensé que des amis maladroits de la mission chrétienne comparent cette sorte de mission avec la mission chrétienne organisée, et reprochent au gouvernement néerlandais de ne pas soumettre ceux qui essaient de convertir nos sujets des Indes à l'islamisme,

à la même surveillance que les missionnaires chrétiens. Je laisse entièrement de côté la question de savoir s'il est nécessaire de limiter l'activité de nos missionnaires chrétiens, par l'obligation d'une permission spéciale, comme le prescrit le *Regeeringsreglement* actuellement en vigueur. A l'égard des Musulmans, quoi que ce soit de semblable serait impossible, puisque tout marchand mahométan qui fait des affaires avec les païens gagne des adeptes à la religion, quand il en a l'occasion. Même si le négociant colonial européen en avait le désir, il ne pourrait pas le faire, puisqu'il lui manque d'abord la qualification voulue pour donner une instruction religieuse préparatoire, et surtout le pouvoir d'administrer le sacrement obligatoire du baptême. L'une et l'autre sont inutiles pour la conversion à l'Islâm. Le païen, après avoir été éclairé, peut se convertir de lui-même à cette religion sans l'aide de personne. Défendre aux marchands musulmans qui visitent les régions païennes de donner ces éclaircissements serait en contradiction directe avec la liberté religieuse ; pratiquement, d'ailleurs, cette défense ne pourrait être efficace, faute d'un contrôle applicable.

Le Gouvernement favorise la propagande musulmane en installant des fonctionnaires mahométans dans les régions païennes.

Le Gouvernement doit pourtant faire attention à ne pas placer en territoire païen trop de subalternes indigènes de religion musulmane, afin de se protéger contre une expansion involontaire de l'Islâm. Dans les colonies allemandes de l'Afrique orientale, on se trouve aux prises avec les mêmes difficultés. La tentation est particulièrement forte chez nous, parce que les fonctionnaires indigènes de Java, de culture en général développée, sont très au courant de nos règles administratives, en même temps que le zèle religieux exagéré est rare chez eux. Leur installation dans les pays

Vue de la Mecque et du mont d'Abou Qoubaïs.

païens sert cependant à la longue, autant que l'immigration des aventuriers musulmans, à la propagation de la religion qu'ils professent. Il peut en résulter que la population chez laquelle ils travaillent, se laisse gagner au système religieux, dont les Javanais sont déjà en train de s'émanciper.

On ne pourrait interdire aux marchands mahométans de pénétrer dans une partie quelconque de l'Archipel, en les accusant de faire de la propagande musulmane, sans mériter le reproche d'un arbitraire injustifiable. Mais il nous est possible, avec un peu de prudence, d'éviter de contribuer nous-mêmes, à la conversion des non-Musulmans.

Une fois établi, l'Islâm même dans les Indes Orientales s'est propagé par la violence.

L'œuvre d'islamisation commencée dans nos colonies par des aventuriers étrangers se continua à l'aide des indigènes. Au milieu du quatorzième siècle, le voyageur arabe Ibn Battoutah louait le prince de Soumatra (Pasè) qui entreprenait la guerre sainte contre les païens du centre de cette île. Les colonies musulmanes de la côte septentrionale de Java qui se développaient en petits royaumes vainquirent Madjapaït et Padjadjaran, en partie par la force d'attraction, en partie par la guerre. De Java, l'Islâm se répandit dans le sud de Soumatra, dans une partie de Bornéo, de Célèbes, et dans les îles situées plus à l'est.

Les premiers introducteurs venaient de l'Inde ; l'influence arabe ne commence à se faire sentir que plus tard.

Parmi les premiers introducteurs de l'Islâm dans l'Archipel, il en est auxquels on attribue un arbre généalogique arabe d'une authenticité douteuse. Quelques-uns étaient réellement d'origine arabe. Mais leur culture islamique n'en montrait pas moins un caractère indien très marqué, s'assimilant parfaitement, à Java surtout, à l'élément hindou qui,

lui s'était pénétré, longtemps avant, de l'animisme primitif indigène. Ce fut seulement plus tard qu'une influence arabe, proprement dite, se fit sentir. Des aventuriers de noble origine, venus du Hadhramaout, fondèrent les petits États littoraux de Siak, dans l'île de Soumatra, et de Pontianak dans l'île de Bornéo. Des émigrants de cette partie de l'Arabie méridionale s'étaient installés depuis un siècle et demi à Palembang et dans différents ports commerciaux de Java et de Madoura. Ceux d'entre eux qui avaient des lettres, faisaient de leur mieux pour supprimer dans la religion musulmane indigène les éléments spécifiques de l'Inde continentale et les caractères d'origine hindoue ou animistes ; ils s'efforçaient aussi de purifier les mœurs de ces influences. Une action beaucoup plus puissante, en ce sens, vint de la Mecque, non seulement parce que quelques citadins de cette ville se fixèrent dans les Indes, mais surtout en raison des pèlerinages en Terre sainte, où depuis 250 ans beaucoup d'indigènes sont allés faire ou terminer leurs études. Le remplacement pacifique, par les idées et les méthodes arabes, des idées et des méthodes musulmanes, que les Indiens avaient introduites dans l'Archipel, a commencé par les indigènes qui avaient fait des études prolongées à la Mecque ; il continue.

Conclusion.

Je crois que nous avons maintenant devant nous un tableau de grandes lignes, de la façon dont l'Islâm a cherché à réaliser son idéal de domination universelle sur le genre humain. Nous pouvons nous faire, en même temps, une idée du genre de propagande qui a amené à son culte une grande partie de l'Archipel indien.

A partir de 630 l'Islâm cherche à atteindre son but, en soumettant avant tout, le plus rapidement possible, le plus grand nombre d'individus. C'est une méthode qui a eu beaucoup de partisans en dehors de l'Islâm, pendant le

moyen âge. Dans le *système* de l'Islâm qui acquit sa forme définitive vers 900, le moyen de la force brutale garda la première place, même après que l'évolution du temps l'eût rendu presque inapplicable dans la *pratique*.

Dans les temps modernes, il a toujours fallu, en fait, se borner à une autre sorte de propagande, recommandée et pratiquée dès le commencement, à côté de celle de la force : celle de la persuasion pacifique, surtout chez les peuples primitifs. Elle a pris, le plus souvent, la forme de l'assimilation de ces peuples, par les marchands et les aventuriers qui les fréquentaient, dans un but d'intérêt personnel. La doctrine de la guerre sainte, transmise textuellement par les savants religieux, et toujours chère à la classe inférieure, resta de côté, quitte à se montrer au moment propice. Aussi n'était-il pas rare que des peuplades, à peine converties, soumissent de force à l'Islâm les incrédules de leur propre race. Le but principal était toujours l'accroissement précipité du nombre des croyants ; l'éducation des convertis, suivant les principes et les préceptes de l'Islâm, restait ajournée ou ne se tentait que par des procédés peu pratiques. Comme moyens de persuasion, on préférait systématiquement et pratiquement les moyens matériels. On a vu jadis des cas exceptionnels d'emploi de moyens intellectuels; mais, si de nos jours il s'est fondé des sociétés missionnaires musulmanes, c'est par réaction et concurrence contre les missions chrétiennes, à l'œuvre chez les Musulmans.

Le régime théorique de l'Islâm a peu modifié les conditions de la vie.

Grâce à l'histoire de la propagande musulmane et de ses résultats, on comprend sans peine la distance qui existe entre *la doctrine et la loi* d'un côté et, de l'autre, *la vie*, en particulier la vie populaire, partout où l'Islâm est maître. Sans l'étude de l'histoire, on ne comprend rien de tout cela et on se forme facilement un jugement entièrement faux.

Vue de Médine.

On en a eu dernièrement la preuve, par un de nos députés : il ne craignit pas de prétendre, par la voie des journaux et au Parlement, que sur les 35 millions de sujets néerlandais officiellement inscrits comme Musulmans, 6 millions seulement l'étaient en réalité. Il est toujours délicat pour un profane de décider, suivant son propre critérium, combien de ceux qui se disent membres d'une communauté religieuse s'y rattachent en droit.

La question de savoir si une population professe l'Islâm n'a pour critérium que le degré de confiance qu'elle accorde aux autorités de cette religion.

Combien de millions d'Européens, dont le nom figure sur les registres de baptême, pourraient être mis en dehors de la communauté chrétienne, parce qu'ils sont devenus étrangers à leur religion, parce leur savoir religieux est insuffisant, ou parce qu'ils sont adonnés à des superstitions païennes, et même à des pratiques d'origine animiste. Que resterait-il ainsi, du christianisme de tant d'indigènes baptisés ? Le seul critérium possible est de savoir à quelle religion les individus prétendent appartenir, principalement parce que c'est la seule façon de savoir *où ils ont placé leur confiance.*

Fixons notre attention sur Java qui, au point de vue de la population, est de beaucoup l'île la plus importante des Indes Néerlandaises. A l'exception des Badouis, de la population du Tĕnggĕr et des petites communautés chrétiennes dirigées par des missionnaires européens, toute la population se déclare musulmane.

Dans le centre de Java surtout, l'homme du peuple ignore presque entièrement encore la doctrine et la loi de l'Islâm, tandis que les mœurs et les superstitions témoignent du pouvoir des anciennes idées animistes plus ou moins colorées par l'influence hindoue antérieure. Cependant un *pandit* hindou aurait aujourd'hui autant de difficulté à se faire écouter qu'un prêtre chrétien.

Le degré de connaissance de la doctrine et de la loi ne saurait servir de critérium.

Sans doute, quelques dizaines de milliers de Mahométans seulement, sur ces millions, vont apprendre quelques notions du dogme et de la loi de l'Islâm dans les *pesantrèns*, écoles pour les sciences musulmanes, répandues dans tout Java. Comme dans tous les autres pays, les théologues dédaignent la foule ignorante et font peu de chose pour l'instruire.

Mais comme partout ailleurs, aussi, on voit ce peuple considérer ces savants comme méritant sa confiance en ce qui regarde ses plus hauts intérêts. Qu'on lui offre une marchandise spirituelle bonne ou mauvaise, la population la juge tout d'abord par l'étiquette musulmane dont elle est marquée. A défaut, on la considère sans examen, avec arrière-pensée et méfiance. C'est calomnier le Gouvernement que de prétendre qu'il a encouragé ou fait naître cette disposition par des mesures administratives. Elle existe depuis les jours de la Compagnie; Raffles l'a constatée au commencement du dix-neuvième siècle ; et le peu de changement qui s'est produit dans l'état d'esprit du cultivateur javanais l'a laissée intacte.

La population de Java, comme les Atchinois, les Malais, les Bougis, les Macassars et tous ceux qui se disent Mahométans dans les Iles indonésiennes, le sont en effet, ou bien, il ne faudrait pas non plus donner ce nom aux Berbères, aux Égyptiens, aux Syriens et même à la majorité des Arabes.

Le gouvernement peut remplir entièrement sa tâche sans violer la liberté religieuse.

Le gouvernement peut admettre ce qui précède, sans avoir pour cela à reculer devant les mesures administratives exigées par l'intérêt du pays et de la population. Mais tant qu'il prétendra au titre de gouvernement honnête, il ne

pourra se conformer au désir exprimé par le député dont il vient d'être question. Au nom d'amis imprudents de la mission chrétienne, ce député voudrait faire déclarer païens ou panthéistes quelques millions de Musulmans, afin qu'il devienne possible de soutenir plus directement les missions, par l'application à ces indigènes, étiquetés à nouveau, de mesures qu'on trouverait illicites envers des Musulmans. Un concours gouvernemental de cette nature serait indigne même des missions chrétiennes. On obtiendrait du reste un résultat contraire à celui qu'on avait en vue. On ferait naître une résistance fanatique.

Le gouvernement a raison de tâcher de profiter du fait heureux que, chez beaucoup de Musulmans des Indes Néerlandaises, les principes islamiques n'ont pas encore pénétré profondément, ce qui les rend plus accessibles à d'autres influences civilisatrices, que si le cas contraire prédominait. Dans l'intérêt de la nation même, il importe de tirer parti de cette situation avant qu'il soit trop tard. Il faut agir de toutes ses forces pour immuniser contre la maladie musulmane héréditaire les indigènes indemnes jusqu'ici, avant que les éléments hostiles à la culture réelle qui tiennent à l'Islâm comme un mal datant du moyen âge, ne trouvent l'occasion d'exercer sur eux leur influence. J'espère prouver, dans la suite de mon étude, que cela peut se faire parfaitement, de façon honnête et sans fausses ruses.

II

CARACTÈRES DU SYSTÈME DE L'ISLAM

Adaptation de l'Islâm à la civilisation des peuples conquis.

Dans ma précédente conférence, j'ai appelé plusieurs fois l'attention sur le fait que le système islamique n'a reçu sa forme définitive que trois siècles environ après Mahomet et qu'il comprenait des éléments tout autres qu'on ne pouvait le pressentir, même vaguement, à l'époque du prophète. Rien de plus naturel étant donné le formidable développement du territoire de l'Islâm.

Il semble déjà miraculeux que ces Arabes, à peine civilisés, aient soumis si vite tous les peuples, du midi de l'Espagne à la frontière occidentale de la Chine. On s'étonne plus encore qu'ils aient su imposer une nouvelle religion simpliste à la plupart de ces nations, de cultures anciennes et supérieures ; qu'ils aient assuré au moins la préférence à la langue arabe et qu'ils soient arrivés à faire reconnaître la descendance des fils du désert, comme la plus haute aristocratie. Tout cela eût été impossible sans une grande faculté d'assimilation.

Les lois, les doctrines sobres et naïves du Qoran étaient absolument insuffisantes pour régler dans ces pays déjà développés le régime de la propriété foncière, du commerce, des relations qui en dépendent. Mais la conviction que toutes les conditions de l'existence, petites ou grandes, sans exception, devaient être réglées par la parole sacrée d'Allah,

expliquée par son Envoyé, s'était enracinée dans la première communauté jusqu'à devenir inébranlable. Il devait en être, après la mort de Mahomet, dans l'empire fondé, comme à Médine durant sa vie, alors qu'il était pour les siens le vivant organe de la révélation.

Les éléments étrangers prennent place dans les préceptes du Prophète à l'aide de la fiction.

Comment accorder les exigences si variées de la pratique, avec ce qui semblait une condition de vitalité pour l'Islâm : la limitation de la source de toute sagesse à quelques oracles, destinés à maintenir ou à rétablir l'ordre dans la société primitive de Médine ? On ne pouvait que suggérer, par une fiction pieuse, ce que le Prophète aurait probablement dit, s'il avait pu connaître l'avenir. Suppléer ouvertement aux paroles d'Allah et de son Envoyé eût été considéré comme un sacrilège. Aussi chaque question qui vint à se poser, pendant ou après la grande expansion, donna-t-elle lieu à la création d'une tradition nouvelle sur ce que le Prophète avait fait ou dit, afin d'en déduire les éclaircissements nécessaires à chaque nouveau cas. Plus tard, on limita le nombre toujours croissant de ces traditions par élimination, en les classifiant plus ou moins méthodiquement. C'est ainsi qu'on obtint les collections canoniques de traditions que nous connaissons. Elles ne formaient pas une œuvre aussi définitive que la collection des paroles de Dieu, du Qoran. Elles laissaient beaucoup plus de place aux compléments postérieurs et à diverses interprétations. Mais elles rendaient impossible, ou presque, un grand développement futur de la législation, suivant le sens que nous attachons à ce mot. Bon gré, mal gré, pendant les deux premiers siècles de son existence, l'Islâm fut obligé de montrer toute la souplesse que lui permettait sa nature rigide. C'est ainsi qu'il absorba par des voies très différentes des institutions et des idées qui trahissent leurs origines grecques, persanes, ou hindoues, bien

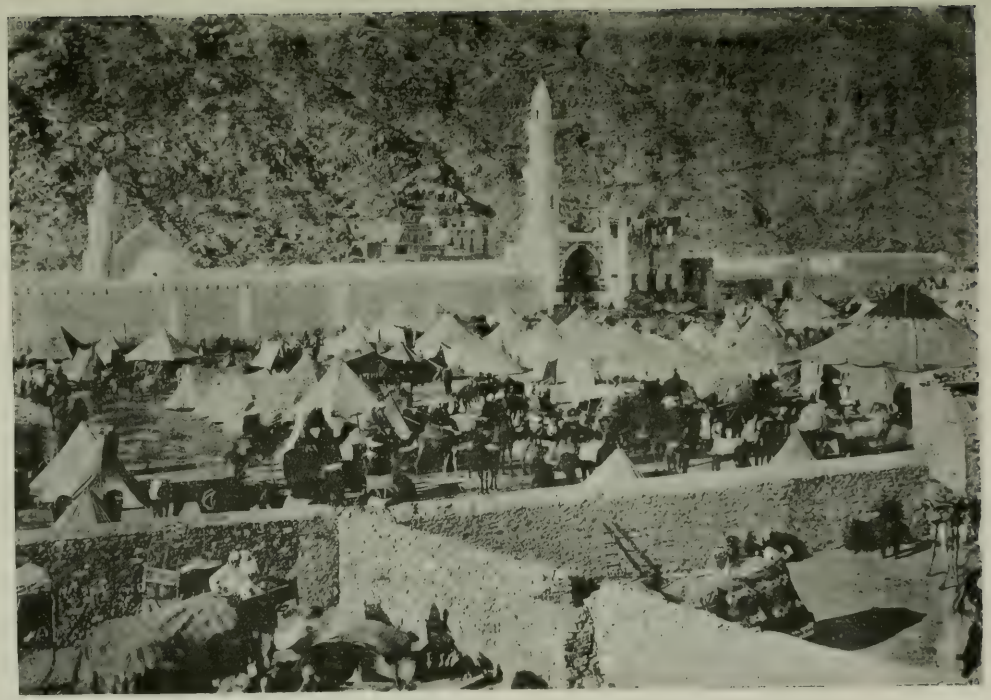

Mosquée d'al-Khaïf, dans la vallée de Mina.

qu'elles se soient enveloppées du manteau gris et monotone de la tradition musulmane. Sans ces hors-d'œuvre de toutes sortes et ces condiments, il lui eût été impossible de digérer les peuples et les pays qu'il avait absorbés avec tant d'avidité. Mais la limite de son élasticité fut alors atteinte. Il y a mille ans que sa faculté de s'assimiler d'autres époques et d'autres peuples s'est épuisée.

La doctrine de l'infaillibilité de la communauté musulmane.

Le système, tel qu'il était déjà ciselé dans ses plus petits détails, fut fixé théoriquement par la *doctrine de l'infaillibilité de la communauté musulmane,* considérée en entier et représentée par ses légistes. Dans tous les cas où ceux-ci étaient d'accord sur l'explication du Qoran et de la tradition canonique, sur la loi et la théologie qui en dérivent, la question se trouvait mise hors de discussion. Les résultats d'un travail intellectuel de trois siècles se retranchaient inviolablement dans la forteresse de la doctrine de l'infaillibilité.

Ce fut cependant cette forte position qui devint pour l'Islâm la cause de son dépérissement car, de plus en plus, il perdit le contact suivi de la vie. Il y a parmi nous des optimistes qui n'attachent pas autant d'importance à cette causalité. Ils disent que la doctrine de l'infaillibilité du « consensus » de la communauté, fournit justement le moyen de rendre possibles des réformes importantes, pourvu que les savants les considèrent comme nécessaires ou désirables. Je ne partage pas cet espoir.

Un développement important du système islamique est presque impossible après le troisième siècle de l'hégire.

Ce ne fut pas une unité de *principes* qui fut fixée pour toujours il y a mille ans, mais un système de *préceptes,*

reposant sur l'autorité divine et prophétique. Ce système liait la vie sociale, politique et individuelle des fidèles, en toute chose et pour tous les cas qu'on avait pu prévoir, jusque dans les détails et les particularités.

Il est vrai que, depuis ce temps, la vie qu'ont menée les divers pays mahométans présente, à beaucoup de points de vue, pas mal de variétés. C'est la conséquence nécessaire des différences de situations économiques, politiques, etc. Mais ce qui constituait l'unité dans cette diversité, c'était justement, en dehors du dogme fondamental, la reconnaissance unanime du caractère divin de la loi, quoique cette loi trahît, en toutes ses parties, son origine arabe et son évolution dans l'ouest de l'Asie, aux septième, huitième et neuvième siècles. Il est vrai que plusieurs fois, pendant les dix siècles suivants, cette loi s'est vue forcée de faire des concessions aux besoins qui se firent sentir impérieusement ; mais la difficulté de faire accepter ces modifications inévitables prouve, mieux que tout, l'intransigeance et la rigidité inébranlables du système de l'Islâm. Pour attribuer quand même un peu plus de souplesse à ce système, on a allégué l'importance accordée par beaucoup de légistes autorisés aux *intérêts des fidèles*, comme raison de certaines modifications de la loi. D'après les mêmes autorités, la *pression des circonstances* peut aussi entraîner l'abrogation de parties de la loi sacrée. Mais ces appels ne se produisent chez les scribes musulmans que pour justifier le cours du développement de la loi *dans le passé*, ou les exceptions *temporaires*, et non pour ouvrir la voie à un développement futur pouvant changer ce qui avait été fixé autrefois par une autorité infaillible.

Le *raisonnement par analogie* (très strictement limité), admis après quelques hésitations par les savants religieux des premiers siècles, ne saurait davantage servir de principe réformateur. Il permet seulement de déduire des formules existantes, de nouvelles décisions, pour des cas

jusque-là inconnus. A quelque point de vue qu'on se place, chaque tentative d'améliorer la loi *dans ses détails* menace d'effondrement tout l'édifice séculaire; toute tentative de révision *fondamentale* fait soupçonner d'incrédulité celui qui la propose, et cela à juste raison. Des efforts en ce sens éveilleront toujours une résistance violente de la plupart des théologues, appuyés par la grande masse populaire qui prendra instinctivement leur parti.

La rigidité de l'Islâm, qui pendant sa première période fléchit un moment sous l'irrésistible pression des circonstances, devint à partir du troisième siècle de l'hégire un de ses traits les plus marquants. Une religion révélée « positive », qui ne veut rien moins que des préceptes venant en droite ligne du ciel, pour tous les détails de la vie, ne peut à la longue éviter ce sort.

Le système se divise en dogme et en loi.

J'ai plusieurs fois employé l'expression de *système de l'Islâm*. En effet, au commencement, c'était bien un tout. La totalité des questions y fut traitée et résolue par une seule et même classe d'experts théologiques. Ensuite la matière islamique se partage en deux parties principales : les *questions de foi*, de dogmatique, qui relèvent des théologiens, et les questions concernant les *devoirs pratiques* du musulman, qui sont traitées par les légistes. Ces deux branches se touchent de très près ; mais elles se distinguent quand même par leur but, leurs moyens et leurs méthodes.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur la *dogmatique*. Un dogme naît de la lutte pour le développement de la doctrine, et tâche de fixer définitivement en formules nettes les thèses prédominantes. En le tenant pour infaillible ou au-dessus de toute révision, la doctrine entrera fatalement en lutte, pendant la période consécutive du développement de la pensée humaine, avec les idées nouvelles d'une partie

de ceux qu'elle veut garder sous ses ailes. Ce désaccord, entre la doctrine officielle et les idées personnelles de ceux qui sont censés y adhérer, peut se produire sans beaucoup de conséquences pratiques, pourvu que le dogme se tienne dans ses propres limites, et ne se mette pas à pénétrer sur le terrain de l'action pratique. C'est ce qui s'est passé pour l'Islâm. Après l'ardeur des premières luttes, poursuivies jusqu'au troisième siècle sur les formules dogmatiques et dont le résultat revêtit la forme d'une doctrine orthodoxe, l'intérêt de ces discussions ne subsiste plus que pour les cercles étroits des professionnels.

Le dogme une fois fixé n'a dans la pratique qu'une importance secondaire.

Les questions sur lesquelles on s'était tant disputé, en se traitant mutuellement d'hérétiques, ressemblent jusque dans les détails, à celles qui avaient préoccupé les esprits dans l'église chrétienne. La prédestination, née comme dogme principal de la lutte contre les adeptes de la doctrine du libre-arbitre, ne fut pas comprise dans l'Islâm en un sens plus fataliste qu'ailleurs.

L'unité de Dieu, sévèrement maintenue, fut associée à la multitude des attributs divins qu'énumère le Qoran, de telle sorte qu'elle donnait satisfaction aux Musulmans d'un développement intellectuel moyen, aussi bien qu'à la classe illettrée.

La doctrine des peines éternelles de l'enfer pour les infidèles, en contraste avec la félicité éternelle réservée à tous les croyants, accentuait dans le sens du moyen âge les barrières entre le Musulman et le non-Musulman. Le dogme du salut éternel par la foi seule — la foi signifiant ici reconnaissance respectueuse de la toute-puissance de cet Allah prêché par Mahomet, à peu près comme un sujet dévoué reconnaît son monarque — servait à encourager les faibles et à faire avancer la propagande. Sans faire partie de la

croyance, les œuvres pieuses aident à l'embellir, à la rendre plus parfaite, et à donner au croyant un droit plus grand à une plus prompte entrée au paradis céleste.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur tout cela; mais pour la pratique de la vie qui nous intéresse spécialement, une excursion plus prolongée sur ce terrain serait superflue.

Si donc le système est opposé à toute idée de révision, même pour le dogme pur, pendant les dix derniers siècles, la liberté de penser des Musulmans n'en éprouve pas d'obstacle sérieux. Les esprits qui vivaient dans des sphères plus élevées, passèrent à travers et au-dessus des principes, ou s'en allèrent par des chemins de traverse, tandis que la masse vulgaire, tout en respectant les grands devoirs théologiques, restait fidèle à son ancienne superstition, peu modifiée dans sa forme extérieure. On avait rarement raison de craindre, si l'on ne prenait pas une attitude provocatrice.

Seules, quelques idées eschatologiques provoquent parfois quelque trouble.

Un chapitre de la dogmatique doit retenir de temps en temps, l'attention, même de celui qui ne s'intéresse guère aux doctrines pures, sans suite pratique directe ; c'est celui de l'eschatologie. L'attente messianique introduite dans l'Islâm trouva son expression la plus répandue dans l'espoir d'un mahdî (un chef plus particulièrement guidé par Allah). Celui-là rénovera l'Islâm, lui rendra son ancienne grandeur et exterminera les infidèles. Cette attente agite les cerveaux musulmans les moins développés, chaque fois que des excitateurs réussissent à faire croire à une population musulmane que la résurrection est proche, ou à lui faire considérer un personnage donné comme le mahdî ou un de ses précurseurs. Les dispositions envers les hétérodoxes deviennent alors haineuses et sont quelquefois la cause

La mosquée de la Mecque pendant le service solennel (çalât).

d'actes fanatiques. Mais là s'arrête l'importance du dogme pour la pratique populaire.

Donc, quoiqu'on enseigne le dogme orthodoxe dans les *pĕsantrèns* de Java et dans les écoles semblables, *souraus* de Soumatra, etc., quoiqu'on montre même dans nos possessions une prédilection souvent exagérée pour cette branche d'études, il serait inutile à notre point de vue de s'en préoccuper.

Il s'agit pour nous de connaître l'action du système de l'Islâm sur la vie des Musulmans en général, et en particulier sur la vie des Indonésiens mahométans. C'est donc *la loi* qui doit retenir toute notre attention.

L'autorité gouvernementale et l'explication de la loi ne restèrent pas longtemps réunies.

Tout à l'heure nous avons reconnu que cette loi contient beaucoup plus d'éléments d'origine étrangère qu'on ne voudrait l'avouer, et qu'après cette adaptation elle est devenue extrêmement sévère et rigide. Sa rigidité même fut cause que, dans la vie courante, on la tournait assez souvent. L'attitude indépendante de la vie envers la loi eut encore une autre cause. Quelques dizaines d'années après la mort du Prophète, les gouvernants et les jurisconsultes ne collaboraient déjà plus; ils formaient même deux groupes qui se méfiaient et qui étaient jaloux l'un de l'autre. Depuis, cela n'a pas changé. Ceux qui détenaient l'autorité étaient aussi peu enclins à se soumettre au contrôle souvent désagréable des légistes, que ceux-ci à renoncer, pour les princes de ce monde, à leur droit de critique. Les juristes pouvaient donc s'adonner assez librement à leurs jeux de casuistique. Regardant la masse ignorante avec mépris, comme nous l'avons constaté ailleurs, ils n'étaient pas pénétrés de l'idée que leur explication de la loi infaillible avait à tenir compte des besoins pratiques de la société.

Admise en théorie, la loi est souvent violée dans la pratique.

Le rapport de la théorie à la pratique laissait déjà beaucoup à désirer, pendant les trois premiers siècles de l'évolution du système islamique, dans les pays mêmes où il se développa. Combien davantage, par conséquent, dût-il être insuffisant aux époques plus avancées, dans les pays éloignés du centre primitif. Le droit coutumier local et le bon plaisir des gouvernants firent, presque partout, oublier que, dans beaucoup de ses chapitres, le Code n'était pas seulement fait pour être étudié. La charge officielle de qâdhî, créée pour le règlement des différends selon les ordonnances divines, dégénéra bientôt. Entraîné dans la corruption générale de ses confrères, ce fonctionnaire fut aussi paralysé dans la liberté de ses fonctions, par son état de dépendance vis-à-vis de l'administration.

Pour conserver leur tranquillité d'âme en présence du fait indéniable que les commandements d'Allah étaient négligés de tout point, les érudits décrétèrent que le monde était trop corrompu pour une loi aussi parfaite; elle n'avait pu donner sa mesure que dans l'âge d'or de Mahomet et de ses premiers successeurs, mais elle serait encore appliquée, en toute son intégrité, le jour où le mahdî, le chef guidé par Dieu, se trouvant à la tête de la communauté, remplirait ce monde d'autant de justice qu'on y trouvait maintenant d'injustice. On fit même dire par Mahomet, sous forme de prophétie, que cela devait se passer ainsi.

Les jurisconsultes musulmans ont su faire accepter leur œuvre dans tout le monde islamique, quant à la théorie. Celui qui mettait en doute un seul précepte marqué au sceau de l'infaillible « consensus » de la communauté, était déclaré rebelle envers le Tout-Puissant ; celui qui osait nier devenait un « kâfir ». C'est justement pour cela que nous ne pouvons guère dire qu'aucune partie de la loi manque de signification pour la vie des Mahométans. On

peut seulement, d'après leur valeur pratique, distinguer entre ces parties des degrés d'importance.

Les éléments purement religieux.

Les cinq principaux devoirs des croyants envers Allah, ceux qu'on appelle les cinq colonnes de l'Islâm, et dont les manuels de législation traitent en premier lieu, sont d'une grande importance pour la compréhension de la vie religieuse individuelle. Ils ont même, à ce point de vue, plus d'importance à notre époque qu'au moyen âge, quand leur accomplissement était stimulé par l'administration et la police. Actuellement, même dans les pays soumis à un gouvernement islamique, ce devoir dépend le plus souvent de l'inclination des croyants, de sorte que, mieux qu'autrefois, on peut juger ce qu'est le genre de culte religieux préféré. Pour ce qui est de savoir si on doit ou non classer une population comme musulmane, ces préférences relatives n'ont, comme nous l'avons vu plus haut, aucun intérêt.

Dans l'archipel indonésien elles diffèrent beaucoup selon les lieux. A Atchèh par exemple, on ne pratique pas le « çalât » avec autant de zèle qu'à Bantĕn. Le jeûne est négligé par une grande partie de la population du centre de Java. Dans la partie occidentale de cette île on exagère tellement ce devoir qu'on le pratique plus fidèlement que les cérémonies rituelles. Les Soundanais suivent beaucoup plus strictement le commandement du « zakât » que les autres habitants de Java. Comparativement aux autres pays de culte musulman, on exagère le zèle pour le pèlerinage à la Mecque dans la plupart des îles de l'archipel.

Éléments de peu d'importance pour la pratique.

D'autres chapitres de la loi règlent les rapports des hommes entre eux, en tant que sujets de l'État, membres

de la société et de la famille. Plusieurs ne nous intéressent que pour expliquer le caractère de l'ensemble ou bien parce qu'ils permettent à l'historien de l'Islâm de vérifier les sources étrangères, auxquelles les anciens auteurs de la loi ont puisé pour compléter la matière, assez pauvre, d'origine purement arabe. D'autres chapitres qui, à la longue, n'ont nulle part de force législative réelle, ne possèdent qu'une valeur pédagogique pour les cercles restreints qui étudient le Code entier et y trouvent réglé l'idéal d'une vie pieuse. Cela est vrai, par exemple, à quelques exceptions près, pour l'étude des contrats, pour la jurisprudence pénale et pourtant d'autres subdivisions qui n'ayant plus maintenant de valeur pratique, n'en sont pas moins analysées par les casuistes jusqu'à l'extrême des conséquences, comme si le salut de l'univers en dépendait.

Dispositions ayant la valeur de préceptes moraux.

Pour beaucoup de sujets on trouve dans la loi divine des dispositions connues de cercles très étendus, et dont la transgression est regardée comme un péché par les fidèles. Ce sont, le plus souvent, des interdictions, et plus spécialement celles qui reposent sur un arrêt absolu, émanant de la parole même d'Allah. Cette catégorie a beaucoup plus de valeur pour les Musulmans que celle qui a été mentionnée plus haut.

Il n'y a guère de Musulman qui se fasse scrupule de conclure un contrat d'achat ou de location établi suivant d'autres règles et dans une autre forme que celle qu'indique la loi divine. Mais s'il s'engage par un contrat, où il y a stipulation d'intérêt d'une manière quelconque, il se sentira coupable envers Allah ; quand il conclut une assurance, sa conscience ne sera pas plus tranquille. En effet, le Qoran interdit formellement le prêt contre intérêt sous peine de punitions sévères dans l'autre monde ; les légistes musulmans considèrent, d'autre part, les polices d'assurances comme

des contrats de hasard, et tout jeu de hasard est, d'après la parole d'Allah, œuvre du diable. Au point de vue canonique, on peut faire valoir la *nullité* d'un contrat d'achat ou de vente, dans lequel les préceptes de la loi divine ont été oubliés. Mais si les deux parties s'estiment engagées par ce contrat, si le pouvoir public l'approuve et le sanctionne au besoin, cette dérogation n'a de suites nuisibles pour personne, ni au point de vue matériel, ni au point de vue moral. Il en est autrement des dispositions défendues par Allah et qu'il a déclarées criminelles. Conclure un contrat qui stipule des intérêts est, au point de vue religieux et moral, aussi grave que boire du vin ou se prostituer.

Une loi qui passe pour infaillible, mais qui, sans souci du temps ni du lieu, défend certaines dispositions, quoique devenues à la longue indispensables au développement normal du commerce et des rapports sociaux, verra nécessairement ses adhérents s'émanciper d'elle, un jour ou l'autre. Cela peut se produire par la *transgression*, qui, par sa généralisation et sa fréquence, finit par perdre son caractère odieux, ou encore on *élude* l'obligation en conservant une apparence d'obéissance aux préceptes. Ces deux manières de faire sapent le vrai respect des commandements. Le fait que la loi musulmane se voit traiter ainsi tous les jours par ses propres adeptes, doit être attribué à la tare originelle dont elle se trouvait atteinte, lorsqu'elle commença sa marche à travers le monde, en uniformisant pour tous les temps ce que le temps ne cesse de changer.

Il en est résulté que les légistes eux-mêmes ont cru de leur devoir non seulement d'expliquer et de mettre au point les préceptes de la loi, mais encore de montrer le moyen d'en éluder les passages devenus anachroniques.

Un jurisconsulte allemand a cru pouvoir déduire de cette coutume des légistes musulmans, dans une étude de jurisprudence comparée, la conclusion que dans l'Islâm, la vie fut réellement gouvernée par le droit canonique. Il fallait

bien, selon lui, que les commandements de la loi fussent exécutés rigoureusement puisqu'on trouvait nécessaire de les éluder par des moyens très compliqués. Il oubliait que

Indigènes de Bantèn (Java), jouant au jeu de *Gèdèbous*, spécial à la confrérie des Rifâ'iyyah.

cette nécessité se fait sentir aussi, lorsqu'il s'agit d'une loi canonique détaillée, qui, par sa nature même et malgré son origine divine, se trouve en conflit continuel avec les exigences de la vie. Les moyens d'élimination s'appliqueront aussi bien à une morale immuable formée de préceptes au

lieu de principes. La méthode suivie par les interprètes d'une loi ne peut jamais justifier de conclusions sur le rôle que cette loi doit jouer dans la vie. Pour l'Islâm surtout, la jurisprudence comparée ferait fausse route en négligeant l'histoire, qui enregistre à chaque page des conflits entre la théorie du droit musulman et la pratique.

Chapitres de la loi réellement valables.

La quatrième catégorie à envisager dans les chapitres de la loi, traite, à notre point de vue, des questions qu'on a toujours considérées comme ne devant être réglées, pour une raison ou pour une autre, que par le droit canonique. Il en fut ainsi, même pendant la longue période qui suivit les trente années privilégiées des khalifes orthodoxes et avant l'aurore de l'époque messianique du mahdî. Dans cette catégorie viennent d'abord le statut personnel, les chapitres qui traitent du mariage, de la famille et des successions. Aucun gouvernant musulman n'a jamais pensé à enlever à la juridiction du Qâdhî le jugement des différends relatifs à ces questions. Les conditions et les bases d'un contrat de mariage ne peuvent être réglées selon le bon plaisir des deux parties intéressées, parce qu'Allah a donné à chaque transgression volontaire des règles qu'il avait fixées, un caractère de péché grave, en menaçant des peines les plus lourdes, pendant et après cette vie, ceux qui s'en rendent coupables Même sans cette restriction, la famille est considérée dans toutes les sociétés basées sur des principes religieux, comme un sanctuaire inviolable, dont l'organisation ne peut être soumise à la fantaisie humaine.

L'Islâm, dont la tendance à réglementer jusqu'aux détails nous est bien connue, voulait même astreindre à des préceptes indépendants du temps et du lieu les formes de la politesse, du costume, de la toilette et de l'expression du sentiment : il va de soi que, dans son domaine, la famille devait être partout uniforme ; il lui était impossible de tran-

siger sur ce point avec les caractères ethnologiques spéciaux de ses adeptes.

A côté de ces chapitres de la loi sacrée, les plus importants de beaucoup pour tous les Musulmans, nombre d'autres attirent encore notre attention. Ils se rapportent à des sujets auxquels tout le monde n'est pas intéressé pratiquement, et ont cela de commun avec les préceptes concernant le statut personnel, le mariage, la famille et les successions, qu'ils s'imposent pour les questions dont ils traitent.

Fondations pieuses.

Tout le monde n'a pas la possibilité de créer des fondations pieuses en faveur du culte, de l'enseignement ou d'autres objets d'utilité sociale générale ; mais celui qui peut et veut employer ses richesses de cette manière ne pense naturellement pas à s'y prendre autrement que suivant les indications d'Allah. Il risquerait, en agissant autrement, de manquer le but principal de sa générosité : la grâce d'Allah dans la vie future.

Il est probable que la loi concernant les biens « waqf » (Habous), doit son origine à l'influence des institutions des pays conquis, et n'est entrée dans le droit musulman qu'à l'époque de l'adaptation. Quoi qu'il en soit, elle se présente aux croyants dans son état actuel, comme procédant des mêmes sources d'infaillibilité d'où découlaient toutes les dispositions attribuées par l'histoire à Mahomet. Aucun Musulman ne s'en écartera volontairement, s'il veut augmenter son crédit au grand livre d'Allah, en mettant une partie de sa propriété en main morte.

Les vœux.

On peut, jusqu'à un certain point, en dire autant des vœux, par lesquels le croyant promet à Dieu, soit sans condition, soit sous condition de la réalisation d'un évé-

nement, une sorte de présent de reconnaissance sous forme d'une œuvre agréable aux yeux d'Allah. Sur ce point cependant, l'autorité de la loi révélée n'est pas aussi exclusive que pour les précédents. On a d'abord en vue par la fondation d'un waqf, une élévation de rang *dans l'autre monde*, tandis que par les vœux on ne prétend généralement atteindre que des *buts terrestres*. Les conditions qui s'attachent le plus généralement à l'accomplissement d'un vœu sont : la guérison des malades, le bonheur dans le mariage, la chance dans le commerce ou dans un emploi administratif, etc.

Les peuples islamisés avaient déjà l'habitude, avant leur conversion, de se servir de toutes sortes de moyens magiques pour la réalisation de leurs désirs ; l'influence éducative de l'Islâm n'a jamais été assez forte pour détruire ces superstitions populaires ; aussi, les anciennes formules, d'origine païenne, sont-elles encore loin d'avoir cédé la place à la doctrine officielle, épurée dans le sens strictement monothéiste. Elles continuent à jouir d'un grand crédit auprès du public illettré.

Règles concernant l'administration de la justice.

Les règles de la loi musulmane sur la procédure sont réellement admises ; elles ont conservé toute leur action, dans les cas où la juridiction selon la loi révélée n'a pas dû céder sa place, soit à l'administration, soit aux tribunaux modernes.

Cela revient à dire que les différends relatifs au statut personnel, à la famille, aux successions, aux mariages, aux fondations pieuses, etc., sont jugés par les tribunaux canoniques, qui n'acceptent que les preuves reconnues par la sainte loi. Dans leur *forum*, parties et témoins doivent être mis en état de s'exprimer sans aucune pression ; le témoignage des femmes est d'une valeur inférieure et celui des non-Musulmans sans valeur aucune ; le serment ne peut être demandé qu'aux parties et non aux témoins ;

enfin, il n'y a pas de preuve écrite au sens propre du mot.

Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit des affaires retirées aux qâdhîs pendant le cours des âges : elles sont jugées d'après le droit coutumier, suivant le bon plaisir des gouverneurs ou suivant les Codes modernes.

Ordonnance sur les rapports avec les non-Musulmans.

Les règles légales destinées à fixer les rapports entre l'État musulman et le « territoire de guerre », entre les adeptes de l'Islâm et les incrédules ont, pendant des siècles, conservé une importance réelle même lorsqu'on ne les appliquait pas avec la dernière rigueur. On se l'explique en se rappelant que l'application dépendait des princes et de leurs serviteurs et non des légistes. Même après le déclin politique de l'Islâm, on continua à s'attacher à ce principe du moyen âge qu'un souverain musulman ne devait jamais conclure de paix durable avec un pays non-musulman, et que les trêves ne devaient pas durer plus de dix ans. De nos jours encore, comme nous l'avons déjà vu, il ne faut pas croire que la loi de la guerre sainte et de ce qui en dépend, soit indifférente dans la pratique, quoiqu'il ne s'agisse plus ici d'une application stricte, comme dans le cas de la loi sur le mariage, etc.

L'histoire du développement de la loi s'oppose à sa codification.

Ce résumé permet de se représenter clairement ce que fut et ce qu'est encore le rôle du système de l'Islâm dans la vie de ses adeptes. Il faut cependant ajouter quelques mots sur la nature des sources qui font autorité, pour la connaissance de ce système et spécialement de ses éléments législatifs. Mon intention n'est pas de répéter encore une fois l'histoire de l'évolution de la loi musulmane l'ayant exposée plusieurs fois déjà ; mais je voudrais faire ressortir que cette

loi n'est jamais arrivée à une codification proprement dite, et que toute tentative pour y parvenir dans l'avenir paraît avortée d'avance.

Le Qoran et la Sounnah.

Les dirigeants de la communauté musulmane ont affecté, dans les premiers temps, de considérer la loi entière comme reposant sur les propres paroles d'Allah ; ils se basaient entre autres sur un verset du Qoran : *Nous n'avons rien négligé dans le Livre* (VI, 38), paroles de révélation qui, d'après le contexte, ont une tout autre portée. On craignait d'attribuer à l'autorité humaine une valeur à peu près égale à celle de l'autorité divine.

On ne put cependant pas oublier longtemps que le Qoran supposait dès le début l'explication de ses brèves décisions légales avec autorité par la parole et l'exemple du prophète. La *sounnah*, ou manière d'agir de Mahomet, fut donc reconnue comme une deuxième source de révélation à côté du Qoran. Cette Sounnah offrait l'avantage d'une certaine élasticité qui manquait au Qoran, rédigé définitivement peu d'années après la mort de Mahomet. On usa largement de cette élasticité pour l'adaptation de la loi aux besoins incontestables des peuples conquis. Le *hadîth* (la tradition) sur le contenu de la Sounnah resta en évolution pendant deux ou trois siècles, ce qui permit à la loi musulmane de s'approprier les éléments étrangers indispensables, en les déguisant sous la forme de traditions des paroles et des actes du Prophète.

La *tradition*, dont l'élasticité disparut au bout de trois siècles environ, n'a jamais eu une forme aussi immuable que celle de la *révélation*. Les savants autorisés choisissaient, chacun selon sa critique personnelle, dans les innombrables traditions portant toujours sur un petit détail de la loi les traditions « authentiques ». Ils les rangeaient dans leurs collections soit selon le contenu,

soit selon l'origine. Bien que quelques-uns de ces recueils aient acquis une sorte de valeur canonique, il n'a jamais été interdit d'avoir des opinions différentes sur les traditions qu'ils contenaient, ni d'attribuer la même valeur à

Maître d'école qoranique avec ses écoliers, à Atchèh (Soumatra).

d'autres traditions, quoiqu'elles n'aient pas trouvé place dans les collections. Pour toutes, l'explication restait au moins aussi sujette à discussion que l'exégèse de la parole d'Allah.

La loi détachée de ses sources.

Les prescriptions légales, déduites des sources traditionnelles, furent ensuite classées systématiquement, après qu'on eût supprimé les démonstrations des légistes, et

réunies en manuels de ce qu'on pourrait appeler la science des devoirs musulmans. C'étaient des livres d'étude, dans lesquels la loi était analysée avec l'autorité qu'évoquait le nom de l'auteur. Les différences d'opinion marquées dans la façon de traiter le sujet, se bornaient le plus souvent à ce qu'on peut appeler les questions secondaires. Ces différences diminuèrent encore avec le temps. On n'est cependant jamais arrivé à une unanimité parfaite pour un seul chapitre de la loi, pas même dans les limites d'une des écoles de jurisprudence, dont quatre existent encore : celles des Hanafites, des Malikites, des Chafi'ites et des Hanbalites, qui représentent ce qui subsiste de ces divergences de vues. Cela ne porte aucun préjudice à la catholicité du système islamique, les résultats législatifs des premiers siècles ayant été garantis par l'infaillibilité de la communauté qui prit le tout, différends compris, à son compte.

La communauté infaillible n'a pas d'organe stable.

Cet état de choses s'oppose, on le comprendra facilement, à l'idée d'une codification unique, même pour ce qui est admis comme vérité dans une seule et même école. Il ne pourrait y avoir de codification sans qu'entre opinions différentes de même valeur on en mette définitivement quelques-unes de côté.

Dès le commencement, l'infaillibilité du « consensus » n'a opéré qu'organiquement. Les décisions qui, dans une génération de légistes, avaient pris le dessus furent peu à peu considérées comme des arrêts du consensus par la génération suivante.

Il n'y eut jamais un corps ou un comité s'octroyant le pouvoir de prendre une décision à un moment donné, sur certaines questions, au nom de la communauté infaillible. Charger une commission de savants d'un rite (Madhab) de la codification de la loi musulmane serait une véritable

innovation, abstraction faite de la difficulté de réunir les représentants de cette école de droit, en raison de leur dispersion mondiale. On sait de plus combien, dans l'Islâm, les légistes sont ennemis des nouveautés, en souvenir de la parole attribuée au prophète : *Gardez-vous des choses nouvelles, car toute nouvelle chose est hérésie ; toute hérésie est erreur ; et toute erreur mérite le feu de l'enfer.*

En admettant qu'on puisse vaincre les difficultés vraiment compliquées que je viens d'indiquer, l'acceptation de la codification la plus scrupuleuse se heurterait encore à des difficultés de sentiment presque insurmontables. On ne verrait dans ce Code qu'un nouveau manuel s'ajoutant à tous ceux qui existent déjà, mais non un Code véritable et unique. Les manuels des différentes écoles ont, en réalité, remplacé les vraies sources de la loi, de telle façon qu'il n'est plus permis à personne de les utiliser indépendamment de ces écoles de droit. Le droit de la critique savante sur les décisions des manuels autorisés est lui-même fortement limité. Cependant, le manuel est toujours considéré comme expliquant le contenu législatif du Qoran et de la tradition d'après les prédécesseurs, sans pour cela remplacer les sources sacrées par une œuvre nouvelle. Aucun concile mahométan, en supposant qu'il soit possible d'en réunir un, n'oserait prétendre à donner l'explication définitive de ces sources.

Le gouvernement général d'Algérie est en train de faire un essai de codification. Les *délégations financières* avaient exprimé, dans leur assemblée du 18 mars 1908, le vœu d'une codification du droit musulman en vigueur dans la colonie, le manque d'un Code, adapté aux usages européens, étant une cause de difficultés multiples, empêchant notamment l'établissement d'un nouveau régime foncier. Le gouverneur général répondit à ce vœu en décidant, le 22 mars 1908, la formation d'une commission de onze membres, fonctionnaires, députés et savants, dont cinq In-

digènes et six Français, « pour l'étude d'une codification des dispositions du droit musulman, applicables aux indigènes musulmans de l'Algérie ». Selon les procès-verbaux, ce Code comprendrait le statut personnel et familial, le statut successoral, le régime des fondations pieuses (habous), le statut réel immobilier et la doctrine des preuves. Le gouvernement général de l'Algérie, et la commission ont fourni aux gouvernements coloniaux un bel exemple, par la publicité donnée à leurs travaux préparatoires, pour permettre à tous de les voir et de les juger. Sous le titre général de *Projet de Codification du Droit musulman,* il a paru, de 1906 à 1909, cinq plaquettes qui réunissent le compte-rendu exact de tous les avis, favorables ou non, d'un grand nombre de spécialistes français ou indigènes, les rapports des réunions de la commission et les projets de loi préparés par un des membres, avec les améliorations ajoutées par d'autres. Cette collection de documents conservera une grande importance, même si en fin de compte la tentative de codification n'aboutit pas. Mieux que par toute démonstration à priori ce serait la preuve que la collaboration, même de personnalités éminentes, ne suffit pas pour surmonter les obstacles qui s'opposent à la réalisation d'un plan de ce genre.

Les avis sont moins favorables qu'ils ne le paraissent.

Pour moi personnellement, je l'ai déjà dit, le résultat n'est pas douteux.

La conviction que j'ai toujours eue, que le droit musulman ne permet aucune codification, est encore fortifiée par le texte des publications de la commission algérienne. Cela n'empêche pas que les membres de cette commission persistent eux-mêmes dans leur optimisme.

Le mouvement en faveur d'une codification des lois musulmanes vient entièrement, exclusivement, du milieu européen. Les juges français, qui sont chargés de trancher,

Femmes et enfants d'Atchèh, sortant de la grande mosquée de Koutaradja et se préparant à aller remplir un vœu de pèlerinage à un des tombeaux des saints.

en première ou en seconde instance, des différends dans lesquels le droit musulman prévaut, ne savent souvent pas trouver la clef de la solution dans les manuels arabes. Ils sentent le besoin d'un résumé des dispositions légales, établi suivant la méthode et dans la forme qu'ils ont l'habitude de pratiquer pour le droit européen. Les colons européens demandent une réglementation des droits des indigènes sur les biens immobiliers, pour mettre fin aux incertitudes dans leurs rapports avec les propriétaires fonciers indigènes.

Les conseillers européens se sont montrés d'opinions très diverses quant à la possibilité de donner satisfaction à ce désir. Parmi les autorités indigènes consultées, qui ont exprimé leur avis, beaucoup se sont montrées hostiles à la codification.

Le nombre des opposants augmenterait certainement si on prenait l'avis des légistes musulmans non fonctionnaires : dans les affaires de ce genre, ils représentent beaucoup plus la *vox populi* que ceux que des liens officiels attachent au gouvernement. Des avis indigènes classés comme favorables par la commission, beaucoup émettent cette réserve que la codification se limitera strictement à une classification des textes des manuels arabes, ce qui les rendrait ainsi utilisables par les Européens, sans toucher ni à l'esprit ni à la lettre des textes eux-mêmes. Les défenseurs absolus du projet, parmi les indigènes, sont apparemment ceux qui, sous l'influence des idées européennes, se sont plus ou moins détachés des traditions de leur propre peuple. Leur avis, dans une question aussi délicate, ne doit être envisagé qu'avec une grande réserve.

C'est à tort qu'on en appelle aux précédents.

Pour démontrer les mérites de son projet, la commission fait appel à l'exemple de ce qui a été réalisé en Turquie, en Égypte, en Tunisie : ces exemples ne peuvent valoir, tant qu'on n'aura pas démontré, ce qui serait difficile, que les

collections officielles de règles et de dispositifs de la loi musulmane, établies sur l'ordre des gouvernements turc ou égyptien, sont réellement employées comme codes par les tribunaux de la Charî'ah. Il faudrait prouver que ces codes ont radicalement remplacé les manuels et les *fetwas* dont les qâdhîs se servaient depuis les origines, pour baser leurs sentences. En ce qui concerne la Tunisie, il faudrait prouver qu'on est sorti de la sphère des projets pour les chapitres les plus importants du droit musulman.

La codification sous la direction de non-Musulmans est d'ailleurs suspecte.

Deux faits rendent la réalisation du projet plus difficile pour un gouvernement non musulman, comme celui de la France, que pour des gouvernements musulmans, comme ceux de la Turquie et de l'Égypte. A tous les points de vue, mais surtout quand il s'agit de manier l'application de la loi sacrée, le gouvernant musulman le moins important possède, aux yeux de la population musulmane, une autorité incomparablement supérieure à celle du plus puissant Etat non musulman. Si le gouvernement général de l'Algérie se décidait à sanctionner, par décret, un code de droit musulman, rédigé par une commission composée de quelques Français faisant autorité dans la matière et de quelques fonctionnaires musulmans, ce code serait déjà, par sa seule origine, suspect aux yeux de tous les Musulmans pieux. Si, de plus, on avait tenté pour cette codification d'emprunter aux thèses différentes des écoles de droit de l'Islâm ce qui convenait le mieux aux conceptions du droit moderne — et c'est vraiment à cela que tend la commission algérienne — l'obéissance de la population musulmane à ce code prouverait simplement que l'autorité du gouvernement français est telle qu'il aurait tout aussi facilement pu remplacer le droit musulman par un autre.

La loi s'applique par des méthodes très différentes de celles de l'Occident.

Une seconde objection, non moins sérieuse, consiste en ce que ce droit ne résulte pas seulement de textes spéciaux nécessitant, suivant l'opinion des Musulmans compétents, une étude constante des manuels approuvés par le « consensus » : les juges et les *mouftis* (interprètes autorisés de la loi) sont tenus pour son application à certaines méthodes très différentes de celles des juristes européens. Un juge européen prononçant un jugement basé, avec une logique parfaite, sur un article du code musulman supposé, pourrait cependant causer un scandale légal pour les Musulmans, bien que ceux-ci n'eussent rien à reprendre à l'article en question.

Quelques conseillers français ne croient même pas qu'une codification soit désirable.

Quelques conseillers du gouvernement français qui, comme moi, ne croient pas à une codification du droit musulman susceptible de satisfaire les fidèles, se prononcent à part de cela, contre l'opportunité d'une fixation des dispositions de la loi. Ils appellent l'attention sur ce fait, qu'en établissant une codification, le gouvernement français assurerait à des institutions qu'il désapprouve, mais qu'il tolère pour des raisons historiques et pour ne pas froisser une partie de ses sujets, une existence plus durable que si elles restaient abandonnées à elles-mêmes, dans la lutte contre les conceptions modernes. Loin de voir dans l'absence de code un vice gênant pour la vie sociale, ils la regardent plutôt comme un grand avantage qui permet aux juges et aux gouverneurs français d'exercer leur influence, en toute occasion. Par cette influence, on pourra de plus en plus mettre d'accord les pratiques des Musulmans avec des principes plus modernes, ce qui, du reste, a déjà réussi plusieurs fois. Une partie du code, qu'on est en train d'élaborer, sera donc

déjà vieillie avant sa naissance ; il rendrait, en outre, difficile le développement si désirable de la société musulmane hors des entraves de son moyen âge.

Mosquée dans le pays d'Atchèh.

On a demandé aussi une codification dans les Indes Néerlandaises.

Plus d'une fois, des voix se sont élevées dans les Indes Néerlandaises, pour la confection d'une codification des parties de la loi musulmane, qui sont d'importance pratique pour l'administration de la justice aux indigènes. Nulle part notre législation n'en a fixé la limite avec la précision qu'on trouve en Algérie ; mais la marche naturelle des choses a établi les mêmes limites de sujets : le statut personnel, le mariage, la famille, le statut successoral en premier lieu, puis les fondations pieuses (Waqf, Habous), relèvent naturellement des textes de la loi sacrée. La doctrine

musulmane de la preuve, qui s'écarte si sensiblement et à tant de points de vue des conceptions modernes, est la seule qui puisse être observée par quiconque applique officiellement la loi de l'Islâm.

Ceux qui insistaient chez nous pour obtenir une codification appartenaient à peu près aux mêmes groupes qui, en Algérie, ont formé ce même vœu, irréalisable selon moi. C'étaient surtout des fonctionnaires de l'ordre judiciaire ayant compris qu'à la longue le gouvernement ne peut se dispenser de tout contrôle sur la jurisprudence musulmane et indigène ; ils avaient senti aussi que ce contrôle ne peut rester limité à l'établissement légal des tribunaux ou aux questions de compétence; et qu'il doit s'étendre au contrôle des textes, des sentences, si l'on ne veut pas que ceux qui ont droit à la justice soient livrés au caprice de juges peu ou point rétribués, quoiqu'installés par le gouvernement. Pour ces juristes européens pas de contrôle possible, s'ils ne peuvent disposer d'un code utilisable revêtu d'une autorité indiscutable.

Des scrupules s'ajoutent aux autres considérations.

Après ce qui a été dit de l'essai qui se fait en Algérie, il est inutile de répéter ce que sont les principales objections contre une codification pour nos propres colonies. Même si l'on pouvait surmonter tous ces obstacles, ce que je nie, notre gouvernement hésiterait encore, je suppose, à avoir l'air de *consacrer*, par une codification officielle, des usages comme celui de la polygamie, avec toutes ses conséquences, pour n'en pas mentionner d'autres, quoiqu'il puisse se croire avec raison obligé de *tolérer* les institutions populaires de ses sujets orientaux, surtout quand elles sont basées sur des fondements religieux.

La codification diminuerait l'influence du droit coutumier indigène.

Pour satisfaire aux demandes des indigènes musulmans les plus autorisés, une codification du droit musulman devrait ignorer l'existence, et par conséquent préparer la

Mosquée sépulcrale du grand saint arabe de la capitale d'Atchèh, Teungkou Andjông.

suppression des institutions fondées sur le droit coutumier des indigènes, dont bien des juges ont maintenant l'habitude de tenir compte ; au point de vue des intérêts de la population, leur maintien mérite au contraire d'être assuré. Je ne veux mentionner que cette coutume répandue dans presque toute l'île de Java et dans celle de Madoura, de la « répudiation conditionnelle » après chaque mariage, à laquelle la position de la femme mariée doit de se fortifier, beaucoup plus que par une simple mise en pratique de la loi musulmane. Je citerai encore la coutume de partager, après le

divorce ou la mort de l'un des époux, les biens acquis pendant le mariage, entre les époux, ou leurs héritiers.

Un des légistes musulmans les plus autorisés des Indes néerlandaises, le Sayyid Outhmân bin Jahja, de Batavia, a démontré bien qu'indirectement, par la publication de son guide, si utile pour les tribunaux religieux musulmans (*al Qawânîn ach Char'iyyah*), l'impossibilité d'une codification. Il savait, par une longue expérience, quels sont les cas soumis en général aux tribunaux religieux de Java et de Madoura. Son but était de recueillir, dans les meilleurs ouvrages des docteurs en droit chafiïte, ce qu'à défaut de ce travail, les membres des tribunaux auraient à rechercher dans nombre de manuels. Il a fourni tout ce que les hommes compétents en la matière étaient en droit d'attendre : non pas une codification, mais un nouveau manuel répondant à des besoins spéciaux, et qui, dans bien des cas, oblige celui qui s'en sert à recourir à d'autres auteurs. Il ne fait naturellement mention du droit coutumier que pour le combattre énergiquement, ce droit ne concordant pas avec la loi canonique.

Signification du mysticisme dans l'Islâm.

Notre rapide esquisse, caractéristique du système de l'Islâm, serait par trop incomplète si nous passions sous silence le mysticisme. Pour celui qui veut étudier l'Islâm en tout sens, le sujet intéresse assez pour qu'on s'y arrête longtemps ; car c'est justement par son mysticisme que l'Islâm a trouvé le moyen de s'élever à une hauteur d'où il peut voir plus loin que son propre horizon, étroitement limité. Pendant la période d'adaptation de l'Islamisme aux pays conquis, il s'est trouvé des esprits musulmans pour qui la cuirasse des dogmes et des préceptes législatifs pesait trop lourdement. Ils ont réussi à assurer dans les limites du système de l'Islâm un certain droit de cité à des pensées d'un autre ordre.

Dans ces cercles, l'ascèse et la profondeur de l'esprit phi-

losophique d'origine grecque, persane ou indienne, concourent à déprécier la loi et la dogmatique officielle, jusqu'à y voir les moyens les plus élémentaires pour parvenir à créer l'union mystique, l'union de l'homme et de Dieu. Cela

Mosquée de Bantên, avec Mounarah (minaret).

alla si loin parfois, qu'il ne restait plus guère des préceptes spécifiques et des doctrines islamiques. D'où, naturellement, la persécution contre ces hérétiques. C'est pour ce motif que beaucoup de mystiques évitèrent d'étendre la subordination du système officiel à leur idéal plus élevé,

jusqu'à l'abolition pratique des préceptes de la loi. Mais tout cela appartient au domaine religieux et à la philosophie pure, dont nous ne nous occupons ici qu'au point de vue des conséquences pratiques.

On ne peut compter sur une réforme du système du côté mystique.

Le mysticisme ne se rattache à ce qui nous intéresse ici qu'à un seul point de vue. Ce qui le distingue, aussi bien dans l'Islâm qu'ailleurs, c'est sa tendance à élever la religion au-dessus des formes, et à aller par conséquent vers la conciliation. Il a en lui, si je puis m'exprimer ainsi, quelque chose d'« interreligional ». C'est pour cela que quelques-uns ont considéré le mysticisme musulman comme destiné à sauver l'Islâm de son isolement spirituel et qu'ils comptent sur lui pour réconcilier l'Islâm avec la culture moderne. Si cet espoir était fondé, il aurait une signification spéciale pour les musulmans de l'archipel indonésien, car c'est là surtout que les idées mystiques se sont enracinées, au commencement de l'islamisation. Le terrain était particulièrement bien préparé, non seulement à Java, mais aussi ailleurs, par la religion hindoue, autrefois prédominante. Or les premiers prédicateurs de la doctrine d'Allah descendaient eux-mêmes des Hindous islamisés qui avaient gardé beaucoup de leur ancien fond religieux. Cette circonstance est, sans doute, favorable au rattachement des Malais et des Javanais à la civilisation moderne, ceux du moins qui n'ont pas trop subi l'influence de l'Arabie de l'Ouest et du Sud, de la Mecque et du Hadhramaout, car elle réagit avec succès contre le peu d'autorité de la loi et de la doctrine. Mais les tendances mystiques ne sont à envisager que parce que, grâce à elles, les Indonésiens s'opposent beaucoup moins que d'autres adeptes de l'Islâm à une pénétration de l'esprit étranger. De là, à une réforme générale de l'Islâm dans le sens mystique, pouvant entraîner les Musulmans de l'archipel indien, il y a loin.

L'espoir d'un mouvement « interreligional » de ce genre n'est pas justifier. En effet, le mysticisme de l'Islâm n'a jamais fait de propagande parmi la classe inférieure. Il s'est toujours limité à quelques milieux qui se considèrent comme composés de privilégiés intellectuels, et dédaignent la foule plus encore peut-être que ce n'est le cas des légistes et dogmatistes. Les grands mystiques sont regardés par la masse comme des hérétiques, ou comme des saints accomplissant des miracles, mais dont la manière d'agir et de penser ne peut servir d'exemple aux simples mortels. Il manque donc à leur conception du monde et de la vie humaine tout ce qui pourrait servir à captiver ou à attirer le grand public.

Les confréries mystiques.

Il s'est développé aussi une sorte de mysticisme populaire qui a pris la forme de soi-disant congrégations spirituelles nommées *tarîqah*. Mais ces *tarîqah* ne peuvent pas non plus prétendre à une énergie réformatrice, puisque c'est en flattant le besoin populaire du culte d'idoles humaines et de superstitions de toutes sortes qu'elles obtiennent leurs succès. Ni la mystique spéculative, souvent élevée, mais généralement présomptueuse, ni les tarîqah qui spéculent sur les penchants inférieurs des humains, ne peuvent apporter à l'Islâm l'émancipation spirituelle qui doit un jour le rendre propre aux échanges intellectuels.

III

LE GOUVERNEMENT COLONIAL NÉERLANDAIS ET LE SYSTÈME ISLAMIQUE

Le gouvernement des Pays-Bas ne peut pas se dispenser d'avoir une politique islamique.

La propagande dont il a été question dans notre première conférence, a exercé son influence sur la population de notre archipel indonésien, depuis près de sept siècles. Depuis quatre siècles environ la majorité de cette population s'est soumise à l'Islâm : cela veut dire qu'elle s'est ouverte à l'influence du système étudié dans notre deuxième conférence. Elle s'est ainsi rendue moins accessible à d'autres cultures, quoique dans quelques régions les facteurs réformateurs et éducateurs du système se soient encore à peine fait sentir. Trente-cinq millions de sujets néerlandais sont musulmans, ce qui fait presque un septième du chiffre total supposé pour tous les croyants. Et cela ne va pas en diminuant, au contraire. Ce nombre augmente pour deux raisons : d'abord parce que la population est très féconde, et ensuite, parce que le trafic international se développant tous les jours, tend à effacer partout les originalités locales. L'Islâm en profite ici avec les meilleures chances de jouer un rôle prépondérant, dans la pénétration qui en est la suite.

Depuis que les Pays-Bas ont enfin pris conscience de leur devoir de faire participer les peuples de l'archipel indonésien à la civilisation internationale moderne, notre pa-

trie a sa question islamique, comme tout État non musulman qui règne sur des sujets mahométans. C'est une question vitale dont la solution doit intéresser tout Hollandais soucieux de l'avenir ; mais ce sont surtout le gouvernement et ses fonctionnaires qui doivent s'en occuper de la

Un des trois endroits de la vallée de la Mouna (Mina) où se fait le jet de pierres, à l'occasion du grand pélerinage annuel, les 10, 11 et 12 Dou'l-Hiddjah.

façon la plus sérieuse. On n'a plus à défendre, heureusement, le principe du respect de la liberté religieuse pour tous les sujets de l'État, dans toutes les questions qui exigent une solution.

Le petit groupe de ces aveugles qui, en diminuant des 5/6 le nombre réel de Musulmans indigènes, voudraient porter un coup fatal à l'Islamisme indonésien, ne mérite pas l'honneur d'une réplique sérieuse.

Mais l'Islâm est devenu un système qui ne se contente

pas de régler les rapports des croyants et de leur Dieu ; il s'occupe, avec au moins autant d'intensité, des rapports entre gouvernants et gouvernés, entre sujets musulmans et non musulmans d'un même État. Un État qui a des millions de sujets musulmans ne peut rester indifférent, surtout quand il sait que la doctrine de Mahomet tend à soumettre à ses préceptes jusqu'aux plus petites particularités de la vie quotidienne.

Fût-ce à contre-cœur, cet État souverain sera obligé de fixer, au moins en théorie, une ligne de séparation que l'Islâm ne saurait établir. Je dis : il est obligé de tracer une ligne de séparation entre un domaine dans lequel il peut tolérer, par respect pour la liberté de conscience, cet *imperium in imperio*, et un autre domaine, dans lequel l'influence illimitée de cette puissance ne peut s'accorder avec des intérêts plus généraux.

Le gouvernement doit rester neutre envers le dogme et les préceptes purement religieux de l'Islâm.

Le gouvernement ne devra toucher, à aucun point de vue, aux dogmes religieux proprement dits de l'Islâm. Ils ne sont, du reste, pas plus dangereux pour l'État que ceux de quelque secte que ce soit, dont la liberté confessionnelle est garantie par le gouvernement. Et ceci vaut même pour la partie eschatologique, car les mouvements révolutionnaires qui s'y rattachent spécialement, en se prévalant de parfois l'attente du Mahdî, n'entraînent que des ignorants, et encore par malentendu. Là où ces révoltes se produisent, on devra toujours les supprimer par la force. Si on veut les prévenir il faut éduquer le peuple.

L'État se gardera aussi d'entraver les pratiques que le musulman regarde comme faisant partie de sa religion au sens strict du mot.

Partout, mais surtout là où l'Islâm ne joue plus le rôle principal, la fidélité rigoureuse à ce qu'il prescrit aux fidèles

comme devoirs cardinaux — les « cinq colonnes » de l'Islâm — est une cause de difficultés pour les fidèles qui prennent une part active au négoce moderne. Les lois sur la purification rituelle, les exercices religieux (*çalât*) à répéter cinq fois par jour, le jeûne sévère d'un mois entier chaque année, tout cela complique fort la vie du fonctionnaire, du négociant, de l'industriel, de l'ouvrier musulman du vingtième siècle, quand ils se croient réellement obligés d'observer ces commandements. L'importance du conflit se démontre clairement par le fait que, même dans les pays gouvernés par les Mahométans, différentes classes de la société s'émancipent de ces pratiques rituelles trop gênantes.

Pas plus que le gouvernement des Français en Algérie ou celui des Anglais dans les Indes Britanniques, notre gouvernement colonial ne saurait s'arroger la direction de l'évolution naturelle par un manque d'égards envers ceux qui se croient encore obligés de suivre ces préceptes religieux démodés. Toute pression directe ou cachée contre les observances religieuses est déraisonnable, ne serait-ce que parce que l'évolution naturelle s'en trouve retardée, car tout ce qui est exposé à une attaque augmente de valeur pour celui qui le possède. Cette façon d'agir d'un gouvernement ou de ses fonctionnaires serait du reste en contradiction directe avec le principe de la liberté de conscience.

Il est facile de ménager ce principe, en ce qui concerne la *zakât* ou impôt religieux, qui figure aussi comme une des cinq colonnes fondamentales de l'édifice islamique. Tenant compte du fait que dans les pays mahométans le gouvernement n'est pas institué selon ses préceptes, la loi musulmane contient, depuis des siècles, les articles nécessaires, pour le cas où l'accomplissement de ce devoir se trouve abandonné à la conscience et à la libre initiative des croyants, sans que des représentants du pouvoir officiel s'en occupent. Le gouvernement indo-néerlandais est déjà rentré dans la vraie voie depuis des années, en avertissant ses

fonctionnaires qu'il désire que la *zakât* soit considérée comme une sorte d'aumône volontaire, à laquelle personne ne doit être obligé, et en enjoignant aussi à ses agents de ne pas entraver l'exécution de cette prescription.

De même pour le pèlerinage : on ferait preuve de peu d'habileté en l'empêchant.

La situation est autre pour la « cinquième colonne », le pèlerinage à la Mecque, obligatoire pour tout Musulman, physiquement et financièrement en état de le faire. J'ai traité ce sujet en différentes occasions avec tant de commentaires que je puis me borner ici aux explications essentielles. Cela pourrait même paraître inutile, si l'on ne demandait sans cesse au gouvernement toujours avec les mêmes arguments hors d'usage, de prendre des précautions, pour empêcher autant que possible la participation de ses sujets à ce que les Mahométans appellent le *hadj*.

Le dernier qui ait traité cette affaire avec persévérance était ce même membre du Parlement qui a déjà essayé de simplifier la question musulmane, en rayant 5/6 des croyants des registres de l'Islâm, parce qu'ils n'étaient pas selon lui de vrais mahométans. Il oubliait naturellement d'indiquer au gouvernement, comment, sans limiter la liberté de conscience, ni la liberté individuelle qui permet de se transporter d'un lieu à un autre, on pourrait amener les sujets à s'abstenir du pèlerinage. Il se contentait simplement d'effrayer ses collègues qui ne connaissent pas les Indes, aussi avec le fantôme du hadj, à l'aide de quelques arguments éloignés de la vérité que de la bienséance.

Que dire — quand on sait par expérience que le fanatisme mahométan se rencontre aussi bien parmi les indigènes sans turban que parmi les hadjis, et quand on s'est rendu compte que des dizaines de milliers de hadjis vivent en sujets tranquilles de notre gouvernement — que dire de cet arrêt du député ci-dessus : « le pèlerin qui malgré sa

foi musulmane n'était pas dangereux avant son voyage en Arabie, deviendra toujours un excitateur à la révolte contre le gouvernement, quand il aura accompli le hadj sous toutes ses formes » ?... Qu'en pensez-vous en constatant le fait que presque tous les membres de l'aristocratie javanaise ont

Campement du Grand Chérif de La Mecque et du gouverneur général du Hidjâz, dans la vallée de Mouna (Mina), du 10 au 13 Dou'l-Hiddjah.

des proches qui sont allés à la Mecque et que parmi eux on s'intéresse de plus en plus à ce qui se dit dans nos journaux et dans notre Parlement sur le monde indonésien ? Que pensez-vous de cet autre oracle qui prétend que les indigènes revenant d'Arabie sont, comme des voyageurs qui retournent dans leur pays « armés de dynamite et d'armes (*sic*) pour faire sauter les édifices et faire un carnage de tous nos compatriotes? »

La vérité sans phrases nous apprend que, si beaucoup de Musulmans indo-néerlandais qui, étant données leurs possibilités physiques et financières, devraient d'après leur loi faire le pèlerinage, négligent ce grand devoir, beaucoup s'en acquittent. Comparativement à d'autres pays musulmans, le zèle pour obéir à ce précepte est assez grand, plus grand même que l'envie d'accomplir d'autres devoirs religieux qui pourtant devraient être aussi à cœur que l'obligation d'aller à la Mecque.

Les causes de ce phénomène sont multiples. Le privilège d'absolution pour les péchés, que l'opinion populaire attribue au pèlerinage, le rend très sympathique à tous ceux qui négligent souvent leurs devoirs journaliers et annuels envers Allah.

Une certaine distinction, dont les hadjis jouissent aux yeux de leurs compatriotes, contribue aussi à faire apprécier le pèlerinage. Cependant ce stimulant diminue d'efficacité par l'augmentation régulière du nombre des pèlerins. Pour les indigènes indonésiens, le voyage à la Mecque est encore presque le seul moyen assez facile et pas trop coûteux pour sortir de leur isolement, et voir enfin quelque chose des autres pays. Tous ces motifs sont encore fortifiés par les encouragements des intéressés de la Mecque qui « enrôlent » les « hadjis » suivant l'expression consacrée. Il y a très peu à faire contre l'action des « guides de pèlerins » car les vrais raccoleurs qui enrôlent l'habitant du *desa*, ne sont pas des étrangers à qui on pourrait interdire de venir chez nous : ce sont ordinairement des indigènes, intéressés par les *cheikhs de hadjis* à leurs affaires, en proportion du nombre de clients qu'ils raccolent.

Signification politique du hadj.

Chez la grande majorité des pèlerins, le voyage de la Mecque n'a pas d'effets au point de vue politique. Les pèlerins reviennent aussi savants ou aussi stupides, aussi fanatiques

ou aussi tolérants qu'ils l'étaient quelques mois auparavant, au début de leur voyage. Ce qui mérite toute l'attention, c'est le fait que, depuis deux siècles et demi, de jeunes indigènes, en assez grand nombre, passent plusieurs années à la Mecque pour faire leurs études. Cette situation a eu pour première conséquence, que les anciennes méthodes d'étude, qui avaient été importées dans l'Archipel du continent indien, ont été remplacées par celles qui sont d'usage à la Mecque. De plus, les étudiants indigènes, accessibles à ces tendances, prennent dans le milieu mahométan international des idées panislamiques, qui peuvent influer d'une façon déplorable sur l'opinion qu'ils se font du gouvernement européen. Ces germes de fanatisme n'arrivent heureusement à leur développement complet que chez la minorité des Indonésiens qui étudient en Arabie. Personne jusqu'ici n'a su trouver le moyen d'arrêter ce fleuve encore élargi depuis l'invention du bateau à vapeur. Le seul procédé qui se recommande avec certitude est lent et indirect. Il consiste à influencer dans un autre sens le caractère des indigènes. Tout ce qui développe l'éducation du peuple peut y servir. Chaque pas de l'indigène dans le sens de notre culture le détourne de la passion du pèlerinage.

Les résultats économiques du hadj.

Les désavantages économiques du hadj pour la société indigène ne sont pas de pure imagination, quoiqu'on les exagère parfois d'une façon démesurée. Il est vrai qu'une partie des cinq millions de florins, environ, qui quittent chaque année l'Archipel, comme frais de voyage, de séjour et dons pieux, profite au trafic maritime néerlandais ; mais la somme entière pourrait être mieux employée dans l'intérêt véritable de la population. Comparativement au chiffre du peuplement, et à beaucoup d'autres exploitations financières, auxquelles les Indes sont soumises, sans en avoir le moindre profit, la dépense faite annuellement pour le pèle-

rinage n'est pas aussi importante que cela paraît à première vue. En tout cas, il est sûr que tout essai administratif ayant pour but d'entraver ou d'empêcher l'excursion à la Mecque serait inutile et soulèverait une tempête d'indignation dans le monde musulman, où notre gouvernement a déjà la réputation d'être enclin à l'injustice envers les Mahométans.

Il n'y a, pour le Gouvernement, qu'un parti à prendre envers ses sujets musulmans, en ce qui concerne leurs lois religieuses proprement dites et leurs convictions dogmatiques, c'est de maintenir la liberté de conscience sans réserve et de la façon la plus scrupuleuse. Et cela, sans tenir compte du degré d'islamisation des uns, ni des raisons qui peuvent amener les autres à se montrer d'une fidélité exceptionnelle ou même exagérée, à quelques préceptes religieux. Toute atteinte à ce principe porte sa punition en elle ; seuls, les non responsables oseront recommander une autre méthode.

Le droit islamique du mariage, de la famille, des successions et du statut personnel doit être respecté.

On peut conclure des remarques qui précèdent que, quelques parties du système islamique qui chez nous sembleraient relever du droit humain, doivent être respectées par le Gouvernement, tout autant que le dogme et les devoirs religieux. Ce sont, en premier lieu, le statut personnel, le droit matrimonial, le droit successoral, le droit familial et tout ce qui en dépend immédiatement. La nécessité de ces ménagements ressort, on ne peut plus clairement, du fait que tous les Mahométans de l'univers sont d'accord pour l'observation effective de ces chapitres de leur droit canonique ; elle résulte aussi de l'attitude adoptée à ce point de vue par tous les États ayant des sujets musulmans. En effet, ni la France, ni l'Angleterre n'ont jamais songé à toucher à ces droits sacrés.

Dans tous leurs projets de réformes, ces lois restaient au-

dessus des tentatives. Quelques voix se sont élevées en dernier lieu, çà et là, pour prétendre que le Gouvernement pourrait facilement introduire le droit familial occidental, notamment dans une grande partie de Java, où les idées et les mœurs de la population sont encore plus qu'à demi

Une partie de la plaine d'Arafât, pendant la grande assemblée des pèlerins, le 9 Doul'l-Hiddjah.

paiennes ; elle ne connaît que très peu les institutions musulmanes, n'y est guère attachée et ne les pratique qu'autant que les chefs s'y intéressent activement.

Pour moi, personnellement, je ne vois dans ce raisonnement qu'un sophisme non sans perfidie, et qui ne devient pas plus sympathique, quand on le met en avant pour rendre plus facile la prédication de l'évangile. *Non tali auxilio !* devraient s'écrier avec dégoût les chrétiens honnêtes.

Certes, le laboureur indigène, l'habitant du *desa* dans une grande partie de Java, n'ont presque pas de connaissance

du droit familier ou du statut personnel musulman ; ils n'ont pas adopté ces institutions comme supérieures, après les avoir comparées à d'autres lois sur la même matière. Comme la plus grande partie de la population de Constantinople ou de la Mecque, le fellah égyptien partage cette ignorance. Mais tous savent quels sont les docteurs compétents en la matière ; ceux-ci jouissent de leur confiance et sont toujours prêts, quand ils sentent s'approcher l'attaque, à avertir les illettrés que leur religion est en danger et qu'il ne s'agit pas seulement d'un bien précieux transmis par héritage des aïeux, mais des commandements du Très-Haut, commandements dont la méconnaissance équivaut à l'apostasie.

Seule, la plus grossière ignorance peut excuser, jusqu'à un certain point, les mauvais conseils du genre de ceux que je viens de citer. Cette ignorance des données les plus élémentaires de la question islamique faisait dire à notre membre du Parlement, — celui qui proposait de supprimer les 5/6 du chiffre officiel des Musulmans indigènes, — que le Gouvernement hollandais administre ses sujets indonésiens d'après des principes de justice islamique, et leur inspire ainsi l'idée qu'il lui serait agréable de les voir pratiquer en bons Musulmans.

Je ne crois pas que notre député lui-même ose prétendre qu'on trouve dans n'importe quelle partie de notre législation, applicable aux indigènes, la moindre trace de principes juridiques mahométans. Sa critique ne peut donc être prise comme sincère qu'en ce qui s'attache aux statuts personnel, successoral, familial, qui ont toujours été en vigueur depuis que nous possédons les îles indonésiennes orientales, à cause de leur connexion intime avec la religion même. Cette vérité, qui n'a jamais été contestée, apparaît maintenant tout à coup à ce député comme une erreur administrative, due à la peur ou à la sympathie pour l'Islâm, qui aurait égaré le bon sens du Gouvernement. Pour

défendre sa thèse inouïe, il apporte à la tribune le témoignage d'autorité non spécifiée de trois savants, dont deux ne se sont jamais occupés de ces questions, tandis que le troisième s'est prononcé très positivement pour l'observation des chapitres en cause du droit musulman, par les Mahométans indigènes. Nous ne pouvons nous arrêter plus longtemps à de tels non-sens.

Le Gouvernement doit avoir soin de laisser la voie largement ouverte à l'évolution.

On peut reconnaître franchement que certains préceptes du mahométisme doivent d'être ménagés, sans pour cela les juger désirables. A plusieurs points de vue, ils conviennent mieux à la civilisation de l'antiquité ou du moyen âge, qu'à notre époque. La polygamie, la grande facilité du divorce, la situation de la femme, inférieure àson mari, qui peut se permettre impunément toutes les injustices et tous les caprices, pour ne citer que ces inconvénients, empêchent l'évolution normale du ménage.

En dehors de ces grands principes, beaucoup de règles de détail semblent caduques. Comme cela s'est vu ailleurs, l'Islâm a déclaré permanent ce qui par nature ne saurait être que temporaire. A des préceptes peut-être très utiles dans un pays, à une époque, il a donné une puissance infaillible, de durée indéfinie. Aussi longtemps qu'on se contente d'exploiter la population d'une colonie, ces institutions ne présentent qu'un intérêt théorique ; mais un gouvernement qui veut administrer ses sujets suivant des principes de morale, ne saurait y rester indifférent. Sans perdre de vue le caractère extrêmement délicat de certaines règles sanctionnées par la religion, celles surtout qui concernent la vie de l'individu et de la famille, l'autorité gouvernementale devra laisser la voie largement ouverte à une évolution si désirable ; il faudra même au besoin élargir acti-

vement cette voie, en aplanir les difficultés et tâcher d'y attirer les administrés, si faire se peut.

La codification n'est donc pas à recommander.

Une des plus lourdes fautes que le Gouvernement puisse commettre, serait donc de codifier la partie du droit musulman qui continue à être appliquée, même si ce n'était pas impossible en soi. En codifiant, on fixerait pour un temps indéterminé ce qu'on aimerait justement à voir se développer. En outre, l'observation de ce droit, volontaire en Indonésie, n'a jamais été complète ni intégrale ; plus d'une *adat* (institution du droit coutumier) qui sut passer à travers le filet de la loi sacrée, a droit à la protection officielle par sa propre valeur. Il est donc de grand intérêt de laisser à ceux qui sont chargés de cette partie de l'administration de la justice, toute liberté pour décider dans chaque cas de doctrine du droit musulman indigène, sans le lien d'une sorte de code officiel. On devra charger de cette fonction juridique les personnalités qui possèdent de l'autorité sur la foule et qui méritent la confiance du Gouvernement, comme ne possédant pas seulement une grande connaissance de la loi musulmane, mais comme se trouvant aussi à la hauteur de leur temps et comprenant les besoins d'une bonne évolution.

L'institution des tribunaux religieux à Java et à Madoura fut une faute.

Il en résulte que l'institution des tribunaux, désignés à tort sous le nom de « conseils de prêtres », Priesterraden, que le Gouvernement fonda en 1882, a été une faute grave. L'administration de la justice pour les affaires traitées d'après la Charî'ah, à Java et à Madoura, était alors entre les mains des *panghoulous*, assistés par leurs subalternes, et quelquefois aussi par des experts du dehors. Elle était soumise au contrôle des régents. On crut à tort qu'on améliore-

rait la situation en donnant aux adjoints subalternes du juge le titre de membre d'un collège délibérant, avec nomination par le Gouvernement, sans contrôle de leurs arrêts. Cette réforme a fait nécessairement augmenter les abus, parce que les juges, appelés par le Gouvernement à siéger, ne sont

Partie occidentale de la vallée de Mouna (Mina) pendant la grande réunion des pèlerins (du 10 au 13 Dou'l-Hiddjah.)

pas rétribués par lui. Comment avoir confiance en des juges qui, ayant en main les intérêts les plus intimes d'une population, n'ont d'autre salaire que des émoluments de fonctions non réglés. On recruta les membres de cette magistrature parmi les individus qui avaient plus ou moins étudié la loi musulmane dans les *pèsantrèns* indigènes, ou pendant un séjour prolongé à la Mecque. C'étaient ordinairement des gens au cerveau étroit, ayant peu de contacts avec la vie pratique. La voix du bon sens indigène, qui, autrefois, se prononçait souvent d'une manière

décisive par l'organe du régent, se trouvait maintenant étouffée ; la violation de la loi devenait facile et l'évolution de la société indigène, très difficile.

En soi, le fait qu'un règlement sur la justice mahométane indigène fut élaboré en 1882 par le Gouvernement, constituait plutôt un progrès. On eût reculé autrefois devant cette mesure, aussi bien par peur que par indifférence. En se basant sur le principe juste que le Gouvernement devait s'abstenir d'ingérence dans les matières religieuses, on oubliait que, dans l'Islâm, la doctrine religieuse contient beaucoup d'institutions et que ces institutions demandent quand même un règlement dont une administration comprenant son devoir ne peut se désintéresser. Si souvent avec l'aide des fonctionnaires indigènes ou même européens, on mésusait des biens des mosquées, qui devaient leur existence à l'initiative des Régents, le Gouvernement ne se jugeait pas qualifié pour intervenir, car cela regardait la religion des indigènes. On faisait valoir les mêmes réserves au sujet des honoraires, souvent ruineux, que les *panghoulous* et consorts exigeaient pour leurs services, en vertu des anciennes habitudes en matière de mariage, ou de divorce, de liquidations de successions et de jugements. On trouvait déjà à redire quand un employé de l'administration voulait se faire une idée des écoles religieuses (*pèsantrèns*) par inspection personnelle.

Ces manières de voir anachroniques dataient d'une époque où la population indigène ne représentait, aux yeux du Gouvernement, qu'un instrument pour la culture des produits d'exportation. Elles ont persisté longtemps après que la théorie de l'exploitation en a été abandonnée, au moins en principe.

Tout cela maintenant a changé. On ne croit plus à cette sagesse d'antan du laisser-faire, pour la population indigène, et on comprend aujourd'hui que, même dans le domaine réservé des us et coutumes populaires, d'origine religieuse,

le Gouvernement colonial doit avoir soin qu'il ne se produise d'injustices contre personne, au moins par la faute des fonctionnaires qu'il reconnaît ou qu'il a nommés lui-même.

Mariages mahométans; enseignement religieux.

Ainsi, l'administration des caisses de mosquées est soumise à des règles et à un contrôle administratif. De même, pour prévenir l'incertitude et les abus, on a donné des bases plus nettes à l'assistance officielle pour les mariages et les divorces des indigènes mahométans. L'enseignement religieux a été placé sous un contrôle identique, qui, bien appliqué, présente de bonnes garanties pour l'ordre public, et permet au Gouvernement de connaître les influences auxquelles se soumettent beaucoup de ses sujets musulmans, sans avoir à se mêler des questions religieuses.

Venant de parler d'une application bien comprise des mesures gouvernementales, je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il s'en est souvent fallu de beaucoup que cette application fût parfaite. Était-ce la nouveauté du cas ou le manque d'habitude de prendre garde à cette catégorie d'intérêts populaires ; était-ce le surmenage; existait-il d'autres raisons pouvant empêcher le fonctionnaire européen d'appliquer les ordres du Gouvernement, quoiqu'ils fussent simples, sans sous-entendus, et répétés plusieurs fois de façon précise et rigoureuse ?

Je ne saurais répondre catégoriquement à ces questions. Mais je pourrais vous raconter des histoires véridiques de résidences, où, au bout de plusieurs années, on n'avait pas même encore commencé à préparer l'exécution des ordres les plus absolus. Des instructions rappelées régulièrement n'y arrivaient pas seulement sur le papier; elles restaient sur le papier, ou même disparaissaient et devenaient introuvables au bout de quelque temps, dans les bureaux responsables.

Cette apathie administrative se montre surtout quand

il est question de recommandations du Gouvernement concernant l'Islâm. C'est ainsi qu'il semble impossible de faire remplir convenablement les passeports pour la Mecque, dont l'administration locale doit pourvoir les hadjis qui vont partir. Le consul des Pays-Bas à Djeddah, fonctionnaire lui-même des Indes Orientales, déclare que, parmi les mille passeports qu'il reçoit annuellement pour les viser, ceux qui sont établis régulièrement sont d'une rareté extraordinaire.

L'ordonnance de 1882 sur les tribunaux religieux, les *Priesterraden*, devançait les règlements dont nous venons de parler; on n'a pas eu à se plaindre d'une application défectueuse. C'est que l'organisation de ces tribunaux et la nomination de leurs membres dépendaient de l'autorité centrale et se faisaient en temps voulu, régulièrement. Louable en principe, ce pas était malheureusement un faux pas sur le terrain des institutions mahométanes, pour les raisons mentionnées plus haut.

Comment corriger l'administration de la justice par les tribunaux religieux ?

Il n'y a qu'une chose à faire pour améliorer la situation : c'est la suppression de ces collèges créés à un mauvais moment, pour rendre le droit de jugement au juge indigène ordinaire. Il y aura alors quelques précautions à prendre. Pour les questions de droit canonique, on devra attribuer une grande valeur à l'avis du *panghoulou* qui, actuellement, dans les tribunaux cantonaux (*Landraad*) n'est conseiller qu'en apparence et ne fait qu'assermenter les témoins. Il sera nécessaire d'assurer la solution rapide des procès de droit familial, qui ont en général, besoin, par la nature même des cas, d'être terminés vivement, ce que les tribunaux religieux réalisaient mieux jusqu'ici que ne le feraient les tribunaux locaux ordinaires.

Si en outre, on a soin de nommer avec plus de circonspec-

Partie occidentale de la plaine d'Arafàt, le 9 Dou-l-Hiddjah pendant la grande réunion des pèlerins.
(Extrait de : *Bilder aus Mekka*).

tion les *panghoulous* dont le métier n'exige pas seulement l'étude de quelques *kitabs* et le port du turban, mais une éducation générale et une expérience avisée, l'ivraie de l'énorme corruption, si fréquente dans les jugements des tribunaux religieux se trouvera arrachée : ce sera la voie de l'évolution naturelle largement ouverte à l'amélioration des institutions indigènes qui en dépendent.

Pourquoi nous avons fixé notre attention sur Java et Madoura.

Chaque fois que j'ai parlé du point de vue que le Gouvernement doit suivre vis-à-vis des institutions musulmanes, ma pensée se fixait, comme instinctivement, sur l'état des choses à Java et à Madoura. On comprendra, sans beaucoup de commentaires, qu'il en soit ainsi. L'activité de l'administration y est infiniment plus avancée qu'ailleurs, même pour les cas qui nous occupent ; là aussi, le nombre des mahométans est beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des autres îles. Ce que l'on peut décider pour ces deux îles peut être appliqué avec peu de changements, suivant les conditions locales, à toutes les possessions extérieures : si grande que soit la différence ethnographique ou historique des populations de l'Islâm, nous retrouvons toujours le même facteur, fonctionnant toujours de la même façon, quoique à des degrés différents suivant les endroits.

Le point de vue du Gouvernement sera naturellement celui de la neutralité, vis-à-vis d'une troisième catégorie de chapitres de la loi, celle qui contient des préceptes que les indigènes apprécient très diversement, et dont l'application n'est confiée ni aux tribunaux religieux, ni à d'autres personnes ayant des charges spécialement musulmanes.

Les Musulmans que les principes religieux empêchent de conclure des contrats stipulant des rentes, des risques ou des assurances, ne doivent pas être un objet de préoc-

cupation pour le Gouvernement, plus que ceux qui observent l'interdiction des boissons spiritueuses.

Les liens, trop étroits pour les temps modernes, dans lesquels la loi musulmane enserre la vie de ses croyants, se relâchent, dès que notre culture commence à les attirer plus fortement. Mais il faut que ces tendances se développent d'elles-mêmes, et non qu'elles viennent du dehors.

Des éléments importants au point de vue politique.

Le Gouvernement ne peut se borner à envisager platoniquement un autre aspect de la question : l'ensemble de ce qui prend un *caractère politique* ou est capable de le prendre. Le khalifat, le panislamisme, la guerre sainte, sont les mots les plus significatifs pour ce que nous voulons en dire ici.

Au commencement, les khalifes, comme leur nom l'indique, étaient les successeurs de Mahomet, ce qui signifiait qu'ils lui succédaient dans la direction et l'administration de la communauté. A mesure que la conquête s'est élargie et fixée, le khalifat est devenu une dynastie princière régnante, en ce sens qu'il régnait sur un empire, et s'arrogeait, en théorie la domination du monde entier. Nous rappelions déjà, dans une des conférences précédentes, combien cette idée de domination universelle est enracinée dans le système de l'Islâm, comme dans les enseignements populaires de ses docteurs. Même après l'émiettement politique de l'empire qui vint rapidement, on continua à s'attacher à la fiction de l'unité; dépourvus de toute puissance réelle, les khalifes s'évertuaient encore à sceller de leur sceau les faits accomplis en dehors de leur influence, pour conserver, au moins, le symbole de l'unité.

Le khalife est le chef de l'État musulman et non un prince ecclésiastique.

D'après cette fiction donc, les khalifes restaient *de nom*

ce que leurs prédécesseurs avaient été *en réalité;* ils se donnaient pour *gouverneurs* de tout le territoire islamique et non pour *chefs spirituels*, ne s'occupant que des intérêts spécialement religieux. Le système de l'Islâm était complet depuis le dixième siècle ; et son interprétation détaillée se faisait toujours sous la direction des savants légistes ; personne ne l'attendait de l'autorité centrale, réelle ou fictive. Ni les politiciens musulmans, ni les savants, ni les laïques, n'ont vu autre chose dans le khalife que le chef et le Gouverneur de tous les croyants.

Pendant des siècles, l'impuissance manifeste des khalifes Abbasides avait démontré, pour ainsi dire, la vanité de la prétendue doctrine du khalifat. Au seizième siècle, enfin, les Turcs ont su restaurer l'unité nominale et réelle de cette dignité. Forts par leurs armées, ils réussirent à se faire reconnaître comme khalifes par la majorité des Musulmans orthodoxes, en sachant faire oublier les conditions de cette fonction auxquelles ils ne pouvaient satisfaire, comme par exemple la descendance de Qouraich. Ayant l'habitude en politique, plus que sur les autres terrains, de s'incliner devant la force du fait accompli, le monde mahométan accepta ce changement sans beaucoup de protestation, même dans les pays qui ne sont jamais entrés en rapports réels avec le Gouvernement turc. Jusque dans l'Extrême-Orient, dont notre archipel indonésien fait partie, le Sultan turc est devenu, sous le nom de Radja Roum ou de Sultan Stamboul, le héros vénéré de la légende populaire du khalifat. L'idée s'est répandue chez les légistes que les monarques de Constantinople étaient les maîtres légaux du monde, tandis que tous les autres rois ou princes de la terre n'étaient que ou leurs vassaux ou leurs ennemis. Il est vrai que la grande majorité des Mahométans indigènes n'ont pas l'occasion de se casser la tête pour les problèmes de la haute politique. Ils ont déjà trop à faire pour contenter les autorités villageoises, les chefs de districts,

Partie occidentale de la vallée de Mouna (Mina) pendant le grand pèlerinage annuel.
(Extrait de : *Bilder aus Mekka.*)

leurs princes ou régents, et, enfin les administrateurs européens. Ils n'ont pas le loisir de s'intéresser au partage du pouvoir dans le grand monde du dehors. Cela n'empêche pas que chez les indigènes musulmans d'esprit plus élevé et qui, eux, s'intéressent à la position de leurs coreligionnaires dans le monde, il existe parfois une tendance fâcheuse à trouver anormale leur situation politique vis-à-vis de notre gouvernement et à ne la croire que temporaire. Leurs coreligionnaires des autres pays fortifient quelquefois cette idée.

La pensée est libre, et, cependant, le Gouvernement ne saurait rester indifférent à la formation et à la propagation d'idées de ce genre. Ce serait imprudent. Ceux qui sont à son service doivent savoir qu'une simple nuance de panislamisme serait incompatible avec la conception honnête de leur devoir ou de leur fonction. Cela va sans dire pour le panislamisme *classique :* il prêche l'entière soumission du monde à l'autorité de l'Islâm, comme un but que le croyant ne doit jamais perdre de vue, et pour lequel il doit agir toutes les fois que l'occasion s'en présente.

Les Mahométans plus ou moins modernisés entendent le panislamisme comme l'union de tous les Musulmans sous la direction du khalifat, c'est-à-dire sous la protection du plus puissant monarque mahométan, pour travailler à ce qu'ils croient leur intérêt commun. Cette forme même n'est pas acceptable pour un Gouvernement non musulman et mérite une répression sans merci. Transiger avec ce programme signifierait qu'on tolère, pour les rapports entre l'État et ses propres sujets, l'intervention d'une puissance étrangère, non d'une puissance spirituelle prétendant protéger les intérêts de ses coreligionnaires, mais d'un État étranger, attaché quand même à des espoirs politiques arriérés.

Les grandes nations qui règnent sur des sujets mahométans ne se sont jamais, autant que je sache, prononcées

catégoriquement et clairement à ce sujet. En observant l'attitude du Gouvernement des Indes Britanniques, on le dirait enclin, dans certains cas, à ne pas s'opposer à la reconnaissance d'un khalifat par ses sujets. Il semble qu'il tienne à passer aux yeux de ses sujets musulmans pour l'ami de leur khalife. Cette manière d'agir est, cela va de soi, inspirée par la supposition, fausse au point de vue de l'histoire et du système, que la dignité de khalife se borne à une sorte de contrôle suprême sur l'édifice religieux de l'Islâm. Le Gouvernement français a l'air d'être mieux informé, en ce sens qu'il se refuse absolument à toute ingérence du sultan ottoman, même s'il se contente pour les besoins de la cause de se laisser appeler contrôle spirituel. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement néerlandais ne doit pas hésiter à adopter en toute indépendance, la ligne de conduite que l'intérêt de ses sujets et le sien lui indiquent.

Liberté de religion pour les sujets mahométans, avec défense absolue de toute ingérence étrangère.

Le Gouvernement peut très bien garantir une entière liberté religieuse à ses sujets mahométans, tout en repoussant toute ingérence turque, ou autre, vis-à-vis d'eux.

Ce que l'Islâm a possédé ou possède encore, comme organisation centrale, est d'ordre politique. Il n'a jamais rien connu dans le genre de la papauté ou des conciles. Les affaires purement spirituelles de l'Islâm sont traitées, depuis treize siècles, dans chaque pays, par les savants religieux qui l'habitent : quoiqu'ils profitent librement des lumières de leurs confrères des autres pays, ces savants ne sont pas soumis à l'autorité suprême d'une représentation œcuménique de tous les Musulmans.

Les guides spirituels des Musulmans indonésiens.

Le choix des pays d'où la sagesse venait à nos Musul-

mans indonésiens fut fixé, naturellement, par l'école de droit dont elle dépendait, sous la direction des premiers prédicateurs du continent des Indes : c'était l'école chafi'ite. Leurs manuels de la sainte loi, les plus connus du rite, sont presque toujours écrits par des auteurs de l'Arabie occidentale, de l'Égypte, du Hadramaout, ou quelquefois des Indes continentales, à moins que ce ne soient des compilations, ou des précis condensés par des indigènes, d'après les principales œuvres. Pour les autres branches de la science religieuse, on se pourvoyait de manuels sur les mêmes marchés qui fournissaient la littérature judiciaire. Ceux qui n'étaient pas satisfaits de l'érudition que donne l'enseignement des écoles du pays, s'en allaient à la Mecque, s'ils disposaient des ressources nécessaires, ou par exception au Caire, afin de compléter leurs études. Des savants du Hadramaout, établis dans l'archipel des Indes, aidaient de leur côté à satisfaire le besoin d'une lumière venant de l'extérieur.

Nous pouvons regretter que toutes ces influences étrangères n'aient pas été contrebalancées par un puissant sentiment national, chez les indigènes ; mais il n'est pas en notre pouvoir de changer ce qui est, ni pour le passé, ni pour l'avenir. Il faut seulement nous tenir rigoureusement sur nos gardes contre les influences étrangères à tendances politiques, directes ou indirectes.

Donc, pas de tolérance envers les consuls de Turquie qui voudraient se poser comme agents du khalifat et protecteurs des indigènes mahométans ; ne favorisons pas officieusement les quêtes pour la construction du chemin de fer du Hedjâz, pour les soldats invalides de quelque guerre turque, ou pour les veuves et orphelins des soldats tués à la guerre ; empêchons autant que possible les prières pour le sultan turc, dans les services du vendredi, si elles ne sont pas un élément de la récitation mécanique de formules incomprises, et si on les prononce sciemment comme

profession de foi politique. Le contrôle de l'enseignement mahométan indigène aura à veiller contre toute propagande panislamique. La doctrine de la guerre sainte ne doit

Types Atchinois.

pas plus être enseignée dans les pèsantrèns et les souraus que celle du khalifat ; la plupart des *gourous* (professeurs) sont d'ailleurs assez intelligents pour éviter d'eux-mêmes cet écueil.

Combattre le retour artificiel des attentes eschatologiques.

Il faut prévenir à temps la propagation des racontars ou des prophéties d'eschatologie, qui provoquent des émotions anormales dans les classes inférieures et crédules. Si l'émotion se réveille, et si elle se répand, cela finit par des mouvements de sédition qui doivent être réprimés par la force armée et alors, ce sont souvent des innocents séduits qui paient de leur vie ou de leur liberté. Que l'administration ne se laisse donc pas tromper par l'insignifiance apparente du contenu des « dernières exhortations » de Mahomet dans « un rêve à Médine » qui, communiquées à quelque cheikh sont chroniquement répandues dans la population, ni de sortes de catéchismes se rapportant à l'arrivée prochaine du Mahdî ou d'individus qui se donnent pour précurseurs et annonciateurs de ce Messie mahométan. Pour l'esprit naïf du Musulman ordinaire tous ces gens, toutes ces choses ont une grande importance ; il en résulte l'éveil de cette inquiétude, de cet égarement que la propagande de l'idée panislamique cause toujours, quelle que soit sa forme.

Pèlerins de Moko-Moko et de Indrapoura Ouest de Soumatra).

Éviter tout ce qui peut avoir fût-ce l'apparence d'être contraire à la liberté religieuse.

Plus le Gouvernement mettra de netteté dans sa résis-

tance contre les tentatives d'influence extérieure, plus il devra veiller aussi à tout ce qui, de loin, pourrait avoir l'air d'une atteinte à la liberté religieuse de ses sujets musulmans. Il peut paraître étrange d'insister sur ce sujet, quand nous savons qu'on reproche souvent à notre Gouvernement de protéger l'Islâm plus qu'il n'en est besoin, et de sympathiser avec lui, si même on ne s'associe pas à l'accusation insensée de gouverner suivant les principes juridiques de l'Islâm, une population de Musulmans douteux.

On ne doit pourtant pas trop s'étonner de mon insistance en faveur de la liberté de conscience, parce que, dans les pays mahométans situés hors de nos frontières, la rumeur publique prétend que le Gouvernement indo-néerlandais persécute et opprime fanatiquement l'Islâm. Ces deux critiques diamétralement opposées sont fondées sur des exagérations qui trouvent leur origine dans l'ignorance.

Pèlerins de Idi (Nord de Soumatra).

Comment se fait-il que notre Gouvernement soit souvent honni par les journaux musulmans, comme l'ennemi des Mahométans; et que dans de petits manuels géographiques, employés par les écoles turco-arabes, les Pays-Bas soient représentés comme une nation n'ayant pas le sens de la liberté de conscience et sous le joug de laquelle soupirent des millions de Mahométans ? Deux causes l'expliquent :

Chaque fois que dans nos Indes il y a eu des révoltes dont les instigateurs prenaient leurs raisons dans l'Islâm, il a semblé ensuite que beaucoup de fonctionnaires avaient manqué de prévoyance. Ignorant les éléments musulmans de la mentalité indigène, ils avaient méconnu les symptômes révolutionnaires qu'ils auraient dû voir.

Réveillés alors tout à coup, et surpris rudement, ils prenaient des précautions exagérées, cédant au pire des conseillers : la crainte stupide. Les professeurs de théologie les plus innocents, des élèves des pèsantrèns, des serviteurs du culte public, longtemps négligés, se voyaient traités avec une méfiance incroyable, aux généralisations folles. La police les guettait et les tracassait, comme on le fait en Russie pour les gens soupçonnés d'anarchisme.

On voyait alors des fonctionnaires hollandais se ranger à la sotte opinion énoncée par le député, déjà cité, au sujet des pèlerins de la Mecque, croire qu'ils revenaient chez eux armés de bombes, et que tout hadji était un agitateur.

A la Mecque, où se rencontrent les Mahométans des différentes parties de l'archipel, ils se racontent ces histoires de souffrances et d'injustices, endurées pendant les périodes de terreur. Ces bruits se répandent naturellement de la Mecque, dans les autres pays où vivent les Musulmans. Que dans ces cercles de croyants on confonde ces fantaisies passagères de fonctionnaires affolés avec des principes de politique gouvernementale, cela est trop naturel pour nous étonner ou pour nous indigner.

Plaintes des Arabes établis dans les Indes Orientales.

Une autre cause vaut à notre administration coloniale un jugement défavorable dans beaucoup d'autres pays musulmans : c'est, pour m'exprimer avec modération, la politique sans principes que nous avons suivie, pendant des dizaines d'années, envers la classe de la population que l'administration désigne comme « étrangers orientaux ». Cette

politique n'a pas encore été entièrement abandonnée, quoiqu'on y ait introduit une petite réforme, l'année passée.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de la question, par rapport aux Chinois : les rapports de notre législation sur les étrangers orientaux et de notre question islamique se bornent aux Arabes.

Pèlerins de Djapara (Java).

Ceux de cette race qui voyagent, ou qui s'établissent dans les Indes Néerlandaises sont, pour la plupart, natifs du Hadramaout, pays mortellement pauvre, peuplé de chevaliers-brigands (*qabâ'il*) éternellement divisés entre eux par la vendetta ; d'esclaves (*'abîd*) qui leur servent de soldats ; de descendants fanatiques du prophète (*say'ids*) ; de citoyens (*masâkîn*) opprimés. C'est un pays sans gouvernement régulier, sans ordre, ni unité, et sans prospérité. Les individus qui en émigrent dans les Indes Orientales n'apportent ni capitaux, ni capacités spéciales, ni d'autre qualité utile que de savoir s'adapter parfaitement à l'ordre qui règne chez nous. Ils ne créent en effet que rarement des difficultés à la police ou à la justice.

Si notre Gouvernement considérait que ces fils du pays aride ne peuvent pas être utiles aux Indes et qu'à certains égards, leur présence est nuisible à la population, personne ne pourrait lui en vouloir de défendre l'immigration de ces Arabes, à l'exception de ceux qui peuvent faire valoir des droits acquis. Le Hadramaout n'aurait pas le droit de se plaindre, parce que ce pays se ferme lui-même, sans pitié, à tous les non-Mahométans, l'anarchie politique y empêchant de plus toute relation normale avec d'autres nations.

Cette mesure, un peu rigoureuse, mais très justifiable, n'a pas été prise. Les Hadramites ne sont ni exclus, ni admis libéralement. On les laisse entrer, au prix de conditions assez faciles à remplir ; mais une fois installés, la liberté de leurs mouvements est entravée d'une façon insupportable ; chacun de leurs déplacements est contrôlé et soumis à des conditions qui, quoiqu'elles n'aient pas été dictées par de mauvaises intentions, sont très vexatoires dans la pratique, surtout parce que tout dépend de fonctionnaires administratifs changés incessamment et dont les vues sont très variables. Tout manque donc de stabilité pour l'Arabe des Indes exposé aux vexations administratives.

Les Arabes d'une certaine importance ont tenté successivement tout ce que leur ont conseillé leurs amis, pour arriver à s'émanciper des règlements qui entravent leur commerce et leur trafic, dans un pays, où, théoriquement, ils sont admis pour s'y livrer. Ils se sont adressés, en fin de compte, au khalifat, et à la presse mahométane qu'ils ont remplie de leurs plaintes. Ces plaintes étaient souvent exagérées ; mais j'ai ouï dire que ce ne sont pas seulement les Hadramites qui, s'ils crient enfin des griefs ressentis profondément et longtemps cachés, exagèrent et disent plus qu'ils ne pourraient prouver.

Telles sont les deux causes principales de l'opinion défavorable propagée dans le monde musulman, d'après la-

quelle notre Gouvernement traiterait les Musulmans avec injustice et intolérance.

D'où vient l'opinion contraire, spéciale aux Pays-Bas, d'après laquelle, le Gouvernement favorise le Mahométisme d'une manière exagérée et flirte parfois avec l'Islâm d'une manière provoquante ?

Pèlerins de Malang et Pasourouan (Java).

Jugement défavorable de quelques amis des missions sur notre politique islamique.

C'est toujours dans les cercles des amis des missions chrétiennes qu'on se plaint de la faveur extravagante dont l'Islâm jouirait auprès du Gouvernement. Tous ceux qui prennent une part active aux missions, font l'expérience que le christianisme ne rencontre nulle part de plus grandes difficultés de propagande que là où il arrive après l'Islâm.

J'ai donné plusieurs raisons de ce phénomène, dans notre première conférence. Ce n'est pas seulement dans les Indes Néerlandaises, mais partout, que l'Islâm fait, pour ainsi dire, le désespoir des missions chrétiennes. Le mission-

naire voit, par exemple, dans les Indes Orientales, qu'un des avantages du système islamique est son internationalisme; c'est par le pèlerinage à la Mecque, que cette influence se fait le plus fortement sentir, et notre missionnaire se demande à la fin si le Gouvernement ne pourrait pas remédier à ce mal, en entravant la participation indigène au pèlerinage. Il voit encore que l'indigène de basse classe, si facile à conduire, résiste vigoureusement aux efforts tentés pour le convertir, malgré la connaissance défectueuse qu'il possède de sa propre religion. Ce sont les théologiens qui le conduisent en l'intimidant. Le missionnaire se demande alors s'il ne serait pas possible au Gouvernement de supprimer en quelque sorte l'influence de ces docteurs et de ces guides des Musulmans ?

Tels sont, entre autres, les procédés par lesquels les hommes des missions qui cherchent tous les moyens pour faire fructifier la prédication de l'évangile sur un sol stérile frappent aux portes derrière lesquelles il n'y a personne pour répondre ; animés d'un zèle passionné, ils ne voient pas qu'il est impossible de donner satisfaction à leurs demandes pressantes. Même sans les mesures arbitraires auxquelles ces âmes pleines de zèle voudraient réduire le Gouvernement, les Mahométans ont vraiment des griefs qui, exagérés parfois, ne sont pourtant pas imaginaires ; ces amis des missions n'ont pas l'air de s'apercevoir que leur point de vue est exclusif.

Les amis véritables et raisonnables des missions ne voudraient d'ailleurs pas de l'appui gouvernemental, que réclament les zélateurs dont nous venons de parler, ne serait-ce que parce qu'ils savent très bien que l'antipathie contre l'Évangile n'en ferait qu'augmenter.

Conclusion. — De quelque côté que nous envisagions les choses, la conclusion reste la même, c'est-à-dire que la seule attitude qui convienne à un Gouvernement sage et juste.

envers l'Islâm, serait de lui garantir aussi strictement que possible, la liberté *religieuse*, avec des réserves quant au côté *politique* du système musulman et en laissant ouvertes toutes les voies qui peuvent conduire les Mahométans à une évolution *sociale*, supérieure à leur doctrine religieuse.

Les Mahométans, eux-mêmes, peuvent accepter un régime de ce genre, car leur loi et leur doctrine sont, somme toute, assez pratiques pour leur fournir la manière d'exercer et de professer leur religion sous une domination étrangère. La nécessité, du moment qu'elle vient du dehors, supprime bien des difficultés pour les Musulmans, à condition qu'ils puissent vivre leur vie intime selon les lois religieuses ; cela étant, ils peuvent reconnaître à la puissance étrangère sous la domination de laquelle Allah les a placés, le droit d'édicter les règles qui conviennent à sa propre nature.

Dans tout le monde musulman prévaut un proverbe qui dit : « Un royaume peut subsister sans la vraie foi, mais il ne le peut en vivant d'injustice. »

IV

LES PAYS-BAS ET LEURS MAHOMÉTANS

La conclusion de notre dernière conférence ne conduit pas à des résultats positifs.

Les partisans sérieux de la politique morale n'auront pas, je crois, d'objections réelles contre mes observations sur notre question islamique et sa solution. Ils ne se montreront cependant pas satisfaits des conclusions auxquelles nous sommes arrivés, et je n'en suis pas moi-même très content. Dans la vie des Indonésiens, soumis ou exposés au système de l'Islâm, nous avons délimité le domaine de la religion pure, où le gouvernement et ses fonctionnaires doivent maintenir une stricte liberté. Nous avons encore marqué dans cette vie musulmane un autre terrain, de caractère presque religieux, où, sans intervenir arbitrairement, nous pourrions du moins préparer les voies d'une évolution aussi large que les circonstances le permettent, puis enfin, le terrain politique pour lequel la liberté doit être soumise à quelques restrictions dans l'intérêt général. Le *modus vivendi* auquel on arrive par ces principes ne saurait rendre cependant que des services négatifs: il s'écarte du mal sans s'approcher du bien.

Nous ne pouvons pas nous en tenir aux mesures qui ne servent qu'à prévenir les révoltes et les mécontentements, pour fortifier notre autorité sur les indigènes. Notre but n'est pas le « repos public » qu'on appréciait tant autre-

fois, mais le mouvement. Notre domination doit se justifier par l'accession des indigènes à une civilisation plus élevée. Ils doivent acquérir parmi les peuples sous notre direction la place que méritent leurs qualités naturelles.

C'est par l'éducation et l'enseignement que les Musulmans peuvent être libérés de l'étroitesse du système islamique.

L'éducation et l'enseignement sont les moyens pour atteindre ce but. Même dans les pays de culture musulmane beaucoup plus ancienne que celle de notre archipel, on les voit mis en œuvre avec succès, pour libérer les Mahométans du bagage d'idées si arriérées qu'ils traînent encore. Je sais bien que pour des raisons historiques, le *système* reste, quand même, inaccessible à une réforme satisfaisante : ni la modernisation de la loi, ni la vulgarisation des doctrines mystiques n'y suffiraient. Mais la *société musulmane*, ignorant dans la pratique ce qu'elle n'ose pas réformer, est en route pour la culture moderne, en dehors de son système ; c'est ce qui se passe en Turquie, en Égypte, en Syrie.

Comme éducateurs et instituteurs des Mahométans indonésiens, nous avons pour nous beaucoup d'éléments de succès qu'on ne trouve guère au même degré dans les autres pays. La pénétration tardive de l'Islâm dans nos îles a empêché son influence de s'étendre à tous les actes de la vie. Cela facilite l'accession aux idées nouvelles, à condition de ménager en théorie le principe religieux. L'habitude séculaire que les indigènes ont, à Java surtout, de s'entendre avec des races et des civilisations très variées a gardé ce peuple de la petitesse d'idées qui résulte de l'isolement. On trouverait difficilement une population plus docile envers ses chefs que les Javanais ; l'aristocratie javanaise est d'une promptitude aussi exceptionnelle à suivre les voies indiquées par les fonctionnaires du Gouvernement étranger du pays.

Circonstances favorables dans les Indes, surtout à Java.

Les fonctionnaires indigènes sollicitent et suivent les conseils de leurs chefs européens, avec une confiance touchante, principalement en ce qui concerne l'éducation à donner à leurs enfants. On leur conseillait en général, autrefois, de ne faire donner à leurs fils qu'une éducation très élémentaire, les connaissances nécessaires aux Européens pour se faire une position étant inutiles pour les indigènes, dans leur sphère de travail bornée. Ces conseils ont été fidèlement suivis, quoique les motifs qui les inspiraient les eussent fait accueillir d'un sourire ironique. L'Européen a changé d'opinion sur la valeur intellectuelle de l'indigène. Il commence peu à peu à apprécier sa valeur morale. L'expérience faite, que tout dépend du soin donné à l'éducation, réduit au silence les détracteurs de la mentalité de la race indigène. En même temps, le désir de se former dans le sens de notre culture moderne se manifeste, de plus en plus, dans les classes élevées de Java. Il en résulte que l'offre d'instruction fournie par le Gouvernement reste bien au-dessous de la demande. Dès qu'un certain nombre de jeunes indigènes eurent goûté aux fruits de l'arbre de la science, d'autres suivirent en grand nombre ; ils seraient encore plus nombreux si la bureaucratie européenne, avec son conservatisme incarné, n'avait arrêté pendant quelque temps ce nouveau courant.

Ce courant favorable a besoin d'une direction forte.

Le nombre des élèves indigènes qui demandaient à entrer dans les écoles primaires européennes augmentant toujours, on se mit à contrecarrer ce mouvement sous des prétextes qui, s'ils avaient été sérieux, auraient tout aussi bien servi pour exclure beaucoup d'enfants européens. On prétendit consoler les refusés en fondant pour eux une nouvelle catégorie d'écoles qui ne répondaient pas aux besoins. On donna avec largesse aux Chinois, qui le réclamaient bruta-

lement, l'enseignement qu'on refusait aux indigènes, qui demandaient discrètement. Ce qu'obtenaient les indigènes rappelle la croûte de pain noir de la fable de Gellert, que le richard jette d'un geste généreux au mendiant affamé.

Si on peut conclure de ces faits à l'indifférence du Gouvernement pour les aspirations du monde indigène vers notre civilisation, on peut d'autre part citer de nombreux exemples d'encouragements officiels, qui témoignent de plus de sympathies pour ce mouvement intellectuel. Si honorables que fussent ces témoignages de bon vouloir, l'indolence des organes gouvernementaux, qui auraient dû appuyer et diriger le courant, n'en était pas moins manifeste. Rien de plus attristant que de voir comment on traitait des jeunes gens ayant suivi la nouvelle direction avec tout le succès qui ne dépendait que d'eux-mêmes.

Exemples de la déplorable indécision des autorités.

Un jeune homme indigène, élevé en Hollande, entièrement d'après nos méthodes, avait passé ses examens pour le service administratif colonial. Mis à la disposition du gouverneur général pour occuper une place de fonctionnaire, il fut nommé; mais peu de temps après, on le retira du corps des administrateurs, pour le placer dans le service spécial du crédit agricole.

Un autre, qui avait fait les mêmes études avec le même succès, fut désigné de suite pour cet emploi spécial. Devrait-on s'étonner, en conséquence, si l'opinion se répandait, dans l'aristocratie javanaise, que le Gouvernement voudrait faire de tous les indigènes ayant passé l'examen de haut fonctionnaire des employés spécialisés dans la branche du « crédit » ? Ce ne serait pas la vérité, car un autre jeune indigène, après avoir passé brillamment l'examen de haut fonctionnaire, eut à féliciter de leurs nominations tous ses camarades européens, dont la plupart étaient classés au-dessous de lui comme capacités, avant qu'on s'occupât

de lui, si peu que ce fût. A force de démarches, il réussit enfin à obtenir une place médiocre dans le corps de l'administration indigène. Ses compatriotes eussent donc été fondés à se demander si c'était réellement la peine de faire donner une éducation si coûteuse à leurs fils, quand le Gouvernement semblait attacher si peu d'importance aux résultats.

Qu'on me comprenne bien. Mon intention n'est pas de défendre l'introduction d'indigènes dans le corps administratif européen, comme une mesure désirable. Mais la loi en vigueur depuis 1864 les y admet et les portes des écoles, qui y conduisent, leur sont ouvertes. On leur permet de subir les examens pour les fonctions administratives européennes. Dans ces conditions, le traitement qu'ont subi les trois jeunes gens dont nous venons de parler est injuste. Il est inadmissible de réserver aux candidats indigènes qui réussissent, le rôle de victimes des indécisions officielles.

Un autre jeune indigène, voulant aller faire son droit, désirait savoir auparavant si, après avoir satisfait aux exigences des règlements il ne se verrait pas exclu, à cause de son origine, d'une place dans le corps judiciaire de sa patrie. Un an avant le moment d'une décision pour l'orientation de ses études, il prit des informations auprès du Gouvernement. Deux années plus tard, le Gouvernement lui fit une réponse plus ou moins évasive, ne disant ni oui ni non.

La même réponse conditionnelle et réservée, point satisfaisante, en conséquence, fut encore faite à un autre indigène, qui voulant se faire ingénieur, désirait des garanties officielles sur les possibilités que le service de l'État lui offrait dans cette branche.

Un seul geste du Gouvernement semble dicté par la conscience naissante de ses devoirs, envers le mouvement intellectuel de ses sujets indigènes : c'est la création d'une école de droit pour les Indigènes. Mais peu après sa nais-

sance, l'institution nouvellement née fut laissée sans soins, car malgré beaucoup d'instances, rien n'assura officielle ment l'avenir normal des élèves : raison dirimante pour détourner les pères de confier leurs fils bien doués à ce nouvel établissement.

Ce que tant d'autres nations coloniales essaient d'imposer à leurs sujets, avec beaucoup de peine, une éducation qui les rende capables d'associer leur vie à celle de leurs maîtres, la population de Java et de nos possessions extérieures nous supplie de le lui donner. Ne serait-ce pas une honte ineffaçable pour notre administration coloniale que de laisser inexploitée cette mine d'or intellectuelle, comme un concessionnaire qui, faute de capital, n'exploite son terrain qu'à la surface, jusqu'à ce qu'un syndicat énergique vienne prendre sa place?

La solution de la question islamique dépend de l'adhésion des indigènes à notre civilisation.

Quels sont les rapports de ces faits avec la question musulmane néerlandaise?

A mon avis, elle est là tout entière, car sa solution dépend entièrement de l'association des Musulmans, sujets de la Hollande, avec les Hollandais eux-mêmes. Si cette association s'accomplit, il n'y aura plus pour nous de question islamique; il y aura assez d'unité entre les sujets de la Reine qui vivent sur les côtes de la mer du Nord et ceux qui vivent dans l'empire de l'Insulinde, pour ôter toute signification politique et sociale à la différence de religion. Si, au contraire, cette association ne se fait pas, l'essor inévitable de la civilisation des Indonésiens les éloignera de plus en plus de nous, car d'autres que nous auront alors en main la direction de leur évolution intellectuelle.

L'opinion publique des Pays-Bas doit se montrer ferme.

L'expérience ne nous permet pas d'espérer que la solu-

tion vienne d'abord du Gouvernement. Si la sympathie nécessaire ne lui fait pas défaut, il manquera certainement de force pour accomplir cette besogne. Peu importe, pour le moment, la cause de cet état de choses : il est acquis que le Gouvernement est un corps à marche alourdie, dans lequel les coups brusques amènent seuls quelque mouvement. Le chant guerrier de Max Havelaar (1), le cri d'alarme de Wekker (2) dans le *Avondpost*, ont provoqué des mesures officielles, que les exposés paisibles d'hommes compétents n'avaient pas réussi à faire prendre. Des Chinois presque rebelles ont vu s'accomplir des souhaits que l'indigène calme et docile formait en vain.

Pour ceux qui n'aiment pas le bruit, il n'est qu'un *moyen* d'arriver *au but* : *moyen* qui opère lentement, il est vrai, mais sûrement. C'est la pression que l'opinion publique ne manque pas d'exercer à la longue sur le Gouvernement. Nous devons donc, avant tout, convaincre le peuple hollandais que l'association de la vie indigène de l'Archipel indonésien à notre vie nationale doit se faire dans l'intérêt des deux parties. Il faut qu'on sache que le mouvement intellectuel des hautes classes de la société indigène rend cette association urgente, qu'il y a *periculum in mora*. Il ne suffit pas que cela se dise en paroles : il faut travailler dans cette direction, il faut faire des sacrifices d'argent et de travail. Sans l'appui continuel de l'initiative privée, il y aura toujours danger que le Gouvernement, avec son indécision proverbiale, ne se laisse surprendre par les circonstances et ne laisse passer le moment favorable pour prendre les rênes en mains et les garder.

(1) Héros du célèbre roman de Multatuli (E. Douwes Dekker).

(2) Wekker (Réveilleur). C'est le pseudonyme de l'auteur d'une série d'articles sur la situation à Atchèh, qui ont causé un certain bruit et abouti à une enquête officielle.

Seuls les amis des missions ont montré qu'ils n'ignoraient rien de tout cela.

L'idée qu'il s'agit d'un intérêt national vital, ne dépasse pas chez nous des cercles assez limités. Les seuls qui s'en soient rendu compte sont les amis zélés et actifs des missions. Ils aspirent eux-mêmes à une association d'ordre plus élevé que celle dont nous parlons, car ils désirent une union qui, si elle se réalisait, supprimerait toutes les antithèses gênantes. Ce serait l'unité de civilisation et de conscience nationales entre les parties orientales et occidentales du royaume néerlandais. Ah ! si cela pouvait se faire ! Mais malgré l'admiration avec laquelle nous contemplons le labeur et les sacrifices des missionnaires, malgré notre grande admiration pour ceux qui, dans la mère-patrie, apportent un appui inépuisable à leur œuvre, nous ne pouvons oublier le peu de chances de la mission chrétienne dans les pays où a soufflé l'haleine de l'Islâm. Dans les missions mêmes, les esprits raisonnables ne se font pas trop d'illusion, tout en poursuivant leur tâche. Il ne saurait donc être question que notre peuple et son Gouvernement puissent abandonner à la mission chrétienne l'association en vue, sans se soucier du mouvement favorable à sa réalisation qui se manifeste en ce moment dans le monde indigène.

Les indigènes musulmans désirent une association nationale et politique, et non une association religieuse.

Ce mouvement témoigne clairement et nettement de l'accomplissement d'une belle pensée *politique* et *nationale*, faisant de l'État néerlandais une puissance divisée en deux parties très éloignées géographiquement, mais unies intimement par un même esprit : l'une dans le nord-ouest de l'Europe, l'autre dans le sud-est de l'Asie. Il ne s'agit pas d'une utopie idéale. Le but est positif ; le Gouvernement et le peuple néerlandais se reprocheraient trop tard de l'avoir

perdu de vue, s'ils ne saisissaient pas des deux mains l'occasion favorable qui se présente actuellement.

Les vers de Gœthe prennent ici toute leur force et leur valeur :

> Was du ererbt von deinen Vätern hast,
> Erwirb es, um es zu besitzen.

Les beaux et riches pays conquis, sont pour nous l'héritage dont il est question ; le lien politique d'une domination les unit à nous. Si nous voulons défendre cette unité politique contre la tempête des temps, il faut que l'annexion matérielle soit suivie de l'annexion spirituelle.

Pour prévenir les désillusions et les malentendus, nous devons nous rendre exactement compte des limites dans lesquelles l'annexion spirituelle est réalisable. Si importante que la religion soit pour notre vie nationale et politique, ce n'est pas elle qui nous lie les uns aux autres, même dans le petit royaume néerlandais de l'Occident. Notre unité a ses racines dans des idées de civilisation plus générales où le christianisme est sans doute pour beaucoup, mais qui unissent aussi les chrétiens des sectes les plus diverses, les juifs et les athées. Toutes ces catégories revendiquent également le respect de ce qui est le propre de chacun ; toutes sont animées du même sentiment national, sentiment général qui provoquerait la résistance à outrance, contre toute tentative de changement de nationalité.

Notre État et notre nation ne sauraient donc entreprendre une propagande se proposant d'amener les indigènes mahométans à une religion qui n'est pas la seule chez nous, quoique comptant un grand nombre d'adeptes.

L'État ne peut intervenir dans cette lutte que pour garantir à chacun son droit de liberté. Seule, une corporation religieuse, Église ou société missionnaire, pourrait tenter de *saper les fondements du système islamique*, qui en est

à la domination partielle et prétend à la domination absolue de la vie des indigènes musulmans.

On n'en sera pas moins fondé à engager une action tendant à incorporer les indigènes, plus étroitement qu'auparavant, dans notre unité politique et dans notre nationalité.

Ils n'ont plus de vie politique ou nationale à eux, depuis des siècles ; nous leur avons pris depuis longtemps ce qu'ils en possédaient, en leur promettant une entière liberté religieuse; nous avons assumé le devoir moral de leur apprendre à partager notre vie politique et sociale. Eux-mêmes, en nous suppliant de réaliser cette annexion spirituelle, ils nous ôtent tout prétexte de retard.

On ne se rend pas du tout compte chez nous combien cette impulsion est forte chez eux. Ce ne sont pas seulement les fonctionnaires indigènes et en général l'aristocratie, qui veulent faire apprendre à leurs enfants d'abord le hollandais, puis ensuite, le plus possible des sciences que la connaissance de cette langue leur rend accessibles. Le nombre de ceux qui aiment mieux confier leurs fils pour l'enseignement et l'éducation à des Européens, que les élever dans les sciences de l'Islâm, augmente même parmi les savants mahométans. On apprend tous les jours à Java que les *pĕsantrèns* perdent beaucoup et qu'aujourd'hui, tout le monde veut aller à l'*école*. La crainte, si générale autrefois dans les cercles dévots, que le contact de la civilisation néerlandaise mette en danger la croyance héréditaire, fait place de plus en plus à la conviction qu'on peut très bien rester fidèle aux idées et aux habitudes religieuses d'autrefois, sans poursuivre sa vie dans l'ignorance, dont on ne peut mieux se débarrasser qu'en confiant ses enfants à l'école européenne et même, si les circonstances le permettent, à l'éducation familiale européenne.

Inconvénients des écoles chrétiennes subventionnées avec enseignement religieux obligatoire.

Cette confiance ne va pas sans restrictions, quand l'indigène doit, faute de place ou pour raison économique, envoyer ses enfants à une école chrétienne, où *tous les élèves sont obligés d'assister à l'enseignement religieux.* Beaucoup d'entre eux ne considèrent pas cette obligation comme un obstacle insurmontable, et c'est bien la meilleure preuve d'un besoin profond d'instruction. Il serait dangereux d'en tirer d'autres conclusions. Le fait qu'on se soumet quelquefois à la condition de la nécessité, ne nous autorise pas à croire que des écoles chrétiennes subventionnées, maintenant cette obligation, pourraient répondre au pressant besoin d'instruction européenne des indigènes de Java. La grande tolérance, l'indifférence religieuse relative de la majorité de l'aristocratie javanaise répondent, il est vrai, à l'habitude séculaire des classes populaires de rapports avec les étrangers de toute race et de toute religion. Cela rend la tâche des missionnaires plus aisée que dans les autres pays musulmans. Mais la plupart des théologiens-légistes seraient poussés par l'activité énergique de la mission chrétienne, à sortir de la petite sphère dans laquelle ils ont l'habitude de vivre, et à réagir. Ils regarderaient la tentative de convertir des Mahométans au christianisme, comme un essai des Européens pour leur prendre encore ce qu'Allah leur a promis dans l'autre vie, après leur avoir enlevé tant de biens terrestres.

Si le Gouvernement pousse ceux qui veulent s'instruire suivant le sens occidental du mot, vers les écoles subventionnées, *où l'enseignement religieux chrétien est obligatoire*, l'opposition ne tardera pas à se manifester. Il en résultera soit un nouvel arrêt du mouvement vers notre civilisation, soit la demande d'écoles musulmanes subventionnées, si le Gouvernement persiste à vouloir pour les indigènes des écoles à tendance religieuse.

Selon toute probabilité, cela ne mènerait provisoirement qu'à diminuer l'envie d'une éducation intellectuelle, parce que la société indonésienne n'a pas encore le moyen de créer un assez grand nombre d'écoles pouvant réclamer des subsides du Gouvernement. En exploitant cette situation par l'obligation pour les Mahométans de fréquenter des institutions entretenues, en grande partie, par les impôts qu'ils paient eux-mêmes, et dont le programme scolaire comprend la propagande chrétienne, on se mettrait, suivant moi, en contradiction directe, aussi bien avec le principe de l'école libre, qu'avec celui d'une politique prévoyante.

Encore une fois, le grand désir de s'élever jusqu'à notre civilisation, dont la société indigène fait preuve depuis vingt-cinq ans, est *tout à fait en dehors de la religion*. Nous devons nous réjouir que les indigènes ne se soucient pas trop, à ce point de vue, des principes de l'Islâm, qui en réalité serait contraire à cette fusion. Comme peuple et comme État, nous devons leur tendre la main, sur un terrain neutre dans l'ordre de la religion. Nous devons laisser le soin des questions religieuses aux seules institutions et sociétés dont la vocation est de poursuivre une assimilation beaucoup plus intime et plus élevée.

Notre enseignement et notre éducation doivent viser, en premier lieu, les classes les plus élevées de la société indigène.

L'éducation et l'instruction dans le sens européen, avec plus ou moins d'adaptation à leurs besoins spéciaux, voilà ce que les indigènes musulmans nous demandent. Notre but ne saurait être de combattre l'Islâm, ni de tâcher de convertir les indigènes au christianisme, mais d'appuyer leurs efforts, pour se libérer des parties du système islamique qui, sans être du domaine de la théologie pure, empêchent ces populations de participer à notre culture moderne.

Reste à savoir comment et à qui appliquer d'abord les moyens à employer. Nous devons nous placer au seul point de vue de la pratique, sans nous occuper des « cas supposés », dont la solution ne paraît pas urgente pour le moment.

Contre l'opinion qu'en donnant satisfaction à la demande d'éducation du Javanais et du Malais des classes plus élevées, nous ne faisons que remplir un devoir, on entend souvent objecter que ce serait atteindre l'aristocratie seule, sans que la grande masse soit touchée. On nous dit qu'il en résulterait une trop grande différence de culture entre les gens de naissance et le bas peuple, ce qui aurait pour résultat la destruction de l'harmonie entre les différentes classes de la population.

Mieux vaudrait certes s'attaquer, en même temps, à tous les éléments du corps malade, si on connaissait les voies et si on disposait des moyens qui conviennent, pour élever le simple Javanais à un degré supérieur, et rapprocher en même temps la noblesse javanaise aussi près que possible de notre intellectualité. Mais cela est au-dessus de nos forces, ne serait-ce que parce que la psychologie de l'homme du peuple nous offre encore trop de problèmes à résoudre.

Faute d'un diagnostic méritant toute confiance, le remède pourrait avoir un résultat absolument mauvais. Chaque tentative pour élever le niveau social de l'homme du « desa » nous fait courir le danger de le conduire, malgré lui où il ne devra pas aller, sans que nous ayons la conviction que cela puisse lui être utile.

Création récente des écoles de « desa ».

Je n'attends pas grand'chose des écoles nouvellement ouvertes dans les « desa ». Elles feront probablement du bien, mais les plus optimistes eux-mêmes ne pourraient probablement pas considérer cette nouveauté comme un

pas de géant vers la grande association nationale. Pour expérimenter sur ce terrain, il faut attendre que nous puissions utiliser les avis précieux d'un nombre de Javanais de haute culture, joignant le savoir occidental à l'avantage de l'expérience orientale. Ils pourront nous dire, avec moins de chances d'erreur, comment amener les humbles laboureurs de leur race à participer dans une certaine mesure à la vie moderne, suivant des limites naturelles. On préfère toujours entreprendre le travail qui présente le plus de chances de succès ; or, avec les classes nobles de Java, on est sûr d'un succès, pourvu qu'on développe l'application des moyens dont l'expérience a déjà démontré l'efficacité, sans oublier de tenir compte des conditions locales.

Éducation d'indigènes bien doués, dans les Pays-Bas.

Les jeunes indigènes d'un mérite réel doivent pouvoir compter sur nos encouragements et sur notre appui, pour se livrer en Hollande aux études d'enseignement supérieur, qui ne sont pas encore représentées dans leur patrie. Nous ne ferons ainsi que continuer la construction d'un édifice dont les fondements existent déjà ; car il y a des dizaines d'étudiants indigènes, dans nos universités, sans qu'aucun ait été incité par le Gouvernement à prendre cette voie. Il est de la plus haute importance, pour ces jeunes étudiants, qu'ils trouvent chez nous des conseillers, méritant leur confiance, des cercles d'amis sympathiques et sérieux. Un danger spécial les menace généralement en Hollande, dont il importe de les garder : c'est celui d'être gâtés par de soi-disant amis maladroits, qui regardent ces indigènes modernisés comme des phénomènes curieux, des objets de démonstrations intéressantes. Ils les amènent à s'exhiber pour ainsi dire devant un public stupéfait de leurs tours de force intellectuels, à faire des conférences, à écrire dans les journaux sur des sujets, que leur pensée ne saurait encore

approfondir. On comprend aisément que, traités ainsi, des indigènes heureusement doués perdent parfois l'équilibre et échouent moralement.

L'instruction européenne pour les indigènes qui restent chez eux.

Nous devons aux Indes, ouvrir aussi largement que possible pour les indigènes, les meilleures institutions de l'enseignement européen. Là encore, rien de nouveau n'est à créer. On ne fera que confirmer et développer ce que les indigènes eux-mêmes ont déjà réussi à créer, car, jusqu'ici, ils ont dû, pour ainsi dire, forcer les portes de ces écoles, malgré la réserve des autorités. Parfois même, on a eu l'air de prendre ces pionniers de la culture indigène pour des agitateurs.

Qu'on fonde de plus des écoles moyennes et d'enseignement technique, spécialement arrangées pour les besoins indigènes, mais qu'on ne perde pas trop de temps à réfléchir aux projets. Des délibérations sans fin auraient pour résultat, qu'une génération encore serait privée de l'éducation si impatiemment attendue. Mieux vaut, pour le moment, une école imparfaite que pas d'école du tout.

Qu'on mette à la disposition des indigènes de bonnes écoles primaires européennes, pour que la foule de ceux qui le désirent puisse y apprendre à fond la langue néerlandaise, qui leur servira d'instrument de travail pour une culture plus élevée.

Éducation en dehors de l'école.

Il arrive souvent que les indigènes ne retirent pas tout le profit possible de leur enseignement, parce qu'après les heures scolaires, ils vivent dans un milieu plutôt nuisible à leur éducation. Un intérieur familial correspondant à ce qu'ils apprennent à l'école serait donc, sous ce rapport, d'un intérêt prépondérant. Au début, pendant la première période

du mouvement vers l'association nationale, on ne pourra leur procurer l'équivalent que dans la vie de famille européenne. C'est une des grandes difficultés qui attendent les initiateurs du mouvement intellectuel, mais elle n'est pas insurmontable.

La mission chrétienne pourrait y contribuer.

Ici, quoiqu'incompétent, j'inclinerais presque à faire une prière, et aussi à donner un conseil à ces hommes et femmes qui sacrifient leur existence aux durs labeurs des Missions.

La Mission procède souvent, avec raison, par des voies indirectes. L'enseignement, la médecine, l'agriculture, servent aux missionnaires de moyens pour mettre les indigènes en contact avec le christianisme. L'enseignement, à la vérité, n'a pas beaucoup rendu comme moyen de mission dans les pays musulmans : je veux dire qu'il ne produit pas de conversions. Comme on l'a vu, les Musulmans, dont l'enseignement laisse tant à désirer, profitent volontiers du nôtre, quand les élèves ne sont pas tenus de prendre part à l'instruction religieuse. Les missions n'en continuent pas moins à s'engager dans cette direction en se contentant, provisoirement, de l'extension de l'*esprit chrétien*, chez ceux qui ne veulent pas encore de la *doctrine chrétienne*. Avec la mission médicale, il en est de même.

Or on a grand besoin à Java, et il en sera de même dans les autres îles de l'Archipel, d'intérieurs familiaux, de pensions, où les nombreux jeunes gens des familles indigènes qui fréquentent les différentes écoles puissent recevoir une éducation sérieuse. N'est-ce pas un devoir tout indiqué pour les missions de faire face à ce besoin ? Qu'elles procurent à ces jeunes gens, pour une rétribution modique, une pension convenable dans des familles chrétiennes, vivant simplement, et qui puissent les habituer à la vie dans une atmosphère de pratique chrétienne, sans tenter pour cela de les

convertir. La mission pourrait trouver dans cette direction un champ de travail de grand avenir.

A ce conseil qu'on ne m'a pas demandé, j'en joins encore un autre. S'il est désirable qu'au commencement de leur nouvelle éducation, les jeunes indigènes soient reçus dans des intérieurs européens de bonnes mœurs, la cause principale en est que la famille indigène ne peut pas encore donner à ses fils l'appui moral dont ils ont besoin. Cela changera, mais il faut commencer par élever le niveau d'éducation de la femme.

La femme indigène doit être plus instruite ; elle doit surtout être mieux formée moralement. L'école peut faire quelque chose, mais la grande réforme doit venir de l'influence personnelle des femmes européennes, de mœurs éprouvées. On a bien vu déjà quelques jeunes filles de grandes familles javanaises fréquenter les écoles européennes pendant un certain nombre d'années ; mais ce qu'elles rapportent chez elles, de formes sociales et de connaissance du néerlandais, ne constitue généralement qu'un vernis : il leur sert juste assez pour leur éviter d'être déplacées, en devenant les épouses d'indigènes de culture occidentale. Elles quittent trop tôt l'école, hors de laquelle on ne donne pas assez de soin à la formation de leur caractère, pour en faire des compagnes capables d'aider leurs maris à élever leurs familles au niveau de nos ménages européens, auxquels nous voulons les associer. Sans femmes indigènes de haute culture, l'association ne peut se faire ; avec leur aide, son succès est assuré.

Quiconque voudra collaborer, dans cet ordre d'idées, à la formation morale de quelques centaines de fillettes de Java, pourra se flatter avec raison de voir un jour, comme fruit de ce labeur, la vie monogame devenir la vie normale du monde indigène, et les parents javanais travailler sérieusement à édifier la vie de leurs enfants. Cette tâche n'est-elle pas assez belle pour inciter au sacrifice les missionnaires femmes. Il y aura pour elles sacrifice, même en ce sens

qu'elles devront borner leurs efforts au but réalisable de l'association sociale et nationale, sans la mettre en danger, par des essais prématurés de conversion.

Celui qui escompte la christianisation des Musulmans indigènes (j'ai déjà dit pourquoi je n'en partage pas l'espoir) doit, en tout cas, voir dans l'annexion nationale et politique des sujets néerlandais un premier pas dans cette voie. Il doit donc y travailler de toutes ses forces. En effet comme tout autre Hollandais, de n'importe quelle secte ou classe, le missionnaire se fera mieux comprendre de compatriotes orientaux, civilisés à notre manière, que des sujets indigènes de cet ancien régime, dont, espérons-le, la fin s'approche.

On doit garantir aux indigènes de culture supérieure une grande part dans le service de l'État.

En multipliant les occasions pour les indigènes d'arriver à une formation supérieure, le Gouvernement devra réviser la répartition des fonctions officielles, de façon qu'on en réserve une grande partie aux indigènes de culture moderne. On ne peut pas s'en tenir à l'état actuel des choses : on voit encore les chefs des bureaux de l'administration centrale regarder les jeunes indigènes élevés à l'occidentale comme d'effrayants fantômes, qu'on case après de longues hésitations dans quelque coin écarté, comme pour n'avoir plus à s'inquiéter de leur aspect. Ils ne tombent pourtant pas du ciel comme des météores, et on sait plusieurs années d'avance qu'ils viendront solliciter la place qui leur est due. On n'a donc pas d'excuse quand on se laisse surprendre par leurs demandes, sans s'y être préparé.

Le Gouvernement indonésien ne doit laisser aucun loisir à ses départements de l'Administration intérieure et de l'Instruction publique, avant qu'ils n'aient résolu d'une façon satisfaisante les problèmes que fait surgir cette évolution. Trouver des obstacles est assez facile ; les lever est le devoir des chefs de nos colonies.

Objections mesquines contre l'association.

Des gens sans courage ont souvent essayé d'effrayer les partisans de l'association nationale, en prophétisant que l'effort tenté créera une classe d'indigènes déséquilibrés, portés aux extrêmes et qui auront perdu le contact de leur milieu social sans pouvoir s'adapter à un autre.

Ces vues se sont fait jour de tout temps, partout où un groupe de créatures tâchait de sortir de sa sphère devenue trop étroite. Jamais on n'a pu arrêter l'évolution. Dans la métropole, comme aux Indes, les changements dans la vie politique et sociale ne se réalisent pas aussi pacifiquement qu'ils s'élaborent sur le papier. Parmi ceux qui s'élèvent comme civilisation, il s'en trouve toujours qui, se lançant à l'improviste dans les sauts périlleux, provoquent des moments de folie générale. Nous devons nous attendre à ce qu'il en soit ainsi aux Indes. Les prophètes de malheur montreront triomphalement l'accomplissement de leurs sombres prophéties. Mais le caractère exceptionnellement pacifique des indigènes nous donne pleine confiance que les déviations n'iront pas loin ; avec une direction intelligente, l'équilibre sera vite rétabli.

Arrêter le mouvement est impossible.

On ne doit d'ailleurs pas se figurer que l'affaire soit encore au point de départ, comme si nous étions à un carrefour de routes, et comme s'il dépendait du bon plaisir du Gouvernement de s'orienter à droite ou à gauche. La question est engagée en dehors de la volonté du Gouvernement ou du peuple néerlandais. On peut dire qu'elle s'est posée malgré une certaine résistance officieuse. Il ne s'agit plus de savoir si les éléments de la population, aptes à une culture plus élevée, viendront nous rejoindre sur le terrain intellectuel. Il reste seulement à décider si nous allons collaborer à ce mouvement qui s'est manifesté avec force, et le diriger, ou s'il s'accomplira malgré notre résistance, et

alors sous la conduite d'autres inspirations qui ne se feront pas attendre longtemps. Il me paraît que la réponse à cette question ne peut donner lieu à de longues controverses.

Résumé de nos réflexions.

Nous approchons de la fin d'une étude, au cours de laquelle j'ai essayé de vous montrer ce que sont les principaux problèmes en présence desquels l'islamisation de 35 millions de sujets néerlandais met notre Gouvernement et notre nation. J'ai essayé aussi d'indiquer la direction dans laquelle on pourrait, je crois, trouver la solution de ces problèmes. Qu'on me permette un regard en arrière, pour résumer encore une fois ces considérations.

Nos vues, sur la propagation de l'Islâm à travers le monde, nous expliquent plusieurs phénomènes qui sont les conséquences de cette propagation ou en dépendent : rigidité du système islamique contre tout ce qui résiste à son influence; caractère militant de l'Islâm; facilité avec laquelle il augmente le nombre de ses fidèles, et en même temps indifférence pour la culture spirituelle ; amour des Musulmans pour leur religion ; inaccessibilité de leur croyance aux influences spirituelles du dehors, même quand la connaissance de la doctrine et la pratique de la loi laissent tout à désirer.

En ce qui concerne le système de l'Islâm, comme il se manifeste dans sa forme définitive, depuis le troisième siècle de l'Hégire environ, nous avons eu l'impression d'une raideur excessive, d'un manque absolu d'aptitude à l'assimilation.

Forcé dans sa première période d'incorporer plusieurs éléments étrangers, il ne s'y est prêté qu'avec une répugnance manifeste, en contestant autant que possible tous les emprunts et en les représentant, par une fiction pieuse, comme basés sur des décisions du Prophète. Il s'est refermé

sur lui-même, voilà mille ans environ, en déclarant infaillibles et éternellement valables, les préceptes auxquels il prétendait lier la foi, l'action et la pensée des hommes. Nous avons constaté ensuite le conflit inévitable et logique entre la vie réelle et la théorie. Cela nous a donné l'occasion de diviser la loi qui règle tout, en deux parties : celle qui en réalité gouverne la pratique, et celle qui n'a pour la vie réelle qu'une valeur relative.

En envisageant chacune de ces parties séparément, nous avons vu que la doctrine des Mahométans n'exerce qu'une influence assez superficielle sur leurs actions et leurs pensées. Pour ce qui est de la loi, qui a toujours entravé plutôt que réglé le développement de la vie des Musulmans, et dont les données sont en flagrante contradiction avec les exigences du temps, nous ne trouvons, ni dans son système, ni dans l'histoire des peuples islamiques le moindre signe d'espoir de sa réforme. Nous ne pouvons pas non plus partager l'illusion de ceux qui croient qu'on trouverait dans la mystique les éléments nécessaires à l'émancipation et à évolution de l'esprit mahométan.

Nous avons essayé ensuite de délimiter le degré d'influence des différentes parties du système musulman, sur la vie des Mahométans indo-néerlandais, afin de déterminer la position que les Pays-Bas, le Gouvernement et les fonctionnaires doivent prendre vis-à-vis des manifestations de la vie indigène, influencées par l'Islâm. Nous avons dit qu'il faut témoigner d'un respect illimité pour tout ce qui tient à la religion, au sens strict du mot. Nous avons demandé le même respect pour les institutions du droit musulman relatives à la famille, puisqu'elles sont plus que les autres intimement liées aux idées religieuses. Nous n'avons pas manqué de noter qu'à cet égard, on doit laisser largement ouvertes les voies qui peuvent conduire à une évolution ou à une émancipation, en se gardant bien de tout ce qui pourrait contribuer à pétrifier ou fixer ces institutions.

Nous avons recommandé l'indifférence pour toutes les parties du système qui sont en dehors de cette sphère, abstraction faite de ce que la doctrine et la loi contiennent d'éléments d'ordre politique; contre eux, le Gouvernement doit être tout à fait intransigeant.

Nous sommes arrivés, en fin de compte, à la conviction que la ligne de conduite que le Gouvernement néerlandais doit suivre envers l'islamisme se trouve nettement tracée. Mais, en même temps, nous avons constaté que le devoir de notre nation va beaucoup plus loin, les Néerlandais devant conduire les Musulmans indonésiens au rang que leurs aptitudes leur assignent parmi les autres peuples du monde.

Nous avons reconnu aussi que le Panislamisme est bien l'obstacle le plus sérieux au progrès normal de la culture moderne, chez les Musulmans; il constitue un obstacle contre lequel les réformateurs musulmans se heurtent à chaque pas, même dans les anciens domaines de l'Islâm. Nous avons vu que ces obstacles se trouvent déjà supprimés en grande partie par les indigènes eux-mêmes, en observant que depuis quelques dizaines d'années, les classes les plus élevées de nos Indonésiens musulmans s'efforcent spontanément de s'initier à la culture occidentale, dans sa forme néerlandaise. Les premiers pas dans la voie d'une association de leur vie intellectuelle à la nôtre, ont été faits par eux, sans notre aide, pour ainsi dire. Il est donc temps de prendre en main la direction de leur mouvement et de les conduire en avant. Dans cette question si importante pour notre vie nationale, le gouvernement nous paraît sans résolution et sans énergie. Au lieu de dominer les circonstances, il en devient souvent le jouet, toujours surpris par des faits qui se produisent cependant aux yeux de tout le monde. La mission chrétienne, très laborieuse, suit un programme dont l'exécution, si elle était possible, amènerait certainement l'émancipation nécessaire et l'évolution désirée. Mais

son programme est ouvertement en opposition contre l'essence même du système islamique.

C'est donc un programme qui, en tenant compte de l'expérience acquise, n'a que peu de chance de succès, même en laissant de côté le fait que, ni notre gouvernement, ni notre peuple ne sauraient le prendre pour règle de conduite.

Le peuple et le gouvernement ne peuvent ouvrir aux indigènes la bonne voie qu'ils cherchent, en souhaitant une association intellectuelle avec nous, qu'en tournant le système de l'Islâm ; cette voie doit rester en dehors de la religion ; elle ne doit tendre qu'à une association nationale et politique. La Mission même, quoique se proposant un but plus élevé, peut collaborer à cette œuvre. Son appui serait important, parce qu'elle possède pour son travail des ouvriers dont le dévouement est d'un ordre supérieur à celui que les motifs politiques et nationaux inspirent d'ordinaire.

L'association de la société indigène à notre civilisation ôte toute sa force au panislamisme.

L'idée panislamique, qui n'a pas encore beaucoup de prise sur l'aristocratie indigène de Java et des autres îles, perdra toute chance d'avenir dans ce milieu, quand ceux qui le composent seront devenus les libres associés de notre civilisation. S'il arrivait alors qu'une partie des millions d'indigènes indonésiens, dont le labeur journalier dans la petite agriculture ne permet pas aux esprits de s'élever au-dessus du niveau de leurs champs de riz, se trouvent attaqués par l'épidémie du panislamisme, leurs compatriotes, devenus nos associés, nos égaux, auraient eux-mêmes le plus grand intérêt à conjurer ce danger menaçant. Pour émanciper les autres classes du système de l'Islâm, sans porter atteinte à la doctrine, il ne faudra que du temps, sans recourir à la force, si nous savons élargir libéralement nos frontières politiques et nationales.

Autres résultats heureux de l'association.

Nous n'avons encore envisagé les résultats de l'association, qui commence à s'accomplir, qu'au point de vue restreint de la politique islamique. Ajoutons qu'elle fournira encore, à d'autres égards, la solution du problème des rapports futurs entre la population de l'archipel indonésien et la mère patrie. A un point de vue de politique générale, il y a pour nous un intérêt vital à ne pas attendre que des circonstances inattendues viennent nous contraindre à donner ce que nous pouvons accorder aux Indonésiens volontairement, et dans la forme qui nous paraît la meilleure. Le docteur Van Hoëvell a exprimé naguère le vœu de voir prévenir les révoltes de Java, en édifiant dans les cœurs des Javanais des forteresses de reconnaissance, plutôt qu'en construisant des « bentings ». Cet idéal est trop noble et trop beau pour être réalisable. Un peuple n'est jamais reconnaissant des bienfaits, si grands soient-ils, qui lui ont été imposés malgré lui. Le jour où l'association que l'on souhaite, de part et d'autre, aura donné au domaine commun de l'esprit javanais et de l'esprit hollandais son maximum d'extension, on n'aura plus à parler de reconnaissance. Ce qui était étranger sera devenu national ; il n'y aura plus que des Néerlandais orientaux et occidentaux, unis politiquement et nationalement, d'une union que la différence de race ne pourra plus affaiblir.

Réfutation des objections contre l'association nationale.

Quel serait donc l'obstacle insurmontable à la réalisation de l'idée d'association ? Les différences de couleur et l'origine ? Mais combien de races venant d'Europe et d'Asie composent le peuple que nous sommes ? Quel mensonge vaniteux dans ce vers de notre chant national : « Libre de toute tache étrangère ». Depuis des siècles déjà, nous nous sommes tellement mélangés de sang indonésien, que toutes les nuances blanches ou brunes sont représentées chez les Néerlandais.

L'obstacle serait-il donc dans la trop grande distance de notre civilisation et de notre philosophie, à celles des indigènes? On n'a pas oublié que les classes les plus élevées de la société indigène ne demandent qu'à faire disparaître ces différences autant que cela se pourra? Leurs étudiants qui fréquentent les Universités de Leyde, de Delft et d'Amsterdam sont beaucoup plus nos égaux que des groupes entiers de nos paysans et de nos marins. L'unité intellectuelle, qui, d'un peuple, fait un seul ensemble, se manifeste à des degrés divers pour les différentes classes. La communauté de traditions groupe des éléments très différents sous un même drapeau; cela est vrai pour l'union qui nous associe nous autres Hollandais et le serait aussi bien pour toute notre Nation, Indonésiens compris, quoique l'idée de cette unité-ci n'ait pas encore pénétré toutes les classes de notre peuple.

L'Islâm et le Christianisme peuvent très bien se supporter réciproquement, dans la pratique de la vie nationale, pour peu que l'on réussisse à écarter l'idée du panislamisme. Nous avons vu combien les conditions nous sont favorables dans le cas qui nous occupe. Beaucoup parmi nous pourraient aller prendre des leçons de tolérance chez les Indigènes.

J'ai assisté comme étudiant à une conférence d'Ernest Renan sur la question : « Qu'est-ce qui fait une nation ? » Dans les grandes lignes, la réponse fut que : l'élément vraiment constituant de la nation n'est ni la race, ni la couleur, ni la langue, ni la religion, ni les frontières naturelles; c'est *le désir d'être ensemble.* Quoique cette phrase n'explique pas tout, elle contient certainement une grande part de vérité. Nous aussi, nous connaissons ce sentiment national, mystérieux, qui, malgré les différences d'origine, d'éducation, de sphère où nous vivons, malgré toutes les disputes dans les domaines religieux et politique, nous fait dire en fin de compte, sans hésitation, que nous voulons rester

Néerlandais quand même. Or les représentants les plus nobles d'une grande race, qui vit depuis des siècles sous notre domination, nous demandent instamment de les adopter dans notre grande famille nationale, eux et les leurs. Tendons-leur donc la main, et traduisons le désir mutuel d'une union nationale, *le désir d'être ensemble*, par des faits courageux, qui montrent que notre petit peuple reste capable de grandes actions.

C. Snouck Hurgronje.

NOTES ET DOCUMENTS

Un Voyage à la Mecque.

M. G. Cordier, *directeur des Écoles françaises à Yun-nan-fou, dont nous donnerons prochainement deux notices, dans nos* Études sino-mahométanes, *a trouvé, au cours de ses fréquentes visites aux mosquées chinoises ou chez les Musulmans Yunnanais, quelques feuillets de notes relatives à un voyage à la Mecque. Il nous envoie la traduction de ce récit, qui, dans sa naïveté, pourra présenter quelque intérêt pour nos lecteurs. L'auteur est le plus vieux des* ahongs *musulmans de la région. M. G. Cordier, qui s'est efforcé de connaître le nombre des Mahométans du Yunnan qui ont accompli le voyage, assez compliqué, dont il s'agit, écrit qu'il n'a pu s'en faire indiquer que trois ou quatre qui soient connus de leurs coreligionnaires comme l'ayant effectué.*

A. V.

En la cinquième année du règne de T'ong-Tche (1866), un Français nommé Cou-Se-To vint au Yunnan en exploration. Il loua ma maison. Il venait souvent me voir ; j'y allais aussi ; c'est ainsi que nous arrivâmes à nous lier.

Il m'engageait beaucoup à voyager ; d'autre part, les gens de notre religion ont le devoir de faire un pèlerinage vers l'ouest. Malheureusement je n'en avais pas la possibilité.

Pourtant, en la treizième année du règne de T'ong-Tche (1874), il se trouva que le général Ma-In-Fong allait à Pékin pour se présenter à l'Empereur.

Mon père profita de l'occasion pour m'envoyer à Mang-K'o (la Mecque). Nous partîmes le 21 de la première lune. Après avoir voyagé pendant une dizaine de jours, nous passâmes à Wei-Ning-Tcheou (Koëi-Tcheou), où déjà le pays changeait sensiblement. La température y était très froide ; il pleuvait souvent ; les hautes montagnes étaient couvertes de neige.

La population de ces régions étant peu dense, on y fait peu de commerce.

De Weï-Ning-Tcheou nous gagnâmes le Setchoan; puis on ordonna au préfet de Yong-Ning-Fou de faire préparer les bateaux afin que nous puissions suivre le fleuve. Nous vîmes successivement Lou-Tcheou, Tchong-K'ing-Fou, K'oei-Tcheou-Fou et arrivâmes à Itchang-Fou, dans le Hou-Pé, après vingt jours de voyage.

Les bateliers et les nombreux coolies qui les aident naviguant sur ce fleuve ont l'habitude de pousser de grandes clameurs.

Ce pays jouit d'un climat très doux ; le commerce y est prospère et l'on y vit à bon compte.

Nous prîmes à Itchang, sur le Yang-Tsé-Kiang, un bateau qui nous conduisit au bourg de Cha-Che (peut-être Che-Cheou) avoisiné par de très hautes montagnes.

A la fin du troisième mois, nous étions arrivés à Ou-Tch'ang.

La population y est assez fortunée ; elle aime à dépenser ; tout est plus abondant, en cet endroit, que dans les trois provinces réunies du Yunnan, du Setchoan et du Koei-Tcheou. Le commerce y est très développé ; les Européens s'y sont établis en assez grand nombre, et les marchandises européennes y abondent. En revanche il y fait très chaud et les coolies-porteurs, ou les coolies traînant des voitures gagnent amplement leur vie.

Nous restâmes là quatre mois, parce que le général Ma avait des questions officielles à régler.

A la fin du septième mois nous prîmes le bateau, qui, en une demi-heure, nous amena à Hang-Keou. Là les coutumes sont les mêmes qu'à Ou-Tch'an. Nous y vîmes pourtant des voitures à chevaux.

Plus tard, un bateau à vapeur nous conduisit à Kieou-Kiang dans le Kiang-Si ; puis à Ngan-K'ing-Fou dans le Kiang-Nan ; à Tchen-Kiang dans le Kiang-Sou, enfin à Shanghai. Après trois jours de voyage nous trouvions une région sensiblement différente des précédentes.

On y voyait à la fois les coutumes chinoises et étrangères. Le commerce et l'industrie y sont florissants.

Tous les ans, dans la concession commerciale de chaque nation, le Consul fait arranger les routes et entretenir les établissements publics et la poste.

La population est très dense. Les marchandises, telles que la soie, le coton, les montres, les horloges, les machines, les objets d'agrément, les étoffes, y sont très bon marché. Le pays est vaste. On voyage en pousse-pousse, en voitures à chevaux, en tramways, ce qui permet d'aller plus vite !... On y gagne difficilement de l'argent; l'extérieur des personnes est agréable ; les gens sont actifs.

Les nations étrangères ont installé là des forces militaires et une police considérables.

A un jour déterminé, on fait des exercices militaires d'ensemble ; tout cela est fort bien organisé.

Le jardin public et les maisons européennes sont propres et luxueux. Quant à la perfection de l'industrie, il est inutile d'attendre que j'en parle. Le riz n'est pas cher.

La température est tantôt chaude, tantôt froide, toujours très humide. Dans la nuit, on allume des lampes électriques, et il fait clair comme dans le jour.

Alors que j'étais à l'hôtel je vis un homme du Sou-Tcheou qui avait plus de 9 pieds de hauteur. Ses habits étaient grands et larges. Il venait d'Angleterre ; il était très doux, très adroit, c'était un Chinois qui sortait de l'ordinaire.

A ce moment de notre voyage, le général Ma me quitta et je restai à Shanghai plus d'une année.

A la fin du huitième mois de la première année de Kouang-Siu (1875), je m'embarquai sur un bateau à vapeur pour aller au Kouang-Tong, où j'arrivai le 3 de la neuvième lune. Ici choses et gens sont les mêmes qu'à Shanghai; mais les habitants sont dix fois plus nombreux. Ils sont sincères. Leurs vêtements sont longs et amples. Les marchandises et les produits de l'industrie indigène sont d'aussi bonnes qualités que possible. Le santal rouge, les objets d'ivoire, les peaux d'animaux, les médicaments, les briques de verre y abondent. La nourriture, les objets de consommation sont encore meilleur marché qu'à Shanghai.

Je restai là plus de dix jours et, reprenant le bateau à vapeur, j'arrivai à Hong-Kong, où les maisons sont bâties à l'européenne. Elles sont hautes, grandes et solides. Les montagnes et les bois sont plus beaux que ceux de Shanghai ; mais j'y eus un peu froid.

On y voit aussi des pousse-pousse, des voitures à chevaux et des lampes électriques.

Le 21 de la neuvième lune, je pris un très grand bateau à vapeur pour aller à Singapoor. J'y arrivai en six jours. Il y fait bien chaud ; dans les quatre saisons il n'y a ni jours longs, ni jours courts. Les habitants ont la figure très brune ; ils ne portent rien autre sur le corps qu'un long morceau d'étoffe qui les enveloppe. C'est un pays avec

lequel nous avons fait autrefois du commerce. On y vend des marchandises anglaises et françaises ; mais les Anglais sont plus nombreux que les Français.

On se sert également de pousse-pousse, de voitures à chevaux, de lampes électriques, comme à Sanghai et à Hong-Kong. Il y a aussi un jardin avec toutes sortes de plantes, et où l'on voit un très petit homme qui a seulement un pied huit ou neuf de hauteur. C'est l'homme le plus petit du globe. Les animaux et les oiseaux de ce jardin ne sont point rares. Dans ce pays on parle cinq sortes de langues.

Les Mahométans forment plus de la moitié de la population ; on y compte trente-quatre mosquées.

On sait que là les Mahométans vont et viennent depuis longtemps.

Les bateaux à vapeur y sont plus grands qu'à Shanghai et à Hong Kong. Le pays est très vaste.

Le onzième jour du dixième mois je partis pour la Turquie. Après vingt-deux jours de mer, j'arrivai à Houai-Te, où les coutumes sont encore sauvages. Le riz y est très cher. Les habitants, peu nombreux, d'ailleurs, sont tous Musulmans. On n'y connaît aucune autre religion. Il y avait là en station quelques bateaux de guerre turcs.

Enfin je quittai ce pays et, montant à chameau, j'arrivai à la Mecque après deux jours et deux nuits de voyage.

Il fait très chaud à Mang-K'o ; il pleut très rarement, le commerce est peu développé.

Au jour du pèlerinage, les fidèles présents étaient au nombre de cinq ou six cent mille.

Les cérémonies sont les mêmes pour tous les Musulmans du monde.

A côté de T'ieng-Fang il y a un bassin qui renferme une eau qu'on appelle l'Eau de l'Esprit.

Après avoir visité le T'ieng-Fang on va à Mé-ti-na (Médine) pour voir le tombeau de Mahomet.

Dans cette région le paysage est si beau qu'on ne peut le dire ni l'écrire.

Quelques jours plus tard, je retournai au Yunnan suivant les chemins que j'avais déjà parcourus.

Mes frais de voyage s'élevèrent, au total, à 400 taels d'argent. Mais je dépensais peu parce que je voyageais avec le général.

Je n'employai pas la route du Tonkin parce qu'à cette époque les communications étaient dangereuses.

Ce voyage est long, difficile et coûteux. Actuellement à Yunnansen nous ne sommes que trois qui avons pu l'accomplir.

G. Cordier,
Directeur des Écoles françaises à Yunnanfou.

SECTION DU MAROC

Documents relatifs au territoire du Fahç.

On sait que le domaine de l'Islam se divise en territoires conquis, *Blad al Anoua*, territoires de capitulations, *Blad aç Çolha*, et territoires restés la propriété des anciens maîtres du sol qui se sont convertis à l'Islam pour conserver cette propriété.

Les jurisconsultes musulmans ne sont jamais arrivés à se mettre absolument d'accord sur la situation exacte des différentes parties du domaine de l'Islam, relativement à ces trois catégories.

De nombreuses discussions ont eu lieu à propos de la véritable situation du territoire de Maghrib.

Quelques-uns ont prétendu que ce territoire était resté la propriété des anciens occupants en vertu de capitulations ; d'après l'Imam Malik le Maghrib est en entier un territoire conquis par les Musulmans et par conséquent habous comme appartenant à la communauté musulmane. Le Sultan Almohade Abdalmoumen ben Ali le considérait comme terre de Kharadj, puisqu'il le faisait mesurer pour la perception de cet impôt.

Enfin, sous les Saadiens, il fut admis que les plaines du Maghrib étaient terres conquises et que les montagnes étaient pays de capitulations. Certaines régions furent considérées comme étant restées la propriété de leurs habitants, qui s'étaient convertis à l'Islam, sans luttes, et auxquels n'avaient pas été imposées de capitulations.

Les limites établies entre ces différents territoires, dans leurs parties limitrophes, ont forcément donné lieu à de nombreuses contestations, et les limites du *Blad al Anoua*, devenu le Blad al Makhzen, se modifiaient tout naturellement selon que l'autorité du Makhzen était plus ou moins effective et selon les moyens dont il disposait pour l'exercer.

Il nous serait difficile de retrouver quelle a été la situation des terres des environs de Tanger dans les premiers temps de la conquête musulmane. Cependant il semble que ce territoire devait être considéré comme pays conquis, puisqu'un soulèvement se produisit contre un des premiers gouverneurs arabes qui prétendait exercer le droit de butin,

non seulement sur le sol, mais sur les personnes mêmes des habitants.

Ce ne fut qu'après la reprise de Tanger sur les Anglais par Moulay Ismaïl, en 1095 (1684-76), que la situation des environs de cette ville fut nettement définie.

Le Sultan distribua aux troupes victorieuses des Rifains, constituées en *guich*, les terres du *Fahç* de Tanger, c'est-à-dire que, considérant ce territoire comme conquis sur les infidèles qui s'étaient enfuis, il en attribua, pour le bien des Musulmans, la jouissance gratuite au *guich* rifain de Tanger qu'il y établissait.

Le *Fahç* s'étend vers le sud, jusqu'à l'Oued Al Kharroub, qui prend sa source, d'après Al Bekri, près de l'ancienne qaçba du même nom dans les Beni Meçaouar.

De l'autre côté de cette rivière se trouve le territoire de la Gharbia, qui tire son nom d'une fraction des Doukkala des environs de Mazagan : ces populations, fuyant devant la domination portugaise, avaient été établies à cet endroit comme *idala*, garde frontière, par les Saadiens, afin d'arrêter l'expansion, dans l'intérieur du pays, des Portugais de Tanger.

Dans la même région, à l'est de la Gharbia, du côté de Mzora, ainsi qu'au nord du Khlot et du Sahel, se trouvent également des Arabes 'Amer, qui s'étendent même au nord jusque sur le territoire du Fahç.

Il est difficile de retrouver l'origine exacte de ces 'Amer, mais il y a tout lieu de croire qu'ils sont une fraction des Riah.

Établis dans le Habt, au sixième siècle de l'hégire, par le sultan Almohade Yaqoub Al Mançour, ces Riah furent en partie détruits par le sultan Mérinide Abou Thabit, au huitième siècle.

Ceux qui échappèrent au massacre se répandirent dans les tribus. Il est probable qu'une partie des 'Amer se réfugia dans le nord, c'est celle que l'on retrouve entre Tanger et Argila. D'autres 'Amer sont en beni Hasen, autour du marabout de Sidi Ali Ar Riahi.

On retrouve des Riah, sous le nom d'Oulad Ar Riahi, dans le Khlot, près des Oulad Mousa et chez les Sofyan, non loin de la qaria de ben Aouda, d'une part, et du Souq al Khemis de Sidi Qasem Moula Harrouch, d'autre part.

Autrefois guich des Almohades, les Riah, aujourd'hui disséminés, ne constituent plus une tribu et sont soumis partout où ils se trouvent à l'impôt de la Naïba.

Les 'Amer établis dans le Fahç de Tanger sont les seules populations de cette région qui ne soient pas *guich*.

Le territoire qui leur avait été attribué dans le Fahç, fut même donné comme résidence, par le sultan Sidi Mohammed ben Abdallah, à des gens du Sous, qui n'y séjournèrent pas longtemps.

On y retrouve en effet les 'Amer à partir du règne de Moulay Yazid, qui occupa ce trône pendant deux ans, de 1204 à 1206, après la mort de Sidi Mohammed son père, avant l'avènement de son frère Moulay Sliman.

A la fin du douzième siècle de l'hégire, pendant que les gens du Sous occupaient le territoire des 'Amer, où ils avaient été établis par le sultan régnant, Mohammed ben Abdallah, une discussion s'éleva entre eux et les *Bouakhar* établis dans les environs de Tanger par Moulay Abdallah ben Ismaïl lorsqu'il se rendit dans cette ville après avoir vaincu et tué le Bacha Ahmed ben Ali Ar Rifi au Minzah, près d'Al Qçar al Kebir.

Le chérif d'Ouezzan, Moulay Ali ben Abdassalam, a bien voulu nous communiquer la copie du document d'Adoul établi en 1191 pour délimiter les territoires concédés aux gens du Sous et ceux concédés aux *Bouakhar* (document n° 1) ainsi que les deux originaux (documents n°s 2 et 3) des documents établis, alors qu'une nouvelle contestation s'était produite, à propos du même territoire, entre les 'Amer qui y avaient été réintégrés et la tribu montagnarde du Djebel Habib qui en revendiquait la propriété.

Le document n° 1 avait été établi sous le règne du sultan Mohammed ben Abdallah. On remarque dans la copie que la date, en partie effacée par l'usure du papier, a été modifiée dans un but qu'il est impossible de comprendre.

Le texte dit en effet :

في اواخر عام واحدوت .....وماية والف

fi aouakhar aam ouahadoua t...oua maïata oua alf

« à la fin de l'année un et... et cent et mille, c'est-à-dire mil cent... et un, ou onze cent... et un ».

Le sultan Sidi Mohammed ben Abdallah étant monté sur le trône en 1171 et étant mort en 1204, il ne peut s'agir que des années 1181 ou 1191.

D'autre part, *tamanaoun* ثمانون, quatre-vingts, s'écrivant avec un ث à trois points et la lettre subsistant dans le texte, étant un ت à deux points, ce mot détruit ne peut être que *tasaoun* تسعون, quatre-vingt-dix, c'est-à-dire 1191. Pour suppléer au nom qui manque, on a ajouté un *noun* au mot *maïata*, cent, de façon à en faire *maïataini*,

200, de telle sorte qu'en lisant superficiellement on est tenté de voir 1201, au lieu de 1911 qui est la date véritable.

La copie de ce document a dû être faite au moment où ont été établis les actes nos 2 et 3, c'est-à-dire en 1206.

Ces trois actes établissent d'une façon évidente que le territoire des environs de Tanger, dans toute la région du Fahç, appartient au Makhzen et que le Sultan en donne la jouissance à qui bon lui semble. Ce ne sont même pas des terres de tribus, puisque le sultan Sidi Mohammed ben Abdallah en avait fait partir les 'Amer pour y établir des gens du Sous.

La revendication de la tribu du Djebel Habib indique la tendance de toutes les tribus de montagnes à s'étendre dans la plaine qui leur a appartenu avant l'occupation arabe et où elles ont d'ailleurs encore des labours et des troupeaux, en association avec les occupants actuels.

C'est ainsi que les Beni Arous ont d'importants azibs à l'est de la Gharbia, et que les Beni Gorfet, les Ahl Sérif, les Maçmouda ont des pâturages communs avec les Khlot et les Sofyan.

Il y a une dizaine d'années, les gens du Sérif avaient également revendiqué la propriété de la ville d'Alqçar, sous prétexte que cette ville était construite sur le territoire de leur tribu, ce qui est d'ailleurs exact. La question fut examinée et il fut reconnu que les limites du Sérif avaient été depuis plusieurs siècles reculées à l'est.

Au milieu d'une confusion apparente, les limites de chaque territoire sont donc parfaitement établies et les documents que nous reproduisons démontrent que les sultans n'étaient pas indifférents au maintien de ces limites et qu'ils chargeaient leurs qaïds et les qadis d'empêcher le *blad aç çolha*, où s'exerce le droit absolu de la propriété particulière, d'envahir le *blad al anoua* où la propriété est un droit souverain et où les particuliers ne possèdent qu'un droit de jouissance à conditions déterminées.

Ed. Michaux Bellaire.

الحمد لله نستعينه ونستغفره ونستهديه بفضله الحاجة بصانعه
الحمد لله كما ورد انام المولود اسماه الله على ما اراد
العبد الحاج محمد الحاجي والتاريخ اصل الامر بالسعر

Document n° 1.

Louange à Dieu. Copie d'un acte pris pour servir à toutes fins utiles.

Louange à Dieu. Lorsque est arrivé l'ordre souverain élevé par Dieu au Katib chargé des ordres chérifiens Sid Al Hadj Mohammed Al Hahi et au cavalier glorieux noble et fortuné, serviteur du trône élevé par Dieu, le qaïd Amara ben Mousa Al Oudii, de délimiter les terres occupées par les Bouakhar esclaves de notre Seigneur, que Dieu le rende victorieux, et par les gens du Sous, nous nous sommes rendus sur les lieux, et avec nous les deux susnommés et le serviteur de notre Seigneur, que Dieu le rende victorieux, Ahmiddan Al Oudii, qui était accompagné de deux adoul : il y avait également avec nous un grand nombre de Bouakhar et de gens du Sous. Du côté d'Achaqqar (au sud du Cap Spartel) les limites établies furent ce qui est compris entre l'Oued Boukhalf et le chemin qui passe au-dessous du village de ghoulman jusqu'au plateau de Charf (al Aqab ?) (1) et jusqu'à Aïn at Tarfaniya ; puis la limite revient au chemin de telle façon que ce chemin se trouve à gauche de quelqu'un qui irait à Dâdât. La limite va ensuite directement jusqu'à... (2).

Les commissaires ont également mis les intéressés en possession du territoire qui s'étend sur l'autre rive (rive gauche) de l'Oued Amharhar, entre cette rivière, les Beni Meçaouar, le mur et le chemin qui descend du village de Menzila à Çafçafa, passe par les Abouab (les défilés) directement jusqu'à l'Oued Amharhar. La limite de ce territoire suit ensuite cette rivière jusqu'à la mer.

La grande... (3) qui se trouve entre les Dâdât et l'Oued Amharhar n'est habitée uniquement que par les *âddara* (gardiens des troupeaux des *âdirs*, pâturages du Sultan). Quiconque a des terres comprises dans les limites sus-mentionnées, soit des gens du Rif, soit des occupants des terres de notre Seigneur, que Dieu lui donne la victoire, est encore en possession de ce qui lui a été donné. Seuls les esclaves de notre Seigneur, que Dieu lui donne la victoire, (les Bouakhar) n'ont rien à prétendre dans ces limites.

Les témoignages de toutes les personnes présentes, susnommées, ont été enregistrées à la fin de l'année 1191.

Signature des adoul :

Abdalqader ben Abdalkerim Al Abdarrezzaqi, que Dieu le protège.

Aba Mohammed ou Hasein Ez Zeydi, que Dieu lui soit favorable.

(1) Le document est déchiré à cet endroit.
(2) Le document est déchiré à cet endroit.
(3) Le document est déchiré à cet endroit.

الحمد لله مشهود الموضوعة النساء وهي عقبة يجي فوق جميع البلد وحدها
النازلين بها قبيلة عمي في اسكدلة بعد صنعة اربع فرقة اقامة
الفريق الى الابواب وهي مع الحج الكبير وهي معه الحمد مستقبلها الى
مع الحج المذكور هنا فيما ايضا التي كدية جلوس الصفاف بعد
الثمانية واهي جاز من مدينة انتهى له ثم هي ايضا مع الحج مستقبلها
الى الحافظة الى الخابة الى التي كانت ابا البلد المذكورة بيد عمي المذكور
وزمن الصلح الاعظم موانا عبد الله بن عبد الله وزمن الصلح
ولده موانا محمد الصلح الاخير موانا محمد فرد الله روحه الى ارجلته منها
سبرنا موانا محمد رحمه الله وتسرحوه عن اهل سوس فيقوا الكتبي
بها الى رجلوا منها وخارجه بالصلح على الحمد الفقير حصبها هو من الحجر
ورجعوا عمي المذكور والجبل عمي المذكور وفقوا التي فوقها وتحت
بعضهم من الزمن الذي وكيف لمن احد انا زعمه فيها في المدة المذكورة
ولا دخل احد معهم من بين الناس عن اهل الريف من له بلدة اخل
هذه الحمد فهو باق على حده وهي بين الواحل تلك الحالة الى الان حل ذلك في
علمهم وكة يفيتهم يحضر ذلك ولا يتكور فيه وبه اد وشهاد ذلك
مكتوبة لنفسهم في رابع ربيع الثاني عام سنة ومائتين والف
الفريق فيه موانا ابو فارس الفقيه الحسن بن احمد التنبوي القادر عمر
بن خلف الله بن بدي القادر عمر اشرف القادر محمد بن عمر الجزني الفلاح احمد
بن موسى بن الفرباط عبد الله بن عبد الله بن عبد الله بن عبد الله بن عبد الله
امغلو ابي ابهيم الزناري عبد القادر بن علي بن تيمور الجزني محمد بن علي
بن مسعود النسب محمد بن محمد المنقلدي عمر بن احمد الجزني الحمد بن احمد الحسني
السبعاني

نشر الوري من فتح الزاكي من جبه عقبة

الحمد لله اشهد الفقيد الاجل العالم الافضل العلامة الاعلى الزكي الاجل فا
في بحثه وهو [illegible] الله تعالى وحرسها بشوت
[illegible]
واكتفاء لذلك بواجبه وهو حفظه الله تعالى وابقاه مدة تعيش جب له ذلك
من حيث نظمي في التاريخ اعلاه [illegible]

الحمد لله اعلم بالتنفيذ الدعوى

الحمد لله اعلم بالحمد [illegible]

Cette copie a été collationnée avec l'original, lettre par lettre sans qu'on n'y ait rien trouvé ni en plus ni en moins.

Signatures illisibles des adoul :

Avération par le qadi de Tanger.

Abdarrahman ben Al Arhi ben Al Moufarradj.

Document n° 2.

Les témoins, dont les noms sont indiqués plus bas, déclarent connaître en toute connaissance l'ensemble et les limites du territoire occupé par la tribu des 'Amer, qui se trouve à Aseguedla, dans le Fahç de Tanger, et c'est en vertu de cette connaissance qu'ils affirment que la limite de ce territoire commence à l'Oued Amharhar en venant de Chérif et en se dirigeant vers les Abouab (défilés), puis la limite suit la grande route et se prolonge directement en la suivant jusqu'au gué « Mechra al Hadjar » de l'Oued Bou Houlban (ou Bou Djoulban) (1) jusqu'au chemin qui descend du village de Çafçafa ; la limite suit ensuite le chemin et se dirige directement encore jusqu'à la colline de Djelloun, dite « Qoudiat al Chmait » et le chemin qui descend du village d'el Menzila ; puis elle va directement en suivant la route, jusqu'à Hadjar al Hafid, jusqu'à la forêt et jusqu'à la mer.

Ce territoire était déjà entre les mains des 'Amer du temps du Sultan, notre Seigneur Abdallah (ben Ismaïl) et du temps de son fils et successeur le Sultan généreux notre Seigneur Mohammed, jusqu'à ce que le même sultan, Dieu lui fasse miséricorde, les en ait fait partir, pour y établir les gens du Sous ; ceux-ci restèrent sur ce territoire pendant un certain temps ; le Sultan leur avait désigné pour limites, les limites anciennes, conformément au document qui les fixaient (document n° 1). Les 'Amers revinrent ensuite sur ce territoire ; ils en jouissent encore, il est resté entre leurs mains depuis cette époque et personne n'a entendu dire qu'il leur ait été contesté pendant ce laps de temps, par qui que ce soit, ni que personne l'ait occupé avec eux, sauf les gens du Rif qui ont des terres enclavées dans ce territoire qui a conservé ses limites et les choses sont restées en l'état jusqu'à ce jour. Tout ce qui précède est à la connaissance certaine des témoins, qui savent qu'il en est ainsi, sans aucun doute ; en vertu de quoi ils ont donné leur témoignage qui leur avait été demandé : le 4 Rebi at Tani, an 1206. Le

(1) Le texte dit *houlban* حلبان « le fenugrec », on peut penser que le point a été oublié et qu'il faut lire جلبان *djoulban*, « les petits pois ».

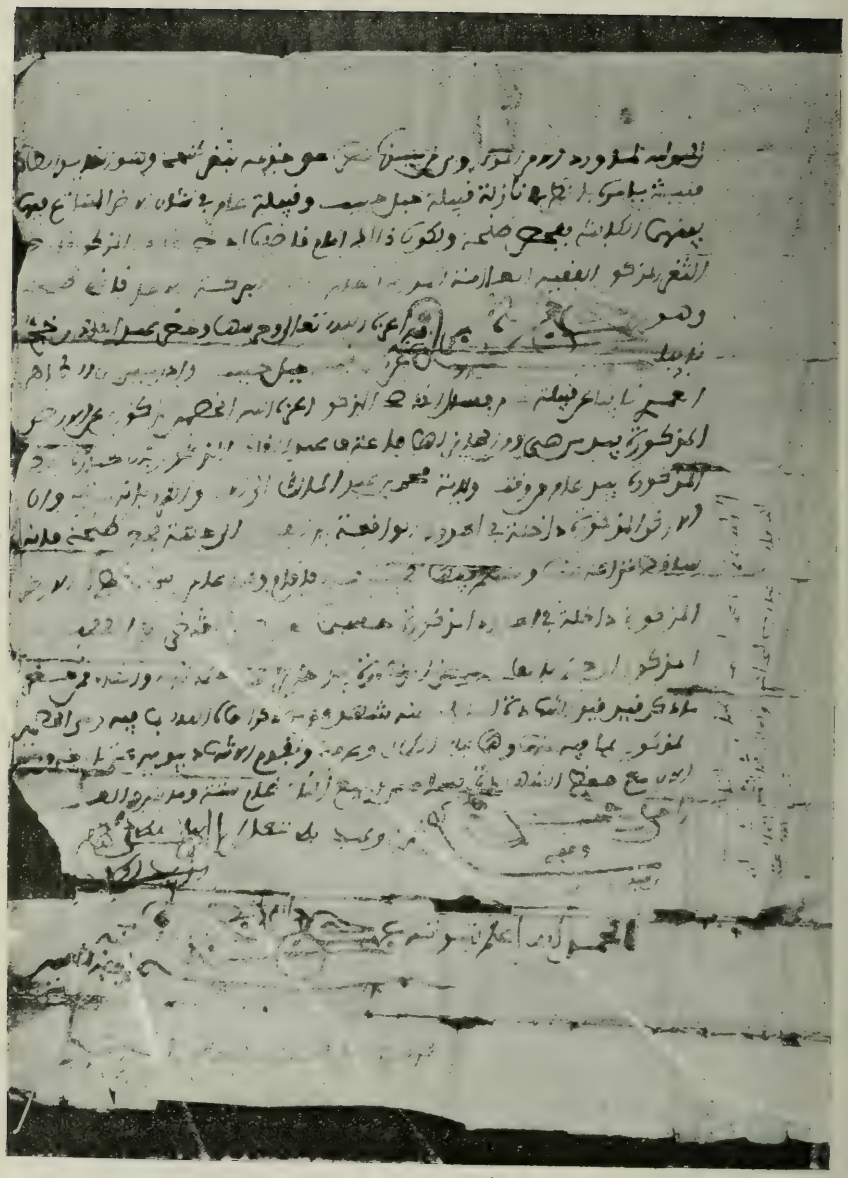

Chérif Sidi Moulay Abou Faris ; le qaïd Al Hasan ben Ahmed Al Mettiouï. Le qaïd Omar ben Ikhlef Al Yazidi ; le qaïd 'Amar Acherqi ; le qaïd Mohammed ben 'Amar Al Garti-'Agad ben Ali Al Garti ; le moqaddem Ibrahim Az Zirari ; Abdalqader ben Ali ben Midoun Al Garti ; Mohammed ben Ali ben Miloud Al Garti ; Mohammed ben Mohammed An Neggadi ; Omar ben Ahmed At Touzini. Mohammed ben Hosein As Sofiani, ont donné leur témoignage à ceux qui sont venus pour le recueillir et qui en ont pris acte.

Louange à Dieu. Le faqih, le savant, etc., qadi de Tanger, Abdarrahman ben Al Arbi Al Moufarradj, donne son témoignage de l'authenticité du document ci-dessus, témoignage absolu, qu'il considère ce document suffisant pour le but dans lequel il est établi, et ce à la date ci-dessus.

Suivent les signatures des deux adoul.

Suivent également trois avérations de qadis, dont l'une au verso du document, apposées à des époques différentes.

Document n° 3.

Louange à Dieu. Lorsque l'ordre souverain émanant de notre Seigneur, que Dieu l'assiste (le sultan Moulay Yazid ben Mohammed) est parvenu à son serviteur dans la ville de Tanger, le qaïd At Taher Fennich, lui ordonnant d'examiner le différend soulevé entre la tribu du Djebel Habib et celle des 'Amer, au sujet d'une terre à laquelle elles prétendent toutes deux, et qui est située dans le Fahç de Tanger, ce haut fonctionnaire, en exécution de cet ordre, a convoqué le qadi de cette localité, le faqih, le très savant, le professeur, le docte, l'éminent, le béni, le très équitable qadi de Tanger, Abdarrahman ben Al Arbi Al Moufarradj, que Dieu, qu'il soit exalté, le glorifie et qu'il protège cette ville. Ont comparu également Abdelqader ben Khaddjou, représentant la tribu du Djebel Habib, et Idris ben et-Taher el 'Amri, représentant la tribu des 'Amer. Le quadi sus nommé, que Dieu le glorifie, a demandé aux parties, entre les mains de qui se trouvait la terre en litige et qui en était possesseur. Abdalqader ben Khadjjou a reconnu que la possession de cette terre était aux mains des 'Amer depuis l'époque où Mohammed ben Abdalmalik était gouverneur, et qu'elle y était encore actuellement; il a pris, de plus l'engagement, dans le cas où la terre en litige serait comprise dans les limites établies entre les tribus, du côté de Fahç de Tanger (c'est-à-dire si elle était comprise dans les limites du Fahç, de renoncer à la revendiquer et de l'abandonner à la tribu des 'Amer. Le représentant de cette tribu a produit alors un document

(document n° 1) établissant que la terre en litige rentrait dans les dites limites. Pour ces raisons et pour d'autres encore, le qadi décida de rendre un jugement maintenant la dite terre aux mains de ses possesseurs et de l'établir par un acte définitif et exécutoire. En présence des sus nommés, il a donné acte des témoignages aux requérants. Le qadi a établi par un acte sa décision qu'il a signifiée aux parties mentionnées, conformément à ce qui se trouve dans le document produit, ainsi qu'à leurs représentants, sains de corps et d'esprit et dont il avait reconnu l'identité. Les témoignages ont été recueillis deux jours avant la rédaction du présent acte, qui a été rédigé le 6 de Rebi at Tani, an 1206 (1791).

Signature des Adoul :

Al Arbi ben Abderrezzaq, que Dieu l'assiste.

L'esclave de son Dieu, qu'il soit exalté. Al Mehdi Azid.

Signature du qadi : Louange à Dieu, a vérifié l'authenticité du présent acte, Abdarrahman ben Al Arti Al Moufarradj que Dieu, qu'il soit exalté, le fasse *bénéficier de sa* grâce, *Amen*.

On trouve ensuite, écrit à une date postérieure au-dessous de la signature du qadi :

Louange à Dieu unique, avération de l'exactitude de ce document par le substitut du qadi de Tanger Ahmed ben Idris.

En marge : Avération de la signature du substitut du qadi placée au bas du document par le qadi de Tanger Mohammed at Taïdi Al Alami.

Pour traduction : M. B.

Le Mouloud au Maroc

Dès les premiers temps de l'islamisme, l'anniversaire de la naissance de Mahomet a été regardé par les fidèles comme un jour de fête. La personne du Prophète a toujours eu, à leurs yeux, un caractère surhumain. La religion nouvelle, malgré les efforts de son fondateur, lequel a toujours affirmé qu'il était un homme comme les autres, dépourvu de tout caractère tendant à en faire une émanation divine, n'a pas échappé aux tendances anthropolatriques dont il voulait détourner ses adeptes. La conception monothéiste est effrayante par elle-même; elle provoque le besoin naturel et en quelque sorte inné d'une intercession qui épargne à la faiblesse humaine la terreur du tête-à-tête avec Dieu.

Les Musulmans ont toujours rendu à leur Prophète un véritable culte, qui, dans sa forme la plus exagérée, a pu offrir sinon le caractère réel, tout au moins les apparences d'une véritable adoration (1).

Ceci étant posé, nous allons étudier l'origine de la fête du Mouloud et de la forme qu'elle a prise actuellement dans le Nord Marocain.

La fête qui nous occupe est d'origine djézoulite. Les circonstances dans lesquelles elle revêtit pour la première fois son caractère actuel sont rapportées ainsi qu'il suit par Mohammed Al-Kittani dans l'*Is'af Ar-Raghib Ach-Chaïf*.

« Les Oulama (que Dieu soit satisfait d'eux !) ont dit : La nuit de la naissance du Prophète (que Dieu lui accorde sa bénédiction et le salut !) est plus glorieuse que la nuit de la prédestination, et notre Maître (qu'il soit glorifié et exalté !) a dit dans son livre : « Cette nuit l'emporte sur mille mois (2). » S'il en est ainsi, les deux nuits en question ont tous les caractères requis pour justifier qu'il soit fait de chacune d'elles une fête et un *mousem*. On doit les vénérer, les glorifier, agir vis-à-vis d'elles conformément à leur prééminence en s'abstenant de ce que la loi interdit, loin d'user d'une répression quelconque contre ceux qui se confor-

(1) Certains musulmans ont porté et portent encore le nom blâmé par les rigoristes d'*Abd An-Nebi*, c'est-à-dire non pas *esclave*, mais bien plutôt *adorateur* du Prophète.

(2) *Kital Al-Istiqça*, t. II, p. 43.

ment à cette obligation. Tels sont les décrets de nombreux imams appartenant aux différents rites, de ceux dont les sentences font loi, soit qu'ils les énoncent, soit qu'ils les manifestent par les exemples qu'ils donnent, soit de toute autre manière.

« Certain cheikh de l'Islam, voyant en songe l'Envoyé de Dieu (que Dieu lui accorde ses bénédictions et le salut !) l'interrogea au sujet des usages en cours à l'occasion de son anniversaire glorieux et par lesquels les croyants manifestent la joie et le contentement que leur cause sa naissance et le sentiment de son rang élevé. Le Prophète (que sur lui soit le salut !) lui répondit en ces termes : « Quiconque éprouve du con- « tentement pour nous-même est l'objet de notre propre satisfaction. »

« Le cheikh Az-Zarroun a rapporté, d'après Sidi Ibn Abbad, dans ses *Resaïl*, une opinion tendant à réprouver la pratique du jeûne le jour de la naissance du Prophète et à donner raison à celle qui consiste à témoigner de la joie que l'on éprouve à l'égard de la personne magnifique de l'Élu, notamment en allumant des bougies et en se revêtant des effets les plus précieux. « Les œuvres valent par les intentions et chaque homme a en partage ce qui résulte de ses intentions propres (1). »

« Dans le *Tohfat Al-Akaba*, il est rapporté, d'après le cheikh de l'Islam Abou Mohammed Sidi Abd Al-Qader Al-Fasi (que Dieu soit satisfait de lui !) que le *Qotb* unique Abou Mohammed Sidi Abdallah Al-Ghezouani poussait des cris de joie (*zegharit*) quand le croissant de Rebi Ier faisait son apparition. Ces cris étaient provoqués chez lui par la joie qu'il éprouvait pour la personne du Fiancé des êtres, de celui en qui ils mettent leur soutien dans les deux demeures (2).

« Quelqu'un a dit encore :

« Il faut que le peuple du Prophète, élevé par Dieu, grâce à l'entremise de celui-ci, au-dessus de tous les peuples, fasse de la nuit anniversaire de sa naissance une de ses principales fêtes. Il doit s'abandonner tout entier à la joie afin de lui en faire hommage. Le croyant doit en ce jour pratiquer les bonnes œuvres et faire largesse aux étrangers et aux pauvres, par égard à la recommandation du Prophète d'assister les orphelins, les veuves et les déshérités. Le croyant est tenu, durant cette fête, de réciter aux uns et aux autres l'histoire de la naissance du Prophète, d'exposer aux yeux de tous les grâces à lui octroyées par Dieu qui lui a donné l'être. Il doit également faire la narration de ses hauts faits, afin que la notion de la place qu'il occupe auprès de Dieu se grave dans l'esprit de ses auditeurs; il leur prouvera en outre que Dieu n'a créé aucun homme qui lui fût semblable. »

(1) C'est par ces mots que débute le *Çahih* de Boukhari.
(2) Ce monde et l'au-delà.

L'auteur des *Maoualid Al-Ladouniya* s'exprime de la sorte :

« Les Musulmans ont toujours fêté le mois dans lequel est né le Prophète (que sur lui soit le salut !). Ils ont accoutumé de donner des festins à cette occasion. Au cours de ce mois, ils font de nombreuses aumônes et manifestent une joie sincère et une piété accrue. Ils s'appliquent à lire (le récit) de sa naissance glorieuse et à se pénétrer du sentiment des grâces universelles qui lui ont été imparties. »

Al-Hafidh Abou Chama, le maître de l'Imam du Naouaoui, a dit :

« Au nombre des innovations les plus louables de cette époque (1) il y a l'usage de faire tous les ans, au jour anniversaire de la naissance du Prophète (que sur lui soit le salut !), des aumônes, des actes méritant l'éloge, des bonnes œuvres, afin de témoigner que l'on éprouve de la joie. Les Musulmans revêtent à cette occasion des vêtements précieux; ils témoignent d'une joie parfaite et font des largesses aux pauvres. Tout cela donne la marque de l'amitié dont est l'objet le Seigneur des Seigneurs ! Ceux qui agissent de la manière exposée le glorifient dans leurs cœurs; ils remercient Dieu (qu'il soit exalté!) pour le don qu'il leur a fait en donnant l'être au Prophète véridique, envoyé par Dieu par l'effet de sa miséricorde pour les mondes ! »

As-Sakhaoui a dit:

« Nul ne fêtait le Mouloud dans les trois siècles écoulés (depuis l'Hégire). On ne fit une fête de ce jour qu'à l'époque des Khalaf (2). »

On a dit: « Le premier roi à l'instigation duquel cette fête fût instituée fut Al-Malik Al-Moudhaffar Abou Saïd, prince d'Arbèle. Ibn Kotheyr a dit (à son sujet) dans son histoire :

« Au cours du mois éminent de Rebi Ier, il célébrait avec pompe la fête de la naissance du Prophète. C'était un roi valeureux, brave, avisé, savant et équitable. Il détint le pouvoir jusqu'à sa mort, survenue en l'année 630 (3) alors qu'il assiégeait les chrétiens dans Saint-Jean-d'Acre. Sa vie fut digne d'éloges. A son intention, Ibn Daliya composa sur la naissance du Prophète un livre auquel il donna le nom de *Tanouin bi-Maoulidi l-Bâchir an-Nadhir*. En retour de celui-ci, il reçut du prince une gratification de mille dinars (4). »

(1) Abou-Chama vivait dans la première moitié du huitième siècle de l'Hégire; il mourut en 661.

(2) Les Khalaf firent leur apparition dans l'Ifriqiya en l'année 235 de l'Hégire (849-850 J.-C.). Cf. Ibn El-Athir, t. VII, p. 16.

(3) 1232-1233 J.-C.

(4) *Is'af Ar-Raghib Al-Mouchtaqi* de Mohammed Al-Kittani. Lith. à Fès.

Au Maroc, ce fut le Sultan Abou Yaqoub qui institua la fête du Mouloud, si l'on en croit l'auteur de l'*Anis Al-Moutrib Al-Qartas,* dont nous rapportons ici la version:

« En cette année (691 Hég.)(1), l'Émir des Musulmans Abou Yaqoub ordonna de fêter et de glorifier dans tout son royaume la naissance du Prophète; la chose eut lieu au mois béni de Rebi Ier. Des ordres furent donnés par lui à cet effet à la fin du mois de Çafar. La mission d'en régler le cérémonial à Fès, la capitale du royaume, fut confiée au faqih, au prédicateur Abou Yahia ben Abi' ç-Çabr (2). »

Le *Kitab al-Istiqça* reproduit le même récit dans des termes presque identiques, mais il donne la date de 670, au lieu de celle de 691 (3). On est fondé à croire que cette différence n'est due qu'à une erreur matérielle de transcription du compilateur de l'ouvrage (4).

Malgré le récit d'Ibn Abi Zar, il semble établi, d'après certains témoignages, que les fêtes du Mouloud ont été célébrées à Ceuta quelque temps avant la date qu'il indique, par Abou' l-Qasem Al-Azafi.

***

Les pratiques rituelles consacrées au Mouloud consistent essentiellement dans la lecture, que l'on fait dans les mosquées et les sanctuaires, d'une oraison spéciale appelée *Mouloudyya.* Commencée le premier jour du mois de Rebi Ier, elle est poursuivie tous les soirs jusqu'à échéance du onzième jour, inclusivement.

Une *Mouloudyya* se compose des éléments suivants : la *Borda* de Bouciri, panégyrique du Prophète composé à l'imitation du célèbre poème de Kab Ibn Zobeir ,qui débute par ces mots : Banat Soudi, etc., puis la *Hamzyya* du même auteur. Les tolba qui font cette lecture récitent simultanément une partie du texte, dont la totalité se trouve ainsi répartie entre tous, comme pour la lecture du Qoran. Dans certaines zaouias,ce sont des femmes qui font cette lecture pour les femmes.

Enfin, on lit de même diverses oraisons destinées à célébrer le Prophète et à raconter sa vie, principalement dans les premiers temps qui ont suivi sa naissance. Ces oraisons sont appelées *Taçliyat*,c'est-à-dire prières sur le Prophète, ou plus exactement prières destinées à appeler es bénédictions de Dieu sur le Prophète.Nous ne saurions mieux faire,

(1) 1291-1292 J.-C.

(2) *Kitab Al-Anis Al-Moutreb Al-Qartas* d'Ibn Abi Zar Lith. à Fès, 1305, p. 281.

(3) 1271-1272.

(4) *Kitab Al-Istiqça,* t. II, p. 43.

pour en donner une idée que de reproduire le début de l'une d'elles, qui constitue l'opuscule désigné sous le nom d'*Is'àf Ar-Raghib Ach-Chaïq* et dont l'auteur est Dja'far ben Idris El-Kittani :

« O mon Dieu ! embaume nos assemblées par la plus suave des bénédictions et le meilleur des saluts pour la plus parfaite des naissances (celle du) plus glorieux de ceux que tu aimes, du plus éminent de ceux auxquels tu as adressé la parole ! O mon Dieu accorde-lui tes bénédictions et donne-lui le salut ainsi qu'à sa famille ! Mets-nous, ô mon Dieu, au nombre des meilleurs parmi ceux qui s'attachent spécialement à le suivre et s'accrochent aux pans de sa robe. Nous te louons, ô Dieu, toi qui as produit la lumière brillante et très louable, qui as suscité la majesté embaumée de Mohammed, désigné par Toi pour être la pleine lune des êtres, la perle des chefs ; qui as établi le Prophète, en face de la nature et en a fait de la sorte le père des âmes, l'objet de leurs joies, le premier de tous par la générosité et la magnificence, le libérateur des lumières captives, de toutes les vertus et de tous les secrets ; de toutes les choses bonnes que la créature n'avait jamais eues en partage ! Reçois le témoignage de notre reconnaissance à ta Haute Majesté !... »

« L'auteur de la *Sirat Al-Halabiya* a rapporté d'après le *Kitab At-Tachrifat fi 'l-Manaqib oua 'l-Soudjiyat* ce récit d'Abou-Horeira (que Dieu soit satisfait de lui !).

« Le Prophète (que Dieu lui accorde ses bénédictions et le salut !) interrogea Gabriel (que sur lui soit le salut !) dans les termes suivants : « O Gabriel ! quel est ton âge ? » Gabriel lui répondit : « Je l'ignore, Envoyé de Dieu ; Je sais seulement qu'il y a dans le quatrième ciel une étoile qui se lève une fois tous les soixante-dix mille ans ; j'ai vu cette étoile soixante-dix mille fois ! » Le Prophète (sur lui soit le salut ! répondit : « Par la gloire de mon Seigneur ! c'est moi-même qui suis cette étoile ! »

..... (Suit la généalogie du Prophète.)

... « Des choses prodigieuses marquèrent le temps de la grossesse de sa mère ; au moment où elle le mit au monde, des miracles advinrent. La nuit où cet événement eut lieu, il fut proclamé dans le ciel et ses espaces, dans la Terre et ses régions. Ainsi, la lumière jusque-là cachée se fixa une nuit dans les chastes entrailles de Yamina »...

... « Sa naissance (sur lui soit la bénédiction et le salut !) eut lieu un lundi (les hadiths de Moslim établissent péremptoirement la chose à la Mecque, la ville des collines de Meroua et de Çafa. L'emplacement où il est né est connu actuellement sous le nom de *Mosquée de la naissance de l'Élu*. L'opinion courante est que cet événenent advint au cours de Rebi Ier ; quant à son instant précis, les avis diffèrent. Certains disent que le Prophète naquit pendant la nuit ; d'autres au

cours de la journée. La vérité est qu'il vint au monde pendant la nuit, mais la délivrance de sa mère fut retardée jusqu'au lever de l'aurore. Ce fut dans la saison du printemps au mois de Rebi Ier qu'apparurent les lumières de son visage auguste...

« ... La nuit où il est né (Dieu lui accorde ses bénédictions et le salut !) l'emporte sur celle de la Prédestination... »... (suit un panégyrique du Prophète).

A l'origine, au cours de la nuit du 11 au 12 Rebi Ier, le moment regardé comme celui de la naissance du Prophète était célébré par des roulements de tambour. Dans le Nord Marocain, l'usage s'était répandu jusqu'aux dernières années d'y adjoindre des décharges de coups de fusils. Nous ignorons s'il en est encore ainsi dans certaines villes ; à Tanger, l'intervention du Corps Diplomatique a empêché la poudre, trop commode pour satisfaire les vengeances privées, d'être de la partie. Le bilan du Mouloud se soldait chaque année par plusieurs tués et blessés.

Le matin du douzième jour, les tambours font entendre leurs roulements avec accompagnement de ghaïtas ; puis les joueurs de ces instruments se rendent en procession à la demeure des principaux chorfa auxquels ils donnent une aubade. Les femmes se réunissent en certains endroits éloignés du passage des hommes et poussent des cris de joie. Enfin les gens de la classe aisée s'invitent à des réjouissances mutuelles, à des festins où domine la note gaie et, suivant en cela la recommandation dont on a vu plus haut l'énoncé, se prodiguent en aumônes.

***

Durant tout le cours du mois de Rebi Ier, les confréries religieuses, florissantes au Maroc, ajoutent leurs manifestations à la pompe de la fête.

Il est possible qu'au Maroc, pendant une période plus ou moins longue, la confrérie Qadiriya créée par Mouhiy Ad-Din Abd al-Qader Ad-Djilani ait fourni sa contribution à la solennité du Mouloud (1). A l'heure actuelle, celle-ci est marquée par la part prépondérante que prennent à sa célébration les deux grands ordres religieux des Aïssaoua

(1) On trouve la trace du rôle joué à cette époque par le Qadirisme dans le fait qu'à Al-Qçar et à Merrakech un chérif Qadiri prend part au cortège des confréries, monté lui-même sur un cheval richement harnaché et entouré de fidèles qui agitent autour de lui des mouchoirs afin d'en écarter les mouches comme on le fait pour le Sultan.

(sing. Aïssaoui) et des Hamadcha (sing. Hamdouchi), issus l'un et l'autre du Chadilisme. Nous allons indiquer ici l'exposé des circonstances qui leur ont donné naissance ; nous exposerons ensuite quels sont les exercices spirituels auxquels se livrent leurs adeptes et qui forment un trait caractéristique des solennités auxquelles donnent lieu, dans l'empire chérifien, la fête qui nous occupe.

Le créateur de l'ordre des Aïssaoua est Sidi Mohammed ben Aïssa. La doctrine chaadélite lui fut enseignée à Mékinès par Al-Harichi, disciple de Djezouli. Il mourut en 930 de l'hégire (1523-24 J.-C.), à Mékinès où il fut enterré en dehors de Bab el-Djedid ; sa zaouia entoure son tombeau. Nous reproduisons ici les indications biographiques que donne à son sujet le *Moumatti Al-Asma*.

« Au nombre des compagnons de Sidi Ahmed Al-Harithi se trouve le cheikh Abou Abdallah Mohammed ben Aïssa, l'homme hautement perspicace, As-Sofyani par l'origine, puis Al-Mokhtari, habitant de Mékinès Az-Zeytoun, le grand saint, le glorieux, le célèbre, maître de la secte des Aïssaouas au Maroc. Celle-ci est un miracle d'amour (divin) et de vertu au même titre que la secte mesnaouya qui, comme on l'a vu, met un zèle pieux à suivre la sounna. Nous avons rapporté que l'on disait : « L'amour est *aïssaoui* et la sounna masnaouia ».

« Il est dit dans la *Douha* : « De leur nombre (c'est-à-dire du nombre des maîtres du dixième siècle, il y a le cheikh érudit, possédant bien la connaissance de Dieu (qu'il soit exalté) l'abreuvoir des *mourids*, le profit de ceux qui recherchent la bonne direction, celui de qui on pouvait tirer des avertissements salutaires, qui fortifiait (dans la foi) Abou Abdallah Mohammed ben Aïssa Al Minaksi Al-Fahri. C'était (que Dieu soit satisfait de lui !) un des cheikhs les plus éminents parmi ceux qui convient les hommes à la présence du Vrai. Il fut l'élève du cheikh Abou'l-Abbas Al-Harithi. L'un et l'autre des habitants de Mékinès nous ont rapporté, lors du séjour que je fis dans cette ville, de nombreux miracles du cheikh. Notre maître, son disciple Abou 'l-Hadjadj ben Abi Mehdi disait : « Sidi Ibn Aïssa était un élixir sans pareil ».

« Il me raconta ceci : « Je me trouvais un jour dans sa demeure lorsque son disciple le cheikh Abou 'r-Rouayn, entrant en sa présence, lui dit : « Seigneur, je dépose entre tes mains le livret de mon âme ! L'amour des femmes me possède et si je ne reçois pas, par ton secours, l'appui d'une aide divine, par Dieu ! cette nuit même ton compagnon sera rebelle à Dieu ! (qu'il soit exalté !) ; il se désignait lui-même par ces mots *ton compagnon* ; il dit à nouveau : « Par Dieu ! il en sera ainsi ! » Le cheikh lui dit alors : « Va et fais ce que tu voudras ; mais il est dans le pouvoir de Dieu de t'en empêcher et tu n'auras pas les moyens d'agir de la sorte par l'aide de Dieu (qu'il soit glorifié !). Le lendemain, Abou'r-

Rouayn vint nous trouver, pâle et en proie à une extrême faiblesse. Nous lui dîmes : « Qu'est-ce qui a pu te mettre en cet état, Abou 'r-Rouayn ? » Il nous dit: « Hier, j'ai été témoin d'un miracle ». — « Quel miracle ? » reprîmes-nous. Il nous fit alors le récit suivant:

« Je me rendis auprès d'une femme arabe à laquelle je demandais de venir passer la nuit chez moi, suivant le serment que j'avais fait la veille. Lorsque cette femme fut dans ma demeure, je voulus la posséder, mais voilà que je me trouvai semblable à un paralytique, incapable de remuer un seul de mes membres. Jusqu'au lever de l'aurore, je demeurai étendu sur le dos, incapable de parler et de faire le moindre mouvement; enfin j'entendis la voix du cheikh qui me disait: « Fais-tu maintenant retour à Dieu, Abou 'r-Rouayn ? »— « Oui, répondis-je d'une voix faible, je fais retour à Dieu. » Il reprit: « Eh bien ! lève-toi pour réciter la prière du *Çoubh.* » Je me levai donc, ayant l'impression que des entraves qui m'enserraient se fussent dénouées et je me rendis auprès du cheikh qui me dit: « Eh ! comment cela s'est-il passé, Abou'r-Rouayn ? — Seigneur, répondis-je, quiconque bénéficie d'une sauvegarde pareille à la tienne n'a pas à craindre de tomber dans des errements coupables ! » Le cheikh fit alors : « Loué soit Dieu pour son aide et sa miséricorde ! « Abou 'r-Rouayn dit ensuite (à son auditoire) : « Quiconque ne recourt pas à l'auxiliaire d'un homme pareil à ce cheikh est exposé aux errements ! »

« Il dit ensuite (c'est-à-dire l'auteur cité) (1).

« Pour résumer, il était du nombre des cheikhs qui sont dignes de servir de modèles et de guides. »

« On dit que le cheikh Saïd ben Abi Beker, alors qu'il assistait aux funérailles de Sidi Mohammed, informa ceux qui étaient avec lui que le cheikh, avant de mourir, était devenu un *qotb.*

« Le *Mirat* rapporte qu'il reçut l'enseignement du cheikh Abou'l-Abbas Al-Harithi qui l'initia à la sainteté. Il étudia ensuite, et sur l'ordre du précédent, auprès du cheikh Abou Mohammed Abdalaziz At-Tebba (2) sous la direction duquel il devint un saint parfait. »

Extrait des *Açliyyat* d'Abou' l-Abbas ben Abi Mahalli : « Le cheikh Mohammed Ben Aïssa, après la mort de son maître Al-Harithi, se rendit auprès de son *frère* (mystique) At-Tebba'i, qui lui dit : » Mon *frère* Al-Harithi avait purifié (le métal de) tes dirhems, mais sans les frapper,

(1) Cette indication se trouve dans le texte.
(2) At-Tebba est disciple d'Al-Djazouli.

et ils ne sauraient avoir cours dans le Sous. J'ai réparé cette omission. »

« Comme il passait une fois auprès d'Aç-Çogheir Aç-Çahli, qui, selon son habitude, à certains jours paissait les bœufs dans la campagne, il lui dit : « Raconte-moi de nouveau l'histoire de mon *frère* At-Tebba. » Son interlocuteur satisfait à ce désir, après quoi, pris du délire mystique, il dit à Sidi Mohammed des paroles dont voici le sens : « Ne t'a-t-il pas dit ces mots : Toi et ton Seigneur (êtes réunis)? »

« Ce fut cet Aç-Çahli qui l'attira dans son orbe mystique ; après quoi il advint de lui ce qu'il en advint.

« L'anecdote précédente m'a été rapportée en termes figurés par mon Maître Sidi M'barek ben Mohammed Az-Za'ri (que Dieu soit satisfait de lui !) Elle est plus longue que la version que j'ai reproduite, car je l'ai écourtée.

« L'auteur de la *Douha* a dit : « Il mourut (sur lui soit la miséricorde « de Dieu !) au commencement de la quatrième décade du dixième « siècle. Son tombeau, lieu de pèlerinage très fréquenté, est situé dans « la banlieue ouest de Mékinès. Que Dieu soit satisfaisait de lui et nous « le rende profitable ! Ainsi soit-il ! »

« Les *Manaqib* de Sidi Mohammed, ouvrage du cheikh Ahmed al-Ghazzal, déclarent notre personnage originaire des Arabes du Sous ; il n'y a à cela ni doute ni obscurité ; tout le monde est au courant de cela ; cependant tous ne s'en expriment pas d'une manière uniforme, les uns disant qu'il est Semaali (or Semlala est une tribu de Djazoula) les autres qu'il est Souba'i, c'est-à-dire originaire des Oulad Abid de Siban.

« Cette seconde manière de voir est la bonne (1). »

***

Les Hamadcha qui, avec les Aissaoua, entrent en scène pour la célébration du Mouloud, ont pour fondateur Sidi Ali ben Hamdouch dont l'auteur du *Salouat Al-Anfas* raconte la vie en ces termes :

« De leur nombre est Abou' l-Hasan Ali ben Hamdouch, enterré sur la montagne de Zerhoun aux environs de Mékinès. Il se rangeait (que Dieu lui fasse miséricorde !) parmi les cheikhs possédant la tradition mystique, dont le délire extatique est puissant. Il aimait les entretiens mystiques (*sama*), les séances ayant le même objet (*hadra*) les panégyriques du Prophète. Il avait du goût pour la musique des instruments, etc...

« A certains moments, devenu semblable à un lion, il frappait les gens avec tout ce qui lui tombait sous la main, soit un bâton, soit des

(1) Manaqib de Sidi Mohammed, Tunis, 1302, p. 5.

pierres, soit un vase quelconque ou d'autres objets; nul ne pouvait alors l'approcher. Il accomplit de nombreux prodiges, des miracles célèbres. Ses suivants et ses compagnons ont rapporté le récit de ses délires et de ses séances mystiques; ces compagnons, fort nombreux, s'étaient répandus dans des contrées diverses; chaque année, avec un zèle pieux, ils se rendaient auprès de lui. Il avait des zaouïas dans tous les pays et il façonna nombre d'hommes vertueux et bienfaisants qui tous étaient des illuminés (*madjaẓib*) ou tout au moins en avaient la réputation.

« Dans les premiers temps, il siégeait près de la grande porte des Qaraouyyin, qui fait face à la porte des Chemma'in dans la capitale (Fès). C'est là que pendant plusieurs années il donna ses séances; s'étant rendu à Zerhoun, il y mourut en 1135 (1722-23 J.-C.) d'après ce que rapportent les auteurs du *Nachr* (*Al-Mathani*) et de l'*Iltiqat Ad-Dorar*.

« Dans le *Soulouk At-Tariq Al-Qariya*, on donne pour date de sa mort 1131 (1718-19 J.-C.). Il avait reçu l'enseignement du cheikh Sidi Mohammed surnommé Al-Houfyan, instruit par son père Sidi Mohammed surnommé Abou-Obeyd Ach-Chargui, élève de son père Sidi Abou 'l-Qasem Az-Za'ri Al-Djabiri Ar-Ratsmi, élève d'At-Tebba. Sidi Mohammed Ach-Chergui avait en outre reçu l'enseignement du cheikh Sidi Abdallah ben Fasi à un degré suffisant pour qu'on en pût déduire sa filiation mystique; cet Abdallah ben Fasi était élève d'Al-Ghezouani, élève d'At-Tebba. Que Dieu qu'il soit exalté! soit satisfait de tous (1)! »

La confrérie des Hamadcha est en réalité formée de deux éléments : les Hamadcha proprement dits et les Drouriyn, disciples de Sidi Ali Ad-Drouri, lequel est disciple de Sali Ali et dont le tombeau voisine le sien (2).

Les exercices auxquels se livrent les Aïssaoua et dont ils donnent des représentations en plein air au moment de la fête sont assez frappants pour mériter de retenir l'attention. Il semble qu'il y a lieu de ne pas voir seulement en eux l'effet d'une habile supercherie; peut-être n'est-il pas téméraire d'admettre que certains sont les manifestations de phénomènes d'ordre hypnotique ou psychiques. Réunis autour de certains d'entre eux qui portent des drapeaux de la confrérie, ils se livrent à une danse frénétique au cours de laquelle leur tête et leurs épaules sont agitées de mouvements souvent vifs; l'écume leur vient à la bouche; leurs yeux révulsés sortent des orbites. C'est ce qu'on appelle le *hal*, mot que nous avons traduit autre part *délire mystique*. Si l'on apporte alors à ceux qui sont en cet état un mouton vivant, en quelques secondes éventré, et mis en pièces, il disparaît dévoré jusqu'aux os et

(1) *Salouat Al-Anfâs*, édit. de Fès. An. 1316.
(2) Cf. *Archives Marocaines*, t. VI, p. 333.

aux poils; une flaque rouge au milieu du cercle est le seul témoignage de ce festin sanglant. Disons que la plupart du temps, ce n'est pas un repas de cette nature que les fidèles offrent aux membres de la confrérie de Sidi Mohammed; ils se contentent de leur apporter un plat de couscous d'un goût plus agréable et d'une digestion plus facile. D'après certains témoignages, les Aïssaoua absorberaient parfois lorsqu'ils ont le *hal* des éclats de verre et jusqu'à des épines de cactus.

Un autre des traits caractéristiques de leur secte, est l'effet que semblent produire sur eux les serpents de toute sorte, venimeux ou non. Un Aïssaoui se trouvant au milieu des champs ou dans un jardin vient-il à apprendre qu'un de ces animaux a été vu dans les parages où il se trouve, il n'a pas de cesse qu'il ne l'ait capturé et ait tenté de l'apprivoiser, se laissant mordre par lui à la lèvre et au visage, sans doute après s'être assuré que ses morsures ne sont pas venimeuses ou après lui avoir arraché ses crochets.

On voit souvent aussi des Aïssaoua introduire dans leur bouche une poignée de paille qu'ils retirent enflammée en prétendant y avoir mis le feu avec leur haleine.

* * *

Les pratiques que nous venons de rapporter et qui, dans l'idée courante, sont caractéristiques de la confrérie qui s'y livre, sont étrangères, cependant, à la constitution primitive de l'ordre. Beaucoup d'Aïssaoua, aujourd'hui encore, se bornent, sur convocation de leur moqaddem, à se réunir à certaines occasions pour réciter le *hizb*, puis le *dikr* de leur ordre (1). Ces récitations sont accompagnées du son des *tabals*, des *r'aïtas* et des *bendirs*. Elles sont suivies d'une *hadra* (2) ou séance mystique, accompagnée des danses dont nous avons donné la description. On n'y mange ni mouton vivant, ni verre pilé, ni aiguilles de cactus. Peut-être est-on fondé à croire que ces dernières pratiques sont d'origine berbère et qu'elles proviennent chez ceux-ci d'un vieux fonds païen auquel la croyance musulmane s'est superposée. La ville de Mékinès, où se trouve la zaouïa mère des Aïssaoua, est presque uniquement peuplée d'éléments berbères.

On peut en dire de même à l'égard des Hamadcha, ceux qui s'attachent à suivre la pure doctrine du fondateur de leur ordre se contentent de

(1) Le *hizb* est la prière destinée à obtenir certaines grâces ; le *dikr* est la répétition, sous des formes variables, de l'acte de foi musulmane.

(2) Cf. *Archives Marocaines*, t. VI. Les Tribus Arabes de la Vallée du Lekkous, p. 331

réciter son *hizb* avec accompagnement de *taridjas* et de *gouals*, sortes de tambours en terre cuite ; ils sont pris ensuite d'un *hal* paisible et sans violence. Les exaltés au contraire se frappent la tête avec des boulets et des haches ; les blessures qu'ils se causent ainsi sont capables parfois d'amener la mort (1).

Le Mousem des Hamadcha a lieu sept jours après celui des Aïssaoua, c'est-à-dire le 18 Rebi Ier.

Les *hadras* ou séances des Aïssaoua et des Hamadcha, données en spectacle public, forment à l'heure actuelle l'élément caractéristique de la fête du Mouloud au Maroc. On peut même dire que par une singulière déviation du sentiment primitif qui lui a donné naissance celle-ci s'est transformée dans l'esprit populaire au point de n'être plus regardée que comme la fête de ces deux ordres : son objet initial, la vénération attachée à la personne du Prophète y est passée au second plan et si l'on demande à un homme du commun ce qu'est le Mouloud, il répond sans hésiter : « Le Mouloud est la fête des Aïssaoua et des Hamadcha. »

PAUL PAQUIGNON.

(1) Cf. *Archives Marocaines*, t. VI. Les Tribus Arabes de la Vallée du Lekkous, p. 233.

Le Gérant : DROUARD.

27-7-11. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

VOLUME XIV

Numéro 4. — La civilisation arabe en Afrique centrale, *par* Ismaïl Hamet . . . . . .

Numéro 5. — De Stamboul à Bagdad (Notes d'un homme d'Etat turc), R.-T.— L.-M 185

Numéro 6. — *Politique musulmane de la Hollande*, par Snouck Hurgronje.

La propagation de l'Islam, particulièrement dans l'archipel des Indes orientales 381

Caractères du système de l'Islam 415

Le gouvernement colonial néerlandais et le système islamique 450

Les Pays-Bas et leurs Mahométans 484

NOTES ET DOCUMENTS

VOLUME XIV

Numéro 4. — *L'émigration maltaise en pays musulmans*, *par* R. Vadala.

Turquie. 37

Egypte 39

Tripolitaine 41

Tunisie 43

Algérie 47

Statistiques. 48

Commerce 51

Agriculture. 53

Naturalisations 54

Armée 54

Religion 56

Onomatologie maltaise 58

Pays malais, par A. Cabaton.

Malay Literature Series 62

Pédagogie orientale. 67

A travers les Indes Néerlandaises, *par* A. Cabaton 70

Abdurrauf de Singkel, *par* A. Cabaton. . . . 82
Chronique des Indes, *par* D. M.
Université musulmane 100
L'Aga Khan à Lahore 101
L'Aga Khan à Bombay. 103
Réunion des Musulmans à l'Anjuman-i Islam Hall 104
Opinion du *Leader* sur l'Aga Khan. 105
Opinion du Maharajah de Bikanir sur l'administration de Lord Minto et la ligue politique des princes musulmans et hindous 105
Au Conseil du vice-roi et au Conseil législatif de Bombay. 107
Mort du Maharajah de Jodhpur 108
Nomination d'un indigène en qualité d'assistant du professeur T.-W. Arnold 109
A propos du Hizb, *par* E. Blochet. 110
Section turque 120
Le roman politique en Turquie. 122
Section du Maroc, par A. Le Chatelier.
Lettre du Sultan 125
Moulay Zin al Abidin. 127
Numéro 5. — Section du Maroc, *par* A. Le Chatelier. . . . 207
Section russe :
Archéologie de Samarkand 313
L'administration et les impôts du Khanat de Boukhara 334
Perse :
Le dossier russo-anglais de Seyyed Ali Mohammed dit le Bâb, *par* A.-L.-M. Nicolas . 357
La légende de Chouchter, *par* A.-L.-M. Nicolas 364
Chronique de l'Inde, par D. M.
La Bégum de Bhopal 371
Recensement 372
Numéro 6. — Un voyage à La Mecque, *par* G. Cordier. . . . 510
Section du Maroc :
Documents relatifs au territoire du Fahç, *par* E. Michaux-Bellaire 514
Le Mouloud au Maroc, *par* P. Paquignon . . 525

PRESSE MUSULMANE

VOLUME XIV

Numéro 4. — *La Presse ottomane*, par L. B. 129
Le Journalisme 129
Extraits et analyses :
Questions politiques 130
La Vie économique. 132
La Vie universitaire 133
L'Ecriture 134
La Vie féminine. 135

L'Armée 136
Kurdistan 137
Panislamisme 137
L'Immigration 138
Sionisme 138
L'Hellénisme 138
Niazi Bey 139
Les Nakchbendiyé 140
Russie 140
Le Journalisme 140
Yèñi Fuyoûzât 141
Extraits et analyses :
Boukhara 143
Députés musulmans 143
Rigueurs administratives 144
A Genève 145
Presse persane, par L. B.
Le Journalisme 145
Extraits et analyses :
La Vie politique 147
Perse et Russie 149
Attentats 151
Perse et Afghanistan 152
L'Enseignement 153
L'Armée 154
La Vie économique 156
La Vie sociale 157
Contre l'opium 158
Dans le Sud 158
Médecine 159
Documents, trad. A.-L.-M. Nicolas.
Sentence des Oulémas de Nedjef-la-Noble contre les Russes et les Anglais 160
Au sujet du « Fetva » lancé contre les Anglais et les Russes par les « Moudjtéheds » de Nedjef 161
Martyre d'un Persan civilisé 162
Les Rues de la ville 164

LES LIVRES ET LES REVUES

VOLUME XIV

Numéro 4. — Essai sur le Chéïkhisme 167
Les Eunuques d'aujourd'hui et ceux de jadis . 169
La Codification tunisienne.
Le Nouveau Code de procédure civile, *par* F. A. 170
Les Israélites au Yémen 179
La Révolution ottomane, 1908-1910 179
L'Albanie et les Albanais 180
Les Cabarets à Constantinople 181
Bibliographie ottomane, *par* L. B 182
En Perse 184

LA PRESSE MUSULMANE

INDES ANGLAISES

Comrade. — XIV, **4**, 107.
East and West. — XIV, **4**, 105.
Leader. — XIV, **4**, 105.
Observer. — XIV, **4**, 100.
Times of India. — XIV, **4**, 104.

PAYS MALAIS

De Locomotief. — XIV, **4**, 73.
Indo-Chinese Gleaner. — XIV, **4**, 63.
Journal of Eastern Asia. — XIV, **4**, 63.
Journal of the Indian Archipelago and Eastern Asia. — XIV, **4**, 63.
Journal of the Straits Branch of the Royal Asiatic Society. — XIV, **4**, 63.
Malay Literature Series. — XIV, **4**, 63.
Maleische Pers. — XIV, **4**, 80.
Miscellaneous Papers relating to Indo-China. — XIV, **4**, 63.
Papers on Malay Subjects. — XIV, **4**, 63.
Preanger-Bode. — XIV, **4**, 73.

PERSE

Guîlân. — XIV, **4**, 147.
Habl oul-Matîn. — XIV, **4**, 145, 150, 152, 159.
Iran Nov. — XIV, **4**, 147, 148, 151, 152, 157.
Kengâch. — XIV, **4**, 147.
Medjlis. — XIV, **4**, 146, 148, 184.
Mozafferî. — XIV, **4**, 153, 156, 157.
Noûbehâr. — XIV, **4**, 150.
Pervâné. — XIV, **4**, 146.
'Asr. — XIV, **4**, 146.
Sadâyé Recht. — XIV, **4**, 147.
Tebriz. — XIV, **4**, 162.

RUSSIE

Ay Kap. — XIV, **4**, 141.
Beyân ul-Hakk. — XIV, **4**, 140.
Chihâb-i Sâkib. — XIV, **4**, 141.
Hilâl. — XIV, **4**, 141.
Terdjumân. — XIV, **4**, 145.
Vakt. — XIV, **4**, 143.
Yéñi Fuyoûzât, XIV, **4**, 141.

EMPIRE OTTOMAN

Ahenk. — XIV, **4**, 132.
Arnaoud. — XIV, **4**, 130.
Azadamard. — XIV, **4**, 129.
Berdoun. — XIV, **5**, 193.
Chems. — XIV, **4**, 137.
Disis, XIV, **4**, 130.
Edjzâdje. — XIV, **4**, 129.
El Mouhazzab. — XIV, **4**, 193.
El Tiempo. — XIV, **4**, 138.
Guévézè. — XIV, **4**, 130.
Ikdam. — XIV, **4**, 132, 137, 140.
Ittihâd. — XIV, **4**, 139.
Jeune Turc. — XIV, **4**, 130.
Khayâbân. — XIV, **4**, 129.
Mutâlè'a. — XIV, **4**, 129.
Néologos. — XIV, **4**, 129.
Novoïé Vrémia. — XIV, **4**, 137.
Roum Ili. — XIV, **4**, 138.
Sirat el Moustaqim. — XIV, **4**, 160.
Siyâsêt. — XIV, **4**, 130.
Tanin. — XIV, **4**, 129, 131, 139.
Vardar. — XIV, **4**, 130.
Vesti. — XIV, **4**, 130.

BIBLIOGRAPHIE

(m.), mention ; (c. r.), compte rendu ; (man.), manuscrit ; (ex.), extrait.

Abd oul Béha, Journal d'un voyageur (m.), XIV, 5 358
Aboul-Abbas ben Abi Mahalli, Açliyyat (ex.), XIV, 6 532
Ahmed Baba, Tekmilet ed-Dibadj, trad. *Houdas* (m.), XIV, 4 33

Anis Al-Moutrib Al-Qartas (ex.), XIV, 6 528
Az-Zarroun, Resaïl (ex.), XIV, 6 526
Berge (S.), La Justice en Tunisie (m.), XIV, 4 171
Cabaton (A.), Une histoire critique du Sultanat d'Acheh, écrite par un Javanais (m.), XIV, 4 82
— Mystical Speculations of the Chams concerning the Calendar (m.), XIV, 4 94
— Chèrita Jènaka ya-itu Pa Kadok, Pa Landir, Lèbai Malang, Pa Bèlalang, Si Lunchai (c. r.), XIV, 4 66
Chukrî Kiamil Bey, Tebâbet-i Hâzera (m.), XIV, 4. 183
Didron, Iconographie chrétienne (m.), XIV, 4 98
Durand (E.-M.), Notes sur les Chams. Le livre d'Anouchirvân (m.), XIV, 4 94
El Ieddaly, El hollat essyara fi ma'rifat ançab el 'arab oua khaïr el ouara (m.), XIV, 4 15
— Faraïd el faouaïd (m.), XIV, 4 15
— Khatimat ettassaouf (m.), XIV, 4 15
— El akaïd (m.), XIV, 4 15
— Terdjih el djim 'alel djim el mon'akida (m.), XIV, 4. 17
Ekrem Bey, Nijâd (c. r.), XIV, 4. 182
Esselaoui, Kitab El Istiqça, trad. *Fumey* (m.), XIV, 4 7
Es-Sa'di, Tarikh es-Soudan (m.), XIV, 4 32
Faidherbe (général), Notice sur la colonie du Sénégal (m.), XIV, 4. . . 33
Fehmi (Youssouf), Histoire de la Turquie (m.), XIV, 4 179
Ferîdoun Bey, Terbiyè u Ma'loûmât-i Meslikiyè (c. r.), XIV, 4 183
Gaudiani et Thiancourt, La Tunisie (m.), XIV, 4 171
Ghâlib 'Ata Bey (docteur), Tebbe Mousahâbalar (c. r.), XIV, 4 183
Hadjî Rechîd Pacha, Dîn-i Mubîn Islâm (c. r.), XIV, 4 184
Hammer (J.-V.), Histoire de l'empire ottoman (c. r.), XIV, 4 182
Hikayat Abdullah bin Abdul Kadir, Munshi (c. r.), XIV, 4 65,97
Hikayat Awang Sulong Merah Murda (c. r.), XIV, 4 66
Hikayat Hang Tuah (c. r.), XIV, 4 64
Hikayat Malim Deman (c. r.), XIV, 4 66
Hikayat Malim Dewa (c. r.), XIV, 4. 66
Hinloopen Labberton (D. van), Geïllustreerd Handboek van Insulinde (c. r.), XIV, 4 70
Ibn Abi Zar, Kitab Al-Anis Al-Moutreb Al-Qartas (m.), XIV, 6 528
Kesah Pelayaran Abdullah (c. r.), XIV, 4. 64
Kitab al-Istiqça, XIV, 6 528
Kitab Al-Tachrifat fi'l-Manaqib oua'l-Soudjiyat (m.), XIV, 6 529
Kitab Gĕmala Hikmat (c. r.), XIV, 4 64
Leyden (trad.), Sedjarah Malayu (m.), XIV, 4 63
Logofet (M.-D.-N.), Le Khanat de Boukhara sous le protectorat russe, XIV, 4 334
Mahmoud Nedîm Bey, tr., Muhibbèt-i Vataniyè (m.), XIV, 4. 183
Maoualid Al-Ladouniyà (ex.), XIV, 6 527
Marre (A.), trad., Sadjarah Malayou (m.), XIV, 4 87,92
Menzel (T.), Ein Beitrag zur Kenntniss des Zecherwesens in Konstantinopel (c. r.), XIV, 4 181
Mohammed Al Kittani, Is'af Ar-Raghib Ach Chaïf (ex.), XIV, 6 525
— Is'af Ar-Raghib Al-Mouchtaqi (m.), XIV, 6. 527
Mohammed En Nabigha ben Omar El Ghellaouy, Ta'rif cheïkh sidi

Mohammed El-Ieddaly (m.), XIV, 6 6
Moumatti Al-Asma (ex.), XIV, 6 531
NÂMEK KÉMÂL, Kara Bèlâ (c. r.), XIV, 4 183
NICOLAS (A.-L.-M.), Cheïkh Ahmed Lahçahi (c. r.), XIV, 4 167
OTHMANE DAN FODIO, Nour El Eulbab (m.), XIV, 4 33
OUALID BEN EL MOSTAFA BEN KHALMA, Kacida (m.), XIV, 4 6
OUALID (DEÏMANY), Karamat Aoulyia Tachomcha (man.), XIV, 4 . . . . 6, 22
RINKES (A.), Abdoerraoef van Singkel, Bijdrage tot de kennis van de mystiek op Sumatra en Java (c. r.), XIV, 4 82
— De heiligen van Java. I. De maqâm van Sjech 'Abdoelmoehji. II. Seh Siti djenar voor de inquisitie (m.), XIV, 4 83
Salouat Al-Anfas (ex.), XIV, 6 533
SEMACH (YOUMTOB), Une Mission de l'Alliance israélite au Yémen (c. r.), XIV, 4 179
SEYYID BEY, Ousoûl-i Fikh Dèrslèri (c. r.), XIV, 4 182
SIEBERTZ (P.), Albanien und die Albanesen (c. r.), XIV, 4 180
Sirat Al-Halabiya (ex.), XIV, 6 529
SNOUCK HURGRONJE, Mekka (m.), XIV, 4 76
TOD, Annals of Rajasthana (m.), XIV, 4 . . . . . 106, 109
TOUNSY (OMAR), Voyage au Darfour. Trad : Dr. *Perron* (m.), XIV, 4 . . 2
Travaux de la Commission de codification des lois tunisiennes (c. r.), XIV, 4 170
VIATKIN (V.-L.), Matériaux de géographie historique du vilayet de Samarkand (c. r.), XIV, 5 313
ZAÏDAN (G.), Histoire de la civilisation musulmane (Médèniyèt-i Islamiyè Tarekhe) (c. r.), XIV, 4 184
ZAMBACO PACHA (D.-A.), Les Eunuques d'aujourd'hui et ceux de jadis (c. r.), XIV, 4 169

Le Gérant : DROUARD.

30-12-11.— Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XIV *AVRIL 1911* *NUMÉRO IV*

LA CIVILISATION ARABE EN AFRIQUE CENTRALE . . . . . ISMAËL HAMET 1

NOTES ET DOCUMENTS

L'ÉMIGRATION MALTAISE EN PAYS MUSULMANS . . . . . R. VADALA. 36

PAYS MALAIS . . . . . ANTOINE CABATON. 62

CHRONIQUE DES INDES . . . . . D. M. 100

A PROPOS DU HIZB. . . . . . E. BLOCHET. 110

SECTION TURQUE 120

SECTION DU MAROC . . . . . A. LE CHATELIER. 125

PRESSE MUSULMANE . . . . . L. B. — A.-L.-M. NICOLAS. 129

LIVRES ET REVUES . . . . . F. A. — L. BOUVAT. 167

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE (VIe)

PRIX DU NUMÉRO MENSUEL : 3 FR. ; FRANCO PAR POSTE : 3 FR. 50

ABONNEMENT : PARIS, 25 FR. ; DÉPARTEMENTS ET COLONIES 28 FR. ; ÉTRANGER : 30 FR

TOUS DROITS RÉSERVÉS

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée sous la direction de : A. Le CHATELIER

COMITÉ DE DIRECTION

MM. L. BOUVAT. — A. CABATON. — H. CORDIER.
O. HOUDAS. — Cl. HUART.
L. MASSIGNON. — Julien VINSON. — A. VISSIÈRE.

BUREAU DE LA REVUE :
28, RUE BONAPARTE, 28

ARCHIVES MAROCAINES

XII, XIII. **La Pierre de Touche des Fétwas** de Ahmad Al-Wanscharisi. Choix de consultations juridiques des Faqîh du Maghreb, traduites ou analysées par Émile Amar. I. Statut personnel. II. Statut réel. 2 volumes in-8. . . . . 24 fr. »

XIV. **Hébræo-Phéniciens et Judéo-Berbères**. Introduction à l'histoire des Juifs et du judaïsme en Afrique, par N. Slousch. In-8. 12 fr. »

XV. **Mélanges.** Un volume en 3 fascicules. In-8. . . . . 12 fr. »

Le fasc. II comprend : *Description d'une collection de manuscrits musulmans*, par M. Blochet.
Le fasc. III comprend : *Touhfat al-Qouddât bi bad Masa'il ar-Rouât* (Recueil des questions relatives aux bergers et décisions prises sur ces questions par un grand nombre de jurisconsultes). Par le Faqîh Al-Malouy. Texte arabe et traduction par Michaux-Bellaire, Martin et Paquignon.

XVI. **Al-Fakhri. Histoire des dynasties musulmanes**, depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat Abbâside de Baghdâdz (11-656 de l'hégire = 632-1258 de J.-C.), par Ibn at-Tiqtaqâ. Traduit de l'arabe et annoté par Émile Amar. In-8 . . . . . 12 fr.

XVII. **Quelques tribus de montagnes de la région du Habt**, par Michaux-Bellaire. Un volume in-8, fig . . . . . 12 fr. »

Ernest LEROUX, Editeur, 28, rue Bonaparte

Nous prions nos lecteurs d'excuser le retard du présent numéro, causé par un changement de papier en vue d'une documentation importante accompagnée d'illustrations trop nombreuses pour se donner en hors-texte. La fabrication spéciale de ce papier ayant pris plus de temps que nous ne pensions, nous avons dû constituer un nouveau sommaire et différer nos illustrations jusqu'au numéro de mai.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

POLITIQUE MUSULMANE

par A. LE CHATELIER

Un volume in-8, richement illustré de figures et de planches . . . 3 fr. 50

LES SOURCES INÉDITES DE L'HISTOIRE DU MAROC

DE 1530 A 1845

Recueil de Lettres, Documents et Mémoires conservés dans les Archives européennes

PUBLIÉ PAR

LE COMTE HENRY DE CASTRIES

A. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun. . . . . 25 fr. »

B. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DES PAYS-BAS. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun . . . . . 25 fr. »

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française

Par ERNEST MERCIER

3 vol. in-8, cartes. . . . . 25 fr. »

IDÉES MODERNES

CÉRAMIQUE

Lettre à un artiste, par A. LE CHATELIER.

In-8, 2 planches. . . . . 1 fr. »

PETITE BIBLIOTHÈQUE ARMÉNIENNE

Publiée sous la direction de M. F. MACLER

I. — **La Possédée,** par CHIRVANZADÉ. Traduction par ARCHAG TCHOBANIAN. Un volume in-18 . . . . . 3 fr. »

II. — **Nouvelles Orientales,** par MINAZ TCHÉRAZ. In-18 . . . 2 fr. 50

CHRONIQUE DE LA DYNASTIE ALAOUIE DU MAROC

(1631-1894)

Traduction française du *Kitab el-istiqsa*

par Eugène FUMEY.

2 volumes in-8 . . . . . 24 fr.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VIe

Max COLLIGNON
Membre de l'Institut

LES STATUES FUNÉRAIRES
DANS L'ART GREC

Un beau volume in-4, richement illustré et accompagné d'une planche en héliogravure. . . . . **30** fr.

Jules MAURICE

Numismatique Constantinienne

Tome I. Gr. in-8 de 652 pages, avec 23 planches. **25** fr.

Organisation et fonctionnement des ateliers monétaires au IVe siècle. — Iconographie de vingt empereurs et impératrices des IIIe et IVe siècles. — Ateliers monétaires de Rome, Ostie, Aquilée, Carthage, Trèves, etc.

Tome II. **Les dynasties Jovienne. Herculéenne. Le culte solaire dans la dynastie des seconds Flaviens.** Gr. in-8 de 750 pages avec figures dans le texte et 17 planches . . . . . **25** fr.

Politique religieuse de Constantin le Grand. — Nouvelle théorie sur les marques monétaires et les signes chrétiens. — Description historique des émissions de dix ateliers.

Recueil général des Monnaies grecques d'Asie Mineure

Commencé par **W.-H. WADDINGTON**

Continué et complété par **E. BABELON** *et* **Th. REINACH**
Membres de l'Institut

Tome premier, 3e fascicule. **Nicée et Nicomédie**

In-4, accompagné de 34 planches . . . . . **40** fr.

INVENTAIRE DES MOSAÏQUES
DE LA GAULE ET DE L'AFRIQUE

Publié sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

PREMIÈRE PARTIE. GAULE

Tome premier. I. **Narbonnaise** et **Aquitaine**, par Georges LAFAYE. Gr. in-8. 5 fr.
— II. **Lugdunaise**, **Belgique** et **Germanie**, par Ad. BLANCHET. Gr. in-8 . . . . . 7 fr. 50

DEUXIÈME PARTIE. AFRIQUE PROCONSULAIRE, NUMIDIE, MAURÉTANIE

Tome deuxième. **Tunisie**, par Paul GAUCKLER. Gr. in-8. . . . . 10 fr.
Tome troisième. **Algérie**, par F.-G. de PACHTÈRE. Gr. in-8 . . . . . 4 fr.

31-5-11 — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XIV *MAI 1911* *NUMÉRO V*

DE STAMBOUL A BAGDAD (Notes d'un homme d'Etat turc) . . R. T. — L. M. 185

NOTES ET DOCUMENTS

SECTION DU MAROC . . . . . A. Le Chatelier. 207

SECTION RUSSE . . . . . R. M. 313

PERSE . . . . . A.-L.-M. Nicolas. 357

CHRONIQUE DES INDES . . . . . D. M. 372

Ernest LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE (VIe)

PRIX DU NUMÉRO MENSUEL : 3 FR. ; FRANCO PAR POSTE : 3 FR. 50

ABONNEMENT : PARIS, 25 FR. ; DÉPARTEMENTS ET COLONIES 28 FR. ; ÉTRANGER : 30 FR.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée sous la direction de : A. Le CHATELIER

COMITÉ DE DIRECTION

MM. L. BOUVAT. — A. CABATON. — H. CORDIER.
O. HOUDAS. — Cl. HUART.
L. MASSIGNON. — Julien VINSON. — A. VISSIÈRE.

BUREAU DE LA REVUE :
28, RUE BONAPARTE, 28

ARCHIVES MAROCAINES

XII, XIII. **La Pierre de Touche des Fétwas** de Ahmad Al-Wanscharisi. Choix de consultations juridiques des Faqîh du Maghreb, traduites ou analysées par Émile Amar. I. Statut personnel. II. Statut réel. 2 volumes in-8, ... 24 fr. »

XIV. **Hébræo-Phéniciens et Judéo-Berbères.** Introduction à l'histoire des Juifs et du judaïsme en Afrique, par N. Slousch. In-8. 12 fr. »

XV. **Mélanges.** Un volume en 3 fascicules. In-8. . . . . 12 fr. »

Le fasc. II comprend : *Description d'une collection de manuscrits musulmans*, par M. Blochet.
Le fasc. III comprend : *Touhfat al-Qouddât bi bad Masa'il ar-Rouât* (Recueil des questions relatives aux bergers et décisions prises sur ces questions par un grand nombre de jurisconsultes). Par le Faqîh Al-Malouy. Texte arabe et traduction par Michaux-Bellaire, Martin et Paquignon.

XVI. **Al-Fakhri. Histoire des dynasties musulmanes**, depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat Abbâside de Baghdâdz (11-656 de l'hégire = 632-1258 de J.-C.), par Ibn at-Tiqtaqâ. Traduit de l'arabe et annoté par Émile Amar. In-8 . . . . . 12 fr.

XVII. **Quelques tribus de montagnes de la région du Habt**, par Michaux-Bellaire. Un volume in-8, fig . . . . . 12 fr. »

Ernest LEROUX, Éditeur, 28, rue Bonaparte

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

POLITIQUE MUSULMANE

par A. LE CHATELIER

Un volume in-8, richement illustré de figures et de planches . . . 3 fr. 50

LES SOURCES INÉDITES DE L'HISTOIRE DU MAROC

DE 1530 A 1845

Recueil de Lettres, Documents et Mémoires conservés dans les Archives européennes

PUBLIÉ PAR

LE COMTE HENRY DE CASTRIES

A. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun. . . . . 25 fr. »

B. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DES PAYS-BAS. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun . . . . . 25 fr. »

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française

Par ERNEST MERCIER

3 vol. in-8, cartes. . . . . 25 fr. »

IDÉES MODERNES

CÉRAMIQUE

Lettre à un artiste, par A. LE CHATELIER.

In-8, 2 planches. . . . . 1 fr. »

PETITE BIBLIOTHÈQUE ARMÉNIENNE

Publiée sous la direction de M. F. MACLER

I. — **La Possédée,** par CHIRVANZADÉ. Traduction par ARCHAG TCHOBANIAN. Un volume in-18 . . . . . 3 fr. »

II. — **Nouvelles Orientales,** par MINAZ TCHÉRAZ. In-18 . . . 2 fr. 50

CHRONIQUE DE LA DYNASTIE ALAOUIE DU MAROC

(1631-1894)

Traduction française du *Kitab el-istiqsa*

par Eugène FUMEY.

2 volumes in-8 . . . . . 24 fr.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VIe

Max COLLIGNON
Membre de l'Institut

LES STATUES FUNÉRAIRES
DANS L'ART GREC

Un beau volume in-4, richement illustré et accompagné d'une planche en héliogravure. . . . . **30** fr.

Jules MAURICE

Numismatique Constantinienne

Tome I. Gr. in-8 de 652 pages, avec 23 planches. **25** fr.

Organisation et fonctionnement des ateliers monétaires au IVe siècle. — Iconographie de vingt empereurs et impératrices des IIIe et IVe siècles. — Ateliers monétaires de Rome, Ostie, Aquilée, Carthage, Trèves, etc.

Tome II. **Les dynasties Jovienne, Herculéenne. Le culte solaire dans la dynastie des seconds Flaviens.** Gr. in-8 de 750 pages avec figures dans le texte et 17 planches . . . . . **25** fr.

Politique religieuse de Constantin le Grand. — Nouvelle théorie sur les marques monétaires et les signes chrétiens. — Description historique des émissions de dix ateliers.

Recueil général des Monnaies grecques d'Asie Mineure

Commencé par **W.-H. WADDINGTON**

Continué et complété par **E. BABELON** *et* **Th. REINACH**
Membres de l'Institut

Tome premier, 3e fascicule. **Nicée et Nicomédie**

In-4, accompagné de 34 planches. . . . . **40** fr.

CHRONIQUES
DE LA
MAURITANIE SÉNÉGALAISE
NACER EDDINE

Texte arabe, Traduction et Notice
Par ISMAËL HAMET

Un volume in-8. . . . . **15** fr.

31-6-11 — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XIV *JUIN 1911* *NUMÉRO V*

POLITIQUE MUSULMANE DE LA HOLLANDE

Quatre Conférences

PAR

C. SNOUCK HURGRONJE

CONSEILLER DU MINISTÈRE DES COLONIES NÉERLANDAISES
POUR LES AFFAIRES INDIGÈNES ET ARABES

NOTES ET DOCUMENTS

Un Voyage à la Mecque . . . . . G. CORDIER. 510

SECTION DU MAROC :

Documents relatifs au territoire du Fahç . . . . . E. MICHAUX-BELLAIRE. 514

Le Mouloud au Maroc . . . . . P. PAQUIGNON. 525

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE (VIe)

PRIX DU NUMÉRO MENSUEL : 3 FR. ; FRANCO PAR POSTE : 3 FR. 50

ABONNEMENT : PARIS, 25 FR. ; DÉPARTEMENTS ET COLONIES, 28 FR. ÉTRANGER : 30 FR.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée sous la direction de : A. Le CHATELIER

COMITÉ DE DIRECTION

MM. L. BOUVAT. — A. CABATON. — H. CORDIER.
O. HOUDAS. — Cl. HUART.
L. MASSIGNON. — Julien VINSON. — A. VISSIÈRE.

BUREAU DE LA REVUE :
28, RUE BONAPARTE, 28

ARCHIVES MAROCAINES

Tomes I à XI. In-8. Chaque volume . . . . . 12 fr. »

XII, XIII. **La Pierre de Touche des Fétwas** de Ahmad Al-Wanscharîsi. Choix de consultations juridiques des Faqîh du Maghreb, traduites ou analysées par Émile Amar. I. Statut personnel. II. Statut réel. 2 volumes in-8. . . . . 24 fr. »

XIV. **Hébræo-Phéniciens et Judéo-Berbères.** Introduction à l'histoire des Juifs et du judaïsme en Afrique, par N. Slousch. In-8. 12 fr. »

XV. **Mélanges.** Un volume en 3 fascicules. In-8. . . . . 12 fr. »

Le fasc. II comprend : *Description d'une collection de manuscrits musulmans*, par M. Blochet.
Le fasc. III comprend : *Touhfat al-Qouddât bi bad Masa'il ar-Rouât* (Recueil des questions relatives aux bergers et décisions prises sur ces questions par un grand nombre de jurisconsultes). Par le Faqîh Al-Malouy. Texte arabe et traduction par Michaux-Bellaire, Martin et Paquignon.

XVI. **Al-Fakhri. Histoire des dynasties musulmanes**, depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat Abbâside de Baghdâdz (11-656 de l'hégire = 632-1258 de J.-C.), par Ibn at-Tiqtaqâ. Traduit de l'arabe et annoté par Émile Amar. In-8 . . . . . 12 fr.

XVII. **Quelques tribus de montagnes de la région du Habt**, par Michaux-Bellaire. Un volume in-8, fig . . . . . 12 fr. »

Ernest LEROUX, Éditeur, 28, rue Bonaparte

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

POLITIQUE MUSULMANE

par A. LE CHATELIER

Un volume in-8, richement illustré de figures et de planches . . . 3 fr. 50

LES SOURCES INÉDITES DE L'HISTOIRE DU MAROC

DE 1530 A 1845

Recueil de Lettres, Documents et Mémoires conservés dans les Archives européennes

PUBLIÉ PAR

LE COMTE HENRY DE CASTRIES

A. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun. . . . . 25 fr. »

B. ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DES PAYS-BAS. Tomes I et II. Gr. in-8, avec cartes et fac-similés. Chacun . . . . . 25 fr. »

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française

Par ERNEST MERCIER

3 vol. in-8, cartes . . . . . 25 fr. »

LES BENOU GHANYA

Derniers représentants
de l'Empire Almoravide et leur lutte contre l'Empire Almohade

par ALFRED BEL

Un volume in-8. . . . . 12 fr. »

LA PROVINCE ROMAINE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE

par E. CAT

Un volume in-8, avec carte . . . . . 7 fr. 50

L'ÉTABLISSEMENT DES DYNASTIES DES CHÉRIFS AU MAROC

et leurs rivalités avec les Turcs de la Régence d'Alger (1509-1830)

par AUG. COUR

Un volume in-8 . . . . . 7 fr. 50

LES BERBERS

Étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes, d'après les textes arabes imprimés

par HENRI FOURNEL

2 volumes in-4. . . . . 40 fr. »

CHRONIQUE DE LA DYNASTIE ALAOUIE DU MAROC (1631-1894)

Traduction française du *Kitab el-istiqsa*

par Eugène FUMEY.

2 volumes in-8 . . . . . 24 fr.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

L'ATLAS MAROCAIN
D'après les documents originaux
par PAUL SCHNELL, traduit par A. BERNARD
In-8, grande carte . . . . . 10 fr. »

LA TURQUIE D'ASIE
Géographie administrative, statistique descriptive et raisonnée de l'Asie Mineure
par VITAL CUINET
4 forts volumes in-8, avec cartes et table . . . . . 44 fr. »

SYRIE, PALESTINE, LIBAN
par VITAL CUINET
Un fort volume in-8, avec carte . . . . . 20 fr. »

KONIA
La ville des derviches tourneurs
Souvenirs d'un voyage en Asie Mineure, par CLÉMENT HUART
In-18, figures, planches et cartes . . . . . 5 fr. »

MISSION ARCHÉOLOGIQUE EN ARABIE
De Jérusalem au Hedjaz
par JAUSSEN et SAVIGNAC
In-8, carte, planches et figures . . . . . 30 fr. »

CHRONIQUES
de la
MAURITANIE SÉNÉGALAISE
NACER EDDINE
Texte arabe, Traduction et Notice
par ISMAËL HAMET
Un volume in-8 . . . . . 15 fr. »

H. de GRAMMONT
CORRESPONDANCE DES CONSULS D'ALGER (1690-1742)
In-8 . . . . . 6 fr. »

HISTOIRE D'ALGER
Sous la domination turque (1512-1830)
In-8 . . . . . 8 fr. »

Général PHILEBERT
LA CONQUÊTE PACIFIQUE DE L'INTÉRIEUR AFRICAIN
Nègres, Musulmans et Chrétiens
In-8, cartes et illustrations . . . . . 10 fr. »

21-7-11 — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.

DS
36
R4
t.14

Revue du monde musulman

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY